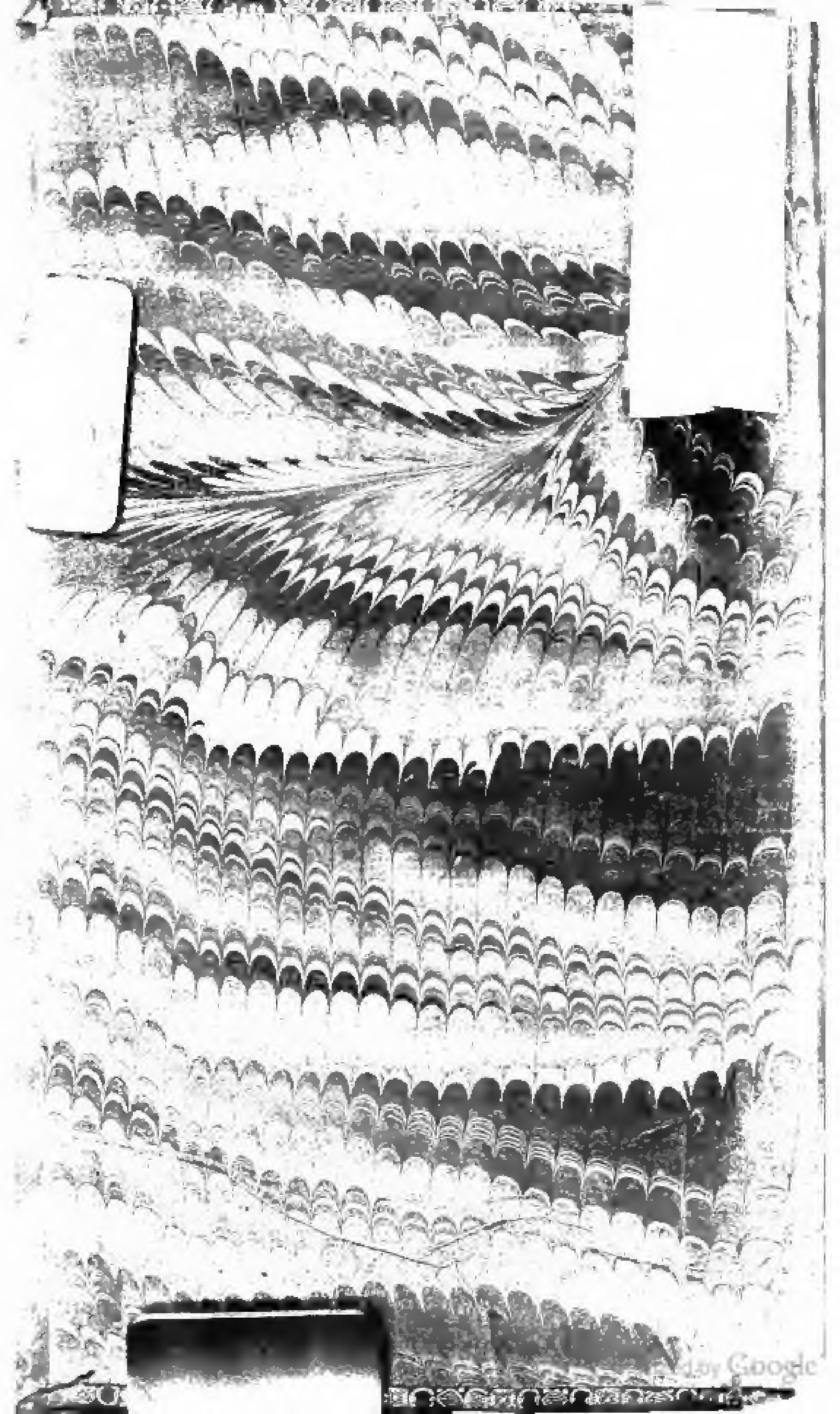
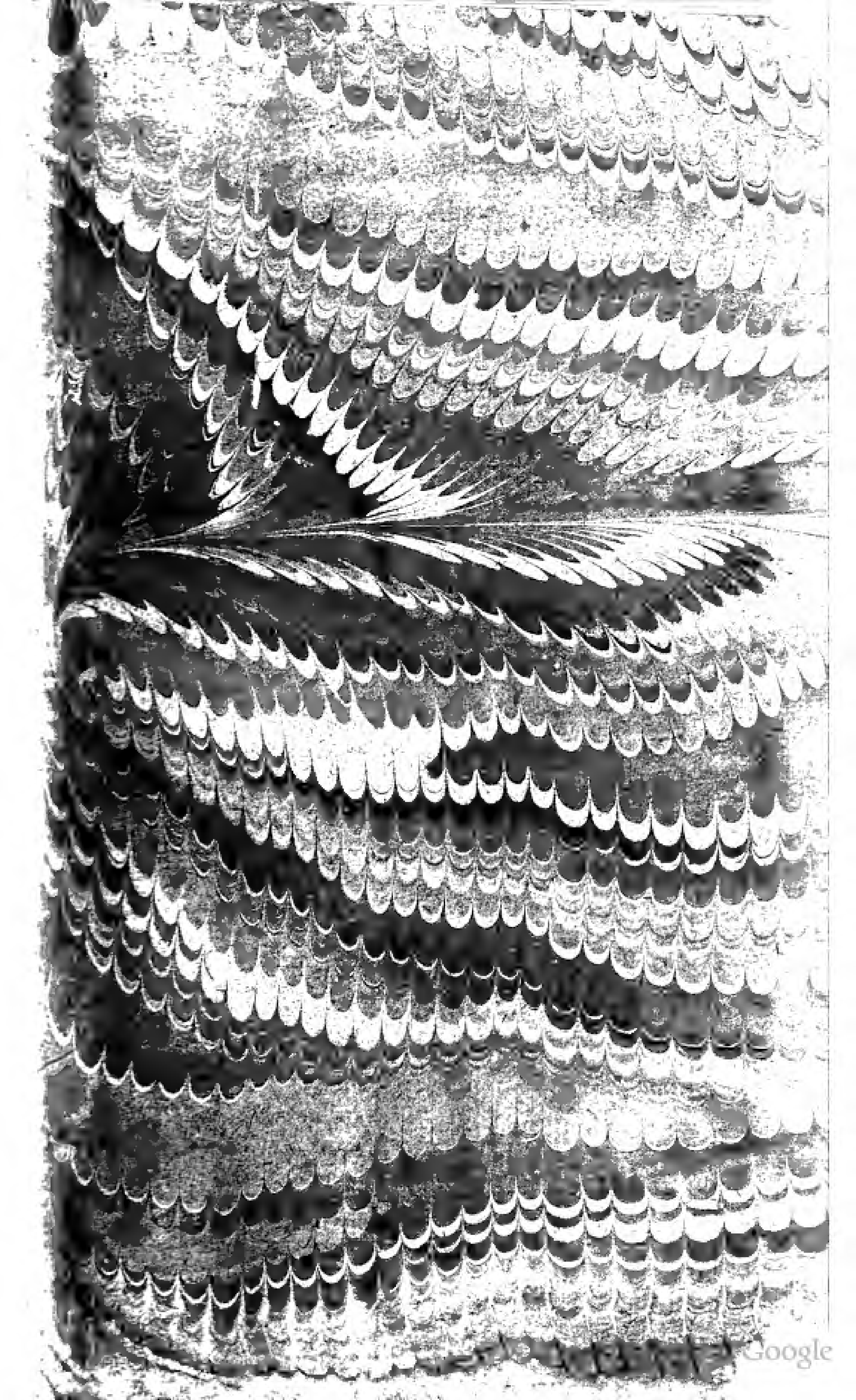
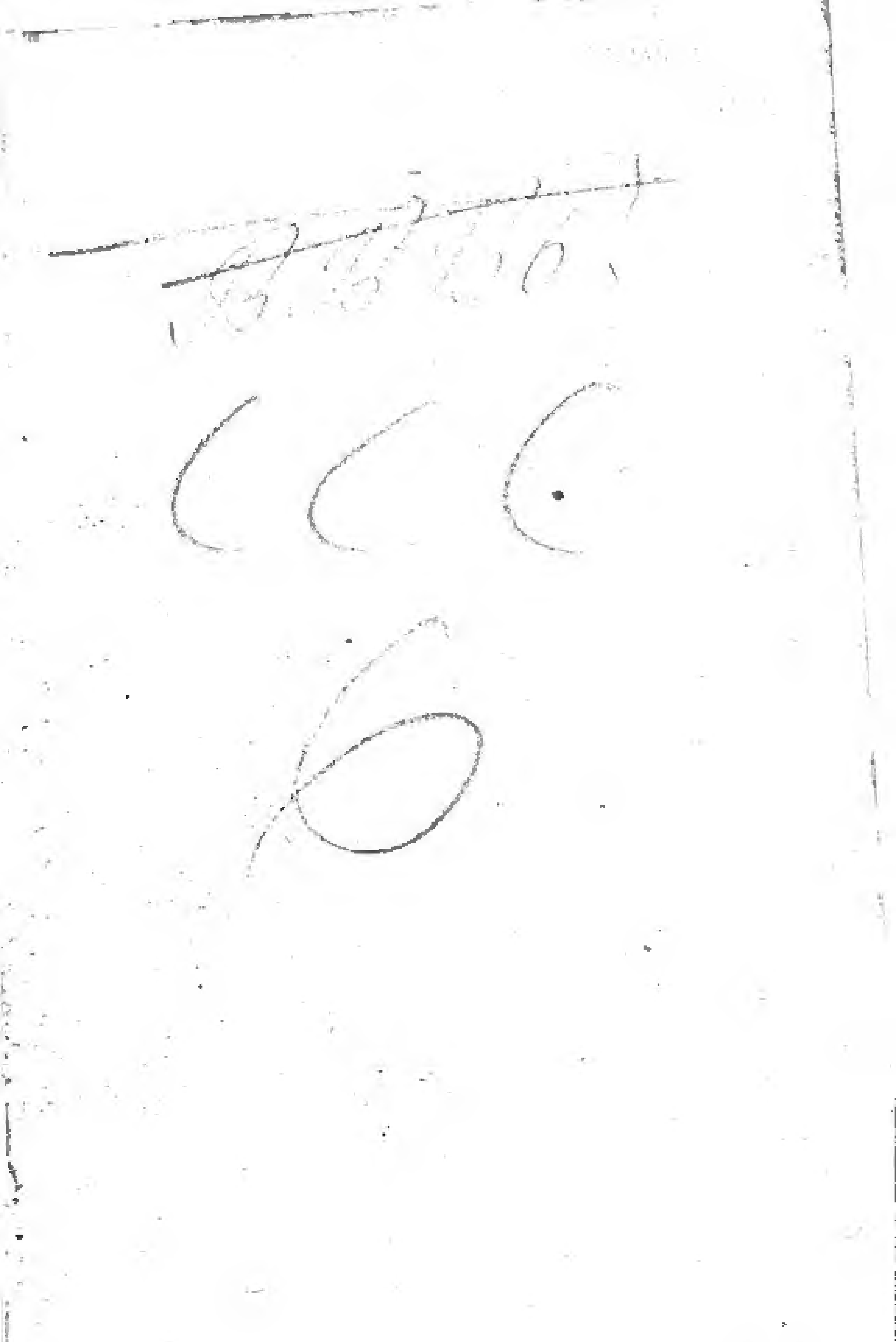
LETTRES ET MEMOIRES DE FRANCOIS DE VARGAS, DE PIERRE DE...

Francisco : de Vargas Mejia, Michel : de Vassor, ...

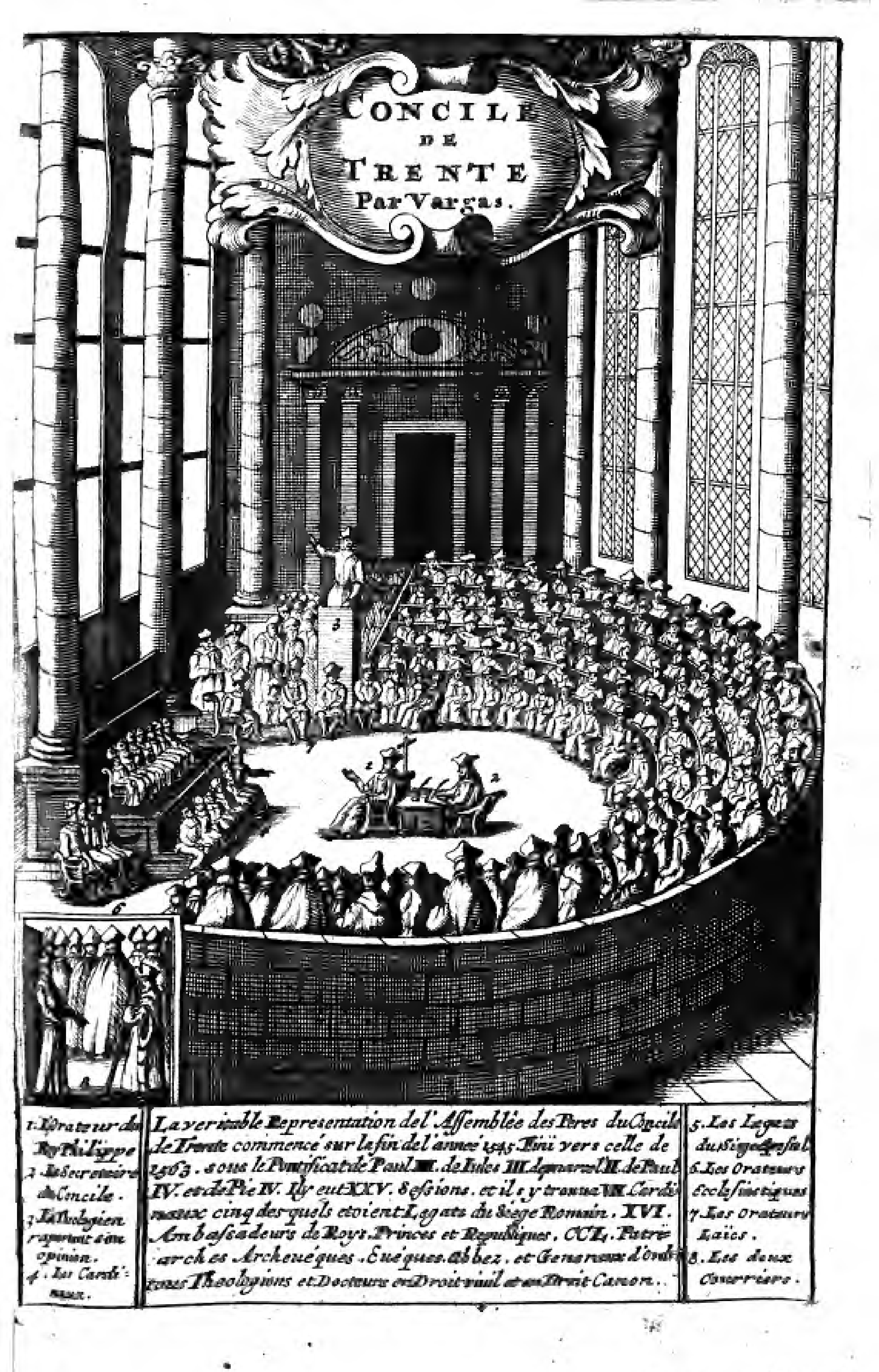








10 · 5 · 54



CONCILE DE TRENTE
Par Vargas.
1. L'Orateur du Roy Philippe
2. Le Secretaire du Concile.
3. Le Theologien raportant son opinion.
4. Les Cardinaux.
La veritable Representation de l'Assemblée des Peres du Concile de Trente commencé sur la fin de l'année 1545 fini vers celle de 1563. sous le Pontificat de Paul III. de Jules III. Marcel II. de Paul IV. et de Pie IV. Il y eut XXV. Sessions. et il s'y trouva VII Cardinaux cinq des quels etoient Legats du Siege Romain. XVI. Ambassadeurs de Roys. Princes et Republiques. CCL. Patriarches Archevéques. Evéques. Abbez. et Generaux d'ordres Theologiens et Docteurs en Droit civil et en Droit Canon.
5. Les Legats du Siege Apostol.
6. Les Orateurs Ecclesiastiques
7. Les Orateurs Laïcs.
8. Les deux Courriers.

LETTRES
ET
MEMOIRES
DE
FRANÇOIS de VARGAS

De PIERRE de MALVENDA,
& de quelques Evêques d'Espagne,

Touchant

le CONCILE de TRENTE.

Traduits de l'Espagnol, avec des Remarques,

Par MR. MICHEL LE VASSOR.

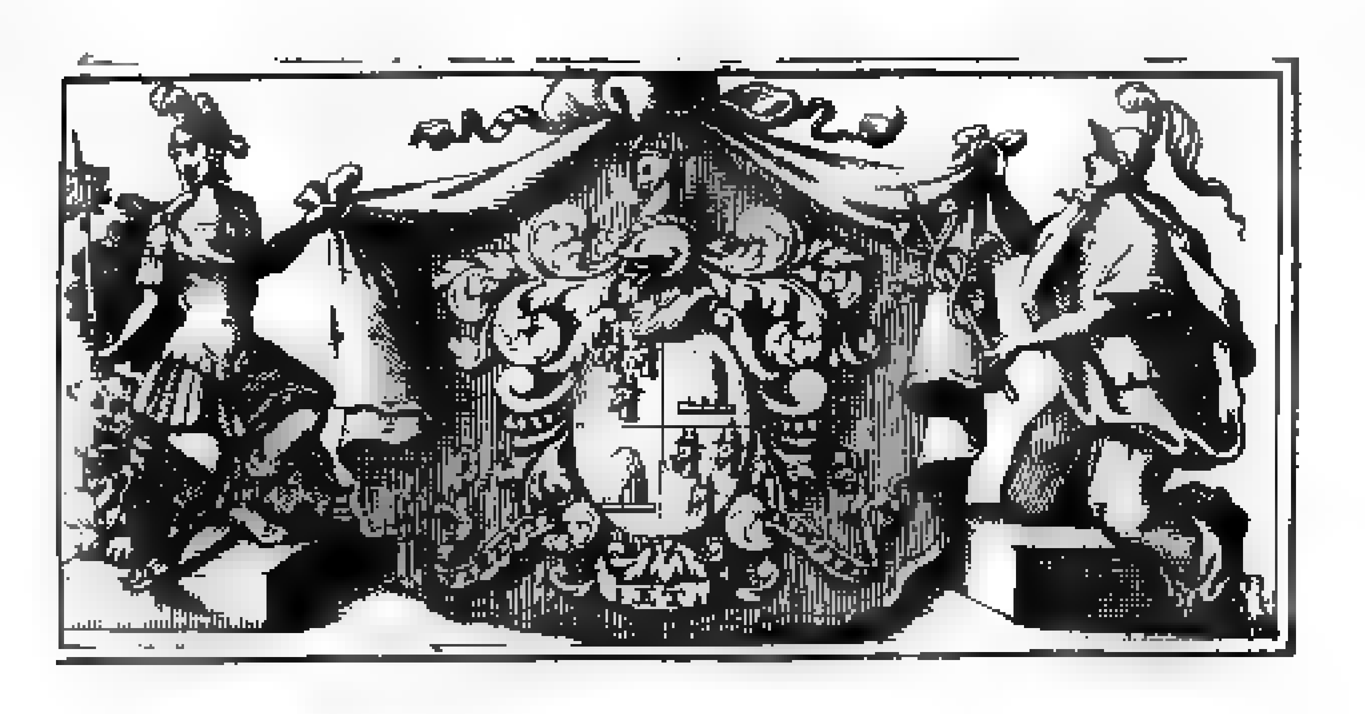
Seconde Edition.





A AMSTERDAM,
Chez MICHEL CHARLES LE CENE.
M. DCCXX.





A

MONSIEUR LE CHEVALIER

TRUMBULL.



MONSIEUR.

C'Est à vous que les Eglises Protestantes seront redevables du fruit que ce Livre poura faire. Vous avez

tiré les Mémoires Espagnols dont je vous présente la Traduction, de l'obscurité où ils étoient depuis long-tems dans vôtre Bibliothéque, & vous avez souhaité qu'on les publiast dans toute l'Europe. Qu'il étoit digne de vous, Monsieur, de fournir à la vérité cruellement persécutée en tant d'endroits, dequoi fermer la bouche à ses plus grands ennemis! Vous l'avez courageusement défendue dans vôtre Patrie: vous avez secouru & protégé, autant qu'il vous a été possible dans un pais étranger, de bons Chrétiens, qui abandonnoient tout pour ne pas renoncer à la pureté de l'Evangile: vous nous mettez aujourd'hui entre les mains des armes capables de forcer nos Adversaires jusques dans leur dernier retranchement.

Que diront-ils desormais, ces gens qui nous reprochent sans cesse que nous ne voulons pas nous soumettre au jugement que l'Eglise a rendu sur les controverses émües dans le siécle passé? Nous avoüons sans peine que l'autorité des Conciles a toûjours été d'une fort grande utilité dans l'Eglise: mais il faut aussi

que

que ces Messieurs demeurent d'accord, que dans les principes de leur Theologie même, le Saint Esprit ne préside pas dans ces Assemblées, à moins qu'elles ne soient libres, & qu'on n'y observe certaines règles essencielles & indispensables. Voici un têmoin èclairé, un ennemi outré des Protestans, qui dèpose en prèsence de l'Empereur Charles-quint & de ses Ministres, qu'il n'apperçoit dans l'Assemblée de Trente aucune trace de ce qui s'observoit dans les anciens Conciles, & que les questions s'y dèfinissent tumultuairement, & au gré de la Cour de Rome, par des Evêques incapables de juger des matiéres controversées. Il faut donc en venir à une nouvelle discussion des dogmes dècidez à Trente: il faut nous accorder, il en est temps encore, ce Concile libre & Chrètien, que les premiers Rèformateurs ont si souvent demandé.

Depuis que j'ai le bonheur d'être en Angleterre, vous m'avez donné, Monsieur, plusieurs marques obligeantes de vôtre bienveillance. Mais la bonté que vous auez eüe de me confier des papiers si propres à me confirmer dans le choix que

j'ai fait de l'Eglise Anglicane, & dans l'attachement inviolable que je lui ai voüé, cette grace, dis-je, m'a touché plus sensiblement que toutes les autres. C'est pour vous en têmoigner ma parfaite reconnoissance que je vous ai demandé avec tant d'empressement la permission de mettre vôtre Illustre Nom à la teste de cet Ouvrage, & de prendre le Public à têmoin que je serai toute ma vie avec un profond respect.

MONSIEUR

Votre très-humble & très-obéïssant
Serviteur.

MICHEL LE VASSOR.

PRE-



PREFACE.

Si le Livre, que je donne maintenant au Public, étoit un Livre de controverse ordinaire, je ne sai s'il se trouveroit quelqu'un en France, qui voulust prendre la peine de le lire. On y est las de controverse. L'affaire des Protestans, dit-on, est une affaire finie. Ceux qui n'ont pas voulu se rendre aux instructions qu'on leur a données, sont des opiniâtres & des entestez: il faut seulement leur faire sentir les dents de la Charité, que Messieurs du Clergé ont si bien nommée une *Charité mordante.*

Cette maxime est si constamment établie, que les savans Prélats de France, qui ont autrefois signalé leur zèle, en écrivant pour la défense des dogmes de leur Communion, ne pensent plus qu'à épurer la Theologie Mystique des erreurs que les faux *Spirituels* y avoient répandues. *Le pur amour & la sainte indifférence* occupent maintenant les esprits. Tout le monde attend avec impatience, quelle sera la fin de la contestation qui s'est emue entre M. l'Archévêque de Cambrai & M. l'Evêque de Meaux. Après que Rome aura prononcé sur la question *de droit*, on aura le plaisir de voir les gens s'échauffer sur le fait de quelque fameux Contempla-

platif, & peut-être sur celui de Molinos ou de Madame Guion, comme on s'est échauffé sur *le fait de Jansenius.* On nous prépare à de semblables subtilitez. Les gens les plus soumis au S. Siége distinguent déja le *fait de la personne*, de celui *du Livre.* Madame Guion aura écrit des herésies, mais elle ne les aura jamais pensées.

Si Messieurs les Prélats de France, qui ont pris parti dans cette grande & importante dispute, me veulent bien permettre de leur déclarer librement ce que je pense de leur différend, je leur dirai avec tout le respect dû à leur caractére & à leur profonde érudition, que je suis surpris qu'on crie si fort *à l'Herétique* contre M. de Cambrai. J'ai lû son livre, & je n'y ai trouvé qu'une certaine spiritualité rafinée, qui n'a rien de mauvais dans le fonds. Elle nous propose seulement des motifs & des voies de perfection, dont les livres du Nouveau Testament ne nous disent rien. Mais quelque inconnües qu'aient été aux Apostres, *les Maximes des Saints* de M. de Cambrai, il est certain que si elles sont hérétiques, il y a long-temps que cette hérésie a cours dans l'Eglise de Rome. Tous ceux qui ont un peu lû les Théologiens mystiques, & qui savent ce que les Péres spirituels disent dans les conférences de piété qui se font dans les Communautez, & ce que les Directeurs prêchent aux Réligieuses & aux personnes dévotes du premier ordre; tous ceux, dis-je, qui ont quelque usage du jargon mystérieux, qui s'est introduit depuis que les diverses pratiques d'oraison mentale

tale sont devenües si fort à la mode, avoüeront que M. de Cambrai n'a rien avancé qui ne soit canonisé depuis plusieurs siécles. On devroit combler d'éloges & de bénédictions un Prélat qui parmi le tumulte de la Cour, où son emploi l'a jetté, a sû *faire l'oraison* d'une maniére si tranquille, & parvenir, malgré tant d'obstacles, à la derniére perfection de *la vie unitive.*

Que M. de Meaux se soit élevé avec tant de zèle contre les *Quiétistes* de France, sans garder assez de ménagement avec son confrére, il n'y a rien là que de fort naturel. Ce grand homme a toujours cru que Dieu l'a suscité en nos jours pour s'opposer à tout ce qui a la moindre apparence d'erreur & de nouveauté. C'est à lui de trouver le juste milieu entre toutes les extrémitez opposées en matiére de Réligion. Mais je ne puis assez m'étonner que M. l'Archevêque de Paris, & M. l'Evêque de Meaux, aient si tost oublié les maximes fondamentales des Libertez de l'Eglise Gallicane, qu'ils ont courageusement défendües dans l'Assemblée de 1682.

Il me semble que le Clergé de France a toûjours prétendu que les *Causes Majeures* doivent être du moins jugées en premiére instance dans le Concile de la province. Si on les a portées d'abord à Rome en certaines occasions, comme dans l'affaire des *Cinq Propositions*, les Savans ont cherché les meilleures défaites qu'ils ont pû, pour faire voir qu'un fait particulier, où les intrigues d'une puissante Cabale & l'autorité de la Cour n'ont pas permis aux Evêques d'user

d'user de leurs droits, ne peut donner aucune atteinte à la plus ancienne Discipline de l'Eglise. D'où vient donc que M. de Paris & M. de Meaux se laissent aujourd'huy tellement transporter à leur zèle contre les prétendues erreurs de M. de Cambrai, qu'ils prient très-humblement le Pape d'éxaminer le livre de ce Prélat, & de juger en premiére instance & définitivement, s'il contient des erreurs, ou non? L'affaire est doublement *Majeure*: il est question de plusieurs hérésies, & un Archévêque est accusé de les avoir publiées.

Pour engager le Saint Pére à prononcer au plustost, on a même surpris la Réligion du *Grand Monarque*, en lui inspirant d'écrire au Pape, & de presser sa Sainteté de condamner un Livre, que des Evêques, des Docteurs, & d'habiles Réligieux jugent mauvais & pernicieux. N'est-ce pas emploier l'autorité du Roy de France contre les Déclarations que sa Majesté a données elle-même en faveur des Libertéz des Eglises de son Roiaume? Il faut rendre justice à tout le monde. M. l'Archévêque de Rheims est plus ferme dans ses principes. J'ai vû une piéce du procès qu'il a voulu depuis peu intenter aux Jesuites. Ce Prélat y prétend que si les bons Péres, avoient quelque chose à dire contre lui, ils devoient porter leurs plaintes au Concile de sa Province, au lieu de publier des libelles injurieux & diffamatoires contre le premier Archévêque de France.

On ne peut pas reprocher à M. de Cambrai les *variations*, qui paroissent dans la conduite & dans les sentimens de M. de Paris & de M. de Meaux.

Il me semble que M. l'Abbé de Fénelon n'étoit pas de la fameuse Assemblée de 1682. Sa Lettre au Pape, celles qu'il a écrites à un grand Seigneur de la Cour de France, & à M. l'Archévêque de Paris, donnent à penser qu'il n'est pas dans les sentimens que ses confréres ont soutenus. Les Dévots & les Contemplatifs sont ordinairement plus soumis au saint Siége. La Théologie mystique leur fournit des raisons pour cela. Si M. de Cambrai croioit que les decrets du Pape sont sujets *à réformation* jusqu'à ce qu'ils aient été acceptez dans toute l'Eglise, cet Archévêque n'auroit pas promis si positivement de faire publier lui-mesme dans son diocèse la Constitution du saint Siége, en cas que le Pape condamne sa doctrine. Il n'y a rien de plus soumis, de plus doux, de plus modeste, que la maniére dont M. de Cambrai parle de ses Confréres, & de l'affaire qu'ils lui ont faite. Mais je doute que cette soumission & cette modestie sient bien à un Prélat qui croit défendre la doctrine tant de fois canonisée par l'Eglise. Saint Cyprien connoissoit les vertus Episcopales & la Discipline Ecclesiastique autant qu'homme de son siécle : a-t-il jamais été dans la disposition de faire publier lui-mesme à Carthage la Constitution du Pape Estienne, sur la validité du Baptême donné par les Hérétiques ?

Ces Messieurs me pardonneront, s'il leur plaist, la liberté que je prens de leur dire franchement ce que je pense de leurs démeslez & de leur conduite. La vérité est bonne de quelque part qu'el-

le

le nous vienne. J'ai cru qu'ils ne trouveroient pas mauvais qu'on les avertist honnêtement que leur contestation est assez frivole, & qu'elle ne fait pas honneur à des personnes de leur rang. On les conjure par les entrailles de charité de Jesus Christ de laisser là leurs disputes inutiles, & de jetter les yeux sur quelque chose de plus important qui se passe en France. L'affaire mérite bien d'être portée aux *oreilles sacrées* du grand Prince, dont ils nous loüent tant la piété & les lumiéres.

Depuis plusieurs années on condamne au dernier supplice & aux galéres, on emprisonne, on bannit, on accable d'amendes & de logemens de gens de guerre, on réduit à la derniere mendicité, en un mot on tourmente avec une cruauté plus constante & plus artificieuse, que celle des anciens persécuteurs du Nom de Jesus Christ, un nombre infini de Chrétiens, auxquels on ne peut reprocher d'autre crime, que le refus qu'ils font de se soumettre aux Decrets de l'Assemblée de Trente. Au lieu de s'entrebattre sur * *des questions & des disputes de mots, d'où naissent des envies, des querelles des médisances & de mauvais soupçons*, comme dit l'Apostre, Messieurs les Prélats ne feroient-ils pas mieux d'examiner sérieusement & devant Dieu, si ce refus des Protestans mérite un traitement si rude & si barbare?

Je ne prétens pas répéter ici ce qu'on a dit mille fois, pour faire voir les erreurs & les irregularitez du Concile de Trente, ni disputer sur

* 1 Timoth. VI. 4.

sur la validité des raisons qui ont été alléguées, & qui sont demeurées sans replique. Quoi qu'il en soit, il est certain, qu'on a protesté juridiquement contre ses procédures, & contre la maniére dont il fut assemblé. La France eut fort peu de part à ce qui se fit sous Paul III. Elle protesta solemnellement contre tout ce qui se décideroit sous Jules III. Elle demanda, du temps de Pie IV. que les matiéres définies sous les deux Papes précédens, fussent éxaminées de nouveau, & l'on eut si peu d'égard à ses justes demandes, & à la protestation du Roi Henri II que les Ambassadeurs de Charles IX. se plaignirent hautement de l'injustice du Pape & de ses Légats. Enfin on étoit si bien convaincu en France des abus & des nullitez du concile de Trente, qu'il n'y a jamais été reçu ni publié dans les formes, quelques instances que le Clergé ait faites pour obtenir une formalité, sans laquelle les decrets d'une assemblée n'ont aucune autorité légitime.

Nous recevons la doctrine du concile de Trente, dit-on souvent dans le Parlement de Paris, non pas en vertu de l'autorité de ce sinode, mais parce que ses définitions sont conformes à ce que nous faisions profession de croire long-temps auparavant. Fort bien. Il n'en faut pas davantage pour faire voir la justice de la cause de tant de pauvres François persécutez, & de tous les autres Protestans. On avoue que la doctrine dont l'Eglise de France fait profession maintenant, y est reçue depuis plusieurs siécles: mais on soutient aussi qu'elle contient des erreurs & des supers-

titions grossiéres. On l'a prouvé par l'Ecriture sainte, & par la plus ancienne Tradition de l'Eglise. On a demandé une réformation avec toutes les instances possibles. On a proposé que les différends fussent éxaminez dans un concile libre & Chrétien. On a promis de s'en tenir à ce qui seroit déterminé dans une pareille assemblée. A-t-il été tenu, ce concile libre & Chrétien? Si cela est, la France a grand tort de refuser d'en publier les decrets & de les recevoir solemnellement. Nous nous y tenons, dites-vous, en ce qu'ils sont conformes à ce que nous croiions avant les contestations émues dans le dernier siécle. Qu'est ce que cela signifie en bon François? Que vous trouvant les plus forts, il vous plaist de soutenir les erreurs & les superstitions dont on demande la réformation, sans éxaminer légitimement la justice des plaintes que tant de gens de bien ont faites, & qu'on fait encore à présent.

Que si les Catholiques Romains se contentoient de conserver ce qu'ils appellent la Réligion de leurs péres, sans inquiéter les autres, les Protestans pouroient prendre patience, & prier Dieu d'ouvrir les yeux de leurs adversaires. Mais par une bizarrerie, que dis-je? par une inhumanité qui n'a point d'exemple, on fait mourir des innocens; on éxerce sur eux des cruautez inouïes, parce qu'ils refusent de recevoir des décisions que leurs persécuteurs rejettent dans le fonds. Il faut se soumettre à l'autorité de l'Eglise, dit-on. Je veux bien ne disputer pas maintenant sur cet article. Où est-ce que l'Eglise a condamné légitime-

ment

ment les Proteſtans ? Dans la Bulle de Léon X ? Outre que vous ne croiez pas le Pape infaillible, vous n'oſeriez ſoutenir que cette condamnation eſt bonne & juridique. Dans l'aſſemblée de Trente ? Si ç'a été un vrai ſinode univerſel, pourquoi avez-vous proteſté ? pourquoi n'en avez-vous pas reçu les decrets ? pourquoi ne les avez-vous pas publiez dans les formes ?

Un ſavant homme né & mort dans la communion Romaine, fit imprimer au commencement de ce ſiécle l'Hiſtoire du concile de Trente. C'eſt peut-être le plus excellent morceau d'Hiſtoire Ecclésiaſtique qu'on ait encore vû. Il a été écrit ſur de bons mémoires. Quand l'autheur y explique un point de Theologie, ou de diſcipline, il le fait d'une maniére courte, nette & ſolide. Les caractéres qu'il donne à ſes principaux acteurs, leur conviennent parfaitement. Il démeſle ſi bien les intrigues de la Cour de Rome, qu'on eſt ſurpris qu'un homme élevé dans l'obſcurité d'un couvent, & qui avoit donné preſque tout ſon temps à l'étude des ſciences les plus épineuſes, ait pû devenir ſi rafiné, ſi pénétrant dans la connoiſſance du monde & de la politique. Son livre demeura long-temps ſans réponſe. On ſe contenta d'éluder les coups qu'il portoit à l'aſſemblée de Trente, en diſant que l'autheur avoit du venin contre le Pape & contre la Cour de Rome, & qu'il avoit voulu venger la République de Veniſe du mal que Paul V. avoit médité de lui faire.

Alciat Jéſuite de Rome, entreprit enfin de répondre à l'Hiſtoire de *Fra Paolo*; mais il ne fit que

ramasser des mémoires & des matériaux, dont le Cardinal Pallavicin se servit après la mort d'Alciat. Bien loin que l'ouvrage de Pallavicin réfute l'Histoire de son adversaire, il en fait mieux connoître le mérite & la vérité. Quoi que le Cardinal ait donné avec ostentation de longues tables des prétendues fautes du Theologien de la République de Venise, il ne relève dans le fonds celui-ci que sur quelques dates, & sur des faits peu importans que *Fra Paolo* n'a pas connus assez éxactement. Y a-t-il un historien dans le monde à qui on ne puisse pas faire les mesmes reproches? Le dessein principal de *Fra Paolo*, c'est de montrer que les Légats du Pape n'ont laissé aucune liberté dans l'assemblée de Trente; que les Evêques, qui la composoient, ont décidé sur des matiéres qu'ils n'entendoient point; & qu'au lieu de réformer les abus dont on se plaignoit, le sinode les a si bien confirmez, qu'il n'y a plus moien d'y apporter aucun remède. Et voilà ce que Pallavicin n'a pû réfuter. Quand il veut justifier les erreurs & les usurpations de la Cour de Rome, que son adversaire attaque avec tant d'esprit & de solidité, Bon Dieu! quelles étranges maximes de morale & de Réligion ce Cardinal nous debite-t-il? Elles firent tant d'horreur aux honnêtes gens de la communion du Pape, qu'un pieux & savant Abbé, se crut obligé d'avertir le public que son Eminence preschoit un *Nouvel Evangile:* de maniére que les plus zèlez défenseurs de l'Eglise Romaine ont été contrains d'en revenir à la défaite qu'on donnoit avant la publication du livre de Pallavicin, pour éluder

éluder le têmoignage de *Fra Paolo.* C'est dit-on encore, *un Protestant sous un froc.*

M de Meaux est trop équitable pour alléguer le même moien de récusation contre François Vargas, dont je donne aujourd'huy les lettres & les mémoires, sur ce qui concerne le concile de Trente. Ce Jurisconsulte Espagnol paroist fort grand ennemi des Protestans. Mais il eut toûjours assez de lumiére & d'équité pour déplorer l'esclavage du concile; pour découvrir les irrégularités & les artifices de la conduite des Papes & de leurs Légats; pour condamner hautement les abus & les nullités de leurs procédures; & pour prédire que bien loin de remédier aux maux de l'Eglise, un semblable sinode les rendroit encore plus incurables. Ces mémoires sont une preuve convaincante que le fonds de l'histoire de *Fra Paolo* est très-véritable. Ils nous donnent même une idée plus claire & plus précise de la maniére dont les choses se ménageoient à Trente, & de l'ignorance de la plus grande partie des bons Péres du concile.

Comme Vargas étoit l'homme de lettres que l'Empereur Charles-quint avoit donné à ses Ambassadeurs à Trente sous Paul III. & sous son successeur, pour servir de conseil à des hommes d'épée, qui ne sont pas ordinairement versez dans les affaires Ecclésiastiques, il a vû de fort près ce qui s'est fait dans l'assemblée, du temps de ces deux Papes, & il y a eû même beaucoup de part. De là vient qu'il nous apprend plusieurs faits particuliers & importans, dont *Fra Paolo* n'a pas eu connoissance. Telle est l'invention de partager le

concile en trois classes, & qu'un des Légats présidast à celle où il y auroit un plus grand nombre de Prélats à sa dévotion : telle est la précipitation avec laquelle on déterminoit les questions les plus difficiles & les plus importantes, seulement le soir avant le jour nommé pour la session : telle est la crainte que le Pape & ses Ministres avoient de voir les Protestans au concile : tels sont les delais & les chicanes dont on se servit pour les empêcher d'y venir : telle est la promesse que Charles-quint avoit faite à Jules III. que les Evêques ne procéderoient à la réformation qu'autant qu'il plairoit à sa Sainteté de le permettre : telles sont les erreurs grossiéres que les Docteurs de Lovain & de Cologne reconnurent dans la doctrine de la XIV. session, & qu'on corrigea secrettement, après que les decrets eurent été solemnellement publiez : telle est l'entreprise du Cardinal Crescentio, qui feignant d'accorder aux Prélats que la supériorité des Evêques au-dessus des Prestres seroit déclarée de droit divin, fit insérer dans la doctrine sur le Sacrement de l'Ordre, que la Monarchie absolue du Pape dans l'Eglise est d'institution divine : telles sont les injures atroces & scandaleuses dites à l'Evêque de Verdun & à plusieurs autres Prélats qui avoient voulu parler selon leur conscience.

Qu'on ne s'avise pas de nous venir dire que Vargas est un particulier, qui avoit peut-être du chagrin contre le Cour de Rome. Outre que plusieurs choses remarquables, qu'il raconte, sont confirmées par les lettres de quelques Evêques d'Espagne, & par celles de Pierre de Malvenda, Doc-

Docteur de la Faculté de Paris, grand ennemi des Protestans, & dont il est parlé dans l'Histoire de Sleidan, & dans celle de Seckendorf, outre cela, dis-je, ce sont ici des mémoires envoiez & des lettres écrites au fameux Antoine Perrenot Evêque d'Aras, Ministre de Charles-quint, & depuis si fort connu dans le monde sous le nom du Cardinal de Granvelle. Les réponses de ce Prélat font voir qu'il approuvoit les remontrances de Vargas, & qu'il pensoit dans le fonds comme lui. On ne peut pas douter que le mémoire de Vargas que j'ai mis à la teste de ce Recueil, & quelques-unes de ses lettres, n'aient été lues dans le conseil de l'Empereur. On y a suivi les avis que Vargas donnoit: & les emplois, dont il fut honoré à Venise, à Rome & en Espagne, après qu'il eut rendu de si bons services au concile de Trente, sont une preuve certaine que Charles-quint & Philippe II. furent contens de la conduite & des sentimens de Vargas.

On ne seroit pas mieux fondé à nous contester la vérité de ces mémoires & de ces lettres. Un peu de discernement & une légére teinture de l'Histoire & des affaires de ce temps-là, suffisent pour reconnoître que ces piéces ne peuvent pas être supposées. Tout y est trop bien lié & trop bien suivi. Que si quelqu'un veut s'en convaincre par lui-mesme, il peut s'adresser librement dans Londres à Monsieur le Chevalier Trumbull, dont le mérite, l'honneur & la probité ont paru avec éclat dans les places importantes qu'il a si dignement remplies en Angleterre, & dans les pays étrangers. Il sera toûjours prest de communiquer aux honnêtes

gens les originaux, où les cachets tiennent encore à la pluspart des lettres, & de faire voir l'Ecriture mesme de Vargas & des autres, afin qu'on la puisse confronter avec les autres piéces, qu'on pouroit trouver écrites de leur main propre.

J'aurois souhaité de tout mon cœur de pouvoir faire imprimer l'Espagnol à costé de la traduction: mais il faut attendre un autre temps. Pour suppléer à ce défaut, le mieux qu'il m'a été possible, j'ai eu soin de mettre en Espagnol à la marge, & dans mes remarques, les endroits qui m'ont paru les plus importans. On est si délicat dans nôtre siécle, que beaucoup de gens rejettent un livre, dez qu'ils y trouvent des passages imprimez dans une langue qu'ils n'entendent pas. Je suis bien fâché de n'avoir pû m'accommoder au goût de ces Messieurs. Ils auront la bonté de considérer, s'il leur plaît, qu'on n'a pas fait ce livre pour acquérir la réputation d'écrire poliment dans sa langue, ni pour divertir le lecteur. Il s'agit ici d'une question fort sérieuse & d'une grande conséquence; si on peut en conscience recevoir comme inspirez du S. Esprit les decrets & les canons de l'assemblée la plus irréguliére qui fut jamais, de l'aveu mesme de ceux qui avoient le plus d'interest d'en faire valoir les décisions: je parle de l'Empereur Charles-quint & de ses Ministres.

Je dois dire maintenant quelque chose de la personne qui trouva heureusement ces mémoires à Bruxelles, & qui les apporta en Angleterre l'an 1625. C'est M. Guillaume Trumbull, Grand-pére de M. le Chevalier dont je viens de parler. Il fut

fut premiérement Secretaire de l'ambassade que Jacques I. Roy de la Grande-Bretagne, envoia pour le fameux traité entre l'Espagne & les Estats Genéraux des Provinces Unies; où ceux-ci furent reconnus comme une République libre par la tréve conclue en 1609. Durant cette longue & épineuse négociation M. Trumbull fit paroître tant de prudence & d'habileté, qu'après la conclusion du traité, le Roy d'Angleterre le nomma pour résider de sa part à la Cour de Bruxelles, où l'on négocioit alors les affaires les plus importantes de l'Europe.

Quelques instances que M. Trumbull fist pour obtenir la permission de retourner en Angleterre, il fut continué dans son emploi jusqu'au commençement du regne de Charles I. Les deux Rois avoient toujours fait entendre à M. Trumbull qu'on le rappelleroit dez qu'on auroit trouvé une occasion de le recompenser comme il le méritoit. Cependant Charles I. le fit seulement Secretaire du Conseil. En vérité ce poste étoit plus convenable au desinteressement & à la modestie d'un si fidele Ministre, qu'il ne fut digne des longs & des grands services qu'il avoit rendus. Mais M. Trumbull n'avoit jamais voulu prendre les moiens les plus faciles & les plus surs de s'avancer à la Cour d'Angleterre. Il aimoit trop sincérement sa patrie & sa Réligion. Pour faire fortune il falloit alors entrer dans les interests de l'Espagne, comme il a fallu depuis dépendre de la France; & M. Trumbull voioit bien que la trop grande puissance du Roi d'Espagne, pouvoit devenir fatale à la liberté

 de

de l'Europe, au bien de l'Angleterre, & à l'établissement de la Réformation. Des sentimens si nobles & si Chrétiens ont passé dans sa famille. Dez que la Cour de France a voulu tenter de venir à bout de ce que la maison d'Austriche n'a pû faire dans le siécle passé, & au commencement de celui-ci, l'illustre héritier des vertus & du nom de M. Trumbull, a toujours été persuadé qu'un bon Anglois & un véritable Protestant ne doit prendre aucune liaison contraire aux interests de sa patrie & de sa Réligion.

Les mémoires & les manuscrits différens que M. Trumbull a laissez dans sa maison, seront d'éternels monumens de la pénétration de son esprit; de sa dextérité & de sa prudence dans le maniment des affaires publiques; de son naturel doux & bienfaisant; de son application infatigable à remplir tous ses devoirs. Il entretenoit une étroite correspondance avec tous les Ministres que le Roi son Maître avoit dans les différentes Cours de l'Europe. Il se fit estimer des personnes du premier rang dans les pais étrangers; & il leur rendit des services signalez dont elles se crûrent obligées de lui témoigner leur reconnoissance. On le voit dans les lettres que l'infortuné Roi de Bohème, la Reine son épouse fille d'Angleterre, l'incomparable Prince Maurice d'Orange, presque tous les autres Souverains Protestans, & plusieurs grands hommes de ce temps-là lui ont écrites en diverses occasions.

Fidèle à son Roi sans trahir les interests de sa patrie M. Trumbull mérita la confiance du Prince, & il ne perdit pas l'estime de la nation. La dépense

penſe qu'il faiſoit à chercher de bons livres; à ſecourir les ſavans qu'il connoiſſoit par-tout; à recevoir bien les honnêtes gens qui venoient chez lui; à ſoulager les pauvres qui avoient recours à ſa liberalité, paroiſſoit au-deſſus de ſon revenu & de ſa fortune. Ses amis lui conſeillérent ſouvent de retrancher quelque choſe de ſa dépenſe, parce qu'on ne pouvoit pas lui obtenir des bien-faits du Roi aſſez conſidérables pour la continuer. Tant que je ſerai, diſoit-il, dans un emploi public, j'en ſoutiendrai l'honneur & la dignité: & pour ce qui regarde les aumônes que je fais, n'eſt-ce pas aſſez que le Dieu tout-puiſſant nous ait promis de n'abandonner point ceux qui ſoulageront leurs fréres? J'eſpére qu'il ne permettra pas que ni moi, ni mes enfans tombions dans l'indigence.

Il étoit d'autant plus facile à M. Trumbull d'avoir correſpondance avec les Princes & avec les grands hommes des païs étrangers, qu'il entendoit & qu'il parloit pluſieurs langues, le Latin, l'Allemand, le François, l'Italien & l'Eſpagnol. Il s'étoit appliqué particuliérement à celui-ci, parce qu'il étoit d'un grand uſage à la Cour d'Angleterre. On peut dire que M. Trumbull poſſédoit parfaitement cette langue, qui a ſes beautez. Le goût qu'il avoit pour les belles lettres, & ſa curioſité pour tout ce qui pouvoit contribuer à l'ornement de ſon eſprit, lui faiſoit rechercher avec ſoin les manuſcrits rares & inſtructifs.

Ce fut durant ſa réſidence à Bruxelles que les mémoires de Vargas lui tombérent entre les mains. Nous ne ſavons pas bien comment il trou-

va quelque chose de si précieux. Tout ce qu'on peut conjecturer, c'est qu'une grande partie des papiers du Cardinal de Granvelle put demeurer entre les mains de quelqu'un de ses secretaires Flamans, lors que ce Ministre fut obligé de sortir des Païs-bas; & que M. Trumbull les a eus des héritiers du secretaire. Outre ces mémoires il en acquit encore plusieurs autres, & un grand nombre de lettres en François, de Marie Reine de Hongrie, sœur de Charles-quint, & Gouvernante des Païs-bais, & des Seigneurs les plus distinguez de ces provinces. Il eut aussi des lettres Italiennes, Espagnoles, Latines, des Enfans de Charles-quint, des Princes d'Italie, des Cardinaux, des Grands d'Espagne, des Ministres & des principaux Officiers de cet Empereur, avec les brouillons des réponses de l'Evêque d'Aras. J'ai vû un grand détail de tout ce qui se passa dans le conclave de Pie IV. qui fut si long & si plein d'intrigues, avec une Rélation de celui de Paul V. Je ne doute point que parmi ce grand nombre de manuscrits, il n'y ait des choses curieuses & nécessaires pour l'éclaircissement de l'histoire de Charles-quint & de Philippe II. son fils.

Le zèle ardent que M. Trumbull eut toujours pour sa Réligion nous fait penser que s'il n'a pas fait imprimer lui-mesme les lettres & les mémoires qui concernent le concile de Trente, c'est qu'il avoit promis apparemment de les tenir secrets de peur que ceux, qui l'en faisoient le maître, ne fussent exposez à quelque fâcheuse affaire, pour avoir mis des papiers de cette conséquence entre les mains d'un Protestant. Les troubles du regne de Char-

Charles I. & du commencement de celui de son successeur, pûrent empescher que M. Trumbull le fils n'eût le loisir de mettre en ordre & d'éxaminer avec plus d'application les papiers que son Pére lui avoit laissez.

Ce soin étoit réservé à la diligence de M le Chevalier Trumbull, à qui le public est redevable d'une si heureuse découverte. Lors qu'il fut nommé Envoié Extraordinaire à la Cour de France, il mit les lettres & les mémoires de Vargas & des autres sur le concile de Trente, entre les mains de M. le Docteur Stillingfleet alors Doien de saint Paul de Londres, & maintenant Evêque de Worchester. Ce savant Prélat les garda quelque-temps avant que de les donner à M le Docteur Geddis, qui les a traduits en Anglois. Enfin M. le Chevalier Trumbull me fit la grace de me les confier l'Eté dernier. Pouvois-je m'occuper plus utilement durant la belle saison, qu'a mettre dans nostre langue & a éclaircir des piéces si nécessaires à l'intelligence du concile de Trente? Fasse le Ciel qu'elles servent à ouvrir les yeux de ceux, qui non contens de se soumettre avéuglément aux décisions d'une assemblée, où l'on n'a rien observé de tout ce qui se pratiquoit inviolablement dans les anciens conciles, comme Vargas l'avoüe lui-mesme de bonne foi, renoncent encore à tous les sentimens du Christianisme, & de l'humanité mesme, pour persécuter avec la derniére cruauté de bons Chrétiens qui ne peuvent croire que le S. Esprit ait présidé dans une assemblée que la Cour de Rome a tenüe dans l'oppression & dans l'esclavage.

ELO-



ELOGE DE VARGAS

Tiré de la Bibliothéque des Auteurs Espagnols. par Don Nicolas Antonio.

JE ne sai pas certainement en quel endroit François de Vargas Mexia, Jurisconsulte, est né: ce pouroit bien être à Tolède. Après différens emplois de judicature qu'il éxerça sous les Rois Catholiques Charles & Philippe, il fut enfin un de ceux qui composent le Conseil Souverain de Castille, dont il avoit été long-temps l'Avocat Fiscal.

Comme on le croioit fort propre à la négociation, les Rois l'envoiérent dans les pais étrangers. Ce fut lui qui comparut à Boulogne l'an 1548 *avec Martin Soria de Velasco, pour y protester au nom de l'Empereur Charles-quint contre la translation du concile. L'an* 1550 *Vargas eut ordre d'aller à Trente, & il y félicita les Péres du sinode sur leur retour dans la mesme ville.*

Après la dissolution du concile il fut envoié à Venise, où il passa sept ou huit ans Je le juge ainsi par quelques endroits des ouvrages d'Onuphrio Panvini. *On trouve encore dans le X. Livre de l'Histoire du Roi Philippe II. par César Campana, que le Pape Paul IV. aiant refusé de recevoir Jean Fonseca en qualité d'Ambassadeur, Vargas eut la Commission d'aller à Rome pour y résider seul à la place de l'Ambassadeur, au nom du Roi d'Espagne. Pie IV. fut fait Pape ensuite, & Vargas reçut ordre de résider encore à Rome avec le Comte de Tendille, qui avoit été nommé Ambassadeur auprès de sa Sainteté.*

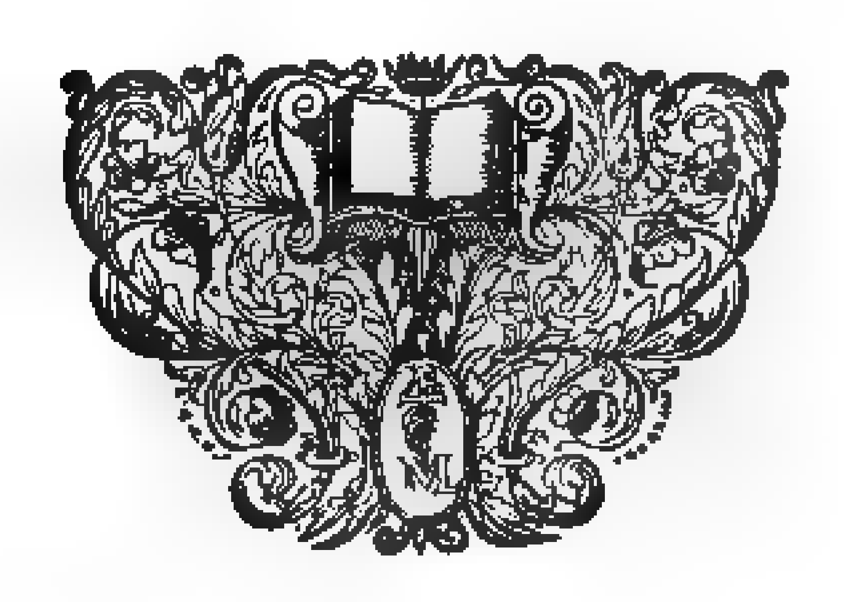
Au commencement de ce nouveau Pontificat, le Pape & les

les Cardinaux consultérent souvent ensemble sur la succession de Ferdinand I. à l'Empire, en conséquence de l'abdication volontaire de Charles-quint, & sur les affaires du concile de Trente. Persuadé de la droiture & de l'érudition de Vargas, Pie IV. lui demanda son avis sur la jurisdiction des Evêques, dont les Péres du Synode disputoient entre eux avec beaucoup de chaleur. Vargas dit en présence de quelques Cardinaux choisis, avec beaucoup d'élégance & de force ce qu'il pensoit sur cette question. Ils en furent si contens, que l'avis de Vargas fut envoié à Trente, avec celui des autres Canonistes. Le Cardinal Pallavicin fait mention de ceci dans le livre xxi. de son Histoire, chap. xi. Et dans le xxi. livre chap. xiv. il parle de quelques affaires que Vargas avoit menagées auprès du Pape Pie IV.

La Grand Roi Philippe récompensa enfin les bons services de Vargas, en le nommant Conseiller d'Estat. Après avoir rempli cette place importante durant quelques années, il obtint la permission d'aller prendre du repos. Le Monastére de Cistes, de l'Ordre de St Jérôme, près de Toléde fut le lieu de sa retraite. C'est-là qu'il lût avec soin l'Histoire de la vie du Cardinal Ximénès, avant qu'Alvarez Gomez l'eût publiée. Cet Auteur donne dans sa préface de beaux éloges à Vargas. Il dit que c'étoit un homme d'une grande intégrité, d'une érudition extraordinaire, & d'une longue expérience dans les affaires. Durant son séjour à Venise Onuphrio Panvini lui addressa son addition aux Fastes Consulaires, imprimée l'an 1558. Ce savant homme loue fort Vargas dans l'Epître dédicatoire de cet ouvrage, sur sa grande connoissance de l'antiquité & de l'histoire. Paul Manuce lui a écrit aussi plusieurs lettres fort obligeantes. Il dit, dans celle qui est à la tête du second livre de ses lettres, qu'il ne connoissoit point d'homme plus pieux, ni plus irréprochable que Vargas.

Il n'a point laissé d'autre ouvrage à la postérité que le Traité de la jurisdiction du Pape & des Evêques. Il fut imprimé in quarto l'an 1563 chez Paul Manuce, par le commandement exprès de Pie IV. à qui Vargas l'avoit présenté. Il fut inséré ensuite dans le Recueil des ouvrages de diffé-

différens Docteurs. On le trouve dans la I. partie du XIII. volume. Vargas rapporte quelque part qu'il avoit écrit pour prouver qu'on a de justes raisons de faire la guerre aux infidèles; & qu'il avoit recueilli dans cet ouvrage les opinions différentes du Pape Innocent, du Cardinal d'Ostie, & de plusieurs autres Canonistes, sur cette matiére, pour les concilier les uns avec les autres. Cependant Jean Solorano dit dans son second livre sur les Indes chap. I. qu'il n'a point vû ce Traité de Vargas, & qu'il n'en a jamais entendu parler. Vargas témoigne aussi qu'il avoit fait quelque chose sur la certitude des définitions du Pape, & sur la canonization des Saints. Enfin Don Thomas Camaio de Vargas assure dans son livre sur la Chronique de Dexter, *que Vargas avoit composé un ouvrage particulier pour la défense des droits de l'Eglise de Tolède contre l'Archévêque de Braguë, qui voulut contester dans le concile de Trente la primatie d'Espagne à l'Archévêque de Tolède.*



LETTRES ET MEMOIRES TOUCHANT LE CONCILE DE TRENTE.

« TOUTE la ſuite de l'hiſtoire eccleſiaſtique eſt une preuve certaine que les ſynodes provinciaux, ou nationaux, ſont le moien le plus ſur, & le plus efficace pour conſerver le bon ordre & la diſcipline dans l'Egliſe, pour réprimer les mauvaiſes doctrines qu'on y peut répandre, & pour réformer les abus qui s'y introduiſent avec le temps. Les premiers conciles géneraux, n'aiant été compoſez que des Evêques de l'Empire Romain ; & preſque uniquement de ceux des provinces d'Orient, on peut dire, ſans s'éloigner de la vérité, que ces aſſemblées n'étoient que des ſynodes nationaux, où le Pape & les Evêques d'Italie ont envoié des députez, quand les Empereurs l'ont voulu en cer-

„ certaines occaſions. L'Egliſe d'Afrique a con-
„ ſervé la pureté de ſa foi, & la beauté de ſa
„ diſcipline, en aſſemblant reguliérement des con-
„ ciles provinciaux & nationaux devant & aprés
„ le regne de Conſtantin. L'Empire d'Occi-
„ dent aiant été démembré par les peuples du
„ Nord, les Egliſes de France & d'Eſpagne ſe
„ maintinrent, & ſe réformerent quelques fois par
„ le même moien. Charlemagne s'appliqua au-
„ tant que prince du monde à extirper les heré-
„ ſies, à corriger les abus, à faire revivre l'an-
„ cienne diſcipline. Comment vint-il à bout de
„ ſes pieux deſſeins? par les aſſemblées fréquentes
„ des Evêques de ſes Etats en France, en Italie
„ & en Allemagne.

„ Les Enfans de cet Empereur n'aiant pas eu
„ autant de fermeté que leur pere, les Papes ſu-
„ rent bien profiter de la décadence de ſa maiſon,
„ pour établir, & pour étendre même, autant
„ qu'il leur fut poſſible, en Occident la monar-
„ chie ſpirituelle dont leurs predéceſſeurs avoient
„ jetté les premiers fondemens, quelques ſiécles
„ auparavant. Rome avoit tenté inutilement
„ de pouſſer ſa juriſdiction juſques ſur les Egli-
„ ſes d'Orient. La puiſſance des grans ſiéges, &
„ ſur tout celle des Patriarches de Conſtantino-
„ ple, fut une barriére inſurmontable aux Papes.
„ Ils ne trouvérent pas de ſi grans obſtacles en
„ Occident. Les Evêques des grandes villes n'y
„ étoient pas aſſez puiſſans pour réſiſter aux Pa-
„ pes, ni pour s'oppoſer aux efforts violens, &
„ aux ſubtilitez que le ſiége de Rome emploioit
„ continuellement afin de s'agrandir. Les prin-
„ cipaux metropolitains furent aſſujettis les uns
„ aprés les autres. Toujours attentifs à ſe ſervir
„ de la foibleſſe, ou des intereſts différens des
„ Princes, & de l'ignorance ou de la ſuperſtition
des

» des peuples d'Occident, les Papes anéantirent peu à peu l'autorité des synodes provinciaux, ou nationaux; & attirérent toutes les affaires à leur siége. En favorisant à propos l'avarice & les moeurs corrompues du Clergé, la Cour de Rome mit dans ses interests les Evêques & les autres gens d'eglise, qui s'occupoient beaucoup plus des biens & des plaisirs de ce monde, qu'ils ne travailloient à l'établissement du regne de Jesus Christ. On cria souvent contre les usurpations des Papes; on demanda la réformation des abus que la Cour de Rome avoit introduits: mais ce fut trop tard. La puissance des Papes étoit trop bien établie. Les Princes souffroient avec peine le joug qu'on leur avoit imposé, aussi-bien qu'à leurs peuples. Ils firent de temps en temps quelques efforts, pour s'en délivrer. Mais la Cour de Rome suscita de si grandes affaires, à ceux qui la voulurent traverser, que les plus sages évitoient avec soin d'avoir quelque chose à démesler avec elle; contens d'empescher que les Papes, ne les réduisissent encore à une plus grande servitude.

» On se flatta dans le quinziéme Siécle d'avoir enfin trouvé une occasion favorable de réformer les abus, & de donner des bornes plus étroites à cette puissance énorme, que les Papes avoient usurpée. Il fallut assembler l'Eglise, pour remédier au schisme, qui divisoit l'Occident entre deux Papes, dont l'un demeuroit à Rome, & l'autre avoit établi son siége dans la ville d'Avignon. Les gens bien intentionnez firent d'assez grandes tentatives, dans le Concile de Constance. Mais Martin V. élu Pape dans cette assemblée, & les Cardinaux surent les éluder. On y brusla mesme, contre toutes les régles de l'humanité & de la foi publique,

» deux hommes de bien, qui n'étoient coupables » que d'avoir eu le courage de s'élever contre les » desordres de la Cour de Rome & du Clergé. » Eugéne IV. ne fut pas moins habile à déconcerter les bons desseins du Concile de Basle. » Charles VII. Roi de France, résolu de n'entrer » point dans les grans démeslez que le synode » eut avec le Pape, se contenta de prendre ce » qu'on y avoit ordonné de bon, & de l'insérer » dans sa pragmatique sanction. C'étoit le plus » ferme rempart des libertez de l'Eglise Gallicane. François I. le sacrifia lâchement à ses » desseins en Italie, afin que les Papes lui fussent » moins contraires qu'à son predécesseur. Il fit » donc un Concordat pour la France, comme » l'Empereur Frederic III. en avoit déja fait » un pour l'Allemagne. Et cet indigne Concordat aiant été confirmé dans le misérable » Concile de Latran, il sembloit que la Cour de » Rome pouvoit desormais jouir tranquillement » par-tout, de ce qu'elle avoit acquis, avec tant de » peine & d'application.

» En effet, Leon X pensoit plus à vivre en Prince libéral, magnifique, & voluptueux, qu'à » faire les fonctions d'un Evêque, lors qu'il se » vit inopinément inquiété du côté de l'Allemagne. Luther & quelques autres gens bien » intentionnez avoient pris occasion du trafic infame, que la Cour de Rome faisoit des Indulgences, pour demander la réformation des dogmes pernicieux, & des abus introduits dans » l'Eglise. Luther aiant appellé au Concile de » la bulle fulminée contre lui avec trop de hauteur & de précipitation, beaucoup de gens se » reveillérent en Allemagne. On y demanda instamment un concile, pour le rétablissement de » la bonne doctrine & de l'ancienne discipline.

Ceux-

" Ceux-ci, qu'on appela depuis *Protestans*, insisté-
" rent particuliérement sur un concile national,
" persuadez qu'ils étoient que ce qu'on nomme
" un concile genéral, n'est qu'un vain phantome
" dont les Papes se servent pour tromper le mon-
" de, une machine que leurs Légats remuent
" comme il leur plaist. Et certes, puis qu'il s'a-
" gissoit de terminer des controverses émues en
" Allemagne, il falloit, selon le plus ancien & le
" meilleur usage de l'Eglise, qu'elles fussent jugées
" dans la Province.

" Les Papes étoient trop habiles en politique,
" pour ne pas traverser la convocation d'une as-
" semblée, où il étoit aisé de prévoir qu'ils ne
" trouveroient pas leur compte. Dés qu'on a
" parlé dans le siécle passé de tenir un concile
" national en Allemagne, ou en France, pour
" y éxaminer les differens sur la Religion, ou
" pour y réformer les abus, la Cour de Rome a
" toujours détourné le coup, en leurrant le mon-
" de d'un concile général, où les Papes ne pou-
" voient pas manquer d'être les maitres, selon la
" situation des affaires de la Chrétienté. Clé-
" ment VII. trembloit au seul nom d'un conci-
" le national, ou général. Paul III. son succes-
" seur, plus souple & plus dissimulé, ne témoigna
" pas tant de répugnance pour un concile. Mais
" d'autres pais que l'Allemagne aiant pris part
" aux contestations, & demandant aussi une ré-
" formation, ce lui fut un prétexte specieux
" pour representer à Charles-quint, qu'un con-
" cile général seroit plus propre à terminer les
" controverses, & à reunir l'Eglise, qu'un synode
" national d'Allemagne. Les Papes eurent mesme
" l'adresse de faire peur à ce Prince d'une pareille
" assemblée. On lui insinua qu'elle voudroit se
" mesler aussi des affaires de l'Estat, & qu'on y

„ pourroit parler de réformation pour le gouverne-
„ ment civil, aussi-bien que du rétablissement de la
„ discipline ecclesiastique.

„ Tel a toûjours été l'artifice de la Cour de
„ Rome. Paul III. aiant rompu le concile qui
„ lui donnoit de l'ombrage, sous prétexte de le
„ transférer à Boulogne, on craignit encore à
„ Rome que l'Empereur irrité ne donnast les
„ mains à la convocation d'un synode national.
„ Les conciles provinciaux, qu'on avoit résolu,
„ & qu'on commençoit déja d'assembler en Al-
„ lemagne, donnérent de l'inquiétude a une Cour
„ soupçonneuse & prévoiante. De-là vint que Ju-
„ les III. n'eut pas tant de peine à remettre le
„ Concile à Trente, par complaisance pour Char-
„ les-quint. Enfin Pie IV. ne fit continuer la
„ mesme assemblée, interrompue pour une secon-
„ de fois, qu'afin d'éviter encore un synode na-
„ tional en France. On y proposoit fortement
„ d'en assembler un, & l'on auroit bien pu le faire,
„ si le Pape n'eust pas levé promptement la sus-
„ pension du Concile, & s'il n'eust remué tous
„ les ressorts imaginables pour détourner une pro-
„ position, que les gens bien intentionnez ap-
„ puioient à la Cour de France.

„ Mais bon Dieu! quel concile fut ce, que le
„ concile général du siécle passé? Que d'abus!
„ que de nullitez! On les verra dans les Mé-
„ moires suivans. Je n'ai rien trouvé de ce qui
„ fut écrit sous Paul III. Le mémoire que Var-
„ gas dressa pour le conseil de Charles-quint,
„ lors qu'on prit la résolution de poursuivre le
„ Concile sous Jules III. nous peut consoler en
„ quelque maniére. C'en est assez, pour prouver
„ qu'il n'y eut jamais une assemblée plus irre-
„ guliére. Elle fut indiquée à Trente, au premier
„ jour de Novembre, l'an 1542. Paul III. nom-
ma

» ma trois Cardinaux, pour y présider, *Pierre Paul*
» *Parisio*, *Jean Morone*, & *Renaud Pole*. L'Em-
» pereur, qui étoit alors à Barcelone, nomma qua-
» tre Ambassadeurs pour y assister de sa part;
» *Nicolas Perrenot de Granvelle*, *Don Jean Fer-*
» *nandez Maurique* Marquis d'Aguilar, *Antoine*
» *Perrenot* Evêque d'Arras fils de Granvelle, & *Don*
» *Diego de Mendoça*. J'ai trouvé la minute des
» pouvoirs donnez à ces quatre Ambassadeurs.
» Voici comment ils avoient été conçus.

CAROLUS Quintus, divinâ favente Clementiâ, Romanorum Imperator Augustus, ac Rex Germaniæ, Hispaniarum, Utriusque Siciliæ, Hierusalem, Hungariæ, Dalmatiæ, Croatiæ &c. Archidux Austriæ, Dux Burgundiæ, Brabantiæ &c. Comes Habspurgi, Flandriæ, Tyrolis &c. Recognoscimus & notum facimus Universis. Quum primis votis semper expetiverimus in publicâ administratione ita versari, ut voluntatem & studium nobis nunquam defuisse omnes intelligerent, in tractandis his rebus, quæ ad Respublicæ Christianæ, studio partium, & dissensione pene labefactatæ, instaurationem, & salutem pertinerent; & ad redu-

CHARLES Cinquiéme par la grace de Dieu, Empereur Auguste des Romains, Roi de Germanie, des Espagnes, des deux Siciles, de Jerusalem, de Hongrie, de Dalmatie, de Croatie &c. Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgogne, de Brabant &c. Comte de Habspurg, de Flandres, du Tirol &c. Nous reconnoissons & faisons savoir à tous; Que comme, suivant nos principaux souhaits, nous avons toûjours désiré d'agir dans le gouvernement des affaires publiques, d'une maniere que tout le monde connût, que nous n'avons jamais manqué de volonté & de soin dans l'administration des cho-

cendum illam & revocandum ad Christianam & firmam concordiam; cujus rei amplissimum dant testimonium suscepta toties magno cum sumptu summoque labore ad id itinera, & quotidiana nostra actiones, quibus eum scopum constituimus: existimavimus nobis hoc tempore diligenter adnavandam operam, in quo Beatissimus in Christo Pater & Dominus, Dominus Paulus divinâ Providentiâ Pontifex Maximus, universale Concilium Tridenti Calendis Novembr. proximus celebrandum indixit. Cui interesse cuperemus & ipsi præsentes, totoque conatu ea promovere, quæ ad publicam utilitatem pertinere existimaremus. Sed cum præsens rerum status id non patiatur, decrevimus Oratores nostros eò mittere, qui nostras vices gerant. Hinc est quòd nos confisi de probitate, pio zelo, fidei Religionisque studio, morum integritate, experientiâ & fide in tractandis rebus, Illustrium & Venerabilium

ses qui tendent au rétablissement & au salut de la Republique Chrétienne, ébranlée, & sur le penchant de sa ruine, par les diverses passions des partis, & par la dissention; & que nous avons tâché d'y ramener & d'y retablir la paix & la concorde d'une maniere ferme & stable;& c'est de quoi les frequents voyages que nous avons entrepris, avec de grandes dépenses & un travail extrême, de même que tous les mouvemens que nous nous sommes donnez pour parvenir à ce but, rendent un ample témoignage: Nous avons jugé, qu'il faloit redoubler nos soins, dans ce tems, auquel le Bien heureux Pere & Seigneur en Christ, Paul, par la Providence Divine, Souverain Pontife, a convoqué un Concile universel à Trente, au premier du mois de Novembre prochain. Nous souhaiterions y assister en personne, pour y avancer de tout nôtre pouvoir le bien public: mais

Ni

Nicolai Pernotti *Domini* à Granvella, *Consiliarii nostri supremi rerum status, & Vicegerentis nostri generalis ad Germaniam & Italiam*, Don Joannis Fernandez Manrique *Marchionis* ab Aguilari, Antonii Perrenotti *Episcopi Atrebatensis*, Don Didaci à Mendoça, *Consiliariorum nostrorum, ac devotorum & fidelium dilectorum; eosdem conjunctim, & separatim, fecimus, creavimus, constituimus, & ordinavimus, atque ex nunc tenore præsentium, ex certâ animi nostri sententiâ, & omnibus aliis melioribus modo, viâ, jure, & causâ, quibus validius & efficacius possumus & debemus, solemniter facimus, creamus, constituimus, & ordinamus nostros veros, certos, legitimos, & indubitatos Oratores & Mandatarios. Dantes eis, & cuilibet eorum in solidum, amplam facultatem & potestatem, ut ipsi quatuor, tres, duo, aut*

comme l'état present des affaires ne nous le permet pas, nous avons resolu d'y envoyer nos Ambassadeurs, pour y tenir nôtre place. C'est pourquoi, assurez de la probité, du saint zéle pour la Foi, & de l'amour pour la Religion, de la pureté des moeurs, & de l'expérience & de la fidelité dans le maniement des affaires, des Illustres & Venerables *Nicolas Perrenot*, Seigneur de *Granvelle*, nôtre Premier Conseiller d'Etat & Vicegerent General en Allemagne & en Italie, *Don Jean Fernandez Manrique* Marquis *d'Aguilar*, *Antoine Perrenot* Evêque d'Arras, & *Don Diego de Mendoça*, nos amez & feaux Conseillers: Nous les avons conjointement, & separément faits, constituez & établis, & par ces presentes de nôtre science certaine, & par tous autres meilleurs moyens, maniere, droit, & cause que nous puissions & devions emploier avec plus de force & d'éficace, nous les faisons, établissons, &

unius ipsorum, nomine nostro in dicto Concilio universali comparere, in omnibus Sessionibus nostrum locum, uti Oratores & Mandatarii nostri, habere, res & negotia Religionis & fidei, & alia quæcunque in prædicto Concilio tractanda, unà cum aliis statibus Reipublicæ Christianæ, eorumve Legatis, Oratoribus, & Mandatariis, consultare, agere, & tractare, illisque omnibus & per omnia adesse, consilium, votum, decretum, nostro nomine dare, impartiri, ac interponere, aliaque omnia tractare, procurare, agere, concludere, & exercere debeant & possint, quæ ad Dei gloriam, fidei unionem & exaltationem, & Reipublicæ Christianæ honorem, commodum, & augmentum, pertinere, & in ipso Concilio expedire visa fuerint, & quæ nos Ipsi agere, tractare, procurare, & facere possemus; etiam si talia essent, quæ mandatum exigerent magis

constitutions solemnellement nos veritables, certains, legitimes & indubitables Ambassadeurs. Leur donnant à chacun d'eux réelement ample faculté & pouvoir de comparoitre, ou tous quatre ensemble, ou trois, ou deux, ou l'un d'entre eux, audit Concile universel en nôtre nom, d'y tenir nôtre place dans toutes les sessions, comme nos Ambassadeurs, de delibérer, agir, & traiter conjointement avec les autres Etats de la République Chrétienne, ou leurs Ambassadeurs, au sujet des afaires de la Religion & de la Foi, & de toutes les autres choses, qui seront agitées dans le-dit Concile; d'y assister en tout & par tout, d'y donner, communiquer, & interposer en nôtre Nom leurs avis, leur sufrage, & leurs résolutions; & d'y traiter, administrer, faire, conclure, & exercer toutes les autres choses, qui tendent à la gloire de Dieu, à l'union & à l'exaltation de la foi, & à l'honneur,

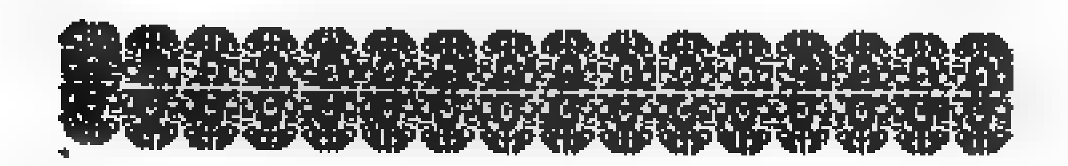
spe-

speciale, quàm in præsentibus est expressum: ponentes idcirco prædictos Oratores & Mandatarios nostros, quoad præmissa, in locum & vocem personæ nostræ; promittentes in verbo nostro Cæsareo, nos habituros ratum & gratum quidquid per ipsos Oratores & Mandatarios nostros, aut tres, duos, vel unum ipsorum ad modum prænarratum, actum, procuratum, & gestum fuerit, dolo & fraude penitùs semotis; harum testimonio litterarum manu nostrâ subscriptarum, & sigilli nostri appensione munitarum. Datum Barcinone die 18. Octobris, Anno Domini 1542. Imperii nostri 22. &c.

à l'avantage, & à l'accroissement de la République Chretienne, qui paroitront expedientes dans ce même Concile, & que nous-mêmes pourrions faire, traiter, administrer, & exécuter, quand même ce seroit des choses, qui exigeroient un ordre plus spécial, qu'il n'est par ces présentes: établissant pour cela nos-dits Ambassadeurs, autant que le porte ce plein pouvoir, à la place de nôtre Personne, promettant en foi & parole d'Empereur, d'approuver & avoir pour agreable tout ce qui aura été fait, administré, & executé, en la maniere mentionnée ci-dessus, par nos-dits Ambassadeurs, tous ensemble, ou separément, par trois, deux, ou un d'entr'eux, sans qu'il y intervienne aucune fraude, & tromperie. En foi dequoi nous avons signé de nôtre propre main, & scelé de nôtre Sceau les presentes. Donné à Barcelone le 18. jour d'Octobre, l'an de grace 1542. & de nôtre Empire le 22.

"Les deux Granvelles & Mendoça allerént à
"Trente, mais ce ne fut qu'à l'occasion du pas-
"sage de Charles-quint par l'Italie. Les Legats
"leur donnérent une maniére d'audience, avant
l'ou-

» l'ouverture du concile. Granvelle Evêque d'A-
» ras fit alors une harangue latine dont voici la
» copie.



ORATIO.

Habita Tridenti, per Antonium Perrenot Episcopum Atrebatensem, in comparitione Cæsaris nomine, cum tanquam suæ Majestatis Orator eò missus est, Anno 1543.

DISCOURS.

Prononcé à Trente par Antoine Perrenot Evêque d'Aras, lors qu'il y comparut l'an 1543. en qualité d'Ambassadeur envoié au Concile, par l'Empereur Charles-quint.

Trés Reverends & Trés Illustres Peres.

PRolixâ Oratione multisque verbis nobis esset opus, Reverendissimi Amplissimique Patres, si de origine, institutione, formâ, atque auctoritate Conciliorum, singulorumque Ordinum ad illa officio, & quam exactè ab omnibus verè Catholicis observanda sint, dicere institueremus; quod videtur causæ ratio exposcere, nisi apud vos

SI j'entreprenois de vous parler de l'origine, de l'institution, de la forme & de l'autorité des Conciles, comme l'occasion presente semble m'y engager; si je voulois m'étendre sur la grande venération, & sur la soumission éxacte que toutes les personnes, de quelque rang qu'elles puissent être parmi les Chrétiens, doivent avoir

agere;

ingereremus, quibus ista, multa lectione longoque rerum usu, sunt quam notissima. Hoc tantum dicemus; si unquam, nunc certè, maximè Concilii celebrationem necessariam esse. Neque hæc res explicatione enarratione opus habet, aut elaboratis argumentis probanda est, cum nemo sit, qui, proh dolor! aperte nimis id non intelligat: si modo prudenter expendere velit, quàm infirma sit Respublica Christiana, quamque dissidio religionis labefactata, & suis perpetuis hostibus sit exposita, Turcis ac Mauris illam præliis infestantibus: accedente ad externum illud malum & controversias in Religione, bello intra hujus viscera ab uno e potentissimis ejus principibus renovato, pluribus in locis, uno ferè tempore & tam alieno, in quo ad propulsandos fides nostræ hostes terrâ marique exercitus parabantur.

pour les decrets de ces assemblées, je ne pourois me dispenser de vous faire un fort long discours. Mais puis-que je m'adresse à des hommes instruits par une grande lecture, & par une expérience consommée dans les affaires, je me contenterai de remarquer que la convocation d'un Concile ne fut jamais plus necessaire, que dans la situation présente des affaires de l'Eglise. La chose est si claire, qu'il seroit inutile de l'expliquer davantage, ou de la prouver par des raisons recherchées. Quel sujet d'affliction pour nous! Si l'on fait reflexion sur la foiblesse de la Chrétienté, sur les divers sentimens touchant la religion, qui nous divisent, sur les frequentes incursions des Turcs & des Maures, qui nous attaquent par mer & par terre, tout le monde conviendra de la verité de ce que j'avance. Ajoutez à ces maux exterieurs, & aux contestations sur la Religion, la guerre intestine qu'un des plus puissans princes de la Chretienté vient de renouveller en plusieurs endroits, dans un

étrange

étrange contre temps, lors qu'on ne pensoit qu'à ramasser des forces suffisantes pour s'opposer par terre & par mer aux Ennemis du nom Chrétien.

Neque multis verbis referendum nobis sumemus, quàm sollicitâ curâ, continuoque labore ac studio, summisque officiis, concilii indictionem & celebrationem Cæsarea Majestas expetiverit, cum & sanctissimo Domino nostro & sacro-sancto Concilio ista cognita sint, & à frequentibus ad hoc susceptis profectionibus Romam & ad alia Italiæ loca, ad suam Sanctitatem, & Clementem prædecessorem, & continuâ Ministrorum ejus & Oratorum petitione, amplissimum testimonium sumi possit. Quare sermonem huc convertemus, ut à nobis intelligatis, suam Majestatem, quæ tam studiosè Concilium semper hactenus expetivit, nunc maximè illius celebrationem, primisque votis optare, per quam discordia religionis componatur, & sit utilis Reipublicæ Christianæ; cum intelligat nullo alio pharmaco ab

Je ne croi pas non-plus devoir vous faire le detail des soins que l'Empereur a pris, & de la peine qu'il s'est donnée, pour faire assembler un Concile général. Le Pape & ceux qui m'écoutent, savent assez ce que Sa Majesté a fait pour cela. Ses voiages à Rome & en differens endroits d'Italie, ses instances reitérées auprés de nôtre Saint Pere, & auprés du feu Pape Clément VII; les remontrances continuelles que les Ambassadeurs & les Ministres de l'Empereur, ont faites à la Cour de Rome; toutes ces choses, dis-je, sont des preuves convaincantes des bonnes intentions de Sa Majesté. Je vous representerai seulement que l'Empereur aiant toujours demandé avec empressement la convocation d'un concile, la plus forte passion de Sa Majesté, c'est de le voir maintenant as-

hoc

hactenus gravi morbo posse illam convalescere. Seu & reformatione quòque opus esse, quam sua Sanctitas frequenter obtulit & promisit, & pro quâ sua Majestas toties & proprio & Ordinum sacro-sancti Imperii nomine institit; utpote pro re necessariâ, & sine quâ neque praeterito malo mederi, neque, ne in priora incidamus, ullâ ratione vitare possumus: quod tibi, Reverendissime Cardinalis à Mutinâ, experientiâ probatum existimo.

semblé, pour travailler à la reünion des Chrétiens divisez, & au bien commun de toute l'Eglise. L'Empereur est convaincu qu'on ne peut pas apporter un remède plus efficace aux maux que nous déplorons. Sa Majesté croit encore que la reformation des abus est nécessaire. Le Pape a offert de s'y appliquer; il l'a même promise, lors que Sa Majesté la lui a demandée avec instance en son particulier, & au nom de tous les Etats de l'Empire, comme le seul moien de guerir les maux presens, & de prevenir le danger de retomber dans les mêmes inconvéniens. Vous le savez, Monseigneur le Cardinal de Modéne: vous êtes un têmoin irreprochable de la verité de ce que je dis.

Ut autem de celebratione Concilii, his praemissis, agamus, cupimus memoriae vestrae succurrere, ne repetitione hîc sit opus, ea quae sua Majestas superioribus Comitiis Imperialibus Ratisponae habitis, reverendissimo quondam Cardinali Contareno, tibique, Reverendissime à Mutinâ, tunc suae Sanctitatis Nuntio, responde-

Je viens à ce qui regarde la presente assemblée. Mais pour eviter la repetition des mêmes choses, permettez-moi de vous faire souvenir de la réponse que l'Empereur fit dans la derniére diéte de Ratisbone, à feu M. le Cardinal Contarini, & à vous encore Monsieur de Modéne, qui faisiez alors la fonction de

rit,

rei, cum utrique illi explicuissetis, statuisse suam Sanctitatem celebrandum oecumenicum Concilium indicere. Neque ea vobis excidisse puto, quae sua Majestas responderit die xxv Augusti ad Bullas indictionis & privatas literas suae Sanctitatis, quibus ille indictionem Concilii hic celebrandi significavit. Ex his sua Sanctitas intelligere potest, si conjungat cum operibus diligentem Concilii petitionem, quâ sit sua Majestas voluntate, & quae in hanc rem dicta scriptave fuere, huc pertinere ut reverâ & cum fructu celebretur.

Nonce Apoſtolique auprés de Sa Majeſté, lors que vous lui déclarâtes l'un & l'autre, que le Pape avoit pris la réſolution de convoquer un concile univerſel. Vous n'avez pas oublié non-plus ce que l'Empereur dit quand on lui preſenta la bulle d'indiction, ni ce que Sa Majeſté répondit aux lettres particuliéres que le Pape lui avoit écrites pour donner avis à Sa Majeſté que le concile étoit indiqué dans cette ville. Si Sa Sainteté veut bien reflechir ſur les inſtances fréquentes de l'Empereur pour obtenir un concile, & ſur tout ce qu'il a fait dans cette vue, le Pape ſera pleinement convaincu des bonnes intentions de Sa Majeſté Il verra clairement que tout ce qui a été dit, ou écrit à cette occaſion, ne tendoit qu'à faire aſſembler un concile, dont l'Egliſe puſt tirer quelqu'avantage conſidérable.

Ne autem sua Majestas rerum quibus Imperiali & Regio officio obligata est, quicquam praetermitteret, dato amplissimo mandato nobis tribus & Illustrissimo Marchioni de Agular, qui apud suam Sanctitatem suae Majesta-

tu-

C'eſt pour remplir tous les devoirs d'Empereur & de Roi Catholique des Eſpagnes, que Sa Majeſté nous a donné à tous trois, & à M. le Marquis d'Agular ſon Ambaſſadeur à Rome, de pleins pouvoirs pour

agir

tatis tertium agit, singulisque nostrum jussit, ut ejus nomine adessemus, illiusque absentiam, quodque neminem hactenus miserit, excusaremus; diligentem praeterea navaremus operam in iis quae ad ipsius concilii cum fructu celebrationem, pietatem, Ecclesiae unionem, fidei atque religionis stabilimentum, & Reipublicae Christianae commodum pertinere viderentur. Non admodum laborabimus in excusandâ suâ Majestate, quod non interfit. Existimamus enim bona parte satisfactum esse per eas literas quas ad suam Sanctitatem scriptas diximus. Quis enim non intelligit motum illi bellum, tot locis, eo tempore, & in quo nemo alienus, ne quid pejus praeter occasionem hoc loco dicamus, ab omni jure divino & humano servata est ratio, excusare debere? Haec autem omnibus Christiani orbis ordinibus nota, suae verò Sanctitati notissima putamus, quae scit nunc motum bellum suae Majestati, cum indictum concilium; ob idque cognoscere

agir ici en son nom, tous quatre en commun, & mesme chacun de nous en particulier. Nous avons ordre de vous exposer les raisons légitimes qui ont empesché l'Empereur de venir ici lui-mesme, & d'envoier même les Prelats de ses païs heréditaires. Il nous a commandé encore de concourir avec vous pour tout ce qui peut contribuer à rendre la celébration du concile plus utile à l'Eglise, à reünir les Chretiens, à confirmer la foi & la religion, enfin à rendre le Christianisme plus florissant. Je n'aurai pas grande peine à vous déduire les raisons que l'Empereur a de ne se trouver pas ici lui-mesme. Sa Majesté les explique suffisamment dans ses lettres au Pape, dont je viens de parler. Qui peut ignorer encore que contre toutes les regles du droit divin & humain, pour ne rien dire de trop fort en cette rencontre, on fait la guerre à l'Empereur, dans le mes-

me

cere posset legitimum impedimentum, dum illa & resistendo & conatus hostium reprimendo sint occupata.

me temps, en divers endroits de ses Etats ? Le Pape connoit mieux que personne, la verité des choses. Il a vu la guerre déclarée immédiatement aprés la convocation du concile. L'Empereur peut-il alleguer une excuse plus recevable, que l'obligation de se défendre, & de repousser ceux qui l'attaquent injustement.

Nostis quoque, Reverendissimi Amplissimique Patres, non deesse qua illam nunc e suis regionibus non patiantur egredi; dum providè iis omnibus commenda fuit, ne proximo anno, ... inundatione superiore, cum id sua Majestas ageret, ut terrâ marique se suisque copias communi vere Christianorum Inimico opponeret. Quæ tam sancta occupatio totam illam ab omni invasione reddere debuerat. Præter inducias aperte & maxime cum labore sanctissimi Domini nostri partas, quibus sanctâ autoritate firmatis fidendum videbatur, accedit quod Ordines sacrosancti Imperii, Invasori tunc significaverant, constituisse se, necessitate ad id agente, conjunctis viribus cum suâ Majestate & suæ Sanctitatis auxilio, aliorumque Orat-

Vous voyez bien, trés Reverends & trés Illustres Peres, qu'un Prince engagé à pourvoir à la seureté de ses sujets, & qui doit craindre une irruption semblable à celle de l'année derniére, ne peut pas abandonner ses Etats. L'Empereur s'est vu attaqué lors qu'il se préparoit à s'opposer par mer & par terre à celuy que tous les véritables Chrétiens regardent comme leur Ennemi. Une si sainte occupation ne devoit-elle pas mettre Sa Majesté à couvert d'une pareille insulte? On se reposoit sur la bonne-foy de la tréve que le Pape avoit moiennée avec tant de soin & d'empressement. Les Etats de l'Empire avoient fait entendre au Roi de France qu'ils voioient la necessité

Ordinum Reipublicæ Christianæ qui rem tam sanctam juvare vellent, Turcas ex Hungariâ pellere, petiveratque, ut secundùm ea, quæ tam magnificè per suos obtulerat, auxiliares è suis copiis mitteret, aut saltem ne quem occupatis illis in nostro orbe moveret? quam petitionem ita contempsit, ut mox his contraria molitus sit.

necessité indispensable de joindre leurs troupes à celles de l'Empereur, du Pape, & des autres Princes Chrétiens, pour chasser les Turcs de la Hongrie. On avoit mesme sommé le Roi de France, conformément aux offres qu'il en avoit faites, d'envoier du secours pour une si sainte entreprise, ou du-moins de ne rien attenter pendant qu'on seroit occupé à repousser les Infideles. Bien-loin d'avoir égard à une demande si juste, le Roi de France a fait tout le contraire de ce qu'on attendoit.

Cæterum si quis nobis objiciat quod serius venerimus, dicatque debuisse nos aut alios, Imperatore legitimè occupato, ejus nomine prius venire, istud ipsum facilè diluemus eodem argumento, quo pro suæ Majestatis excusatione sumus usi; bello scilicet impeditos fuisse, nullâ fide relictâ literis, quibus sine periculo transitus olim concedebatur. Cumque terrâ tuta non fuerit profectio, minùs certè mari. Non solùm enim ab his quos bellum movisse diximus, sed à Turcis quoque & aliis qui à fide nostrâ alieni sunt, caven-

Mais, nous dira-t-on peut-être, si les affaires suscitées à l'Empereur, ne lui permettoient pas de venir lui-mesme au concile, il pouvoit du-moins y envoyer plustost des Ambassadeurs, & faire partir les Prélats de son obeissance. Il est facile de répondre à cette objection par les mémes raisons alléguées en faveur de Sa Majesté. La guerre a retenu les Ambassadeurs & les Evéques. On n'a point donné de passeports pour les uns ni pour les autres. Le danger n'étoit pas

cavendum erat; cum illi publicè minarentur hos in perniciem suæ Majestatis & Regnorum ejus esse venturos. Quid autem tentatum fuerit, & quid voluntate designatum fiduciâ expectationis hujus eventus, noverunt omnes. Neque tutelæ quam sanctissima indicti concilii auctoritas præbere debuerat, ullâ ratione fidendum fuit: id enim res ipsa docuit. Nam etsi intellexissent Galli à Cæsareâ Majestate Dominum de Granvellâ missum, ut hic concilio ejus nomine interesset, tamen ut illum interciperent, XXII. triremes & aliquot naves Turcicas longas minores, sive Liburnicas, instruxerunt. Itaque transfretationem necessario distulimus, ut coactis majoribus viribus sine periculo navigaremus. Hæc erit magis legitima excusatio nostræ moræ quam vellemus; secundum quam aliis judicandum permisimus, sint ne ad concilii utilem celebrationem admodùm animati qui ista perpetrant; si adjungantur alia de quibus sua Sanctitas fre-

quen-

moins grand sur la mer que sur la terre. Les Turcs & les Maures n'étoient pas moins à craindre que les Chrétiens Ennemis. Ceux-ci publioient que les Infideles feroient une descente dans les Etats de Sa Majesté. Tout le monde sait les desseins que l'Ennemi a formez, les tentatives qu'il a faites dans la confiance où il étoit que cela se verroit bientost. Qu'on ne devoit pas non-plus se fier à la protection que l'autorité d'un concile duement convoqué, devoit donner; la suite l'a fait assez connoitre. Dez que les François eurent appris que M. de Granvelle devoit venir ici, en qualité d'Ambassadeur de sa Majesté Impériale, ils mirent en mer vingt deux galéres & quelques autres batimens dans le dessein de le surprendre. C'est la raison pourquoi nous avons differé notre voiage jusqu'à ce que nous eussions une escorte suffisante. Plust à Dieu que nous n'eussions pas

une

quenter fuit admonita, & ea vos non latere existimamus.

une excuse si légitime de notre délai. Le monde jugera si ceux qui forment ces obstacles sont bien intentionnez pour la célébration du concile. Sa Sainteté a été avertie de plusieurs autres choses, & nous supposons que vous ne les ignorez pas.

Expectabat etiam sua Majestas, ut ingenue id quod res est profiteamur, explicationem nonnullorum à sanctissimo Domino nostro, de quibus scripserat, quæ videbantur à sua Sanctitate prius expendenda esse, quàm quisquam huc ab illa mitteretur. Illis etsi responsum non est, tamen ne suis partibus defuisse argui posset, multùm sibi pollicens de opinione quam de suâ Sanctitate concepit, sperans illam officium suum impleturam, nos huc mittere voluit. Dabimus & apertius testimonium Cæsareæ voluntatis. Pollicemur illam (quod sæpe coram, per literas, suosque ministros obtulit,) adfuturam, nisi præter voluntatem suam impediatur: si tamen hujus concilii celebratio ita instituatur, ut res tam sancta suæ Majestatis præsentiâ debeat promoveri; tum etiam & præsules

Je ne vous dissimulerai point que l'Empereur croioit devoir différer l'envoi de ses Prélats jusqu'à ce que le Pape se fust expliqué sur certaines particularitez, dont Sa Majesté lui avoit écrit, & qui méritoient que notre saint Pere y fist attention. Quoi qu'il n'ait pas répondu, Sa Majesté, a voulu que nous vinssions, de peur qu'on ne lui reproche qu'elle a manqué à quelque chose. La bonne opinion que l'Empereur a des intentions du Pape donne de grandes espérances à Sa Majesté, que le Pape sera exactement ce qu'on doit attendre de lui. Voici encore une preuve plus évidente de la sincerité de l'Empereur. Il s'est offert dans ses lettres & par la bouche de ses Ministres de venir lui-mesme au concile, pour-

vû

fideles missuram, eosque qui celebrandis conciliis è suis regionibus interesse debent, modò illis tutò accedere liceat. Quod profectò hactenus non licuit, fractis evidenter in hac novissimâ invasione Regnorum suæ Majestatis legibus contra eos qui immunes à re bellicâ esse debuerant. Quamobrem sua Majestas nobis commisit, ut illos excusaremus, & illorum nomine significaremus paratissimos semper futuros ut suo officio satisfaciant.

vû qu'on ne lui apporte point d'obstacle. Nous promettons maintenant de la part de Sa Majesté qu'elle n'y manquera pas, dez que les choses seront tellement disposées, que la presence de l'Empereur pourra contribuer au bon succés d'une si sainte entreprise. Nous vous assurons aussi que Sa Majesté envera ses Evêques & tous ses autres sujets qui ont droit d'assister aux conciles, dez qu'ils pourront venir seurement. La chose n'a pas été possible depuis la derniére irruption dans les Etats de l'Empereur. On n'a pas épargné ceux que les loix mesmes de la guerre, mettent à couvert de la violence du soldat. C'est pourquoi Sa Majesté nous ordonne de faire les excuses de ses sujets, & de vous protester qu'ils seront toujours dans la disposition de s'aquiter de leur devoir.

Ut autem absolvamus, paucisque quæ dicturi eramus concludamus: Venimus, Reverendissimi Amplissimique Patres, maximè quâ id fieri potuit, celeritate; habemus à suâ Majestate mandata amplissima; parati sumus secundùm ea ejus nomine Imperiali & Regis Catholici, & nomine Regnorum ejus

J'acheve en peu de mots ce que nous avions à vous dire: Trés Reverends & trés Illustres Peres, nous sommes venus le plutost qu'il nous a été possible. Nous apportons les pleins pouvoirs de Sa Majesté Nous sommes prêts de consentir en son nom & au nom de ses Roiaumes & de ses

ejus & provinciarum ei subditarum, ad omnia quæ ad celebrationem concilii videbuntur pertinere; neque quidquam prætermittetur eorum ad quæ Imperatoria & Regia dignitas, totque provinciarum administratio & moderatio illam obligat: adjuvante Spiritu sancto paraclito, qui & afflictam Ecclesiam Christianam consolari & necessario pharmaco recreare, & à malis quibus circumsepta est liberare suâ immensâ bonitate & ineffabili misericordiâ dignetur.

ses païs héréditaires, à tout ce qui peut avancer la celébration du concile. En un mot, Sa Majesté fera tout ce qu'on doit attendre d'un Empereur, d'un Roi Catholique, & d'un Seigneur de plusieurs belles provinces. Elle prie Dieu qu'il lui en acorde la grace, & que par sa bonté infinie, il console son Eglise affligée, il remedie aux maux de la Chrétienté, & qu'il la delivre des Ennemis qu'il l'environnent de toutes parts.

" Ce fut durant la guerre dont l'Evêque d'A-
" ras parle, que Charles Duc d'Orleans, second
" fils de François I. Roi de France, fit déclarer
" aux Princes Protestans d'Allemagne qu'il avoit
" embrassé la réformation, & qu'il étoit resolu
" de la faire prescher dans le Duché de Luxem-
" bourg, dont le Roi son pere prétendoit le met-
" tre en possession. Ce fait paroîtra nouveau, mais
" il est constant par l'Instruction que ce jeune Prince
" donna dans la ville de Reims le 8 Septembre
" 1543 à Antoine Maillet son secretaire & son va-
" let de chambre, qu'il dépeschoit aux Princes Pro-
" testans d'Allemagne assemblez à Francfort. Quoi
" que cette particularité n'appartienne pas au con-
" cile de Trente, elle est si nouvelle que j'ai cru
" qu'on ne seroit pas fâché de voir sur quoi elle est
" fondée On y trouvera encore la confirmation de
" ce que plusieurs Historiens disent, que le Roy

» François I. avoit du penchant pour la Réfor-
» mation. Le Duc d'Orleans son fils le déclare as-
» sez nettement aux Princes Protestans. Voici une
» copie collationnée de l'Instruction dont je viens
» de parler. Il y a de l'apparence que l'Original fut
» trouvé dans les papiers du Landgrave de Hes-
» se lors que Charles-quint l'arrêta prisonnier.
» Peutêtre aussi que l'Envoié du Duc d'Orleans
» fut pris en Allemagne, & les papiers mis entre
» les mains de l'Empereur. Quoi qu'il en soit,
» l'Evêque d'Aras eut une copie collationnée de
» l'Instruction & de deux lettres du Roi de Fran-
» ce au Landgrave. Je ne donne pas ces lettres;
» il n'y est parlé que de raisons politiques pour obli-
» ger les Princes Protestans à se joindre au Roi de
» France en cette rencontre. Pour ce qui est de l'Ins-
» truction donnée par le Duc d'Orleans, la voilà
» telle que je l'ay trouvée parmi les papiers du Car-
» dinal de Granvelle, que j'ai parcourus aprés la
» premiére édition de ces Memoires.

Lettre de creance donnée par Charles Duc d'Orleans pour Philippe Landgrave de Hesse.

MON Cousin, s'en allant devers vous ce Secretaire mien Antoine Maillet present porteur, Je luy ai donné charge vous faire entendre aucunes choses de ma part si vous prierai mon Cousin adjouster foi à ses paroles & le croire de ce qu'il vous dira de par moi, comme feriez moi mesme, qui pour fin me vois recommander à votre bonne grace d'aussi bon cueur que je supplie à notre Seigneur, mon Cousin, qu'il vous doint ce que plus desirez. Ecrit à Reims ce VIII. jour de Septembre. *Soubscrites*, Votre bon Cousin Charles. *Supscrites*, à Mon

à Mon Cousin Monsieur le Landgraff de Hessen, & cachetées en cire vermeil d'ung cachet écartelé aux armes de France & Milan.

Instruction de ce que notre Secretaire & Varlet de Chambre Antoine Maillet aura à dire & déclarer à Messieurs les Duc de Saxe, Landgraff de Hessen, & autres Seigneurs Protestans qui se doivent presentement assembler à Francfort.

LEURA déclarera le grand desir que par la grace de Dieu nous avons que le saint Evangile soit preſché par tout le Royaume de France, là où nous vouldrions bien veoir desja quelque commencement. Et pour ce que la crainte & la reverence filiale & l'honneur fraternel que pourtons au Roy trés Chretien notre trés honnoré seigneur & pere, & à Monsieur le Daulphin notre frere aisné, nous gardent de le faire prescher librement en notre Duché d'Orleans pour estre soubz l'obeissance & main de notre-dit seigneur & pere, davantage que le Pape, l'Empereur & autres Princes nous pourroient estre à ce contraires, & autres causes raisonnables que nous nous reservons pour les dire en temps plus opportun, nous sommes fidelement retirez par devers trés illustres & excellens Princes Messieurs les Duc de Saxe, Landgraff de Hessen, & autres Seigneurs Protestans, pour les advertir que nous sommes deliberez & leur promettons nommément & sans aucun respect de le faire prescher au Duché de Luxembourg, dont nous esperons le-dit seigneur Roy nous laissera jouir paisiblement & d'autres terres qui nous appartiennent de droit de guerre. Mais nous vouldrions qu'il pleust aux-dits Seigneurs Protestans nous recevoir en alliance & confédération offensive & deffensive avec eulx: lesquels nous requerons

querons trés instamment ne nous vouloir refuser ceste tant juste & raisonable requeste, non pour nous aider de leur support, forces, & aide contre aucun Prince particulier, ains seulement en ce qui concerne le faict de la Religion Chretienne, dont nous desirons grandement & avant toutes choses l'augmentation; laquelle par ce moyen pourra facilement venir en lumiere en nos aultres terres, & audit Royaume, quant icelluy seigneur Roy notre pere nous verra estre ainsi allié avec mes-dits Seigneurs, qui seront cause de luy faire déclarer le bon zele qu'il a en cest endroit, & si nous pourrons toujours excuser envers luy & deffendre à l'encontre de nos adversaires.

A ceste cause il plaira aux-dits Seigneurs que dés lors que ferons commencer de prescher le dit Evangile au-dit Duché de Luxembourg, à l'heure mesme commence notre alliance & conféderation avec eux. Lesquels ne s'arréteront aucunement à l'opinion qu'ils pourroient avoir que ne leur peussions monstrer soubdainement par notre puissance la bonne affection que nous avons en cest affaire; car nous esperons au plaisir de Dieu avec le temps la leur monstrer par effect, & dés maintenant leur offrons toute notre puissance & celle du dit seigneur Roy notre pere, laquelle il nous a remise pour en user en tout ce qui nous semblera bon pour eulx en aider en tout ce qui concerne leur bien, utilité, & liberté, ainsi que nous les requerons nous aider & secourir de leur puissance en cas semblable, & que nous avons en aussi grande recommandation leur liberté comme nos affaires propres.

Il entendra la reponse que sur ce nous vouldront faire, pour nous en rapporter nouvelles le plus diligemment qu'il pourra. Faict à Reims le VIII. jour de Septembre 1543.

Coppies collationnées aux Originaulx par moy F. Marchant.

Il

"IL y a grande apparence que le Duc d'Orleans ne fit point cette démarche à l'insçu de son pere. Il parle trop hardiment du *bon zele* de François I : il offre trop libéralement *toute* la puissance de ce Roi : il donne de trop grandes esperances de ce qui se fera dez que les Protestans l'auront reçû dans leur ligue. Tout cela suppose que le pere & le fils agissoient de concert. Quel cas le Roi de France pouvoit-il donc faire du concile convoqué à Trente contre les Protestans ? Il ne regardoit cette assemblée que comme un coup de politique menagé entre le Pape & l'Empereur pour leurs interêts communs & particuliers. Tous deux avoient leurs vues differentes en se liant ensemble pour la ruine des Protestans. François I. n'étoit pas assez mechant Politique pour les laisser faire. Il vouloit empescher la tenue du concile, comme l'Evêque d'Aras le lui reproche dans son discours : il souffroit mesme que son fils se declarast protestant, & que le Duc d'Orleans insinuast au Duc de Saxe & au Landgrave de Hesse que François I. n'étoit pas trop éloigné d'en faire autant. Cette premiére convocation du concile n'eut pas de suite. On le suspendit : Et Paul III. en fit une nouvelle intimation l'an 1544. Le Pape changea les deux premiers Légats. Les Cardinaux *Jean Marie del Monte* & *Marcel Cervini* furent mis à la place de *Parisio* & de *Morone*. Don Diego de Mendoça fut le seul des quatre Ambassadeurs qui assista au concile, qu'on ouvrit enfin le 13 Decembre 1545.

"V a-

" VENONS maintenant aux abus & aux nullitez de cette assemblée de Trente. Je ne m'arrêterai point à celles dont nos Mémoires ne font pas mention. Telle est par exemple celle-ci. Le concile de Trente n'étoit point un concile tel, qu'on l'avoit demandé. Dans la Diéte de Ratisbone tenue l'an 1541. en presence de l'Empereur, pour aviser aux moiens de pacifier les différens sur la Religion; affaire dont on avoit déja parlé dans les Diétes précedentes d'Haguenau & de Vormes, à Ratisbone, dis-je, on insista particuliérement sur un concile national; & on demanda l'année suivante à Spure que le concile général se tinst du-moins en Allemagne. La proposition étoit si raisonnable, que l'Evêque de Modéne Nonce du Pape ne put l'éluder; qu'en representant le grand âge de son Maitre, qui vouloit, dit-il, venir lui-mesme au concile, & qui ne pourroit pas faire un si long voiage. Ce n'étoit-là qu'une vaine défaite. Aussi les Princes Protestans refusérent-ils de reconnoitre aucun concile convoqué par le Pape, & où il seroit lui-mesme juge & partie, en sa propre cause. Ils n'agréérent pas non-plus la ville de Trente, que le Nonce du Pape leur proposoit. Les Princes d'Allemagne étoient d'accord en cela avec le Roi d'Angleterre, qui avoit protesté deux fois contre toute assemblée, où l'on ne pourroit pas examiner avec une entiére liberté les prétendus priviléges du Pape, qu'on lui contestoit sur de trés-bons fondemens.

" Quand le concile fut continué à Trente sous Jules III, on ajoûta de nouvelles nullitez à celle-ci. Les parties interessées avoient demandé que les questions définies sous Paul III avec trop de précipitation, & sans un examen suffisant, fus-

" sent

sent examinées de nouveau, & que le Pape ne continuast pas de se rendre maistre de l'assemblée par ses Légats, qui ôtoient aux Evêques toute la liberté d'agir & de parler. Mais Jules ne voulut jamais consentir à des conditions si équitables. Il ne se mit pas plus en peine des protestations qu'Henri II. Roi de France fit contre un synode irrégulier, dont le Pape & l'Empereur étoient d'accord de se servir, pour leur interéts particuliers. On entreprit mesme de faire passer à Trente des decrets tels qu'ils avoient été dressez à Boulogne sur l'Eucharistie, la Pénitence, & l'extréme Onction, par une assemblée de quelques Evêques dévouez au Pape, contre laquelle Charles-quint avoit protesté lui-mesme au nom de l'Empire & de tous ses Estats heréditaires : * *quieren que aqui salga lo que tenian hecho en Bolonia.*

Enfin il y eut les mêmes abus & les mêmes nullitez sous Pie IV. On demandoit encore un concile libre, & où les controverses décidées contre les formes, & non-obstant les protestations differentes de tant de provinces, fussent meurement examinées. La France y avoit d'autant plus d'interét, que le Concile se tenoit cette fois-là, principalement pour elle. Mais on n'eut aucun égard à ses remontrances, ni à celles de l'Empereur Ferdinand I. Les decrets contre lesquels le Roi Henri II. avoit si solemnellement protesté, demeurérent en leur entier, sans qu'on voulust retoucher en aucune maniére à ce qui avoit été fait avec tant d'irrégularitez sous Paul III. & sous son successeur. On ne peut desavouer qu'il n'y ait de grandes nullitez & des abus visibles dans cette maniére de tenir un prétendu concile général, & d'y procéder. Mais je veux bien ne m'y arrêter pas

* V. ci-dessous la lettre du D. Malvenda, du 11. Mar. 1551.

» maintenant. Passons à celles que Vargas a re-
» marquées lui-mesme, dans tout ce qui s'est fait à
» Trente lors qu'il y étoit present.

» I. Il établit comme une chose incontestable,
» que sous Paul III. on n'a rien observé de ce qui
» se pratiquoit dans les anciens conciles, en tout
» ce qui regarde l'ordre essentiellement requis en
» de pareilles assemblées. De toutes les maniéres
» qu'on pouvoit imaginer, dit Vargas, celle dont
» on s'est conduit à Trente, est bien la plus con-
» traire à la liberté, & la plus propre à dépouiller
» les conciles de leur autorité. C'est un Cano-
» niste habile & zelé pour l'Eglise Romaine
» qui parle. *En la direction d'esse Concilio Tri-*
» *dentino, ninguno vestigio de los passados (quanto a*
» *la essencial direction del) se ha guardado: y se ha*
» *llevado un modo que es el mas pernicioso y destructi-*
» *vo de la libertad de quantos se podrian imaginar*
» *conque se quita el autoridad de los concilios.* Sous
» prétexte de conduire les affaires du concile,
» les Légats se rendirent maitres de l'assemblée.
» On n'y proposoit, on n'y examinoit, on n'y
» décidoit que ce qu'il plaisoit aux Légats qui
» suivoient les ordres qu'on leur envoioit de Ro-
» me à tous momens: *a titulo de dirigir, los Le-*
» *gados del Papa se applican todo el Concilio assi: y*
» *ninguna cosa se hace, ni propone, ni discute, ni de-*
» *fine, sino lo que ellos quieren, segun el orden que*
» *de Roma tienen, y cada hora se les embia.* La
» chose étoit si visible, que les Prélats pension-
» naires du Pape ne le pouvoient nier. Ils en gé-
» missoient eux-mesmes avec les gens de bien:
» *Los Prelados que el Papa tiene aqui salariados no*
» *lo podian negar, y se dolian dello con los otros hom-*
» *bres pios.*

» II. Les Légats de l'Evêque de Rome avoient
» tout au plus une présidence d'honneur dans les
» An-

» anciens conciles, *presidencia honoraria*. Vargas prétend que le Siége de Rome a été de tout tems en possession de cette prérogative, & qu'on ne peut pas la lui contester. Cependant nous ne voions point que les Légats du Pape aient eu la présidence d'honneur dans les conciles, avant celui de Calcédoine tenu au milieu du cinquiéme siécle. Quoi qu'il en soit de cette prétension, sur laquelle je veux bien ne pas disputer à présent, la présidence d'autorité & de commandement, telle que Leon X. l'avoit établie dans son concile de Latran; *la presidencia authoritativa y coactiva, siguiendo en todo el Lateranense que hizo Leon X.* cette présidence, dis-je, est un abus & une nullité visible dans l'assemblée de Trente. L'affectation que les Légats eurent de canoniser en tout ce misérable synode tenu à Rome, & de le prendre pour le modele de tous les conciles généraux, & particuliérement de celui de Trente; *queriendo lo canonizar y introduzir a cada passo como si fuesse el exemplar*: cette affectation, encore un coup, suffit pour faire rejetter les decrets d'une pareille assemblée.

III. Les Légats du Pape s'étant ainsi mis sur » le pied de présider avec une si grande autorité, » ils ne pouvoient pas canoniquement, comme » Vargas le remarque fort bien, dire leur sentiment. C'en étoit bien assez qu'ils proposassent la question, qu'il falloit examiner. Aprés cela chaque Evêque devoit avoir la liberté de dire sa pensée, sans aucune contrainte. En user autrement, c'est faire impression sur les esprits; c'est vouloir intimider les gens; c'est proposer de delibérer sur une affaire, aprés que vous l'avez conclue & déterminée. *Como se han atribuido la presidencia authoritativa y coactiva, no de-*

» viam

" *avian votar, ni dezir su parecer en ninguno caso; mas de proponer y dexar que cada uno votasse libremente, porque de otra manera, es hazer impression, y poner miedo*, Ex causâ præjudicatâ *proponer las materias.* Le bon sens & l'équité naturelle dictent cette maxime. On l'observe inviolablement, dans toutes les assemblées libres & réguliéres. Mais elle fut méprisée hautement, dans le concile de Trente. *en esto como en las otras cosas ha havido grande excesso.* Lors qu'une chose étoit sur le point de passer à la pluralité des voix, les Légats disoient sans façon, & avant que les Evêques pussent donner leurs suffrages, qu'il la falloit rejetter. *Muchas vezes los Legados, quando proponian, davan a entender su parecer; y muchas vezes primero que los Padres dixessen el* placet, *ya ellos avian dicho el* displicet. Si un Evêque n'opinoit pas au gré des Légats, ils l'interrompoient, & sans donner aux autres le temps de dire leur avis, ils le contredisoient; tantost d'une maniére douce & honnête, tantost avec des paroles aigres & dures. Cela est arrivé plusieurs fois sous Paul III. *No pocas vezes ha acontecido en el modo votar, quando veyan que algun Prelado no votava a su gusto, tomar la mano antes que los otros votassen; y unas vezes con palabras blandas, y otras vezes con rigurosas contradezir, y dar a entender a los otros lo que havian de votar.* On tâchoit de renverser la teste aux gens, en leur mettant sans cesse devant les yeux l'honneur du S. Siége qu'il falloit soutenir à quelque prix que ce fust: quelquesfois en les leurrant de gagner les bonnes graces du Pape, ou en les menaçant de son indignation: *para turbar a muchos los ponian delante el honor de la sede Apostolica, y plazer o desplazer del Papa.*

" IV. Combien d'abus y avoit-il, dans cette

" ma-

" maniére de diviser le concile en trois classes ?
" Un des Légats présidoit à chaque classe, & on
" avoit soin d'y mettre les prélats qui étoient le
" plus à la dévotion du président. *Ordenaron de
" hazer tres classes, que cada Legado tuviesse la su-
" ya, deputando a cada uno los Prelados que parecian
" a proposito suyo.* Cet ordre fut établi sous le
" prétexte spécieux d'examiner mieux les contro-
" verses de Religion ; *a titulo de piedad, y exa-
" minar mejor las materias.* Mais le dessein véri-
" table, c'étoit de sonder la disposition des Evê-
" ques : *el intento dellos era explorar los animos de
" los Prelados, y lo que cada uno votava.* Les trois
" Légats s'assembloient tous les soirs, pour con-
" férer ensemble sur ce qu'ils avoient remarqué.
" Là ils prenoient des mesures, pour gagner les
" Evêques, & pour engager dans les interests de
" la Cour de Rome ceux qui ne lui étoient pas as-
" sez favorables : *para despues cada noche juntar se
" los tres legados (como lo hazian,) y conferir lo
" que cada uno sabia, y conforme a esto ordenar lo
" que les convenia... en que algunos mudassen pro-
" posito.* Les Légats firent cela si long tempe,
" qu'on s'aperçut de l'artifice. Et on reconnut
" qu'il n'y avoit pas de moien plus propre, pour
" ruiner entiérement la liberté du concile. *Esto
" hizieron tan mucho tiempo tanto que ya el arte se
" entendio : que no podia ser cosa mas perniciosa, y
" destructiva de la libertad.*

" V. Les Légats avoient fait nommer six Com-
" missaires à leur devotion, pour digérer les ma-
" tiéres qui devoient être données aux Theolo-
" giens afin qu'ils les examinassent, & proposées
" ensuite dans les congrégations generales. Ces
" Commissaires agissoient autant qu'il plaisoit aux
" Légats, & ils faisoient leur rapport de la ma-
" niére que les Légats le jugeoient à propos,

 " *quando*

" *quando y como a los Legados pareciesse, se diesse*
" *cuenta a la Congregacion general.* Si les Légats
" vouloient bien que le concile definist une cho-
" se, ils amusoient les Evêques jusques à ce que
" la Cour de Rome eust envoie au concile sa le-
" çon toute faite. *Los Legados ordinariamente sus-*
" *pendian con entretenimientos hasta que consultavan*
" *a Roma.* Que si les Légats ne trouvoient pas
" bon qu'on parlast d'une affaire, on passoit ou-
" tre; quand mesme tout le concile eust voulu le
" contraire: *esto en las materias que querian que se*
" *determinassen; porque en lo que no querian, era*
" *por demas, aunque todo el Synodo lo quisiesse.*
" VI. C'est encore une nullité visible des dé-
" liberations du concile de Trente, qu'on n'ait
" pas donné aux Evêques la liberté de parler au-
" tant qu'ils vouloient, ni comme ils croioient le
" devoir faire selon leur conscience. On leur
" permettoit de s'étendre, quand cela s'ajustoit
" avec les desseins des Légats. *Los Legados, quan-*
" *do les importava que cada uno dixesse su parecer a*
" *la larga, lo permitian.* Mais s'ils avoient leurs
" raisons pour empescher que les Prelats ne s'em-
" pliquassent trop, & qu'ils n'allegguassent point
" de preuves en donnant leur suffrage, alors il
" étoit seulement permis de dire *oui*, ou *non*. Il falloit
" opiner en deux ou trois syllables, tout au plus:
" *Quando les convenia que dixessen* placet vel non
" placet, *de lo que ellos o alguno proponia, lo ha-*
" *zian.* Si cela étoit arrivé une ou deux fois,
" en certaines rencontres, quand le temps & les af-
" faires pressoient, la chose pourroit être pardon-
" nable, & je ne voudrois pas la relever. Mais
" voici un homme éclairé & temoin oculaire, qui
" nous assure que cela se faisoit fort souvent & au
" grand préjudice de la liberté du concile: *En esto*
" *han passado tantas presunciones, y poca libertad a vezes*
" *que seria largo explicallo.* " VII.

" VII. Au lieu que les decrets devoient être digerez quelque temps avant leur publication dans une session solemnelle, afin que les Evêques pussent les examiner à loisir en commun, ou en particulier; les Legats affectoient de proposer dans la congrégation generale, un jour avant la session, les decrets, comme il leur avoit plu de les concevoir avec leurs confidens. *En congregacion general una noche antes de la session; y alli los Legados leyan los decretos como ellos los tenian ordenado con quien les parecia.* Voila comme on avoit le secret de faire passer tout ce qu'on vouloit. Les uns n'entendoient rien aux choses dont il étoit question; & les autres n'osoient parler. Enfin la pluspart étoient si fatiguez de ce qu'on les retenoit bien avant dans la nuit, qu'ils consentoient à tout ce qu'on avoit proposé: *De lo qual y muchos de no entendellos, y otros de no osar hablar, y otros de estar ya cansados, y protrayidos ad multam noctem, passavan por ellos.* Plusieurs choses décidées de la sorte tumultuairement & avec précipation, furent publiées solemnellement dès le lendemain. *Assi tumultuariamente se concluyan muchas cosas, y se pronunciavan otro dia.* Les gens de bien gemissoient du malheur de l'Eglise, qu'ils voioient de leurs propres yeux: il déploroient le renversement de l'autorité des conciles. *Nos qui ea novimus*, dit-le bon Vargas en Latin, *cæteraque observavimus, non possumus non dolere vicem nostram, conciliorumque auctoritatem diu deploratam.*

" VIII. Il y avoit, tout au plus, vingt Prélats dans le concile, qui fussent capables de bien éxaminer une question de Theologie: *pocos eran aqui competentes en los que tenian voz decisiva: no creo que llegavan a veynte.* On y a-

" voit

» voit appelé quelque Docteurs en Theologie ; » mais outre qu'ils ne savoient que la vilaine » scholastique des derniers siécles, on les écou» toit seulement chacun durant une heure, de» puis une session jusqu'à l'autre : *no se hazia mas* » *caudal que de ellos.* De sorte, dit Vargas, qu'il » y avoit beaucoup à penser, & sur le nombre » de ceux qui étoient capables de porter un juge» ment definitif en des questions de foi, & sur la » maniére dont on le portoit : *de manera que en* » *quanto a esto se havia bien que entender en quantos,* » *y como se venia a resolver lo que se havia de accor-* » *dar y decidir.* Avec tout cela, vit-on jamais des » gens plus fiers & plus pressez, quand il étoit » question de définir les points les plus impor» tans & les plus difficiles ? Lorsque la contro» verse de la justification étoit sur le tapis, Don » Diego de Mendoça, Ambassadeur de Charles» quint, envoia representer aux Légats qu'il n'é» toit pas à propos de précipiter si fort la déci» sion d'un article de cette conséquence, & qu'il » seroit bon de consulter auparavant les Universi» tez de Paris & de Louvain. Les trois Cardi» naux reçurent cette proposition, avec une fierté » sans pareille. Nous mourrons plûtost, répon» dirent-ils, que de consentir à une chose si con» traire à l'honneur du concile : *que antes morir-* » *rian que tal hiziessen, y que no era honor del Syno-* » *do.* Le Légat Crescentio voulut en user de » mesme, & suivre l'exemple que Jules III. lui » avoit donné auparavant. Mais que son Maitre » & lui furent bien punis de leur orgueil ! Les » Docteurs de Louvain & les Theologiens de » l'Electeur de Cologne trouvérent des fautes » considerables, dans les decrets de la quatorziéme » session ; & le Légat eut la mortification de fai» re corriger des choses solemnellement pronon-
» cées

" cées, comme on le verra dans la ſuite de ces " Mémoires.

" IX. Une des raiſons principales pourquoi le " concile avoit été convoqué, c'étoit la néceſſi- " té de réformer les mœurs & les abus. On a- " voit promis d'y travailler ſérieuſement. Mais " les Légats ne voulurent jamais le permettre. " Le concile fit ſi peu de choſes ſur cet article, " que Vargas ne craint pas de dire à Charles- " quint & à ſon conſeil, qu'il vaudroit beaucoup " mieux qu'on n'euſt rien fait du tout. Il le re- " péte preſque dans toutes ſes lettres, *ya que vi-* " *nieron à tratar en lo de coſtumbres, fue tan poco* " *lo que ſe decidio, y con tales qualidades, que fuera* " *mucho mejor dello no haverſe pronunciado.* Les " Légats ne s'appliquoient qu'à faire canoniſer " les méchantes pratiques & les uſurpations de la " Cour de Rome, & à ſapper l'autorité du con- " cile : *El intento de los Legados era canonizar en* " *quanto pudieſſen las coſas de la Curia, y debilitar* " *el authoridad del Concilio.* Si les Évêques de- " mandoient le retranchement d'un abus, on leur " propoſoit auſſitoſt d'entrer en compoſition. Le " Pape leur faiſoit dire qu'il relâcheroit une cho- " ſe, pourvû qu'on lui en acordaſt une autre. Ja- " mais la Cour de Rome ne vouloit conſentir à " la reformation entiére d'un abus, quelque per- " nicieux qu'il puſt étre. Vous euſſiez dit qu'on " étoit venu à Trente pour acheter & pour ven- " dre, ou pour terminer quelque procés par un " accommodement, pluſtoſt que pour apporter " les remédes convenables aux maux de l'Egliſe. " *Lo que hazian era de ſalir con partidos, como ſi* " *fuera comprar, o vender; o componer pleytos. En* " *los quales partidos... contendian confirmar abuſos,* " *dando à entender que hazian gran en parte, como* " *ſi todo fueſſe ſuyo, tomando abuſo por mas perni-*

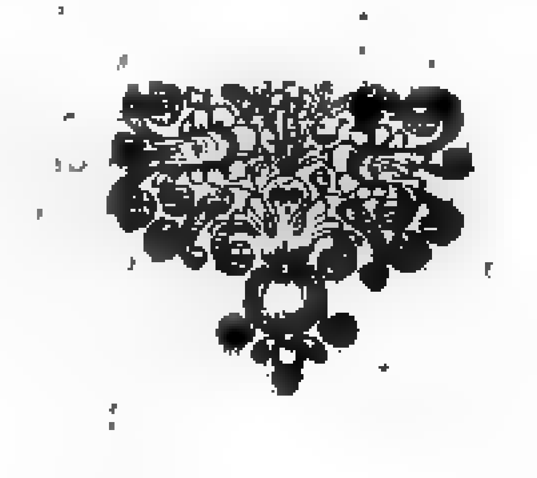
cioſo

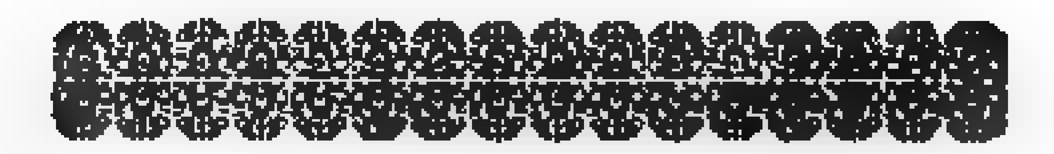
" *cosa que fuesse, decidiendo lo como les parecia.* " Vargas nous donnera un exemple de cette conduite, quand il nous dira le parti qui fut proposé aux Prelats d'Espagne, quand ils demandérent que le droit de pourvoir aux benéfices fust reservé aux Evesques du diocése.

" X. Le concile n'étoit qu'un corps sans ame & sans action, *cuerpo sin alma y sin fuerça.* On ne lui laissa pas seulement le pouvoir de choisir ses propres officiers. Les Légats nommerent le secretaire & les notaires; ils donnérent ces emplois à leurs domestiques: *teniendo los Legados puestos el secretario y notarios de su mano, criados suyos.* On n'a jamais été bien assuré que ces gens-là aient écrit dans les actes du concile autre chose, que ce qui pouvoit favoriser les interests du Pape & de ses Légats: *No ay seguridad, ni jamas se ha tenido, que servian mas de lo que al Papa y sus Legados conviene à proposito.* Enfin, dit Vargas, on étoit plus occupé dans le concile à se tenir sur ses gardes, & à se défendre contre le Pape & contre ses Légats, pour les empêcher de pousser encore plus loin les usurpations de la Cour de Rome; qu'on n'y travailloit à corriger les abus, dont l'Eglise demandoit la reformation. *El Concilio Tridentino es mas pelea con el Papa y sus Legados, que reformar y proveer à los grandes daños que la Iglesia padece.* Le concile se tenoit à Rome: on executoit seulement à Trente les ordres que le Pape y envoioit. *El concilio quanto al effecto se celebra en Roma, y aqui es la execucion.*

" Si tout cela est vrai, comme il n'y a pas lieu d'en douter, aprés un témoignage si autentique, je dis hardiment que le concile de Trente est l'assemblée la plus irréguliere qu'on

» qu'on ait vuë dans l'Eglise. Le *Brigandage*
» y a pu être plus couvert, & moins violent
» en apparence, que dans le second concile
» d'Ephése : mais il n'y a pas été moins réel,
» ni moins grand. En un mot, il y a eu autant
» d'abus & de nullitez, dans l'un que dans l'autre.
» Voilà ce qu'un témoin oculaire & irreprocha-
» ble nous apprend de ce qui s'est fait sous Paul.
» III. Ses lettres nous attesteront qu'il en a été
» de même sous Jules III. Les Mémoires qu'on
» a publiez en France, il y a déja longtemps,
» sont une confirmation bien certaine que les cho-
» ses n'allérent pas autrement sous Pie IV. En faut-
» il davantage pour prouver que le fonds de
» l'Histoire de *Fra Paolo* est incontestable, & pour
» réfuter la fade & ridicule réponse du Cardinal
» Pallavicin?





MEMOIRE

Sur la maniére de régler le Concile, & sur la conduite que l'Ambassadeur y doit tenir.

I. PARTIE.

COmme ce sujet est d'une grande étenduë, je tâcherai de le traiter le plus succinctement qu'il me sera possible. Je reprendrai certaines choses dès leurs premiers commencemens, afin qu'on juge mieux du mal qui est à craindre, & du reméde qu'il faut y apporter. Et puisque c'est-là ce qu'on a principalement en vuë, je crois que non-seulement le respect que j'ai pour la personne à qui je parle; mais encore ce que je dois à Dieu & à sa Majesté, demande que je dise librement ce que je pense.

L'Evêque d'Arras.

Charles-quint.

Concile universel, ou Concile *Ecumenique*, c'est la même chose. Ayant donc à parler de cette sorte d'assemblée, je suppose qu'encore que le nom de concile général se donne communément à tout sinode d'Evêques, où le Pape préside par lui-même ou par ses Légats, quelque part que ce puisse être, parce que les decrets en sont envoiez par tout; néanmoins quand on parle des Conciles Universels ou *Ecumeniques*, on entend principalement certaines assemblées recommendables par leur grande autorité dans l'Eglise, d'autant qu'elles ont été libres, & que toutes les nations y ont eu part aprés y avoir été appelées. On compte

compte les conciles generaux depuis celui de Nicée tenu au temps du Pape Sylvestre & de l'Empereur Constantin, jusques au huitiéme assemblé sous le Pape Adrien II. Tous ces sinodes furent convoquez par les Empereurs. Les Papes y envoiérent des Légats: mais ils ne s'y trouvérent pas en personne. On suppose ordinairement que la même chose a pû se pratiquer dans la suite, & les Auteurs qui ont écrit sur cette matiére en donnent la raison.

Ce n'est pas que depuis le premier concile general, & même aprés le huitiéme, les Papes n'aient tenu à Rome plusieurs sinodes. Mais quelque nombreux qu'ils aient pu être, les Papes n'ont pas pu faire mettre ces assemblées au nombre des conciles universels. On les a regardées seulement comme des sinodes particuliers. Depuis le huitiéme concile general, on tint celui de Constance, qui fut d'une grande utilité dans l'Eglise. Le Concile de Basle fut assemblé quelque tems aprés. Mais il y eut une grande mésintelligence entre le Pape Eugene IV. & les Evêques. C'est pourquoi Eugéne convoqua pour lors un autre concile à Florence. Depuis ce tems-là, il y a eu deux maniéres de compter les conciles generaux. Comme il y avoit sous Eugéne IV. deux assemblées qui élevoient, pour ainsi dire, *autel contre autel*, il s'ensuit que l'une des deux n'a pas été un concile légitime. Ainsi ceux qui soutiennent la validité du Concile de Basle, depuis mesme que le Pape s'en fut retiré; car enfin il n'y a pas grand sujet de contester sur ce qui s'est fait avant la retraite d'Eugéne: ceux-là, dis-je, compteront l'assemblée de Basle comme le dixiéme sinode general. Les autres qui se déclarent pour le concile de Florence, & qui rejettent celui de Basle comme un

conciliabule qui a produit, disent-ils, un *[illegible]* dans l'Eglise, prétendront, s'ils veulent compter exactement, que l'assemblée de Florence est le douziéme concile universel.

Il est vrai que l'Auteur de la derniére collection des conciles qu'on a donnée au public, appelle mal à propos & à sa fantaisie l'assemblée de Florence, le huitiéme concile général : mais cela ne doit pas embarasser. Il n'a pas fait mention du concile tenu sous Adrien II. dont j'ai parlé ci-dessus, & il ne l'avoit pas vu. De plus cet Auteur n'a osé mettre celui de Constance au nombre des conciles universels, parce qu'il a défini la superiorité du concile au-dessus du Pape. C'est pourquoi Leon X. assembla le second concile de Latran, auquel il donne par tout le nom de sinode universel. Mais cette assemblée *plus politique qu'œcuménique*, ne doit pas être mise au rang des conciles généraux. Nous voions de quelle utilité elle a été à l'Eglise. Les decrets qu'on y a publiez ne préjudicient point aux véritez definies dans les autres conciles, & particuliérement à Constance. Car enfin, ce qui est véritable & inspiré par le Saint Esprit, ne peut pas cesser de l'être.

Mot E- [illegible] par Ro- [illegible]

Selon ce que je viens d'établir, nôtre Concile de Trente sera l'onziéme concile général : maniére de compter que le Pape & ses Légats n'écouteront jamais de bon cœur. A l'ouverture du Concile on fut assez embarassé à marquer le rang qu'il lui falloit donner, parmi les conciles generaux. En effet, quoique les assemblées tenues par les Apôtres, & dont les suivantes ont tiré leur origine, méritent d'être appelées de ce même nom ; si est-ce pourtant que nous comptons seulement les conciles généraux, depuis celui de Nicée, qui fut de 318. Peres : les Chretiens n'aiant

n'ayant eu la liberté de s'assembler que sous le regne de Constantin. C'est-là que commencent les canons des sinodes universels. On tint ensuite ceux de Constantinople, d'Ephese, & de Calcedoine. Et ces quatre assemblées sont les quatre conciles, que S. Augustin & S. Gregoire reveroient autant que les quatre Evangiles. Mais il ne faut pas croire que le respect extraordinaire qu'on a eu pour les quatre premiers conciles, puisse diminuer l'autorite de ceux qu'on a tenus legitimement dans la suite du temps.

Vargas se trompe pour S. Augustin. Ce pere n'avoit vu que deux des quatre premiers Conciles Généraux.

Ceci presupposé, éxaminons maintenant la maniére dont les affaires se traitoient, dans les premiers sinodes universels. Nous verrons par-là combien on s'est éloigné de l'ordre ancien dans le present concile, & les grans inconveniens qui s'ensuivent. On convoquoit autrefois les sinodes, on les tenoit, on les terminoit tout d'une autre maniere. J'ai deja dit, que les Empereurs ont assemblé les huit premiers. Durant la tenue du concile, les Evêques étoient en pleine liberté, & toute l'autorite résidoit dans le corps de l'assemblée. Si les Légats du Pape tardoient trop longtems à s'y rendre, & que les affaires pressassent, le concile ne laissoit pas d'agir. Cela se voit dans une definition du huitiéme concile faite avant l'arrivée des Legats : *quoniam dudum expectati fuerunt vicarii senioris Romæ, & amplius expectare non fuit justum, incongruum omnino putamus despicere sacramentum Christi & salvatoris nostri Ecclesiam &c.* On trouve la même chose dans les actes du second concile d'Ephese. Les Prelats firent signifier à l'Evêque Julius, au Diacre Hilaire, & à Dulcitius Notaire, tous trois Legats du Pape Leon I. que le sinode les prioit de se depêcher, parce qu'on vouloit commencer le lendemain. Les Legats n'étant point venus, Thalassius, Evêque de Césarée en Cappadoce,

pédoce, déclara que ce retardement des Légats ne devoit point empêscher l'ouverture du concile. Voici ses paroles : *commemoravit nos in hac civitate multam læsionem omnibus Religiosissimis & Sanctissimis Episcopis & Sanctis Ecclesiis afferre. Et non hoc solum, sed & piissimus & Christi amicus Imperator accelerari vult Synodi finem, ut cum omni firmitate ea quae decernuntur, agnoscat. Quia igitur quod decuit, & convenit Sanctae Synodo, hoc factum est; commoniti sunt per eos qui directi sunt, ut qui locum tenent sanctissimi & Deo amicissimi Leonis Archiepiscopi, & refutaverunt convenire nobiscum, arbitror non esse necessariam dilationem : sed si placet Sanctae Synodo, nunc ulteria ea, quae ad moras pertinent, producantur.* Ce passage vient assez à propos, pour juger de ce qui se pratique à present.

Enfin tout ce qui se déterminoit dans le concile général, on ordonnoit de l'observer comme étant émané d'une autorité à laquelle il n'est pas permis de résister. La confirmation du Pape n'étoit nullement nécessaire, pour la validité des decrets. C'est une formalité qui n'a pas été mise en usage pour cet effet; mais pour des raisons justes & honnêtes. Je l'ai deja remarqué : ce que le S. Esprit a dicté dans le concile, ne peut pas demeurer en suspens. C'est une chose qui ne dépend point de la volonté d'un autre; mais seulement de l'assemblée mesme, *quod semel est verum, perpetuò est verum.* Cela est evident; & il n'y a que des flateurs qui ont cherché certains detours, pour diminuer l'autorité des conciles. J'aurois bien des choses à dire là-dessus, mais je supprime tout ce qui ne regarde pas le sujet principal de cet Ecrit. J'ajoûterai seulement une chose. Le Canon du concile de Calcedoine, touchant la préséance du Siége de Constantinople sur celui d'Alexandrie, qu'on allégue comme le meil-

meilleur fondement de l'opinion que je rejette, ce canon, dis-je, n'est pas d'un si grand poids qu'on se l'imagine. On ne rapporte pas mesme la chose, comme elle se passa. Quoique les Légats du Pape se fussent opposez au decret du concile, il soutint constamment ce qu'il avoit fait. Le Pape Leon ne voulut pas non plus y consentir : mais cela n'empécha pas que le réglement ne fust observé durant plusieurs années, & il fut confirmé ensuite dans le sixiéme concile général.

Je reviens à la maniére dont les affaires se traitoient dans les sinodes universels. On y avoit une entiére liberté comme je l'ai dit, & toute l'autorité résidoit dans le corps de l'assemblée : les actes des conciles en font foi. Les Légats du Pape n'avoient qu'une présidence d'honneur. Ils disoient les premiers leur avis, comme les autres Prélats. L'Empereur nommoit des Magistrats pour présider au Concile en une autre maniére, *ut simul loquerentur & definirent.* On les appelloit à cause de cela *les Juges definiteurs.* Cela se trouve dans le concile de Calcedoine & dans le huitiéme sinode universel. Ces Magistrats parlent ainsi dans l'une de ces deux assemblées : *Imperatores nostri miserunt nos qui Senatores eorum Senatus vocamur, qua voluntate Dei honoratus est secundùm omnia, ut simus discreti eorum quæ geruntur auditores.* Les Peres de chaque concile parloient ; ils déterminoient avec une entiére liberté les questions agitées : de maniére qu'on ne pouvoit douter que le S. Esprit ne dirigeast tout ce qui se faisoit. Le concile conduisoit, il ordonnoit toutes choses par lui-mesme. Quand on ne pourroit pas demontrer une verité si certaine & si evidente, par plusieurs raisons, par un grand nombre d'autoritez, & par la définition expresse du concile de Con-

Judices definitores.

ſtance, qui déclare que cela doit être de la ſorte, on la juſtifieroit encore par ce qui s'eſt paſſé dans les aſſemblées que les Apôtres ont tenues.

Quoique S. Pierre fuſt le prince & le paſteur univerſel de l'Égliſe, il n'a point préſidé aux conciles d'une maniére abſolue & deſpotique. Nous voions au contraire que toute l'autorité reſidoit dans le corps de l'aſſemblée. Les expreſſions dont S. Jacques ſe ſert, en diſant ſon avis dans le XV. Chapitre des Actes des Apôtres, en ſont une preuve manifeſte. Et dans le I. Chap. du meſme livre il eſt dit que S. Pierre ſe leva pour parler: *Exurgens Petrus in medio fratrum dixit* &c. Or S. Pierre en uſa de la ſorte, pour témoigner qu'il ne préſidoit pas en maitre dans l'aſſemblée. Il vouloit donner à entendre que c'étoit à elle qu'il appartenoit de décider. Autrement l'Apôtre devoit demeurer aſſis, comme Toſtat l'a fort bien remarqué; quoique *Turrecremata* & quelques autres du meſme ſentiment, tournent ce paſſage à leur fantaiſie. On recueille la meſme choſe de ce qui ſe paſſa dans une autre aſſemblée, dont il eſt fait mention dans le XIII. Chapitre des Actes: *Audito quod Samaria recepiſſet verbum Dei, miſerunt Petrum & Joannem &c.* Turrecremata, Cajetan, & les Auteurs qui ſuivent la meſme opinion donnent une ſolution générale aux paſſages que je viens d'alléguer, & à tout ce qu'on pourroit ajoûter. S. Pierre, diſent-ils, en uſoit ainſi par humilité. Si cette réponſe eſt bonne, ou non, chacun en peut juger. Mais enfin, il faudra toûjours avouer que la conduite de S. Pierre prévient les inconveniens, dont on ſe plaint à préſent, & qu'elle eſt une preuve, que tout ſe faiſoit alors avec une entiére liberté, & avec une grande autorité de la part de l'aſſemblée.

L'Empire étant déja tombé en décadence, au

tems du huitiéme concile général, on ne vit plus dans la suite du tems les *Juges Définiteurs* que les Empereurs mettoient dans les conciles, comme je l'ai remarqué. Au-reste, ces Magistrats n'avoient pas voix décisive, & ce privilége ne pouvoit pas leur apartenir avec justice. Le sinode les recevoit seulement, comme des personnes députées par l'Empereur. Mais le pouvoir de nommer des gens pour proposer, & pour prononcer, *ac interloquutores*; gens qu'on appeloit présidens, sans prejudice de la presidence d'honneur due aux Légats du Pape; ce pouvoir, dis-je, demeure attaché au corps du concile, comme il y a toûjours été. C'est une chose qui lui appartient de droit selon les Jurisconsultes Jean André & Balde. Le témoignage de ces deux Auteurs devroit suffire, quand mesme on n'auroit pas d'autre preuve. La pratique de ceci se voit dans la IX. session du concile de Constance qui est le IX. sinode général, & dans la XVII. session de celui de Basle. On y reçût les Légats du Pape, à certaines conditions: de maniere que leur présidence ne fut point une présidence d'autorité & de commandement. Rien de plus remarquable & de plûs fraiche mémoire, que cette circonstance.

Le mesme ordre qu'on a gardé dans les anciens conciles, on devroit l'observer aussi dans le present sinode, & dans ceux qu'on tiendra dans la suite. La chose la plus essentielle à ces assemblées, aprés qu'elles ont été duement convoquées, c'est la liberté d'examiner, & de définir en public, d'un consentement unanime, les matiéres de foi & de discipline. Cela ne se doit point faire en secret, *in angulis*, ni par des moiens illicit es, afin que les définitions soient inspirées du S. Esprit. En ce cas, le Concile pourra dire hardiment: il nous a semblé bon & au S. Esprit, *visum*

est

est Spiritui Sancto & nobis : expression qui convient uniquement à un sinode universel, & nullement au Pape, soit qu'il parle seul, soit qu'il décide conjointement avec les Cardinaux. Tostat le déclare formellement, dans la préface de son commentaire sur S. Mathieu.

Il n'y a rien de plus nécessaire, rien qu'on ait demandé avec plus d'instance, que la liberté dans les conciles. Le second d'Ephése fut convoqué dans les formes ordinaires; mais la liberté y aiant été ôtée, on ne le regarda pas comme un concile. Celui de Calcédoine cassa tout ce qu'on y avoit fait. Voici la réponse du Pape Nicolas I. à ceux qui lui avoient objecté le grand nombre des Evêques du concile de Photius : *Nos quidem non tantum numerosum Episcoporum Collegium Nicæno, vel Calchedonensis Conciliorum, cæterorumque patrum Synodicas constitutiones sequimur ; sed illorum liberas veneramur, justas, & divinitus inspiratas sententias.* Le Pape Agathon parle de mesme, en écrivant à l'Empereur Constantin, sur le sixiéme concile général qu'on devoit assembler : *Verbum suppressionis & liberam loquendi facultatem unicuique loqui volenti, pro fide quam credit, & tenet, concedite : quatenus ab omnibus manifestissimè cognoscatur, quod nullo terrore, nullâ potestate, nullâ commonitione, vel aversione, quisquam pro veritate loqui volens, prohibitus, aut repulsus extiterit.* Je pourrois ajouter plusieurs autres choses, & particulierement ce que S. Leon écrivit à l'Empereur Théodose, contre les irrégularitez du second concile d'Ephése : mais ce que j'ai dit est plus que suffisant.

Ce qu'on a remarqué ci-dessus, fait voir la dignité & l'autorité des conciles. Elles paroitroient avec plus d'éclat, si nous voulions aprofondir un sujet que nous n'entreprenons pas de traiter. Il faudroit pour cela rechercher avec soin quel est le pou-

pouvoir qu'on attribue aux conciles ; quelles sont les bornes de leur autorité ; & qui sont ceux sur qui elle s'étend ; quel droit ces assemblées peuvent avoir sur chacun en particulier ; enfin quelle obeissance & quelle soumission leur est due. Mais je ne sai par quel malheur de l'Eglise il est arrivé, que déchus de cette autorité éminente qu'ils avoient, les conciles sont tellement affoiblis & changez, qu'à peine y pourrions-nous trouver encore quelques traces de leur premiére majesté. Pour la juste punition de nos pechez, ces assemblées paroissent sur le point d'être anéanties à jamais. Peutêtre qu'il en est des conciles, comme des autres choses du monde. Elles ont leur enfance, leur jeunesse, & leur force. Mais aprés un certain temps de vieillesse & de décadence, elles meurent & elles disparoissent, sans qu'il en reste le moindre vestige.

Je dis ceci, parce que dans les sessions precédentes du concile de Trente, on n'y a rien observé de ce qui se pratiquoit dans les anciens sinodes, en tout ce qui concerne l'ordre essentiellement requis a de pareilles assemblées. La maniere dont on s'y est conduit, est bien la plus contraire à la liberté qu'on pouvoit imaginer, & la plus dangereuse pour dépouiller les conciles de leur autorité, & pour ôter à l'Eglise la ressource la plus assurée qui lui reste, dans les tems fâcheux & difficiles : *Sacra anchora ad quam Ecclesia semper in duris accedere consuevit.* Par cette conduite, on nous ôte toute espérance de voir apporter quelque reméde aux maux, dont l'Eglise est affligée. Surpris de ce qui se passe dans le concile de nos jours, plusieurs perdent la vénération qu'ils avoient pour les anciens sinodes. D'autres ne peuvent pas se persuader qu'il soit possible d'avoir jamais un bon concile ; car enfin le monde est tel qu'il étoit, Sous Paul III.

August. tract. de Epicur. & Stoic.

dans le siécle de S. Augustin, il y a des fideles, des gens qui doutent, & des mécreans *Tripertita est jam*, dit ce Pere, *omnis multitudo per quosdam gradus mirâ distinctione disposita; credentium, irridentium, & dubitantium.*

Je n'ai pas d'expression assez forte, pour donner une juste idée du mal, que la maniére de régler le concile a causé. Sous prétexte d'y établir l'ordre, les Légats du Pape se rendent maîtres de l'assemblée. Tout ce qui se propose, tout ce qui s'examine, tout ce qui se definit, c'est dans le tems & de la façon qu'il plaist à ces Messieurs. Il suivent les instructions qu'on leur a données à Rome, & qu'on leur envoie à tous momens. La liberté, c'est la chose dont ils parlent le plus; mais ils la détruisent par leurs actions, *factis autem negant.* Leur conduite n'est que déguisement & dissimulation. La liberté qu'ils laissent, n'est qu'une chimére. Cela étoit si visible que les Prélats pensionnaires du Pape l'avouoient eux-mesmes & qu'ils en témoignoient leur douleur aux gens de bien. L'injustice du siécle, & la situation presente des affaires, ôtent à tous la liberté de parler. On se contente de gémir en secret. Pour prouver par des exemples particuliers ce que je dis ici en général, je rapporterai certaines choses remarquables qui sont arrivées dans le concile. On jugera par là des mesures qu'il faut prendre, pour remédier aux inconvéniens.

I. Les Légats du Pape s'attribuent non-seulement une presidence d'honneur, qu'on ne leur a jamais disputée, & qu'il ne seroit pas juste de leur contester; mais encore une présidence d'autorité & de commandement. Ils ont suivi en tout l'ordre établi dans le concile de Latran, sous Léon X. comme si ce sinode *plus politique qu'Ecuménique*, comme je l'ai remarqué ci-dessus, devoit

être

être le modéle de tous les autres, & qu'on dust le compter parmi les conciles généraux. Ces Messieurs veulent qu'il en soit de mesme du concile de Trente, & qu'il serve pareillement à canoniser les prétensions de la Cour de Rome, comme il y a servi jusqu'à présent, au grand préjudice & à la ruine de l'autorité du concile & des autres qu'on pourra tenir dans la suite du tems. Cela paroit en plusieurs circonstances. Telle est celle de n'avoir jamais voulu souffrir qu'on mist à la teste des decrets, que le sinode représente toute l'Eglise, *Ecclesiam universalem repræsentans.* Telle est encore l'affectation d'insérer dans les decrets & d'inculquer si souvent, que les Légats ont présidé à toutes les définitions; *præsidentibus eisdem tribus Apostolicæ Sedis Legatis*: expression nouvelle, & qui n'a pas été mise sans mistére. Mais l'exception ajoutée dans les decrets sur la Réformation, *salvâ semper in omnibus sedis Apostolicæ auctoritate*, est encore d'une conséquence beaucoup plus dangereuse. C'est déclarer nettement que les decrets n'auront aucune force, si le Pape n'y trouve pas son compte. On entendoit bien que le pouvoir de dispenser légitimement seroit toûjours excepté & mis à couvert. Mais ce n'étoit pas cela seulement, que la Cour de Rome avoit en vue. L'expression, dont on s'est servi, signifie beaucoup plus que ce que les Légats donnérent à entendre. La chose est évidente, & j'en ai parlé dans une autre occasion. C'est pourquoi je n'en dis pas davantage.

II. Comme l'intention des Légats étoit de ménager les affaires avec tant d'adresse, qu'en feignant de penser à tout autre chose, *quasi aliud agendo*, ils pussent obtenir que tout se passât à leur gré, & selon les ordre secrets qu'ils avoient reçûs, ces Messieurs reglérent qu'il y auroit trois

classes, ou congrégations différentes, & qu'un des Légats présideroit à chacune. On choisit pour chaque classe les Prélats, qu'on jugeoit qui s'accommoderoient le mieux avec celui qui en devoit être le président. Qelques fois les trois classes examinoient en même tems & séparément la même question; & les Légats s'y conduisoient avec plus d'artifice, qu'on ne sauroit penser. Leur application particuliére, c'étoit de connoitre la disposition des Evêques, & d'examiner comment chacun opinoit. Aprés cela les Légats s'assembloient tous les soirs, pour conférer ensemble sur ce qu'ils avoient remarqué. Là-dessus ils prenoient leurs mesures pour avancer, pour écrire à Rome, pour négocier, pour engager par leurs artifices ordinaires quelques-uns des Prélats à changer de sentiment. Ils firent cela si longtems, qu'on s'aperçût enfin de leur maneuvre. Cette conduite étoit d'autant plus pernicieuse, & d'autant plus capable d'ôter la liberté, qu'on se servoit toujours du prétexte de la Religion, & du besoin d'examiner les questions avec plus d'exactitude : *Nimirum quia falli, labi, decipi, humanum est : sed sub specie religionis turpissimum atque execrabile.*

III Aprés que les Légats avoient suffisamment sondé les esprits, par cette invention des trois classes, ils jugeoient de ce qu'il y auroit à faire dans une congregation générale. Ils faisoient aussi en sorte, quand ils le jugeoient à propos, qu'on donnast les matiéres à digérer à six personnes, dont ils s'étoient assûrez. Ceux-ci les rapportoient aux Théologiens, qui examinoient les questions. Ensuite on en rendoit compte à la congregation genérale, dans le tems & de la maniére que prescrivoient les Légats, qui avoient soin d'amu-

d'amuser les Evêques jusques à ce que le Pape eust envoié les instructions necessaires. Enfin les Légats apportoient tous les ménagemens, qui leur paroissoient propres à faire passer ce qu'on leur avoit ordonné. Encore n'en usoit-on de la sorte, qu'à l'égard des choses qu'on vouloit bien laisser définir. Car pour ce qui est de celles, à quoi la Cour de Rome ne trouvoit pas bon qu'on touchast, on les laissoit à part ; quand mesme tout le concile auroit été d'un avis contraire.

IV. Il y avoit aussi plusieurs choses à redire, dans la maniere de donner les suffrages. Les Légats permettoient, quand cela les acommodoit, que chacun dist ce qu'il pensoit, en alleguant ses raisons. Mais s'ils trouvoient mieux leur compte à ce que les Prélats répondissent seulement en disant oui, ou non, *placet vel non placet* ; alors il n'étoit pas permis de s'expliquer plus au long. Nous lisons dans *Aulugelle* L. XIV. Chap. VII. que le Sénat de Rome faisoit ses délibérations en deux manieres. Quelques fois ceux qui étoient d'un mesme avis, se retiroient tous dans le mesme endroit, *per discessionem*. En d'autres occasions chacun pouvoit expliquer sa pensée, quand on l'avoit prié de la dire, *per sententias singulorum exquisitas*. Cette maniére d'opiner est la plus usitée, & la plus recevable. Dans les anciens conciles, chacun pouvoit dire librement ce qu'il pensoit. Les Auteurs qui ont écrit sur ces matiéres remarquent, comme il est vrai en effet, qu'on a souvent opiné dans les conciles en répondant simplement *oui* ou *non*, aux propositions que quelqu'un faisoit : mais il faut bien prendre garde que cela n'est bon que dans une session, où les Evêques sont assemblez pour prononcer solemnellement ce qui a été résolu auparavant. Alors tout est conclu ; on est demeuré d'accord de tout ce qui

se doit faire. Il n'y a donc pas d'inconvénient que le concile dise simplement *oui* à tout ce qui se propose. Cela est sagement ordonné, pour ne pas rendre l'action trop longue. Mais il faut que dans les autres occasions il soit permis à tous ceux qui veulent expliquer leur pensée, de la dire librement, soit en l'appuiant de quelques raisons, soit en réfutant ce qu'on pourroit leur objecter. Voilà tout ce qu'on peut conclurre de la coûtume de recueillir simplement les suffrages, qui se trouve dans les conciles precédens. Le cas le plus important, & que les Ecrivains n'ont pas examiné particuliérement, c'est ce qui concerne les congregations, qui doivent precéder la session. Ces assemblées se tiennent pour discuter les questions, pour peser avec attention & examiner avec soin ce qui a été proposé, enfin pour terminer une affaire. Les sessions ne se font que pour publier ce qui est déja déterminé. Mais si avant cela chacun ne peut pas donner son suffrage en particulier, & s'il ne lui est pas permis de dire librement ce qu'il pense; c'est vouloir donner à son gré le branle & le mouvement au concile. Les Peres, qui doivent y être en qualité de juges, n'y paroitront plus que comme des parties, qui répondent seulement *oui* & *non* aux interrogations qu'on leur fait. Cette maniére d'agir a causé quelques fois tant de préjudice, & elle a laissé si peu de liberté, qu'il seroit trop long d'en faire le detail.

V. Si les Legats se fussent contentez de la présidence d'honneur, ils auroient pu donner leurs suffrages, & opiner comme les autres Peres du concile. Mais puis qu'ils se sont mis en possession de présider avec autorité & de commander, ils ne doivent pas dire leur sentiment, ni donner leur voix. Aprés qu'ils ont fait une proposition, il

il faut qu'ils laissent à chacun la liberté de dire franchement ce qu'il pense. En user autrement, c'est faire impression sur les esprits, & les intimider; c'est vouloir qu'on delibére sur une affaire, que vous avez déja concluë. Il y a eu en cela, comme en d'autres choses, de grans exces dans le concile. Les Légats donnoient souvent leur pensée à entendre, dez qu'ils proposoient une affaire à discuter. Ils avoient souvent dit *non*, avant que les Peres eussent dit *oui*. Il est arrivé encore qu'au milieu des suffrages, les Légats qui remarquoient avec soin ceux qui n'opinoient pas au gré du Pape, ont pris la parole, & interrompu ceux dont ils n'étoient pas contens, pour les contredire, tantost d'une maniére douce & honnête, tantost avec des paroles dures & choquantes; afin que ceux qui opineroient ensuite, connussent comment ils devoient donner leur suffrage. On témoignoit savoir bon, ou mauvais gré, à tous ceux qui parloient. Enfin pour venir au but qu'on s'étoit proposé, on emploioit tant de ruses & tant d'artifices, qu'il n'est pas possible d'en entendre parler, ni de les voir soi-mesme à plus forte raison, sans être touché d'une sensible douleur. Dans une congrégation générale, il y eut un homme assez hardi pour traiter d'ennemis secrets & de renards, *Vulpeculas*, ceux qui soûtenoient qu'il falloit mettre à la teste des decrets, que le concile représente toute l'Eglise. La chose ne déplût point. On la laissa passer au grand scandale du concile, & des personnes de mérite ainsi maltraitées. Avec cela, les Légats ne parloient que de laisser une entiére liberté. Que les Peres, avoient-ils sans cesse à la bouche, que les Peres disent librement ce qu'ils pensent: *dicant Patres liberè*. Mais en vérité je ne comprens pas avec quelle conscience, ni avec

quel front, ils pouvoient parler de la sorte, & faire tout ce qu'ils faisoient.

VI. Il y eut souvent des querelles & des emportemens dans les congrégations, & mesme entre les Cardinaux qui s'y trouvoient. Mais la paix, les contestations, tout servoit à tourner les affaires au gré des Légats. Pour cet effet, & pour animer davantage certaines personnes, on leur remettoit devant les yeux l'honneur du Siége Apostolique, & ce qui plairoit, ou déplairoit au Pape.

VII. Quand il étoit question de digérer les decrets qui devoient être publiez dans les sessions sur des matiéres de la derniére importance, & qu'il falloit éxaminer avec beaucoup de soin & d'exactitude, les Légats en usoient d'une maniére préjudiciable, & sujette à de grans inconvéniens. Aprés que les matiéres avoient été préparées selon leur mérite, on auroit dû communiquer les decrets tout dressez quelques jours avant leur publication, afin que les Prélats assemblez, ou en particulier, pussent les voir & les éxaminer. Sans cela on ne peut pas bien entendre ce qui se traite, ni juger s'il y a quelque chose capable de faire de la peine. Mais les Légats ne trouvérent pas à propos d'en user de la sorte. Le soir avant la session, ils assembloient les Evêques en congrégation générale. Là ces Messieurs lisoient les decrets comme ils les avoient couchez par écrit, avec ceux qu'il leur avoit plû de consulter. Ainsi tout passoit sans difficulté. Ceux-ci n'entendoient pas ce dont il étoit question; & ceux-là n'osoient pas ouvrir la bouche. Enfin la pluspart étoient las de ce qu'on les retenoit bien avant dans la nuit. Voilà comment beaucoup de choses concluës à la haste & tumultuairement, ont été publiées dez le lende-

main.

main. Si cette maniére d'agir a fait du mal, ces Messieurs en jugeront eux-mesmes, *ipsi viderint.* Pour nous qui le savons, & qui avons tout observé, nous ne pouvons pas nous empêcher de plaindre nôtre malheur, & le renversement entier de l'autorité des conciles. *Nos certè qui ea novimus, cunctaque observavimus, non possumus non dolere vicem nostram, Conciliorumque auctoritatem jam diu deploratam.*

VIII. Quoique nous devions croire que le Saint Esprit n'a pas permis ; & qu'il ne permettra pas non-plus, qu'il y ait de l'erreur dans les définitions du concile touchant la foi ; néanmoins il faut prendre garde, qu'on y doit procéder, comme je le dirai ci-aprés, avec beaucoup d'application & de maturité. Il se trouvoit dans le concile peu de gens capables de ce travail. Entre ceux qui avoient voix décisive, je croi qu'on en auroit trouvé vingt tout au plus. Pour ce qui est des habiles Theologiens qui disputoient, on ne les gardoit là, que pour les entendre discourir. De maniére qu'il y avoit beaucoup à penser & sur le nombre des gens capables de porter un jugement définitif, & sur la maniére dont ils le faisoient. C'est pourquoi les Légats se précipitant si fort de publier les decrets sur la matiere de la justification, Don Diego de Mendoça, nôtre Ambassadeur, envoia un Prélat pour leur représenter trois choses, une de la part de sa Majesté, l'autre de la part de M. l'Ambassadeur, & la derniére de la part de celui-là-mesme qui faisoit le message. Le premier article, c'étoit qu'avant que de prononcer sur une controverse si importante, on eust à consulter les Universitez de Paris & de Louvain. Le second, que si les Légats continuoient à se conduire de la sorte, sa Majesté seroit enfin obligée d'envoier

ier au concile un grand nombre d'Evêques, qu'on ne meneroit pas si facilement. Le troisiéme, que les Légats ne donnoient pas la liberté de parler, & que le concile n'étoit point une assemblée libre. Ces Messieurs répondirent à la premiére proposition, qu'ils mourroient plutôt que de consentir à une chose si contraire à l'honneur du concile. On leur repliqua que si la consultation se faisoit au nom des Légats, il n'y auroit pas grand inconvénient. Quand le concile consulteroit luy-mesme, auroit-on pû leur dire encore, cela ne seroit que fort à propos. Le monde le trouveroit fort bon, à cause de ce que j'ai dit ci-dessus, de la maturité requise en de semblables affaires. Une compagnie ne peut pas venir au concile, comme un particulier : Et ces Universitez ont une si grande réputation, qu'il étoit raisonnable de savoir leur sentiment. Rien n'obligeoit le concile à s'y conformer. Il demeuroit toûjours en état de définir ce que le S. Esprit lui auroit inspiré. Sans avoir égard à ces remontrances, les Légats firent prononcer les decrets sur la justification, tels que nous les voions. Il est aisé de deviner les réponses, qu'ils firent aux deux autres articles.

IX. Dans la session où le decret sur le péché originel fut publié, les Légats firent lire un bref pour la confirmation du decret, sans consulter l'assemblée, & sans en dire la moindre chose. Il n'en fut pas de même, dans les autres sessions. Mais cette circonstance nous découvre l'opinion que ces Messieurs avoient du concile. On vouloit lui faire comprendre que ses decrets n'avoient aucune autorité, qu'en vertu de la confirmation du Pape, & que sans cela les décisions de l'assemblée, ne seroient pas d'un fort grand poids. Quoiqu'une pareille entreprise fust d'une extré-

extrême conséquence, il ne se trouva personne qui osast en parler en cette rencontre.

X. On contesta beaucoup si le concile s'appliqueroit à reformer les abus, avant que d'examiner les dogmes. Tout le mal, disoit-on, est venu des mauvaises coutumes qui se sont introduites. C'est par-là que les herésies se fortifient. Cela donne occasion aux herétiques de devenir tous les jours plus insolens & plus audacieux. Aprés qu'on fut convenu qu'on joindroit ensemble l'examen des dogmes & la réformation des abus, & qu'on traiteroit ces deux points en méme temps, les Légats firent semblant d'étre du mesme avis. On parla donc d'abord de ce qui regarde le mauvais usage de la sainte Ecriture. Mais quand on en vint à ce qui concerne les moeurs & la discipline, on regla si peu de choses, & ce fut encore avec tant de modifications, qu'il auroit été beaucoup plus avantageux de n'y toucher en aucune maniére. On révoquoit sans façon à Rome, & aux yeux de tout le monde, & du concile mesme, ce qui avoit été déterminé à Trente. On se faisoit un plaisir & un mérite de témoigner qu'on ne se mettoit pas en peine, des decrets que le concile pourroit publier, contre ce qu'on avoit envie de faire à Rome.

XI. Les Légats etoient toujours fort éveillez, pour empécher une trop grande réformation, & leur plus grand soin, c'étoit de penétrer les desseins des Evéques. Voici comme ils s'y prirent, pour venir à leurs fins. Ils parlérent d'abord comme des gens résolus de travailler tout de bon au retranchement des abus. On eust dit, à les entendre, que le temps du salut étoit enfin venu. Aprés cela ils priérent les Evéques, & sur-tout les *Espagnols*, de leur communiquer les mémoires qu'ils avoient sur les abus, & sur la maniére de les

les réformet ; afin que cela leur pust servir de régle & d'instruction. Les Evêques s'imaginant que tout étoit déja fait, donnérent bonnement leurs memoires ; & ils dirent tout ce qu'ils savoient. Mais leur sincérité ne servit qu'à faire connoitre aux Légats la disposition des Prélats & les prétensions de leurs Provinces. La Cour de Rome fut bientost avertie de tout ; & l'on s'aperçût que les Légats déja préparez, étoient en garde contre les propositions qu'on avoit envie de faire. Il y eut quelqu'un, qui avertit auparavant les Evêques du piége qu'on pouvoit bien leur tendre.

XII. Si la condutte des Légats ne fut que ruse & dissimulation, durant les premieres sessions du concile, il en fut de même quand ils entreprirent de se retirer d'ici avec tant d'injustice & de précipation. Tout le monde sait l'artifice, dont ils se servirent. Ils étoient pourvûs d'un bref par lequel le Pape leur donnoit le pouvoir de transferer le concile, dans le temps & de la maniére qu'ils jugeroient à propos. Le jour de la derniére session étant donc venu, ils remarquérent qu'un des nôtres avoit dit sans y penser, dans la chaleur de la contestation, que le Pape n'entendoit point que le concile fust transferé ; & qu'il ne savoit rien du dessein des Légats. Si le Pape le veut ainsi, ajouta-t'il, l'affaire est différente, & on ne doit pas y trouver à redire. Les Légats ne voulurent pas laisser perdre une si belle occasion. Ils présentérent incontinent un bref du Pape, qu'ils firent lire publiquement. En donnant ainsi quelque couleur à leur entreprise, les Légats eurent encore le plaisir de fermer la bouche & d'insulter à ceux qui s'opposoient à leurs desseins. Ils se mocquérent de nos gens, en leur faisant remarquer qu'on les avoit pris au mot. Vor-

là

là ce que ces Messieurs avoient en vuë, ils ne pensoient qu'à surprendre le monde.

XIII. Comme les Legats tendoient toûjours à canoniser, autant qu'il leur étoit possible, les pratiques de la Cour de Rome, à sapper l'autorité du concile, & à empécher que les Evêques ne travaillassent librement à la réformation, ces Messieurs ne donnoient point occasion de proposer dans le concile, ni d'y traiter ce qui regarde cette affaire. Ils permettoient tout au plus qu'on cherchast des conditions & des moiens d'ajuster les choses, comme s'il eût été question de vendre & d'acheter, ou bien de finir un procés par un accommodement. Il est certain que les differens partis proposez par les Légats, en ces occasions, n'étoient pas inspirez par le Saint Esprit. Tout tendoit à confirmer les abus. Donnant à entendre que tout leur apartenoit, & qu'ils faisoient grace en relâchant quelque chose, les Légats prenoient un abus, quelque pernicieux qu'il pust étre, pour le partager à leur fantaisie. En cela, ils trouvoient toujours leur compte. Ce que le concile a passé, c'est une chose à laquelle il ne faut plus desormais chercher de reméde: Et ce qu'il a condamné, ne les embarasse pas. Il suffit à la Cour de Rome qu'elle demeure en possession d'éluder les canons, comme elle fait ordinairement. Pour avancer leurs affaires, les Légats faisoient accroire qu'ils avoient en main une *bulle d'or*, qui confirmeroit tout ce que le concile ordonneroit à leur gré. Chacun peut juger si c'est là tenir un concile, & si cela se peut appeler réformer des abus. Du dessein de maintenir les interests de la Cour de Rome, vinrent tous les combats que les Légats donnérent, pour obtenir que la réformation se fist à Rome, & non pas dans le concile. Mais comme ils n'ont pu emporter ce point,

point, ils emploient toute leur industrie à ce que le concile n'aille pas au-delà des ordres, qu'on leur envoie de Rome, & à ce qu'on leur sache encore bon gré de ce qu'ils n'en font pas davantage, au préjudice du concile.

XIV. Outre tous ces artifices, emploiez pour empêcher que le concile ne se remuast, & que personne n'ouvrist la bouche, qu'autant qu'il plairoit aux Légats, il y eût encore un abus considerable dans les suffrages. Le Pape avoit beaucoup de pensionnaires parmi les Evêques. Il tenoit des gens à ses gages, afin qu'ils s'oposassent à la réformation. Le Secretaire, les Notaires, les Appariteurs, les Chantres, en un mot tous les Officiers étoient mis de la main des Légats, qui donnoient ces emplois à leurs Domestiques. Il appartenoit sans doute à l'assemblée de nommer ses Officiers. Mais semblable à un temple inanimé, où l'on met quels sacristains on veut, le concile fut un corps sans vigueur, & sans vie. L'inconvénient des Notaires n'étoit pas peu considérable. On ne sait point s'ils se contentoient d'écrire seulement ce qui accommodoit le Pape & les Légats. Bien que les Notaires ne changent pas absolument les choses, ils peuvent les dissimuler & les exprimer d'une maniére ambigue. Il y auroit eu de mesme un assez grand inconvenient à Boulogne, lors qu'on y protesta contre la translation du concile, si ceux qui étoient chargez de faire les protestations, n'eussent pas eu la précaution de prendre avec eux des Notaires & des témoins. Encore fallut-il se donner beaucoup de peine pour cela.

Voilà comment tout s'est passé, dans le concile de Trente. On s'y est plustost battu contre le Pape & contre les Légats, qui vouloient se rendre maitres de toute l'assemblée, qu'on n'y a remédié

médié aux grans maux dont l'Eglise est affligée. Fasse le Ciel qu'ils n'augmentent pas encore, par cette conduite. Car enfin, on n'a pensé qu'à emploier la ruse & la dissimulation, pour soumettre tout au bon-plaisir du Pape. Assembler ainsi des Evêques, c'est la mesme chose que si le Pape faisoit tout lui-mesme à Rome avec les Courtisans : *Ita ut nihil interesse videam, Romæne solus Papa cum suis deliberet, an Patres hac ratione congreget.* Pour dire les choses comme elles sont, le concile s'est tenu à Rome : & on a exécuté ici ce que le Pape avoit préscrit. Tout ce qui s'est défini de plus important, le Pape l'avoit déterminé auparavant avec les Cardinaux députez pour les affaires du concile. On peut dire véritablement que nous étions ici dans une assemblée d'Evêques, & non pas dans un concile ; *non in concilio, sed in Episcoporum conventu.*

Si dans la continuation du concile, à laquelle on se prépare, les choses iront de mesme ; je ne le sai pas certainement. Mais on peut bien penser que le Pape, & le Légat, qui vient presentement, ménageront les affaires comme il leur plaira. Ils feront comme on a déja fait ; & ils prendront peutétre des mesures encore plus propres à leurs desseins. Du moins devroit-on remédier, autant qu'il est possible, aux maux présens : mais je n'en vois pas le moien. Il ne paroit pas nonplus que le tems & la conjoncture des affaires le puissent permettre : car enfin, il n'est nullement à propos de rompre. N'y aiant donc pas de remède à esperer maintenant, quelques-uns croient qu'il vaudroit mieux ne continuer pas le concile, & le différer jusqu'à ce que Dieu mette les affaires de la Chretienté dans une autre situation. Les choses ne peuvent pas demeurer long-tems sur le pied, où nous les voions. C'est une

Jules III. Le Cardinal Crescentio.

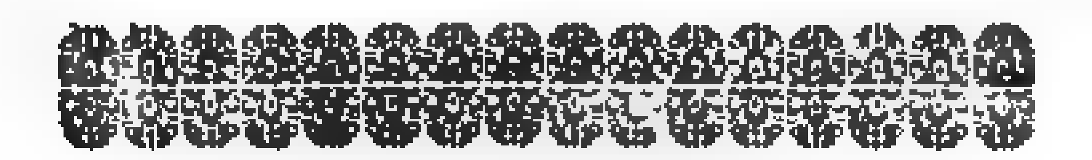
une révolution dont il est plus à propos d'attendre la fin, que de tenir le concile d'une maniére, dont il y a si peu de fruit à esperer. Cela ne servira qu'à augmenter l'affliction des Catholiques, à fournir aux Herétiques de nouveaux sujets de raillerie, à ruiner enfin l'autorité du concile présent, & de ceux qu'on pourra tenir dans la suite du tems.

Ce qui me confirme dans la pensée qu'il n'y aura point de changement dans la conduite du concile, c'est la maniére dont le Pape envoie ceux qui doivent y assister de sa part. Rien de mieux concerté pour les desseins du Pape, que d'envoier ainsi un Légat & deux Présidens. Quoiqu'il prenne d'autres prétextes, & que nous n'aions pas vû encore les pouvoirs de ces Messieurs, on s'apperçoit fort bien que le Pape n'a pas d'autre intention, que d'établir dans le concile une conduite purement monarchique. Tout se fera par un seul confident, sans qu'il y ait de la compétence, ou de la mesintelligence entre trois personnes égales en dignité. Pour dire la vérité, le Pape met en effet trois Légats dans le concile. Ils y feront tout ce qui conviendra le mieux aux interests du Pape, soit qu'on partage encore les Evêques en trois classes, ou non. Deux des Envoiez du Pape se nomment Présidens, & ils viennent en effet pour présider; c'est donc la mesme chose, que s'il y avoit trois Légats. Les noms sont différens: mais c'est pour éviter l'inconvénient que j'ai marqué ci dessus.

Au lieu que Paul III. avoit envoié trois Légats, Jules III. n'en envoie qu'un avec deux Nonces ou Présidens.

Quoique le nom de *Legatus* convienne proprement à tout Ambassadeur que le Pape, ou un autre souverain envoie; selon l'usage introduit depuis peu à la Cour de Rome, & selon les Jurisconsultes modernes, il n'y a qu'un Cardinal qui

qui puisse être Légat *à Latere*. Les autres Prélats peuvent bien avoir les-mesmes pouvoirs, & faire les mesmes choses qu'un Légat ; mais c'est sous un autre nom, comme est celui de *Nonce*. Les deux adjoints au Légat s'appellent Présidens, parce qu'ils sont envoiez pour présider au concile, & le grand interest de la Cour de Rome, c'est d'y présider en effet, & de l'inculquer dans toutes les occasions. Ainsi le Siége Apostolique conserve toûjours sa coûtume d'envoier trois Légats aux conciles, quoique les deux adjoints au Cardinal qui vient n'aient pas tant d'autorité que lui. *Caio Cæsari Imperatori, dum contra efferas gentes bellum parat, decem Legatos consilii socios decrevit Senatus, quibus adjutoribus & ministris magnas res gessisse fertur, Pompeius quoque bello piratico, contra tot prædones & communes hostes omni genere rapinarum grassantes, cum solus superesse nequiret, quinque & viginti Legatos accepit. Hoc quoque modo solebant veteres magistratibus, quos in provincias mittebant, ministros quosdam administrationis & Imperii adjungere, qui comites ne, an socii essent*, &c. Mais je laisse ces choses, qui ne regardent pas mon sujet.



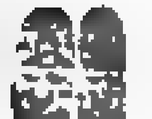
II. PARTIE.

Du devoir d'un Ambassadeur, en ce qui concerne la maniére de ménager les affaires au Concile.

ON a grande raison de penser que les affaires se traiteront encore dans le concile, comme on les y a traitées jusqu'à present. Il faut donc chercher quelque remède au mal, & s'appliquer à trouver les moiens de redresser, le mieux qu'il sera possible, ce qui a été mal fait, en cas qu'on ne puisse pas venir à bout de le changer entiérement. Chacun y doit contribuer de tout son pouvoir. Mais cela regarde l'Empereur, plus que tout autre. En cette qualité, il est *l'Avocat*, ou le défenseur de l'Eglise, & le protecteur du concile. C'est à lui d'en faire exécuter les decrets. Ces prérogatives engagent sa Majesté à faire en-sorte qu'il y ait de la sureté, & une pleine liberté dans le concile. Le tems & la coutume ne peuvent point préscrire contre l'autorité que le concile a reçue de Jesus-Christ mesme. Comme le Pape & l'Empereur ne pourroient pas, tant qu'ils jouissent de leur dignité, donner à un autre une puissance égale à la leur; le concile ne peut pas non-plus diminuer son autorité, ni la transporter au Pape, selon cette maxime du Philosophe reçue par tous les Auteurs, qu'un inferieur ne peut pas jouir des droits de son Supérieur, tant que celui-ci subsiste : *nullum*



inferius, stantibus terminis discretivis, participat id quod superius est.



Et puisqu'il appartient particuliérement à l'Ambassadeur de prendre soin du concile, dans l'absence de l'Empereur, il est juste que sa Majesté lui donne beaucoup de pouvoir & d'autorité. Le crédit d'un Ambassadeur, soutenu de ses bonnes qualitez, le mettra en état de negocier, de parler, de contester, de favoriser, de ménager, selon que sa prudence & sa dexterité le lui dicteront dans l'occasion. Quoi qu'on puisse marquer précisément à un Ambassadeur plusieurs choses qu'il doit faire, il y a toûjours des choses imprevues, qu'il faut abandonner à son habileté. En certaines rencontres, il est nécessaire de prendre son parti sur le champ, comme dit Senéque dans ses lettres à Lucilius. Et puis qu'il n'est pas possible de donner à un Envoié des instructions précises sur ce qu'on ne prévoit pas, il faut se reposer sur sa fidelité : *Ut in arenâ more gladiatorum capiendum est consilium, atque ideò quoniam certum mandatum dari non potest, pleraque eorum quæ mittuntur fidei credenda sunt.*

Je pourois expliquer ici au long les devoirs généraux d'un Ambassadeur, dire en quoi ils consistent, & parler de l'application qu'il doit aporter à ce qui concerne la Religion & la réformation. Mais comme ce sont des choses que tout homme intelligent peut découvrir facilement, je me contenterai de faire quelques remarques particuliéres. L'avis le plus important que j'ai à donner; c'est que l'Ambassadeur se souvienne toujours de la maniére dont tout s'est passé ci-devant dans le concile. Quand il connoîtra bien le mal & les inconvéniens, il saura juger des remédes convenables; il verra ce qu'il doit éviter, selon ce vieux proverbe Latin : *Piscator ictus sapit.* Cha-

 que

que article de ce que j'ai rémarqué ci-dessus est une instruction pour l'Ambassadeur.

I. Outre le soin qu'il doit prendre de maintenir la liberté & d'encourager ceux qu'un zéle raisonnable fait parler; il faut encore qu'il ait de l'attention à tout ce qui se propose en chaque congrégation; qu'il refléchisse sur les propositions & sur les personnes qui les font; qu'il voie a quoi tend chaque proposition & ce qui s'ensuivra, en cas qu'elle passe, ou non. L'essentiel d'une affaire consiste dans ces quatre choses, qui demandent une application particuliére. Un Ambassadeur ne doit jamais être absent du concile: il faut qu'il se trouve à toutes les congrégations & à toutes les sessions. En un mot, qu'il soit plus assidu qu'on ne l'a été ci-devant. On fut ici quelque tems, sans Ambassadeur: il manqua lors que sa presence étoit plus nécessaire.

II. L'Ambassadeur doit éxiger des Prélats que sa Majesté aura, qu'ils ne donnent pas incontinent leurs suffrages sur ce qui se propose. Il est bon de reflechir & de déliberer auparavant. Quand les Prélats opinent avec trop de précipitation, ils ne considérent pas ordinairement assez ce qui leur a été proposé; & ils n'en voient pas bien les conséquences. C'est par-là que les Légats font tout ce qu'il leur plaist.

III. Aprés que les Evêques auront pensé sérieusement à ce qui a été mis sur le tapis, l'Ambassadeur les assemblera, afin que prenant tous la mesme résolution ils soient bien unis dans les congrégations Sans cela on se donnera souvent beaucoup de peine, & on n'avancera rien pour la gloire de Dieu, ni pour le service de sa Majesté. Cette précaution est absolument nécessaire pour le bien des affaires.

IV.

IV. Il faut considérer avec soin de quelle maniére, en quel tems, & dans quels endroits l'Ambassadeur doit être present. Ce qui s'est passé ci-devant, nous apprend que la presence de l'Ambassadeur n'a pas fait tout le bien qu'on en devoit raisonnablement attendre. Ce n'est pas un grand avantage, que d'assister aux sessions publiques. Tout est déja determiné: on y prononce seulement ce dont on est convenu auparavant; de maniére qu'il n'y a plus de mesures à prendre. Ce que j'ai dit des trois classes, où l'on avoit distribué les Evêques, se passoit dans les congrégations particuliéres: Et c'est ce qu'il y avoit de plus important. L'Ambassadeur n'assistoit point à ces congrégations; les Légats n'auroient pas voulu l'y admettre. Il ne pouvoit pas non-plus se trouver dans le même tems, en trois endroits différens. On l'auroit encore moins souffert dans les assemblées particuliéres des Theologiens, ou dans celles des personnes nommées pour rédiger les matiéres à définir. Toutes les affaires se faisant donc, comme je l'ai dit, dans les congrégations particuliéres, au préjudice du bien public, la presence de l'Ambassadeur n'étoit pas d'une grande utilité dans les congrégations generales. On avoit presque toûjours concerté auparavant ce qui s'y devoit faire. Ainsi l'Ambassadeur ne savoit ce qui se passoit, que par le raport des autres. Bien loin que les gens de lettres que sa Majesté avoit mis auprés de son Ambassadeur, pour lui servir de conseil, pussent assister aux congrégations particuliéres, on ne leur donna pas de place dans les congrégations générales, quoique ce fust la chose du monde la plus raisonnable: de maniére qu'ils ne s'y trouvoient pas. En vérité, on auroit pu apporter ici un meilleur ordre; comme il paroit par ce

que les autres Princes ont fait, & par la conduite des Rois d'Espagne dans les conciles de Constance & de Basle.

Il s'ensuit de ce que je viens de dire que l'Ambassadeur ne doit jamais permettre que les Evêques soient distribuez en différentes classes. C'est l'invention la plus pernicieuse & la plus contraire à la liberté, comme je l'ai remarqué. La raison veut que l'Ambassadeur assiste à toutes les congrégations, & que rien n'y soit proposé ou discuté, sans qu'il le voie, ou qu'il l'entende, afin qu'il puisse prendre ses mesures. Sa presence n'est pas moins nécessaire dans les assemblées particuliéres que le concile ordonne, quoique les Légats nomment ceux qui les doivent composer. Cela est d'une fort grande consequence. Si l'Ambassadeur n'est pas present lors qu'un sujet se propose, ou s'examine, il ne comprendra pas bien l'état de la question: il n'apercevra pas le but des Légats, ou de ceux qui proposent & qui parlent souvent apres en avoir reçû un ordre secret de la part de ces Messieurs. Faire autrement, c'est exclurre positivement des délibérations du concile celui que sa Majesté y envoie de sa part. C'est donner moien aux Légats de faire tout ce qu'il leur plaira, comme ils ont fait jusqu'à present.

V. On ne doit définir aucun dogme sans une grande nécessité, & sans l'avoir préalablement examiné avec beaucoup d'exactitude & d'attention. Autrement on s'expose à exciter des scandales & des schismes qui ne s'appaisent pas facilement, comme disent les Auteurs, & particuliérement Jean Gerson, dans son traité *de l'examen des Doctrines*. C'est pourquoi il seroit à souhaiter qu'il y eust plus d'ordre dans le concile, & cela demande les premiers soins de l'Ambassadeur. Je

Il parle par tout ce raisonnement Vargas

Je l'ai touché ci-dessus : de cent Evêques assemblez, quelque part que ce soit, il s'en trouvera vingt, peutêtre plus, peutêtre moins, qui seront versez dans la Theologie, & capables de dresser une definition éxacte. Pour ce qui est des autres ; ceux-ci seront ignorans, quoiqu'ils soient d'ailleurs gens de bien. Ceux-là seront habiles en d'autres matieres ; & s'ils savent un peu de Theologie, ils ne l'ont pas étudiée par eux-mesmes. D'où je conclus que ceux qui ont traite de la maniére de tenir un concile, ont eu raison d'avancer que le sinode feroit bien de choisir d'habiles Theologiens, & de leur donner voix décisive, sans avoir égard s'ils sont Evêques, ou non. Ensuite d'un réglement semblable, & par l'aplication des gens savans ainsi choisis, on définiroit à propos les dogmes de foi. Il seroit bon encore de consulter les Universitez celebres. J'ai dit que nôtre Ambassadeur le demanda, quand il fut question de prononcer sur la matiére de la justification. Il vaut mieux avoir égard aux suffrages des habiles gens, choisis par toute une assemblée, pour examiner une question, que de s'en rapporter à la pluralité des voix : *Stultorum infinitus est numerus*, dit le Philosophe. Pline le jeune parle ainsi d'une déliberation du Sénat, qu'il n'avoit pas aprouvée : que voulez-vous ? ç'a été l'avis du plus grand nombre. On ne pese pas les suffrages : on les compte. *Sic pluribus visum est : numerantur enim sententiæ, non ponderantur.*

VI Quoiqu'on ne doive pas trouver étrange que l'Ambassadeur évite d'être aux prises avec les Evêques & particuliérement avec les Légats ; si est-ce pourtant qu'il ne doit pas avoir trop de circonspection, ni trop de retenue dans les congregations. Il doit parler en certaines occasions, avec la modestie, & avec la vigueur convenables

Qu'il ne [illegible] pas que [illegible] [illegible] Paul III. [illegible] à nous dire, si non qu'il ne faut pas croire que le S. Esprit permette que le concile se trompe. Mais dans l'hypothese de l'Ecole de Rome, est-il bien sûr que le S. Esprit inspirera des Evêques qui ne se mettent pas en peine d'examiner comme il faut les dogmes controversez !

à son caractére. Qu'il anime les uns, & qu'il s'oppose aux autres : en sorte que tout le monde sache qu'il a une langue. Le Ministre d'un si grand Prince ne doit pas être un personnage muet : *Intelligant omnes illum os habere. Ipseque tanti principis Legatus minimè videatur asymbolus.* L'autorité de l'Empereur est le plus fort contrepoids, pour empescher que la balance ne panche trop de l'autre costé. Et ce contrepoids est d'autant plus nécessaire, à cause de la sujettion où les Evêques se trouvent maintenant.

VII. Je suis d'avis que l'Ambassadeur prenne bien garde qu'on ne décide point les articles, qui ne sont pas absolument de foi, *qui sunt præter fidem*, quelque empressement que certaines gens témoignent pour cela. Il faut se réserver les moiens de composer avec les Luthériens. Cela me paroit d'une extrême importance. Car enfin, si les Hérétiques viennent à se réduire : Et je prie Dieu, dont la misericorde est infinie, de leur acorder cette grace : En ce cas-là, dis-je, les Herétiques voudront gagner quelque chose, pour couvrir leur changement. On connoit assez les articles qui peuvent soufrir un acommodement, & sur quoi le concile a la liberté de prendre le parti qui lui paroitra le plus avantageux.

VIII. Puis qu'il est certain, comme j'en ai averti ci-dessus, que le concile se tient en effet à Rome, & qu'on execute seulement à Trente ce qui a été determiné ailleurs, il est important que sa Majesté fasse veiller avec grand soin sur tout ce qui se ménage a Rome, & que son Ambassadeur dans cette Cour-là entretienne une grande correspondance avec celui qui est au concile. Le premier avertira & consultera l'autre. Celui-ci de son côte donnera avis à Rome de toutes les affaires importantes, qui seront proposées & traitées dans

le

le concile. Il remarquera ce qui peut causer du préjudice, & il y joindra les mémoires nécessaires. Tout doit tendre à parer ce que le Pape aura résolu avec ses confidens, & à en empêcher l'exécution, nonobstant toute l'adresse & toute la dissimulation des Légats qui sont ici.

IX. J'ai dit que ce n'est pas un petit inconvénient que les Légats nomment leurs propres domestiques, pour faire l'office de notaires dans le concile. Il est donc à propos que l'Ambassadeur obtienne que le sinode choisisse lui-mesme ceux qu'il jugera les plus propres à cet emploi, oubien que les Prélats sujets de sa Majesté, & ceux de chaque nation aient tous leur notaire en particulier. Enfin, il faut chercher un expédient qui contente tout le monde.

X. Le Pape Paul III. donna dez le commencement un bref à ses Légats, pour suspendre, ou pour transferer le concile dans le temps & dans l'endroit qu'ils jugeroient à propos. On tint ce bref secret, jusqu'à ce qu'on crut devoir s'en servir. Il sera bon de même qu'outre ses pouvoirs ordinaires, l'Ambassadeur ait encore une commission secréte & en bonne forme, pour protester au nom de sa Majesté contre toute sorte de suspension, ou de translation, qu'on voudroit entreprendre. Que savons-nous, s'il n'arrivera point encore quelque incident semblable à celui que nous avons vû? Les affaires pourront être ménagees d'une telle maniere, que ce sera un grand inconvénient que d'avoir négligé de prendre cette précaution.

Il peut survenir bien des choses, qu'il n'est pas possible de prévoir & de marquer dans les instructions d'un Ambassadeur. Il faut les remettre à sa prudence, à sa dexterité, & à sa bonne conduite. La meilleure instruction qu'il puisse avoir, c'est

c'eſt de prendre garde, comme j'ai dit, aux fautes qu'on a faites dans les ſeſſions précédentes.

Aprés tout ceci, vient la ſureté que ſa Majeſté doit procurer au concile; choſe d'une extréme conſéquence pour conſerver la liberté, & pour prévenir les excés que certaines gens pouroient commettre. Sa Majeſté a un ſi ſaint zéle; elle travaille depuis ſi long temps & avec tant de fatigues à remédier aux maux de l'Egliſe, & elle ſouhaite ſi ardemment de voir enfin l'application des remédes convenables & ſalutaires, qu'il faut eſpérer que ſa Majeſté pourvoira à tout ce que j'ai marqué, & aux autres choſes néceſſaires, comme il ſera plus avantageux au ſervice de Dieu, & au bien de la Chrétienté. Aprés Dieu, tout le monde ſe repoſe avec confiance ſur les bonnes intentions de ſa Majeſté.

Continuation du Concile de Trente ſous le Pape Jules III.

» SI on vouloit s'en rapporter à ce que Char-
» les-quint & ſes Miniſtres diſoient durant la
» tenue du concile de Trente, on croiroit que ce
» Prince bruloit véritablement du *ſaint zele* que
» Vargas lui attribuë, & qu'il demandoit ſincé-
» rement la réformation des abus. Mais les grans
» politiques penſent tout autrement qu'ils ne par-
» lent. Vargas étoit lui-même la duppe de ſon Maî-
» tre. On luy avoit demandé ſon ſentiment, ſur
» la maniere de tenir un concile capable de re-
» médier aux maux de l'Egliſe. Là-deſſus il dreſ-
» ſa le mémoire precédent. Mais Charles-quint
» penſoit moins au bien de la Religion, qu'à trom-
» per les Proteſtans & à ſe rendre maitre abſolu
» en Allemagne.

» In-

" Incontinent aprés la promotion de Jules III. " au Pontificat, il négotia avec le nouveau Pape " pour la continuation du concile à Trente. Les " interests de l'Empereur vouloient qu'il amusast " les Protestans de l'espérance d'un concile libre, " qu'il leur avoit promis. Et de peur que Jules " qui connoissoit par sa propre experience, com- " bien un concile cause d'embaras à la Cour de " Rome; car enfin il avoit été lui-mesme Légat de " Paul III. à Trente; de peur, dis-je, que le nou- " veau Pape, qui ne pensoit qu'à jouir de sa fortu- " ne, ne fist de trop grandes difficultez de remettre " sur pied une assemblée que son prédecesseur lui " avoit ordonné d'interrompre, Charles écrivit à " Jules pour lui ôter tout sujet d'inquietude, & " lui promit que le concile ne procéderoit à la " réformation qu'autant qu'il plairoit à sa Sainte- " té, & que les Evéques ne la chagrineroient en " aucune maniére. Jules mit une copie de cette " lettre entre les mains du Cardinal Crescentio " son Légat à Trente, afin qu'il pust s'en servir " en cas de besoin. Don François de Tolède Am- " bassadeur de Charles-quint, pour ses Estats heré- " ditaires d'Espagne, aiant donc pressé la réfor- " mation avec un peu trop de vigueur, Crescen- " tio ne manqua pas de lui produire la lettre que " l'Empereur avoit écrite au Pape.

" Nous aprenons ces particularitez d'un billet " que Vargas écrivit de sa main à l'Evéque d'Ar- " ras, & qu'il joignit à quelqu'une de ses lettres " qu'il faisoit ordinairement écrire par un Secre- " taire. Certes, il avoit bien raison de dire que " ceux qui voioient de prés le manege & les in- " trigues du concile de Trente, perdoient la " bonne opinion qu'ils avoient auparavant des an- " ciens sinodes. Les hommes ont toujours été " les mesmes. Qui nous répondra donc que les

" pro-

» promoteurs de plusieurs conciles, n'étoient » pas aussi dissimulez, & qu'ils n'avoient pas des » vuës aussi interessées, que Charles-quint & les » Papes de son temps? Si *Fra Paolo* avoit eu con- » noissance de cette lettre de l'Empereur à Jules » III. il auroit bien su la faire valoir. Mais » quelque soin que cet habile homme ait pris, pour » découvrir les ressorts secrets qu'on a remuëz » dans l'affaire du concile de Trente, il ne les » a pas tous connus. Peut-être que le temps en » fera paroitre plusieurs autres. Voici le billet de » Vargas. Il semble d'abord vouloir douter que » son Maitre eust jamais pris un pareil engage- » ment avec le Pape. Mais ne pouvant pas aussi » s'inscrire en faux, contre une lettre, dont le Lé- » gat avoit montré hardiment la copie à l'Am- » bassadeur de Charles-quint, Vargas tâche de » lui donner la meilleure interpretation qu'il peut. » Ce qu'il y a de certain; c'est ce que Charles- » quint vouloit jouer secretement le Pape & les » Protestans.

Billet de Vargas à l'Evêque d'Arras.

JE crois que Don François de Tolede vous aura mandé que le Légat lui a montré en grand secret la copie d'une lettre que sa Majesté a, dit-on, écrite au Pape. Comme l'Ambassadeur faisoit de grandes instances pour la réformation, le Légat s'est servi de ce moien pour l'arrêter. Si la lettre est véritable, sa Majesté a promis qu'on ne procédera à la réformation, qu'autant que le Pape le trouvera bon, & qu'elle fera ensorte que les Evêques ne s'opposeront point à sa Sain-

Sainteté, & qu'ils laisseront passer tout ce qu'elle voudra. Don François a été extrémement surpris, & il m'a parlé de cette affaire avec beaucoup de chagrin. Je lui répondis d'abord que je doutois de la vérité de ce que le Légat disoit, & qu'en tout cas la chose n'est pas d'une si grande importance. Les paroles de sa Majesté, ajoutai-je, ne doivent pas être prises à la lettre, *Judaice*, ni selon l'intention du Légat qui en veut faire un si grand mistére.

L'Empereur peut avoir écrit de la sorte, avant que le Pape eust accordé la bulle pour la continuation du concile, dans le dessein de gagner sa Sainteté & de ne la pas effaroucher. C'est une civilité que sa Majesté faisoit au Pape, pour lui donner à entendre qu'on ne vouloit point être aux prises avec lui. On en use de mesme encore à present. Il est à propos d'avoir des égards pour le Pape : la conjoncture du temps le demande. Mais sa Majesté n'a jamais prétendu dire que le Pape auroit la liberté de renverser tout. Elle lui a promis qu'on ne lui résisteroit pas en ce qu'il voudroit de raisonnable, sans ôter neantmoins au sinode le pouvoir de réformer les abus quand l'occasion s'en presenteroit, & de publier des reglemens utiles que le Pape devroit permettre & offrir lui-mesme aux Evêques de faire. Cette condition doit être sous-entendue. D'ailleurs ceux de la Cour de Rome savent bien eux-mesmes promettre certaines choses & ne les tenir jamais. Sa Majeste n'a pas eu intention de s'engager à autre chose : Et si le Pape ne veut pas oublier le rang qu'il tient dans le monde, il ne doit rien éxiger de plus.

Ceci est un peu différent de la premiere édition. Le traducteur n'avoit pas encore pu déchifrer deux lignes de l'Original.

Ce que je dis alors à Don François, je le soutiens encore à present ; la chose me paroit indubitable. Mais je serois bien aise que par ce moien, Il

ni par aucun autre, le Pape ne fust point en état de se donner la licence qu'il se donne. C'est pousser les choses trop loin, sa passion va jusqu'à l'emportement & à la fureur : *Quæ procul dubio ad mentis ægrotationem, & animi morbum usque pervenit ; ita ut nomine insania & furor quidam appellanda sit.* Je pense aussi que le Légat fonde de trop grandes esperances sur cette lettre. Vous verrez, Monseigneur, s'il y a quelque chose dans cette affaire, dont il soit à propos de m'instruire.

" Voici bien d'autres nouvelles. Vargas re-
" marque, dans son mémoire, que les notaires du
" concile sous Paul III. étant des créatures &
" des domestiques des Légats, on n'avoit ja-
" mais été bien sûr de leur fidélité. Et il nous ap-
" prend lui-mesme que sous Jules III. on corri-
" gea secrétement des fautes dans la Doctrine, que
C'est la XIV. sur la pénitence & sur l'extrême-onction. V. la lettre de Vargas du 28. Novembre. " le concile avoit publiée solemnellement. L'Ar-
" chevêque de Cologne en aiant éxaminé les de-
" crets, avec ses Theologiens & avec les Docteurs
" de Louvain qui étoient à Trente, ils y trouvé-
" rent des choses à redire. L'Electeur fut fort
" embarassé. Mais enfin, on convint qu'il valoit
" mieux corriger, secretement ce qu'il y avoit
" de mauvais dans la Doctrine, & suppléer ce qui
" manquoit, quoique la chose fust d'une dange-
" reuse conséquence, que de laisser les définitions
" en l'état où elles étoient. Voilà donc de sim-
" ples Theologiens, mieux inspirez que tous les
" venérables Peres du saint concile de Trente.
" Qu'on nous vante maintenant l'infaillibilité de
" cette assemblée. Qui nous assurera encore que
" c'est ici la premiére fois qu'on en a changé, ou
" corrigé les decrets, aprés qu'ils avoient été pro-
" noncez dans les formes. On trouve cette cir-
" constance remarquable, dans un autre billet de

" Var-

„ Vargas écrit de sa propre main, comme le „ précedent, sans date & sans souscription.

Billet de Vargas à l'Evêque d'Arras.

JE dis derniérement à Don François de Tolède tout ce que je vous ai écrit le premier jour de ce mois. Je lui parlai de la prudence & du secret que l'affaire demande, pour être bien ménagée, & pour en informer sa Majesté. Il nous sembla qu'aprés avoir recommendé le secret requis en pareille conjoncture, nous devions savoir des trois députez l'Archevêque de * Sassari, celui de Grenade, & l'Evêque de Guadix, ce que c'est que cette affaire. Ils dirent tous trois à l'Ambassadeur les mêmes choses que je vous ai mandées. Don François avoit dessein d'en parler adroitement au Légat, & d'en donner avis ensuite à sa Majesté. Mais je priai instamment l'Ambassadeur de n'en dire pas un mot, avant qu'on ait reçu les ordres de sa Majesté, & je lui représentai les inconvéniens qui étoient à craindre, s'il en usoit autrement. Je croi que Don François a suivi mon avis & qu'il en a écrit à sa Majesté. C'est le meilleur parti qu'on puisse prendre, dans une affaire si importante. Le temps est si malheureux, les choses sont dans une situation si fâcheuse, & l'autorité du concile est tellement affoiblie, que selon tout ce que je puis conjecturer, il n'y aura point de remède pour le passé, ni pour l'avenir, à moins que Dieu n'y mette luimesme

* Sassari est une ville Archiepiscopale de Sardaigne. La Metropole étoit auparavant à Torre, c'est pourquoi l'Archevêque de Sassari, est appelé aussi quelquefois Archevêque de Torre.

mesme la main, & qu'il ne change le cœur des gens. Je l'ai dit plusieurs fois, on ne doit rien espérer, & je ne vois pas que sans un miracle, il puisse y avoir quelque chose de bon. S'il n'est pas à propos de travailler maintenant à des choses qui ne serviront de rien, on peut attendre un temps plus propre & plus favorable. Mais il se trouvera toûjours quelqu'un qui écrira pour satisfaire à sa conscience, comme on y est obligé: Et si on ne découvre pas toute la malice de certaines gens; du moins on rendra témoignage à la verité.

J'avertis aussi Don François que l'Electeur de Cologne m'a dit qu'on a corrigé, ou suppléé quelque chose dans les articles qui regardent la Doctrine, conformément à ce que ses Theologiens & les Docteurs de Louvain prétendoient. Quoique l'Electeur de Cologne trouvast que c'étoit un grand malheur qu'on eust donné occasion de faire cela, il crut cependant que des deux inconvéniens, celui de corriger étoit le moindre. Don François a fait examiner la Doctrine aux trois Députez, que j'ai nommez cy-dessus. L'Archevéque de Sassari & l'Evêque de Guadix ont trouvé deux autres endroits ajoûtez, conformément à ce que l'Electeur m'a dit. Mais l'Archevêque de Grenade n'a pas été de mesme sentiment. Je crois que Don François aura écrit au long sur cette affaire. Quoiqu'il arrive de tout ceci, l'accident est fort fâcheux. Et pour ce qui regarde les Electeurs, on doit aussi comprendre que ce n'est pas un petit inconvénient; & je ne sai ce qu'il en arrivera.

Don François aura donné avis pareillement de ce qui se ménage entre les Electeurs de Mayence & de Tréves qui veulent se retirer, & des craintes qui troublent le premier. C'est une chose

se à quoi sa Majesté doit pourvoir, comme il faut. Si un, ou les deux Electeurs partent une fois d'ici; tout sera en confusion. Sur cela j'ai dit deux choses. L'une que je vous avois fait savoir que l'Electeur de Mayence avoit pris la résolution de s'en retourner, avant mesme qu'il y eust aucune apparence de mouvemens & de brouilleries en Allemagne. Il y a longtemps qu'il m'a dit qu'on devoit suspendre le concile, puisque les François refusoient d'y venir. L'autre chose, c'est que je soupçonne le Légat de remuer secrétement cette affaire. Il parle souvent à l'Electeur de Mayence; il lui augmente sa défiance & ses craintes; & il confirme autant qu'il peut ce Prelat dans la disposition, où il est maintenant. Voici sur quoi je me fonde principalement. Ils allèguent tous deux les mesmes raisons: ce que l'un dit, l'autre le dit aussi. Le Légat met dans l'esprit de l'Electeur de Mayence tout ce que celui-ci dit du concile, excepté en ce qui concerne la réformation. Sur cet article l'Electeur est du mesme sentiment que les autres. Vous verrez, Monseigneur, quelles mesures il faut prendre dans une affaire de si grande conséquence.

"Pour mieux entendre les lettres suivantes, il " est à propos de se souvenir que Jules III. aiant " publié vers la fin de l'an 1550. une bulle pour " la continuation du concile dans la ville de " Trente, Charles-quint enflé des avantages qu'il " avoit remportez sur la Ligue de Smalcalde, vou- " lut contraindre les Protestans à se soumettre aux " décisions du concile; dont il n'avoit obtenu la " continuation, qu'en promettant au Pape que " tout s'y passeroit au gré de la Cour de Rome, " comme nous l'avons vû ci-dessus. Maurice " nouvel Electeur de Saxe & quelques autres Prin- " ces Protestans répondirent à l'Empereur, qu'ils

 ac-

» accepteroient le concile à ces conditions, que
» les points définis sous Paul III. seroient exami-
» nez de nouveau, que les Docteurs de la Con-
» fession d'Augsbourg seroient non-seulement écou-
» tez dans l'assemblée, mais qu'ils y auroient en-
» core voix délibérative, que le Pape ne préside-
» roit point au concile, qu'il se soumettroit lui-
» mesme aux décisions qui s'y feroient, & qu'il
» déchargeroit les Evêques du serment de fidélité
» qu'ils lui font dans leur ordination. Il n'y avoit
» point alors assez d'union & de correspondence
» entre les Princes Protestans d'Allemagne. La
» puissance extraordinaire de Charles-quint faisoit
» si grande peur à quelques-uns, qu'on n'insista
» pas trop alors sur ces conditions. Maurice E-
» lecteur de Saxe aiant donné des paroles généra-
» les qu'il enverroit au concile, les autres Pro-
» testans firent de mesme. Mais se souvenant tous
» de la perfidie du concile de Constance, qui fit
» bruler vif Jean Hus, nonobstant le saufconduit
» que l'Empereur Sigismond lui avoit donné, les
» Protestans ne voulurent pas se contenter du
» saufconduit de Charles-quint; ils en demandé-
» rent un du concile mesme, & qu'il fust sem-
» blable à celui que le concile de Basle avoit don-
» né autrefois aux Députez du Roiaume de Bo-
» héme. On s'en tint-là pour-lors, sans se dé-
» sister absolument des autres propositions, qu'on
» reserva pour le temps du concile, comme nous
» verrons dans la suite.

» Il y eut quelque changement, dans la seconde
» tenue du sinode, au regard de ceux qui devoient
» y presider de la part du Pape. Paul III. avoit
» mis trois Cardinaux Légats; mais Jules n'en-
» voia qu'un Cardinal Legat, & deux Nonces,
» ou présidens. Vargas insinue dans son mémoi-
» re la raison véritable de ce changement. On
» s'étoit

» s'étoit plaint que l'autorité de trois Cardinaux
» Légats tenoit le concile dans une trop grande
» dépendance. L'Empereur ne demandoit qu'un
» Légat, pour effraier moins les Protestans, &
» pour donner une plus grande apparence de li-
» berté. Le Pape accepta la proposition qui lui
» épargnoit encore de la dépense. Mais en don-
» nant deux adjoints à son Légat, il envoioit en
» effet trois Légats. Vargas l'a fort judicieuse-
» ment remarqué. Aussi fut-il aussi absolu dans
» le concile, que son prédécesseur l'avoit été. Le
» Cardinal *Crescentio* fut choisi pour Légat; & les
» deux Nonces, ou Présidens, furent *Sebastien*
» *Pighim* Archevêque de Manfredonia, & *Louis*
» *Lippoman* Evêque de Verone.
» L'onziéme session, & la premiére sous le
» pontificat de Jules III. se tint le premier jour
» de Mai l'an 1551. On y résolut seulement de
» continuer le concile, & la session suivante fut
» indiquée au premier jour du mois de Septem-
» bre suivant. Mais comme l'Empereur faisoit
» de grandes instances afin qu'on attendist les
» Protestans, on convint avec ses Ministres, de
» différer encore de quarante jours la publication
» des nouveaux decrets qu'on préparoit. Le con-
» cile s'assembla donc en cerémonie le 1. Sep-
» tembre: pour déclarer que la session étoit pro-
» rogée jusqu'à l'onziéme Octobre. Jacques Amy-
» ot, Abbé de Bellozane, parut dans la session du
» 1. Septembre, pour protester au nom d'Henry II.
» Roi de France contre tout ce que le concile
» feroit dans la suite. La Cour de France étoit
» alors extrémement brouillée avec celle de Ro-
» me, à l'occasion de l'affaire du Duc de Parme,
» qu'Henri avoit pris sous sa protection contre le
» Pape & l'Empereur. Comme nos mémoires
» supposent cette protestation déja faite, nous la
 » rap-

" rapporterons ici, avec une lettre de l'Abbé de
" Bellozane, qui contient le détail de cette affaire,
" dont il sera souvent parlé dans la suite. Ces
" deux piéces se trouvent dans un recueil de let-
" tres sur le concile de Trente qu'on a imprimé
" à Paris, il y a déja long temps.

---

8 Septembre 1551.

Lettre de Jacques Amyot Abbé de Bellozane, depuis Evêque d'Auxerre & grand Aumônier de France, à M. de Morvillier Maître des Requestes.

MONSIEUR,

J'Avois de tout point résolu en moi-mesme de partir de ce païs à cette mi-Septembre, pour vous aller trouver. Mais l'occasion, qui n'aguéres est survenuë, m'a contraint de différer un peu mon partement, jusqu'à ce que j'aie nouvelle de vous. L'occasion est qu'aiant le Roi envoié par deça une proposition protestatoire qu'il entendoit être envoiée aux Prélats, qui sont assemblez à Trente pour le concile; il a pleu à M. le Cardinal de Tournon, & à M. l'Ambassadeur de Selve, m'élire pour faire cette commission, sans que je pensasse à rien moins qu'à cela, ni à chose semblable. Mais parce que je n'en ose rendre compte par lettre, comme j'eusse bien voulu, à la Cour, mesmes pour ne donner opinion de moi, que je me voulusse trop avant faire de feste, sans mander: Et pour ce aussi que je desire en me prouvant à vous, autant ou plus qu'à homme que je connoisse, me satisfaire à moi-mesme, je vous en veux bien faire le discours un

peu

peu plus au long & par le menu, mais que ne vous ennuie point de le lire.

Je fus depesché le 26 Aoust dernier, & me furent baillées les lettres missives du Roi qu'il écrivoit aux Prélats du Concile, closes & cachetées, avec la proposition protestatoire, laquelle étoit signée de la main ou du cachet du Roi & de M. le Receveur de Sens; avec une courte instruction signée de la main de M l'Ambassadeur de Selve, dressée sur les doutes & difficultez que je faisois en cette commission, lesquelles avinrent tout ainsi comme vous entendrez ci aprés. Je partis de Venize avec deux de la maison de M. le Cardinal, & en passant par Padoue priai M. de S. Laurens de s'en venir par estat jusques-là avec moi; ce qu'il fit bien volontiers.

Nous arrivâmes à Trente un jour & demi avant le jour de l'assignation, qui étoit le premier jour de Septembre, auquel avoit été prorogée & indicte la premiere session du Concile, à l'ouverture qui en fut faite au premier jour de Mai dernier passé. Je desirois fort que l'on ne sust point ma venue, ni la cause d'icelle, avant que j'eusse fait ce pourquoi j'étois envoié. Mais la premiere personne que nous trouvâmes, fut un gentilhomme de la maison du Cardinal de Trente, qui demanda au premier de nôtre compagnie: Qui est ce gentilhomme? Il lui repondit que c'étoit un François, qui venoit de Padoue. Mais l'autre lui repliqua: non, non; c'est celui qui vient protester au nom du Roi; car nous étions bien avertis qu'il y devoit envoier. Toutesfois ils n'en savoient rien, sinon par imagination.

Je me tins au logis jusqu'à l'heure mesme de l'assignation, à laquelle, apres que la Messe eut été solemnellement chantée, je montai en haut au choeur de l'Eglise Cathédrale de Trente, où

étoient tous les Prélats assemblez. Là fis entendre à M. le Légat, par le Maitre des cerémonies, qu'il y avoit avoit-là un Envoié de par le Roi très-Chrétien, qui apportoit les lettres de Sa Majesté, adressantes aux Prélats du concile, & demandoit audience. Il me fit répondre que j'eusse patience que les ceremonies de la session fussent achevées, & puis que je serois oui. Les cerémonies furent bien longues. Car on y chante la létanie tout du long, & lit-on plusieurs oraisons comme au jour du Vendredi saint. Après toutes lesquelles le Secretaire public du concile prononça & lut une harangue en maniére de sermon, laquelle contenoit en somme les causes pour lesquelles étoit assemblé le concile, & notamment en dit trois causes, l'une pour extirper les heresies qui étoient en la Religion; l'autre pour réformer les mœurs des Ministres de l'Eglise; & la tierce pour appaiser les discords & dissentions qui étoient entre les Princes; Et cette derniére cause n'est point dedans la bulle de l'ouverture du concile faite par le Pape. ce qui fut la cause, pour laquelle je la notois.

Aprés que le sermon fut achevé, il y eut un des Evêques, appele par M. le Legat Président au-dit concile, qui vint prendre un papier de la main de M. le Legat, & puis monta en la chaire, là où l'on lit l'Evangile, & lut ce qui étoit contenu dans ce papier, qui étoit en somme, qu'aiant été faite l'ouverture le premier jour de Mai, comme il avoit été indict, la premiére session en avoit été différée & prorogee jusqu'à ce jour-la qui étoit le premier de Septembre, pour autant qu'il ne se trouvoit pas lors grand nombre de Prelats, pour vacquer à la continuation du-dit concile. Et pour cette même cause, ne s'en trouvant pas encore de présent si grande assemblée,

blée, comme il seroit bien-seant, & veu que tous les jours on attendoit qu'ils deussent venir d'Allemagne, d'Espagne, & de Rome, lesquels on esperoit devoir être bientost en la compagnie, on prorogeroit encore icelle session, jusqu'à quarante jours après, qui sera l'onziéme jour d'Octobre prochainement venant: & qu'en icelle, pource qu'aux derniéres sessions on avoit jà traité des sept Sacremens en général, il seroit traité & décidé du Sacrement de l'Eucharistie, & quant à la résidence des Prélats en leurs Eglises, suivant l'ordre qu'ils établirent dez le commencement du premier concile, auquel il fut longuement disputé: à savoir, si l'on devoit commencer premiérement aux mœurs, ou à la doctrine, alleguant les uns que les erreurs de la doctrine étoient principalement procédez du scandale & dissolution des mœurs: Et les autres que la Doctrine étoit préjudiciable, & que c'étoit ce principalement pourquoi les conciles s'assembloient ordinairement. Enfin fut arrêté & resolu, que l'on traiteroit toûjours ensemble un article appartenant à la doctrine, & un appartenant aux mœurs & à la police. Cet écrit aiant été lu & prononcé par cet Evêque, il demanda publiquement, *placet vobis decretum, Patres?* Et lors les deux Secretaires allérent par tous les Evêques demandant les suffrages, qui répondirent tous, *placet.*

Aprés cela furent presentées les lettres patentes de l'Empereur, par lesquelles il autorisoit ses Ambassadeurs, qu'il envoioit pour résider au concile. L'un est Allemand qui s'appelle *le Comte de Monsfort*, qui est Ambassadeur de l'Empereur, comme Empereur, & pour les choses qui concernent les droits & priviléges de l'Empire. L'Autre est Espagnol & s'appele *Don Francisco de Tole-*

do, qui est aussi Ambassadeur de l'Empereur mais c'est comme Roi d'Espagne. Et pour le regard de ses autres terres patrimoniales, est chacun d'eux néanmoins *in solidum* Ce second est homme qui tient de ces commanderies d'Espagne, car ils le nommérent *prieur*, & le premier est de robe courte. Leurs pouvoirs & leurs facultez me semblérent fort amples, au moins les patentes furent fort longues a lire. Et aprés furent aussi lues les patentes de l'Ambassadeur du Roi des Romains qui s'appele, ce me semble, *Frederic Vaussen* Evéque de Vienne, qui avoit pareille puissance de son Prince que les premiers. Et après que toutes ces lettres eurent été lues de bout en bout publiquement, réponse leur fut faite, que le concile remercioit l'Empereur & le Roi des Romains, & avoit pour agreables telles personnes qu'ils leur envoioient, pour résider Ambassadeurs auprès d'eux.

Après que toutes ces choses avoient été ainsi faites, ce fut à moi à jouer mon rôle, & ne savois bonnement que j'étois, ni comment je me devois appeler, au moins quel titre me donner. Car jamais homme ne fut mieux envoié *en matteras desempenné*, comme l'on dit, que je fus alors & ne tint pas à l'avoir bien prévû, ni prédit. Mais ceux qui m'y envoioient, ni moi, n'en avions nulle faute, ni ne pouvions donner autre ordre. Toutesfois en effet je présentai moi-mesme à M. le Legat séant en sa chaire, ses deux Assistans à ses deux côtez, les lettres missives du Roi, en lui disant: *Reverendissime Domine Legate, hæ sunt literæ quas ad vos atque universos Patres, concilii causâ hic congregatos, mittit Rex Christianissimus.* L'on ne faillit pas à me demander si j'avois d'autre mandat: & je dis que je n'avois autre mandat que celles lettres, qui étoient signées de la pro-

propre main du Roi & d'un Secretaire. Et que par la lecture d'icelles, ils connoitroient & entendroient ce que j'etois venu faire. Et a cette fin les requérois qu'ils voulussent faire ouvrir & lire les-dites lettres publiquement

Le Légat tenant ces lettres en ses mains, dit à ses deux Assistans: cette superscription montre que le Roi ne nous meprise point; & à ma requisition bailla les lettres au Secretaire public du concile pour les lire; lequel commença à lire tout haut la superscription, qui étoit telle, *Sanctissimis atque in primis observandis in Christo Patribus Conventûs Tridentini* Soudain que cette superscription eut été lue & entendue des Evêques Espagnols, qui sont en plus grand nombre que les autres, il commencérent tous à crier, mesmement un qui s'apelle * *Auriensis*, qui fut le premier de tous a leur cette clameur, disant que ces lettres ne s'adressoient point a eux, pource qu'ils étoient *Concilium Generale & Legitimum*, & non point *Conventus*. Et a cette cause ne vouloient point qu'elles fussent ouvertes, ni lues en publique session. Et disoient aucuns, *audiat qui volet, Ego non audiam.* Les autres disoient que j'allasse en leurs maisons privees de chacun, & qu'ils m'écouteroient; mais la publiquement & en audience judiciale, non: & me demandoient à tous coups, *habetis aliud in formâ debitâ mandatum?* Je leur repondois que non, & que, sauf leur reverence, cette diction-là, *Conventus*, ès anciens livres latins, ne sonne point si mal, comme l'usage ou l'abus des notaires, en leur style, l'avoient depuis rendu odieuse: Et que le Roi mesme en cette derniere proposition que j'avois à leur lire, appeloit quelquesfois cette assemblée *Concilium*, quelques fois *Conventus*, quelquesfois *Consessus*, & qu'il n'entendoit point aucune-

* C'est l'Evêque d'Orense en Galice.

nement le prendre en mépris, ni contemnement de la Compagnie : ainsi qu'ils verroient clairement, s'il leur plaisoit avoir la patience, que les lettres missives fussent ouvertes & lues, & ce que j'avois à leur proposer, fust patiemment ouï.

Quelque chose que je susse dire, ils s'attachoient opiniatrément à ce *Conventus*. Je ne sai s'ils avoient peur que le Roi les estimast tous Moines ; & disoient que cela étoit là mis malicieusement, & y en eut aucuns qui me dirent : *Dic ergo te petere ut legantur sine præjudicio.* Je leur repondois que je n'étois envoïé que pour leur presenter ces lettres de la part du Roi, & pour leur lire certaine autre proposition que j'avois en ma main, à laquelle je ne pouvois ajouter, ni diminuer chose quelconque, & que si je faisois, ou disois autre chose de plus, que j'excéderois l'ordonnance que l'on m'avoit baillée : & par ce moien, ce que je dirois ou ferois viendroit à être de nulle vigueur : & que, sauf leur correction, ils ne se devroient point arrêter à une inscripeion que le Secretaire avoit faite, ainsi qu'elle lui sembloit être plus latine. Il y eut un Docteur Espagnol, celui mesme qui fit la protestation au nom de l'Empereur à Boulogne, qui me dit que cette diction, *Concilium*, n'étoit moins Latine que *Conventus*, & en lui alleguant que César appeloit toujours *conventus juridicos*, il m'allégua un passage d'une Epitre de Cicéron, où il dit. *Venimus non in Senatum, sed in conventum Senatorum.* Je lui repondis que cela n'étoit point dit en contumélie ou mépris de ceux qui étoient-là assemblez : mais pour montrer que le Tyran César leur avoit ôté la liberté & autorité de Sénateurs. Je filois le plus doux que je pouvois, me sentant si mal, & assez pour me faire mettre en

C'est Vargas.

en prison, si j'eusse un peu trop avant parlé. Mesmement qu'il y en avoit un qu'on appele *Sacer*, ce me semble, qui me disoit à tous coups : *Venistis ergo ut protestaremini contra hoc concilium?* Je ne leur répondois autre chose, sinon qu'il leur plust me donner audience, & qu'ils entendroient ce que j'étois venu faire, & trouveroient toutes choses si sobres, si modérées, & si reservées, qu'ils ne se repentiroient point de m'avoir ouï. Et afin que vous ne vous imaginiez point que ce soit si grande chose, que vous cuidez à l'aventure, je vous déclare que je ne vous en demande aucune réponse, ni que ceci soit enregitré en vos registres. Et alors les Présidens me répondirent : *Etiamsi non petitis responsionem, nos volumus vobis dare*.

C'est l'Archevêque de Sassari en Sardaigne. Les Espagnols disent Sacer.

Nous fûmes assez bonne piéce à contester ainsi, & moi à prier le plus reveremment que je pouvois, qu'on ne fist point ce tort au Roi, de ne vouloir point recevoir ses lettres. Car j'avois grand' peur de n'avoir point audience, comme à la verité je n'eusse point eu, si les Espagnols en eussent été crus, qui crioient, *Colligantur vota.* Et finalement M. le Legat & les Presidens dirent : *Eamus in sacristiam & deliberemus inter nos.* Ce qu'ils firent, & se retirérent derriere le grand autel, où est la sacristie, & là consultérent entre eux, sur ce qu'ils avoient à faire & à me répondre. Et faut noter qu'avec les Evêques entrérent aussi les deux Ambassadeurs de l'Empereur, & après qu'ils eurent été en conseil plus d'une grosse demie heure, ils retournerent tous se seoir en leurs sieges, selon leurs rangs, avec leurs mitres & leurs chappes ; & me firent cette réponse par le promoteur du concile, qui est un honnête homme Docteur ; *Doctissime vir, sacrosancta Synodus censuit, Regis* (Et faut noter qu'en ce lieu-il dit *Serenissimi*,

mi, comme en begaiant, aux autres lieux il dît, *Christianissimi) Litteras sine præjudicio esse legendas, æstimans illam dictionem*, conventus, *in malam partem non intelligere; quod si aliter intelligeret, protestatur de nullitate.*

Je me contentai de cela, sans rien répondre. Et adonc furent ouvertes & luës les lettres missives du Roi, où étoit encore la même superscription, & ne contenoient les lettres en somme, sinon une complainte de ce qu'il ne pouvoit envoier Evêques de son Roiaume à ce concile, pour la guerre qui injustement lui avoit été menée. Et premiérement qu'ils voulussent patiemment oüir une proposition qu'il leur envoioit, & la prendre en bonne part. Il faut noter que non-seulement je n'étois point nommé en cette lettre, ni prés, ni loin: mais qui pis est, on n'en avoit pas seulement envoié la copie, par laquelle nous pussions savoir ce qu'il y avoit dedans. De sorte que je ne vis jamais chose si mal conçue que cela.

Henricus Dei Gratiâ Francorum Rex, Sanctissimis in Christo & observandis summoperè Patribus Tridentini Conventus. S.	*Henri par la grace de Dieu Roi de France, aux Tres-saints & Très-révérens Péres en Christ, assemblez en Concile à Trente.*

Lettre de Henri II. Roi de France au Concile.

H*Os inprimis visum est convenire, cum cuidam singulari observantia nostra Majorumque*	COmme nos Prédécesseurs ont toûjours têmoigné un respect singulier envers l'E-

quæ nostrorum in universam Ecclesiam, tum egregio præcipuè studio erga ordinem vestrum, Patres Ornatissimi, *quod apud vos minimè quidem dissimulandum duximus, quibus causis, quàm justis, quàm necessariis, non modò adducti, impulsi, verùm etiam coacti fuimus, nullum Episcopum qui nostræ ditionis esset, Tridentum mittere; ad eum conventum celebrandum, qui esset à Beatissimo Patre Papâ Julio indictus nomine publici concilii. Eâque de causâ perscribenda breviter ad vos omnia curavimus, & quæ pro nobis exponenda, & quæ vobis ipsis istâ dignitate, istâ gravitate hominibus, diligenter & attente perpendenda videbantur. Præsertim cum nobis dubium non esset, valde alienum à sapientiâ, prudentiâ, integritate vestrâ,* Sanctissimi Patres, *factum aliquod, aut nostrum, aut alterius cujusquam, temere condemnare, quod perspecta dijudicatione à vobis facilè improbaretur. In iis itaque quæ pro causâ nostrâ*

l'Eglise universelle, & qu'ils ont eu de grands égards pour vôtre dignité, Très-illustres Péres, il nous a semblé convenable de ne vous pas dissimuler les justes & nécessaires raisons qui nous ont fait prendre la résolution & même contrains de nous dispenser d'envoier aucun Evêque de nôtre jurisdiction à Trente, pour assister à l'assemblée qui y a été indiquée par notre Très-saint Pére le Pape Jules, sous le nom de concile général. Par cette considération nous avons bien voulu prendre soin de vous faire écrire briévement, & exposer de nôtre part sur ce sujet, tout ce qui nous a semblé mériter d'être mis devant les yeux de personnages de votre dignité & de vôtre gravité, afin que vous y fassiez atention; d'autant plus que nous estimons que ce seroit une chose qui s'acorderoit fort mal avec vôtre sagesse, vôtre prudence & vôtre integrité,

Cet endroit est

fort brouillé, je le mets tel que je le trouve dans une édition de 1615.

nostrâ scripta mittimus, quæ partium communia omnium partium, quæ præcipuè jure aut profitemur ultro, aut aspernamur à vobis, ac deprecamur, necessario quodam ploratæ pene injuriæ ac contumeliæ metu, si quis à vobis retineatur humanitatis sensus, aut benignitatis; cum à nonnullis vehementer ac præter modum videamus oppugnari, qui tantùm non repugnaremus quodam, si liceret nobis ab omni justitia atque æquitatis institutio, & suscepto semel patrocinio recedere; sed, Patres, *non secus ac honorarii arbitri, comiter atque benignè uti, qui has ipsas literas ad vos nullâ aliâ de re dedimus, vos vehementer etiam atque etiam obtestamur, eaque sic accipiatis obsecramus, non tanquàm ab ignoto, aut alieno, aut adversario profecta, sed veluti ab eo, qui hereditario nomine maximus, aut (sicuti loquimur) primus & perhibeatur, & sit Ecclesiæ Catholicæ filius. Quo quidem in domestico ornamento*

té, Très-saints Péres, de condamner témérairement une action, soit de nous, soit de quelque autre, laquelle dans la suite mériteroit d'être aprouvée de vous, lors que vous l'auriez examinée avec toute l'exactitude nécessaire. C'est pourquoi dans ces Ecrits que nous envoions pour la défense de notre cause, qui contiennent des raisons qui nous sont communes avec toutes les Parties, & d'autres qui nous regardent par un droit particulier, nous déclarons franchement certaines choses, & nous en rejettons d'autres qui viennent de vous, par la nécessité où nous nous voions de craindre des injures dont vous vous abstiendrez, s'il vous reste quelque sentiment de douceur & d'humanité; auxquelles raisons sachant que quelques-uns s'opoient de toute leur force, nous les laisserions faire, sans entreprendre de leur résister, s'il nous étoit permis de renoncer a toute justice

mente retinendo, & sustinendâ majorum nostrorum, & virtutis, & pietatis opinione, pollicemur vobis, præstantissimi Patres, idque adeò nobis sumere audemus, freti benignitate Domini nostri Jesu Christi & recipimus, & spondemus nos mirificam omnium illorum magnitudinem, vigilantiam, solicitudinem, fortitudinem, religionem, omniaque præstituros esse studiorum officiorumque nostrorum: tantùm abest, ut dum factam, aut illatam ab aliis injuriam, necessariò cogimur repellere, traditam nobis a majoribus nostris Ecclesia Catholica caritatem deponere queamus, aut nostrâ sponte desinere prosequi quidquid ab eâ pertractatum, decretum, constitutum fuerit, quomodò quidem ab illâ pertractari, decerni & constitui par est; dum ne quid interea sincero atque integro, ab hæreticorum vecordiâ, principi immerenti atque innocenti, aut captiosum temperetur, aut contumeliosum fit. Dominus noster

justice & équité, & à la protection que nous avons promise. Mais, Péres, nous vous conjurons instamment que comme arbitres honoraires vous en uziez avec bonté & douceur, ne vous écrivant les présentes que dans cette seule vuë, lesquelles nous vous prions de recevoir, non comme venant d'un inconnu, ou d'un étranger, ou d'un ennemi, mais de celui qui par un titre héréditaire est appellé & est en éfet le premier Fils, ou, ainsi qu'on parle ordinairement, le Fils Ainé de l'Eglise Catholique. Aussi pour répondre à ce titre, & conserver un si précieux ornement, qui nous est comme domestique, & pour soutenir cette haute opinion de vertu & de pieté, qu'on a de nos Prédécesseurs, vous promettons-nous, Trés-Excellens Péres, & nous ozons nous en faire fort, par la confiance que nous avons en la bonté N. S. Jesus Christ; nous vous assurons dis-je que nous emplo-

ter Jesus-Christus ipse, qui auctor est, custos etiam & conservator sit, *Patres Amantissimi, salutis, incolumitatis, dignitatisque vestræ. Ex villâ Regiâ, quæ fontis bella aqua dicitur, a. d. Idus Augusti*, 1551.

ploierons à cet éfet cette grandeur que nous tenons d'eux, nôtre vigilance, nos soins, nôtre courage, & tout ce que le devoir nous ordonne; tant s'en faut que pendant que nous sommes ocupez à repousser les injures qui sont faites à l'Eglise, nous pussions renoncer à la charité qui nous a été transmise par nos Ancêtres pour elle, ou que de nôtre bon gré nous cessions de nous tenir attachez à tout ce qu'elle a établi & ordonné par ses decrets, dans les formes acoutumées, & en la maniére convenable; pourvû que cependant la malice & la ruse des Hérétiques ne brassepoint de choses préjudiciables ou injurieuses à un Prince sincére, & dont l'innocence ne mérite rien de semblable. Veüille Notre Seigneur Jésus Christ, quoi est l'auteur de vôtre salut, de vôtre santé, & de vôtre dignité, Trés-chers Péres, en être aussi le conservateur. Donné en nôtre Maison Roïale de Fontaine bleau le 13. d'Août. 1551.

Sic Signatum, *Henry.* *Et inferiùs* *Du Thier.*

Signé *Henri.* *Et plus bas* *Du Thier.*

Suite de la lettre d'Amyot.

Les lettres furent luës, & audience suivant les piéces du Roi me fut donnée, & luë de point en point jusqu'à la fin la proposition protestatoire, que le Roi avoit envoiée, sans jamais être interrompuë: & croi qu'il n'y eut personne en toute la compagnie qui en perdist un seul mot, s'il n'étoit bien sourd: mesmement aux lieux plus im-

importans, que je lus plus pesamment, à celle fin qu'ils en fussent mieux notez, avec toute telle action, comme si je l'eusse étudiée deux mois auparavant par coeur. De sorte que si ma commission ne gisoit qu'à presenter les lettres du Roi, & à faire lecture de la proposition, je pense y avoir amplement satisfait.

Hæc sunt, sanctissimi Patres, quæ post susceptum primum Agri Parmensis patrocinium à Christianissimo Rege, post exortam deinde eâ de re gravissimam illam quidem querimoniam, post oblatum postremò proximum hunc tumultum, & certissimum civilium armorum intestinique belli terrorem ostentatum, Rex ipse Christianissimus jussit cùm Beatissimo Patri Papæ nostro Julio, tùm Sacro Cardinalium Collegio profiteri denunciareque.

Voici les choses, Très-saints Péres, que Sa Majesté Très-Chrétienne, après avoir pris le païs de Parme sous sa protection, après les grandes plaintes qui ont été faites sur ce sujet, enfin après ce dernier mouvement dont on l'avoit menacé, & après la terreur d'une guerre civile & intestine, qu'on lui a fait voir comme très-certaine, nous a ordonné de déclarer à Nôtre Très-saint Pére le Pape Jules, & au Sacré Collége des Cardinaux.

Cum facta quædam sua, quæ non-modò reprehensione nullâ, sed

Le Roi Très-chrétien aiant remarqué que quelques unes de ses acti-

sed summâ laude digna essent, trahi tamen atque vocari in invidiam animadverteret, idque quorumdam hominum iniquâ interpretatione fieri, eoque dissensionum semina jaci, quærique materiam armorum; illud inprimis sedulòque curavisse, ut quum integra res esset, & consilii & facti totius rationem illius Sanctitati Collegioque accuratissimè redderet Paulus à Thermis orator suus, vir equestri dignitate clarissimus: idque eo consilio à se factum esse, ut si quæ in animis illorum minus commoda de se opinio insedisset, ingenuâ illâ satisfactione revelleretur: atque ita imminentibus malis, si repudiatâ pace occasiones armorum cupidiùs arriperentur, iret ipse obviam, & quoad ejus fieri posset, sole ante refrenaret. Itaque primum omnium illud proposuisse, id quod fecisset ut ejus propugnationem reciperet, qui in fidem suam, quasi in portum aliquem, confugisset, se non videre quâ ratione à quoquam jure possit improba-

ri :

actions, qui non-seulement étoient exemtes de blâme, mais qui méritoient même beaucoup de louanges, étoient néanmoins expliquées, & tournées contre lui d'une maniére odieuse, par la malice de certaines gens qui leur donnoient un mauvais tour; & que par ce moien on tâchoit de jetter des semences de division, & de trouver des prétextes pour prendre les armes, a emploié tous ses soins, à ce que pendant que les choses étoient encore en état, Paul de Thermes son Ambassadeur, Chevalier & Personnage très-illustre, pût rendre exactement raison à sa Sainteté & au sacré Collége, & de ce qu'il a fait, & des raisons qui l'y avoient déterminé. Il a cru devoir en user ainsi afin que s'il y avoit quelqu'un de ceux qui composent le sacré Collége, qui n'eût pas des sentimens assez avantageux de sa Majesté, cette libre & sincére satisfacti-

on

ri: quippe cum id non magis communis cujusdam esset humanitatis, ad incertos & rerum & temporum casus, quam optimus maximique, ac verè regii animi & liberalis officium. Nec aequum esse, se deteriori conditione haberi quam caeteros. At se nihil astutè actum, nihil subdolè cogitatum, nihil commodi alicujus sui causâ gestum, sed unicae Ecclesiae tantummodò habitam rationem esse, pro perpetuâ quadam Francorum Regum ac Majorum suorum consuetudine; qui illam ipsam non opibus solum suis exornaverint, aut armis extulerint; sed corpora etiam sua, gravissimis illorum temporibus, periculis omnibus exposuerint. Idque, quod fecit, illius causâ coeptum esse, his conditionibus esse testatissimum, quas ipse pacis concordiaeque constituendae, obtulisset: quae quidem eo semper spectassent, uti, qui de re agebatur, ea res ne Ecclesiae aliquando, vel surriperetur, vel eriperetur, quam vellet perpetuo juris ejus

on servit à leur en faire changer, & afin aussi de prévenir les maux dont on étoit menacé; si, en rejettant la paix, on recherchoit avidement les occasions de prendre les armes; desirant, avant qu'on en vint-là, de réfuter, autant qu'il est possible tout ce qui s'est dit. C'est dans cette vue qu'il a déclaré particuliérement, qu'il ne voioit pas par quelle raison on pouvoit desaprouver ce qu'il avoit fait, en acordant sa protection à celui qui s'étoit confié à sa foi, & jetté entre ses bras comme dans un port assuré; puisque si c'est un ofice d'humanité, & qui se pratique généralement envers ceux à qui le tems & la fortune ne sont pas favorables, c'est encore plus l'ofice d'un coeur grand, honnête, bon & vraiment Roial. Il prétend que sa condition ne doit pas être pire, que celle de tout le reste des autres hommes. Il assure qu'il n'y a eu aucune fraude en tout ce qu'il

ejusdem ditionisque esse, idque unum tantoperè contenderet. Quæ cùm hujusmodi essent, neminem sanæ mentis existimare, quicquam à se vel actum, vel susceptum, quod non maximum generosissimumque pectus præstitisset; sed etiam maximis suis sumptibus, ac nonnullo rerum suarum dispendio, Italiæ pacem, etiam libertatemque obtulisse, & omni studio conatuque Ecclesiæ dignitatem & authoritatem procurasse. Se propterea palam denunciasse atque testatum esse, si Beatissimus Papa nostra Sanctitas hanc justam esse causam armorum decrevisset, ac proindè Italiam, atque adeò universam Europam bello implicavisset, ex quo Ecclesiæ status convelleretur, tum mores, tum Religio, tum fides ipsius causa, in ultimum discrimen adducerentur, maximo id quidem cum suo dolore futurum. Sed sibi tamen nihil aliorum merito imputatum iri, qui omnia ante fecisset, quàm illa acciderent: omnesque propterea considerent-

qu'il a fait, qu'il n'a pensé à aucune supercherie: qu'il n'a point agi par les motifs de son propre interêt, qu'il n'a eu égard qu'à ceux de l'Eglise: suivant en cela les traces que lui ont marquées tous les Rois de France ses Prédécesseurs, qui non-seulement ont fait part de leurs richesses à l'Eglise, & l'ont soutenue par la force de leurs armes, mais encore dans les tems les plus fâcheux où ils se sont eux-mêmes trouvez, ils ont exposé pour elle leurs Personnes à toutes sortes de périls. Il estime donc qu'on peut assez voir, que tout ce qui s'est passé, n'a été fait que par ces mêmes motifs, & que les conditions qu'il a offertes pour établir la paix & la concorde, en sont des témoignages autentiques: que par ces conditions on peut connoître qu'il a toûjours tendu à faire ensorte, que la chose dont il s'agissoit, ne pût être un jour, ou par ruse, ou par force, enlevée à l'Eglise,

ditiones, quæ modò & honesta, & temporis illius essent, non solum ferre, verùm etiam accipere voluisset. Denique concilii, quod nuper indictum esset, solutionem (quam si ad arma, iretur, necesse erat consequi) sibi nunquam assignari posse, orare atque obtestari enixius summi Pontificis Sanctitatem, consideraret etiam atque etiam quanta ex bello semel suscepto damna atque incommoda Respublica Christiana impenderent, eaque ne evenirent (quod pace tunc à facillimum esset) efficeret. Attamen cum hæc tot ac tanta ipse pro se per supradictum illum oratorem egisset, monuisset, demonstrasset, hortatus esset, tantùm abesse ut illis rationibus, quæ summoperè omni humano divinoque jure niterentur, ullo modo summus Pontifex Christianorum moveretur: ut qui eam pacem tranquillitatemque tueri, controversias, dissidia, lites, si quæ ipsis inter se Principibus Christianis essent, vel minuere, vel funditus tollere, quo-

tem

glise, de laquelle il vouloit assurer les droits & la jurisdiction pour toûjours, & que c'étoit-là son unique but. Or toutes ces choses étant de la sorte, il n'y a personne qui ait l'usage de la raison, qui puisse croire que le Roi Très-chrétien ait rien fait ou entrepris, qui ne soit digne d'un grand cœur & très-généreux; mais au-contraire on est obligé d'avoüer, qu'à ses propres frais, & si grands qu'il en a reçu quelque incommodité dans ses finances, il a ofert la paix, la tranquilité & la liberté à l'Italie, & procuré par ses soins & par ses éforts, l'afermissement de l'autorité & de la dignité de l'Eglise. C'est dans cet esprit qu'il a déclaré hautement & témoigné, que si nôtre Très-saint Pére le Pape décide qu'on a une juste cause de prendre les armes, & qu'il engage ainsi l'Italie, & même toute l'Europe dans une guerre, par laquelle tout l'état de l'Eglise soit bouleversé,

&

tam atque securitatem omni ratione celebrando concilio parare deberet, Italiæ tamen funestissimum bellum concitare, quo totam mox Europam conflagrare necesse esset; nova excitare animorum dissidia, aditus ad concilium omnes præcludere maluisse videretur; eamque omnibus suspicionem inducere, istam ipsam concilii Tridentini indictionem, non communis universæ Ecclesiæ utilitatis gratiâ repetitam esse, sed factam potiùs conditionem cum iis, quorum privatis rationibus ac commodis illic inserviretur, nullo reclamante, nullo repugnante.

& que les bonnes mœurs & la Religion soient exposées à un danger extrême, sa Majesté en aura beaucoup de déplaisir, mais il ne lui en devra être rien imputé, parce que ce Monarque a fait tout ce qui étoit en son pouvoir pour l'empêcher, & qu'à cette fin il a fait présenter & a été prêt d'accepter toutes sortes de propositions raisonnables, & convenables à la situation présente des afaires. Qu'enfin on ne pourra avec justice lui atribuer la séparation du concile nouvellement convoqué, laquelle il faudra faire, si l'on a recours aux armes. Qu'il prie & conjure S. S. de considérer mûrement combien la guerre attirera de desordres, de pertes & de calamitez à la République Chrétienne, & qu'elle veuille prévenir ces malheurs, comme cela est fort aisé à faire, en entretenant la paix. Que toutefois, quoi qu'il ait fait faire ces remontrances, ces avances, ces exhortations & ces déclarations par son Ambassadeur, il s'en faut beaucoup que tout ce qu'il a exposé, qui est fondé sur le droit humain & divin, ait touché le souverain Pontife des Chrétiens, ainsi qu'on auroit dû l'atendre, comme étant celui qui doit travailler a conserver la paix & la tranquilité, à faire cesser les querelles & les différens, s'il en survient

entre

entre les Princes de la Chrétienté, à procurer le repos & la sureté publique pour la célébration du concile : qu'au lieu de cela il semble vouloir exciter dans l'Italie une funeste guerre, qui embrasera nécessairement toute l'Europe ; animer les esprits les uns contres les autres, & interdire tout accès au concile. Qu'ainsi il se rend suspect de n'avoir pas fait cette nouvelle convocation du concile de Trente, par des motifs qui regardent le bien de l'Eglise universelle, mais plutot pour satisfaire aux engagemens qu'il a pris avec ceux, aux interêts particuliers desquels devoit servir un concile, où il n'y auroit personne qui pût reclamer contre ce qui se feroit, ni s'y oposer.

Videri certè summi Pontificis Sanctitatem se excludere, ac fructu optatissimi concilii privare voluisse ; idque rerum initia, progressus, exitus consiliorum Sanctitatis ejus videri declarasse ; cum illâ de causâ, nec hoc tempore, nec hoc auctore, aut bellum tam perniciosum, & tanto reipublicæ periculo, suscipi, aut tantâ ejusdem jacturâ aut calamitate geri debuerit. Claros sæpenumerò, & admirabili quadam animi magnitudine principes, dissimulandis gravioribus injuriis, pacem retinuisse, eoque modo restinxisse initia communia incendia : nunc

Qu'il paroit assez que sa Sainteté a voulu se priver elle mesme des fruits d'un concile tant desiré. Que c'est une chose que les commencemens, les progrès & la fin des desseins de sa Sainteté n'ont que trop manifestée ; puisque pour le sujet dont il s'agit on ne devoit jamais en ce tems-ci, ni a la persuasion mesme de sa Sainteté, entreprendre une guerre si pernicieuse, si dangereuse a la République Chrétienne, & qui l'expose à tant de pertes & de calamitez. Qu'on a vû souvent d'illustres Princes, qui pour conser-

nunc quæstionem videri ultro, & adornatam, à quo minimè debuit, flammæ istius perniciosissimæ ac luctuosissimæ materiam construendam fuisse, aut revocandam magis, exemplo Sanctitatis illius, concilio ipso jam indicto, veteris Ecclesiæ severiorem disciplinam ac speciem, non labefactandam aut deformandam eam, quæ cum paucissimorum hominum religione nititur, tum pauciorum multò honestate ac moribus agnoscitur, nec spargenda Christianis Principibus odiorum semina, nec objiciendam Petri principis Apostolorum naviculam majoribus prope fluctibus, quàm ullâ unquàm majorum nostrorum memoriâ, objecta sit; nec ab eo concilio, quod magnoperè expetivisset, exclusisse Regem perpetuo sensu, non modò nomine, Christianissimum, cujus tanta majorum beneficia in Ecclesiam extant; qui ipse in communis fidei ac religionis causâ nec defuerit, nec offenderit, nec turbarit ullo modo, nec a-

ni-

server la paix ont dissimulé, par une générosité admirable, les injures qu'on leur faisoit, & que par-là ils ont arrêté dès son commencement l'embrasement qui se préparoit. Qu'ici au contraire on voit que la matiére d'un fatal incendie, est assemblée & préparée par celui qui doit le moins se prêter à un si funeste dessein. Qu'il seroit plus digne du concile d'introduire ou de rétablir, par l'éxemple que sa Sainteté auroit dû en donner, la forme de l'ancienne Eglise, & la sévérité de sa discipline, que d'ébranler encore & deshonorer celle qui nonseulement ne se conserve plus aujourdhui que par la religion de très-peu de gens, mais qui n'est même observée que par beaucoup moins de gens encore, qui seuls pratiquent l'honnêteté & les bonnes mœurs. Qu'il ne faut pas jetter des semences de division parmi les Princes Chrétiens. Qu'il ne faut

pas

nimo futurus sit unquàm ab Ecclesia Catholica rationibus alieno.

pas exposer la nacelle de St. Pierre, le premier des Apôtres, à une tempeste plus grande qu'aucune autre que l'Eglise ait encore souferte du tems de nos Ancêtres. Qu'on ne doit pas exclure d'un concile si desiré un Roi Très-chrétien, non-seulement de nom, mais qui en éfet a mérité ce titre par toute sa conduite, & par celle de ses Prédécesseurs, dont les bienfaits se sont répandus sur l'Eglise: qui n'a jamais hésité, chancelé, ou manqué dans la cause commune de la Foi & de la Religion, & qui ne s'eloignera jamais des véritables interêts de l'Eglise Catholique.

Se facere non potuisse, quin apud illius Sanctitatem, apud sacrum Cardinalium Collegium, ac verè Rex animo conquereretur. Illudque cùm conquerendo, tum precando, postularet, ne alienum æstimarent aut à suo, aut majorum suorum more, quod deprecaretur quædam, hoc est ut nunc loquimur, protestaretur ipse; quemadmodò quidem omninò protestatus est, sicut ab ipso jure sibi permissum esse non ignorabat: id est, ne sibi gravissimis bellicorum motuum difficultatibus implicato, necesse esset Tridentum ad concilium mittere sua dictio-

Que son cœur veritablement Roïal, n'a pû s'empêcher de porter ses plaintes à sa Sainteté, & au sacré collége des Cardinaux, & de leur demander par ses plaintes & par ses priéres, qu'ils ne regardent pas comme une chose nouvelle, & éloignée de la pratique de ses prédécesseurs, qu'on lui acorde ce qu'il requiert, c'est-à-dire, selon la maniére présente de s'exprimer, qu'il soit reçu à protester, ainsi qu'il a déja protesté, & qu'il n'ignore pas que de droit il lui est permis de le faire: ce qui

tionis Episcopos; quippe quibus nec liber, nec tutus pateret accessus; neve id ipsum concilium, a quo excluderetur invitus, tale quale totius Ecclesiæ Catholicæ, aut haberetur, aut appellaretur; quin potius privatum existimaretur concilium; quod videretur illud quidem quæsitum & expetitum, non reformandæ restituendæque disciplinæ, nec sectas opprimendi studio, sed quibusdam obsequendi, quòque privatæ utilitatis, magis quàm publicæ, ratio habita esse videretur. Denique nec concilii hujusmodi, eorumque decretis, aut ipse, aut Gallicanæ Ecclesiæ Prelati & ministri in posterùm tenerentur. Imo *vèrò se testari palàm ac denunciare, ad eadem se remedia ac præsidia discessurum (si necesse videatur) quibus Majores sui Francorum Reges, in re consimili causâque usi consuevissent. Nec sibi quicquam antiquius fore (secundùm fidei ac Religionis integritatem) libertate ac incolumitate Ecclesiæ Gallicanæ. Ne-*

qui tend à ce que pendant qu'il sera embarassé dans les difficultez & par les mouvemens d'une si grande guerre, il ne soit pas obligé d'envoier à Trente, au concile, des Evéques de sa juridiction, parce qu'ils ne pourroient y avoir un accès libre & assuré; & que le concile dont il se voit ainsi exclus malgré lui, ne puisse point être estimé appellé ou réputé concile de toute l'Eglise Catholique: qu'il ne soit regardé que comme un concile particulier; parce qu'il ne paroît pas convoqué & assemblé pour la réformation & le rétablissement de la discipline, & pour étoufer les sectes; mais pour favoriser certains partis, & dans les vues de l'utilité de quelques particuliers, & non de celle du Public. Qu'enfin ni Sa Majesté, ni les Prélats & Docteurs de l'Eglise Gallicane, ne s'estimeront pas à l'avenir obligez

gez de reconnoître un tel concile, ni de se soumettre à ses decrets. Au-contraire sa Majesté témoigne & déclare publiquement, que si elle le juge nécessaire, elle aura recours aux mêmes remédes & aux mêmes voies dont les Rois ses prédécesseurs se sont servis en pareille ocasion, & que rien ne lui sera plus cher, après la conservation de la Réligion & de la Foi, que la sureté & le maintien des libertez de l'Eglise Gallicane.

Nihilominùs se hoc profiteri tamen, non hæc ita à se dici, quasi aut cogitaret ullo modo, aut haberet in animo meritam ac debitam à se sanctæ Apostolicæ Sedi observantiam & obediendi conditionem, aut excutere, aut diminuere. Quin contra operam daturum esse, ut magis ac magis in dies se dignum probaret hoc Christianissimi Regis cognomine, hocque maximi Ecclesiæ filii ac ac fidei protectoris elogio. Animi hujus sui ac studii propensionem ad feliciora melioraque tempora reservari: cum scilicet hoc humano generi, ac præcipuè Respublicæ Christianæ, summis ipsius ac totius populi Gallici votis, Dei Optimi Maximi gratia tribuisset, ut beneficè depositis armis, quæ essent pa-

Que néanmoins il déclare qu'il ne dit point ceci par aucune pensée qu'il ait de donner ateinte à l'obéissance & de se soustraire au respect, qui sont dûs au St. Siége Apostolique, ni d'en rien retrancher: qu'au-lieu de cela il prétend de plus en plus faire voir qu'il est très-digne du nom de Roi Très-chrétien, & de l'éloge qui acompagne les titres qu'il a de Fils Ainé de l'Eglise, & de Protecteur de la Foi. Qu'il reservera les éfets de son afection pour des tems meilleurs & plus heureux, lors qu'il aura plu à Dieu de permettre, que suivant ses vœux & ceux de son peuple, il puisse, en faveur de tout le genre humain, & sur tout de la Républi

parùm modestè illata, & motiones animi componerentur, & hoc modo pax ipsa conveniret.

blique Chrétienne, quitter avec honneur les armes qu'on le force de prendre, par le peu de mesures qu'on a gardé avec lui, calmer les mouvemens où sont les esprits, & rétablir heureusement la paix.

Se prætereà supplicare cùm ab ejus Sanctitate, tùm ab ipso Collegio postulare, ut ne molestè ferret, si ipse professionem, protestationem, denunciationem, deprecationem in acta referri peteret; sibi instrumenta his de rebus publicè confici, quibus quoties aut res poposcisset, uti posset ad superiorum omnium fidem, sibique ut ad singula responderetur, rogare, ut his de rebus omnibus Christiani nominis Principes, Populos, Civitates, liceret certiores facere.

Qu'ainsi il prie sa Sainteté & le Sacré Collége de ne trouver pas mauvais qu'il demande que ses Déclarations, Requêtes & Protestations soient enregitrées, & qu'il lui en soit délivré des actes autentiques, qui puissent faire foi de tout ce que dessus, lors qu'il en sera besoin; & qu'il soit fait réponce à tous les articles ci-dessus, afin qu'il en puisse informer les Princes Chrétiens, les Peuples & les Villes.

Je n'eus pas si tost achevé de lire, que le Promoteur me dit de la part du concile telles, ou semblables paroles en substance: *Sacrosancta Synodus gratam habet Regis moderationem, quam præ se tulit in suis literis, personam verò vestram, nisi quatenùs, & in quantùm legitima est; sed vos monet, ut ad diem undecimam Octobris hic adsitis ad futuram sessionem, ut accipiatis responsionem, quam literis Regis facere prætendit. Notariis autem prohibet ne instrumentum prædictorum omnium, nisi conjunctim cum Sa-*

Secretario concilii, vobis conficiant. Et à tant fut finie la session, qu'il étoit bien prés de vingt heures.

Depuis je les ai sollicitez par plusieurs fois de faire que le Secretaire du concile, avec ceux que j'avois menez, me dépéchassent acte de ce que j'avois fait, pour faire foi de ma diligence envers le Roi, ou à tout le moins qu'ils baillassent ces paroles qu'ils m'avoient fait prononcer par le Promoteur avec la copie des lettres du Roi. & que *bona fide*, je les ferois inserer dans l'acte que j'en emporterois avec moi: mais ils n'en ont jamais voulu rien faire. Et la raison est, qu'ils ne veulent pas que cet Acte vienne en lumiére, que la réponse ne soit quant & quant, laquelle ils attendent qu'on leur envoie de Rome. Et ce voiant, aprés avoir là séjourné deux jours, je m'en suis revenu à Venise, rendre compte de ma négociation à ceux qui m'y avoient envoié, & leur presentai la minute que j'avois faite de l'acte, qu'on a presentement envoié au Roi. Je ne sai quelle elle sera trouvée par delà, & desirerois singuliérement l'entendre de vous.

Or pour savoir ce qui avoit été dit en cette consultation, quand ils se retirérent pour me faire réponse, je m'en allai le soir voir l'Evéque de Verdun en son logis, qui est, à mon avis, un trés-honnête homme, bien affectionné au parti du Roi, & qui se dit serviteur trés-obligé de la Maison de Guise, reconnoissant nommément M. le Cardinal de Lorraine pour son souverain maître & bien-faicteur. Je sus de lui que le Légat & ses Assistans avoient fort tenu la main, à ce que je fusse oui. Aussi fit le Cardinal de Trente; aussi firent les deux Electeurs de l'Empire, l'Archevéque de Maience, & celui de Tréves, auxquels on fait fort grand honneur en cette assemblée, & précedent

dent tous les Evêques & Archevêques, mesmement les Ambassadeurs de l'Empereur. Et me fut dit que l'Archevêque de Maience dit : *si vos non vultis audire literas Regis, quomodo accipietis Protestantes Germanos, qui nos appellant concilium malignantium?* Et le Comte de Monfort Ambassadeur de l'Empereur dit, qu'il protesteroit au nom de son maître que je fusse ouï, quand on me vouloit denier audience. Le Cardinal aussi de Trente en fit grande remontrance, disant que ce seroit trop irriter un tel Prince de ne vouloir pas non-seulement donner audience à ses ministres, mais encore ne recevoir pas ses lettres. Le-dit Evêque de Verdun n'est pas allé à Trente de son bon gré : mais se trouvant à la Cour de l'Empereur à Augsbourg, à solliciter quelque procés qu'il a à l'encontre de certains Gentilshommes siens voisins, qu'il dit occuper quelques choses qui sont de son Evesché, M. d'Arras lui commanda de la part de l'Empereur, qu'étant l'assignation de la session prochaine, il eust à s'y trouver.

Je fus aussi depuis saluer M. le Légat, faisant mes excuses de ce que je n'étois point allé avant la session, pource que j'avois exprés commandement de ne faire point entendre la cause de ma venuë, jusqu'à l'heure propre de la session. Et le-dit Sieur me montra qu'il avoit tres-grand déplaisir du différend qui étoit survenu entre le Pape & le Roi, & que pour l'obligation qu'il avoit au Pape, de qui il étoit serviteur, il ne pouvoit faire sinon les choses qu'il voioit être utiles pour son service. Et qu'en ce fait-là, il étoit forcé de faire contre le Roi : mais que son affection étoit toûjours d'accommoder les affaires, & les serviteurs du Roi en tout & par tout où il pourroit, sa foi sauve. Je lui disois, que veu le lieu qu'il tenoit auprés du Pape, & l'opinion que le Pape avoit de lui,

lui, il me semble qu'il ne pouvoit y avoir personne plus propre à moienner & accommoder les choses entre eux que lui, qui vouloit bien à l'une & à l'autre partie. Il me répondit qu'il n'avoit point tenu à souvent en écrire au Pape, comme il est vrai; mais que les lettres ne repliquent point, & que s'il eust été present à Rome, je pense que les choses ne fussent pas allées si avant qu'elles sont: Et que le Pape n'est point de volonté ennemi du Roi, & que qui l'a dit, ne l'a pas entendu. Et que le Roi, qui montre ne se vouloir point départir de l'obéissance du S. Siége Apostolique, ne peut par un même moien qu'il ne reconnoisse le Pape, qui en est le chef, & que c'est une mesme chose & individue que le saint Siége, & le Pape. Je lui dis qu'il me sembloit bien autrement, & qu'il pourroit avenir qu'un Pape fust ou schismatique, ou herétique, ou furieux, & qu'alors on ne pourroit dire que ce fust une mesme chose le Pape & le saint Siége. Quand je lui requis qu'il me fist depescher mon acte par le Notaire du concile avec les miens, ou qu'il me fist bailler les paroles propres qui m'avoient été répondues par le Promoteur au nom du concile; il me répondit qu'il ne le sauroit faire lui tout seul, & qu'il falloit qu'ils s'assemblassent là-dessus, & s'excusa de ce qu'il ne me faisoit pas les caresses qu'il m'eust bien voulu faire. Ainsi je prins congé de lui, en le priant de me tenir pour son serviteur. Ses gens depuis m'ont dit qu'il disoit tout le bien du monde de moi, mais je ne sai de quel estomac. Si m'a-t-il semblé en tout & par-tout affectionné bien fort à nôtre part: mais il est assiégé de ces Evêques Espagnols, qui sont toûjours à sa table & autour de lui, & espient fort vigilamment toutes ses actions.

Et

Et quant à moi, je pense certainement que ceux du Pape desirent plus que nous que ce concile n'aille point en avant, & qu'ils étoient plus aises que le Roi envoiast protester qu'autrement, pour voir si cela pourroit point rompre du tout, ou donner quelque bonne entrée à ce concile. Car un jour en étant le Promoteur venu voir en mon logis, il me disoit : je ne croi pas que le Roi veuille venir rompre le concile par les moiens que disent les malins & ses malveillans, qui disent qu'il est mal & induement transferé de Boulogne à Trente : & que si comme avec connoissance de cause il avoit été renvoié de Trente à Boulogne, aussi se devroit-il transporter avec mesme connoissance de cause de Boulogne à Trente : Et que le Roi n'avoit point consenti à cette seconde translation. Il m'étoit d'avis que c'étoit le langage, qu'ils vouloient que nous tinssions nous-mesmes. Mais il m'allégua bien un chapitre duquel je n'ai pas noté le commencement, qui dit en substance, que *totius auctoritas transfertur ad majorem partem, etiam si minor, aut noluerit, aut non potuerit comparere.* Et pource que les excuses que le Roi alléguoit des guerres, pour lesquelles il ne pouvoit envoier ses Evêques au concile, n'y seroient point valables, attendu mesmement qu'il ne falloit point passer par les terres du Pape, pour venir au lieu où étoit indict ce concile : & en toute maniére qu'il suffisoit, *minorem partem non esse contemptam, sed vocatam* : que le Roi ne peut dire qu'il ait été contemné. Je repondis que cela, *etiamsi noluerit, aut non potuerit*, à mon avis, s'entendoit *& tacuerit.* Car à cette heure-là, *agitur aut quasi adversus contumacem, aut quasi consentientem.* Mais où il y a cette cause de protester, & que la protestation s'est faite, mesmement quand l'empeschement legitime procéde de ce-

celui mesme qui a fait l'indiction, qu'il ne se pourroit dire que cette protestation fust de nul effet.

Voilà quasi tout ce que j'ai fait à mon voiage de Trente. Je reserve à vous dire de bouche bien tost, si Dieu plaist, l'honneur que me fit M. le Cardinal de Trente, & les paroles qu'il me dit; que j'ai rapportées à M. le Cardinal de Tournon & à M. l'Ambassadeur, & croi qu'il les auront fait entendre au Roi. Et je crains de vous envoier desormais de trop longue écriture de peu de chose. Mais pource que M. le Cardinal a été d'avis que je differasse mon partement, jusques à ce que la réponse du Roi fust venue, sera peine à savoir, s'il veut que moi ou autre compare à la premiere session, pour avoir la réponse que le concile entend faire à ses lettres. Je vous prie, Monsieur, solliciter s'il vous plaist, & si vous en avez le moien, qu'ils en soient promptement éclaircis, avant que l'hyver, qui est prochain, ne m'ait entiérement serré les chemins.

Et si d'aventure il vouloit que je retournasse, il me semble qu'il seroit aussi besoin, qu'il y envoiast quant & quant une ratification de ce que j'ai fait. Mais je croi que le plus à propos pour ses affaires, seroit de n'y envoier du tout point; pource que seroit comme entrer en contestation & connoissance de cause; & davantage qu'on lui fera une réponse, qui aura été forgée par le Pape & par Don Diego à Rome; & de tant plus mesmement, que ce que j'ai lu n'est point une protestation adressante à ce Concile, mais seulement une notification de celle qu'il a fait faire par M. de Thermes, devant le Pape & le Collége des Cardinaux & n'entends pas bonnement à quelle intention il l'a fait.

C'est Don Diego de Mendoça dont il a été parlé ci dessus alors Ambassadeur de Charles-Quint à Rome.

Je ne m'étendrai point davantage pour cette heure à vous écrire d'autres nouvelles, croiant

vous

vous avoir ennuié de celles-ci qui ne sont que trop longues, & pour l'espoir aussi & le desir que j'ai de vous voir bientost. Attendant lequel temps je me recommende bien humblement à vôtre bonne grace. & prie Nôtre Seigneur vous donner santé bonne & longue vie.

Vôtre trés-humble & obeïssant
Serviteur

à Venise ce 2.
Septembre 1551.

Jaques Amyot.

" Venons maintenant à la suite de nos lettres
" Espagnoles. Ce que j'ai rapporté ici dessus de
" la lettre de l'Abbé de Bellozane & de la protes-
" tation du Roi de France, étoit necessaire pour
" bien entendre celles qui parlent de la treiziéme
" session; nous trouverons mesmes la réponse que
" le concile fit à la protestation que le Roi de
" France lui avoit signifiée. Aprés cette session
" du premier Septembre, qui est la douziéme, le
" Cardinal Crescentio Légat du Pape voulut ab-
" solument faire décider la controverse sur l'Eu-
" charistie. On se mit tout de bon à en prépa-
" rer les decrets, avec quelques réglemens tou-
" chant ce qu'on appelloit réformation. Il pa-
" roit, par la lettre suivante, que l'Empereur sou-
" haitoit que cette affaire fust remise encore jus-
" qu'à l'arrivée des Protestans; qui attendoient le
" sauf conduit du concile, pour leur sureté à
" Trente. Mais les ministres de Charles-quint
" eurent beau faire des remontrances, la pre-
" sence des Protestans n'accommodoit ni le Pa-
" pe, ni la Cour de Rome. On étoit bien aise
" de leur donner des prétextes de ne pas venir
" au concile. Tout ce qu'on put obtenir du Lé-
" gat, aprés de grans combats, ce fut qu'on ne
défi-

» définiroit pas si tost l'article de la communion
» sous les deux espéces, & ses dépendances.

Lettre de Vargas à l'Evêque d'Arras conseiller d'Estat de l'Empereur Charles-quint. 7. Octobre 1551.

MONSEIGNEUR,

JE vous écris cette lettre pour contenter l'envie que vous avez de savoir ce qui se passe ici, & pour avoir moins de choses à vous mander dans la suite. Comme ce qui passe par vos mains est toûjours parfaitement bien concerté, les derniéres depêches de l'Empereur & les vôtres, sont aussi justes & aussi à propos qu'on le pouvoit souhaiter. Dez qu'on les eut reçuës, on convint de parler au Légat. Voici ce dont nous demeurâmes d'accord avec lui; & la mesme chose fut resolue hier, dans une congrégation générale : Je croi mesme qu'on la déclarera publiquement dans la session prochaine. On détermina donc que l'article de la communion sous les deux espéces, & ce qui en dépend, sera remis à la seconde session aprés celle-ci. La premiére se tiendra quarante jours aprés l'onziéme Octobre; & la seconde est fixée au 25. Janvier de l'année prochaine. Ce n'a pas été une petite affaire que d'obtenir ce délai. Concil. trident. sess. XI. 1.

Il seroit trop long de vous faire le détail de ce qui s'est passé dans cette occasion, & des difficultez que nous avons rencontrées. Le Légat ne se possedoit plus : il ne gardoit aucune mesure de négociation. Il nous dît entre autres choses qu'il vouloit s'en aller, & que c'étoit faire

un affront au concile que d'en user ainsi, aprés que les matiéres avoient été préparées, & lors qu'on étoit à la veille de définir; que nous ne cherchions qu'à gagner du temps, & que nous aurions pu parler de cela pluitost. Le Légat nous montra encore ce que sa Majesté lui a écrit avant qu'il vinst ici, & il ajouta plusieurs autres choses de cette nature. On lui donna des réponses pertinentes, qu'il n'est pas necessaire de vous repeter. Mais rien ne fut capable de l'amener à la raison.

La contestation a duré trois jours. A la fin le Légat est convenu de ce que j'ai marqué ci-dessus. Nous avons demandé, avec de grandes instances, qu'on ne déterminast point un terme précis, & que le concile se reservast la liberté de parler de ces articles, quand bon lui sembleroit. Mais il n'a pas été possible de l'obtenir. On a été obligé de prendre ce que le Légat acordoit. Autrement il auroit fallu rompre avec lui: Et certes nous en avons été bien prés. Ce milieu nous a paru d'autant plus recevable, que les Protestans ont assez de temps pour venir; & que sa Majesté aura le loisir de traiter avec le Pape, si elle le juge à propos, & de demander un plus long délai, ou de le prier qu'on mette un autre ordre dans le concile, comme il est nécessaire. Je suis persuadé que le Légat n'a fait toutes ces bravades, que pour venir à son but. C'est l'homme du monde, qui sait le mieux user de cet artifice, quand cela l'accommode. Aussi ai-je toujours été d'avis qu'on tinst ferme de nôtre côté, jusqu'à ce que le Légat vinst à proposer lui-mesme un expédient raisonnable. Cependant, il avoit cette affaire si fort à cœur, qu'on a reçû celui-ci, pour ne pas risquer de perdre tout. Je croi qu'il n'est pas mauvais dans le fonds.

Don

Don François de Tolède s'eſt donné beaucoup de peine pour cette négociation qu'il a ménagée avec ſa prudence ordinaire. On eſt convenu pareillement de donner un ſaufconduit, quoiqu'il y ait des gens qui en paroiſſent effarouchez. Comme il étoit à craindre qu'il n'arrivaſt quelque choſe là-deſſus dans la congrégation générale qui ſe tint hier, il a fallu que Don François avertiſt auparavant les Prélats de nôtre faction. Nous ferons tous nos efforts, afin que le ſaufconduit ſoit expédié conformément aux ordres de ſa Majeſté: Et cela eſt bien raiſonnable.

Je ſuis convaincu, comme je l'ai écrit quelques fois, & vous pouvez, Monſeigneur, compter là-deſſus; que le Pape & ſes Miniſtres craignent & déteſtent meſmes d'une furieuſe maniére l'arrivée des Proteſtans à Trente. La choſe va ſi loin que ces Meſſieurs ne ſont plus maitres d'eux-meſmes, & qu'ils oublient toutes les maniéres de négocier, quand on leur en parle. Nous le remarquons tous les jours. De-là vient leur grande précipitation. Ils apréhendent de trouver quelque choſe qui les arrête en leur chemin, & de voir ici des gens qui parleront librement contre les abus, & qui diront des choſes qui ne ſont pas du goût de la Cour de Rome. Tout le manége des Miniſtres du Pape tend à faire croire au monde qu'ils attendent les Luthériens, & qu'ils ſouhaitent de les voir. Mais en même temps ils emploient toutes ſortes de moiens, pour leur fermer la porte du concile. Tel fut le deſſein des Légats, autant que je le puis comprendre, Sous Paul III. lors qu'ils ſe depeſchérent ſi fort de définir la controverſe ſur la juſtification. Les gens du Pape ne peuvent pas s'imaginer que les Luthériens viennent jamais, & s'ils en étoient une fois bien perſuadez, en vérité, je ne ſai pas ce qu'ils feroient.

 Quant

Quant à ce que vous dites, Monſeigneur, que vous êtes ſurpris que les Electeurs n'y aient pas pris garde, & qu'ils aient permis que l'affaire paſſaſt : pour vous parler ſincérement, je n'en ſuis pas moins étonné que vous ; ſur tout depuis que j'ai entendu le ſuffrage des Ambaſſadeurs du Roi des Romains. Ils déclarérent que la communion ſous les deux eſpeces eſt de droit divin. Le Cardinal de Trente allegua pluſieurs raiſons pour appuier ſa penſée, qu'on devroit accorder en cette occaſion une diſpenſe aux Allemans. L'Electeur de Mayence, dont celui de Tréves ſuivit les ſentimens, dît au contraire que ce n'étoit pas un remede convenable que de leur accorder le calice. Depuis ce temps-là les Miniſtres du Pape & quelques autres gens ont fait beaucoup d'honneur à ce Prélat. Mais le Cardinal de Trente fut fort mortifié, quand il entendit ce qu'on diſoit de lui. Entre les marques du peu de liberté qu'il y a dans le concile, en voici une. Si quelqu'un n'opine pas au gré du Légat, ou ſelon la prévention de certaines gens, on dit qu'il parle fort mal ; qu'il n'a pas de bons ſentimens, & qu'il prend, je ne ſai pas où, ce qu'il avance. La plus grande partie des affaires ſe traitent ici avec d'étranges prejugez, *non vulgaribus præjudiciis*. L'Electeur de Mayence s'eſt mis ſur le pied de ſuivre le Légat ; preſque dans tous ſes ſuffrages. Cela lui fait ici beaucoup d'honneur. Mais je ſouhaiterois qu'il témoignaſt plus de fermeté. L'Electeur de Treves s'en rapporte à celui de Mayence, & il opine le plus ſouvent comme l'autre.

Ferdinand frere de Charles-quint. Ses Ambaſſadeurs étoient les Evêques de Vienne en Autriche, & de Zagrab ou Agram en Eſclavonie.

Entre nu-, tras mis barradas.

Avant que je ſuſſe la particularité qu'on écrit touchant la venue des Proteſtans, j'ai toujours été d'avis qu'on différaſt la décision de ces deux articles, la communion ſous les deux eſpéces & le

le mariage des Ecclesiastiques. Vous aurez pu le comprendre, par ma lettre du 3. de ce mois. Je l'écrivis en fort grand desordre. Cela n'arriveroit pas, & vous en seriez beaucoup mieux servi, si certaines choses ne venoient pas si tard à ma connoissance. C'est ce qui me doit servir d'excuse. Tel étoit donc nom sentiment, & c'est aussi celui de l'Evêque de Verdun qui en a parlé avec beaucoup de force, dans une congrégation. Depuis ce temps-là le Comte de Monfort a commencé d'insister sur ce point, & d'en parler à Don François, qui doit en avoir écrit. Aussi ressentis-je beaucoup de joie, en voiant la dépêche de sa Majesté, & vôtre lettre. J'aurai tout le soin possible, qu'on ne fasse rien mal à propos sur ces deux articles. En beaucoup d'affaires, le Légat & ses adjoints se devroient conduire avec plus de circonspection, Dieu veuille le leur faire bien comprendre.

Si les Protestans viennent. je croi qu'ils demanderont d'être entendus, aussi-bien sur les points déja définis, que sur ceux qui ne le sont pas encore. Il est à propos de le leur accorder, pour les gagner plus facilement. Comme ils choisiront des gens, pour parler en leur nom; il faut qu'on nomme aussi des Catholiques, pour leur répondre sans chaleur, & sans emportement. Les uns & les autres doivent avoir leurs jours marquez & il faut que les Protestans paroissent toujours comme *demandeurs*. Je dis ceci parce qu'il y a des gens, qui soutiennent opiniatrément qu'on ne doit pas permettre que personne parle pour défendre ce que le concile à décidé, & qu'il suffit d'écouter les Protestans. Si cela est, ils seront mécontens; & cette conduite ne sera pas honneur au concile. La même raison, qui veut qu'on les entende, veut aussi qu'on leur repli- + *Actores*

 que.

que. Si on doit écouter les Proteſtans pour les inſtruire enſuite, *ad finem ut doceantur & inſtruantur*; ſi on diſpute encore tout publiquement dans le concile, de la même maniere que ſi les Proteſtans y étoient preſens, cela prouve qu'on peut leur répondre, aprés qu'ils auront parlé. On n'a pas égard ſi la pluſpart des queſtions qu'on examine ici, ont été déja décidées dans les conciles précedens. On les diſcute encore tout de nouveau. Neantmoins dans une autre conjoncture, les Catholiques feroient ſcrupule de retoucher ce qui a été defini dans les formes. Si on ne prend pas la réſolution d'écouter les Proteſtans, & de leur répondre en meſme temps, leur preſence ne ſera pas d'une grande utilité pour eux. Ils auront entendu prononcer leur condamnation, ſans recevoir aucune inſtruction.

A propos de ceci, il y a une choſe qui mérite qu'on y penſe. Quand les Proteſtans ſeront venus, ne ſeroit-il pas bon de ne point tenir pluſieurs ſeſſions en ſi peu de temps ? Si on va déterminer d'abord un ou pluſieurs articles, ſur quoi les Proteſtans ſont plus uniformes entre eux, il ſemble que cela les effarouchera. Ils deſeſpéreront d'obtenir quelque choſe. On doit examiner s'il ne ſeroit point plus avantageux d'entendre conjointement les Proteſtans & les Catholiques, ſur tous les points controverſez, ou du moins ſur les plus importans, & de les définir tous enſuite dans une même ſeſſion. Le concile de Conſtance en uſa de la ſorte, contre les heréſies de Viclef. Les queſtions paroitroient ainſi, & elles ſeroient en effet mieux digerées, & traitées avec plus de maturité. On éviteroit par-là les inconveniens que j'ai marquez, & pluſieurs autres encore. Vous jugerez, Monſeigneur, de ce qui eſt plus expédient. Le parti que vous pren-

prendrez en cela, & en toute autre chose, sera toujours le plus sûr. Je n'ai pas manqué de parler de ceci à ceux à qui il appartient. Il y en a, qui l'aprouvent. Il me paroit que c'est un point important. Cela nous serviroit à parer les desseins du Légat, durant la suspension dont il est convenu sur l'article de la communion sous les deux espéces. C'est pourquoi j'ai crû en devoir parler dez à present.

On ne prononcera point de decret contre la protestation du Roi de France. On publiera seulement une réponse envoyée de Rome au Légat. J'ai appris qu'elle est bien conçue & assez conforme à ce que sa Majesté en a écrit. C'est un milieu entre les deux extrémitez, de faire un decret exprés pour condamner la protestation, ou de garder le silence. La réponse telle qu'elle est vaut à peu prés un decret. Car enfin, l'assemblée déclare par ce moien qu'elle est un concile universel. J'approuve toûjours ce qui tend à ne pas aigrir les esprits. Je suis assuré que si nous eussions voulu avoir un decret, tel qu'il devoit être, décisif & sans trop d'âpreté, nous n'aurions jamais pu le concerter avec le Pape & avec ses Ministres. Il y a peu de jours que le Legat reçut ordre de ne se déclarer point encore là-dessus. Cependant il a depuis quatre jours, dit-on, la réponse à la protestation. Elle fut lue hier & aprouvée dans la congrégation.

On prend grand soin d'avoir ici des vivres. Je vous en ai déja touché quelque chose. Nous verrons ce que cela produira. Le blé étoit devenu presqu'aussi cher que l'année derniere, lors que j'en écrivis à sa Majesté, & à vous en même temps. La garde va fort bien. Don François dira comment certaines gens prétendent ici en faire leur

pro-

profit. Ce que vous avez menagé avec le Roi desRomains, pour la viande, eſt d'une fort bonne précaution. Le pain & la viande ſont le principal; & c'eſt ſurquoi j'ai le plus d'appréhenſion. Don François s'applique à cela & à toute autre choſe, avec beaucoup d'aſſiduité. Je le ſoulage autant qu'il m'eſt poſſible; & je ne lui ſuis pas tout à fait inutile, à cauſe de l'accès que j'ai auprès de M. le Cardinal de Trente. Faſſe le ciel que ſes bonnes intentions reuſſiſſent.

Vous me comblez tous les jours de nouvelles faveurs; & je vous ſuis ſi redevable, Monſeigneur, du ſoin particulier que vous prenez de m'avancer, que je ne puis vous témoigner ma reconnoiſſance, qu'en vous proteſtant que je vous baiſe mille fois les mains, & que je ſouhaite de vivre aſſez pour m'acquitter d'une partie des obligations que je vous ai. Je ſuis & je ſerai toute ma vie parfaitement à vous. Ce que vous faites, & ce que vous ferez pour moi, vous appartiendra ſans aucune reſerve. Si la choſe ne reuſſit pas, plaiſe à Dieu, & je le regarderai comme un avantage, que ce ſoit mon malheur, & non pas mon peu de mérite qui en ſoit la cauſe. Je vous ſuis autant obligé, que ſi j'avois déja reçu le bien que vous avez deſſein de me procurer. Je prie Dieu, Monſeigneur, qu'il conſerve long-temps vôtre perſonne, & qu'il vous maintienne toûjours en une auſſi grande proſpérité que je le ſouhaite.

Je vous baiſe les mains

A Trente ce 7. Octobre 1551.

Vargas.

» Les

" Les trois lettres suivantes parlent de ce qui
" se passa dans la XIII. session du concile, ou
" deux Envoiez de Joachim Marquis de Brande-
" bourg comparurent, avec les pouvoirs de leur
" Maitre. Comme la démarche de ce Prince, qui
" suivoit la Confession d'Augsbourg, paroit surpre-
" nante, il est bon de dire quelque chose pour é-
" claircir ce fait, sur lequel le Cardinal Pallavi-
" cin fait un grand procés à *Fra Paolo*. Ce que
" Vargas dit dans sa lettre pourra servir à concilier
" les deux Historiens, & à justifier *Fra Paolo*. Voi-
" ci le fait.

Fra Paolo Lib. IV. Ann. 1551. Pallavic. Lib. XII. Cap. 12.

" Frederic, fils de l'Electeur Joachim, avoit été
" élû Evêque d'Halberstad & Archevêque de Mag-
" debourg en Saxe. Mais il ne pouvoit pas selon
" les lois de l'Empire jouir paisiblement de ces
" deux benéfices, sans avoir une dispense & des
" bulles du Pape. Et c'est ce qu'on faisoit diffi-
" culte d'acorder à la Maison de Brandebourg, à cau-
" se de la Religion Protestante, dont elle faisoit
" profession. Pour lever ces obstacles à l'avance-
" ment de son fils, Joachim ménageoit alors le
" Pape & l'Empereur. Le voilà donc le premier
" entre les Princes Protestans, qui envoie deux per-
" sonnes de sa part au concile. L'Electeur fai-
" soit au Pape tous les honneurs, que les Princes
" de sa communion lui font. C'étoit *le Tres-Saint Pe-
" re, le Souverain Pontife de l'Eglise Romaine & Uni-
" verselle.* Enfin les Envoiez avoient pouvoir de
" *comparoître dans le Concile Ecuménique de Trente.*

" Quand ils y furent reçus, dans la XIII. session,
" ils firent les mêmes complimens, que leur Maitre
" avoit déja faits. Mais quand il fut question de
" se déclarer sur la soumission au concile, & sur
" l'ac-

" l'acceptation de ses decrets, les Envoiez parlé-
" rent en termes assez généraux. Ils promirent
" les services & l'obeissance de leur Maitre, *obse-
" quia & servitia*, sans rien expliquer. On ne peut
" nier que l'Electeur n'en fist trop, pour un Prin-
" ce Protestant. Ses Envoiez s'avancérent mes-
" me jusqu'à prier l'assemblée d'être persuadée que
" leur Maitre vouloit *observer & defendre sainte-
" ment, sincérement, & comme il convient à un Prin-
" ce Chrétien, & à un fils obeïssant de l'Eglise, tout ce
" que le saint concile définiroit.* Les pouvoirs de
" l'Electeur & la harangue de ses Envoiez furent
" encore enregitrez dans les actes du concile.

" Les moins rafinez prirent tant de belles paro-
" les pour argent content. Mais Vargas & ceux
" qui avoient plus de penétration, voiant que l'E-
" lecteur ne s'expliquoit point sur la Religion, &
" que ses Envoiez ne spécifioient point en quoi
" leur Maitre vouloit se soumettre; ceux-ci, dis-
" je, remarquérent fort bien qu'il n'y avoit en
" tout cela que des paroles assez generales. Les
" titres donnez au Pape étoient du stile commu-
" nément reçu. L'Electeur n'avoit pas cru de-
" voir s'en éloigner, dans la conjoncture presente de
" ses affaires. Et les promesses d'observer sainte-
" ment, & en bon Chrétien, tout ce que le con-
" cile ordonneroit, pouvoient être encore sujet-
" tes à quelque explication. Vargas nous a fort
" bien avertis qu'il ne faut pas prendre à la lettre,
" *Judaice*, tout ce que les Princes disent en pa-
" reilles rencontres.

" Les Ministres du Pape étoient trop habiles
" gens, pour ne remarquer pas ceci comme les au-
" tres. Mais selon l'ancien usage de la Cour de
" Rome, ils crurent qu'il ne falloit pas y regar-
" der de si prés. On fit donc de grans applau-
" dissemens à la belle harangue des Envoiez de
" l'Elec-

" l'Electeur, & on jugea à propos de suppoſer " qu'il ſe ſoumettoit aveuglément à tous les de- " crets du concile faits & a faire. Le Cardinal " Pallavicin dira ce qu'il lui plaira. Je ne voi pas " que *Frà Paolo* ait eu ſi grand tort de remarquer, " à propos de la réponſe que le Promoteur du con- " cile fit aux Envoiez de Brandebourg, que le " ſinode avoit pluſtoſt répondu à ce que les Mi- " niſtres du Pape vouloient faire dire à l'Electeur, " qu'à ce que ſes Envoiez dirent en effet. Si on re- " fléchit un peu ſur ce que la Cour de Rome fait " encore tous les jours, on trouvera que le Pape par " une ſainte condeſcendance pour ſes enfans, qui " ſe révoltent quelquefois, leur fait comprendre " qu'ils n'y ont pas ſeulement penſé. Depuis plu- " ſieurs ſiécles les Papes ont pris cette maniére " honnête de faire dire tacitement aux gens ce " qu'ils ne veulent pas dire de bouche, *un modo* " *grazioso di far dir a gli huomini con ſilenzio quel-* " *lo che non vogliono con parole..*

Lettre de Vargas à l'Evêque d'Arras.

12. Octobr 1551.

MONSEIGNEUR,

LOrs que j'allois à la ſeſſion du concile, hier matin jour de Dimanche, on me rendit vôtre lettre du 8. de ce mois, où vous continuez de me donner les mêmes marques de bonté. La ſeſſion fut fort ſolemnelle. Il n'y en a point eu de ſi majeſtueuſe, depuis l'ouverture du ſinode. Elle dura bien huit heures. Outre que le ſervice eſt long, l'Archevêque de Saſſari fit un beau ſermon. Les decrets furent publiez. On lut la réponſe à la proteſtation du Roi de France, &

& la suspension de l'article de la communion sous les deux espéces, avec ce qui en depend. Enfin on fit la lecture des pouvoirs que le Marquis de Brandebourg a donnez à ses Envoiez, & on écouta la harangue du premier des deux. En verité, elle étoit bonne & pieuse. L'Envoié y déclara que par ses pouvoirs, qu'il presentoit à l'assemblée, son Maître se soumet au concile. La procuration de l'Electeur & la harangue de l'Envoié furent fort bien reçues. On donne de fort bonnes paroles, dans l'une & dans l'autre. Quoique l'Electeur ne spécifie pas en quoi il se soumet au concile, on ne laissa pas de faire de grans applaudissemens, parce que ce Prince s'oblige de ratifier tout ce que ses Envoiez feront & prometteront. L'affaire aiant pris ainsi un meilleur train qu'on n'espéroit, les craintes se sont dissipées. Quand elle ne seroit pas si bien allée, ce que sa Majesté a ordonné & ce que vous m'avez écrit étoit toûjours fort à propos. Je vous envoie les actes de la session, quoique Don François de Tolede les envoie à l'Empereur.

Vous voulez bien, Monseigneur, que je ne repéte pas ce que je vous écrivis le 7. de ce mois, touchant ce qui s'est fait ici. Je n'ai rien à y ajouter. Les choses se sont passées, comme je vous le marquai alors. Il y a pourtant deux ou trois choses, dont je ne suis pas bien content. La premiére regarde le saufconduit. On l'accorde, & cela est raisonnable. Mais je le voudrois plus ample, & conforme, autant qu'il se peut, à celui que le concile de Basle donna pour les Députez du Roiaume de Boheme. Les Protestans le demandoient de la sorte: ils en auroient été plus contens, & ils auroient eu moins de prétextes de refuser de venir au concile. J'avois dressé le plan d'un saufconduit sur ce modéle, & conformément

aux

aux lettres de sa Majesté. J'y suivois l'ordre de celui de Basle, en changeant ce qu'il falloit changer. J'ôtois l'endroit, où il est permis à ceux de Bohéme de faire l'exercice de leur Religion dans leurs maisons particuliéres, *in locis hospitiorum suorum.* Et plus bas, avant la période qui commence de la sorte, *si quispiam* &c. je mettois les paroles suivantes, *hic tandem in ob eadem Synodo, occasione quorumcumque excessuum aut delictorum ab eis antea, sive modò veniendo, manendo, aut redeundo, commissorum, aut committendorum, minimè puniantur.* Cela me paroissoit nécessaire, afin que les Protestans fussent assurez de n'être point punis pour leur herésie. Ce n'étoit pas leur permettre de la professer; mais c'étoit la tolérer seulement pour un temps. Quant aux crimes que les Protestans auroient pu commettre durant leur séjour, ils n'auroient pu, selon mon projet, en être punis que par des Juges qu'ils auroient choisis d'entre eux-mesmes, comme la clause, *si quispiam &c.* du saufconduit de Basle le porte expressément. Après que j'eus ainsi dressé le plan d'un saufconduit, Don François l'envoia au Légat qui en a changé toute la forme, en le réduisant au peu de lignes que vous verrez. Cette breveté affectée servira peutêtre de pretexte au Protestans, pour ne pas venir.

I. On n'exprime point qu'ils ne seront pas inquiétez, pour ce qui regarde la Religon. Il étoit important de le dire formellement, pour lever tous les soupçons: d'autant plus qu'on ne leur permet pas expressément de faire aucun éxercice de leur Religion. Ajoûtez à cela qu'il est dit que les Juges choisis par les Protestans pourront connoitre de tous les crimes que les Protestans commettront; & même de ceux qui regardent l'herésie, *ac hæresim sapientia.* Encore ne dit-on qu'en ter-

termes fort genéraux que les Protestans auron la liberté de choisir des Juges d'entre eux-mesmes, *quod possint eligere Judices sibi benevolos.* Ces expressions sont capables de leur donner de grans ombrages, & de leur fournir des prétextes. Car enfin, ils ne consentiront jamais qu'on parle tant soit peu de punition pour fait de Religion, soit qu'elle doive être ordonnee par des Juges choisis d'entr'eux-meimes, ou par d'autres. Ils ne manqueront pas de dire que ce n'est pas sans dessein, qu'on s'est expliqué de la sorte.

II. Cette maniere de parler que le concile donne autant qu'il lui appartient une entiére sureté aux Protestans, *quantum ad ipsam sanctam Synodum spectat*; cette restriction, dis-je, poura leur être suspecte. Le concile devoit, à l'imitation de celui de Basle, promettre nettement & de bonne foi une pleine sureté de sa part, & de la part de l'Empereur, de tous autres Princes, Prélats &c. d'autant plus que sa Majesté la leur avoit donnée luy-mesme.

III. Le saufconduit devoit déroger au decret du concile de Constance session XIX. & à celui du concile de Sienne, comme on y dérogea dans le saufconduit accordé à ceux de Bohéme. C'est une chose, à quoi les Protestans font grande attention. Ils firent beaucoup d'instance sur cette dérogation, quand ils demandérent un saufconduit à sa Majesté. On ne devoit pas faire de façon de mettre une clause d'une si grande consequence. Puisqu'on veut & qu'on doit mesme accorder une pleine sureté, il ne faut pas donner occasion de chicaner, si un saufconduit est suffisant, ou non.

On auroit pu remédier à tout cela, en me montrant, comme il étoit raisonnable, celui que le Légat a fait dresser, avant que de le li-
re

re publiquement dans la session. Mais je ne m'étonne pas qu'ils en aient usé de la sorte. On ne donne ce saufconduit qu'à contrecœur. On seroit bien que aise les Protestans ne vinssent jamais ici. C'est pourquoi on cherche mille moiens, pour leur fournir des raisons de s'en dispenser. Je n'ai rien à dire des Prélats. Ils n'ont point de part à cette affaire, qui ne leur a point été communiquée. Ces Messieurs trouvent tout bon à la premiére vue, on ne leur montre les choses, qu'un peu avant qu'elles soient publiées. Voilà comme tout passe aisément.

J'ai parlé de cette affaire à Don François, en présence du Docteur Malvenda. C'est un homme de lettres, d'honneur, & de bon esprit. Don François m'a répondu que le Légat lui a promis qu'on donneroit un autre saufconduit, tel que sa Majesté le voudra, si elle n'est pas contente de celui-ci. J'en suis bien aise, pourvû que le Légat tienne sa parole. Mais il auroit été plus à propos de faire la chose tout d'un coup, que de perdre le temps & de gâter une affaire par des délais. Vous verrez le saufconduit. Si les Protestans s'en veulent contenter, à la bonne heure. Si non, il faut prendre promptement d'autres mesures, & que sa Majesté envoie ici un saufconduit tout dressé. Dieu vueille qu'on le reçoive d'aussi bonne grace, qu'on le fait esperer. Je me suis étendu sur cet article, qui me paroit important.

L'autre chose, qui me déplait beaucoup, se trouve dans la réponse à la protestation du Roi de France. J'ai fait des raies sous l'endroit qui commence ainsi; *Quod verò testatur* &c. 1°. Pour l'interest particulier du Pape, on y a glissé quelques mots couverts, qui tendent à faire autoriser V. la piéce suivante.

au concile certaines prétensions de la Cour de Rome. On veut que le sinode se joigne en cause avec le Pape, pour soutenir les interests de la Cour de Rome, & que le concile se déclare partie contre les Ordonnances que les Rois de France ont faites, ou qu'ils feront desormais sur les matiéres benéficiales, & sur de semblables affaires. C'est une chose dont le concile ne devoit point se mesler. On en étoit demeuré d'accord & sa Majesté l'avoit écrit.

Les Pragmatiques.

II. Le concile n'entend pas assez ces matiéres, pour les approuver, ou pour les condamner. Il n'est ni raisonnable, ni à propos de prononcer sinodiquement sur les Ordonnances Roiaux de France, à l'occasion desquelles il y a eu tant d'affaires & de contestations Le concile ne sait point ces choses-là: il ne les a pas examinées. On ne les a point portées devant lui pour en juger. Quand le Roi de France verra que l'endroit marqué a été dicté par le Pape, & qu'on l'a publié dans une session, cela sera capable de l'irriter beaucoup & de lui donner occasion de repliquer.

III. La Pragmatique Sanction de France ne fut pas absolument abrogée, dans le dernier concile de Latran. On y lut le Concordat dans la même session. Ces deux actes sont respectifs, l'un est fait par rapport à l'autre. De maniére que ce n'est pas une véritable abrogation selon le droit. Les François n'ont point consenti, & ils ne consentiront jamais au decret de Latran, qu'en ce qu'il confirme de leur Pragmatique. Je n'en veux pas dire davantage. J'ajouterai seulement que la Pragmatique Sanction de France est fondée sur le concile de Basle, que tout le Roiaume & l'Université de Paris reçoivent & soutiennent comme un concile légitime. Elle est encore

core une suite d'une autre Pragmatique donnée par S. Louis Roi de France. Enfin il y a plusieurs autres circonstances, qu'il n'est pas besoin de rapporter.

IV. Il me semble qu'il y a ici quelque chose de contraire aux interests de sa Majesté. On attaque indirectement les ordonnances qu'elle a publiées, & particuliérement la derniére de Madrid, contre les Etrangers qui possedent des benéfices, & sur quelques autres points. On en veut aussi à celles qui se pourront faire dans la suite, pour des raisons fort justes & fort pieuses, selon l'occurrence du temps & la nécessité des affaires. La Cour de Rome voit tout cela. C'est pourquoi on y fait en sorte que le concile paroisse condamner la conduite de la France; persuadez qu'ils sont que le coup, porté contre ce Roiaume-là, retombera sur l'Espagne, à cause de la conformité qui se trouve entre les loix des deux Roiaumes sur ces affaires; quoique le droit de l'Espagne soit certain & mieux fondé.

Les Pragmatiques

Mais il n'y a plus de reméde à une chose prononcée dans les formes. Je remarque ceci seulement pour vous faire voir, Monseigneur, comment tout se passe ici, & quels sont les desseins du Pape. Il se sert du nom du concile pour appuier ses prétensions; il lui fait soutenir ses querelles particuliéres. Vous jugez encore par-là combien il seroit important que je visse les choses dans le temps, pour y faire attention. Je vous ai dit en quelle situation les Evêques se trouvent. Ils n'éxaminent rien: ces affaires-là les passent; & si on les leur communique, ce n'est que par maniére d'acquit; comme on fait dans toutes les autres choses. Enfin, ce n'est pas ici le dernier embaras où nous serons. Ce que j'ai dit servira d'avertissement en plusieurs occasions. Il y a d'au-

Je ne sai si Vargas ne veut point dire que les deux Reponses étoient de la façon du Cardinal Crescentio.

tres endroits dans la réponse à la protestation, dont je ne suis pas bien content : mais on les peut passer. Elle est dressée avec le même artifice que celle du Pape Paul III. à Don Diego de Mendoça. L'une & l'autre sont de la mesme main. On le reconnoit assez, en lisant seulement le commencement de celle-ci.

La troisiéme chose que j'aurois souhaittee, c'est qu'on eust suspendu encore la décision d'un ou deux articles de ceux qui ont été définis. Mais il n'y a plus de reméde. Peut-être qu'on n'y prendra pas garde. Je n'ai qu'une chose à dire des decrets touchant la Réformation. Ils sont d'une si petite importance, que plusieurs gens ne purent les entendre sans confusion. Tout le monde s'en appercevroit, si on n'avoit pas eu soin de les revêtir d'expressions magnifiques. Tout sera de mesme, à moins que Dieu n'y mettre la main. Don François m'a dit qu'il me feroit voir ce que sa Majesté lui a écrit là-dessus en particulier. Mais l'occasion ne s'en est pas encore presentée. Je vous rens un compte fort éxact de tout ce qui s'est passé.

Je vous ai representé, Monseigneur, que si les Protestans viennent, il seroit peutêtre à propos de ne point tenir tant de sessions, & de prononcer dans une seule sur tous les articles controversez avec les Luthériens. Cela me paroit tous les jours plus important. J'ai de quoi répondre aux inconvéniens, qu'on pourroit nous objecter là-dessus. Je parlai derniérement de cette affaire-là au Docteur Malvenda, qui m'en parut fort content. Il me dît que la même chose lui étoit venuë quelques fois dans l'esprit, que l'Electeur de Cologne est de ce sentiment, & qu'il vous en a écrit. Il seroit bon d'y penser. Aprés avoir choisi les moiens les plus propos à venir à bout

bout de cette affaire, on la ménageroit avec le Pape dans le temps. Cela ne changeroit pas la maniére de procéder dans le concile. On traiteroit seulement plus de questions dans une seule session, & l'on pourvoiroit aux besoins, comme les circonstances du temps le demandent. Quand les Protestans seront venus, il faut ajuster tout de la maniére la plus convenable, pour remédier au mal, & pour sauver l'autorité du concile.

Je me rejouis extrémement de ce que sa Majesté s'approche de cette ville. Outre que cela donnera plus de chaleur aux affaires; ce me sera une grande consolation, Monseigneur, de vous savoir si prés de nous. Charles-quint vint en effet peu de temps après à Ins-pruck dans ce lieu.

Don François de Toléde se conduit toûjours fort bien. En vérité il fait paroitre par-tout beaucoup de pénetration, de prudence, & de dextérité. Il s'est donné de grandes peines pour tout ce qui s'est negocié avant cette session. Quand vous lui écrirez, Monseigneur, je vous prie de lui faire entendre le bien que je vous dis de lui. Il est bon qu'il soit persuadé que je suis son ami en public & en particulier.

L'Archevêque de Sassari s'applique beaucoup aux affaires. C'est un homme fort propre pour celles que les Ambassadeurs ont à traiter avec le Légat & les Présidens. Il sert encore fort utilement dans le concile & dans les disputes. Ce Prélat mérite que vous le favorisiez, & qu'on lui fasse quelque gratification. Je croi que Don François en doit écrire particuliérement. Si je vous rens quelque service par mes lettres, c'est un nouveau bonheur pour moi. Je vous fais mes très-humbles remercimens des graces que vous continuez de me faire. Je ne puis que repéter ce que je vous ai dit plusieurs fois, Monseigneur, que je souhaite de vivre assez long temps pour reconnoitre une partie des obligations que

je vous ai. Je prie notre Seigneur, qu'il conserve vôtre personne, & qu'il vous comble d'aussi grandes & d'aussi longues prosperitez que je le desire.

Je vous baise les mains

A Trente ce 12. Octobre 1551.

Vargas.

Apostille à la lettre précedente.

L'Evêque *Jacomelo* est venu en cette ville depuis douze jours, en qualité de Commissaire du Pape. C'est celui-là mesme qui l'étoit à Boulogne; & qui trama contre moi cette bonne affaire, pour faire plaisir au Pape Paul III. S'il avoit un peu de pudeur, il ne paroitroit pas ici. Le Pape ne devoit pas témoigner une si grande nonchalance, aprés s'être tant declaré contre ce Prélat pour contenter sa Majesté, & pour s'acquitter de ce qu'il m'avoit promis. Je ne dis pas cela par aucun ressentiment. Je n'ai plus de chagrin depuis ce que vous m'avez écrit, il y a quelques jours. Mais bien des gens remarquent ceci. Le reste va de même. Dieu soit beni de ce que les mauvais desseins de ce personnage ne reüssirent point.

Fra Paolo L. IV. ann. 1551.

"L'Histoire nous apprend que les réflexions "de Vargas, sur le saufconduit presenté aux Pro-"testans, étoient fort justes. On le jugea cap-"tieux en bien des maniéres, & l'on convint una-"nimement de ne l'accepter point. De sorte "que ne voiant aucune sureté pour aller au "concile, les Protestans insistérent toûjours "qu'on leur envoiast un saufconduit semblable "à celui que le concile de Basle avoit envoié en "Bohéme, Le Cardinal Pallavicin tâche de prou-"ver,

Pallavic. Lib. XII. cap. VII.

„ ver, par de grans raisonnemens, que les réflexions „ de *Fra Paolo* sur le saufconduit sont injustes & „ malignes. Mais la lettre de Vargas suffit pour jus- „ tifier que les gens équitables n'approuverent „ pas le saufconduit. On remarqua sans peine que „ les Ministres du Pape, bien loin de vouloir at- „ tirer les Protestans au concile, ne cherchoient „ qu'à leur fournir des excuses pour se dispenser „ d'y venir.

„ J'ai trouvé parmi les lettres de Vargas une „ copie de la Réponse du concile à l'acte de pro- „ testation porté par Amyot Abbé de Bellozane, „ de la part d'Henry II. Roi de France. C'est „ celle-là même, que Vargas avoit envoiée à l'E- „ vêque d'Arras. L'endroit dont il parle, dans la „ lettre precédente, s'y trouve raié sous la ligne, „ comme il le dit. On le mettra ci-dessous en „ caractéres differens. J'ai crû devoir faire im- „ primer cette Réponse, dont *Fra Paolo* & Palla- „ vicin donnent tous deux un extrait. Je ne me „ souviens pas de l'avoir vûe imprimée. En tout „ cas, il est bon de jetter les yeux dessus, en li- „ sant la lettre de Vargas. Il fait de bonnes ré- „ flexions sur cette piéce, qui est plus l'ouvrage „ de la Cour de Rome que du concile.

Fra Paol Lib. IV. pon. 351. Pallavic. Lib. XII. cap. IX

„ Nôtre Jurisconsulte Espagnol nous fait voir „ que les Rois d'Espagne sont aussi jaloux que „ ceux de France, de conserver le peu d'autorité „ que les Papes ont laissé, & qu'ils voudroient „ encore enlever aux Souverains de leur obédien- „ ce, en ce qui regarde les affaires Ecclésiasti- „ ques & beneficiales. Pour dire les choses com- „ me elles sont, les Espagnols sont, à peu prés, „ comme les François pour s'opposer aux usur- „ pations de la Cour de Rome, & pour conser- „ ver l'autorité des Rois & la liberté des particu- „ liers contre les entreprises du Clergé. Il y a

„ seulement cette difference que les Espagnols tâ„ chent de ménager la délicatesse de la Cour de „ Rome par des termes plus respectueux, & par „ des procedures moins choquantes en apparen„ ce. Mais dans le fonds, ils font tout ce qu'on „ fait en France. Cela est fort bien expliqué „ dans les livres de *Salgado* savant Jurisconsulte „ Espagnol. Je ne doute point qu'il n'y ait en„ core en Espagne des gens éclairez, qui ne „ croient pas plus que Vargas l'infaillibilité du „ Pape & d'autres fadaises semblables. Ce seroit „ faire injure à cette nation, que de s'imaginer „ qu'on y approuve généralement tout ce qu'un „ Cardinal *d'Aguirre* & je ne sai quels autres Es„ pagnols, ont écrit lâchement contre le Clergé „ de France pour faire leur Cour au Pape. Il „ y a des flatteurs & des honnêtes gens par-tout. „ Voici la reponse du concile à la protestation „ de France.

De protectione Regia, De supplicatione ad sanctissimum &c.

Sacro-Sanctæ Tridentinæ Synodi ad Scripta Christianissimi Francorum Regis responsio.

Cum ex proximâ sessione maximam hæc Sancta Synodus lætitiam voluptatemque cepisset, non solùm propter auctam Patrum frequentiam, adventu amplissimorum Germaniæ Præsulum, & eorumdem Prin-

Réponse du Saint Concile de Trente aux Ecrits du Roi Très-Chrétien.

La joie & le contentement de ce saint concile avoient beaucoup augmenté dans la derniére session, où l'assemblée des Péres s'étoit fort acrue par l'arrivée de plusieurs illustres Prélats d'Allemagne,

Principum ac Sacri Romani Imperii Electorum; verùm etiam quod à piissimo Imperatore, & ex Hungariæ ac Bohemiæ Regnis, à serenissimo Rege Romanorum Legati viri ornatissimi cum literis ac mandatis venerant, quæ fuerunt in eâ ipsâ sessione recitata; ac per eosdem dies ex literis duorum clarissimorum Regum Lusitaniæ & Poloniæ, cognitum fuerat, illos quòque inclytos Reges in animo habere legatos suos ad Sanctam Synodum mittere; omnes tunc Patres, collaudato Imperatoris & illorum Regum officio atque erga Sanctam hanc Synodum reverentiâ; cùm meritas Deo gratias egerunt, quod post tam diuturnas tenebras maxima subitò lux Christianæ Respublicæ fulsisset; tùm minimè dubium habuerunt, quin Rex Christianissimus Galliæ, pro suâ & majorum suorum dignitate, suos ipse quoque Legatos Episcoposque missurus, & insigne quoddam studium religionis, & pacis atque unita-

magne, qui font de plus Princes & Electeurs de l'Empire; & encore par la venue des Ambassadeurs de Sa Majesté Impériale, de ceux des Roiaumes de Hongrie & de Bohéme, de la part du Ser. Roi des Romains, qui sont chargez des ordres de leurs Princes, & ont aporté de leur part des lettres qui ont été lues dans la même session. On avoit aussi apris, dans ce même tems-là, par les lettres des Rois de Portugal & de Pologne, que ces Princes avoient pareillement intention d'envoier leurs Ambassadeurs à ce saint concile, & tous les Péres aiant loué le zèle & le respect de S. M. I. & de ces grands Rois, avoient rendu des actions de graces à Dieu, de ce qu'après de longues ténébres, on avoit vu subitement une si grande lumiére luire à la République Chrétienne. On ne doutoit point que le Roi Très-Chrétien, pour répondre aux engagemens de sa dignité & de celle de

unitatis Ecclesiæ esset declaraturus. Namque cùm omnibus notum sit quam egregia Francorum Regum merita in Rempublicam Christianam extiterint; cùmque hunc Regem putandum sit, nec pietate erga Deum, neque studio fidei orthodoxæ, neque adeò magnitudine animi illorum esse inferiorem, quis non existimarit firmum præsidium Sanctæ huic Synodo & Catholicæ Ecclesiæ in ejus virtute & auctoritate esse constitutum?

de ses Ancêtres, n'y envoiât aussi ses Ambassadeurs & ses Evêques, & qu'il ne fit paroître un zèle singulier pour la Religion, pour la paix & pour l'unité de l'Eglise. Et en effet comme tout le monde sait que les Rois de France ont rendu de grands services à la République Chrétienne, & qu'on regarde le Roi aujourd'hui regnant comme un Prince qui ne déroge point à la piété de ses Prédécesseurs, ni à leur zèle pour la Religion Catholique, ni à leur grandeur d'ame; qui est-ce qui auroit cru que sa vertu & son autoroité ne seroient pas un ferme apui pour ce saint concile?

Verùm cum ipsius Nuntius in consessu Patrum prodiisset, & literæ ab eo allatæ una cum scripturâ quâdam illis adjunctâ recitatæ fuissent, magno mox Synodus dolore & sollicitudine affecta est. Quanquàm enim modestè admodùm scripta erant, nec parvam reverentiæ quâ ille Rex hunc sacrum conventum prosequitur, significationem habebant; tamen inde difficultatem videri

Cependant lors que son Exprès s'est présenté dans l'assemblée des Péres, & que les lettres qu'il a aportées, y ont été luës avec un certain autre écrit qui les acompagnoit, le concile a eu beaucoup de douleur & de déplaisir: car encore que le tout fût écrit avec une grande modération, & qu'il y eût beaucoup de marques des égards que ce Roi a pour cette sainte

videri objici, unde auxilium expectabatur, quis non & vehementer admiraretur, & magnoperè doleret? Sed etsi propter causas opinionesque incommodas, Regis animum offensum & exulceratum esse apparebat; non propterèà tamen Sancta hac Synodus spem de illo pristinam sibi abjiciendam putavit. Optimorum enim consiliorum sibi & rectissima voluntatis conscia, prater spem, quam in Deo omnipotente sacrorum conciliorum auctore & preside habet maximam; ipsum Regem confidit, re pro suâ prudentià melius secum perpensâ habiturum esse, cùm officii & dignitatis sua rationem, tùm communis Ecclesia utilitatis atque adeò salutis; nec plus apud eum auctoritatis & ponderis habitura esse minus recta fortaße quorumdam consilia, quàm sancta œcumenica, atque illius amantissima Synodi hortationes atque monita: quam quidem libenter audire & ejus auctoritate moveri Christianissimus Rex debet, memor ejus quod Dominus dixit

sainte assemblée, qui est-ce qui ne seroit pas surpris & afligé de voir venir de ce côté-là des dificultez, au-lieu du secours qu'on en attendoit? Mais quoi que l'esprit du Roi paroisse aigri par des causes & des pensées fâcheuses, le saint concile n'a pourtant pas cru qu'il y eut tout-à fait lieu de perdre l'espérance qu'on avoit auparavant conceue de lui. Au contraire cette assemblée sentant & connoissant la droiture de ses propres conseils & de ses intentions, outre l'espérance qu'elle a en Dieu, qui est l'auteur des saints conciles, & qui y préside, ne doute pas que le Roi, selon sa prudence, faisant d'autres réflexions, n'ait enfin égard à son devoir & à sa dignité, aussi-bien qu'à la commune utilité de l'Eglise, & par conséquent aux interêts de son salut. On espére que les conseils obliques de quelques gens, n'auront pas plus de poids & d'autorité dans son esprit, que les

dixit, qui vos audit, me audit.

les avertissemens & les exhortations de ce saint concile œcuménique, qui a tant d'afection pour lui; duquel concile S. M. Très-Chretienne doit volontiers écouter la voix, & reconnoitre l'autorité, puis que le Seigneur a dit, *qui vous écoute, il m'écoute.*

Ac primùm illa, quam Rex non reticuit, omnibus omittenda est suspicio, si qui sunt, qui ab hoc sacro concilio existiment, non communi Ecclesiæ utilitati, sed privatis aliquorum commodis & rationibus inservire. Etenim quibus de rebus agendum sit, diserte præscriptum ac definitum est binis literis duorum summorum pontificum, quarum alteris Concilium huc à Paulo III. felicis recordationis, hujus prædecessore, indictum est; alteris ab hoc ipso Pontifice Maximo, in eamdem hanc urbem restitutum. Res autem hæ sunt; extirpatio hæresium, reformatio morum, pax Ecclesiæ. Quæ tandem harum rerum, non, cum toti Ecclesiæ utilis ac potius necessaria est, tum ab omnibus piis ac vere Christianis Principibus expetenda, & summis studiis adjuvanda? Hæreses jam pridem longè

Premiérement tous ceux qui pourroient avoir conceu ces mêmes soupçons dont le Roi s'est ouvert, qui sont, qu'on n'a pas ici en vuë le bien de l'Eglise, mais les interêts de quelques particuliers; doivent travailler à s'en défaire. En effet dans les deux bulles de deux Papes, par l'une desquelles le Pape Paul III. d'heureuse mémoire, Prédécesseur de Sa Sainteté, a indiqué le concile en cette ville, & par l'autre, Sa Sainteté transfére le même concile, on a nettement marqué & déterminé quelles sont les choses qu'on y doit traiter; savoir, l'extirpation des hérésies, la reformation des mœurs, la paix de l'Eglise. Or y a-t-il quelqu'une de ces choses, qui non-seulement ne soit utile, ou plu-

gè latèque, non per Germaniam modò, unde orta sunt, sed per reliquas ferè provincias omnes, non sine miserabili animarum interitu atque strage, & maximè divini cultus diminutione pervagantur. Corroboratur ea pestis, & in dies latiùs serpit, non absque novarum rerum periculo. Qui tanto malo obviam ire ac mederi cupiunt, ii proprio cujusquam commodo, ac non Dei Optimi Maximi, honori, & animarum incolumitati inservire putandi sunt? Vetus illa & sancta Majorum nostrorum disciplina jam pridem negligitur, populorumque mores depravati majorem in modum atque corrupti iis sunt. Qui Ecclesiasticam disciplinam restituere, qui mores reformare, qui populos ad rectiorem vivendi rationem revocare conantur, privatim ii principi cupiam consultum volunt? Postremò ob Principum discordias quis nescit quantas Respublica Christiana calamitates accepit? Quibus hoc propositum est, cùm Dei honori anima-

plutôt néceſſaire à toute l'Egliſe, mais qui ne doive être déſirable à tous les Princes pieux & vraiment Chrétiens, & à laquelle ils ne doivent contribuer tous leurs efforts. Il y a déja longtemps que les héréſies ſe répandent au long & au large & dans l'Allemagne, où elles ont pris naiſſance, & preſque dans tout le reſte des Provinces; non ſans cauſer une grande perte d'ames, & ſans un extrême diminution du ſervice de Dieu. Cette peſte ſe fortifie & ſe communique de jour en jour, & l'on eſt en danger de voir les nouveautez s'établir & s'afermir. Quoi? ceux qui s'opoſent à un ſi grand mal, ſeront-ils préſumez agir plutôt par des vuës d'interêt pour quelques particuliers, que par celles de faire rendre à Dieu l'honneur qui lui apartient, & de travailler au ſalut des ames? Il y a long-tems que l'ancienne & ſainte diſcipline de nos Ancêtres eſt négligée, & que les mœurs des

rumque saluti prospexerint, & disciplinam populi ac sacerdotum severioribus legibus astrinxerint, tùm externæ quoque Ecclesiæ paci consulere, & ad componendas Regum controversias auctoritatem suam interponere, utrum ii videntur uni alicui obsequi & gratificari cupere? an cum principibus omnibus, tum eorum populis regnisque consulere?

des peuples sont extrémement corrompuës. Dira-t-on que ceux qui tâchent de rétablir la discipline Ecclésiastique, de réformer les mœurs, de ramener les peuples à une vie plus réglée, n'ont pour but que de favoriser certains princes? Enfin qui ne sait combien les divisions des princes ont causé de calamitez à la Chrétienté? Quoi? ceux qui ne se proposent que de pourvoir premiérement à ce qu'on rende à Dieu l'honneur qui lui est dû, & qu'on oblige les Laiques & les Ecclésiastiques d'observer les loix d'une sévére discipline; & ensuite à ce que la paix extérieure soit rétablie dans l'Eglise, en emploiant leur autorité pour assoupir les différens qui sont entre les Rois, doivent-ils être regardez comme aiant dessein de complaire à quelque prince en particulier? N'est-il pas plus raisonnable qu'on les regarde comme voulant procurer le bien de tous les princes, & celui de leurs peuples & de leurs roïaumes?

Non cadit profectò in hanc Sanctam Synodum hæc suspicio: aliena est atque abhorrens ab ejus fide, gravitate, constantiâ. Nisi fortè putandum est Patres in eâ congregatos, tam longè à sedibus & Ecclesiis suis, tanto suo & suarum rerum incommodo, in

Certes de semblables soupçons ne peuvent tomber sur ce saint concile, ils sont trop éloignez de lui & trop indignes de sa fidélité, de sa gravité & de sa constance. Mais peut-être croira-t-on que les Péres qui le tiennent, se sont as-

in hanc urbem convenisse, quò cuipiam Principi fidem & religionem & animas suas addicerent. Illi verò, pro loco, pro munere, pro ministerio ad quod à Deo vocati sunt, Principi Principum Christo primum, deinde sanctissimæ ejus Ecclesiæ deserviunt; neque præcipuum alicujus commodum spectant, sed communem Christiani populi utilitatem & salutem intuentur. Quod quidem cum principium ipsum indicare jam potuit, tum rerum exitus, Deo, juvante, apertius declarabit. Quamobrem movere Christianissimum Regem suspicio hæc minimè debet, quo minus sinat Episcopos regni sui huc venire. Neque, cum huic sacro conventui tantum in literis tribuat, cùmque perhonorificè semper appellet, de eo hujusmodi quidpiam debet suspicari.

assemblez en cette ville, à une si grande distance de leurs demeures & de leurs Eglises, avec tant d'incommoditez pour leurs afaires, dans la vuë de sacrifier leur foi leur religion & leurs ames, à quelque prince particulier? C'est ce qu'ils n'apréhendent pas. Ils ne ne travaillent en ce lieu, & dans la fonction des charges & du ministére où ils ont été apellez de Dieu, qu'à plaire à Jesus Christ le Prince des Princes, & à procurer le bien de son Eglise. Ils n'ont égard à aucun interêt particulier, ils n'ont en vuë que les interêts communs & le salut de toute la Chrétienté. C'est ce qu'on a deja pu remarquer, dez le commencement de cette assemblée, & c'est ce que, moiennent la grace de Dieu, la suite & le succès manifesteront encore davantage. Ainsi ces soupçons ne doivent plus alarmer l'esprit du Roi Très-Chrétien, ni l'empêcher de premettre que les Evêques de son roiaume viennent ici. Un Prince qui dans ses lettres parle si avantageusement de ce

ce concile, & lui rend tant d'honneurs, ne doit pas deshonorer le même concile par de semblables soupçons.

Quod vero ad eam controversiam attinet, quæ propter urbem Parmam exorta est, non dubitat hæc Sancta Synodus, quin Pontifex Maximus totius sit facti & consilii sui rationem redditurus. Ipsis quidem Patribus nihil esse potest optatius, quam ut res ad otium & concordiam deducatur. Utcumque autem ea res se se habet, nihil privatum illud negocium ad hoc, quod publicum est, pertinet. Neque ob eam controversiam Christianissimo Regi recusandum censet hæc Synodus, quo minùs huc sinat regni sui Episcopos accedere. Pluris enim à tam pio & orthodoxo Rège universa Ecclesia facienda est, quam unus ab illo in fidem, & is alienus cliens ac subditus stipendiariusque, receptus. Neque Christianissimum Regem decet ob privatam offensionem, officium erga communem matrem deserere, & rem Christianæ Reipublicæ maximè salutarem non

Octavius Dux Parmensis.

Au regard du différend que la ville de Parme a fait naitre, le saint concile ne doute pas que le Pape ne rende bien raison de ce qu'il a fait. Pour les Péres de cette assemblée ils ne désirent rien plus ardemment, que de voir l'afaire terminée & la concorde rétablie. Mais quelque train qu'elle puisse prendre, c'est une afaire particuliére, qui n'a rien de commun avec les afaires publiques; & le concile n'éstime pas que l'ocasion de ce différend doive empêcher le Roi Très-Chrétien de permettre aux Evêques de son roiaume de venir ici. On prétend que l'interêt de l'Eglise Universelle doit être plus recommandable au Roi, que l'interêt d'un seul Prince, qui, quoi qu'il se soit mis sous sa protection, est vassal, sujet & tributaire d'un autre. Outre qu'une offence particuliére ne doit pas

non adjuvare.

Nam quod accessus illis esse huc parum tutus videtur, propter bellicos videlicet motus, hac excusatione minime licet uti Episcopis; qui nec bello domi detinentur, & in locum quietum & pacatum, & omni tumultu vacuum, ad concilium vocantur, & tuto itinere illuc pervenire possunt. At enim fortasse metuunt, ne si forte aliquâ de re actum fuerit, quæ illis minimè probetur, parum illis liberè, quod senserint, liceat dicere. Quod nequaquàm illis verendum est. Nonne Regis Nuntius, cum literas à Rege attulisset, illas quidem non nimis huic Sanctæ Synodo jucundas, in Patrum consessum admissus est, & cum liberè, quidquid ei videretur, diceret, attente & patienter auditus est? An verò privato homini tantâ uti libertate permissum fuit? Episcopis illo honore, illâ dignitate præditis, minùs liberè proferre quod senserint, in hoc fratrum suorum cœtu licebit? Illis verò & liberè loquendi po-

pas porter Sa Majesté à refuser ses devoirs à nôtre commune Mére, ni son secours à la République Chrétienne, dans une chose qui lui est si salutaire.

Car pour le prétexte qu'on prend des mouvemens que la guerre cause, & du peu de sureté qu'on trouve à voiager, c'est une excuse qui ne paroît nullement convenir à ces Evêques. La guerre ne les retient point chez eux; le lieu où l'on tient le concile est tranquille & exemt de tout tumulte; & les chemins sont surs pour y venir. Que s'ils craignent qu'on ne traite de quelque afaire d'une maniére qu'ils desaprouvent, & qu'ils ne soient pas reçus à en dire librement leur sentiment; c'est une crainte qu'ils conçoivent sans fondement. Lors que l'Exprès du Roi est venu aporter des lettres de sa part, lettres qui ne devoient pas être trop agréables à ce saint concile, n'a-t-il pas été ad-

potestas erit; & si venerint, omni honore & studio, cùm suâ, tùm Regis causâ, ab omnibus Patribus excipientur. Sin autem muneri atque officio suo defuerint (quod credere difficile est) nequaquam propter eorum absentiam, generale hoc œcumenicumque concilium esse desinet; quod more exemploque aliorum generalium conciliorum, indictum est, & in Spiritu Sancto jure & legitimè congregatum est, & huc tandem justis de causis restitutum; ubi ex compluribus provinciis Episcoporum adventu atque concursu fit frequentius. Neque acta atque decreta Sanctæ & Apostolicæ atque universalis Ecclesiæ minùs auctoritate nitentur. Unus enim est Christus, una ejus sponsa, unum corpus, Catholica videlicet Ecclesia; quæ, ut illa Domini nostri tunica inconsutilis fuit, ita ipsa singularis est atque unica.

mis dans l'assemblée des Péres; n'a-t-il pas dit tout ce qu'il a voulu dire; ne l'a-t-on pas écouté patiemment? Que si l'on a permis à un particulier d'user de cette liberté, sera-t-il moins permis à des Evêques, à qui leur dignité donne droit d'expliquer librement dans cette assemblée de leurs Fréres ce qu'ils pensent? Ils auront sans doute le pouvoir de parler avec liberté: Et s'ils viennent, ils seront reçus de tous les Péres, avec toutes sortes de marques d'honneur & d'afection, tant à cause d'eux-mêmes, qu'à cause du Roi: mais s'ils veulent manquer au devoir de leurs charges, ce qui est difficile à croire, ce concile, nonobstant leur absence, ne laissera pas d'être un concile général & œcuménique, parce qu'il a été convoqué de la même maniére que les autres conciles généraux, & à leur exemple; qu'il est légitimement & juridiquement assemblé en l'autorité du St. Esprit; que pour de justes causes il a été enfin

fin rétabli en ce lieu, où l'assemblée s'augmente tous les jours par le concours des Evêques qui y viennent de diverses provinces ; & que ses ordonnances & ses decrets sont également fondez sur l'autorité de la Sainte Eglise Apostolique & Universelle. Car il n'y a qu'un seul Christ ; une seule Epouse de Christ ; un seul corps, savoir l'Eglise Catholique, qui est singuliére & unique, de même que la tunique de Notre Seigneur étoit sans couture & d'une seule piéce.

Quod verò testatur atque denunciat, se (si necesse fuerit) ad eadem esse remedia descensurum, quibus Majores sui aliquando usi fuerint, adduci non potest hæc Sancta Synodus, ut eum ita sentire arbitretur, aut omnino ejusmodi quidpiam esse facturum. Etenim quid tam alienum esset à Christianissimo Rege, quàm ea instituta, quæ significat, renovare ; quæ gravissimis de causis fuerunt, non sine maximo Francorum Regum commodo, abrogata jam pridem atque sublata? Quæ porro tanta ejusmodi consilii capiendi necessitas unquam poterit existere? Nonne quodvis subire incommodum satius fuerit, quàm tantam nobilissi-

A l'égard de la declaration que fait le Roi, que s'il est necessaire, il aura recours aux mêmes remédes dont les Rois ses Prédécesseurs se sont servis, le saint concile ne peut se persuader qu'il soit éfectivement dans ce sentiment, ni qu'il voulût faire une telle chose. En effet qu'y auroit-il de moins convenable à un Roi Très-Chretien, que de renouveller les ordonnances dont il entend parler. Il y a déja long-tems qu'elles sont bannies & abrogées pour des raisons tres-importantes, à quoi les Rois de France ont trouvé beaucoup d'avantage. Quelle nécessité pourra jamais être assez grande, pour faire prendre une telle resolution? Ne vaudroit-il pas mieux sou-

lissimo illi Regno labem aspergere, tanto scandalo Deum omnipotentem, & Ecclesiam Catholicam offendere? Quàm verò alienum à prudentiâ Christianissimi Regis esset, præter offensionem Dei atque Ecclesiæ, præter animæ & salutis æternæ periculum, omnibus se ipsum commodis, beneficiisque privare, cùm à sede Apostolicâ ante concessis, tùm ab hoc ipso Pontifice Maximo tributis? Verùm hæc Sancta Synodus minimè timet, ne Rex tam turbulentum concilium tamque inutile unquam capiat, ne plus dolori indulgeat, quam obtemperet rationi. *Illud ab eo potiùs expectat & postulat, ut Dei honori, Ecclesiæ tranquillitati, animarum saluti, consulat atque prospiciat.*

souffrir toute sorte de préjudice que d'imprimer cette tache sur un si noble Roiaume, & d'ofenser Dieu & toute l'Eglise Catholique, par un si grand scandale? Mais outre cette offence, que le Roi Très-Chrétien feroit à Dieu & à l'Eglise, outre le danger de la perte de son ame & de son salut; c'est une chose trop opposée à sa prudence, de se priver lui-même des avantages qui lui ont été autrefois accordez par le Siége Apostolique, & de ceux qu'il a obtenus du Pape que nous avons aujourd'hui. Au-reste ce saint concile ne craint pas que le Roi prenne jamais une résolution si turbulente & si inutile, & qu'il donne plus à son chagrin qu'à sa raison. On atend plutôt de lui & on lui demande qu'il travaille à rendre à Dieu l'honneur qui lui est dû, & à procurer la paix de l'Eglise, & le salut des ames.

Quibus quidem rebus inservire, easque vitâ ipsâ potiores habere, omnes debent. Imprimis tamen qui à Deo constituti sunt Re-

C'est à ces choses, que nous devons tous nous emploier: elles nous doivent même être plus chéres que notre

Reges atque Principes; ut quo altiore honore ac dignitatis gradu locati sunt, hoc in illum existant gratiores. Tantum & tam opulentum Regnum Dei munere Rex adeptus, tantis preterea beneficiis affectus, non operam dabit, non enitetur; ut quàm gratissimus in eum videatur? Nec eum carissima Christi Domini nostri sponsa, & sanctissimæ omnium nostrum parentis, Ecclesiæ, diuturnæ miseriæ calamitatesque movebunt? Jam pridem vexatur, scinditur, laceratur; crescit in dies malum & vehementiùs ingravescit; nullam res ampliùs dilationem & moram interponi patitur. Cùm tandem aliquando sacra hæc Sinodus, à Spiritu Sancto excitata, ad ejus salutem incumbere cœpit, Christianissimus Francorum Rex Henricus tam piorum & salutarium consiliorum expers esse sustinebit? Non opem & fidem suam imploranti dextram porriget? non fulciendis ejus ruinis manum admovebit? Nescio quam

tre propre vie : mais ceux que Dieu a établis Rois & Princes, ont encore des obligations plus particuliéres d'y pourvoir, parce qu'aiant été constituez en un plus haut degré d'honneur & de dignité, ils doivent d'autant plus marquer à Dieu leur reconnoissance. Quoi! un Monarque qui par la bonté de ce grand Dieu se voit maître d'un si puissant & si riche Roiaume, & qui a reçu tant d'autres graces du Ciel, ne fera-t-il aucuns éforts pour en marquer sa gratitude? Les longues calamitez de l'Eglise, cette chére Epouse de N. S Jesus Christ, & notre très-sainte & commune mere, ne le toucheront-elles point? Il y a déja longtems qu'elle est tourmentée & déchirée. Le mal augmente tous les jours, & devient plus dangereux. Il n'y a plus de tems à perdre. Cependant lors que ce saint concile, poussé par le St. Esprit, com-

quam aliam occasionem expectabit, cum ille perpetuus Ecclesiæ adversarius atque hostis aliud minime ipse tempus expectet, sed eam oppugnare, vexare, & lacerare non desinat! Absit, ut ille Rex in tam gravi & tam necessario tempore desit Ecclesiæ! Absit, ut tantam quotidie fieri animarum jacturam negligat!

commence à travailler au salut de cette mére afligée, le Très-Chrétien Roi de France Henri pourra-t-il se résoudre à ne point entrer dans un dessein si salutaire & si pieux? Ne tendra-t-il point la main à cette mére, qui implore son secours? Ne fera-t-il aucuns efforts, pour sauver les restes de ses débris? Quelle autre ocasion veut-il atendre? L'ennemi perpétuel de l'Eglise ne différe point; il n'attend point d'autres tems; il ne cesse pas de la combatre, de la tourmenter & de la déchirer. A Dieu ne plaise que ce Roi l'abandonne dans un tems si fâcheux, & dans son extrême besoin! à Dieu ne plaise qu'il regarde avec indifférence cette perte d'ames qui se fait tous les jours!

Propria hæc quidem Episcoporum curatio, & proprium hoc munus est, unitatem Ecclesiæ tueri, & saluti animarum prospicere. Sed tamen pii semper hoc Reges Principesque fecerunt, ut hujusmodi Episcoporum conventibus studio & auctoritate suâ adessent; civitatum suarum Episcopos non ire ad eos solum sinerent, verum & hortarentur; legatos suos mitterent; pieta-

A la vérité cette cure regarde proprement & directement les Evêques, de même qu'il est naturellement du devoir de leurs charges de conserver l'unité de l'Eglise, & d'avoir soin du salut des ames. Néanmoins la piété des Rois & des Princes les a toujours portez à apuier de leur autorité & de leur faveur les assemblées des prélats; & ils ont non-

tatem denique in eo suam toti terrarum orbi declararent. Hoc idem facere Clarissimum illum Regem, & huic Sanctæ Synodo amabilem Principem oportet, si officio ac muneri suo satisfacere, si se dignum illo suo eximio præbere cognomine, si denique parentem suum vult piæ memoriæ Regem imitari. Etenim pro suâ præstanti pietate, & unitatis Ecclesiæ Catholicæ studio, in hanc ipsam urbem ad concilium lectissimos Regni sui Episcopos venire non modo non prohibuit; verum & unà cum eis Legatos ornatissimos viros misit. Et eo magis hoc facere debet, quod jam Regni illius Episcopi à Pontifice Maximo per literas de restituto huc Concilio certiores facti, & ut venirent, ipso sciente & consentiente Rege, admoniti fuerunt.

non-seulement permis que les Evêques de leurs villes y vinssent, mais ils les y ont exhortez. Ils y ont envoié leurs Ambassadeurs; & en cela ils ont fait voir leur piété à toute la terre. C'est ce que doit aussi faire cet illustre Roi, ce prince si cher à ce saint concile, s'il desire de satisfaire à sa dignité & à son devoir; de se rendre digne du beau titre qu'il porte; de procurer le bien des Eglises de France, pour lesquelles il a une si grande & si légitime affection: & enfin s'il veut imiter le Roi son pére de pieuse mémoire. Ce Monarque, si recommandable par sa piété, & par son zèle à conserver l'unité de l'Eglise Catholique, au lieu d'empêcher les plus excellens Evêques de son Roiaume de venir au concile en cette ville, y envoia même pour Ambassadeurs avec eux des personnages très-célébres. Le Roi son fils est d'autant plus obligé de suivre cet éxemple, que les Evêques de son Roiaume ont été avertis par les Brefs de Sa Sainteté, que le concile étoit rétabli en ce lieu, & qu'au sû de ce même

Roi, & de son consentement, ils ont été exhortez à y venir.

Quæ cum ita sint, fratres illos suos hæc Sancta Synodus amantissimè ac studiosissime hortatur & rogat, ut ad ipsam in cursu tam piarum actionum adjuvandam, omissâ omni cunctatione, huc se conferant. Quod ipsorum munus sit, quod officium, quid tanta Ecclesiæ necessitas postulet ac potiùs flagitet; quid verò Ecclesiis suis, quid Summo Pontifici, quid universali Synodo, præstare debeant, minime ignorant. Ne recusent à Pontifice Maximo evocati atque admoniti, à fratribus suis atque universali hac Synodo expetiti, ad res sanctissimas & salutares agendas, ad instaurandam Religionem, ad reformandos mores, ad pacem & unionem Ecclesiæ constituendam, accedere.

Tel étant l'état des choses, les Péres de ce saint concile exhortent encore & prient avec beaucoup d'ardeur leurs fréres de France de se rendre ici incessamment, pour leur aider, & pour prendre part à leurs pieuses actions. Ils savent à quoi les engage leur devoir, & ce que demande ou plutôt ce qu'éxige d'eux le besoin de l'Eglise: ils connoissent les obligations où ils sont envers leurs propres Eglises, & envers ce concile universel. Qu'ils prénent garde, après avoir été avertis & appellez par S. S. & leur présence étant ici souhaitée de leurs fréres & de tout le concile, à ne pas refuser de venir travailler à des choses très-saintes & très-salutaires; savoir, à rétablir la religion, à réformer les mœurs & à établir la paix & l'union dans l'Eglise.

Regem vero Christianissimum eadem Sancta Synodus per viscera miseri-cor-

Le saint concile conjure aussi, par les entrailles de la miséricorde de

cordiæ Domini nostri Jesu Christi obtestatur, ut animi sui offensionem ipsi Christo Redemptori nostro velit dimittere, & cæteris rebus omnibus Christianæ Reipublicæ commoda anteponere. Imitetur eos ipsos Principes, quos propter hujusmodi moderationem ac magnitudinem animi, & ob dissimulatas interdum pacis retinendæ causâ graves injurias, laudat. Imitetur superiores Francorum Reges ac Majores suos, quos ob Ecclesiam non solùm eorum opibus exornatam, verùm & armis, & corporum ipsorum opposita defensam, magnis merito laudibus extollit. Meminerit præclari illius sui cognominis, quod ab illis acceptum, perpetuo benè de Christianâ Republicâ merendo; non minus quam regnum ipsum tueri & conservare debet. In quo si hujus Sanctæ Synodi spei opinionique responderit, & fidelissimis consiliis paruerit, maximam ab omnibus laudem ac æternum à Deo præmium moderationis & pietatis suæ consequetur. Deus,

de N. S. Jesus Christ, le Roi Très-Chrétien, de mettre ses ressentimens aux pieds de la croix de ce divin Rédempteur, & de préférer à toutes choses les interêts de la République Chrétienne. Qu'il imite lui-même ces Princes dont il louë la modération & la grandeur d'ame, parce qu'ils ont dissimulé de grandes injures pour le bien de la paix. Qu'il suive les traces des Rois ses prédécesseurs, lesquels il vante avec justice, pour avoir fait part de leurs richesses à l'Eglise, & pour l'avoir défenduë par les armes & en leurs propres personnes. Qu'il se souvienne de l'illustre titre qu'il a reçu d'eux, dont la conservation ne lui doit pas être moins chére que celle de son propre Roiaume, & qu'il ne peut conserver que par ses bons offices envers la République Chrétienne. Dans toutes lesquelles choses s'il répond à l'espérance & à

Deus, in cujus manu mentes & corda sunt Principum, Regium animum ad hæc consilia dirigat, quæ & Regi gloriosa, & Christianæ Reipublicæ futura sunt salutaria.

à l'opinion que le saint concile a conçué de lui, & qu'il se rende à des conseils si fidèles & si remplis d'afection, il en remportera sans doute les louanges de tout le monde, & obtiendra de Dieu le prix éternel de sa modération & de sa piété. Veuille ce grand Dieu, en la main duquel sont les cœurs & les esprits des Princes, incliner celui du Roi à suivre ces conseils, comme étant également glorieux pour lui, & salutaires à la République Chrétienne.

" On pouroit ajoûter plusieurs réflexions à celle que Vargas a faites, sur la piéce precédente. " Mais cela nous méneroit trop loin. Je ne puis " cependant m'empescher de dire, à propos de " cette réponse si pieuse, si tendre, si pathétique en apparence, qu'il ne faut pas juger peut-" être si favorablement des anciens sinodes, par " une ou deux piéces qui nous en restent. Si " nous n'avions du concile de Trente que certains morceaux, on pourroit croire que c'étoit " une assemblée d'Evêques aussi pieux, aussi habiles, aussi bien intentionnez qu'il en fût jamais; qu'on ne s'y occupoit qu'à travailler à " une bonne réformation; qu'on y observoit le " meilleur ordre du monde; qu'on y parloit avec " une entiére liberté. Cependant ce n'étoit rien " moins que cela. Tout ce que le sinode faisoit " n'étoit qu'une comédie, pour tromper le peuple. " Les gens raisonnables qui voioient les choses de " prés, gémissoient de ce qu'on se jouoit ouvertement de la Religion & de la crédulité des " simples. Les lettres de Vargas sont venues " fort à propos, pour achever de démasquer le

"saint

" saint concile de Trente!
" Que devoit-il penser, cet homme d'esprit, " lors qu'il entendoit dire en grande cerémonie, " au milieu de ce qu'il y a de plus saint dans la " Religion Romaine, que le concile étoit com- " posé de gens accourus de toutes parts, qui s'ap- " pliquoient avec un zele infatigable à l'extirpa- " tion des hérésies? lui qui nous apprend que " dans toute l'assemblée, il n'y avoit pas vingt " Evêques capables d'examiner un point de Theo- " logie. Et comment l'examinoit-on, bon Dieu? " Les Prélats écoutoient par maniére d'acquit les " disputes de quelques Moines, ou de quelques " Docteurs. Les Légats faisoient digérer à leur " fantaisie ce que le concile devoit prononcer. " On envoioit tout à Rome, pour avoir l'agrée- " ment du Pape, qui s'en rapportoit à quelques " Courtisans. Après le retour du courier, on li- " soit tumultuairement & à la hâte dans une con- " grégation générale les decrets qu'on devoit pu- " blier le lendemain. Les uns n'entendoient rien " à ces questions, les autres n'osoient ouvrir la bou- " che, la pluspart fatiguez & ennuiez d'être en- " fermez trop longtemps, passoient tout ce qu'on " vouloit. Les Ambassadeurs de Charles-quint " avoient si bonne opinion de l'habileté des Pré- " lats, qu'ils demandoient que le concile eust à " consulter les Universitez, avant que de pronon- " cer sur une question. Et ce n'étoit pas sans rai- " son. Les Docteurs de Louvain & les Theo- " logiens de l'Electeur de Cologne firent corriger " secrétement des erreurs grossieres, que les bons " Peres avoient passées dans leurs decrets.
" Avec quel front les Ministres du Pape, qui " dresserent cette réponse à la protestation du " Roi de France, ont ils osé dire que le concile " ne pensoit qu'à rétablir l'ancienne discipline de l'E-

" l'Eglise? C'est la chose du monde, que les Papes & leurs Légats empêchoient avec le plus de soin & d'artifice. Jules III. ne consentit à remettre le concile à Trente, qu'aprés que Charles-quint lui eut promis qu'on ne reformeroit que ce qu'il plairoit à sa Sainteté. Le Légat Crescentio produisit une copie de sa lettre, pour arrêter le zéle des Espagnols. Et que dirons-nous de la finesse des Légats de Paul III. pour decouvrir les desseins des Evêques sur la reformation, & pour les faire échouer? Tout ce que le concile publia sur cet article, dans la session mesme où la piéce precédente fut lue, étoit si peu de chose, que les personnes raisonnables en avoient honte pour cette assemblée, quand elles entendirent lire les decrets.

" Ce que la réponse dit de la liberté qu'il y avoit dans le concile, est si hardi, pour ne rien dire de plus fort, qu'on ne conçoit pas, comment on a osé avancer un pareil mensonge à la vue de toute la terre, qui savoit le contraire. Dez qu'un Evêque n'opinoit pas au gré des Légats, on lui disoit des duretez & des injures tout publiquement. On le traitoit d'hérétique & de mal intentionné. Nous en verrons ci-dessous des exemples. Ceux qui étoient d'avis qu'on mist à la teste des decrets du concile, qu'il represente l'Eglise Universelle, furent appellez *des Renards*. On n'épargna pas mesme le Cardinal Evêque de Trente, parce qu'il déclara que sa pensée étoit qu'on pouvoit avoir quelque condescendance pour les Allemans, en leur accordant la communion sous les deux espéces. Enfin l'esclavage du concile étoit si grand, que les honnêtes gens déploroient le malheur de l'Eglise & le renversement entier de l'autorité des conciles. Ce n'est pas ici un sinode, disoit-

" on,

" on, c'est une assemblée de quelques Evêques, " où le Pape fait prononcer en cerémonie ce qu'il " a reglé avec ses courtisans.

" Je n'ai plus qu'une chose à proposer sur un " cas de conscience que le concile décide ici net- " tement. Henri II. Roi de France sembloit " menacer la Cour de Rome de rétablir la Prag- " matique sanction de Charles VII. C'étoit bien " la meilleure chose qu'Henri pust faire, pour ré- " parer le mal que François I. son pere, avoit " causé à l'Eglise Gallicane par son Concordat a- " vec Leon X. Mais le concile ne fut pas de ce " sentiment. Les Rois Très-Chrétiens, dit-il, " ne peuvent pas renoncer aux priviléges que le " S. Siege leur accorde par le Concordat, sans of- " fenser Dieu & l'Eglise, *præter offensionem Dei " & Ecclesiæ*; sans se mettre en danger d'être " éternellement damnez, *præter animæ & salutis æter- " næ periculum*. Messieurs de Sorbonne nous fe- " roient plaisir de nous dire, comment cela s'ac- " corde avec les grandes & longues instances que " le Clergé de France, le Parlement & l'Uni- " versité de Paris ont faites pour l'abolition du " Concordat, & pour le rétablissement de la Prag- " matique sanction. Il n'y a point à hésiter. Les " voilà tous, selon la décision du concile de " Trente, coupables d'avoir sollicité les Rois de " France à commettre un péché qui les auroit " menez tout droit en enfer. Graces à nôtre " Espagnol, il y a de quoi répondre pertinemment " à une objection assez pressante, contre les corps " les plus illustres de France. Les bons Peres du " concile n'entendoient rien à ces matiéres. On " leur communiquoit encore les choses, avec tant " de précipitation, qu'ils n'avoient pas le temps " de reflêchir sur ce qu'ils approuvoient, ou con- " damnoient.

Lettre du Docteur de Malvenda à l'Evêque d'Arras.

MONSEIGNEUR.

JE n'ai pas repondu plutost à vôtre lettre du 29. Septembre, parce que je suis toûjours plus occupé un peu avant les sessions, qu'en tout autre temps. Il faut corriger & ajuster les decrets. Je dois mesme instruire les Prelats, en ces occasions. Enfin, on nous communique les choses fort tard, & particuliérement la doctrine qui precéde les canons. Aussi ne semble-t-elle pas repondre cette fois à la majesté & à l'elevation de celle des sessions precédentes, quoi qu'elle soit bonne dans le fonds. Lors qu'on en fit la lecture, le soir avant la session, il s'y trouva des corrections à faire. Dieu conduit tellement les choses, qu'à la fin on remédie à tout.

Je croi qu'elles se font ici avec tant de précipitation pour deux raisons, dont voici la premiére. On consume beaucoup de temps à opiner. Les Théologiens traitent & examinent les questions; les Evêques donnent ensuite leurs suffrages. Mais les uns & les autres veulent parler long-temps, pour faire montre de leur science. De maniére que c'est ici la mode de louer les gens de ce qu'ils ont harangué pendant un heure & demie, ou deux heures. On prétend remédier à cet inconvénient. L'autre raison, c'est que le Légat & ses confidens prénent si bien leurs mesures que l'examen des dogmes dure toûjours jusqu'à la veille de la session. Et comme on ne traite de la réformation, qu'aprés avoir conclu & ar-

arresté ce qui concerne les dogmes, il ne reste plus de temps pour penser à la réformation. Il faut s'en tenir à ce que les Ministres du Pape ont projetté. L'artifice est si grossier, qu'on le touche au doigt. Mais je ne voi pas quel remède on pourroit y apporter. Le Légat est absolument le maitre du concile. Il empêche mesme que certaines choses ne passent, quoique le Pape veüille bien les accorder. Le Légat croit se rendre par-là plus agréable à son maitre, & au Collége des Cardinaux.

On le connut clairement, dans les difficultez, qu'il fit de remettre à un autre temps ce qui regarde la communion sous les deux espéces. Il menaçoit de s'en aller, plutost que d'y consentir. Cependant le Légat voioit fort bien que ce délai étoit absolument nécessaire. Il avoit mesme, comme vous l'avez écrit, un ordre exprès du Pape de s'en rapporter à sa Majesté pour ces sortes de choses, & de faire tout ce qu'elle souhaiteroit. Il me semble qu'il seroit necessaire que le Pape ne déclarast pas seulement à son Légat les choses que sa Sainteté veut-bien accorder pour le bien de la Chrétienté, & pour le repos de l'Allemagne. Le Pape devroit aussi lui faire entendre que ses intentions sont connues à l'Empereur & à ses Ministres. S'il arrivoit ensuite un semblable embarras, on verroit bien qu'il ne vient que de la part du Légat. Je ne croi pas mesme qu'après cela, il fust si difficile à accorder ce qu'on lui demande, ou à trouver des expédiens. Il ne voudroit pas se rendre seul responsable du mal, que sa résistance pourroit causer.

J'ajoute encore une chose. Il faut absolument que tout se fasse ici de concert, avec le Pape. Sans cela il n'est pas possible de faire quelque chose d'utile, ni d'avancer les affaires. Mais je vou-

voudrois qu'on tinst les intentions du Pape plus secrétes. Il est important de prévenir ce que les Lutheriens pourront dire contre la liberté du concile, quand ils viendront ici, & lors qu'ils y séjourneront. Il est bon aussi que les Evéques puissent parler plus librement. On peut ménager cela de telle maniére que la Cour de Rome n'ait aucun sujet d'être mécontente.

L'Electeur de Cologne est arrivé fort à propos. Je croi qu'il nous sera d'un grand secours pour la conduite des affaires. Je lui en ai déja parlé, & j'espére beaucoup. Pour vous dire la verité, lors qu'on negocioit la suspension de l'article de la communion sous les deux espéces, je representai de la part de l'Ambassadeur à l'Electeur de Maience, que non-seulement sa Majesté souhaitoit ce delai, mais qu'il etoit mesme nécessaire pour le bien de l'Allemagne, & pour attirer ici les Protestans Je lui dis aussi qu'étant Prince de l'Empire, il en connoissoit les besoins, & qu'il cherchoit lui-mesme à y remédier. D'où je conclus que puisqu'il étoit un des Commissaires nommez pour l'examen de cette affaire, je ne doutois pas qu'il ne nous fust favorable. L'Electeur me le promit avec un peu de peine. Cependant il ne dit pas un mot pour nous: tant le Légat l'avoit effraie par ses menaces de s'en aller plutost que de consentir à un plus long délai, & à force de lui insinuer qu'il n'y auroit plus de liberté dans le concile, si on entreprenoit ainsi de faire différer la décision des questions examinées dans les formes. Le Legat dit encore à l'Electeur, autant que je l'ai pu comprendre, qu'en changeant l'ordre du concile dez que l'Empereur le demande, on donneroit quelque couleur aux plaintes que le Roi de France a faites, que le concile n'a été assemblé que pour les inte-

interests particuliers de quelques Princes. Comme le Légat est un homme adroit & versé dans les affaires, il a bien connu, à mon avis, que l'Electeur est timide & irrésolu, pour vouloir être trop prudent. De là vient que le Cardinal a soin de mettre devant les yeux de l'autre tout ce qui est capable de l'arrêter.

Quoique j'eusse fort bien remarqué tout cela, je n'ai fait semblant de rien. Au contraire j'ai loué l'Electeur de ses bonnes intentions, & des réponses favorables qu'il nous donne sur l'avancement des affaires, & sur ce qui regarde le service de sa Majesté. Je l'ai pressé de nous appuier efficacement. Mais de l'humeur dont je le connois, il ne faut pas compter beaucoup sur lui, à moins que M. de Cologne, qui est plus resolu & plus effectif, ne le fasse changer. Cela pourra bien arriver, à mon avis.

Avant que Don François de Tolède eust reçû les dépesches de sa Majesté, sur l'affaire de Parme & sur la rupture du Roi de France, j'avois dêja informé les Electeurs de Maience & de Treves de ce que je savois du Piémont & de la prise des Vaisseaux sur l'Océan. Je leur parlai si fortement qu'ils me répondirent que l'Empire, & mesme toute la Chrétienté, avoit tant d'interét à prévenir les maux qu'une rupture avec la France pouroit causer dans la conjoncture presente, qu'il falloit laisser-là toutes les autres affaires, pour penser aux moiens d'avoir la paix avec cet ennemi domestique. Je sai bien que mon discours ne fera pas d'abord son effet. Mais il est à propos, ce me semble, que je fasse comprendre dans le temps à ces Princes l'étrange malice du Roi de France qui viole ses promesses, qui commence la guerre lors qu'il avoit donné parole de vivre en paix, qui appelle le Turc, & qui tâche d'arrê-

ter les procédures du concile, afin que les troubles d'Allemagne ne finissent jamais. Je leur ferai sentir encore que la tranquillité de l'Allemagne, est la chose que la France apprehende le plus. Si on y étoit une fois d'accord sur la Religion, ni le Roi de France, ni le Turc son bon Cousin, ne pouroient venir à bout de leurs mauvais desseins. Voilà en substance ce que j'ai résolu de dire aux Electeurs, quand j'en trouverai l'occasion.

Je vous envoie, Monseigneur, ce qu'on a imprimé des autres sessions. Vous verrez ce qu'on fit dans celle d'hier. Don François en envoie les actes à sa Majesté. On prononça des decrets sur la réformation & sur les dogmes. On reçût les pouvoirs & la soumission des Envoiez de Brandebourg. On lut le saufconduit & la réponse au Roi de France. Je n'ai point vû le saufconduit, avant qu'il ait été publié. M. le Fiscal & moi n'en fumes pas fort contens. Nous étions à la session l'un auprès de l'autre. Don François me dit le soir, que le Légat offroit d'en envoier un tel que sa Majesté l'ordonneroit. Cela pourra acommoder les affaires, en cas qu'on ne soit pas content de celui-ci, comme je le croi. M. le Fiscal est tel que vous le dépeignez, sage, intelligent, & propre à donner les bons avis dont on a besoin pour les affaires du concile. Quand à la réponse au Roi de France, j'en fus aussi content qu'on le peut être d'une piéce, qu'on entend seulement lire. Le Latin en est bon : elle est honnête & fort tendre. Ce dernier point étoit bien à propos.

Vargas.

Pour ce qui reste à faire dans le concile, je ne puis me dispenser de vous representer, Monseigneur, qu'il seroit bon de nous avertir promptement des choses que sa Majesté veut qu'on traite à present, & de celles qu'elle souhaite faire remettre

tre à un autre temps. Nous éviterons par-là les difficultez de la part du Légat. Quand on change par ordre de sa Majesté quelque chose, dans ce que le concile a commencé & deja ébauché, on ne doit point manquer, autant qu'il est possible, de le faire connoitre au monde.

L'Electeur de Cologne m'a dit une chose, qu'il vous aura communiquée, à mon avis. Ce Prélat croit qu'il seroit à propos qu'on ne publiast, qu'à la fin du concile, tout ce qu'on y definira desormais. Les decrets, dit-il, paroitroient avec plus d'autorité, & on éviteroit l'inconvénient des libelles qui se répandent en Allemagne & en Suisse contre les décisions, à mesure qu'on les publie. Enfin, si les Protestans viennent, ils ne seront pas exposez à la tentation de s'en retourner aprés la premiére session, où ils entendront prononcer leur condamnation. Au-contraire, ils auront toujours quelque espérance, & ils attendront plus volontiers la fin du concile. Ce sentiment, que l'Electeur de Maïence aprouve aussi, me paroit fort bon. Mais je crains que la chose ne soit pas praticable. Le Légat fera des difficultez, & il sera d'autant mieux fondé, qu'on a gardé une autre methode dez le commencement & depuis la continuation du concile.

On déclara hier qu'on doit traiter de deux Sacremens dans la session prochaine, de la Pénitence & de l'Extréme Onction. Il y aura du moins vingt articles. Je voudrois qu'on allast plus doucement jusqu'à l'arrivée des Protestans, & que tout ne fust pas presque fait, lors qu'ils viendront. La résolution est prise de les entendre sur les articles contestez, en cas qu'ils viennent; depuis la premiére question sur le péché originel, jusqu'à la derniére controverse. Ce sera comme une espéce de réparation de ce qu'on les a condamnez jusqu'à present,

sent, sans les entendre. Il seroit bon de les presser. Leur arrivée sera une fort mauvaise nouvelle, pour le Légat & pour les gens du Pape. Ils ne veulent point se mettre dans l'esprit que les Protestans viennent jamais. C'est une chose importante que vous fassiez en sorte qu'ils s'approchent tous de cette ville en mesme temps, & que le bruit s'en répande auparavant. On craint fort ici qu'ils ne parlent trop librement sur la corruption des moeurs & de la discipline.

Je ne m'apperçois pas encore qu'on ait pourvû à ce qui regarde mon entretien en ce païs. J'y fais seul presqu'autant de dépense, que tous mes collégues ensemble, & je suis emploié de tous côtez. Vous voiez, Monseigneur, qu'il est raisonnable qu'on pense à moi. Si on venoit à savoir qu'on n'a pas encore pourvu à ce qui me regarde, cela feroit un mauvais effet dans le monde. *Erasso* n'a pas terminé cette affaire, jusqu'à présent; je croi qu'il est necessaire que vous la fassiez conclure vous-mesme. Je vous en supplie instamment.

Je m'imagine que la déclaration de la guerre aura rompu le voiage de *Melgosa* en France. J'ai écrit que cela ne serviroit de rien, à moins qu'on ne veuille traiter de la rançon des prisonniers, pour ne perdre pas tout. M. l'Evêque de *Castellamare* vous baise les mains. Je prie Dieu, Monseigneur, qu'il conserve vôtre personne, & qu'il vous comble de toutes les prosperitez que je vous souhaite, comme vous le savez bien.

Ville du Roiaume de Naples.

Je vous baise les mains

A Trente ce 12. Octobre 1551.

P. De Malvenda.

VOus verrez, dans la rélation de M. l'Ambassadeur, que le François qui apporta l'acte de Pro-

Proteſtation, étoit ici pour entendre la réponſe; mais il ne s'eſt point montré, & il ne l'eſt pas venu prendre. Je m'attens qu'à la ſeſſion prochaine nous verrons tout d'un coup un acte d'appel, ou quelque choſe d'approchant. Il ſeroit bon que nous fuſſions avertis dans le temps de ce que ſa Majeſté veut qu'on faſſe, en cas d'accident. Don François exécutera fort bien les ordres qu'on lui donnera. En verité, c'eſt un homme fort capable. Il entend parfaitement les affaires du concile.

" Que les Lettres precédentes prouvent clairement que l'aſſemblée de Trente a été un concile plus politique qu'ecumenique, *mas œconomico que œcumenico*, comme Vargas le dit de celui de Latran, ſous Leon X! Elles nous découvrent les intrigues & les interêts differends de ceux qui eurent part à cette ſeconde tenuë du ſinode. Paul III. le convoqua premiérement de concert avec Charles-quint, pour amuſer les Proteſtans, & pour avoir un prétexte de les attaquer à force ouverte, aprés qu'on s'y ſeroit préparé ſourdement. L'Empereur ruina en effet la ligue de Smalcalde. Mais Paul craignant que Charles victorieux de l'Allemagne, ne ſe ſervît du concile, pour donner des bornes à la puiſſance énorme des Papes dont les Catholiques & les Proteſtans ſe plaignoient preſqu'également; le vieux Pontife, dis-je, diſſipa fort adroitement une aſſemblée qui lui donnoit de l'ombrage, ſous prétexte de la transférer en un lieu plus ſain & plus commode; & il laiſſa faire à l'Empereur autant de proteſtations qu'il lui plut.

" Jules III. ne put réſiſter aux inſtances de Char-

" les, qui le pressoit incessamment de remettre le
" concile à Trente. L'Empereur prétendoit s'en
" servir pour ses vastes & ambitieux desseins de se
" rendre maitre absolu en Allemagne, sous pré-
" texte d'y rétablir l'ancienne Religion. Mais il
" falloit accorder quelque chose aux Protestans.
" Charles espéroit que la réformation de certains
" abus, & sur tout la diminution de l'autorité du
" Pape contenteroit ceux qui paroissoient plus mo-
" derez. L'Empereur y trouvoit encore de l'avan-
" tage. Il y a long temps que les usurpations de
" la Cour de Rome incommodent les Princes.
" Jules étoit trop raffiné, pour ne pas appercevoir
" où Charles vouloit aller. Il étoit prest de per-
" mettre au Concile de lancer autant d'anathé-
" mes qu'il voudroit, contre les dogmes des Pro-
" testans: mais la réformation des mœurs & de
" la discipline n'accommodoit ni le Pape, ni ses
" Courtisans. Les Ministres de l'Empereur au
" concile la pressoient, autant qu'il leur étoit possi-
" ble: Et le Légat Crescentio, plus habile qu'eux,
" faisoit foudroier les Protestans, pendant qu'il n'ac-
" cordoit qu'une ombre de réformation, dont la
" Cour de Rome ne se mettoit pas en peine; pour-
" vû qu'elle conservast ce qui lui avoit tant coûté
" à acquerir.

" Henri II. Roi de France, persuadé que l'Em-
" pereur pensoit plus à ses interêts particuliers en
" Allemagne, qu'au bien de la Religion, ne vou-
" loit pas souffrir que les Protestans y fussent op-
" primez. Le voilà donc qui entreprend de tra-
" verser le Pape & l'Empereur, qui sont d'intelli-
" gence pour achever de réduire l'Allemagne.
" L'affaire du Duc de Parme se presente fort à
" propos. Henri le prend sous sa protection, &
" presse l'Empereur & le Pape d'un air menaçant
" de faire justice au Duc. La guerre s'allume en
" Italie,

» Italie, & Henri en prend occaſion de proteſter » contre le concile, en diſant que c'eſt un nom » ſpécieux dont l'Empereur veut ſe ſervir de con- » cert avec le Pape, pour venir enfin à bout de » ſes vaſtes projets. C'eſt ainſi que le Pape, l'Em- » pereur, & le Roi de France ſe jouoient de la » Religion, pour des interêts tout à fait differens.

» Et les pauvres Proteſtans, quel perſonnage » faiſoient-ils dans cette comédie? Le plus triſte » du monde. Le Roi de France les faiſoit bru- » ler à Paris, pendant qu'il tâchoit de les ſoutenir » en Allemagne. Le Pape les accabloit d'ana- » thémes par ſon concile, qui ne vouloit pas » ſeulement les entendre, quoi qu'ils s'offriſſent » d'y aller défendre leurs ſentimens, ſous des con- » ditions fort raiſonnables. Les Miniſtres de » l'Empereur à Trente crioient qu'il falloit invi- » ter de bonne foi les Proteſtans & les entendre, » quand ils ſeroient venus. Mais ce n'étoit que » pour les amuſer, juſqu'à ce qu'on les euſt condam- » nez, avec une plus grande apparence de forma- » lité qu'auparavant. Enfin l'Empereur tâchoit » d'étourdir les Princes & les Villes de la Confeſſion » d'Augsbourg, en parlant d'un concile libre & de » réformation, pendant qu'il travailloit ſourdement » à deſunir le reſte du parti, & à l'affoiblir tel- » lement, qu'il ne fuſt pas en état de lui réſiſter, » lors qu'il entreprendroit de les contraindre a ſe » ſoumettre à la ſentence injuſte, qu'on avoit ré- » ſolu de prononcer contre eux. La ſuite de nos » mémoires éclaircira tout ceci.

12. Octobre 1551. Ville de Galice.

Lettre de l'Evêque d'Orense à l'Evêque d'Arras.

MONSEIGNEUR,

VOus avez un juste sujet de rendre graces à Dieu de ce qu'il se sert de vôtre ministére, pour conduire & pour appuïer ce qui se fait dans ce saint concile. On y reprend enfin courage. Et puisque Dieu a suscité l'Empereur, pour rendre la vie à son Eglise, il faut espérer que Dieu redonnera de la santé à sa Majesté, afin qu'elle puisse achever une si bonne œuvre, & faire encore plusieurs autres choses pour le sesvice de Dieu. De maniere que les ennemis de sa Majesté sentiront que Dieu se déclare pour elle, & qu'il la favorise particulierement.

La session se tint hier, avec beaucoup d'éclat & de pompe. Cela donne de grandes espérances à tout le monde. Comme les Ambassadeurs envoient à la Cour une rélation de tout ce qui s'est fait, je me contenterai de vous dire, que c'est par une inspiration particuliére de Dieu, que sa Majesté a écrit ici qu'il falloit différer la décision de l'article de la communion sous les deux espéces. On eust fait une faute considérable, si on eust défini une question que l'Allemagne prend fort à cœur, sans écouter les Protestans. Nous avons eu beaucoup de chagrin, quand les Ambassadeurs du Roi des Romains ont avancé que la communion sous les deux espéces, est de droit divin. Mais il n'y a plus rien à craindre, depuis qu'ils s'en sont rapportez au jugement du concile.

Les

Les Envoiez de Brandebourg ont causé une joie extraordinaire. Leur maitre donne un bel exemple, en se soumettant de bon cœur aux décisions du concile. Si le Comte Palatin, le Duc Maurice de Saxe, & le Duc de Virtemberg faisoient de mesme, nous aurions une espérance entiére de remédier aux maux de l'Allemagne.

Tout s'est passé dans la session, selon les intentions de sa Majesté. Et j'ai toujours cru qu'on devoit faire ainsi. Il y a seulement une chose, dont je n'étois pas d'avis. C'est dans le dernier canon, où l'on déclare que la Confession Sacramentelle, est necessaire avant que de dire la Messe. La chose est certaine. & il falloit la définir. Mais il me sembloit que cet article devoit être renvoié à la session prochaine, où l'on traitera du Sacrement de Pénitence. Nous devous y examiner si la Confession vocale est nécessaire, si elle est de droit divin, & quel est le ministre du Sacrement. Ces questions devant donc être traitées dans la session suivante, je ne pensois pas qu'il fust à propos de déterminer que la Confession de tous les jours est necessaire, avant que d'avoir défini qu'il faut se confesser au moins une fois l'an. Et quoique les Theologiens qui doivent disputer *pour* & *contre*, sur les questions proposées, croient que l'article est incontestable, j'aurois souhaité que tout ce qui concerne la Confession Sacramentelle eust été remis à la session prochaine, & qu'on eust traité de la Confession en général, avant que d'en venir à aucun cas particulier. Les Protestans pouront mesme alléguer, qu'ils n'ont plus rien à dire touchant la Confession, dont la nécessité se trouve indirectement définie dans un canon de la session, que nous tinsmes hier. Mais puis que mon avis n'a

V. Concil. Trid. sess. XIII. can. XI.

n'a pas été suivi, je croi que celui qui a prévalu est le meilleur & le plus sûr.

Quand à la Réformation, nous avons grand besoin que sa Majesté nous appuïe, & qu'elle agisse efficacement auprés du Pape & des Peres du concile. Si cela nous manque, on ne remédiera que fort superficiellement aux abus. Le mauvais levain qui restera, ne manquera pas de causer la mesme corruption. Les Présidens du concile ne font paroitre ni zéle, ni empressement pour la réformation du Clergé. Ils déclarent sans façon que nous devons nous contenter de ce qu'on voudra bien nous accorder, sans qu'il nous soit permis d'ouvrir la bouche, pour demander quelque chose de plus. Je vous dis ceci, Monseigneur, afin que vous considériez ce qui se peut faire pour la gloire de Dieu & pour le service de sa Majesté. Les Evêques sont fort affligez de ce qu'on les écoute d'un air si chagrin, quand ils parlent de réformation.

La réponse au Roi de France & le saufconduit sont tels, que sa Majesté les avoit souhaitez. Il en sera de mesme de tout ce qu'il lui plaira d'ordonner. Je prie Dieu, qu'il vous conserve en bonne santé & qu'il vous accorde la prospérité que vous souhaite.

MONSEIGNEUR

Vôtre Serviteur qui vous baise les mains.

à Trente ce 12. Octobre 1551.

Fran-çois Manri que

L'Evêque d'Orense.

Lettre de Vargas au mesme.

15. Octobre 1551.

MONSEIGNEUR

PUis que Don François de Toléde doit vous écrire au long, dans les dépesches qu'il envoie à sa Majesté avec la copie de tout ce qui s'est fait dans la session, je vous dirai seulement en peu de mots qu'elle a été fort solemnelle, & qu'il a fallu se donner une peine incroiable pour obtenir que les choses se fissent de la sorte. Don François a tout ménagé avec sa prudence & sa dexterité ordinaire. Il en avoit grand besoin, pour surmonter toutes les difficultez que le Légat a faites. Je voi bien qu'on sait ici ce que j'ai dit: mais je m'acquitte de mon devoir en le rapportant. L'Archevêque de Sassari a bien preiché: tout le monde à été fort content de son sermon. Ce Prélat sert fort utilement. Il est propre aux affaires du concile, & il donne de fort bons avis à Don François sur ce qu'il doit negotier. Vous lui ferez justice si vous le favorisez; & nous vous serons tous obligez des bons offices que vous lui rendrez. Don François est si éxact en toutes choses, que je ne pense pas qu'il manque à vous envoier une copie des actes de la session. En tout cas, je vous en enverrai une, si je le puis, quoi qu'il soit un peu tard. Je prie Dieu, Monseigneur qu'il conserve vôtre personne, & qu'il vous donne une aussi longue prospérité que je le souhaite.

Je vous baise les mains

A Trente ce 15. Octobre. 1551.

Vargas.

On

"On auroit peine à concilier ceci avec la "lettre du jour precédent, où Vargas fait un "long détail de la session, & où il dit qu'il "envoie en mesme temps une copie des actes; "si on n'avoit pas trouvé un petit billet dans la "lettre precédente qui explique le mystere. *Vous "recevrez* dit Vargas., *une lettre de plus fraische "date que celle-ci, mais je n'ai pas voulu l'envoier "avec les depesches de l'Ambassadeur, pour certaines "raisons.* Ainsi cette lettre n'a été écrite que "par façon, afin que Don François de Tolède "ne crust pas que Vargas avoit déja écrit en se-"cret à l'Evêque d'Arras.

28. Octobre 1551.

Au Mesme.

MONSEIGNEUR,

JE croi que vous aurez bien voulu lire les dépesches, qu'on vous a envoiées depuis la derniére session. Quoique le changement arrivé à la Cour vous donne, comme je le croi, de nouvelles & de plus grandes occupations, il est temps que sa Majesté pense à ce qu'elle a intention de faire pour la prochaine session, qui se tiendra bientost.

On emploie ici tous les jours le matin & le soir à écouter les Theologiens, sur la matiére de la Pénitence & de l'Extréme Onction. Ils sont en grand nombre & il y en a de fort habiles. Ceux que sa Majesté a mandez de tous ses Estats, se distinguent entre tous les autres, & ils font paroitre beaucoup d'érudition dans les disputes. J'ai une

une extréme joie de voir que le Docteur Malvenda brille en ces occasions. Il a fait des discours profonds & élégans : on les a écoutez avec beaucoup de plaisir. L'amitié que j'ai pour lui & l'honneur qu'il a d'être à vous, ne m'en imposent point asseurément.

Les Docteurs de Louvain ont fait voir qu'ils ont de l'habileté. Leur Doïen n'est pas moins recommendable par ses grandes connoissances, que par sa dignité. Comme il est, pour ainsi dire, le pere de tous les Théologiens qui sont ici de la part de l'Empereur, on a cru, & c'étoit aussi ma pensée, que sa Majesté régleroit les choses tout autrement, en sorte que le Doïen de Louvain auroit le premier rang aprés les Théologiens du Pape, le Docteur Malvenda le second, & ainsi des autres, selon l'ordre que Don François de Tolède marqueroit. Certes, le choix que sa Majesté a fait des Théologiens pour le concile, est fort bon : chacun en convient, quand on les entend. Le Docteur *Melchior Canus* s'est fort signalé : c'est un bon & sage Religieux. Si les Protestans viennent ici, comme on l'asseure ; ils trouveront des gens capables de leur répondre.

C'est le fameux Ruard Tapper.

On a sû, par des lettres du Duc Maurice au Cardinal de Trente, qu'il y a quarante personnes à cheval pour venir au Concile, parmi lesquelles il y a huit Théologiens & quatre Jurisconsultes. Deux ou trois Envoiez du Duc de Virtemberg sont arrivez, depuis cinq ou six jours. Cela donne de grandes allarmes à certaines gens. Il faut croire maintenant que les Protestans se contentent du saufconduit : les voilà qui viennent de tous costez. En vérité, celui de sa Majesté ètoit plus que suffisant pour leur surete. Plaise à Dieu que ces nouvelles se trouvent véritables ! Pour moi, j'aurai toujours grande peur, jusqu'à ce que les Pro-

Protestans soient arrivez ; & je craindrai encore ensuite, pour les raisons que je vous ai dites.

A mon départ de Castille, le Conseil Roïal me donna un mémoire sur plusieurs abus, auxquels il demande qu'on remédie. J'en fis un autre, en mon particulier, & je les envoiai tous deux à sa Majesté, dez que je fus arrivé dans cette ville. Depuis ce temps-là, je n'ai rien dit sur ces affaires. J'ai voulu voir comment tout se passeroit dans le concile, & attendre que sa Majesté me fist savoir ses intentions. J'ai dit plus d'une fois que la session, qui se prépare, nous découvrira ce qu'on veut faire pour donner satisfaction aux Evéques. Je vous supplie, Monseigneur, de parler de ces mémoires, & de nous envoier des instructions. Il est bon que nous sachions si nous devons parler, ou garder le silence, enfin de quoi, comment, & quand il sera à propos de parler. Je vous puis assurer que le Légat déclare sans façon qu'aprés cette session, il ne sera plus question de réformation, & qu'on va finir tout ce qui regarde cet article. Il prétend qu'on emploiera le reste du temps à l'examen des dogmes. Voiez, s'il vous plait, ce que le Légat aura dit, depuis que Don François a reçû les derniéres lettres de sa Majesté.

Je remarque fort bien qu'on traite ici legérement des matiéres importantes & d'une grande étendue. Cela mécontente bien des gens. Je ne voi pas comment on pourra donner satisfaction aux Catholiques & aux Protestans. J'appréhende mesme que la session prochaine n'irrite & n'effarouche ceux-ci. On ne peut traiter du Sacrement de Pénitence, sans retoucher & déterminer une seconde fois la controverse sur la Justification ; Car enfin, il faudra parler de la contrition & de la satisfaction. Puisque le concile est particuliérement assemblé pour la reunion de l'Allemagne,

je

je souhaiterois qu'on suspendist la décision de ces articles, & de tous les autres qui restent à examiner, jusqu'a ce que les Protestans soient arrivez. On dit qu'ils sont en chemin, mais je ne sai si ce que je propose est possible, les affaires étant si fort avancées.

Vous considérerez, Monseigneur, ce qui se peut faire pour cela & pour ce que je vous ai déja écrit. Vous verrez aussi ce qui se poura faire de plus convenable par le moien de la négociation à Rome. Le Légat ne s'écartera pas d'un point des ordres qu'il a reçûs de ce côté-là, quand le monde devroit abismer, il exécutera tout ce qu'on lui a présent. Il s'est expliqué à plusieurs personnes, à Don François, à moi-mesme, que le concile sera fini au mois de Juillet, & qu'il n'y aura plus que cinq sessions; les deux dont le temps est fixé, & trois autres encore. Dieu sait que depuis sept ans que je suis ici, j'ai toujours souhaité de voir la fin du concile, & de m'aller retirer dans mon petit coin. Mais Dieu m'est aussi têmoin que je desire encore avec plus d'ardeur, de voir le fruit qu'on attend du concile, & qu'il est besoin d'en tirer, quand mesme la vie d'un homme ne suffiroit pas, pour voir la conclusion du sinode.

Je ne suis point content de la réformation qu'on prépare pour cette session; je n'en attens pas plus de fruit, que de celle qu'on a faite jusqu'à present. Les desseins du Légat se découvrent clairement, & je pénétre ses intentions. Il a les mêmes vuës, que le Pape avoit autrefois. Lorsque celui-ci étoit Légat au concile, & encore depuis qu'il est parvenu au Pontificat, il a toujours eu cette confiance, que l'amitié de sa Majesté, & la conjoncture des affaires présentes de l'Europe, lui serviroient à se tirer, comme il voudroit, de l'embaras du concile. Le Légat d'a présent est moins impenétrable que ceux de Paul III. Il donne fort bien

bien à entendre que la réformation n'eſt pas une choſe, à laquelle on doive s'arrêter, & qu'on achevera dans cette ſeſſion tout ce qui ſe doit faire pour le retranchement des abus, le reſte du temps étant deſtiné à la diſcuſſion des dogmes.

Les derniéres dépêches de ſa Majeſté ſont telles que je les attendois. Depuis ce temps-là, Don François a parlé de la bonne maniére; il a fait toutes les inſtances poſſibles au Légat, qui a promis qu'il y aura quelque choſe de conſidérable pour la réformation. Il a demandé à Don François que les Evêques donnaſſent leurs mémoires, ſur ce qu'ils croient néceſſaire pour lever les obſtacles à la réſidence des Prélats. Mais il faut, a-t-il ajoûté, que ces Meſſieurs ne demandent pas tant de choſes & qu'elles ſoient faiſables. Don François dit enſuite à quelques Evêques de lui apporter leurs mémoires. Ils en ont donné pluſieurs, que Don François, comme je l'apprens, a fait réduire en un ſeul, de la maniére qu'il a jugée la plus convenable. Le mémoire a été mis entre les mains du Légat, qui l'a envoié à Rome pour ſavoir les intentions du Pape.

Dieu m'eſt témoin que je ſuis ſenſiblement affligé de ce qu'on entreprend ſi ouvertement au préjudice de l'autorité du concile, & de la réputation de ſa Majeſté. En verité, le Légat pouroit avoir plus de diſcretion, & ménager mieux l'honneur du ſinode. Cela fait parler le monde, & ſur-tout les Proteſtans. Il eſt à craindre qu'ils ne s'effarouchent & qu'ils ne deviennent plus opiniâtres. J'apprehende auſſi que le Légat ne trompe Don François, par des apparences d'amitié & de confiance. C'eſt un homme à ne démordre jamais de ce qu'il a une fois réſolu. Il a des vues fort differentes des nôtres. Ce qu'il accordera aux Evêques, ne ſera pas fort conſiderable. Il pretendra leur fermer auſſi la bouche,

che, sur des matiéres plus importantes. On s'est servi dez le commencement du même artifice, de parler des obstacles à la résidence des Evêques.

Don François prend beaucoup de peine: il ménage aussi bien les affaires, qu'on le peut souhaiter. Nous verrons à quoi tout aboutira. Pour moi, je suis fort mécontent: mais ce n'est pas ma faute de ce que les choses ne vont pas mieux. Je travaille souvent au-delà de mes forces; & je ne m'épargne point lors qu'on me consulte, & lors que je viens à faire quelque nouvelle découverte. Je croi que vous en êtes bien persuadé. Don François vous aura écrit de ceci fort au long, à mon avis; & il vous aura envoié une copie du mémoire presenté au Légat. Dieu veuille qu'il fasse plus d'effet, que certaines gens ne le voudroient. Je prie Dieu, Monseigneur; qu'il vous conserve, & qu'il vous donne une aussi grande & aussi longue prosperité que je vous la souhaite.

Je vous baise les mains.

A Trente ce 28.
Octobre 1551.

Vargas.

„JE voudrois de tout mon cœur que nous „eussions le mémoires des Evêques d'Espag„ne, dont il est parlé dans la lettre prece„dente. Nous y apprendrions peut-être quel„que chose de particulier. Nous verrons dans „la suite qu'ils demandérent deux choses, que „les Ministres du Pape rejettérent avec beaucoup „de hauteur, que les conciles Provinciaux fus„sent rétablis, & que le droit de conférer les

 „bené-

" benéfices appartinst seulement aux Evéques,
" sans que le Pape y eust aucune part.

" J'ay trouvé le mémoire du conseil Roïal de
" Castille, dont Vargas parle encore dans la mé-
" me lettre. C'est un assez long détail des abus
" dont on se plaignoit en Espagne, & dont on
" prie Charles-quint de solliciter la réformation
" auprés du Pape. Tels sont, la pluralité des
" benéfices à charge d'ames, les Commendes,
" les Coadjutoreries, l'union de plusieurs benéfi-
" ces pendent la vie d'un homme, les Regrès, les
" Expectatives, les artifices pour introduire la
" succession dans les benéfices, les resignations
" secretes & frauduleuses, la collation dez bené-
" fices aux Etrangers, les exemptions de la juris-
" diction de l'Ordinaire, le droit donné à des
" communautez Ecclesiastiques de se choisir des
" Juges conservateurs, les entreprises des Papes
" sur le patronage des laïques & plusieurs autres
" usurpations de la Cour de Rome; dont on se
" plaignoit en différens Roiaumes depuis plus
" d'un siécle, & dont on avoit demandé la ré-
" formation au temps des conciles de Constance
" & de Basle. Comme il n'y a rien en tout ce-
" la que de fort commun, je n'ai pas cru qu'il
" fust nécessaire de donner ce mémoire au pu-
" blic.

" Je remarquerai seulement deux choses. Le
" Conseil Roïal de Castille demande en pre-
" mier lieu, que le Pape appuie l'office de la sain-
" te Inquisition, & qu'il n'octroie rien au préju-
" dice d'un établissement si necessaire au bien des
" Roïaumes d'Espagne; *porque el officio de la san-*
" *ta Inquisicion es muy necessario en estos Reynos,*
" *conviene ser muy favorécido.* Et verité l'enteste-
" ment des Espagnols pour leur Inquisition est
" déplorable. Les gens d'esprit, qui voient l'é-
" tat

» tat present de l'Espagne autrefois si puissante, » & si bien située pour être un des plus florissans » Roïaumes de l'Europe, jugeront si l'établissement de l'Inquisition a fait tant de bien à l'Espagne. C'est une chose étrange qu'une nation » qui ne manque ni d'esprit, ni de prudence, » ne sente pas encore le tort irréparable que le » Tribunal de l'Inquisition lui fait depuis un si » long temps.

» Ma seconde remarque, c'est le fondement » principal que le Conseil de Castille pose pour » défendre les libertez de l'Eglise d'Espagne » contre les usurpations des Papes, sur tout en » ce qui regarde l'incapacité des Etrangers pour » posséder des benéfices en Espagne. Ces Magistrats disent que leur païs aiant été envahi » par les Mores, les anciens habitans se retirérent » dans les montagnes, d'où ils sortirent à la fin » pour chasser les Infidéles des villes & des provinces qu'ils avoient usurpées. On fit alors, » poursuit-on, différentes loix & diverses conventions, on établit des coutumes, on donna » des priviléges pour animer les anciens Chrétiens à faire la guerre aux Mores, & à reconquérir le reste du païs. Une de ces loix ordonnoit, que tous les Benéfices des Eglises & » des Monastéres, les Prébendes, les Dignitez, » & les autres titres Ecclesiastiques ne seroient » possédez que par les natrels du païs, & qu'on » ne pouroit les conférer aux Etrangers. *En » las quales condiciones, fueros, y posturas, y costumbres que fueron otorgadas en España, fue otorgado desde el principio de la dicha conquista; que » los beneficios Ecclesiasticos de todas las Iglesias y » monasterios, prebendas, dignidades, y otras qualesquier rentas de yglesia y ordenes, fuesse todo proveydo à los naturales del Reyno, y à sus hijos y de-*

" *cendientes, sin que persona Estrangera los pudiesse*
" *aver y tener.*

" A Dieu ne plaise que je prétende combattre
" cette loi & cette ancienne coûtume d'Espagne.
" Elle est fondée sur l'équité naturelle & sur le
" premier droit canonique de l'Eglise. Ce n'est
" pas une chose particuliére à l'Espagne : la mê-
" me discipline est en usage dans tous les Estats
" Chrétiens. Mais il semble que cette préten-
" due convention, faite dès le commencement de
" la conqueste d'Espagne sur les Mores, pour ani-
" mer les anciens habitans à repandre leur sang
" pour la délivrance de leur patrie, comme dit le
" Conseil de Castille ; il me semble, dis-je, que
" c'est-la une fiction & une chimére des Juriscon-
" sultes Espagnols. Ils auroient de la peine à
" prouver leur prétension par de bons & anciens
" titres. Le Conseil de Castille approche plus de
" la verité, quand il dit plus bas que ce droit se
" trouve établi dez le temps des Rois Goths d'Es-
" pagne. Je le croi mesme plus ancien. Selon
" la premiére discipline, personne n'avoit part
" au revenu d'une Eglise, à moins qu'il ne fust
" membre du Clergé, & qu'en cette qualité il
" n'eust été inscrit dans la matricule de cette mes-
" me Eglise. Les Evêques n'ordonnoient que
" les naturels de leur diocése. S'ils ont associé
" quelques fois des Etrangers à leur Clergé, c'a
" été pour des raisons particuliéres & pressan-
" tes.

" Je trouve dans le mémoire dont je parle, qu'il
" reste encore quelque chose de cette premiére
" discipline en certaines Eglises d'Espagne. Dans
" les Evêchez de Burgos, de Calahorra, de Pa-
" lencia, dans une partie de celui de Leon &
" dans quelques autres, il n'y a que les naturels
" du diocése mesme, qui puissent posséder des
" bené-

" benéfices. *Con algunos obispados de los primeramente acquiridos y ganados se asento y concedio à los pobladores que aunque fuesse natural del Reyno y vezino de la propia diocesis, ninguno pudiesse tener beneficio en la Iglesia sino fuesse hijo patrimonial, nacido en el proprio pueblo de los dichos pobladores, Segun oy se haze en Obispados de Burgos, Calahorra, y Palencia, en parte del Obispado de Leon, y en otros algunos.* Les Espagnols fondent, à mon avis, leurs libertez & leurs priviléges sur un titre imaginaire, pour faire valoir la bravoure de leurs ancestres. L'ancienne discipline de l'Eglise & les Canons des premiers Conciles sont un meilleur moien, pour défendre des loix & une coutume qui ne sont pas particuliéres à l'Espagne.

Lettre de l'Evêque d'Orense à l'Evêque d'Arras. 3. Novembre. 1551.

MONSEIGNEUR,

Nous avons appris, avec une joie extraordinaire, que sa Majesté est arrivée à Inspruck en bonne santé. Ce nous est encore une grande consolation de vous avoir si prés de nous. Outre que cela étoit necessaire pour le bien des affaires générales du concile, nous pourons vous consulter facilement, & nous craindrons moins de faire de fausses démarches. La priximité des lieux sera cause que vous aurez un plus grand nombre de nos lettres à lire. Mais il faut, Monseigneur, que vous preniez volontiers cette peine:

ne: car enfin vous êtes également chargé du ſoin des affaires ſpirituelles & des temporelles. Vous expediez & les unes & les autres avec tant d'éxactitude, & avec tant de préſence d'eſprit, que dez qu'on juge ici que quelque choſe eſt néceſſaire, on trouve que ſa Majeſté y a dêja pourvû & que vous avez exécuté ſes ordres. En voici un exemple ſenſible. Je vous écrivis, il y a quelque temps, qu'on ſouhaitoit avec impatience de voir ici de Envoiez du Comte Palatin, du Duc Maurice de Saxe, & du Duc de Virtemberg. Vous y aviez ſi bien pourvu auparavant, que les Envoiez d'un de ces Princes ſont dêja venus; & nous attendons à toute heure ceux du Duc Maurice.

Je ne voi pas qu'il y ait ici rien de conſidérable à vous écrire. Il ſe préſente une choſe, qui me paroit importante, & dont je ne puis me diſpenſer de vous avertir. Je vous expoſe le fait dans le mémoire que je vous envoie. Comme je ſcrains de commettre quelque faute, je vous prie de me faire ſavoir les intentions de ſa Majeſté, & ce que vous trouvez à propos que je faſſe. Je pourai m'y en rapporter en ſureté de conſcience; perſuadé que je ſuis que tout ſera fort à propos. Je ſuis pour mes pechez un fort jeune Prélat, & vous etiez dêja un ancien Evêque, lorſque vous me conſacrâtes. Cependant je me trouve le plus ancien entre les Prélats du Roiaume de Caſtille, qui ſont ici. Je ſerois fort blâmable, ſi devant parler le premier à cauſe de mon antiquité, j'allois ouvrir aux autres un avis qui ne fuſt pas ſûr. Je croirai toujours bien faire, en ſuivant ce que vous me préſcrirez.

Ce mémoire eſt perdu.

Je m'en tiens à ce qui eſt expoſé dans le mémoire, que je vous envoie avec cette lettre. Je

prie

prie Dieu qu'il vous conserve en parfaite santé, & qu'il vous comble de tous les biens que vous souhaite,

MONSEIGNEUR,

Vôtre Serviteur qui vous baise les mains

A Trente ce 3. Novembre 1551.

L'Evêque d'Orense.

Lettre du Docteur de Malvenda au mesme. 8. Novembre 1551.

MONSEIGNEUR,

Quoique ma santé ne soit pas fort bonne, à cause de l'air des montagnes & du travail de l'étude, je ne puis m'empeicher de vous écrire pour vous témoigner la joie que j'ai de ce que vous êtes heureusement arrivé dans nôtre voisinage. Il n'est pas possible de vous y entretenir autrement, que par le commerce des lettres. Mais c'est une grand consolation dans cette espéce d'exil, que de penser seulement que vous êtes si près de nous.

Je ne doute point que vous n'aïez reçû à Inspruck la rélation de ce qui s'est fait ici jusqu'à cette heure. Vous aurez appris comment les Théologiens ont parlé, & la maniére incivile dont un des nôtres en a usé à l'égard de bon Doien de Louvain, en voulant appuïer les articles que le Légat proposoit. Je céde avec grande raison au Doien; cependant le Docteur, dont je parle, vouloit parler avant lui. L'affaire est ajustée pour le present; à moins qu'il ne vienne des ordres contraires de la Cour.

Les Evêques commencent à s'assembler ce matin,

tin, pour donner leurs suffrages. Ils veulent pourtant éxaminer auparavant s'il seroit à propos de choisir d'abord des Commissaires pour dresser les canons, ensuite dequoi les Evêques diroient leur avis; ou bien s'il vaut mieux s'en tenir à la coutume établie, que les Evêques disent premiérement ce qu'ils pensent sur les articles proposez. On dresse les Canons aprés cela, on les revoit, & on les retouche encore une autrefois, en presence des Peres. La premiere méthode est plus courte. L'usage est pour la seconde, qui a mesme une plus grande apparence de liberté. Je croi que celle-ci l'emportera, quoique certaines gens se soient donné bien du mouvement pour faire accepter la premiére.

Les troupes passérent hier par cette ville. Je n'en vis qu'une partie. La plus-part des soldats n'avoient que des picques. Il paroit que c'est de bonne infanterie legérement armée. Le Cardinal de Trente me fait beaucoup d'honneur & de grandes amitiez. Comme je croi que c'est à vôtre considération qu'il en use si bien avec moi, il semble que vous devez l'en remercier dans quelqu'une des vos lettres. Je vous fais mille remercimens de la bonté que vous témoignez au Docteur Velasco. Quoique vous en usiez de de la sorte avec tous ceux qui meritent quelque distinction, je ne fais pas difficulté de reconnoitre que je vous suis redevable en partie des bons offices que vous lui rendez. Meusy s'est arrêté plus de deux heures chez le Cardinal de Trente, en passant par cette ville. Il n'a pas dit un mot à ses anciens amis. Don François de Tolède en fait de grandes plaintes. Quand il reviendra, je lui ferai une bonne correction de Théologien. Elle suffira pour tous ceux, qui ne sont pas contens de lui.

Bonne [illegible] gence de Lessele- [illegible]

Je

Je prie Dieu, Monſeigneur, qu'il conſerve vôtre ſanté & qu'il vous done la longue proſpérité que je vous ſouhaite.

Je vous baiſe les mains.

A Trente ce 8.
Novembre 1551.

P. de Malvenda.

JE vous ſupplie, Monſeigneur, d'ordonner qu'on expédie mon affaire au plutoſt : le retardement me fait beaucoup de tort

---

» PARMI les Mémoires, que nous donnons au » Public, il y a des papiers volans. Quelques-uns ſont » des extraits des lettres qu'on écrivoit à l'Evêque » d'Arras, quoique les extraits ſe trouvent aſſez ſou-»vent au dos des lettres meſmes. C'étoit un Secretai-»re du Prélat qui les lui faiſoit, afin qu'il puſt voir en » peu de lignes ce qu'on lui écrivoit, & ce à quoi » il devoit répondre. Il y a encore quelques broüil-»lons des réponſes, que l'Evêque d'Arras a faites aux » lettres qu'il avoit reçuës de Trente. Le nom des » perſonnes, à qui ces réponſes étoient adreſſées, s'y » trouve toujours, & la date eſt marquée dans » quelques-unes; mais il n'y a ni ſeing, ni ſouſcrip-»tion; par ce que ce ſont, comme je l'ai dit, des » broüillons avec des ratures & des corrections. Il » eſt certain que c'eſt l'Evêque d'Arras qui répond » aux lettres précédentes. Il ſuffit de les lire, pour » en être convaincu.

Pour le Docteur Vargas.

9. Novembre, 1551.

MONSEIGNEUR,

JE fais tout ce que je puis, afin qu'on réponde dans le temps aux lettres qui nous viennent de vôtre part. Mais sa Majesté a tant d'affaires maintenant, qu'il n'est pas possible de vous ecrire aussi-tost qu'on le voudroit. Les mauvais chemin & l'embarras des troupes, dont il faut regler & presser la marche, peuvent aussi nous servir d'excuse. Je vous dirai, pour ne pas perdre de temps, qu'on a répondu aux lettres des Ambassadeurs. Il ne reste plus qu'à faire voir les dépesches à sa Majesté. Je ferai tout ce que je pourai, afin qu'elles partent au plustost.

Ce que vous mandez est fort véritable. Le Légat & les Présidens se pressent d'une étrange maniére. Ils traitent avec trop d'artifice & de dissimulation des affaires d'une si grande importance à l'Eglise de Dieu. Le Légat l'a fait assez connoitre dans le combats qu'il a donnez, pour empescher que la décision de l'article de la Communion sous les deux especes, ne se remist à un autre temps. Il a fait définir encore dans la derniére session certaines choses qu'il auroit été bon de surseoir pareillement, puisque les Protestans commencent à se mettre en chemin. La précipitation fait un effet tout contraire à ce qu'on se propose. Sous prétexte de presser les Théologiens, on les charge de trop de choses, & on ne leur donne pas le temps de digérer les matiéres.

On a jugé à propos que sa Majesté dist quelque chose de cela, dans les lettres qu'elle écrit aux Ambassadeurs, afin qu'ils obligent le Légat & les Présidens

fidens de remedier pour l'avenir, s'il est possible, à cet inconvenient. Que le Légat fasse son compte comme il l'entendra : je croi qu'il sera forcé de donner encore plusieurs mois au-delà du terme qu'il se préscrit pour le mois de Juillet ; à moins qu'il n'ait envie de précipiter les affaires & de risquer de perdre tout. On répondra particuliérement à Don François de Tolède, sur ce qui concerne la réformation. Je croiois que *Velasco* avoit le mémoire, dont vous me parlez. Mais il n'a pas été possible de trouver ce papier. Vous répondrez donc, comme vous le jugerez à propos. Il suffira que ce soit en termes generaux. Nous n'avons pas ici d'instruction particuliére sur ce que le mémoire contient.

C'est un grand malheur que de voir le mal & de le connoitre, sans y pouvoir apporter de remède. Telle est la situation, où nous sommes à présent. Je me console quand je considére que nous n'omettons rien de ce qui dépend de nous. Tout est entre les mains de Dieu. Lorsque les hommes perdent courage & qu'ils desespérent de leur prudence pour faire reussir une affaire, Dieu y met souvent la main, & il l'achéve lui-mesme. Puisque nous sommes, à mon avis, dans cette extrémité, j'espére qu'il arrivera quelque chose de semblable.

Il y a des Protestans en chemin ; d'autres sont déja arrivez, comme vous les dites. Mais ce qui se trame secrétement dans leurs provinces, me fait voir à découvert que leurs Docteurs ont en teste quelqu'insigne fripponnerie, qu'ils cachent le mieux qu'ils peuvent. J'emploie auprés de l'Evéque de *Fano* Nonce du Pape, tout ce qui me paroit propre à engager sa Sainteté à user de condescendance. Je le sollicite aussi d'agir auprés du Légat. Le Nonce est un homme de bien, & je croi qu'il travaille de son costé. Il ne se peut pas qu'il ne reconnoisse, qu'il seroit à pro-

propos que la Cour de Rome ménageast autrement les affaires du concile. S'ils prenoient des mesures contraires, bien loin d'y perdre quelque chose, ils en tireroient un avantage considérable. L'autorité du Pape s'établiroit infiniment mieux, de cette maniére.

Personne du monde n'a sû que vous m'aiez écrit en secret, ni que vous m'aiez envoié les actes de la session. Les Ambassadeurs tardérent beaucoup à nous informer des choses. On savoit avant que leurs lettres fussent arrivées, tout ce qui s'étoit passé. Mille particuliers en avoient déja reçû des nouvelles. Je prendrai garde que les bons offices que vous me rendez, ne vous fassent point de tort. Je suis bien aise que nous soions si prés l'un de l'autre, que nous puissions presque nous entre-donner la main. Pour ce qui concerne vos affaires, je me suis emploié & je m'emploierai encore pour vous, autant qu'il m'est possible. Fasse le ciel que la chose reüssisse aussi certainement que je la sollicite de bon cœur, & que vous la méritez.

J'ai appris, avec bien de la joie, que le Docteur Malvenda se distingue dans le concile. J'espére que les Docteurs de Louvain feront bien leur devoir. Vous aurez pu reconnoitre que ce sont d'excellens hommes, & d'une grande modestie. J'écris à l'Archevêque de Sassari, & je lui parle des bons offices que vous lui rendez. Dieu sait combien je souhaite qu'on ait de la considération pour ceux qui le méritent & qui servent utilement. Le Docteur Malvenda est un bon témoin de la sincérité de mes intentions, dans ces rencontres. Soiez persuadé que je ne manquerai pas de recommender à sa Majesté les interests de l'Archevêque de Sassari, lors que je verrai le moien de faire quelque chose pour lui. J'écris aussi à Don Fran-

François que vous dites beaucoup de bien de lui, & que vous assûrez qu'il conduit les affaires, avec tout le soin & avec toute la diligence possible. Dieu veuille vous conserver &c. à Inspruck ce 9. Novembre 1551.

Le saufconduit est fort défectueux. Il s'en faut beaucoup qu'il ne soit tel que les Protestans le demandent. Je tâcherai de faire en sorte qu'ils s'en contentent. Si non, il faudra bien recourir encore au Légat.

" JE ne sai pas ce que l'Evêque d'Arras entend " par cette grande fripponnerie, *gran veillaqueria*, " que les Docteurs Luhériens, dit-il, cachoient " dans leur cœur. Peutêtre qu'on commençoit " à decouvrir à la Cour de Charles-quint quelque " chose de ce qui éclata l'année suivante. Le Duc " Maurice de Saxe & quelques autres Princes Pro-" testans prirent les armes pour s'opposer à l'Em-" pereur, qui vouloit les opprimer & se rendre mai-" tre absolu en Allemagne. Si les Ministres Lu-" thériens n'ont fait autre chose, que représenter " aux Princes de leur Communion que le conci-" le, n'étoit qu'un prétexte, dont l'Empereur se ser-" voit de concert avec le Pape, pour avancer ses " projets ambitieux; n'en déplaise à l'Evêque " d'Arras, ce n'étoit point-là une action de *veil-" laque* & de frippon: la chose sautoit aux yeux " de tout le monde. Le Roi de France le pu-" blioit par tout; il le déclara en plein concile. " Enfin il se fit un mérite d'appuier la *fripponne-" rie*, puis que *fripponnerie* y a. La France trou-" va son compte à cette affaire; c'est par-là qu'el-" le a gagné les trois Eveschez de Lorraine.

" L'Evêque d'Arras se moquoit lui-mesme du " monde

" monde, quand il disoit serieusement que c'étoit " une situation bien fâcheuse, que de voir & de " connoitre le mal, sans pouvoir y apporter de " remède: *harto gran mal es ver el mal y conocer " lo claro, y no poder lo remediar en los terminos " en los quales estamos.* Son Prince n'avoit qu'à " aller droit en ce qui regardoit la réformation de " l'Eglise, dont il voioit la nécessité aussi-bien " qu'aucun autre. Mais Charles vouloit complai- " re au Pape pour le mettre dans ses interests, & " procurer en même temps la réformation des a- " bus introduits par la Cour de Rome. Ces deux " choses étoient incompatibles, je l'avoue. Il " falloit pour cela que Dieu fist un grand miracle. " L'Evêque d'Arras l'espéroit de bonne foi, si " nous l'en voulons croire.

" Je me console, dit il, quand je considere que " nous faisons tout ce que nous pouvons: *Confor- " to me solo con considerar que se haze lo que se " puede.* Ce grand politique n'avoit qu'à con- " seiller à son Maître, comme le caractére d'E- " vêque l'y obligeoit, d'abandonner les vastes pro- " jets d'une monarchie universelle, & de con- " traindre la Cour de Rome à se réformer elle- " mesme, & à ne plus traverser ceux qui demandoient " la réformation de l'Eglise. La chose étoit la plus " facile du monde à un Empereur aussi puissant " que Charles-quint. Le Pape n'auroit plus eu " d'autre ressource que de recourir à la France, ja- " louse de la grandeur de la maison d'Autriche. " Mais quand les Rois de France auroient vu que " l'Empereur ne pensoit point à se servir du pré- " texte de la Religion pour s'agrandir, & qu'il " ne cherchoit que le bien general de l'Eglise, " ils auroient pû concourir avec lui pour avoir " une réformation. La France la souhaitoit au- " tant que l'Allemagne.

" L'Evêque d'Arras est admirable, quand il dit
" encore d'un air dévot : tout est entre les mains
" de Dieu. Lorsque les hommes perdent coura-
" ge & qu'ils desesperent de leur prudence, sou-
" vent Dieu met lui-mesme la main aux affaires,
" & il les fait réüssir. Nous sommes dans cette
" extrémité : j'espere qu'il arrivera quelque chose
" de semblable. *Todo esta en la mano de Dios.*
" *Muchas vezes donde los hombres desperan desafu-*
" *ziados de que con prudencia humana se pudan ha-*
" *zer las cosas, pone su mano en ello, y lo acaba.*
" *Me parece que ya venimos en este estremo; por don-*
" *de se suscita en mi esta esperanca.* Vouloit-il donc,
" cet habile Ministre d'Estat que Dieu fist des
" miracles, pour rendre Charles-quint maître de
" toute l'Europe, afin que ce Prince pust travail-
" ler ensuite à la réformation de l'Eglise,
" comme il l'auroit jugé à propos. Réformateur
" & Conquérant ; ces deux qualitez étoient in-
" compatibles. Il falloit que Charles renonçast à
" l'une ou à l'autre.

Pour le Docteur de Malvenda.

9. Novembre, 1551.

MONSIEUR,

JE dois réponse à deux de vos lettres. La derniére m'a été renduë en cette ville. Si quelque chose est capable de me faire supporter les incommoditez du païs, c'est que nous sommes si prés l'un de l'autre, que nous pouvons presque nous donner la main.

J'ai une joie infinie, que la session se soit tenuë, avec tant de pompe & de majesté. On n'ignore pas que la maniére, dont on traite les affaires du concile, me fait beaucoup de peine depuis long temps. Ce que je trouve de plus affligeant, c'est

c'est qu'il n'y a pas moien de remédier au mal. On voit bien ce qu'il faudroit faire ; mais on n'ose pas l'entreprendre. Si nous voulions tenter des remédes plus forts & plus efficaces, nous nous exposerions encore à un plus grand danger. Certes, on eust bien pû accommoder l'affaire de la Communion sous les deux espéces, sans faire tant de bruit. Il eust été facile, si le Légat l'eust voulu, de différer la décision de cet article ; sans donner à connoitre que c'est en consequence des lettres qu'on a écrites de la part de sa Majesté. Et nous n'avons pu écrire sur cette affaire, qu'aprés que nous avons appris ce qui se passoit à Trente. Les Ministres du Pape devoient se souvenir que dez la premiére tenue du concile, on avoit écrit plusieurs fois de la part de sa Majesté qu'il ne falloit entrer dans la discussion des points les plus contentieux, que dans le temps le plus favorable. Sa Sainteté mesme avoit donné des ordres positifs au Légat de faire ce que l'Empereur jugeroit à propos, dans les choses de cette nature. Vous savez bien encore que je ne puis pas expédier, aussi promptement que je le souhaiterois, les affaires dont sa Majesté veut prendre connoissance. Pour vous en convaincre davantage, je vous dirai que la réponse aux lettres des Ambassadeurs, est dressée depuis quelques jours. Cependant le present courier ne la portera pas, d'autant que sa Majesté ne l'a pas encore vue Je ferai en sorte qu'on l'envoie le plustost qu'il sera possible.

Les décisions du concile auroient une plus grande apparence d'autorité, si les Evéques disoient premiérement ce qu'ils pensent des questions controversées. Aprés quoi on dresseroit les decrets, pour être encore examinez ; & les Evéques donneroient enfin leur dernier suffrage & leur approbation. Cette méthode donneroit plus d'autorité,

té, que celle que vous proposez. Mais il est maintenant trop tard pour penser à cela. Sa Majesté n'en dira rien dans ses lettres. La conjoncture du temps demanderoit encore que les decrets ne se publiassent qu'à la fin du concile. Mais puis qu'on a commencé de faire autrement & qu'on suit mesme ce qui s'est pratiqué dans les sessions des autres conciles, je n'ai rien à répondre sur la proposition que l'Electeur de Cologne fait là dessus. Il faut prendre les choses en l'état où elles se trouvent, & se servir le mieux qu'il est possible de ce qu'on tient entre les mains.

Ce que le Fiscal Vargas écrit ici de vous, m'a donné beaucoup de joie. Il nous mande que vous avez acquis beaucoup d'honneur, en parlant sur les matiéres qu'on a proposées à éxaminer. Celui qui a voulu passer devant le Doien de Louvain, auroit pu se dispenser de faire parler le monde. Don François de Tolède a écrit ici, sur cette affaire; mais il vous a nommément excepté, de peur que sa Majesté & toute autre personne, n'allast s'imaginer que vous êtes entré dans cette contestation. Elle avoit un fondement bien foible. Il est certain que les Theologiens, soit d'Espagne, soit de Flandres, sont tous également envoiez par sa Majesté. Ils servent tous le mesme maitre: ils ont tous la même affaire.

Je n'ai point oublié ce qui vous regarde en particulier. J'en ai parlé plusieurs fois à *Erasso*. Le secretaire Vargas s'y emploie aussi avec beaucoup d'affection & de soin. *Erasso* nous a toûjours remis à la prémiére occasion. Je ne doute point qu'il ne finisse cette affaire. Il n'étoit pas mesme besoin, comme je l'ai dit plus d'une fois, que j'en parlasse aussi de mon côté. Ce qu'il y à de certain, c'est que si elle se fait par la voie ordinaire, sa Majesté en sera plus contente. Vous connoissez ses senti-

mens, & les difficultez qu'elle a coûtume de faire.

Je ne puis pas manquer de distinguer, autant qu'il m'est possible, le Docteur *Velasco*. Son propre mérité, & vôtre recommandation m'y engagent assez. J'ai reçû le recueil de ce qui a été publié ci-devant dans le concile. Don François a envoié ce qui s'est fait dans la derniére session. Je vous avouerai ingenument que je suis de vôtre avis. On va trop viste. Il est impossible d'examiner, comme il faut, en si peu de temps des questions de cette importance. On auroit pu faire differer jusqu'à l'arrivée des Protestans la décision de plusieurs articles, si les affaires étoient mieux conduites. Nous verrons si ce que sa Majesté mande, poura faire apporter quelque remêde pour l'avenir. Le Saufconduit est défectueux, en plusieurs choses. Il faudra s'efforcer de le faire accepter aux Protestans. Si non, nous serons obligez de recourir encore au Légat. Dieu vueille vous conserver &c. à Inspruck ce 9 Novembre 1551.

Je ne sai quel avis donner sur ce qu'il faudroit faire, en cas que les François reviennent à la prochaine session. Je croi qu'ils le feront, à moins que le départ de *Veralle* pour la France ne les arrête. S'ils disent quelque chose contre la réponse qu'on leur a faite, il sera facile de remettre à leur repliquer dans la session suivante. On en a déja usé de la sorte, & cela fut fort bien concerté. Je ne voi pas que la France ait lieu d'interjetter aucun acte d'appel. On n'a point fait de decret qui puisse l'offenser. On s'est contenté de répondre a l'écrit qu'elle a envoié. En cas qu'elle vueille appeler *a futuro gravamine*, on pourra répondre quelque temps aprés, comme j'ai dit. Il n'y a point d'autre avis à donner maintenant. Il faut attendre pour voir ce que les François diront & qu'elles procédures ils feront. En ces sortes d'affaires, on doit considérer tout, & peser jusqu'aux moindres paroles.

Cardinal Légat envoié par Jules III. en France pour travailler à l'accommodement de l'affaire du Duc de Parme.

ON

"ON ne peut assez prier le Lecteur de se ressouvenir que la session, dont on est si peu content dans les lettres precédentes, c'est la treiziéme, où l'on décida la plus importante & la plus difficile controverse, qui soit entre les Protestans & l'Eglise de Rome ; je veux dire, celle sur l'Eucharistie. Ainsi la Transsubstantiation & la presence corporelle de Jesus-Christ dans le Saint Sacrement, ont été définies avec une précipitation extraordinaire & sans un examen suffisant, de l'aveu meme de ceux qui ont eu le plus de part aux affaires du concile *yo estoy con vuestra Merced*, dit l'Evêque d'Arras au Docteur Malvenda, *en que precipitan mucho las materias, y es impossible que cosas de tanta qualidad se puedan discutir en tan breve tiempo, como conviene.* Et quelle étoit l'assemblée qui faisoit tant d'articles de foi en si peu de temps? Un concile où il y avoit tout au plus vingt Evêques qui entendissent la Theologie ; un concile où l'on n'avoit aucune liberté, & où tout se faisoit à la fantaisie d'un Cardinal fier & emporté, qui entendoit mieux les affaires du monde & les interests de la Cour de Rome, qu'il ne connoissoit la Religion ; un concile enfin contre lequel l'Eglise de France a protesté à la vue de toute l'Europe, sans avoir jamais renoncé juridiquement à sa protestation, & dont elle n'a jamais accepté les decrets dans les formes. Je n'en dis pas davantage. Le Lecteur judicieux en tirera quelle consequence il jugera à propos.

9. Novembre, 1551.

Pour l'Evêque d'Orense.

MONSEIGNEUR,

Vôtre lettre du 12. du mois passé & celle du 3. de celui-ci, m'ont donné bien de la joie, en m'aprenant que vous êtes en bonne santé. A present que nous sommes si prés l'un de l'autre, j'espére que j'aurai souvent de vos nouvelles. Fasse le ciel qu'elles soient toûjours aussi agréables que les derniéres, & qu'elles ne cessent point de me dire que vous vous portez toûjours aussi bien que vous faites maintenant, graces à Dieu.

Je serois fort aise de faire quelque chose de réel pour le service de sa Majesté, & particuliérement en ce qui regarde l'affaire du concile, dont l'importance est si grande pour la gloire de Dieu. Le desir que j'en ai, fait que je ne m'épargne point. Comme je sens une joie extràordinaire, quand je voi qu'on y fait quelque chose de solide; je suis aussi fort affligé, quand je connois qu'il se presente des obstacles aux mesures qu'on voudroit prendre, pour remédier aux malheurs de nôtre sainte Religion.

Je sollicite de toute ma force, afin qu'on attire les Protestans à Trente, Car enfin, c'est une chose de la derniére consequence, comme vous le remarquez fort bien. J'ai pris pour cela plus de peine, que vous ne sauriez vous imaginer. Cependant je trouve tous les jours des choses, qui ne me contentent point. Ma grande consolation, c'est qu'on a rempli ses devoirs, quand nous avons fait tout ce qui dépendoit de nous. Je m'emploie tout entier, je ne manque point de bonne volonté,

té, & je ne fuis jamais le travail & la peine. Nous allons tous au même but : nous cherchons des remédes au mal Cependant nous rencontrons de grans obstacles. Nous les appercevons, & nous sommes contraints de faire semblant de ne les pas voir, de peur de gâter encore davantage toutes les affaires.

J'ai lû vôtre mémoire. Don François de Toléde en a envoié un autre à sa Majesté, qu'il a dressé sur les instructions particulieres que les Evêques lui ont données. Sa Majesté n'entend point que les Prélats perdent aucun des droits, dont ils sont en possession, pourvû que ces choses soient utiles à l'Eglise, & qu'elles ne causent point de scandale. Je croi que c'est aussi l'intention de Don François. A la verité, il y a beaucoup de choses qu'on pourroit demander, & qu'il seroit nécessaire d'accorder. Mais si on entreprenoit d'y contraindre le Pape, cela pourroit causer une rupture. Et ce seroit le plus grand inconvénient qui pust arriver. Il faut manier ces affaires là avec toute la douceur, & avec toute la délicatesse possible. Ce seroit perdre tout, que de parler d'une reformation entiére des abus de la Cour de Rome : on ne feroit aucun fruit. Il faut seulement user d'adresse & prendre des détours, pour abolir certaines choses, qui ne sont pas d'un fort grand profit à quelques particuliers, & qui donnent beaucoup d'ombrage & de scandale dans le Christianisme. Elles apportent mesme du dommage à la Cour de Rome en géneral. Entreprendre une affaire, qui n'est pas un gré des Romains; c'est se conduire tout de travers, c'est vouloir faire tout échouer. Je ne puis entrer maintenant dans le détail d'aucune chose en particulier : je vous dirai seulement que nous avons conferé sur ce que Don François a écrit touchant cette matiere.

"LE reste de la lettre est malheureusement "perdu. On a marqué au haut de la première "page qu'elle est du 9. Novembre 1551. Elle "nous confirme admirablement bien qu'il n'y "avoit pas grande chose à espérer du concile de "Trente. Les Evêques se plaignoient des usur-"pations de la Cour de Rome, & l'Empereur Char-"les-quint étoit convaincu de la justice de leurs "plaintes. Mais il ne vouloit pas trop presser le "Pape de réformer les abus, de peur que la Cour "de Rome n'en vinst à une rupture ouverte, & "qu'elle ne dissipast encore le concile, comme "elle avoit fait sous Paul III. *Bien es verdad que "hay muchas cosas que se podian pedir, y que seria "bien que fueßen concedidas. Sobre las quales quien "apretasse a su Santidad podria causar rotura; que se-"ria la cosa de mayor inconveniente, que se podria "hazer.*

"L'ombre seule d'un concile accommodoit "Charles-quint. Il prétendoit s'en servir utile-"ment, pour ses affaires en Allemagne. Du bien "solide & veritable de la Religion, les grans Po-"litiques ne s'en mettent pas tant en peine. Plai-"sante réformation, que l'Evêque d'Arras propose "ici à son ami l'Evêque d'Orense! Il faut, dit-il, "penser seulement à corriger certains abus crians "& scandaleux qui n'apportent pas grand profit "à quelques particuliers, & qui font tort dans le "fonds à la Cour de Rome en général. Encore "nôtre sage ministre d'Estat veut-il qu'on préne "des détours & qu'on use de grans ménagemens, "pour exécuter ce rare projet. *Es menester "con toda blandura, y quien hablasse de corregir todos "los abusos que hay en la Curia Romana, seria perder*

"*el*

" *el negocio sin algun fruto. Pero por obliquo or bien* " *quitar algunas cosas que con provecho de algunos par-* " *ticulares, y poco, dan mucha sombra y escandalo en* " *la Christiandad, y hazen daño al universal de Ro-* " *ma.* Voilà en effet à quoi aboutit cette réfor- " mation, pour laquelle toute l'Europe se remuä " tant dans le siécle passé. Le concile de Tren- " te corrigea à trois reprises différentes je ne saî " quels abus crians, dont quelques particulers " tiroient assez peu de profit, & au retranche- " ment desquels la Cour de Rome gagnoit plus " qu'elle ne perdoit dans le fonds. Dites après " cela que ces Messieurs ne sont pas d'habiles " gens, de s'être si bien tirez d'un mauvais " pas.

Lettre de Vargas à l'Evêque d'Arras.

12. Novembre 1551.

MONSEIGNEUR

LOrs que j'étois sur le point de vous écrire, on m'a rendu vôtre lettre du 10. de ce Mois. Je l'attendois avec beaucoup d'impatience. Vos occupations sont si grandes & si importantes, que je ne suis nullement surpris que les depêsches de la Cour viennent quelques fois un peu tard. Je m'étonne au contraire de ce que nous recevons si-tost celles qui se font, pour les affaires du concile. Tout ce que je puis dire, c'est que nous espérons que sa Majesté répondra le plustost qu'elle pourra, & qu'elle nous enverra ses ordres sur ce que nous devons faire, dans une occasion de si grande importance.

J'ai peu de choses à vous representer. Je vous ai déja écrit ce qui se passe ici avec les Ministres

 du

du Pape, touchant la conduite des affaires du concile, & touchant la réformation. Vous savez & vous entendez tout cela mieux que moi. Je n'y voi point de remède, & je ne sai à quoi les choses aboutiront. J'attens ce qui se fera dans la prochaine session. Il me viendra peutêtre quelque chose de nouveau dans l'esprit, & je ne manquerai pas de vous l'écrire. Il n'y a plus que douze jours d'ici à la session. Cependant on ne parle pas plus de corriger les abus, que si on n'avoit jamais pensé à faire une réformation. Le Légat va toûjours son chemin. Il se met au large & se tire d'embaras, en consumant le temps à faire disputer les Theologiens, & à tenir des congrégations sur ce qui regarde les dogmes. On s'attend bien qu'à la derniére heure, avant la session, il viendra viste & d'un air empressé proposer quelque chose de spécieux pour la reformation, & de bien concerté en apparence. On n'aura pas le temps de le lire, ni de le bien comprendre. Tout cela ne servira qu'à donner encore de la confusion au concile, & de nouveaux sujets de raillerie.

Elle étoit fixée au 25 Novembre.

Les paroles & les remontrances sont fort inutiles ici. Je croi qu'elles ne le sont pas moins à Rome. Ce sont des aveugles. Ils ont pris une ferme résolution de ne penser qu'aux interests de la chair & du monde. Que tout périsse, ils ne s'en embarassent nullement. Je voi que par cette conduite, on traverse d'une étrange maniére ce qui pouroit contribuer à la gloire de Dieu & à la reputation de sa Majesté. L'Eglise sera en plus mauvais état qu'elle n'étoit ci-devant, si les choses demeurent sur le même pied, & si les Ministres du Pape viennent au but qu'ils semblent se proposer. Puisque les affaires sont encore plus desespérées qu'elles n'étoient auparavant, & qu'elles ne peuvent pas être dans une situation plus fâcheuse,

cheuſe, il ſeroit à propos de penſer à quelque remède convenable & de chercher de nouveaux expédiens, ſi tant eſt qu'il ſoit poſſible d'en trouver.

Je ſai bien, Monſeigneur, que vous vous donnez beaucoup de peine, & que vous agiſſez à Rome & auprès du Nonce du Pape, pour leur faire comprendre tout cela, & pour engager ſa Sainteté à mettre les affaires ſur un meilleur pied. Dieu vueille que vous reüſſiſſiez. J'en doute pourtant: je vous en ai dit les raiſons. S'il arrive quelque changement, je croirai que Dieu a voulu faire un miracle. En attendant, je dois me conſoler à vôtre exemple, en me ſouvenant de ce qu'on voit arriver ſouvent, lorſqu'une affaire eſt ſi deſeſperée que la prudence des hommes n'y trouve plus de reſſource. Nous avons d'autant plus de raiſon d'eſpérer, qu'il y aura quelque coup extraordinaire de la Providence, qu'il s'agit ici de la gloire de Dieu, & du ſalut de ſon Egliſe. Il ſait quels remédes ſont les plus convenables, & s'ils ſont différens de ceux que nous méditons, & dont nous voudrions bien nous ſervir.

Je n'ai rien à dire de la venuë des Proteſtans, ſinon que leur voiage ſera fort inutile ſelon toutes les apparences, à moins qu'on ne préne ici d'autres meſures. Il s'en retourneront pires & plus obſtinez qu'auparavant, s'il eſt vrai encore qu'on vous ait bien informé de ce que vous me marquez dans vôtre lettre. Neantmoins, comme il ſe peut faire que Dieu les conduiſe ici, nonobſtant toutes leurs revoltes & leurs mauvaiſes réſolutions, afin de les éclairer auſſi bien que les autres ſur ce qu'ils doivent faire, il eſt bon qu'ils viennent. Bien des gens les ſouhaitent & les attendent. Il en eſt auſſi, qui bien loin d'avoir envie de les voir, ne voudroient pas ſeulement en entendre parler.

Les deux Proteſtans qui ſont arrivez, diſent qu'ils ſont venus ſeulement, afin de marquer les logis des autres qu'on attend. Pour moi, je penſe que leur deſſein principal, c'eſt de ſonder le gué, & de voir par eux meſmes s'il y a de la ſureté. Ils me ſemblent faire comme ceux de Bohéme firent au concile de Baſle. Aprés pluſieurs invitations, ils ne voulurent point venir, qu'ils n'euſſent envoié auparavant deux Députez, pour examiner tout, & pour donner avis enſuite ſi le concile parloit ſincérement, & s'il n'y avoit point de ſupercherie à craindre, *rem agi ſerio, nec ſubeſſe dolum*. Il eſt facile de penétrer maintenant les deſſeins véritables des Proteſtans. Si ce qu'on rapporte de l'aſſemblée qu'ils ont tenuë a Vittemberg avec *Mélanchthon*, eſt veritable, qu'ils ſont encore plus enteſtez & plus réſolus à ſoutenir leurs erreurs, je ne voi pas qu'on doive eſperer de les gagner. Je ne croirai point qu'ils penſent ſincérement à venir, que je ne les voie en cette ville.

Les diſputes des Theologiens ont duré juſqu'au dernier jour du mois paſſé. Les Evêques commencérent le deuxiéme de celui-ci à donner leurs ſuffrages ſur les articles propoſez. Ils n'achéveront que dans cinq ou ſix jours, ſelon l'ordre établi par le Légat. Le reſte du temps ſera emploié à faire diſputer, à former les canons, à les revoir, à les retoucher, à donner encore ſes ſuffrages, enfin à dreſſer la doctrine du concile. Vous jugerez par là, Monſeigneur, de la maniere dont on ſe dépeſche ici, & du temps qui reſtera pour penſer à la réformation. Il eſt evident que les choſes n'iroient pas autrement, quand meſme les miniſtres du Pape accorderoient une demie année pour préparer cha-

chaque session. * Tout cela n'est qu'un jeu prémédité. Le concile ne peut rien faire par lui mesme. On l'a dépouillé de son autorité. Il n'y a point de liberté. Le Légat est le maitre, il tient tout dans sa main. Apres cela on ne doit plus s'étonner de rien ; au contraire il faut lui savoir bon gré de ce qu'il n'en fait pas davantage.

* *Es artificio, y cela hecho sobre estudio, y como el synodo no tiene fuerça, y totalmente le han quitado su authoridad y libertad, y reduzido se lo todo el Legado a su mano, no ay que maravillarnos, si no agradecer lo que dexare de hazer.*

Le Docteur Malvenda s'est trouvé un peu indisposé d'une fluxion & d'un rhume. Il n'y a point de danger : sa santé se rétablit. Cette maladie lui est venuë fort mal à propos. C'est un homme que je chéris particuliérement. Je vous fais mille remercimens, Monseigneur, de ce que vous dites & de ce que vous faites pour avancer mes affaires particuliéres. Je me repose si parfaitement sur vôtre bienveillance, que je ne m'inquiéte de rien. C'est assez qu'un si grand Seigneur, auquel je suis dévoué, vueille se charger de mes interests. Je souhaite que la chose reussisse, pour être en état de vous servir encore plus utilement.

Je n'ai pu recevoir de Naples mes appointemens extraordinaires. Il y a un an que je manque beaucoup d'argent. Les chemins ne sont pas libres, & je n'ai plus les marchans qui m'en fournissoient. J'ai écrit au secretaire Vargas, pour avoir un ordre semblable à celui que Don François de Toléde a obtenu, pour toucher ses huit mille ducats. Je vous prie de vouloir bien le faire dresser, & d'écrire en mesme temps au Vice-Roi, qu'il me donne tout aussi tost cet argent. Ce n'est rien pour lui ; & c'est quelque chose pour moi, à cause du temps présent & de la dépense que je fais. Je prie Dieu, Monseigneur, qu'il vous conserve en bonne santé, & qu'il vous main-

Ayuda de costa.

maintienne en prospérité, aussi long temps que je le souhaite.

Je vous baise les mains

A Trente ce 12. Novembre 1551.

Vargas.

---

22 Novembre 1551.

Lettre de l'Evêque d'Elne au mesme.

Petite ville dans le Roussillon. L'Evêché à été transferé depuis à Perpignan.

MONSEIGNEUR,

LA crainte que j'ai de vous importuner m'empesche de vous écrire, aussi souvent que je le ferois, si cette pensée ne me retenoit pas. Je serois bien fasché aussi que vous me soupçonnassiez d'avoir oublié la bonne volonté que vous avez pour moi, & les marques effectives que j'en ai reçues, & que j'en reçois maintenant. J'espére mesme que vous m'en donnerez encore à l'avenir. J'ai une si grande reconnoissance de vos bienfaits; & vos rares qualitez, vôtre naturel bien faisant, m'attachent si parfaitement à vous, que je me souviens sans cesse de vous, & principalement dans *mes pauvres sacrifices*. C'est le lieu le plus propre de faire mention de ses maitres. Je prie Dieu qu'il me donne quelque occasion de vous servir, comme je le souhaiterois.

Mes pauvres sacrifices. Plaisante expression pour designer la Messe.

Je ne vous dirai rien, Monseigneur, de ce qui se passe ici. Vous en êtes suffisamment informé, par les Ambassadeurs de sa Majesté. Ce sont des personnes d'un mérite si rare, d'une habileté si extraordinaire, & d'une expérience si consommée qu'il ne leur manque rien. Quand vous verrez qu'il y aura quelque chose, en quoi je puis vous être utile, envoiez moi vos ordres, comme au moindre domestique de vôtre maison. Je prie Dieu

Dieu qu'il vous conserve en bonne santé & qu'il vous comble de tous les biens que vous souhaite,

MONSEIGNEUR

Vôtre très-fidele serviteur qui vous baise les mains.

A Trente ce 18. Novembre 1551.

l'Evêque d'Elne.

Michel Punch. 19. Novembre 1551.

Lettre d'un Catelan, Evêque titulaire in partibus infidelium *& procureur de l'Evêque de Girone au concile de Trente, à l'Evêque d'Arras.*

Ville de Catalogne.

MONSEIGNEUR

AVec la permission de M. l'Evêque d'Elne, je prens cette occasion de vous écrire, pour vous prier de trouver bon qu'un pauvre serviteur de feu Monseigneur vôtre pere vous offre ses services. Je vous obeirai d'aussi bon cœur, que je lui obeïs quand il me donna à Don Jean de Cardone. Tout le monde sait combien ce seigneur m'a fait souffrir. Je pouvois vivre dans mon ordre, avec beaucoup de distinction. Le Genéral me témoignoit à Rome une affection particuliére, afin que je n'abandonnasse point nôtre institut. Je l'ai toûjours suivi en effet, en ne cessaint point de prescher, ni de m'appliquer aux bonnes œuvres qu'il prescrit.

Je croi, Monseigneur, que M. l'Evêque de Girone vous en aura rendu témoignage. Si vous voulez bien vous informer des Electeurs & des Car-

Cardinaux qui sont ici, de ce que je fais dans le concile, vous trouverez que j'ai assez travaillé dans ma jeunesse, pour mériter un peu de repos & de soulagement dans ma vieillesse. Il y a plus de seize ans, que j'ai commencé de prescher à Barcelone: Et je serois bien aise de n'être pas obligé d'aller prendre un nouveau train de vie, dans quelqu'autre païs. S'il se presente, Monseigneur, un établissement qui me convienne, je vous prie de vous souvenir de moi.

* Ville sur les confins de la Catalogne & de l'Arragon.

On a reçû ici nouvelle que l'Evêque élu de Tortose à été condamné à une prison perpétuelle. Je vous serai infiniment obligé, si vous voulez bien penser à moi, en cas qu'on transfére M. d'Elnè à l'Evêché de Tortose, qui est vacant par ce moien. Je serai plus content avec peu de chose, dans un païs où je suis accoûtumé, que si j'étois plus riche en un autre, où il faudroit changer ma maniére de vivre sur la fin de mes jours. Je suis obligé d'offrir continuellement mes priéres a Dieu pour vôtre santé & pour vôtre prospérité, en qualité,

MONSEIGNEUR,

Du moindre de vos serviteurs.

A Trente le 19. Novembre 1551.

l'Evêque Jubin.

---

22. Novembre, 1551.

Lettre de l'Evêque d'Elne au mesme.

MONSEIGNEUR,

LE bien que vous m'avez déja fait, la bonne volonté que vous conservez toûjours pour moi, & les assurances que vous m'avez données pul-

plusieurs fois, que vous feriez souvenir sa Majesté de mes petits services, quand l'occasion s'en présenteroit, m'inspirent la hardiesse de vous supplier de me favoriser pour ce qui est vacant en Catalogne, si vous croiez que vôtre conscience vous permette de me rendre ce bon office. Je sai bien que l'Evêché que j'ai, est au dessus d'un mérite aussi médiocre que le mien; & que la charge est déja trop pesante pour mes foibles épaules. Mais comme on est plus en état de servir Dieu & de s'acquitter bien des fonctions Episcopales, dans un lieu tranquille & éloigné de la frontiere & du séjour ordinaire des troupes, je serois bien aise de sortir de l'endroit où je suis. Je remplirai mieux mes devoirs ailleurs, & je finirai ma vie plus doucement, en m'appliquant à paître mon troupeau, & en veillant en paix sur les brebis foibles & malades. Je prie Dieu qu'il vous conserve en bonne santé & qu'il vous comble de tous les biens que nous vous souhaitons tous, & moi particulierement qui suis.

Il demande l'Evêché de Tortose.

MONSEIGNEUR,

Vôtre très-fidéle serviteur qui vous baise les mains.

A Trente ce 22. Novembre 1551.

L'Evêque d'Elne.

"Les trois lettres precédentes n'ont pas grand "rapport aux affaires du concile. Mais j'ai "cru devoir les donner, pour faire voir en passant "que parmi les bons Evêques d'Espagne si zelez "pour la reformation & pour le rétablissement de "l'ancienne discipline de l'Eglise, il y avoit des "gens

" gens, qui dans le temps mesme de leur plus
" grande ferveur, briguoient de plus riches Evés-
" chez d'une maniére basse & indigne. Pardon-
" nons, si vous le voulez, au bon Cordelier Cate-
" lan Evêque *in partibus Infidelium.* Il étoit fort
" pauvre & il ne cherchoit qu'à finir ses jours, en
" travaillant dans son païs. Mais que di-
" rons nous de l'Evêque d'Elne! Comment ram-
" pe-t'il devant son confrére, parce qu'il est bien
" à la Cour, & qu'il peut lui procurer un meil-
" leur établissement? Ce Prélat prie l'Evêque
" d'Arras de lui commander, comme au moindre
" domestique de sa maison, *commo al menor criado*
" *de su casa*; il l'appéle le maitre & le seigneur
" des Evêques, *nuestro señor*; il se dit son escla-
" ve, *esclavo*; choses que je n'ai pas pas mises
" dans la traduction, parce qu'elles ne sont point
" de nôtre usage. Enfin il lui proteste qu'il fait
" pour lui ce qu'un bon serviteur peut faire
" dans ses pauvres sacrifices, *mis pobres sacrificios.*
" Et pourquoi tant de soumissions, tant de bas-
" sesses? Pour obtenir un Evésché plus riche &
" plus commode. Quoi donc? Les Peres du con-
" cile de Trente si bien inspirez du S. Esprit pour
" la réformation de l'Eglise, ne pensoient pas
" mesme aux anciens canons, qui defendent si à
" propos & si expressément de quitter une Eglise
" pauvre, pour en prendre une plus riche? Peut-
" être qu'il n'y avoit que le seul Evêque d'Elne,
" qui eust des sentimens si interessez. Nous ver-
" rons bien tost que l'Evêque d'*Huesca* en Arra-
" gon, celui d'*Algher* en Sardaigne & quelques
" autres Peres du concile de Trente briguoient
" aussi l'Evésché de Tortose.

"Le bon Evêque d'Elne est admirable. Il re-
" connoit fort modestement que ses foibles épau-
" les ont déja une charge trop pesante, *mayor el*
" *cargo*

" *cargo de lo que mis pobres espaldas pueden llevar*
" Mais il lui semble qu'un Evêque ne peut pas si
" bien remplir ses devoirs dans une frontiere, où
" il y a des soldats en garnison. Il paitroit bien
" mieux son troupeau dans une ville plus riche &
" mieux située : il y trouveroit *la paix de Dieu*
" pour remédier aux infirmitez de ses brebis, *cu-*
" *rando mis ovejas enfermas en la paz de Dios.* Que
" ne proposoit-il donc au concile de supprimer
" tous les Evêschez dans les villes frontiéres?
" C'étoit une des meilleures choses qu'on pouvoit
" faire, selon ses principes. L'Evêque d'*Alghers*
" dira tout de mesme que ce n'est point l'avarice,
" qui lui fait demander à changer d'Evêsché. Le
" bon Prélat vouloit seulement passer en terre fer-
" me, pour se mettre l'esprit plus en repos. Il es-
" péroit y prier Dieu avec plus de liberté, pour la
" prosperité de Charles-quint & de l'Evêque d'Ar-
" ras son Ministre d'Etat. *En verdad que no*
" *me mueve la cobdicia, sino para quietar mas mi*
" *animo y spiritu, y puedo mas libremente servir à*
" *nuestro Señor, y rogar por la vida de su Magestad*
" *y de V. S.* Tout bien consideré, je ne sai si les
" Evêques Espagnols du concile de Trente va-
" loient beaucoup mieux que les gens de la Cour
" de Rome. Les uns & les autres ne vouloient
" de réformation, qu'autant qu'elle s'accommodoit
" avec leurs interests. Et quels sont les services
" que les Prélats d'Espagne tâchent de faire valoir,
" pour obtenir de meilleurs Evêschez ? Leur
" soumission aveugle aux volontez de Charles-
" quint. Ils opinoient comme les Ambassadeurs
" de ce Prince le leur ordonnoient. Faut-il s'é-
" tonner aprés cela que le concile de Trente ait
" fait si peu de fruit?

22. Novembre. 1551.

Lettre du Docteur de Malvenda à l'Evêque d'Arras.

MONSEIGNEUR,

J'Avois la plume à la main, pour vous rendre raison pourquoi je n'ai pas repondu à quatre lettres que j'ai reçuës de vôtre part ces jours passez, lors qu'on m'en a rendu une cinquiéme datée du 20. de ce mois, avec les vers Anglois faits à la louange du Pere Bucer. J'ai donc quitté la plume, & j'ai remis à repondre à toutes vos lettres en mesme temps.

Illustre, Reformateur sorti de l'ordre des Dominicains, mort à Cambridge en Angleterre l'an 1551.

J'avois dessein de vous dire, Monseigneur, qu'il y a quatorze jours, que je commençai à me trouver mal d'une fluxion. Ce n'est point un de ces rhumes de pituite, auxquels les gens d'étude sont sujets & qui se déchargent par le nez & par la bouche. Mais c'est une humeur froide, qui tombe de la teste le long du cou & des vertebres, & qui s'étend encore sur les épaules & sur les deux côtez. J'en suis tellement affoibli & décharné, que vous auriez peine à me reconnoitre. Je suis plus malade la nuit & la douleur augmente durant le sommeil, sur tout du costé que je dors. Je souffre aussi quelquesfois de grandes douleurs de l'autre costé, & je demeure tout roide & tout entrepris. Je n'ai point senti de soulagement jusqu'à present. Le mal augmente toûjours, & je souffre mesme durant le jour. Je croi que l'exercice que je faisois ailleurs dissipoit cette mauvaise humeur. Mais l'application continuelle à l'étude, & le peu de promenades qu'il y a ici autour, ne m'ont pas permis d'en prendre autant que j'avois

acoûtumé. Je sens même à l'heure presente de grandes atteintes de mon mal. J'écrivis derniérement à *Gregoire. Lopez* pour le consulter, car il n'y a point ici d'habile Médecin: mais il ne m'a point fait de réponse. Vous m'excuserez, s'il vous plait, de ce que je n'ai pas écrit aux Banquiers de Bezançon. Jusques à ce que mes douleurs cessent, je ne serai pas en état de faire la moindre chose.

J'aurois beaucoup de choses à vous dire du concile. Dieu veuille qu'il ne fasse pas plus de mal que de bien, sur tout aux Allemans qui sont ici. Je les trouve déja si fort scandalisez, que je ne puis me persuader qu'ils aient jamais pour les décisions de l'assemblée, la soumission & la déférence qu'il faudroit; sur tout, quand ils auront vû de plus prés le peu de liberté qu'il y a dans le concile, & l'empire absolu que le Légat y exerce hautement. Nos Evêques & les autres sont encore offensez de voir que sa Majesté a fait venir de fort savans hommes du fonds de l'Espagne, & qu'elle a tiré de Louvain des Docteurs d'un mérite connu de tout le monde, pour venir faire ici seulement un discours d'une heure, que toute autre personne médiocrement habile pourroit faire aussi bien qu'eux, aprés avoir lu les Livres de *Fisher* Evêque de Rochester, d'*Eckius* ou de *Pighius*. On n'appelle jamais les Théologiens, quand il est question de dresser les Canons, ou la doctrine du concile; quoique plusieurs Evêques, & même celui de Vérone l'aient proposé au Légat, à ce que j'ai entendu dire.

Trois des premiers controversistes qui ont écrit contre les Reformateurs.

C'est une grande charge sur la conscience, que de permettre que l'affaire la plus importante à la Chrétienté se traite de la sorte, & que sa Majesté ait tiré des gens d'un si grand mérite des endroits

Louis Lippoman second Nonce & president du concile.

droits où ils étoient fort utiles, pour les envoier à une assemblée, qui ne veut pas les emploier. Vous pouvez reconnoitre le peu d'usage qu'on fait de leur science, en comparant la doctrine de la sixiéme session sur la Justification avec celle de ces derniéres sessions. La premiére est écrite d'une maniére bien plus noble & plus elégante, quoiqu'on y ait omis beaucoup de choses qu'on pouvoit dire. Plusieurs personnes, & entr'autres *Gropper* & le P. Provincial sont de ce sentiment. On m'a assuré qu'il n'y a point de reméde à cela, parce que les Ministres du Pape veulent faire passer tout ce qui a été dressé à Boulogne. Comme il y a treize jours que je suis malade, je n'ai pas été en état de tenter s'il y auroit moien de remédier en quelque maniére à cet inconvenient. J'ai cru, Monseigneur, que je devois vous donner avis de tout ceci.

Prevost de l'Eglise de Bonn, & Archidiacre de Cologne.

Ce P. Provincial pourroit être le Carme *Billikem*.

Il faut que j'avoue que M. le Fiscal Vargas témoigne qu'il est bien vôtre serviteur, par les marques d'une amitié particuliére qu'il me donne. C'est un homme qui entend parfaitement les affaires du concile. Il croit comme moi que cette assemblée ne fera pas le bien qu'on s'imagine, à moins que les choses n'y changent de face. Je ne puis me mettre dans l'esprit que tous les obstacles, que nous rencontrons, viennent de Rome. Ce seroit une trop grande honte. Soiez persuadé que les Ministres du Pape voient fort bien que nous avons envie de temporiser. Comme la conjoncture du temps le demande, ils peuvent deviner aisément que nous avons dessein de faire ce qu'ils feroient eux-mesmes, s'ils étoient en nôtre place. Je ne puis plus écrire: mes douleurs ne cessent point. Je prie Dieu, Monseigneur, qu'il vous conserve en bonne santé & qu'il

qu'il vous donne toute la prosperité que vous souhaite.

Vôtre serviteur qui vous baise les mains.

A Trente ce 22. Novembre 1551.

P. de Malvenda.

" Je ne sai pas comment Vargas & Malvenda
" l'entendent. Quoi donc? Ces Espagnols &
" ces Flamans; ces Docteurs d'une habileté si
" surprenante, n'en disoient pas plus dans leurs
" beaux discours qu'on nous vante si fort, qu'en
" auroit pu dire un homme d'une science médiocre,
" aprés avoir feuilleté son Fisher, son Eckius, son
" Pighius, Auteurs qu'on ne daigne presque pas
" lire à present? *Ha sacado su Magestad de España*
" *hombres muy doctos y de Lobayna los que todo el mon-*
" *do sabe, para dezir un parecer de una hora que qual-*
" *quier livianamente docto con Roffense, Ecchio, y Pig-*
" *ghio le diria.* Bon Dieu! quel concile étoit-ce,
" que le saint concile de Trente? Il y avoit tout
" au plus vingt Evêques, qui entendissent la Théo-
" logie: Et ces vingt Prélats n'étoient que des E-
" coliers, en comparaison de quelques Docteurs
" d'Allemagne, de Flandres, & d'Espagne, dont
" l'érudition consistoit à savoir ce que trois Con-
" troversistes fort communs ont dit. Il y avoit
" donc à Trente des gens bien versez dans l'Ecri-
" ture Sainte & dans l'antiquité Ecclésiastique.
" C'étoit pourtant ce qu'il falloit savoir parfaite-
" mente, pour décider les questions difficiles & im-
" portantes qui s'agitoient alors.

" On a fait un grand procés au fameux Abbé de S. Cyran; on l'a traité d'hérétique; ses meil- leurs

Jean Du Vergier de Hauranne.

» leur amis l'ont déferé aux puissances, parce
» qu'il avoit osé dire que le concile de Trente,
» n'étoit qu'une assemblée de Scholastiques peu
» versez dans l'Ecriture Sainte & dans la tradition
» de l'Eglise. Voilà sa proposition bien justifiée,
» par le rapport d'un témoin oculaire, & éclairé.
» Pour faire un discours aussi profond que ceux des
» plus habiles Théologiens du concile, il suffisoit
» de piller Fisher, Eckius, & Pighius. Je le
» pardonne maintenant à la Cour de Rome & aux
» Ministres du Pape, de n'avoir pas fait si grand
» cas des Docteurs Allemans, Espagnols, & Fla-
» mans. Est-ce que les Italiens ne pouvoient pas
» lire deux ou trois Scholastiques, aussi bien que les
» autres? Il n'en falloit pas savoir davantage, pour
» dresser tous les anathémes foudroians que le
» concile de Trente a lancez.

» Il est à propos de remarquer, pour l'intelligen-
» ce de la lettre suivante, que le Legat aiant de-
» mandé des mémoires aux Evêques d'Espagne qui
» se plaignoient hautement que l'autorite Epis-
» copale étoit si fort anéantie, qu'il étoit desor-
» mais inutile d'obliger les Prélats à la résidence
» dans leurs diocéses, où il n'y avoit presque plus
» rien a faire pour eux, depuis que les Papes
» avoient usurpé les principaux droits & presque
» toute la juridiction des Evêques; il est à remar-
» quer, dis-je, que les Prelats Espagnols donné-
» rent differens mémoires à Don François de To-
» léde Ambassadeur de Charles-quint pour ses
» Roiaumes d'Espagne. Il en fit faire des ex-
» traits, sur lesquels il dressa un seul memoire, pour
» être presenté au Légat. On l'envoia aupara-
» vant à la Cour, pour savoir si l'Empereur trouve-
» roit bon qu'on communiquast aux Ministres du
» Pape les prétensions des Evêques d'Espagne.
» Charles-quint aiant donné son consente-
» ment,

„ ment, le mémoire fut mis par son ordre entre
„ les mains du Légat. Nous voions qu'il y avoit
„ deux articles, dont Vargas n'étoit point d'avis
„ qu'on parlast alors. Le temps ne lui sembloit
„ pas propre & il prévoioit que la Cour de Rome
„ ne les passeroit jamais.

„ Dans le premier article, on demandoit que les
„ Evéques seuls eussent droit de pourvoir aux bé-
„ néfices à charge d'ames, en sorte qu'on n'en
„ pust obtenir aucun en Cour de Rome. Dans le
„ second, on pressoit le rétablissement des conci-
„ les provinciaux, tels que les anciens canons les
„ ordonnent. L'une & l'autre proposition n'é-
„ toient point du goût de la Cour de Rome. Dans
„ la premiere on vouloit ôter certains droits au
„ Pape, & empéscher qu'on n'apportast de l'argent
„ à Rome, où le plomb & la cire se vendent bien
„ cher depuis fort longtemps. La seconde pro-
„ position étoit encore d'une plus grande consé-
„ quence. Depuis que les Papes sont venus enfin à
„ bout de leur grand dessein d'abolir, ou du moins
„ de rendre inutile, cette ancienne coûtume d'as-
„ sembler souvent des conciles provinciaux;
„ discipline si nécessaire pour maintenir le bon or-
„ dre dans l'Eglise, & pour conserver l'autorité
„ légitime des Evéques & des Métropolitains; il
„ ne faut pas esperer que la Cour de Rome con-
„ sente jamais au rétablissement des conciles pro-
„ vinciaux, tels qu'il étoient autrefois. Les Pa-
„ pes sont trop habiles, pour souffrir jamais des as-
„ semblées ecclesiastiques indépendantes d'eux.
„ Ils veulent étre les maîtres par-tout.

„ Il faut remarquer encore que dans les articles
„ de la réformation, proposez par le Légat pour la
„ quatorziéme session tenue le 25. Novembre, il
„ en avoit fait couler cinq sur les immunitez des
„ Eglises & des Ecclesiastiques. Mais comme ces

» articles tendoient à renverser certaines ordon-
» nances que les Rois d'Espagne avoient publiées
» pour maintenir leur autorité & leur jurisdiction
» roïale, Don François de Tolède fit ensorte que
» ces cinq articles furent retranchez. Vargas les
» envoia à l'Evêque d'Arras, avec la lettre suivan-
» te, où il fait quelques reflexions dessus. J'en
» ai trouvé la copie avec ce titre.

Articles que le Légat vouloit insérer dans la Réformation & qui en ont été retranchez.

I.

Si simplex Clericus primam tonsuram habens in habitu honesto clericali, juxta Episcopi sui mandatum non incesserit, à seculari Judice possit tanquam laicus puniri.

I.

Si un simple Clerc, qui a reçu la premiére tonsure, paroît dans le monde en d'autres habits que ceux qui sont convenables aux Clercs, & qui ont été ordonnez par l'Evêque, il poura être puni par le Juge séculier, de même qu'un laïque.

II.

Qui post commissum delictum tonsuram acceperit clericalem, quoad delicta prius commissa, privilegio non gaudeat clericali.

II.

Celui qui aura été tonsuré, aprés avoir commis quelque délit, ne poura joüir des priviléges des Clercs, à l'égard des délits qui auront précédé sa tonsure.

III.

Clerici conjugati in causis criminalibus pro sæcu-

III.

Que les Clercs mariez soient tenus pour séculiers

ſæcularibus conſeantur, nec illis ordinis Clericalis privilegium ſuffragetur.

liers dans les cauſes criminelles, & qu'on ne leur accorde point les priviléges de l'ordre Clerical.

IV.

Nemo laïcus cujuſcumque dignitatis, prætextu cujuſvis privilegii vel conſuetudinis, contra in ſacris conſtitutos, etiam in atrocioribus criminibus, procedere poſſit.

IV.

Qu'aucun laique, de quelque dignité qu'il ſoit revêtu, ni ſous prétexte de quelque privilége ou coûtume que ce puiſſe être, ne ſoit reçu à procéder contre ceux qui ont pris les Ordres ſacrez, même dans la pourſuite des crimes les plus atroces.

V.

Si quis atrox delictum, pro quo pœna ultimi ſupplicii imponenda eſſet, committens, ut illius impunitatem conſequatur ad Eccleſiam confugerit, ab Epiſcopo loci capi & detineri, ac contra illum unà cum Judice ſæculari, cui delinquens ſubditus erit, procedi & debitè puniri debeat.

V.

Si quelqu'un aiant commis un crime atroce, digne du dernier ſuplice, ſe retire dans une Egliſe, pour y être à couvert de la juſtice, l'Evêque du lieu le fera prendre & arrêter, & il procédera contre lui conjointement avec le juge ſéculier, de qui le criminel ſera juſticiable, afin qu'il ſoit puni.

18. Novembre.

Lettre de Vargas à l'Evêque d'Arras.

MONSEIGNEUR,

JE vous ai déja écrit une longue lettre. Celle-ci ne le sera pas moins : les affaires le demandent ainsi. Les dépêches de sa Maiesté étoient bonnes. Elles contenoient des instructions telles que je les souhaitois. Dez qu'on les eut reçues, Don François de Tolède parla au Légat. Il seroit trop long de vous raconter ce qui se passa entre eux. Je croi que Don François l'aura écrit. Je vous dirai que le Légat fut toujours le mesme. On s'y attendoit bien. C'est un homme qui a perdu toute honte, *perfricuit frontem insigniter*. Croiez, Monseigneur, qui je n'ai point de paroles assez significatives, pour exprimer *l'orgueil & l'effronterie*, qu'il fait paroître en traitant des affaires du concile. Comme il s'apperçoit que nous sommes timides & que sa Majesté garde tous les ménagemens possibles, pour ne faire point de peine & de chagrin au Pape, le Légat tâche de nous épouvanter, en parlant avec hauteur & fierté. Il traite les Evêques comme des esclaves : il menace & il jure de s'en aller. Ce sont ses maniéres, pour se tirer de tout comme il veut. Le reste ira de même à l'avenir. La conclusion & l'issue du concile seront comme je l'ai toûjours dit, à moins que Dieu ne fasse un miracle pour l'empescher. Toute la prudence des hommes n'y poura rien, à mon avis. Il est inutile que sa Majesté se fatigue davantage à solliciter le Pape & ses Ministres. C'est vouloir parler à des gens sourds ; c'est entreprendre d'amollir des pierres dures

Il semble que Vargas vouloit ensuite corriger cette expression. Au dessus des mots de *soberuia y de verguença* a mis ceux-ci *el poco respetto*, le peu d'égards.

dures : *surdo canunt & lapis decoquitur.*

Je l'avois bien deviné ; & je ne me trompe guéres, dans mes conjectures. Tout l'avantage qu'on a tiré du Légat, depuis les derniéres dépesches de sa Majesté, c'est qu'il est devenu encore plus intraitable. Le voilà sorti de cette session, avec une réformation honteuse & infame ; car enfin on ne peut pas lui donner un autre nom. Elle ne servira qu'à nous rendre la fable & l'objet des railleries du monde, *fabula & risus populo.* Les Hérétiques en seront plus hardis à parler & à faire des pasquinades. Je ne puis vous exprimer la douleur que cette conduite me cause. Elle deshonore Dieu, & elle fait un tort considérable à la réputation de sa Majesté. La chose parle par elle-mesme, *res ipsa loquuntur* ; & je me suis expliqué là-dessus, en d'autres rencontres. Les Evêques en sont grandement offensez. Plusieurs croient blesser leur conscience, en gardant ainsi le silence, & en laissant passer tout. Ils ont bien de la peine à se resoudre à demeurer ici plus long-temps. On ne les a retenus, qu'à force de priéres & de sollicitations. Ils sont maintenant si scandalisez de la maniére, dont on a tenu les deux derniéres sessions, que je ne sai quelle résolution ils prendront. Je croi que les instances & les priéres ne seront pas capables de les arrêter, à moins que le Légat & les Ministres du Pape ne prénent d'autres mesures.

C'est le XIV. tenue le 25. Novembre.

Contre une tel réformation infame.

Celui-là n'a voulu consentir à aucun des articles marquez dans le mémoire. Il eust mieux valu qu'on ne l'eust point donné, comme je vous l'ai écrit. Je suis assuré que si le Légat eust voulu entrer en composition, il n'auroit accepté que des conditions fort avantageuses à la Cour de Rome, & capables en même temps de causer du préjudice à l'Eglise, & particuliérement aux Roiaumes

mes de sa Majesté. Tout le monde ne penétre pas son artifice, en ce qui regarde les benéfices à charge d'ames. Il parle de cette affaire, il la propose lui-mesme, & il insinue en mesme temps que le Pape n'y consentira jamais. Voici son but. Persuadé que les Evêques ont grande envie de la conclure pour leur propre interest, le Légat espére de les amener à une certaine composition que le Pape d'à present avoit projettée lui-mesme, lors qu'il étoit Légat au concile sous son predécesseur. Il proposa dez-lors aux Evêques de leur céder à deux conditions, le droit de pourvoir seuls à tous les benéfices à charge d'ames. La premiére, que toutes les expéditions s'en feroient en Cour de Rome: c'est-à-dire, que l'argent necessaire pour être pourvû de ces benéfices seroit porté à Rome. Ces Messieurs pensent toûjours à cela. L'autre condition, c'étoit que le droit de pourvoir à tous les autres benéfices, sans charge d'ames, demeureroit uniquement au Pape. Et parce que ce marché est *abominable*, le Légat dit à present qu'on ne le fera point. Mais son dessein, si je ne me trompe, c'est qu'on le prie & qu'on le presse de conclure l'affaire.

Jules III.

Au dessus du mot abominable, on a mis ceux ci tan fuera de lo que conviene, si peu convenable.

Pour éclaircir mieux ces matieres & les propositions du Légat, je vous écrivis, Monseigneur, dans ma lettre du 13 de ce mois mon sentiment sur le mémoire & sur quelques autres choses. Je vous y marquai, que si on veut traiter ici des affaires béneficiales, il faut avoir sur-tout une pleine liberté de les examiner & de les définir. Il seroit necessaire premiérement de vérifier quel droit le Pape peut avoir de pourvoir aux benéfices, de quelque nature qu'ils soient. Quand on en sera là, je prouverai clairement par les principes & par les fondemens du droit naturel, du droit divin & du droit humain, par l'ancien usage de l'E-

l'Eglise, par les changemens qui sont arrivez dans la discipline, par le droit canonique ancien & moderne, par la raison, par la nécessité d'une bonne police: j'établirai par tous ces moiens, dis-je, que le Pape n'a pas droit de pourvoir aux benéfices comme il fait à présent, sans que cela diminue en rien sa dignité & sa *plénitude de puissance.* C'est par la force, & par degrez que le Pape s'est mis en possession de ce privilége. Il est devenu peu à peu si fort au-dessus des loix, qu'il parle maintenant comme si tout lui appartenoit, & que les autres n'eussent que ce qu'il veut bien leur laisser. De-là vient que les pauvres Canonistes, je parle seulement de quelques-uns, soit que la crainte les retienne, soit qu'ils veuillent flatter les Papes; & peut-être mesme par tous ces motifs différens: de-là vient, dis-je, que certains Canonistes établissent, comme une maxime constante, que le Pape est le maitre des benéfices, *dominus beneficiorum.*

Que si on veut donner aux Evêques le droit de pourvoir aux benéfices, il ne faut pas les laisser tellement à leur disposition, qu'ils puissent écouter la chair & le sang quand il leur plaira: Et cela ne leur arrive que trop souvent. Il est bon de leur préscrire là-dessus des loix qui approchent de l'ancienne discipline de l'Eglise; soit en les obligeant de bien examiner les sujets; soit en leur ordonnant d'autres choses, qu'on jugeroit convenables au bien des Eglises. De maniére que tout ne tournast pas uniquement au profit des Prélats. Mais cette affaire est d'une trop grande importance. Le temps n'est pas pas propre à la remuer. Cela ne se peut faire maintenant, sans causer du préjudice à l'Eglise; & encore plus à l'Espagne, qu'à toute autre nation. C'est pourquoi je suis d'avis qu'on laisse là cet article, de peur

que le Pape n'achéve de se rendre maître de tout. Un point de reformation si délicat doit se reserver pour un temps plus favorable, lorsque le Seigneur purifiera les enfans de Levi, *quo Dominus purgabit filios Levi*. Il ne peut pas manquer de venir bien-tost, ce temps dont je parle, & je ne sai si cette *purification* ne se fera point par quelque châtiment extraordinaire. Peut-être aussi que Dieu presentera d'autres remédes, pour les maux de l'Eglise, qu'il sera plus facile d'appliquer quelque jour. Les choses sont dans un état trop violent, & il n'est pas possible qu'elles se soutiennent dans une si mauvaise situation. Les abus sont trop grands. Tous les nerfs de la discipline Ecclésiastique sont rompus. On fait un trafic & un commerce honteux des biens consacrez au service de Dieu.

L'article du rétablissement des conciles provinciaux, dont il est parlé dans le mémoire, donna beaucoup d'émotion au Légat. Je n'avois point été d'avis qu'on l'y inserast. Je connois les prétensions du Pape & de ses Ministres. L'Eglise a tant de fois, & si justement, ordonné de tenir des conciles provinciaux, qu'il est desormais inutile d'en faire un nouveau reglement. Il faut les assembler souvent, comme on faisoit dans les premiers siécles. Je l'ai dit plusieurs fois, & je le dirai toujours : faire revivre les conciles provinciaux, & en tenir de temps en temps, c'est la chose la plus importante pour la réformation de l'Eglise. Depuis que cet ancien usage a cessé, toute la discipline a été renversée. Les sinodes provinciaux feront ce bon effet entr'autres choses, que les Princes temporels ne seront pas obligez de mette eux-mesmes la main à plusieurs affaires Ecclésiastiques. Ils seront pourtant obligez à la fin d'en venir-là, si on ne remédie pas aux abus

abus d'une autre maniére. La nécessité est trop grande, & la justice veut qu'on y pense sérieusement. Il y a des voies saintes & permises, que les Princes peuvent prendre pour régler ce qui concerne la Religion, sans qu'ils violent pour cela l'immunité ecclésiastique.

J'insiste sur la necessité des sinodes provinciaux, parce que l'expérience nous apprend qu'il en est des conciles généraux, comme des anciens jeux séculaires. On les tient de siécle en siécle; encore est-on souvent plus de cent ans, sans en voir un. Et quand cela arrive, on le tient de la maniére que nous voions à present. Le nôtre servira du moins à détromper le monde. On connoitra que les artifices des Papes & que les grans obstacles qu'on trouve de leur part, empeschent que ce ne soit un moien propre pour réformer l'Eglise. Ils ne pensent qu'à se rendre maitres du concile, & à en tirer de nouveaux avantages. Persuadez qu'ils peuvent tenir maintenant les sinodes generaux sous le joug & dans une entiére dépendance de leurs volontez, à cause de la mesintellihence qui est entre les Princes Chrétiens, & pour quelques autres raisons que j'ai dites, les Papes font en sorte qu'on ne puisse rétablir les conciles provinciaux, que comme il leur plaira, & à condition qu'ils y auront des Légats, ou des Présidens de leur part. C'est par là que la Cour de Rome tiendra tout le corps de l'Eglise tellement assujetti, qu'aucun particulier n'osera souffler. On ne corrigera jamais les abus, & personne n'entreprendra de le proposer.

Telle étoit la prétension du Pape d'à present, Jules III. lors qu'il étoit Légat au concile. S'il avoit pressé l'abolition des sinodes provinciaux, comme il avoit déja commencé d'en parler, il en seroit enfin

fin venu à bout. Il y avoit des Prélats qui se déclaroient pour lui, & qui l'appuioient ouvertement. Un d'entr'eux eut la hardiesse de dire, dans une congrégation generale, que les anciens conciles de Tolède s'étoient soulevez contre le Siége Apostolique, & d'ajoûter je ne sai quelles autres choses de travers. Bien des gens furent scandalisez de ce qu'on osoit parler ainsi d'un grand nombre de conciles celébres, qui ont fait beaucoup de bien à l'Eglise de Dieu. C'est l'Evêque de *Fano*, maintenant Nonce auprés de l'Empereur, qui tint ce discours. On nous écrit qu'il sera fait Cardinal à la premiére promotion, & que c'est à la nomination de sa Majesté. Il est homme de mérite: mais ces paroles ne lui échappérent pas. On connut bien qu'il faisoit grand plaisir aux Légats de leur ouvrir le chemin, afin qu'ils pussent aller à leurs fins.

Je vous ai dit tout ceci, Monseigneur, parce que je ne voudrois pas qu'on proposast dans le concile, & qu'on y décidast des choses ausquelles le Pape & la Cour de Rome ont tant d'interest & de si grandes prétensions. Tout se feroit au préjudice de l'Espagne & de toute l'Eglise. Le temps n'est pas propre, & les esprits ne sont pas assez bien disposez. On n'a ni le courage, ni les forces nécessaires, pour résister aux Ministres du Pape, à moins que Dieu ne change les choses. C'est pour m'acquitter de ce que je dois à Dieu & à sa Majesté, que je parle avec cette assurance. Je vous prie, Monseigneur, de représenter tout ceci à l'Empereur, & de lui parler des autres choses que je vous ai écrites, quand j'ai crû que cela étoit necessaire pour le bien de la Religion, pour la décharge de ma conscience, pour l'interest des Roiaumes de sa Majesté, & particuliérement de la Castille.

Le

Le Légat vouloit mettre entre les articles de la Réformation ceux que je vous envoie dans ce pacquet. Nous avons obtenu avec beaucoup de peine qu'ils seroient retranchez, & qu'on en écriroit à sa Majesté. Ils nous ont paru fort préjudiciables, sur-tout à l'Espagne. Don François doit écrire au long sur ce sujet. Mais cela n'empeschera pas que je ne vous dise ce que j'en pense & ce que j'en ai déja dit ici. Le second & le troisiéme article du Légat paroissent accorder quelque chose: mais il ne sont pas d'une grande conséquence dans le fonds. A la faveur de ces deux articles, on voudroit faire accepter les trois autres. Et par conséquent il n'y auroit plus moien de remédier à des abus, dont on souhaite la réformation avec tant d'ardeur.

Les Canonistes diront tout ce qu'il leur plaira: la premiére tonsure n'est point un Ordre; & elle ne l'a jamais été. Le Maître des Sentences, S. Thomas, & les autres Théologiens enseignent unanimement que ce n'est qu'une désignation extérieure, & comme une porte pour entrer dans les Ordres. Celui qui est tonsuré ne reçoit point de caractére; & par conséquent il ne peut être appellé *Clerc*, à proprement parler. Pour mettre à couvert l'autorité d'Innocent III. & des Canonistes, il faut dire que leurs expressions ne doivent pas être prises à la lettre, mais dans un sens fort étendu. La premiére tonsure n'est autre chose qu'une maniére de noviciat. Elle fut instituée seulement pour ceux qui serviroient actuellement dans l'Eglise, & qui seroient comme devouez au service de Dieu. C'est pourquoi on ne pouvoit la recevoir, sans la permission des Princes temporels. Il étoit raisonnable que ces personnes eussent quelques priviléges & quelque exemption. Mais les choses sont venues à un dereglement

si étrange, qu'au grand préjudice de l'Etat on n'observe plus rien de la premiére institution de la tonsure. On donne une *Reale*, pour se faire couper un peu de cheveux avec des ciseaux : Et moiennant cela on est au nombre de ceux qui ont droit de porter la couronne Ecclesiastique. On prétend être exempt de la jurisdiction Roiale, & commettre toutes sortes de crimes impunément. Bien loin de nous contenter que les *Clercs* mariez ne jouissent pas des priviléges de la Cléricature, ou qu'on fasse des réglemens pour obliger les tonsurez à porter la couronne & l'habit décent, il faut demander qu'on défende de donner ainsi la tonsure. C'est le vrai reméde aux abus dont on se plaint. Les Canonistes s'épuisent à faire de grans raisonnemens sur l'habit Ecclésiastique; il sert de couverture aux tromperies & aux faussetez, qu'on fait tous les jours. Quand je parle des Canonistes, on peut croire tout ce que je dis contre eux. Je suis du métier, & je connois les abus qu'ils ont autorisez dans l'Eglise; parce qu'ils n'entendent point les Canons, ou pour quelque autre raison que je ne sai pas.

Piéce de monnoie en Espagne. Il y en a de diferente valeur.

Il y a trois maniéres de retrancher ce desordre. On pourroit ordonner premiérement que les tonsurez ne jouiront point des priviléges de la Cléricature, à moins qu'ils ne soient actuellement emploiez au service de l'Eglise, comme je l'ai déja remarqué. La seconde maniére, c'est que la tonsure ne se puisse donner qu'avec le soudiaconat. On le compte maintenant parmi les Ordres sacrez; mais ce n'est que depuis Innocent III. Que si on prend la tonsure auparavant, elle ne servira de rien pour les priviléges. On pouroit régler enfin qu'ils ne s'accorderont qu'à ceux qui entreront dans les ordres sacrez, un an aprés la ton-

tonſure. On dit que c'eſt une pratique reçuë dans la République de Veniſe, par une conceſſion particuliére des Papes. Les deux premiers expédiens ſont les meilleurs. Toutes les tonſures, qu'on donne autrement, ne ſervent qu'à entretenir les deſordres que j'ai marquez & la confuſion dans l'Etat ; ou bien à faire porter des procès, & par conſéquent de l'argent, à Rome. Et voilà quel eſt le but de ces Meſſieurs. Les procès que cauſent ces priviléges, c'eſt une mine d'or pour la Cour de Rome. On ne veut pas ſouffrir qu'elle s'épuiſe en aucune maniére. *Ne quoquo modo minuatur meſſis illa aurea, ad quam Stratocles & Dromoclides ſe ſe mutuò invitare ſolebant. Sic enim joco tribunal & curiam appellare conſueverant.*

Je ne croi pas que le Pape & ſes Miniſtres conſentent jamais qu'on préne un de ces trois moiens, pour remédier aux abus dont nous nous plaignons. En ce cas, il faut laiſſer là cette affaire. Puiſque le Pape ne veut point apporter de reméde efficace à ces abus, & qu'il refuſe de conſentir que le concile les réforme, les Princes temporels ſont en droit de les retrancher par leur autorité. Sa Majeſté peut, ſans aucun ſcrupule de conſcience, pourvoir à de pareils inconvéniens & punir ces tonſurez, comme de ſimples Laïques. Car enfin ils ſont tels dans le fonds. Il n'y a dans le monde ni droit, ni raiſon, qui les exempte de la juriſdiction Roïale, & ils ne peuvent ſe prévaloir en aucune maniére de ce que l'Egliſe a ordonné en faveur des Clercs. Tout ce dont on ſe plaint eſt au delà des immunitez légitimes de l'Egliſe. C'eſt la ſource de toutes les conteſtations, entre la juſtice Séculiére & la juſtice Ecléſiaſtique.

Le quatriéme article propoſé par le Légat, eſt d'une conſéquence fort préjudiciable, ſur tout à ſa

à sa Majesté & à ses Roiaumes. Nous avons en Espagne des ordonnances, des priviléges, de louables & d'anciennes coûtumes, que cette prétension du Légat attaque & renverse mesmes. Elle est contraire encore au stile & à la maniére de proceder qui ont toûjours été, & qui sont encore en usage dans les Conseils Roiaux & dans les Chancelleries. On y connoit, par exemple, de toutes les violences; on cite, on bannit du Roiaume les Ecclesiastiques qui troublent la tranquillité publique; qui s'opposent à l'exercice de la jurisdiction Roiale; qui ont commis des crimes énormes, sans en être punis; qui contreviennent à l'ordonnance de Madrid, où il est défendu de donner des bénéfices aux Etrangers, ni des pensions sur les bénéfices; qui entreprénent sur les droits & sur les * prérogatives des Roiaumes, qui font enfin plusieurs autres choses semblables. Cette maniére de procéder se doit appeler plustost † conservation, defense, protection de l'Estat & de ses priviléges, qu'entreprise de la Jurisdiction Roiale sur les immunitez Ecclesiastiques. Je croi qu'on trouvera cela & plusieurs autres points bien traitez, dans les livres que j'ai composez ici, en cas que je les * donne un jour au public. Ce n'est pas sans raison que j'avertis sans cesse qu'il faut être sur ses gardes, quand on traite ici de ces sortes d'affaires avec le Légat. C'est un habile négotiateur. Il fait mine de vouloir accorder quelque chose, & il ne donne rien en effet. Son grand talent, c'est de savoir faire venir de l'argent à Rome, en jettant par tout des semences de procès. Voilà son but principal: il n'a pas autre chose en vuë, dans tous les articles de réformation qu'il propose.

Le cinquiéme sur l'immunité des Eglises mérite d'être bien consideré. Au lieu d'aporter quelque

* *Las premiamencias* terme de droit en Espagne.

† Distinction ordinaire des Juri consultes Espagnols, pour dire qu'on ne viole pas les priviléges des Ecclesiastiques en procedant contre eux en certaines rencontres. Cela revient à peu prés à la distinction qu'on fait en France entre *le delit commun* & le *cas privilegié*.

* Il faut que ces livres de Vargas n'aient point paru. *Don Nicolas Antonio* n'en parle point dans sa Bibliothéque.

que remède au dommage, que la Jurisdiction temporelle & l'Etat souffrent à cette occasion, il achève d'embarasser l'une & l'autre, en acordant aux Evêques le pouvoir de mettre des laiques dans les prisons. Ecclésiastiques, de connoitre de leurs crimes, & de les condamner, avec l'intervention du Magistrat séculier. Il n'y a que le Légat dans le monde, qui ait pû s'aviser d'un tel artifice & d'une pareille invention. Le desordre auquel nous avons prétendu, & auquel nous prétendons encore de faire remédier, c'est qu'à la faveur de l'immunité des Eglises, les plus grans crimes demeurent impunis. Les Ecclésiastiques & les Religieux prénent les armes, ils se servent de mille moiens, pour défendre leurs Eglises & les criminels qui s'y réfugient. Il semble que ce seroit une rigueur excessive, que d'abolir entiérement ce privilége. Il n'est pourtant que de droit humain; mais il paroit dérivé du droit divin, où l'on en trouve quelques traces. Le Vieux Testament ordonne qu'il y ait des villes de réfuge. Et Tostat remarque fort bien que les lieux d'asyle & de sureté, sont de tous les temps & de toutes les nations, de peur que tout ne fust teint de sang, comme on l'a dit des loix de Dracon. S. Augustin rapporte, dans ses livres de la Cité de Dieu, que Rome aiant été prise par un armée Chrétienne, les soldats épargnérent les Païens mesmes, qui s'étoient réfugiez dans les Eglises. Mais puisqu'on commet d'aussi grans excès que ceux que j'ai rapportez, il est nécessaire d'arrêter le desordre, afin que le vice soit puni & que la paix se conserve dans l'Etat. Les Magistrats sont établis pour cela. Suétone raconte, dans la vie de l'Empereur Tibére, qu'offensé des crimes énormes qu'on commettoit de son temps dans la confiance de trou-

ver bientost un asyle en Italie, où il y en avoit plusieurs, ce Prince révoqua les priviléges des Temples & des lieux sacrez.

Voions maintenant quel expédient on peut trouver, pour prévenir ces inconvéniens; car enfin on nous appliqueroit justement ces paroles de nôtre Seigneur: *ma maison est une maison de priére: Et vous en avez fait une caverne & une retraite de voleurs.* Mais puisqu'il faut conserver aux Eglises leurs franchises & leurs immunitez, il n'est pas si facile de trouver cet expédient. Il me semble qu'il seroit à propos, & mesme nécessaire, d'ordonner sous de grandes peines qu'aucune personne Ecclésiastique ou Religieuse, sans en excepter les juges d'Eglise, n'aient à prendre les armes, pour défendre les Eglises & les criminels qui s'y seront réfugiez, & que ces mesmes personnes ne pouront emploier que les armes spirituelles. C'est la seule maniére de se défendre qui convienne à leur état. Je voudrois aussi qu'elles ne pussent point fermer les portes, ni empescher les Magistrats de faire leurs charges. Si les Ecclésiastiques veulent sauver les coupables, ils doivent emploier les motifs de pieté & de religion, sans en venir à une résistance ouverte & violente. Il leur est défendu de prendre les armes. D'ailleurs ils agissent tumultuairement en ces occasions. Ils ne savent, & ils ne peuvent pas mesme savoir ce qu'ils entreprénent de défendre. C'est peutêtre un cas, auquel le coupable n'a pas droit de jouir du privilege de l'immunité de l'Eglise. Que fait-on si l'affaire n'est point d'une telle nature, que le juge puisse tirer par lui-mesme le coupable de l'Eglise? Il y a des rencontres, où cela se peut faire, sans qu'il soit besoin de requérir le juge Ecclésiastique. Enfin, pour ôter tous les prejugez & pour faire un bon reglement, je souhaiterois qu'on déclarast que ceux qui commettront un *guet*

appens, un meurtre prémedité, ou quelqu'autre crime atroce de cette nature, sont exclus du privilége de l'immunité, qu'on n'accorderoit pas mesme indifféremment à toutes les Eglises, à tous les Monastéres, à toutes les Chapelles; mais seulement à quelques Eglises considérables.

Voilà ce qui me vient présentement dans l'esprit, sur les cinq articles proposez par le Légat. Sa Majesté ordonnera ce qu'il lui plaira sur cette affaire. Je croirai toûjours que ses ordres, & vos conseils, Monseigneur, marqueront le meilleur parti qu'on puisse prendre. Je reviens à ce que j'ai déja dit. Nous nous donnons beaucoup de peine inutilement. Quand il sera question de déterminer une chose, à laquelle le Pape & la Cour de Rome auront interest, nous ne gagnerons jamais rien. Ce sera un grand miracle, si nous n'y perdons pas beaucoup. Ils ne se mettent en peine ni du droit, ni des loix. Au lieu de n'en dispenser que légitimement, ils les renversent. On ne veut pas souffrir que le concile publie de nouvelles loix. Les anciennes embarassent assez leur conscience. Ils apréhendent encore que les Princes ne voulussent faire observer trop religieusement les nouveaux decrets du Concile.

Ce qui s'est passé, dans l'affaire de l'exemption des Chapitres, est une bonne preuve de ce que j'avance. Il étoit absolument nécessaire d'abolir ces priviléges, pour maintenir la discipline, pour punir le deréglement, & pour conserver la subordination. Cependant la *Rote* interpréte déja, comme il lui plait, le decret du Concile. On y prétend que les exemptions de temps imméмorial, celles qui ont été données en vertu de la fondation, enfin quelques unes sur lesquelles il y avoit déja un procès intenté au temps du decret; on prétend, dis-je, que toutes ces exemp-

Tribunal de la Cour de Rome.

tions, ne sont pas comprises dans la définition du concile. De cette maniére, la voilà par terre: elle tourne entiérement au profit de la Cour de Rome. Les procès qu'elle fait naitre y apportent de l'argent. Dez que les Chapitres alléguent une de ces trois exceptions, leurs priviléges sont confirmez, sans qu'ils produisent d'autres preuves de leur titre. Il y en a mesme, qui n'étant point du tout exempts, le sont devenus, pour avoir soutenu à Rome un méchant procés contre les Evêques, qui n'aiment pas ordinairement à plaider.

Dieu sait que je donnai de bons avis sur ce qu'il falloit exprimer dans le decret, quand il fut question de le dresser: mais ils ne servirent de rien. Vous voiez par-là, Monseigneur, combien il est important de couper par la racine toutes les interprétations dont on se sert pour éluder les loix, & de ne laisser aucune ouverture pour les fausses subtilitez. L'Eglise & le Législateur sont au dessus des préscriptions de temps immémorial, & au dessus des conditions d'une fondation. De pareilles exceptions ne sont pas recevables, quand il s'agit de réformer un grand abus, & de pourvoir au bien de l'Etat. On fait & on abroge les loix, quand le bon ordre le demande. Si une coûtume de temps immémorial suffit pour maintenir les abus, on ne poura jamais en retrancher aucun. Tous les péchez du monde se défendront par la préscription. Mais le Légat suit toûjours la méthode qu'il s'est proposée. Ces Messieurs ne veulent point renoncer au profit que les exemptions apportent à la Cour de Rome: il n'est pas peu considérable. Aussi ne cessera-t-elle jamais de favoriser les Chapitres, contre les Evêques. On y dira encore ce que l'Auditeur de la Chambre, qui est devenu Cardinal, déclaroit tout publiquement: que les Chapitres exempts soûtiennent l'hon-

l'honneur & la dignité du S. Siége. Rome entend trop bien ses interêts. Jugez si elle permettra jamais qu'on réforme cet abus, comme il faudroit.

Je vous envoie le mémoire dressé, par le Conseil de Castille. Il a été fait longtemps avant la convocation du concile, & avant l'ordonnance de Madrid, qui défend de donner des bénéfices aux Etrangers, ni des pensions sur les bénéfices, & qui pourvoit à plusieurs autres choses de cette nature. Le Conseil m'a mis ce mémoire entre les mains. Je l'envoiai à sa Majesté, dez que je fus arrivé en cette ville l'an 1545. avec un autre de ma façon, qui étoit peutêtre encore plus ample. Je m'imaginois alors qu'on devoit procéder sérieusement à une bonne réformation, & que le temps du salut & de la rédemption étoit enfin venu. Je ne vous envoie pas celui-ci, Monseigneur, vous auriez trop de peine à le lire. Il suffira que vous le voiez par morceaux, pour ainsi dire; à mesure que l'occasion s'en presentera. Je vous dirai ce qu'il contient, selon que les affaires m'y engageront. Dans un besoin je ferois fort bien un livre sur ces matiéres, si vous me l'ordonnez, & que mon travail puisse être de quelque utilité.

Je persiste toûjours dans mon premier sentiment. Quand nous aurions mesme un concile beaucoup plus libre que celui-ci, nous ne devons jamais mettre ici en question, ni demander au concile aucune des choses dont l'Espagne est en possession, & dont nous défendons à bon droit, ou dont nous pourions mesme défendre la possession. Il est de la derniére importance que nous soions ici comme *défendeurs*, & que nous ne paroissions point en qualité de *demandeurs*; du moins pour tout ce qu'on proposera dans le concile. Le Pape & ses Ministres ne manqueroient pas, comme on *Reos no Actores.*

on le voit manifestement, de faire juger à nôtre préjudice. Je l'ai dit ci devant, & je le conseillerai toujours.

Vous verrez par tout ceci, Monseigneur, que le premier article du mémoire donné au Légat, qui concerne les benéfices à charge d'ames, y a été mis fort imprudemment, au préjudice de l'ordonnance de Madrid, & de ce que l'Espagne soûtient contre la Cour de Rome. Celui qui a dressé le mémoire n'entend pas ces matiéres. Par cet article, dit-il, on observeroit la régle *de Idiomate* &c. comme si l'affaire consistoit en ce seul point, & qu'il fallust mendier auprés du Pape le droit de donner aux naturels du païs les bénéfices à charge d'ames, & excepter les autres bénéfices de la régle générale. C'est une verité fondée sur le droit naturel, divin, & humain, que les gens du pais doivent être préférez aux Etrangers pour toutes sortes de bénéfices, quelque facilité que ceux-ci aient pour parler bien la langue du pais. On verra un jour, dans les * livres que j'ai composez, que cet usage de l'Eglise d'Espagne est fondé sur une ancienne coûtume & sur les concessions des Papes qui l'ont confirmée. J'y prouve encore plusieurs autres choses; & j'y montre le moien de prévenir les fraudes & les abus, qui se commettent contre nos loix & contre nos coûtumes. Je défens l'ordonnance de Madrid, dans les deux derniers livres. L'un est pour en soûtenir la justice, par le droit commun de toutes les nations, *communi omnium gentium jure*, & l'autre par le droit particulier de celle d'Espagne, *privato Hispanorum jure*.

En voila suffisamment sur la réformation. J'ai peu de choses à dire touchant les dogmes. Il y a longtemps que je vous ai marqué comment on traite ici cette affaire, dans un † mémoire que je vous

* On n'a point cet ouvrage de Vargas, du moins Don Nicolas Antonio n'en fait pas mention; on [illegible] que Vargas étoit dans les mêmes principes que Salgado, & qu'il défendoit les libertez de son Eglise à peu prés comme les François moins rigides défendent les libertez de l'Eglise Gallicane.

† C'est la premiere piece de cette Collection.

vous ai envoié, sur la manieré de régler le concile. On suit à present la mesme méthode ; & on fait encore plus mal. C'est une pitié que de voir comment on éxamine, & comment on definit les dogmes en plusieurs rencontres. Le Légat conduit & fait tout comme il l'entend, sans compter, ni peser les suffrages des Theologiens & des Evéques. Il a toujours le même artifice de précipiter les affaires. Les questions les plus importantes, & qu'on devroit avoir digerées & determinées longtemps auparavant, le Légat les reserve pour la derniere congregation, où la pluspart n'entendent, ni ne savent ce dont il s'agit. Tout ce que je dis ici se doit entendre de ce qui se passe avant que la derniére résolution soit prise, *ante factum*. Quand on en vient-là, Dieu ne permettra pas que le concile se trompe ; je le crois de la sorte. Pour moi, je baisserai toûjours la teste & je me soumettrai sans peine à ce qui sera défini sur les matiéres de foi. Je prie Dieu que tout le monde fasse généralement comme moi.

Il faut remarquer entre autres choses que sa Majesté a envoié ici plusieurs excellens Théologiens, & que le Doien & les autres Docteurs de Louvain, sont des personnes fort distinguées par leur science & par leurs bonnes mœurs. Cependant on ne les appele point, quand il est question de dresser les canons & la doctrine, pour leur demander s'ils n'y trouvent rien à redire. Tout cela se remarque fort ; on en murmure beaucoup. Les decisions du concile en ont moins d'éclat & d'autorité. Plusieurs en prénent occasion de ne faire pas grand cas des decrets, & de dire qu'il y a certaines choses qui méritent révision.

Il est à propos que sa Majesté écrive fortement là-dessus à ses Ambassadeurs, & qu'elle ordonne

à

à Don François d'y prendre garde tout de bon. C'est une chose honteuse, qu'on se conduise de la sorte. De grans Théologiens, que le concile auroit dû aller chercher à l'extremité du monde, ne servent ici qu'à disputer durant une heure, de session en session. Aprés cela on ne fait plus mention d'eux, on les oublie dez qu'on les a écoutez. Les matiéres de foi demandent d'être décidées aprés un sérieux examen. On doit trembler avant que de publier un nouvel article de foi, & quand il est seulement question de déclarer ce qui a déja été determiné par l'Eglise. A plus forte raison faudroit-il avoir ici de grandes précautions, avant que de passer un canon. Bien des choses nous persuadent que les Ministres du Pape ont dessein d'ériger en articles de foi plusieurs questions douteuses & problématiques, pour empescher qu'on ne fasse certains reglemens importans qui corrigeroient les abus, qu'on a introduits dans l'usage des Sacremens, *in usu Sacramentorum*.

Le Pape & ses Ministres ne veulent pas permettre qu'on touche à ces matiéres. C'est dans cette vue & pour quelques autres raisons qu'ils ont eu soin de se rendre maîtres de la conduite, de la jurisdiction, & de l'autorité du concile. Mais s'ils continuent à faire tout avec la même précipitation; s'ils ne s'y prénent pas d'une autre maniére pour appaiser les troubles de l'Eglise, & pour en reparer les bréches, il ne leur restera plus rien dans peu de temps. Ils ont déja perdu tant de Provinces & de Roïaumes, à cause des abus sans nombre qu'ils ont négligé de réformer. Et ils ne veulent pas voir qu'ils sont en danger de perdre encore le petit coin du monde, qui demeure sous leur obédience. L'Eglise est réduite dans ce peu d'espace; & les herésies y ont encore beau-

coup de force & de crédit. La prédiction de S. Paul dans la II.. Epitre aux Thessaloniciens Chap. II. achêve de s'accomplir dans l'Eglise de Rome: *Quoniam nisi venerit discessio primum &c.* Car enfin, S. Anselme explique ce passage de l'Eglise Romaine, à cause des abus & des vices qui y regnent. Il y a des Auteurs qui sont de ce même sentiment. Je sai bien aussi qu'on donne d'autres interprétations à cet endroit. Dieu veüille avoir pitié de nous, & ne nous punir pas autant que nos péchez le méritent.

Le Légat va toûjours fort viste, comme je vous l'ai souvent dit. Son but est de faire définir dans la session du mois de Janvier prochain, ce qu'on a réservé à traiter du Sacrifice de la Messe, avec le Sacrement de l'Ordre. Il prétend après cela consommer l'affaire en deux autres sessions, dans lesquelles on décidera ce qui concerne le Mariage, les images, le culte des Saints, les vœux monastiques & je ne sai quelles autres questions. Ainsi le concile sera bientost fini. Je sai de bonne part que depuis quatre jours le Légat a reçu une lettre du Cardinal *Maffeo*, qui lui donne avis que le concile sera fermé au mois de Mai prochain, afin qu'il ne fasse pas ses provisions pour plus longtemps. Liez cela, Monseigneur, avec ce que je vous ai déja écrit sur la meime affaire. Il n'y a personne ici qui ne soit bien aise d'apprendre cette nouvelle, & qui ne souhaite qu'elle soit véritable. Bien des gens voudroient qu'on n'eût jamais ouvert le concile, & plust à Dieu qu'on n'y eust point pensé. Pour moi, je pense que le meilleur, c'est de le finir au plustost.

Il n'est que trop vrai que le Roi de France a envoié des lettres de naturalité au Légat, avec six mille ducats. On ne s'en cache point: on se fait un mérite d'être recherché par les Princes. On

On dit mesme que la naturalité, que sa Majesté avoit accordée, n'a pas été d'un grand profit. Jugez, Monseigneur, si cet homme est bien dans les interests de l'Empereur, & s'il ne servira pas de bon cœur le Roi de France, dans ce que ce Prince fait négocier maintenant. Je prie Dieu que tout finisse bien, & que nous ne nous trouvions pas en de nouveaux embarras, après avoir pris tant de peine.

C'est de la XIV. Session.

Je vous envoie les decrets de la réformation; un des Députez me les a donnez. Je ne sai pas si on a encore ce qui a été défini touchant les dogmes. Il n'a pas été possible de tirer du Secretaire du concile une copie des canons & de la doctrine, qui est assez longue. On dit que le Légat veut envoier premiérement tout au Pape. Dez que j'aurai le reste, je vous le ferai tenir. Comme je sai que vous avez grande envie de voir ce qui se publie ici, je vous envoie toûjours ce que j'ai entre les mains. Vous m'obligerez de ne point faire connoitre que vous recevez ces papiers par mon moien. Je ne veux pas faire la charge d'autrui, & je ne pense qu'à vous servir. Je vous écris seulement & à M. le Secretaire Vargas. Pour ce qui est des autres, je leur écrirai quand l'Ambassadeur envesra ses dépesches. Je prie Dieu, Monseigneur, qu'il vous conserve en bonne santé & en prospérité, aussi longtems que je le souhaite.

La véritable raison c'est qu'on avoit fait, remarquer des fautes grossiéres dans la doctrine, V. ci-dessous la lettre de Vargas du 28. Novembre.

Je vous baise les mains

A Trente ce 29. Novembre 1551.

Vargas.

"Voilà une Lettre importante. Il y auroit "bien des remarques à faire dessus : mais "elles nous méneroient trop loin. Contentons-"nous

"nous de deux ou trois reflexions. Vit-on jamais
" des Evêques plus lâches, plus timides que nos
" bonnes gens du concile de Trente? Ils étoient
" scandalisez de ce qui se passoit, *muy escandalizados*, & pas un d'eux n'ozoit ouvrir la bouche.
" Leur conscience leur reprochoit leur silence &
" leur timidité. *Muchos dellos piensan que con gran peligro de sus consciencias callan y passan.* Et cependant le Légat leur faisoit faire tout ce qu'il
" vouloit. Ils desaprouvoient la maniére dont
" on avoit tenu deux sessions, *ya que han passado dos sessiones del arte que V. S. vee, no se lo que haran por estar muy escandalizados*: que ne donnoient-ils enfin quelque signe de vie? Ils murmuroient en secret: les plus courageux parloient
" de s'en aller. Etoient-ils donc venus à Trente,
" pour être des personnages muets sur la scéne &
" pour trahir leurs consciences, malgré tous les reproches qu'elle leur faisoit? Quelles sont, je
" vous prie, ces deux sessions, sur quoi on avoit de
" grans scrupules? Celles où l'on a décide les controverses de l'Eucharistie, de la Pénitence, & de
" plusieurs autres points importans. L'ame de
" ces sessions, qui étoit-ce? Un Cardinal fourbe
" & interessé, qui se vendoit au plus offrant, aujourd'hui pensionnaire de l'Empereur, demain
" du Roi de France. Quelle indignité!

"Dans ces deux sessions, dit Vargas, on fit
" de mesme & encore plus mal, que dans les précedentes sous Paul III. en ce qui regarde l'examen & la décision des dogmes, *mucho mas es agora.* Il est inutile de repéter ici ce que Vargas raconte de la maniére, dont les dogmes furent examinez & définis, dans la premiere tenuë du concile. On nous en dit assez dans cette lettre, en peu de mots. Tout se décidoit avec
" précipitation. Ceux qui voioient les choses
" de

" de prés en étoient percez de douleur : *grand lasti-*
" *ma de ver la manera con que esto se trata y deter-*
" *mina.* Crescentio faisoit tout à sa fantaisie, sans
" compter ni peser les suffrages des Theologiens
" & des Evêques : *sin numerar ni ponderar las senten-*
" *cias de Theologos y Prelados..* Les choses les plus
" essentielles, *lo substancial*, il les réservoit pour la
" fin, lors que la pluspart des gens n'enten-
" droient ni ne sauroient ce dont il seroit question,
" *à l'ultimo tiempo quando los mas ni entienden, ni*
" *saben lo que se haze.* Et n'est-ce pas encore une
" chose abominable, que le Pape & ses Ministres
" entreprissent de faire passer en articles de foi
" des questions problématiques, *hazer articulos de*
" *fe muchas opiniones que son disputables*, afin qu'il
" n'y eust plus de moien pour réformer des abus
" considerables dans l'usage des Sacremens, *dex-*
" *ando de declarar otras cosas que importarian harto,*
" *para remediar los abusos que se hazen in usu Sacra-*
" *mentorum.*

" Le bon Vargas, si nous voulons bien l'en
" croire, étoit le Chrétien du monde le plus docile,
" le plus soumis, nonobstant ce qu'il voioit de ses
" propres yeux. Tout le mal qu'il rapporte se fai-
" soit avant la derniére décision, *esto digo y entien-*
" *do ante factum.* Après que les choses avoient
" été faites sans examen, & avec une extréme
" précipitation, il ne croioit pas que nôtre Sei-
" gneur permist que le concile se trompast : *des-*
" *pues, yo creo, no les permittira nuestro Señor errar.*
" Pouvoit-il avancer une plus grande impertinen-
" ce? Si on eust prié Vargas de dire précisement
" en quel temps le concile étoit inspiré du S. Es-
" prit, la question l'auroit fort embarrassé. Dans
" les congregations générales? Tout s'y faisoit
" de travers, à ce qu'il écrit lui-mesme. Dans
" la session publique? Ce n'étoit qu'une céré-
" monie

" monie, pour prononcer solemnellement ce qui
" avoit été determiné auparavant. De plus Var-
" gas nous aprend qu'aprés que les decrets eurent
" été aprouvez dans les congregations, & lûs
" dans la XIV. session, les Theologiens de Co-
" logne & de Louvain y trouvérent des fautes, qu'il
" fallut corriger secrétement.

" Vargas a beau protester qu'il baisse la teste
" *abaxare la cabeça*, & qu'il se soumet aveuglé-
" ment; on a de la peine à le croire. Il ne m'a-
" partient pas de vouloir sonder son cœur. Des
" gens qui ont d'ailleurs de l'esprit & de la rai-
" son, sont capables des plus grans travers, en ma-
" tiére de religion. Mais que nous veut-il di-
" re? Il repéte en mille endroits, qu'on ne sau-
" roit trop bien éxaminer, quand il est question de
" décider un point de foi. Il veut qu'on tremble
" avant que de l'entreprendre. D'un autre côté,
" Vargas nous assure qu'une assemblée de Prélats,
" entre lesquels il y en avoit vingt tout au
" plus, qui entendissent un peu la Theologie, a
" publié sans un éxamen raisonnable, plus de cent
" articles de foi. Et aprés tout cela il prie Dieu
" dévotement que tout le monde se soumette ge-
" néralement, comme lui, à des décisions si bien
" faites. *Plega à Dios que assi lo hagan universal-*
" *men e todos.* En verité, il n'en devoit pas tant
" dire, s'il vouloit sincérement que tous ceux qui
" liroient ses lettres, suivissent son exemple.

" Le premier concile genéral qu'on ait tenu
" sous les Empereurs Chrétiens, ordonna que les
" Métropolitains assembleroient deux fois par an
" le sinode de leur province. Ce réglement a
" été renouvellé une infinité de fois. On l'a toû-
" jours regardé comme le moien le plus sûr de
" maintenir le bon ordre & la discipline. Et voi-

" ci le Légat Crescentio, qui se met en colére, dez
" qu'on lui propose de faire rétablir par le conci-
" le de Trente ce que celui de Nicée avoit si
" saintement ordonné. Il suivoit les sentimens
" de Jules III. son bon maitre. Celui-ci é-
" tant Légat & l'ame du concile, sous Paul III.
" son prédecesseur, avoit pris des mesures pour
" abolir entiérement les sinodes provinciaux.
" L'Evêque de *Fano* méritoit sans doute une rude
" pénitence, pour avoir parlé si mal à propos dans
" une congrégation générale, contre les anciens
" conciles de Toléde. Mais le Cardinal *De
" Monte*, qui ne pensoit à rien moins qu'au bien
" de la Religion, crut devoir applaudir à ce har-
" di & ignorant Prélat qui lui servoit d'organe.
" A peine *De Monte* est-il fait Pape, qu'un tel su-
" jet lui paroit digne d'un chapeau de Cardinal.
" Falloit-il attendre autre chose d'un homme
" scandaleux, qui fit adopter à son propre frere &
" qui revêtit mesme de la pourpre de Cardinal un
" jeune valet, qu'il avoit aimé éperdument à la vuë
" du S. concile de Trente? Action contre la-
" quelle on fit à Rome tant de pasquinades, &
Lib. XI. Cap. VII. " que le Cardinal Pallavicin tâche de justifier
" d'une maniere si pitoiable. Sous Pie IV. la
" Cour de Rome eut honte de s'opposer plus long
" temps au rétablissement des sinodes provin-
Concil. Trid. sess. XXIV. Cap. II. de reformat. " ciaux. Il fallut consentir enfin, après bien des
" difficultez, que le concile ordonnast tellement
" quellement qu'on les tiendroit au moins tous les
" trois ans.

Lettre

Lettre de Vargas à l'Evêque d'Arras.

26. Novembre. 1551.

MONSEIGNEUR,

JE me suis étendu dans mon autre lettre, pour m'acquiter de mon devoir & pour vous servir plus utilement, en vous rendant un compte éxact de ce qui se passe dans le concile. La chose qui se présente maintenant à mon esprit, c'est la maniére dont on traite les dogmes. Je vous ai déja écrit qu'on se précipite, qu'on éxamine peu les questions, & qu'on ne communique rien aux Théologiens éclairez qui sont ici. La doctrine n'étoit pas encore achevée le soir, avant la session. Plusieurs Evêques donnérent leurs suffrages & dirent leur *Placet*, sur des choses qu'ils n'entendoient pas & qu'ils n'étoient pas mesme capables d'entendre.

C'est la XIV.

Muchos Obispos dixeron, placet, en lo que no entendian ni podian entender.

Les Docteurs de Louvain, les Theologiens qui sont venus avec l'Electeur de Cologne, & quelques-uns de nos Espagnols, ont été fort mécontens de certains endroits de la doctrine du concile, & ils en ont déclaré leur sentiment. Je me suis entretenu de cette affaire avec Don François de Toléde ; & nous sommes convenus que j'en parlerois à l'Electeur de Cologne, pour en être mieux instruit. Je l'ai fait aujourd'hui, & l'Electeur m'a dit que la chose est veritable. En traitant & en déterminant ainsi les controverses, a-t-il ajoûté, il pourra bien arriver que les Catholiques, comme les Universitez de Louvain, de Cologne, & quelques autres, se déclareront contre le concile, aussi bien que les Luthériens. J'ai prié l'Electeur qu'on ne rendist point cette affaire publique, & je l'ai assuré qu'on pourvoiroit, comme il faut, à ces inconvéniens,

& qu'on rendroit compte de tout à sa Majesté. C'est un homme de mérite & de grande réputation. Il m'a promis qu'il feroit ce que je lui ai demandé, & qu'il ménageroit tout avec l'Ambassadeur. Il m'a dit aussi qu'encore que le bruit se soit répandu que ses Theologiens veulent s'en aller, ils demeureroient, parce qu'il est lui-mesme dans le dessein de demeurer & de ne partir point, sans la permission de sa Majesté. Je voi bien neantmoins, m'a-t-il dit encore, que les affaires vont fort mal. La réformation, de la maniére dont on s'y prend, ne peut pas être plus mauvaise. Nous perdons ici le temps inutilement: ce qu'on fait ne servira qu'à mettre les affaires de l'Allemagne, dans une situation encore plus fâcheuse. Don François m'a dit tout à cette heure que le Docteur *Cano* a parlé aujourd'hui aux Docteurs de Louvain, & qu'il les a trouvez plus traitables. Voici une fort méchante affaire, à mon avis. Si elle commence une fois à se divulguer, & si ces Théologiens mécontens viennent à faire quelques démarches, c'en est assez pour décrier tout ce qui se fait à present, & ce qui a été déja fait: de maniere que les decrets du concile ne seront point reçus en Allemagne & en Flandres. Voiez, Monseigneur, à quoi le Pape & ses Ministres exposent l'Eglise. Nous méritérions que tout se renversast de fonds en comble, & de nous perdre nous-mesmes avec le reste.

C'est le fameux *Melchior Canus.*

Quelques-uns pensent que le Légat se presse tant d'en venir à la derniére session, afin qu'on n'ait pas le temps de travailler à la réformation, & qu'il n'a pas d'autre vuë. Mais je croi qu'ils se trompent en ce dernier point. Il est vrai que la réformation chagrine ces Messieurs, plus que toute autre chose. Elle leur fait perdre le jugement & la raison. Mais le Légat se propose encore

core une autre fin. * Et c'eſt de faire décider les dogmes au gré de la Cour de Rome, & d'établir par là ſes prétenſions, en ne permettant pas qu'on faſſe des decrets qui ſeroient fort néceſſaires. Je parle de ce qui n'eſt pas eſſentiel à la Religion. J'ai dit que le S. Eſprit ne permettra pas que le concile ſe trompe dans les articles principaux. Si j'avois le temps de repaſſer ſur tout ce qu'on a défini, je ferois voir bien des choſes, qui découvrent les deſſeins du Légat. Mais comme cela n'eſt pas abſolument néceſſaire, je n'en dirai rien. Auſſi bien ſuis-je un peu ſcrupuleux ſur ces matiéres. Je croi que vous verrez bien tout ce que je veux dire.

* Tambien lo hazen por ordenar y aſſentar los dogmas a ſu propoſito, y ... a buestras pretenſiones, ayudar, y dexar de declarar y eſtatuir coſas que ſerian bien menester.

Voici, Monſeigneur, un exemple de la grande liberté du ſinode. Le Légat aiant propoſé dans la derniére congrégation les decrets ſur la réformation, il voulut en faire paſſer un qui approuvoit manifeſtement les Commendes: mais il n'en put pas venir à bout. Ce n'eſt pas un abus peu conſidérable: il eſt plus pernicieux qu'on ne ſauroit dire. Gratien & les Canoniſtes l'ont autoriſé par ignorance, ou par quelqu'autre bévue que je ne connois pas. Il y eut des Prélats, qui dirent hautement qu'ils n'approuvoient point l'article propoſé par le Légat. Mais l'Evêque de Verdun, homme pieux & ſincére, dît entre les autres qu'une pareille réformation ne feroit aucun fruit, qu'elle étoit indigne du concile, & qu'elle ne convenoit point au temps préſent. Il ajoûta que les Commendes ſont un gouffre qui engloutit les biens d'Egliſe; mais comme il lui arriva de dire que la réformation propoſée, n'étoit qu'une * *pretendue réformation*, un des jours ſuivans, le Légat de deſſein prémédité s'emporta ſi fort contre l'Evêque de Verdun, qu'il lui dit des choſes tout à fait deſobligeantes, injurieuſes, & con-

V. Ci deſſous un mémoire de l'Evêque d'Orenſe aprés ſa lettre du 28. Decembre 1551.

Nicolas Pſalme.

Que las commendas eran devoradores de los bienes Eccleſiaſticos.

* Pretenſa reformacion.

 traires

traires au respect dû à l'assemblée, & à la liberté qu'on devroit avoir dans le concile, si Dieu l'eust bien voulu permettre. Ce Prélat fut traité d'*étourdi*, de *sot*, de *jeune homme*. On lui dit encore je ne sai quelles autres injures; on ne lui permit pas de répondre; enfin on le menaça qu'on sauroit bien le punir. Le pauvre Evêque fut regardé, comme s'il avoit proferé un grand blasphéme contre Dieu, sans que personne osast prendre son parti. Don François n'étoit pas présent alors. Mais plusieurs Evêques furent etrangement scandalisez, & les Electeurs entre tous les autres. Aujourd'hui l'Electeur de Cologne m'a beaucoup parlé de cette affaire, dans l'entretien que j'ai eu avec lui. Il est à craindre que les trois Electeurs ne rompent entiérement. J'apprens qu'ils parlent fort entr'eux de ce qui se fait ici. Ils disent que cette assemblée n'est un concile, qu'autant qu'il plaist au Légat de le permettre.

Imprudente, inepte, mancebo. Que cela étoit digne de la gravité du Légat président du S. Concile!

On peut juger de ceci & de ce que j'ai dit, dans mon autre lettre, combien il est néceſſaire que sa Majesté s'emploie au plustost, afin que le Pape & ses Ministres changent de conduite, & qu'on fasse une réformation convenable. Je croi pourtant qu'il ne s'en mettront pas en peine, à moins que Dieu ne fasse un miracle. Mais enfin il faut prendre garde qu'à la session prochaine, nous ne nous trouvions dans l'embarras qu'on prévoit, que ce concile qu'on a tant de peine à soûtenir, ne se dissipe. Bien des raisons engagent sa Majesté à y pourvoir; le malheur du temps, la guerre qui est si fort allumée, la bonne intelligence du Pape avec l'Empereur, & plusieurs autres choses considérables.

C'est une chose surprenante, que les affaires de Dieu se fassent si mal. Il n'y a personne qui se décla-

déclare pour lui, & qui ose parler. Nous sommes tous des chiens muets, *canes muti non valentes latrare.* Les maux de l'Eglise deviendront incurables, les abus seront confirmez, enfin la réputation de sa Majesté sera fort engagée. Après les peines qu'elle a prises & les promesses qu'elle a faites, nonobstant sa puissance extraordinaire, tout aboutira-t-il à une réformation telle que nous la voions ? Ce concile & les autres qu'on tiendra dans la suite, auront desormais perdu toute leur autorité. Je ne serois pas Chrétien, & je manquerois à la fidélité que je dois à mon Prince, si je parlois autrement, & si je ne faisois pas souvent ces remontrances. Je sai bien, graces à Dieu, & tout le monde le voit, que l'Empereur s'emploie tout de bon à cette affaire. Sa Majesté a fait, & elle fera encore toutes les instances possibles. Dieu veuille qu'elles servent à convertir enfin une Cour si aveugle, *aliquando, jam tandem resipiscat.* Pour moi quand les choses devroient aller plus mal, quand je serois mesme persuadé qu'il n'y a plus rien à esperer, je dirai toûjours ce que je croirai veritable : je me réserve encore pour cela.

Puisque les affaires du concile sont si décriées, & qu'il y a mesme du danger à craindre, je serois d'avis que desormais on ne mette pas si facilement en compromis le nom & l'autorité de sa Majesté. Il n'y a pas grande nécessité de le faire. Les Ambassadeurs peuvent trouver d'autres moiens de traiter avec le Légat & avec les Evêques. Il est facile de leur indiquer ce qu'on jugeroit plus à propos, sans dire que sa Majesté le veut ainsi. De cette maniére, soit que les Prélats gardent le silence, soit qu'ils disent librement leurs sentimens, soit qu'il arrive certaines choses qui sont à craindre, on ne pourra pas crier que c'est parce que sa

ſa Majeſté l'a voulu. Voiez, Monſeigneur, ſi ce que je propoſe eſt raiſonnable.

Je n'ai qu'une choſe à dire de la réformation publiée dans cette ſeſſion. Elle eſt inutile & malheureuſe pour nous: mais la Cour de Rome y trouve ſes avantages: On l'y fera valoir autant qu'on poura. Les ſubtilitez, qu'on a miſes dans les decrets, ſont la ſemence d'une infinité de procès, & elles maintiendront les abus. Telle eſt la confirmation des Evêque titulaires *in partibus Infidelium*, qu'on devroit abolir. Leur ordination eſt contraire au droit Canonique. Ils cauſent de fort grans maux dans l'Egliſe, & ils ſont à la lettre ce qu'etoient les anciens Chorévêques ſupprimez par le Pape Damaſe. J'en dis autant des Juges Conſervateurs. C'eſt la peſte du monde. Leur emploi n'eſt propre qu'à cauſer de la confuſion dans l'Etat, à commettre enſemble les deux Juriſdictions, Civile & Ecclésiaſtique, & à faire dépenſer bien de l'argent. Voilà pourquoi on a confirmé cet abus, qu'il falloit abolir. Le decret du concile eſt dreſſé juſtement comme il faut, pour faire l'effet que je dis. J'ai beaucoup crié ici qu'on ne devoit point mettre cet article au nombre de ceux, dont on demandoit la réformation. Nous ſommes en un ſiécle trop malheureux. Si la Cour de Rome vous acorde quelque choſe, c'eſt pour vous faire encore plus de mal. Le Légat viendra toûjours à bout de ce qu'il entreprendra. J'en ai averti; & mes remontrances ont été inutiles.

V. Conc. Trid. Seſſ. XIV. Cap. II. de Reform.

Ibid. Cap. V.

L'Article des cas réſervez eſt d'une grande conſequence. J'aurois beaucoup de choſes à dire là-deſſus & de ce qu'on en penſe ici. Mais il faudroit que ce fuſt ailleurs que dans une lettre. Faſſe le Ciel qu'on y remedie, & que vous aiez, Monſeigneur, au-

Ibid in Doctr. de pœnit. Cap VII

autant de santé & de prosperité que je vous en souhaite.

Je vous baise les mains.

A Trente ce 26. Novembre 1551.

Vargas.

" IL y a deux faits importans dans cette lettre, " dont les Historiens du concile ne nous disent " rien ; le mécontentement des Docteurs de Lou- " vain & de Cologne, qui vouloient éclater contre " certains dogmes décidez dans la quatorziéme " session, & l'affaire de l'Evêque de Verdun qui " fit grand bruit. Nous réfléchirons sur celle-ci, " quand nous en serons à un mémoire que l'Evê- " que d'Orense envoia à l'Evêque d'Arras, le " 28. Novembre.

" Vargas n'explique point en particulier ce que " les Théologiens de Louvain & de Cologne trou- " voient à redire dans les définitions du concile. " *Fra Paolo* peut nous donner quelque éclaircisse- " ment là-dessus. Les Docteurs de Louvain, (Lib. IV ann. 1551.) " dit-il en parlant de la quatorziéme session, s'op- " poserent à l'article des cas réservez. La chose " ne leur paroissoit pas claire. Aucun Pere de l'Egli- " se n'en a fait mention. Durand, Gerson, & " Cajetan prétendent que ce sont les censures qu'on " a seulement reservées au Pape D'où les Docteurs " de Louvain concluoient qu'il n'étoit pas raison- " nable de condamner comme herétiques ceux qui " n'étoient pas pour les cas réservez. Les Theo- " logiens de Cologne se joignirent à ceux de Lou- " vain. Ils soûtenoient que les Anciens ne réser- " voient que les péchez publics, & qu'il n'étoit " pas juste de flétrir le sentiment de Gerson, au- " teur Catholique & pieux, qui blâme la réserva-

 " tion

» tion de certains cas. Ils ajoutérent que les Hé-
» rétiques reprochoient que c'étoit une invention
» pour atrapper de l'argent ; & ils furent d'avis
» que la doctrine & le canon fussent si bien dres-
» fez qu'on évitast de donner du scandale & de con-
» damner les Ecrivains orthodoxes.

» Les Docteurs de Cologne, poursuit *Fra Paolo*,
» dirent aussi que l'interpretation de ces paroles
» *quæcumque ligaveritis &c.* condamnée dans le
» dixiéme canon, est celle de Theophylacte, &
» que ce feroit donner de l'avantage aux Adver-
» saires du concile, que de condamner un si bon
» auteur. Pour ce qui est du dernier canon, qui
» explique le pouvoir de *lier* de l'imposition des
» pénitences & des satisfactions, les Docteurs de
» Cologne avertirent que les anciens Peres ne l'en-
» tendent pas de la sorte, & que *Lier*, dans leur
» langage, c'est exclurre de la participation aux
» Sacremens. Ils demandérent encore qu'on fist
» mention de la pénitence publique, tant recom-
» mandée par les Peres de l'Eglise & particuliére-
» ment par S. Cyprien & par S. Grégoire qui la croit
» de droit divin. Si on ne rétablit pas la pénitence
» publique pour les Herétiques & pour les pé-
» cheurs scandaleux, disoient ces Theologiens,
» on ne reunira jamais l'Allemagne. Bien loin
» que ces remontrances engageassent le concile,
» à parler en faveur de la penitence publique,
» il acheva de l'énerver, & de l'abolir autant qu'il
» put.

» Le Cardinal Pallavicin veut s'inscrire en faux
Lib. XII. Cap. XI. » contre ce récit. Les *Actes*, dit-il, ne font pas
» mention d'une pareille opposition des Docteurs
» de Louvain & de Cologne ; & il n'y a pas d'ap-
» parence que de savans hommes aient allegué de
» si mauvaises raisons. N'en déplaise à son Emi-
» nence, ses deux *moiens de faux* ne sont pas receva-
» bles.

” bles. Les Actes qu'on nous cite, c'eſt la piéce
” du monde la plus ſecréte. On n'a jamais oſé la
” publier. Mais je veux bien en croire M. le Car-
” dinal ſur ſa parole. Vargas nous avertit qu'on
” n'a jamais été ſûr de la fidélité des Secretaires
” & des Notaires du ſinode. Les Légats pou-
” voient faire mettre dans les Actes ce qu'il leur
” plaiſoit, & tourner à leur fantaiſie ce qu'ils vou-
” loient bien y inférer. Vargas propoſa de faire
” remédier à cet inconvénient: mais on ne voit
” pas que cela ait eu de ſuite.

” Quant au ſecond moien du Cardinal: pour-
” quoi les Docteurs de Louvain & de Cologne
” n'auroient-ils pas allégué ces raiſons? Elles ne ſont
” point ſi pitoiables. Mais acordons que les argu-
” mens rapportez par *Fra Paolo*, ne ſont pas bien
” ſolides: s'enſuit-il de là qu'ils ne ſont pas des
” Docteurs de Louvain & de Cologne? Quoi-
” qu'il en ſoit, on ne peut douter maintenant que
” ces Theologiens ne ſe ſoient récriez contre cer-
” tains dogmes définis dans le concile, & qu'ils
” étoient ſur le point d'eclater, ſi les Ambaſſa-
” deurs de Charles-quint n'euſſent pas pris ſoin de
” les appaiſer. Vargas en eſt un témoin irrepro-
” chable. Il n'y a pas d'apparence non plus
” que *Fra Paolo*, ait inventé ce qu'il raconte. Il
” faut qu'il l'ait trouvé dans quelques mémoires,
” & les Lettres de Vargas ſemblent le confir-
” mer.

” Mais enfin, que les Theologiens de Louvain
” & de Cologne aient crié contre quel article il
” vous plaira; je ne m'en mets pas beaucoup en
” peine. Etoient ils bien perſuadez que les dé-
” finitions du concile fuſſent canoniques & légi-
” times, eux qui les condamnoient ſans façon
” après qu'elles avoient été ſolemnellement pu-
” bliées dans une ſeſſion? De maniére que ſi on
” ne

» ne les euſt pas priez de ne rien dire, leurs plain-
» tes euſſent décrié toutes les déciſions du ſino-
» de. Et c'en étoit aſſez, pour empécher qu'elles
» ne fuſſent reçuës en Allemagne & en Flandres :
» *Baſtaria à poner mala voz à quanto ſe haze y eſta*
» *hecho, y que en Flandres y Germania no ſe acceptaſe.*
» L'Archevêque de Cologne en étoit-il auſſi bien
» convaincu ; lui qui diſoit librement que, ſelon le
» train que prenoient les affaires du concile, il
» pouroit bien arriver que les Catholiques & les
» Luthériens s'eléveroient chacun de leur côté con-
» tre ſes decrets? *Podria ſer que de tratarſe y deter-*
» *minarſe eſtas coſas aſſi, vinieſen à tener contrarios*
» *no ſolamente a los Lutheranos, ſino à Catholicos tam*
» *bien, como es la Eſcuela de Lobayna, y de Colo-*
» *nia, y otros.* Les deux autres Electeurs croioient-
» ils que l'aſſemblée fuſt réguliére, quand ils ſe
» plaignoient avec celui de Cologne, qu'elle
» n'avoit rien d'un concile qu'autant qu'il plai-
» ſoit au Cardinal Creſcentio de le ſouffrir? *Dizen*
» *ellos miſmos que no ay mas concilio que lo que el*
» *Legado quere.* Et pouvons-nous en conſcience
» nous ſoumettre à un ſinode, qui de l'aveu des
» témoins oculaires, faiſoit ſi mal les affaires de
» Dieu, que perſonne n'oſoit s'y déclarer pour la
» juſtice, & dont tous les membres n'étoient que
» des chiens muets? *Se ha de mirar quan mal ſe trata*
» *el negocio de Dios, y que no ay quien buelva por el,*
» *ni oſe hablar, y que todos ſomos* Canes muti non va-
» lentes latrare.

Lettre

Lettre du Docteur de Malvenda à l'Evêque d'Arras.

26. Novembre 1551.

MONSEIGNEUR,

PUis que je me sers de la main d'un autre, pour vous écrire, vous en pouvez conclure que ne suis pas en une aussi bonne santé que vous le souhaitez, comme je le croi certainement. Je me trouve plus abattu que vous ne sauriez penser. Ne pouvant avoir aucun soulagement par le moien des Medecins de cette ville, j'ai cru que je devois m'adresser à la personne, qui m'a toûjours assisté dans les différens accidens de ma vie. Vous jugez bien, Monseigneur, que je veux parler de vous. Je vous supplie donc de persuader efficacement au Docteur *Gregoire Lopez* de partir incessamment par la poste de Venise, pour venir ici travailler au rétablissement de ma santé. Outre qu'il est fort habile & qu'il connoit mon tempérament, il est de mes bons amis. Vous pourez ordonner qu'on lui donne ce qui est nécessaire pour le tirer de sa maison, & pour la dépense de son voiage. Je prétens le recompenser bien de la peine qu'il prendra. Dans l'état où je suis, je ne doute point que vous n'en fassiez encore plus que je ne pourois desirer. Je prie Dieu qu'il conserve vôtre personne & qu'il vous acorde tous les avantages que vous souhaite.

Vôtre Serviteur qui vous baise les mains

A Trente ce 26. Novembre 1551.

P. De Malvenda.

Let-

26. Novembre 1551.

Ville du Roiaume de Leon.

Lettre de l'Evêque d'Astorga au mesme.

MONSEIGNEUR,

JE ne vous écris point ce qui se passe ici: parce que je sai qu'on vous en donne avis tous les jours. Je voudrois bien commencer à vous rendre quelque service, comme j'y suis obligé: mais je ne voudrois pas aussi me rendre importun. La session s'est tenuë le 25. de ce mois. On y a publié quelques decrets contre les erreurs du temps, sur le Sacrement de la Pénitence & de l'Extréme Onction. Je croi, Monseigneur, que vous trouverez qu'on a fait beaucoup de besogne, vû le peu de temps qu'on a eu depuis l'autre session & le nombre des questions qu'on a traitées.

On a fait aussi quelques decrets touchant la réformation. Ils ne sont pas tels qu'il faudroit, pour corriger les abus qui se trouvent dans l'Eglise Catholique, & pour faire cesser les scandales qui ont donné occasion aux gens de tomber dans l'erreur. Mais nous faisons ce qu'on nous laisse la liberté de faire, & non pas ce que nous voudrions, conformément aux besoins que nous voions. Je vous prie, Monseigneur, de représenter cela à sa Majesté, & le peu de fruit qu'on tirera de la condamnation des heréfies, si on ne réforme pas les abus qui y ont donné occasion. Certes, il est à propos que sa Majesté s'emploie pour cette affaire, avec le même zele & le même empressement qu'elle a fait paroitre pour la convocation du concile

Hazemos conforme a la licencia que aqui se nos da, y no conforme a lo que convendria, y à lo que deseamos.

Une chose nous console grandement. C'est l'espérance qu'on nous donne que sa Majesté pour-

pourvoira à tout. Dans cette vuë, nous avons passé ce qu'on nous à proposé jusqu'à present, & nous n'avons pas insisté d'avantage sur les choses pour lesquelles nous sommes venus ici, & dont nous devons rendre compte à Dieu. Je n'écris pas de cette affaire à sa Majesté, de peur de l'importuner. J'ai cru qu'il suffisoit que je vous en donnasse avis. Faites moi le plaisir de m'emploier toûjours pour vôtre service. Ma plus forte passion, c'est de reconnoitre les graces, que j'ai reçuës de vous. Je prie Dieu qu'il vous conserve & qu'il augmente vôtre prosperité, pour son service & pour le bien de son Eglise. Je suis,

MONSEIGNEUR

Vôtre très-fidele Serviteur

A Trente ce 26. Novembre 1551.

P. Episcopus Asturicensis.

Pierre d'Acuña & Avellaneda.

Lettre de l'Evêque de Badajoz au Mesme.

Ville de l'Estramadure, en Latin Pax Augusta.

MONSEIGNEUR

JEan Vasquez Orejon qui vous rendra cette lettre m'a parlé des bons offices que vous n'avez point cessé de lui rendre, depuis qu'il est à la Cour, & de la bien-veuillance que vous témoignez à M. le Marquis de Cortez. Je vous en fais mes très-humbles remercimens, en mon particulier. C'est une insigne faveur, que vous me faites. Je voudrois, Monseigneur, trouver quelque occasion de vous témoigner la reconnoissance que j'en ai, & de plusieurs autres graces que je reçois tous les jours de vôtre part.

Les

Il faut que ce Prelat fust un innocent, ou un flateur ridicule.

Les affaires du concile vont bien, graces à Dieu. On voit clairement qu'on en est redevable à la chaleur que sa Majesté leur donne en toutes maniéres. Soiez persuadé, Monseigneur, que son arrivée à Inspruck y a beaucoup contribué. J'espere qu'il en sera de mesme, pour les affaires d'Italie. On tint hier la session. Les articles de la Pénitence & de l'Extréme Onction y furent définis. On fit aussi quelques decrets pour la reformation. Comme tout cela est fort long, & que je ne doute pas que vous ne le voiez, dans la copie que Don François de Toléde doit envoier à sa Majesté, j'ai crû qu'il n'étoit pas nécessaire de le joindre à cette lettre. Dieu veüille, Monseigneur, conserver vôtre santé & vous combler de nouvelles faveurs pour son service. C'est ce que lui demande.

A Trente ce 26. Novembre 1551.

Vôtre serviteur qui vous baise plusieurs fois les mains

Franciscus Episcopus Pacensis.

François Navarre.

---

28. Novembre 1551.

Lettre de Vargas au mesme.

MONSEIGNEUR,

JE vous écrivis fort au long avant hier, & je vous rendis compte de ce qui se passoit avec les Docteurs de Louvain & de Cologne, à propos de la doctrine publiée dans la derniére session. Cette affaire a causé bien du trouble ici. Le Légat en est fort chagrin, quelque soin qu'il préne de dissimuler ses sentimens. Car enfin, s'il a des yeux, il peut s'appercevoir du mal que causa

se la conduite dereglée & violente, pour ne rien dire de plus fort, & des discours desavantageux qu'elle fait tenir. Voilà pourquoi il n'a pas voulu laisser prendre des copies de la doctrine & des canons, comme je vous l'ai dit dans une autre lettre. Don François de Tolède a fort bien fait d'envoier dire au Légat qu'il prist cette précaution, jusqu'à ce que l'affaire fust ajustée & assoupie, & qu'on eust peutêtre corrigé certains endroits dans la doctrine du concile. Il sera bon de remarquer ce qui arrivera de l'une ou de l'autre de ces deux choses.

Le Légat fit appeler hier & avant hier les Docteurs de Louvain & de Cologne, pour leur donner satisfaction, & pour empécher que l'affaire n'aille plus loin. Je croi qu'elle s'accommodera. Mais la plaie ne sera fermée de longtemps. La chose se saura dans le monde, & les Herétiques en prendront occasion de faire bien des discours. Il me semble que c'est une bonne conjoncture pour sa Majesté. Elle peut representer maintenant au Pape ce qui se passe ici & ce qu'on a fait ci-devant; & lui découvrir les choses comme elles sont, & les malheurs qui sont à craindre, à moins qu'on ne veüille prendre d'autres mesures. Si le Pape se conduit par la raison, cela doit faire beaucoup d'impression sur son esprit. Je croi que Dieu a permis cet accident, pour achever de les couvrir de honte & de confusion. Aprés cela ils ouvriront enfin les yeux, suivant cette parole du Psalmiste, *Imple facies eorum ignominiâ, ut quærant nomen tuum.* Dieu veuille qu'ils la comprénent bien. Mais je n'ose l'esperer encore. Je l'ai toûjours dit: il faut que Dieu fasse un miracle pour cela. Sa Majesté ne doit pas laisser perdre une occasion si favorable. Il s'en faut servir incessamment & avec chaleur.

Le Légat voit fort bien ce qui se passe ici. C'est pourquoi il dit hier, dans l'entretien que Don François eut avec lui, qu'il vouloit mettre doresenavant un autre ordre dans le concile, que les Theologiens seroient consultez & qu'on les entendroit quand il faudra dresser les canons & la doctrine. Je croi bien qu'il fera quelque chose: mais ce ne sera que par maniére de compliment. Ses offres & ses avances ne sont que pour se tirer de l'embarras, où il s'est jetté. Je vous donnerai avis de ce qui arrivera de tout ceci. Je prie Dieu, Monseigneur, qu'il vous conserve en bonne santé & en prospérité aussi longtemps que je le souhaite.

Je vous baise les mains.

A Trente ce 21. Novembre 1551.

Vargas.

LE Légat dit qu'il y a de la révolution dans les affaires d'Allemagne, au desavantage de sa Majesté, & que l'armée qui étoit près de Magdebourg passe au service du Roi de France. Il ajoûte encore certaines choses, touchant le Duc Maurice de Saxe & quelques ambassades. Je ne sai ce qu'il faut souhaiter. Fasse le Ciel que les choses aillent mieux, que le Légat & les autres ne voudroient. Je ne croi rien de ce qu'ils disent.

" QUE je suis fâché de ce que Vargas n'a pas
" été bon prophéte! L'affaire des Docteurs de
" Louvain & de Cologne demeura secrete. Var-
" gas ne connoissoit pas encore toutes les finesses
" de la Cour de Rome. Elle fit si bien qu'une
" chose, qui devoit la couvrir de confusion, fut en-
" sevelie. On n'en auroit point entendu parler,
" si on n'eust pas enfin découvert les mémoires
" que

» que nous donnons au public. Encore ne nous » en disent-ils pas autant qu'il seroit à souhaiter. » C'est toûjours un assez grand point, que nous » voions des Theologiens particuliers mieux inspirez que le S. Concile. Crescentio, malgré » tout son orgueil, fut obligé de convenir qu'il y » avoit des fautes grossiéres dans la doctrine approuvée & publiée dans une session solemnelle. » On les corrigea comme on put. De deux maux, » disoit fort bien l'Electeur de Cologne, il faut » choisir le moindre. Il vaut mieux corriger des » erreurs, que de les exposer à la vuë du public. » *En la doctrina se havian emendado, o supplido ciertas cosas de lo que contendian sus Theologos y los de Lobayna. Gran mal le parecia, que se huviesse dado occasion para que tal cosa se hiziesse; pero que de dos males, el meior era haver emendado.*

» Vargas a mieux deviné quand il a dit qu'il ne » croioit pas que les Ministres du Pape changeassent de conduite, aprés l'humiliation qui leur » étoit arrivée. La Cour de Rome savoit mieux que » Charles-quint méme ce qui se ménageoit alors » dans l'Empire : elle étoit mieux instruite des » desseins de l'Electeur de Saxe. Les affaires commençoient à changer de face en Allemagne, & » l'Empereur n'étoit pas en état de résister aux Protestans & au Roi de France qui étoient d'intelligence. Dans cette conjoncture, le Pape & ses » Ministres ne devoient pas se mettre fort en peine des instances & des menaces mesme de l'Empereur. La guerre étant une fois allumée en » Allemagne, il falloit rompre le concile. Et cela arriva en effet, au grand contentement de » la Cour de Rome. Vargas avoit bien raison de » prier Dieu que les affaires de son Prince allassent » mieux, que le Légat & les gens du Pape ne le » souhaitoient : *lo haga Dios mejor que el Legado y otros querrian.*

21 Novembre 1551.

Lettre de l'Evêque d'Orense à l'Evêque d'Arras.

MONSEIGNEUR,

J'Ai reçu vôtre lettre du 9. de ce mois, comme une marque très-particuliére de la bonté que vous avez pour moi. Les occasions que vous me donnez de vous rendre service, je les regarderai toûjours comme des faveurs que vous voulez bien me faire.

L'Ambassadeur nous a fait savoir que l'Empereur a donné ordre qu'on ne fist rien dans le concile, au préjudice des droits des Evêques. C'est une grande obligation que nous avons à sa Majesté. Depuis ce temps-là, on n'a plus parlé de ce qui regarde les benéfices. On s'est jetté sur d'autres matiéres, que les Ministres du Pape appellent une réformation. Vous la verrez, Monseigneur, dans les decrets que les Ambassadeurs envoient à la Cour. Nous les avons pa[illegible], parce qu'il nous paroit qu'il faut avoir des égards & de la moderation, comme vous nous en avertissez fort judicieusement. Nous prenons ce qu'on veut bien nous accorder à présent. Mais le mal de tout ceci, c'est que les Ministres du Pape s'apperçoivent de nôtre patience & qu'ils en prénent avantage. Ces Messieurs témoignent fort peu d'inclination pour tout ce qui seroit nécessaire à une véritable réformation. Vous dites fort bien qu'il y a beaucoup de choses qu'on pouroit faire utilement pour le peuple, & auxquelles le Pape & ses Courtisans perdroient fort peu. Dieu veüille mettre la main à tout. Du moins, si les maux de

de l'Eglise demeurent sans reméde, ce ne sera pas la faute de sa Majesté, ni la vôtre. Vous aurez pris l'un & l'autre assez de peine, pour y en faire apporter.

Je prens la liberté, Monseigneur, de vous informer de ce qui se passe ici. Outre que vous m'en avez donné la permission, je serois bien fâché qu'il arrivast de la brouillerie & de la division dans cette sainte assemblée. Cela empêcheroit le grand fruit qu'elle peut produire dans l'Eglise, & j'espere qu'elle fera en effet beaucoup de bien. C'est pourquoi il est raisonnable de donner avis à sa Majesté, & à vous aussi, des plus petites choses, quand elles peuvent avoir des suites fâcheuses. Vous verrez mieux qu'aucun autre, si dans cette occasion, il y a quelque chose à faire pour le service de sa Majesté. Je me repose sur le mémoire que je vous envoie.

Je pense, Monseigneur, que vous savez les raisons que j'ai d'être serviteur du Roi de Bohéme. Je suis obligé plus qu'aucun autre de lui aller faire la revérence. Puisque la session est tenuë, je demanderai permission au Légat, & à l'Ambassadeur de m'absenter pour six ou sept jours. J'irai jusqu'à Mantoue avec M. le Cardinal de Trente, & nous serons fort peu de temps à faire ce voiage. J'ai crû devoir vous avertir de mon dessein, & vous assurer que mon absence ne sera que de sept ou huit jours. On ne fera rien ici, pendant tout ce temps-là. Dieu veüille vous conserver en bonne santé & vous combler de tous les biens que vous souhaite,

Maximilien fils de Ferdinand Roi des Romains. Il passoit par l'Italie en revenant d'Espagne avec la Reine son Epouse fille de Charles-quint.

MONSEIGNEUR,

A Trente ce 28. Novembre 1551.

Vôtre Serviteur qui vous baise les mains.

L'Evêque d'Orense.

IL y a ici un Evêque Catelan de la part de M. de Girone. Il se nomme l'Evêque *Jubin*; c'est un homme fort savant, mais fort pauvre. Vous pouvez vous informer de lui à ceux qui le connoissent. Il me semble qu'on pouroit lui donner quelque établissement en Catalogne. Je prens la liberté de vous le recommender, parce qu'il me paroit habile homme. Je vous prie aussi, Monseigneur, de vous souvenir de l'Evêque d'*Huesca*, en cas qu'on pourvoie à l'Eglise de Tortose. Il y a long temps que ce Prélat est ici. Son pere est domestique de sa Majesté, & le fils mérite qu'on fasse beaucoup pour lui.

Mémoire de l'Evêque d'Orense.

SA Majesté aiant ordonné qu'on ne laissât rien passer au préjudice du droit des Evêques, lors qu'il seroit question de régler la maniére de pourvoir aux benéfices; l'Evêque d'Orense représenta qu'il seroit nécessaire aussi, que le concile fist pour la réformation, des decrets plus importans que ceux qu'on envoie maintenant à sa Majesté. Quoi qu'ils semblent contenir quelque chose de raisonnable, ils ne réglent rien d'essentiel à la reformation de l'Eglise. Le Légat vouloit y faire inserer cet article, qu'on ne poura pas donner un Evêché en commende à ceux qui n'auront pas atteint l'âge compétent. Le réglement étoit bon en lui-mesme: mais plusieurs Péres du concile furent d'avis qu'il n'étoit pas à propos de le faire. Ce decret leur sembloit être une approbation tacite des Evêchez donnez en com-

commende aux Cardinaux, aux laïques, & à d'autres personnes qui seroient d'un certain âge requis. Nous jugeâmes donc la plus-part qu'il falloit rejetter un article, où sous prétexte de condamner l'abus dans les Commendes, on les approuvoit dans le fonds.

L'Evêque de Verdun, suffragant de l'Archevesché de Tréves, donnant son suffrage sur les decrets proposez pour la réformation, dit que cet article lui sembloit mauvais, & que ce n'étoit-là qu'une *prétendue reformation.* Ce mot de *prétendue réformation* irrita si fort le Légat, que le jour suivant il dit à l'Evêque de Verdun des paroles fort dures & fort offensantes. Il lui reprocha entr'autres choses qu'il ne savoit ce qu'il disoit, & qu'il n'entendoit pas ces matiéres. L'Evêque ne repliqua rien pour lors. Mais un autre jour qu'il devoit donner son suffrage à son tour, il voulut parler pour se disculper, sur ce que le Légat lui avoit reproché. Au lieu de l'écouter, le Légat lui ordonna de ne parler que de la matiere qui avoit été proposée. L'Evêque repartit que de cette maniére, il n'y avoit point de liberté dans le concile, & qu'il s'en iroit, dez que l'Empereur, par l'ordre duquel il étoit venu, le lui permettroit. Le Légat repliqua qu'il n'étoit pas question du départ de l'Evêque, & que cependant il devoit faire ce qu'on lui ordonnoit

Cela est arrivé dans une congrégation, en présence de tous les Ambassadeurs. Les Archevêques de Cologne & de Maience parlérent beaucoup entre eux de cet incident. Le premier se tournant ensuite vers l'Evêque d'Orense, qui se trouvoit assis prés de lui : Monsieur l'Evêque, dit-il à ce Prélat, avouez moi la verité : croiez-vous que ce concile-ci soit un concile libre? *Dezime una verdad, Señor Obispo, este concilio es libre?*

Monſeigneur, répondit l'Evêque d'Orenſe, vous me propoſez une queſtion difficile à réſoudre. Je ne puis pas y répondre ſur le champ. Tout ce que j'ai a vous dire maintenant, c'eſt que le concile doit être libre. Parlez nettement, repartit l'Electeur de Cologne, trouvez-vous qu'il y ait de la liberté dans le ſinode ? Monſeigneur, dit l'Evêque d'Orenſe, je vous prie de ne me parler pas maintenant de cette affaire. Ne me preſſez pas davantage. Je vous repondrai là-deſſus dans vôtre maiſon. Les deux Electeurs recommencérent à parler enſemble. Et il parut qu'ils vouloient donner à entendre, qu'ils s'entretenoient de cette affaire.

Moſtrando mucho descontentamiento de la poca libertad y de la poca memoria de la reformacion &c.

Quelques jours aprés l'Electeur de Cologne la remit ſur le tapis, dans ſa maiſon. Il témoigna être fort mécontent de ce qu'il y avoit ſi peu de liberté dans le concile, de ce qu'on y penſe ſi peu à ce qui concerne la réformation, & de ce qu'on y a ſi peu d'égards pour les Theologiens & pour les gens de lettres. On ne leur communique point le projet des canons : il leur eſt ſeulement permis de dire en public ce qu'ils penſent des heréſies. Il eſt certain que nous ſouhaiterions tous qu'on appelaſt & qu'on entendiſt les Theologiens, quand il faut dreſſer les canons. Si dans la ſeſſion prochaine, on ne traite plus efficacement de la réformation, qu'on n'a fait juſqu'à preſent, il eſt à craindre qu'il n'y ait de l'éclat de la part des Electeurs, & des autres Prélats, qui ne ſont pas ſi bien perſuadez que nous qu'il faut avoir de la patience. Tout le monde trouve fort mauvais qu'on ne s'applique point à corriger certains abus, dont le retranchement feroit grand bien au peuple, ne ſeroit pas fort deſavantageux à la Cour de Rome, & ne porteroit aucun préjudice aux droits de ſa Sainteté. Nous avons tous honte, nous autres Evê-

Evêques, quand nous faisons réflexion à ce que pensera le monde, en voiant que nous ne lui donnons point d'autres decrets sur la réformation, que ce que le Légat a proposé lui-mesme, pour dire les choses comme elles sont, & ce qu'il a bien voulu acorder.

Aunque sentimos nos todos los Obispos de que pensaran en el mundo todo que nos otros damos estos canones por de reformacion; y en verdad damos lo que el Legado propone y quiere.

J'ai crû devoir donner avis de tout ceci. La session prochaine me fait peur, si on n'y traite pas plus à fonds de la réformation. J'espére que tous les Prélats, les Electeurs comme les autrès, feront tout ce que sa Majesté ordonnera; mais il est à propos qu'elle soit avertie, que les esprits paroissent fort aigris. Cela peut avoir des suites fâcheuses. Le Légat sent fort bien qu'on a beaucoup de deférence pour lui. C'est pourquoi il ne permet pas qu'on dise une seule parole, au-delà de ce qui lui plaist. Dez qu'il trouve la moindre opposition, il menace de s'en aller & de rompre le concile. Pour prévenir donc les accidens fâcheux, qui peuvent arriver, il seroit à propos de presser instamment sa Sainteté d'envoier des ordres précis qu'on ait à faire quelque chose pour le bien du peuple. C'est une chose honteuse qu'on tire tout au profit des Prélats. Comme le nom d'Evêque n'attache pas déja trop le peuple à nous, il aura raison de nous jetter des pierres, si nous ne prenons pas plus ses interests à cœur.

Es justo que nos depedree el pueblo, si no le tratamos de, y bien mas de veras.

On est demeuré d'acord, qu'on décidera la question de la Communion sous les deux espéces, avec les controverses sur le Sacrement de l'Ordre & le Sacrifice de la Messe. Ce sera pour la session prochaine. Puisque les Luthériens ne sont pas encore arrivez, & que nous espérons qu'ils viendront il ne seroit pas mauvais de remettre à la derniére session l'affaire de la Communion sous les deux espéces. Sa Majesté nous fera savoir ce qui est plus à propos pour son service. Comme je lui

suis fort sincérement dévoué, j'ai voulu l'avertir de ce que tout le monde pense ici.

" En verité ce mémoire ne se peut pas paier. " Vargas nous a déja dit que sous Paul. III. les Légats ne faisoient pas façon de maltraiter tout publiquement ceux qui n'opinoient pas au gré de " la Cour de Rome, & qu'on disoit de grandes " duretez aux Prélats, qui parloient avec un peu de " liberté. L'Evêque d'Orense & le même Vargas " nous aprénent que c'étoit bien pis sous Jules III. " N'est ce pas la chose du monde la plus criante, " que le Légat Crescentio ait eu la hardiesse de " dire des injures de crocheteur à l'Evêque de Verdun, qui parloit d'une maniére si raisonnable? " Ce Prélat a l'honnêteté & la patience de ne " point repliquer aux discours outrageux du Cardinal. Il attend l'occasion de se justifier, avec " modération. Et le fier Légat ne le veut pas souffrir. Dioscore d'Aléxandrie eut-il plus de hauteur, plus d'emportement dans cette misérable " assemblée, qu'on nomma *le brigandage d'Ephese*?

" Ce qu'il y a de plus étrange: trois Electeurs " de l'Empire, dont l'un étoit le Metropolitain " de l'Evêque de Verdun, tous les Prélats, les " Ambassadeurs de Charles-quint, souffrent qu'on " traite un Evêque d'Allemagne, avec tant d'indignité. On eust dit qu'il avoit proferé quelque " grand blasphéme, contre le saint nom de Dieu. " Personne n'eut le courage de s'élever contre l'insolent Cardinal. *Se quedo el Verdunense, como si " huviera dicho una gran blasfemia contra Dios, sin " haver hombre que por el respondiesse, ni osasse.* L'Archevêque de Cologne se contente de demander à " son voisin, s'il croit que l'assemblée soit un concile

" libre.

» libre. Et le timide Espagnol n'ose pas seulement » dire tout bas ce qu'il pense. Il le fera quand il » sera teste à teste, dans la maison de l'Electeur. » *Señor, supplico os que agora no hableis en esto, ni* » *me apreteis, que en vestra casa yo respondere.* Mais » quoi? L'Empereur aidoit lui-mesme à tenir le » concile dans l'esclavage. Il avoit tout promis » au Pape. Crescentio savoit fort bien que les » Evêques sujets de Charles avoient ordre de ne » point résister aux volontez du Légat. Des com» mandemens si exprés, appuïez de la présence de » trois Ambassadeurs, ne faisoient-ils pas autant » d'impression sur les esprits des Evêques d'Es» pagne, d'Italie, & d'Allemagne, dont le con» cile étoit alors uniquement composé, que les » ordres de l'Empereur Constantius portez par le » Préfect Taurus donnérent de fraieur aux Prélats » du malheureux concile de Rimini?

» Je ne trouve plus qu'il soit parlé de l'affaire » de l'Evêque de Verdun, qui fit alors tant de » bruit. Voici une lettre qu'il écrivit à l'Evêque » d'Arras avant l'ouverture de la seconde tenue du » concile. Il y demande permission de s'en retour» ner dans son Diocése à l'occasion de quelques » entreprises des Magistrats de Verdun, dont ce » Prélat se plaint fortement. Amyot en parle » dans sa lettre que nous avons rapportée ci-dessus. » Cela peut servir à prouver la vérité de nos mé» moires. Nous y voions aussi que dez-lors l'E» vêque de Verdun n'avoit pas fort bonne opinion » du succés de l'assemblée de Trente.

Lettre

Lettre de l'Evêque de Verdun à l'Evêque d'Arras.

MONSEIGNEUR,

Monseigneur aiant nagueres entendu le pauouvre estat de nôtre Evesché de Verdun, les torts, griefs, novelletez & entreprises de jurisdiction, qu'on y faict journellement depuis mon absence, dont les officiers se lamentent, & que bonnement sans ma presence n'y pouvent remedier, & que les gouverneurs de la cité de plus en plus entreprennent, s'en confians en l'autorité Cesarée, non seulement contre nôtre jurisdiction temporelle, mais dont je m'esbahis, aussi spirituelle, & neantmoins mes dicts Officiers n'osent bonnement à eux resister juridiquement pour les menaces d'iceulx, & pendant mon absence s'efforcent d'aliener l'université des cytoiens de l'amitié & benevolence qu'elle m'a demontrée, & par toute voye indirecte de deslayer le vuidage du procés pendant à Spire & la reddition des comptes, nonobstant toutes amyables remontrances que parcy-devant leur ay faict pour la pacification des differens qui sont entre nous, en me remettant de tout à gens de bien, lesquels ils contemnent; Joing que les subjects de l'Evesché se lamentent auscy de mon absence pour plusieurs affaires requerans ma presence, mesme que ces jours passez les gens de guerre de sa Majesté les ont visité & vescu par l'Evesché à discretion, chose non accoutumée, si non en temps de guerre. A ceste occasion, & que jusques à present suis esté ici sans faire chose quelconque, & qu'il n'y a esperance de besogne pro-

prochaine pour la conclusion de la dilation qu'on veult faire nonobstant la venuë des Princes Electeurs, je desirerois grandement faire ung voyage par de là pour entendre aux affaires de l'Eglise, *quæ, ut ingenue fatear, frigidè admodùm & segnius me absente tractantur*, & les mieulx disposer que je ne les ay laissé, avec protestation de retourner ici dedans six sepmaines. Ce que faire ne doibs ni veulx sans premiérement avoir entendu vôtre noble vouloir, & impetré vôtre congé & licence pour l'obeissance que je doibs à sa Majesté, & pour ce faire j'avois conclu d'aller en poste jusques à Ausburg, & à V. S. faire entendre mes affaires plus au long, ensemble sollicitet quelque petite requeste, dont piéça j'entendois le decret par le moyen de Monseigneur Don François de Tolete Orateur de sa Majesté, & de Monsieur le Fiscal mon bien singulier amy: toutesfois par l'ordonnance d'iceulx que je veux obeir pour l'honneur de sa Majesté & de la benevolence qu'ils m'ont demonstré jusques à present, sans l'avoir autrement mérité, j'ay mieulx aimé d'entendre premiérement vôtre vouloir que de me mettre en danger de faire chose qui par avanture pourroit causer, indignation de sa sacrée Imperiale Majesté que je veux en toute humilité & parfaite obeissance servir, nonobstant toute jacture que je pourrois encourir, signamment en ung affaire tant necessaire à la Republique Chrétienne, si Dieu par sa divine bonté lui vouloit donner quelque meilleure successe. Et pourtant je supplie à V. S. Monseigneur, qu'il lui plaise me donner congé pour six sepmaines, cependant qu'il y a intermission d'affaires, & que la venue des Princes n'operera tel effect qu'on procéde tout soudainement aux affaires du concile que premiérement je ne sois bien de retour, veuë la dilation de la session, qui ne sera d'ung mois seulement, com-

comme je puisse entendre, *rectè ne, an verò secus, prudentiorum sit judicium*, & qu'il vous plaise m'octroyer le contenu en la requeste cy dessus mentionnée, qui est juste & raisonnable. Ce faisant V. S. Illustrissime de tant plus m'obligera à demourer son obeissant prest à lui faire tout humble service, combien qu'il ne peult estre d'autre efficace que d'avoir perpetuelle mémoire & souvenance de tant de benéfices.

Je vouldroys bien que les affaires d'icy fussent en telle disposition que j'eusse autre matiére d'escripre chose agreable à V. S. *At quid dicam? Vereor ne his exulceratissimis spiritibus Deum Optimum Maximum habeamus nobis iratum, cujus negocium tam flocci penditur, cum sit omnibus jure preferendum. Faxit ut feliciùs succedant omnia ad illius laudem nostramque salutem.* Esperant que Mondit Seigneur de Tolete & le Fiscal prieront V. S. de mon partement, je ne ferai plus long propos avec V. S. occupée aux grandes affaires: mais me recommandant trés affectueusement à vôtre benigne grace, je prierai le benoit Redempteur du monde, que doint à icelle V. S. Reverendissime & Illustrissime en toute prosperité trés bonne & longue vie. de Trente ce 21. Aoust 1551.

Vôtre bien humble serviteur & confrere indigne

N. Evêque & Comte de Verdun.

" Voici la reponse que Charles-quint fit à la de-
" mande que l'Evêque de Verdun lui faisoit. J'en
" ai trouvé la minute.

Epis-

Episcopo Virdunensi.

Carolus &c. Venerabilis Princeps, devote, dilecte. Relatum ad nos est Devotionem tuam, nescimus quo colore aut praetextu, è Sacrosancto Concilio Oecumenico Tridentino congregato discedere ac domum redire constituisse, eamque profectionem suam summoperè urgere. Quoniam verò discessus ille tuae Devotionis, hoc praesertim tempore quo res Concilii in satis bonam spem erecta sunt, non posset non ingens scandalum parere, atque adeò aliis Patribus in Concilio congregatis occasionem praebere de reditu ad suos, atque causâ publicâ deserendâ, cogitandi; ideò hortamur Devotionem tuam, seriò requirentes, ut istic se se omninò continere, ac nullo modo inde movere, sed publicam causam suâ praesentiâ juvare & provehere velit. Alioqui enim non possemus tuam profectionem non aegro animo ferre, neque

A l'Evêque de Verdun.

CHarles &c. Vénérable, Dévot & Très-cher Prince. On nous a rapporté, que sur je ne sai quel prétexte, vous avez résolu de vous retirer du saint concile écuménique de Trente, & de retourner chez vous, & que même vous vous préparez à vôtre départ avec beaucoup d'empressement. Mais comme vous ne pouvez faire cette démarche, sur tout dans ce tems où l'on a lieu d'espérer une bonne issuë des afaires du concile, sans causer un grand scandale, & donner ocasion aux autres Péres du concile de penser aussi à leur retour, & d'abandonner la cause commune, nous vous exhortons à demeurer & à contribuer par votre présence à l'avancement des afaires publiques. Que si vous en usez autrement, nous ne pourons nous empêcher d'être fâchez de vôtre retrai-

que pretermittere quam privationem & alias pœnas in novissimis nostris litteris monitorialibus ad Metropolitanos & alios Imperii Prelatos decretis, contra Devotionem tuam, pro casus qualitate, procedere faceremus. Et si meliora nobis de tuâ Devotione pollicemur, quàm ut causam dare velit, quid-quam durius adversus illam cogitandi. Quod ad Devotionis tuæ causas & controversias attinet, quas cum Rectoribus civitatis Verdunensis habes, nos interim daturi sumus omnem operam, ne quid præjudicii juribus & preeminentiis tuæ Devotioni competentibus, generetur, sed omnia illi salva permaneant. Sed, si quid interim Ecclesiæ tuæ acciderit, quod nostram provisionem requirat, in eo neque muneri nostro, neque Ecclesiæ illius rebus, defuturi sumus. De quâ re Devotionem tuam certiorem reddere duximus, quæ parendo huic nostræ monitioni, & officium suum præstiterit, & voluntati nostræ morem gesserit. Da-

traite, ni de faire procéder contre vous, & de faire déclarer que vous avez encouru la privation de vos fruits & les autres peines décernées par nos derniéres lettres monitoriales aux Métropolitains, & aux autres Prélats de l'Empire, suivant l'éxigence du cas. Mais nous voulons concevoir une meilleure opinion de vous, & nous persuader que vous ne ferez rien qui nous engage à user de rigueur à vôtre égard. Pour ce qui concerne vos interêts & les démêlez, que vous avez avec les Magistrats de la ville de Verdun, nous prendrons soin qu'il ne vous soit fait aucun préjudice, ni aux droits & prérogatives qui vous apartiennent; & à ce que le tout demeure en état. Cependant s'il arrive quelque chose dans vôtre Eglise, qui mérite qu'on y pourvoie, nous ne manquerons pas de nous aquiter de nôtre devoir en ce point, & ne négligerons nullement ce qui poura

Datum Augustæ Vindelicorum, die 3. Mensis Septembris, Anno Domini 1551. Imperii nostri 31.

ra la regarder. C'est dequoi nous avons bien voulu vous assurer. En obéïssant à cette presente admonition vous vous rendrez à vôtre devoir, & vous acomplirez nôtre volonté. Donné à Augsbourg le 3. de Septembre 1551. En de nôtre Empire le 31.

Lettre de l'Archevêque d'Arborça à l'Evêque d'Arras.

30. Novembre 1551. Ville Archiepiscopale de l'Isle de Sardaigne.

MONSEIGNEUR,

JE suis arrivé ici le 28. de ce mois, pour assister au saint concile, selon l'ordre que sa Majesté m'en a donné. Je n'aurois pas tant differé à m'y rendre, si je n'avois été dans l'obligation indispensable de mettre quelque ordre dans la maison du feu Comte mon frere. Il la laisse fort chargée & ruinée, comme je vous l'ai déja écrit. Je vous supplie de vous en souvenir, & de m'ordonner ce que je puis faire pour vôtre service. Dieu veüille conserver vôtre personne, Monseigneur, & vous élever à de plus grandes dignitez. Tous vos serviteurs le souhaitent & particulierement.

Celui d'entr'eux qui vous baise les mains.

A Trente ce 30. Novembre 1551.

Don Carlos d'Alason Archevêque d'Arborça.

1 Décembre, 1551.

Lettre de Don François de Tolede au mesme.

MONSIEUR,

L'Embarras de plusieurs affaires, & le peu de temps que nous avons eu avant la session, m'ont obligé d'attendre qu'elle fust tenuë, pour répondre aux lettres que vous m'avez écrites du 9. 12. 20. & 23. du mois dernier. Pour ce qui est de la premiére, qui m'apprenoit que vous étiez arrivé heureusement à Inspruck, elle m'a donné toute la joie possible. Soiez persuadé, Monsieur, que je ne prens pas moins de part au bonheur & à la prospérité de vôtre maison, qu'aucun de Messieurs vos fréres. C'est par modestie que je n'en dis pas davantage, pour exprimer mes véritables sentimens. J'aurois pû dire que j'en ai encore plus de joie, que ceux qui vous touchent de si près. Outre les raisons que j'ai de me réjouir de vôtre bonne santé, j'ai encore un plaisir particulier de me voir si proche de vous. Il sera parfait, s'il arrive qu'on me mande à la Cour. Vous me faites espérer que vous me procurerez un ordre d'y aller, quand il sera temps de traiter de l'affaire de *Piombino*. Je vous ai dit plusieurs fois pourquoi je dois souhaiter qu'elle s'avance & qu'elle se termine, à la satisfaction des deux parties. Je ne puis rien ajoûter de nouveau à ce que je vous ai déja representé, sur cette affaire. Vous en connoissez le mérite mieux qu'aucun autre. Vous savez ce qui s'est passé durant plusieurs années, & vous êtes fort bien intentionné pour le Duc de Florence. Il seroit inutile

le d'en dire davantage, pour vous recommender encore la même affaire. Je me repose sur ce que vous direz pour la défendre, sur vôtre prudence, & sur la maniére dont vous savez ménager toutes choses. Cela suffit : j'attendrai les ordres qu'on m'enverra.

Pour ce qui regarde la precédence entre les Docteurs, qui sont ici de la part de sa Majesté, nous suivrons les ordres qu'elle nous donnera. Nous avons toûjours cru qu'on ne devoit point partager nos Theologiens, ni mettre aucune différence entre eux. Le service de sa Majesté veut que cela soit ainsi. Nous sommes encore dans le même sentiment ; & nous sommes convenus M. de Poitiers & moi qu'on leur ordonneroit de parler, selon l'ancienneté de leurs grades, en cas qu'il y eust entre eux la moindre contestation pour la precédence.

Troisiéme Ambassadeur de Charles-quint au Concile pour les Païs bas.

J'ai fait auprès des Electeurs ce que sa Majesté m'a commandé. Je croi, Monsieur, que vous aurez vû ce que j'en ai écrit à la Cour. Depuis ce temps-là, ils m'ont encore témoigné d'une façon particuliére, qu'ils sont contens de ce que sa Majesté veut en cette occasion.

Je suis fort aise que le Fiscal Vargas vous donne la satisfaction, que vous me marquez dans vôtre lettre. Il a toutes les bonnes qualitez, qui conviennent à un homme de sa profession. Je lui trouve une grande expérience, & beaucoup de vigilance en ce qui regarde le service de sa Majesté. Enfin il a une attache trés-forte pour vous. Tout cela vous engage, Monsieur, à lui rendre de bons offices auprés de sa Majesté, & à la faire souvenir des services qu'il rend. Il le mérite certainement ; & je regarderai ce qu'on fera pour lui, commme une faveur accordée à moi-meme. Je l'aime particulierement, & je dois avoir de la

reconnoiſſance pour le bien qu'il dit de moi, comme vous me l'écrivez. C'eſt le meilleur témoignage, que je puiſſe produire en ma faveur. On a fait ce qu'il faut pour vôtre diſpenſe. On l'obtiendra telle qu'on la veut. Je vous en donnerai avis tout auſſi-toſt.

Je travaillois actuellement depuis quelques jours à régler l'affaire des logis, lors que je reçus la lettre où vous me ditez d'y penſer. Aprés avoir obtenu du concile & des habitans de la ville qu'on nommeroit des gens de part & d'autre, pour taxer le prix des maiſons, je croiois que l'affaire ſeroit bien-toſt terminée, en tâchant de mettre les deux parties d'accord. Mais il y a eu quelque retardement, à cauſe de la différence preſqu'infinie entre les demandes des habitans & les offres des gens du concile. Aprés bien des difficultez, on convint de choiſir des arbitres. Les députez des deux parties viſitent maintenant les logis en bonne intelligence, & ils les taxent ſelon l'accord que j'ai fait faire. Je prens tout le ſoin poſſible en cela & en toute autre choſe, que les Prélats ſoient contens & que les habitans ne ſoient pas ſurchargez. Je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous conſerve en bonne ſanté & en proſperité.

Je ſuis vôtre Serviteur

A Trente ce 1.
Décembre 1551.

Don François de Tolède.

Outre le déplaiſir, que j'ai eu de voir que le Docteur Malvenda ſouffroit de ſi grandes douleurs, ſa maladie m'a privé de ſon ſecours, lors que j'n avois le plus grand beſoin. J'eſpére que ſa ſanté ſe rétablira, avec la grace de Dieu, & qu'il ſuppléera à ce qu'il n'a pas pû faire. L'arrivée

rivée du Docteur *Grégoire Lopez* y contribuera beaucoup. Nous vous sommes tous obligez de ce que vous l'avez envoié ici.

Au Mesme.

2 Décembre. 1551.

MONSIEUR,

L'Ordre que sa Majesté m'a donné, dans ses derniéres lettres, & ce que vous m'insinuez, avec tant de ménagement & de civilité dans la vôtre du 28. du mois dernier, me fait croire que quelqu'un d'ici doit avoir representé les choses tout autrement qu'elles ne se font, soit pour les affaires mesmes; soit pour la forme de les traiter & de les conduire; soit pour la maniére de les communiquer aux autres. Il arrive ordinairement, dans les assemblées de différentes personnes, que celui qui est à la teste, a de la peine à contenter tout le monde. C'est pourquoi j'ai crû devoir vous rendre un compte exact de ce que je fais, & des formalitez que j'observe dans mes fonctions. Quand vous en serez informé, vous pourez me redresser en ce qui n'est pas bien; & ce sera le plus grand plaisir que vous me puissiez faire.

Don François de Tolède étoit Ambassadeur à la premiére tenue du Concile tout seul conjointement avec Don Diego de Mendoça.

Dans cette Ambassade & dans la precédente, j'ai toûjours eu deux maniéres de traiter les affaires. La premiére, c'est d'appeller quelquesfois cinq ou six personnes, & mesme plus, pour savoir leur sentiment sur ce qu'il falloit faire dans la chose dont il étoit question. J'en ai usé de la sorte, quand j'ai fait faire une récapitulation de ce que les Prélats avoient remarqué touchant la réformation dans les divers mémoires qu'ils me donnérent, il y a quelque temps. La chose a été vuë

par cinq ou six personnes, que j'ai crû les plus habiles dans ces matiéres. Je me conduis de la même façon quand il se présente un point important, & je n'entreprens de négocier aucune affaire, que conformément à l'avis de tous ceux à qui je l'ai communiquée.

Ma seconde maniére est un peu plus secrete & plus particuliére. Comme il y a plusieurs choses à négocier avec le Légat sur chaque matiére, je ne puis pas assembler toutes les fois un si grand nombre des gens ; d'autant plus que les Ministres du Pape ont grand soin de prendre garde, quand il se fait quelque assemblée dans ma maison. Pour avoir donc égard à tout, je me contente alors de consulter seulement l'Archevêque de Sassari & le Fiscal Vargas. Ces deux personnes d'un mérite distingué, & tout à fait propres aux affaires du concile, sont toûjours avec moi, lors mesme que je n'ai rien à leur communiquer. Outre cela, quand il faut prendre une derniere résolution sur quelque chose, on en parle à tous les Evêques, avant que de rien conclure. On les appele l'un aprés l'autre, pour en conférer avec eux. Enfin on la propose encore, lors qu'ils sont tous ensemble. Il est nécessaire de les informer de tout. Les choses, qui se traitent ici, les regardent. Enfin il faut bien les contenter tous, si on veut se servir d'eux utilement. Je n'ai jamais manqué à me conduire de la sorte, quand il y a eu quelque chose d'important & d'essentiel à conclure. Vous devez me faire la justice de croire ce que je vous dis. Je serois un teméraire, si j'avois la présomption de vouloir ménager moi seul, & sans le secours de personne, des affaires d'une si grande conséquence pour tout le monde.

Au regard de quelques autres choses, comme de concerter un projet avec le Légat, de l'arrêter, ou

ou de le preſſer; de lui perſuader certaines choſes, & de le détourner de quelques autres, de fixer le temps des ſeſſions, enfin de conduire les affaires de telle, ou telle maniere: en ces rencontres, je fais ce que je trouve le plus à propos. Je dois ſavoir cela mieux que les autres, & il eſt raiſonnable que j'en uſe ainſi, pour ſoutenir la dignité d'Ambaſſadeur. Cependant je ne fais rien ordinairement, ſans l'avoir communiqué aux Docteurs qui ſont auprés de moi, ou à quelqu'un d'entr'eux. Quand les affaires ne me paroiſſent pas éxiger que j'aille moi-meſme négotier avec le Légat, ou avec quelqu'autre perſonne, j'en donne la commiſſion à un, ou à deux Docteurs.

Telle eſt la maniére dont les choſes ſe font, & ce que je vous dis eſt vrai à la lettre. Mais nous ſommes tous Epagnols. Les uns voudroient que je ne penſaſſe jamais à rien ſans eux: les autres demanderoient d'être avec moi, toutes les fois que je parle au Légat. En un mot, ils prétendent être tous Ambaſſadeurs. Cependant il faut dire la vérité & leur rendre juſtice. Ils le prétendent, avec tant de reſpect & de modeſtie, que je ne puis pas leur imputer d'avoir fait aucune choſe qui m'ait offenſé. Auſſi eſt-ce par complaiſance, & pour faire ſemblant de n'appercevoir pas leurs deſſeins, que j'ai gardé la conduite que je vous ai marquée, ſans m'en écarter tant ſoit peu; ſi ce n'eſt dans la derniére ſeſſion, où il y a eu de la confuſion & de l'embarras, à cauſe du peu de temps que nous avions. Dans les derniers jours qui l'ont précedée, le Légat & moi nous nous envoiâmes réciproquement pluſieurs meſſages. L'Archevêque de Saſſari les fit tous. Il êtoit celui des Prelats députez, à qui le Légat donnoit la commiſſion de me venir parler. Je répondis toûjours avec beaucoup de fermeté, parce que j'avois pris ma

résolution sur ce qu'on me proposoit. Le Légat me renvoia le même Archevêque, pour d'autres choses, & il voulut que quatre des députez, ausquels je communique ordinairement les affaires, vinssent avec ce Prélat. Mais le temps ne permettoit pas qu'on différast; & les choses demandoient un plus grand éxamen. Voilà comment tout s'est fait jusqu'à présent.

" Le reste de la lettre est perdu: On a mis au " haut de la premiére page qu'elle étoit datée du " 2. Decembre 1551. On pourroit croire que les " lettres precédentes, où Vargas se plaint de ce " que ses avis n'avoient pas été suivis en plusieurs " occasions, furent cause qu'on avertist Don Fran-" çois de Tolède de consulter un peu plus ceux " qu'on avoit envoiez à Trente, pour lui servir de " conseil. Il est visible qu'il repond à un avis " que l'Evêque d'Arras lui avoit donné civilement, " de concerter avec d'habiles gens ce qu'il falloit né-" gotier avec les Ministres du Pape, ou proposer " au concile.

---

5. Decembre 1551.

Lettre de l'Archevêque de Sassari à l'Evêque d'Arras.

MONSEIGNEUR

J'Ai reçu vôtre lettre du 1. du mois passé, & Don François de Tolède m'a fait voir ce que vous lui écrivez. M. le Fiscal[*] m'a pareillement assûré des bonnes intentions que vous avez de faire quelque chose pour moi. Je vous fais mille humbles remercimens, pour toutes vos bontez. Ce m'est sans doute une grande distinction & une insigne faveur, que vous preniez tant de soin

[*] Vargas.

ſoin de me rendre de bons offices. Cela doit m'encourager à faire mieux encore & à mépriſer la peine & le travail. J'eſpere que je n'y manquerai jamais.

Je ne prétens pas avoir rendu de grans ſervices : mais je voudrois bien être utile à quelque choſe. Ces Meſſieurs qui vous ont dit du bien de moi, comptent ſur ma bonne volonté. Les affaires du concile ſont ſi remplies d'embarras & de difficultez, qu'on ne peut rien avancer, quelque peine qu'on ſe donne. Je ſers ſa Majeſté de tout mon cœur, parce que je ſuis perſuadé qu'elle n'a rien en vue que le ſervice de Dieu. Je ne m'étendrai pas davantage ſur le concile. Il y a des perſonnes qui vous rendent compte de tout. Je ne veux pas non-plus vous faire de nouvelles inſtances, pour ce qui me regarde en particulier. La bonne volonté, que vous avez de me faire plaiſir m'eſt aſſez connuë. Je vous demande ſeulement de me rendre de bons offices, dans l'occaſion préſente, afin que ſa Majeſté ne m'oublie pas. Le monde a conçû une grande opinion des bienfaits que je dois recevoir de la part de ſa Majeſté. Je prie Dieu, Monſeigneur, qu'il vous conſerve en bonne ſanté & qu'il vous comble pour pluſieurs années des nouvelles faveurs que vous ſouhaite.

Vôtre ſerviteur qui vous baiſe les mains

A Trente ce 2. Decembre 1551.

L'Archevêque de Saſſari. Salvador Alepus.

"Comme la lettre ſuivante de Vargas parle
"des difficultez que le Cardinal Creſcentio
"faiſoit ſur les pouvoirs des Envoiez du Duc de

" Virtemberg & sur ceux des Députez de Strasbourg & de quatre autres villes Protestantes d'Allemagne, entre lesquels étoit l'Illustre Sleidan, si connu par sa belle Histoire, il est à propos de dire ici quelque chose pour l'intelligence de ce qu'on lira dans cette lettre, & dans quelques autres.

" Nous avons déja vû que deux Envoiez du Duc de Virtemberg étoient arrivez à Trente, avant la quatorziéme session tenue le 25. Novembre 1551. L'Histoire du concile nous apprend qu'ils avoient ordre de présenter publiquement une Confession de Foi, & de dire qu'il viendroit des Theologiens pour l'expliquer plus au long, si on vouloit leur donner un saufconduit semblable à celui du concile de Basle, dont il a tant été parlé ci-dessus. Les Envoiez de Virtemberg allérent trouver d'abord le Comte de Monfort premier Ambassadeur de Charles-quint au concile, pour l'Empire. Après lui avoir montré leurs pouvoirs, ils lui dirent qu'ils avoient certaines choses à proposer au sinode. Le Comte parla de cette affaire au Légat, qui lui répondit que les Ambassadeurs avoient coûtume de se présenter premiérement à ceux qui présidoient au concile de la part du Pape, & de leur expliquer pourquoi ils venoient: que si les Envoiez du Duc de Virtemberg vouloient se conformer à la coûtume établie, les Ministres du Pape les recevroient avec toute sorte de civilité. Monfort porta cette réponse aux Envoiez, qui n'en furent pas contens. Ils repliquérent à l'Ambassadeur, qu'une des premiéres conditions requises par les Protestans d'Allemagne, c'étoit que le Pape ne présideroit point au concile; qu'en allant trouver le Légat, il reconnoitroient sa présidence au nom du Pape: démarche qu'ils " ne

Fra Paolo lib. IV. ann. 1551. Sleidan. lib. XXIII. ann. 1551.

"ne croioient pas devoir faire, sans un ordre ex-
" près de leur Maitre. Ils résolurent donc de lui
" écrire & d'attendre sa reponse.

" On tint cependant la quatorziéme session
" & le Duc de Virtemberg écrivit à ses Envoiez
" d'avancer & de présenter leur Confession de Foi
" le mieux qu'il leur seroit possible. Dans l'ab-
" sence du Comte de Monfort, ils s'adressérent
" au Cardinal Evêque de Trente, pour lui deman-
" der ses bons offices, afin qu'ils pussent présenter
" leurs pouvoirs & obtenir une audience du finode
" Le Cardinal le leur promit. Mais il les aver-
" tit qu'il falloit déclarer premiérement au Légat,
" ce que les Envoiez avoient à proposer, & que
" c'étoit un ordre établi, à cause de l'embarras que
" l'Abbé de Bellozane avoit donné en paroissant
" inopinément dans l'assemblée, pour y faire une
" protestation au nom du Roi de France. Les
" Envoiez communiquérent leurs pouvoirs au Car-
" dinal, & lui dirent qu'ils venoient demander pour
" leurs Theologiens un saufconduit sur le modéle
" de celui du concile de Basle, & qu'ils avoient
" commission de présenter au finode une Con-
" fession de Foi, afin que les Evêques la pussent
" éxaminer & en conférer ensuite avec les Docteurs
" Protestans qui viendroient.

" Le Cardinal de Trente fit son rapport à Cres-
" centio, qui lui montra de son côté les instructions
" que le Pape lui avoit envoiées sur les demandes
" des Protestans. Le fier Légat dit entr'autres
" choses qu'on ne souffriroit jamais qu'ils présen-
" tassent une Confession de Foi, & qu'on les ad-
" mettroit encore moins à la defendre, parce
" qu'autrement les disputes ne finiroient point:
" que les Peres du concile devoient seulement exa-
" miner la doctrine contenue dans les livres des
" Luthériens, & la condamner selon son mérite:
" que

" que si les Protestans avoient quelque difficulté à
" proposer, ils le pouroient faire avec humilité,
" & que le sinode les instruiroit, pourvû qu'ils
" voulussent être dociles. Crescentio ajoûta qu'il
" ne changeroit point de sentiment, lui en dust-
" il coûter la vie. Pour ce qui est du saufcon-
" duit, qu'on demandoit dans une autre forme que
" celui qui avoit été donné, le Légat répondit que
" c'etoit une chose indigne qu'on ne voulust pas
" se fier au saufconduit du concile, & que tous
" les bons Chrétiens devoient répandre jusqu'à la
" derniére goute de leur sang, pour repousser l'in-
" jure que les Protestans faisoient au sinode. Vit-
" on jamais plus d'arrogance, plus d'emporte-
" ment?

" Le Cardinal de Trente n'osa pas rapporter
" aux Envoiez une réponse si déraisonnable & si
" peu Chrétienne. Il tourna la chose le mieux
" qu'il put, en avoüant pourtant que le Légat étoit
" en grande colére; & il leur conseilla d'avoir pa-
" tience, jusqu'à ce que ce premier feu fust passé.
" Quelques jours aprés, les Envoiez allérent chez
" Don François de Tolède, second Ambassadeur
" de Charles-quint pour ses Roïaumes heréditai-
" res d'Espagne. Ils le priérent de s'entremetre,
" afin que le concile reçust leurs pouvoirs & leurs
" propositions. Don François tâcha de négotier
" avec le Légat; mais il n'en put obtenir d'autre
" réponse, que celle qui avoit été déja faite au Car-
" dinal de Trente. L'Ambassadeur n'osa pareil-
" lement la redire aux Envoiez. Elle lui paroif-
" soit injurieuse à Charles-quint, qui avoit promis
" tant de fois aux Protestans qu'ils seroient écou-
" tez dans le concile, & qu'ils auroient la liber-
" té d'y proposer leurs sentimens, & d'en confé-
" rer avec les Evêques. Honteux de l'affront qu'un
" petit Cardinal faisoit à un si puissant Empereur,
" Don

" Don François chercha des excuses & des prétextes pour trainer l'affaire en longueur. Mais " on s'apperçut fort bien, malgré la dissimulation " du Ministre Espagnol, qu'il n'osoit avouër que " le Légat avoit rejetté fiérement la proposition " qu'il avoit faite à ce Cardinal.

" Les Députez de Strasbourg & des quatre autres villes Protestantes de l'Empire, avoient la " même commission de présenter une Confession " de Foi. Ils s'adresſérent à Guillaume de Poitiers " troisiéme Ambassadeur de Charles-quint, pour " les Provinces des Païs-bas. Celui-ci voulut " prendre d'autres mesures, pour éviter les embarras que Don François de Tolède avoit rencontrez. Il reçut la procuration des Députez pour " l'envoier à l'Empereur, & il les pria d'attendre jusqu'à ce qu'il eust reçû réponse de la Cour. " M. De Poitiers y remontra que ce que le Légat " avoit dit étoit injurieux à Charles-quint, & que " c'étoit une chose indigne que Crescentio n'eust " aucun égard à la parole que sa Majesté avoit " donnée. L'Empereur ne crut pas devoir se ressentir de l'affront, que le Ministre du Pape lui " faisoit. Le concile & l'amitié de Jules III. lui " paroissoient trop utiles à ses desseins en Allemagne & en Italie. C'est pourquoi il répondit " qu'on ménageast les Envoiez de Virtemberg & " les autres, afin qu'ils attendissent que ceux de " Maurice Electeur de Saxe fussent arrivez; assurant que tous les Protestans seroient alors entendus.

" J'ai tiré ce récit de *Fra Paolo*. Le Cardinal " Pallavicin ne le contredit point positivement. Lib. XII. Cap XV.
" Il se contentente de reprocher à son Adversaire que " tout ceci est tiré de l'Histoire de Sleidan, qui " a rapporté, dit-il, ces particularitez avec sa bonne foi ordinaire, *con la solita fede e sincerita*. Si

" nous

» nous en voulons croire son Eminence sur sa pa-
» role, *Fra Paolo* aura encore ajoûté de nouvelles
» fables au Roman, *con l'aggiunta al furioso de nuove*
» *favole.* Mais puisque le Cardinal ne s'est pas mis
» en peine de nous montrer les pretenduës fausse-
» tez, que Sleidan témoin oculaire a, dit-il, avan-
» cées, ni de nous marquer quelles sont les fables
» que *Fra Paolo* y a encore ajoûtées de sa propre
» invention, il me semble qu'on peut s'en tenir
» au récit de ces deux Ecrivains diligens & éclai-
» rez, jusqu'à ce qu'on l'ait réfuté dans les for-
» mes. Pallavicin n'a osé l'entreprendre; c'est un
» grand préjugé en faveur de ses Adversaires, aux-
» quels il dit seulement des injures. Voions main-
» tenant comment tout ceci s'accorde avec nos
» mémoires.

---

7. Decembre 1551.

Lettre de Vargas à l'Evêque d'Arras.

MONSEIGNEUR.

DOn François de Tolède vous écrit le détail de ce qui se passe ici, à l'occasion des pouvoirs & des instructions qu'apportent ceux qui sont en cette ville pour le Duc de Virtemberg, pour la ville de Strasboug & pour quelques autres villes d'Allemagne. M. l'Ambassadeur vous envoie la copie de ces piéces, & il vous expliquera en mesme temps les prétensions du Légat, l'entretien qu'ils ont eu ensemble sur cette affaire, & ce que j'ai répondu au Légat en présence de Don François. Je voi maintenant où tout ceci tend; & je connoissois depuis longtemps combien les Ministres du Pape ont d'éloignement pour la venuë des Protestans, & pour les conférences qu'il fau-

faudroit avoir ensuite avec eux. Je suis le plus trompé du monde, si le Légat ne cherche pas tous les prétextes imaginables, pour empêcher que cela ne soit.

Il prétend donc que suivant ce qui a été arresté dans les Diétes de l'Empire, les Envoiez des Protestans ne pouvent être reçûs par le concile, à moins que préalablement ils ne donnent un acte par lequel ils se soumettent aux décisions de l'assemblée, au nom de leurs Maitres, & qu'ils n'aient d'autres pouvoirs que ceux qui ont été apportez par les Envoiez qui sont ici. Le Légat est si aheurté à cela, qu'il soutient que les Protestans doivent faire cette démarche, quand mesme ils n'auroient rien promis dans les Diétes. Leurs pouvoirs, dit-il encore, ne sont pas recevables, non-seulement parce qu'ils ont promis de se soumettre, mais encore à cause de certaines conditions qui y sont exprimées. Voici quelques-unes des principales.

Les pouvoirs donnent commission aux Envoiez de comparoitre, de délibérer, de conclure, pourvû que le concile indiqué se tienne d'une maniére libre, légitime & chrétienne, comme il a été résolu plusieurs fois dans les Diétes do l'Empire; *in eo compareant, deliberent, atque concludant, quatenus indictum hoc concilium (prout multis jam habitis Imperii Comitiis decretum est) liberè, legitimè, & Christianè habeatur.* Le Légat n'est pas plus content d'un endroit, où il est dit qu'on travaillera dans le concile à la réformation de l'Eglise, tant pour le spirituel, que pour le temporel; *reformationes tam spiritualium, quam secularium, instituantur.* Il trouve mauvais encore qu'on ait limité les pouvoirs des Envoiez à ce qui est marqué dans leurs instructions, *denique omnia alia faciant, & omittant, quæ nos ipsi facere & omittere posse-*

possemus & deberemus, idque secundum instructionem, quam à nobis præscriptam habent. Enfin, le Légat se plaint de ce que ceux qui ont donné ces pouvoirs s'engagent seulement à confirmer & à ratifier ce que leurs Envoiez feront de la maniére qui leur a été prescrite, *quodcumque autem Consiliarii nostri supradicti nostro nomine sic agere, aut perficere judicaverint, id firmum ratumque habebimus.*

J'ai déclaré à Don François, & depuis au Légat, en présence du mesme Ambassadeur, tout ce que je puis dire sur cette affaire. Il me semble premiérement qu'on ne doit pas aller si viste, dans une chose de cette importance. Sa Majesté en doit être avertie, afin qu'elle ordonne ce qui est à propos. On poura savoir d'elle-mesme les promesses, que le Duc de Virtemberg & les autres Protestans ont véritablement faites dans les Diétes & en d'autres rencontres. Enfin, elle nous dira si les pouvoirs sont conformes à ce que les Protestans ont promis, s'ils doivent en donner d'autres, & s'ils sont obligez à se soumettre au concile, & à presenter un acte exprès de leur soumission.

II. Supposé que les conclusions de Diétes de l'Empire, & les promesses des Protestans soient en effet telles que le Légat le prétend, c'est à sa Majesté de voir si ces engagemens & ces délibérations la mettent en droit d'emploier ses forces dans le temps convenable, pour contraindre les Protestans à recevoir les décisions du concile, & à s'en tenir à ce qu'il aura déterminé. Car enfin, les choses peuvent avoir été faites d'une telle maniére, que les Protestans se soient engagez seulement à l'Empereur, sans qu'on puisse les presser ici davantage. De plus les pouvoirs & les propositions des Envoiez, ne supposent point que les Protestans aient dessein de faire aucune chose contre le concile.

cile. Bien loin de cela, en comparoissant de la sorte, ils semblent plutost le reconnoitre & s'y soumettre tacitement, que vouloir l'attaquer; quoique d'ailleurs ils aient inseré dans leurs pouvoirs certaines clauses, qui paroissent des subterfuges, pour se dispenser un jour de recevoir les définitions du sinode.

III. Il faut bien considérer qu'autre chose est d'admettre des Catholiques au concile, & autre chose d'y recevoir des Hérétiques déclarez. Les premiers y doivent apporter les dispositions, que leur profession éxige. Les autres ont reçû un saufconduit de l'Empereur & du sinode pour y venir, pour y demeurer, & pour s'en retourner, sans être obligez de renoncer à leurs sentimens. Ils ont la liberte de parler & de traiter de tout ce qu'ils voudront. Ceux de Bohéme firent ainsi, dans le concile de Basle. Ils s'en allérent tels qu'ils étoient venus, & ils ne conclurent rien qu'aprés que le sinode leur eust envoié des députez pour négotier. Pour ce qui est des Protestans, qui ne se sont point engagez dans les Diétes, ou ailleurs, à se sonmettre au concile, on ne peut les y obliger ni directement, ni indirectement, sans contrevenir au saufconduit & à la sureté qu'on leur a promise. Ces deux choses leur donnent la liberté de dire tout ce qu'ils voudront, pour defendre leurs sentimens, sans qu'on puisse les punir pour cela, ni les obliger à y renoncer. Enfin dire aux Protestans qu'on veut que prealablement à tout, ils reconnoissent l'assemblée pour un concile légitime, c'est déclarer à ceux qui sont ici déja, qu'ils n'ont qu'à s'en retourner, & aux autres qu'on attend, qu'il n'est pas nécessaire qu'ils se donnent la peine de venir.

IV. Quoi qu'il soit juste de les attirer par des moiens doux & honnêtes, à se soumettre avant toutes choses au concile; si est-ce pourtant qu'en

cas de refus, on ne peut pas y contraindre, tant que le saufconduit subsistera, ceux qui ne se sont engagez à rien. Je croi tout au contraire qu'il faut dissimuler, autant qu'on le pourra, sans courir aucun risque; de peur que ces difficultez, jointes aux soupçons que les Protestans ont déja, ne les empeschent de venir au concile. Et cela rendroit inutiles toutes les peines qu'on a prises jusques à present.

Outre ces contestations, qu'on forme sur les pouvoirs des Envoiez, il y a encore une difficulté à lever, en cas qu'on veuille bien se contenter des pouvoirs qu'ils apportent C'est la maniére, dont le sinode recevra les Envoiez, & si on leur donnera un siége dans les assemblées. Le Légat & quelques autres disent résolument qu'on ne leur permettra point de s'asseoir, à moins qu'ils ne se soumettent premiérement au concile, à l'exemple des Envoiez du Marquis de Brandebourg, parce qu'autrement ce seroit incorporer des Herétiques au sinode. A cela j'ai répondu au Légat, que les gens qu'on reçoit en conséquence du saufconduit, doivent être traitez autrement que ceux qui sont venus de leur propre mouvement. On ne peut pas refuser un siége aux premiers dans les occasions, où l'autorité du concile n'est point interessée: & lors que les actions & la procédure du sinode le permettent. Rien n'empesche que vous ne fassiez asseoir les Envoiez Protestans dans les disputes, & dans les sessions, pour entendre ce qui s'y prononcera. Si le Duc de Virtemberg venoit en personne, on ne le laisseroit pas sur ses pieds, sans lui offrir un siége convenable à sa qualité, dans les endroits que j'ai marquez. Les honneurs que vous feriez au Duc, vous les devez faire à ceux qui le representent; car enfin, c'est un Prince de l'Empire. Ces civili-

vilitez ne portent aucun préjudice au concile: elles n'y incorporent point ceux à qui on les fait. Le finode consiste proprement dans les Evêques qui sont juges. Les Ambassadeurs, les Envoiez, & les autres ne sont pas du corps du concile, ils n'y sont joints que par une maniere de presence, qui n'ôte & qui ne met rien de ce qui est essentiel à une pareille assemblée. Ils sont-là seulement, pour lui donner plus d'éclat & plus de réputation au dehors. En un mot, je pense qu'on doit avoir toute la condescendance possible, pour attirer les Protestans & pour ne les pas irriter.

Voilà, Monseigneur, ce se qui passe ici maintenant. J'ai cru que je devois vous en rendre compte. Si vous jugez que mes pensées soient raisonnables, & qu'il y ait quelque chose à faire dans cette conjoncture, il est bon qu'on nous envoie au plustost une derniére résolution. Dieu veuille, Monseigneur, vous conserver en bonne santé & vous accorder une aussi grande & aussi longue prosperité que je vous la souhaite.

Je vous baise les mains.

A Trente ce 7. Decembre 1551.

Vargas.

Lettre de l'Evêque de Segorve & d'Albarazin à l'Evêque d'Arras.

25. Decembre 1551. Ville du Roïaume de Valence. Ville d'Arragon.

MONSEIGNEUR,

UN homme qui fait profession, comme moi, d'être vôtre serviteur depuis plusieurs années, & qui l'a toûjours été de feu M. de Gran-

velle vôtre pere, devroit s'être acquitté, il y a long temps, de l'obligation de vous rendre ses respects. Je le fais aujourd'hui par cette lettre, les incommoditez continuelles de la goute ne m'aiant pas permis jusqu'à present d'aller faire la reverence à sa Majesté, & vous rendre mes devoirs en même temps. J'esperois quelque soulagement dans l'esté: mais ma mauvaise destinée ne l'a pas voulu. J'ai seulement eu de bons intervalles durant quelques jours, de maniére que j'ai pu assister aux congrégations, jusqu'à la session du onziéme Octobre. Depuis ce temps-là je n'ai pu sortir du logis, & j'ai presque toûjours gardé le lit. Les Médecins me disent que je mourai, ou que je deviendrai du moins paralitique, parce que mon mal vient de la froidure du climat. Mais ils me font espérer de guerir peut-être, ou de recevoir beaucoup de soulagement, si je veux aller à Vérone, ou à Bresse pour changer d'air. Je suis parti de ma maison & de mon Diocése aiant déja la goute. Elle me prit aux derniers Estats de Monçon. Son Altesse pouroit bien rendre témoignage du mauvais état où je suis. Elle a eu la bonté de m'envoier visiter, lors qu'elle étoit en cette ville Je me fis porter en chaire pour aller lui faire la revérence, parce que je ne pouvois me soutenir sur le pied droit. Mais je suis à present également mal des deux.

Baiser les piés à sa Majesté, & les mains de V. E.

C'est la XIII.

Las cortes. Ville d'Arragon.

Puis que j'avois une excuse si plausible, pour me dispenser de venir au concile; car enfin j'ai été obligé de faire le voiage en litiere, vous me ferez la justice, Monseigneur, de croire que je ne cherche pas maintenant un prétexte pour m'en retirer L'Ambassadeur écrit à sa Majesté pour m'obtenir la permission d'aller à Vérone, ou dans quelqu'autre ville. Il est témoin de mon indisposition, & les Médecins lui en ont fait leur rapport.

port. Je vous prie que je puiſſe avoir une réponſe de vous, ou de M. le Cardinal de Trente. Sans cela je ne ſortirai point de cette ville, quand je devrois perdre mille fois la vie. M. le Cardinal a eu pitié de me voir en un ſi mauvais état. Comme il accompagne la Reine, il s'eſt chargé de ſolliciter pour moi auprés de ſa Majeſté la permiſſion de retourner en Eſpagne. J'eſpére qu'il l'obtiendra, ſi vous voulez bien appuier ſa demande. Il m'a juré qu'il ſeroit volontiers allé à la Cour, pour prier ſa Majeſté d'avoir égard à ma maladie, quand meſme la Reine de Boheme ne ſeroit pas venuë en cette ville. Je laiſſerai ici juſqu'à la du fin concile les Theologiens, que j'ai amenez avec moi. Ils y vivront à mes dépens, puis qu'on ne reçoit rien de ſa Majeſté. Je ſuis inutile à Trente, & je ſervirai mieux Monſeigneur le Prince dans les Eſtats qui ſe doivent tenir à Monçon, quoique j'y aie gagné ma maladie aux Eſtats precédens. Faſſe le ciel, Monſeigneur, que je vous voie Archevêque de Tolede, puis que vous ne voulez pas être Cardinal.

C'eſt la Reine de Boheme fille de Charles-quint.

Philippe fils de Charles quint alors Prince & depuis Roi d'Eſpagne.

Je vous baiſe très-humblement les mains.

Beſo pies y manos de V. S.

A Trente ce 15. Decembre 1551.

L'Evêque de Segorve & d'Albarazin.

Lettre du Docteur de Malvenda au meſme.

26. Décembre 1551.

MONSEIGNEUR,

VOici la premiére lettre que j'ai pu écrire de ma main, depuis que le Docteur *Gregoire Lo-*

Lopez eſt arrivé en cette ville. Puiſque vous, êtes aprés Dieu, celui auquel je ſuis redevable du rétabliſſement de ma ſanté, le premier uſage que j'en veux faire, c'eſt de vous remercier de la grace que vous m'avez accordée dans un ſi grand beſoin. Je ſuis beaucoup mieux, Dieu merci: mais non pas auſſi bien, que le Médecin le prétend. Je ne le laiſſerai point partir, qu'il ne m'ait bien aſſuré que je puis me paſſer de lui. Il ne me reſte plus qu'à prier Dieu, qu'il conſerve vôtre perſonne & qu'il vous comble de proſpéritez.

Je vous baiſe les mains

A Trente ce 16.
Decembre 1551.

P. De Malvenda.

"Voici encore quelques broüillons des réponſes, que l'Evêque d'Arras a faites aux lettres précedentes. Elles n'ont point de date: mais il paroit qu'elles ont été envoiées environ ce temps-ci. Il n'y a rien non-plus de fort important: mais elles peuvent ſervir à juſtifier la verité de ces mémoires, & à faire voir la ſuite des affaires du concile. C'eſt pourquoi je les fais imprimer, auſſi-bien que certaines lettres qui n'ont pas grand rapport à ce qui ſe paſſoit dans l'aſſemblée.

Pour le Fiſcal Vargas.

MONSIEUR,

COmme je différe de répondre à pluſieurs lettres que j'ai reçuës de vous, juſqu'à ce que ſa Majeſté envoie de nouvelles depeſches à ſes Am-

Ambassadeurs, ce billet-ci sera fort court. Je me sers seulement de l'occasion du voiage du Secretaire *Erasso*, pour vous assurer que je suis, graces à Dieu, en parfaite santé, & que je ne souhaite rien tant que de l'emploier à vous servir. Je ne manquerai point de le faire de tout mon cœur, quand l'occasion s'en présentera. Je prie Dieu qu'il vous conserve &c.

Pour Don François de Tolède.

MONSIEUR.

NE pouvant pas répondre maintenant à vos lettres, je tracerai seulement quelques lignes, que le Secretaire *Erasso* vous rendra. Il s'en va vous trouver, & je prens cette occasion de vous dire que je suis, par la grace de Dieu, en bonne santé. Je serai toûjours bien aise d'apprendre que vous y êtes pareillement. S'il y a quelque occasion de vous rendre service, faites-la moi savoir, je vous en prie. Vous connoissez l'ardent desir, que j'en ai toûjours eu: je suis encore dans la même disposition. Il est inutile que je m'étende davantage: je m'en remets à tout ce que le sieur *Erasso* vous dira. Dieu veüille vous conserver &c.

Pour l'Archevêque de Sassari.

MONSEIGNEUR.

JE ne puis mieux répondre à vôtre lettre du 2. de ce mois, qu'en vous donnant les louanges que méritent vos services & vôtre

application continuelle aux affaires du saint concile. Tout le monde vous rend ce témoignage avantageux. Je prie nôtre Seigneur qu'il vous fasse obtenir la recompense qui vous est duë, & qu'il mettre au cœur de sa Majesté de distinguer ceux qui travaillent utilement comme vous, & qui n'épargnent ni leur bien, ni leur santé pour son service. Je ne manque pas de représenter toutes ces choses à sa Majesté & de lui parler de ce qui vous regarde en particulier. Je lui en parlerai encore dans l'occasion presente; & je souhaite que sa Majesté fasse pour vous ce que je voudrois qu'elle fist pour moi même. Dans ce dessein, je vous servirai en tout ce qu'il vous plaira me commander. Dieu veüille vous conserver &c.

Pour l'Evêque d'Orense.

MONSEIGNEUR,

JE répondrai en peu de mots à la lettre que vous m'avez écrite le 28. du mois dernier. Je m'en remets à ce que sa Majesté répondra elle-mesme aux dépeiches, qu'elle a reçues aprés la derniére session. Je vous dirai seulement que j'ai reçû vôtre mémoire, touchant ce qui est arrivé entre le Légat & l'Evêque de Verdun, & sur quelques autres points. On examinera tout cela avec les affaires du concile.

On ne manquera pas de faire encore, comme on a déja commencé, tout la diligence possible, afin que le sinode se poursuive & se continué de la maniére la plus convenable au service de Dieu, & au bien général de la Chrétienté. Mais vous savez, Monséigneur, que le malheur de ce siécle, & la conjoncture présente des affaires, ne

ne nous permettent pas de faire tout ce que nous voudrions. Il faut se contenter de ce qui est possible, & se conduire avec beaucoup de ménagement & de retenue, de peur d'en venir à une rupture entiére. Ce seroit un inconvénient encore plus fâcheux, que ce qui se passe maintenant. Vous avez tant de prudence & de pénétration, que vous voiez mieux les choses que je ne saurois les exprimer. Je ne vous fatiguerai donc pas d'une plus longue lettre. Le sieur *Erasso* porteur de celle-ci poura vous instruire particuliérement de ce qui se fait à la Cour. Mais je ne puis pas me dispenser de vous protester, que je suis aussi sincérement vôtre serviteur, que vous le pouvez souhaiter. Vous me ferez un fort grand plaisir toutes les fois qu'il vous plaira me commander quelque chose pour vôtre service. Je prie Dieu qu'il vous conserve &c.

Pour l'Evêque de Badajoz.

MONSEIGNUUR,

VOus ne pouviez me causer un plaisir plus sensible, que celui que j'ai eu en recevant vôtre lettre du 26. du mois dernier, que le sieur *Orejon* m'a renduë. Je suis véritablement serviteur de M. le Marquis de Cortez. Il mérite que tout le monde s'emploie pour son service, & je m'y emploierai en mon particulier avec un nouveau zéle, après ce que vous m'avez écrit. Je vous remercie des choses obligeantes, que vous me dites dans vôtre lettre. Soiez persuadé que s'il se presente quelque occasion de vous servir, vous me trouverez disposé à le faire le mieux qu'il me sera

C'étoit le frére de ce Prélat.

ra possible. Je n'ai rien à vous dire de la part de sa Majesté. Je me repose sur ce qu'elle écrit de temps en temps à ses Ambassadeurs. Ils savent plus particuliérement ses intentions. Je prie Dieu qu'il les fasse reüssir, comme il est le plus convenable pour son service & pour le bien général de toute la Chrétienté. Dieu veüille vous conserver &c.

Pour l'Evêque d'Astorga.

MONSEIGNEUR.

Vôtre lettre du 26. du mois passé m'a donné une fort grande joie, en m'aprenant le bon état de vôtre santé. Je souhaite qu'il continuë longtemps. Les dépesches que les Ambassadeurs ont envoiées ici aprés la derniére session, nous ont bien fait connoitre la maniere dont les affaires du concile sont ménagées. On en est fort mécontent dans cette Cour. Je ne doute point que sa Majesté n'y apporte tout le reméde possible, autant que la situation presente des affaires le permet; en sorte que tout se fasse pour le service de Dieu, pour le bien public, & pour l'avantage de l'Eglise universelle. On est persuadé qu'il ne tient pas aux Prélats, qui sont venus au concile par ordre de sa Majesté, que les choses ne s'y passent comme il seroit nécessaire. Dieu veüille conduire tout de la maniére qu'il sait être la plus propre & la plus convenable aux besoins de l'Eglise: Je le prie de vous conserver en bonne santé &c.

Lettre

Lettre de Don François de Tolede à l'Evêque d'Arras.

18. Decembre 1551.

MONSIEUR.

JE n'écris cette lettre, que pour vous donner avis que les Electeurs de Maience & de Tréves veulent s'en retourner en Allemagne. Vous le verrez encore dans celles qu'on envoie à sa Majesté. Je crains qu'ils ne partent si promptement, que nous n'aions pas le temps de recevoir auparavant la réponse à nos lettres. Ils ont dêja parlé de leur dessein au Légat. Mais cela ne doit pas empescher qu'on ne les presse encore de la part de sa Majesté de demeurer ici plus longtemps. Il faut faire ces instances au plustost, de peur que leur départ n'ait des suites fâcheuses. Et cela pouroit bien arriver. Je finis, en priant Dieu qu'il vous conserve en une aussi bonne santé que le souhaite.

Vôtre Serviteur.

A Trente ce 18. Decembre 1551.

Don François de Toléde.

Lettre de Vargas au mesme.

18. Decembre 1551.

MONSEIGNEUR.

J'Ai reçû vôtre lettre du 13. de ce mois. Il y a long temps, que j'attendois de vos nouvelles. J'espére que vous répondrez à mes lettres, quand sa Majesté enverra ses dépesches. Les

Les choses vont ici d'une telle maniére, que je ne sai à quoi le concile aboutira. Don François de Tolède donne avis que les Electeurs de Maïence & de Tréves veulent absolument s'en aller : il marque aussi en quels termes cette affaire-là est à present. On nous presse beaucoup de donner nos lettres ; & le peu de temps que j'ai ne me permet pas de m'étendre. C'est assez que M. l'Ambassadeur fasse le détail de tout. Je reserve donc à vous entretenir à la premiére occasion : je vous dirai alors ce qui me sera venu dans l'ésprit. Aussi bien ne sai-je pas comment je puis tracer ces lignes, n'aiant pas mon Secretaire auprès de moi.

Le Légat est dans une grande agitation. * *Pighino* attend avec beaucoup d'impatience le moment, pour aller recevoir le chapeau rouge qu'on lui destine. Ces Messieurs disent qu'il n'y a plus d'autre mesure à prendre, que de suspendre le concile pour quelque temps. A quoi ils ajoûtent je ne sai quelles fantaisies, qu'ils se sont mises dans la teste. Je m'imagine qu'ils regardent le départ des Electeurs, comme une occasion propre à exécuter leur projet de rompre le sinode. C'est ce qu'ils attendent. Mais j'éspére que Dieu conduira tout, & que sa Majesté pourvoira si bien & si promptement aux affaires, que les deux Electeurs de Maïence & de Tréves ne s'en iront point, ou que s'ils le veulent absolument, celui de Cologne ne les suivra pas. A moins qu'on n'ait la précaution de retenir ici les Evêques, jusqu'à ce qu'ils puissent s'en retourner tous ensemble, il est à craindre qu'ils ne s'en aillent l'un après l'autre.

Il y a encore un point, qui mérite d'être examiné avec beaucoup de réflexion & de maturité. Suspendre le concile, & le fermer, c'est tout un,

* C'est l'Archevêque de *Manfredonia* Nonce & Président du concile. Jules III. avoit fait depuis peu une promotion de 14. Cardinaux, mais il s'en étoit reservé un *in petto*. C'étoit ce Pighino qui ne devoit être déclaré qu'après son retour du concile. Voilà pourquoi il avoit si grande envie de s'en aller. V. *Fra Paolo* lib. IV. ann. 1551. & Pallavicin lib. XIII. cap. I. Ces Mémoires sont plus favorables au recit que celui-ci fait de cette promotion.

un, à mon avis. Il faut donc trouver le moien d'empescher qu'il ne soit pas suspendu, seulement pour une heure de temps. Il ne pouroit rien arriver de plus contraire à la raison principale pourquoi il a été assemblé, aux interests & à la réputation de sa Majesté, en un mot, à plusieurs choses qu'on entend assez, sans qu'il soit besoin de les dire. Je souhaite de tout mon cœur, que tout ceci ne donne pas trop d'inquiétude à sa Majesté, & que ces embarras n'augmentent pas son indisposition. Dieu veüille vous maintenir en santé & en prospérité, aussi long-temps que je le lui demande.

Charles-quint avoit alors la goute à Inspruck.

Je vous baise les mains.

A Trente ce 18. Decembre 1551.

Vargas.

VOs lettres ont été renduës à ceux à qui elles étoient adressées. Il vous font tous leurs complimens, & particuliérement l'Archevêque de Sassari. Il m'a prié de vous assurer qu'il a reçû avec toute la reconnoissance possible les marques de bienveillance, que vous lui donnez dans vôtre lettre.

Lettre du Docteur de Malvenda au Mesme.

19. Decembre. 1551.

MONSEIGNEUR,

JE vous écrivis, il y a trois jours, pour vous rendre compte de l'état de ma santé. Depuis ce temps-là, j'ai reçû une lettre de vôtre part dattée du 13. jour de ce mois, où vous me donnez de nouvelles marques de vôtre bienveillance. Elles me

me font plus de plaisir, que le rétablissement de ma santé. *Gregoire Lopez* m'assure qu'il est parfait. Mais j'ai encore de si mauvaises nuits, & mon sommeil est si fort interrompu, que je ne puis pas croire ce qu'il me dit. La lettre que vous lui avez écrite, est venue fort à propos. Elle lui paroit une grande marque de distinction. Pour moi, je la regarde comme une nouvelle obligation que je vous ai. Vous n'avez pensé qu'à l'engager à prendre encore plus de soin pour me guérir.

Un des plus grans chagrins que cette maladie m'a causez; c'est qu'elle m'a empesché de négotier avec les Electeurs. Il me semble que j'aurois obtenu quelque chose. J'aprens que celui de Maience a résolu de s'en retourner, & je pense que M. de Tréves le suivra de près. Le premier se plaint de ce qu'on ne donne point de réponse au Gentilhomme qu'il a envoié à la Cour. Quand sa Majesté, ou ses Ministres écriroient à ce deux Electeurs, cela ne seroit pas, à mon avis, capable de les guérir de la crainte qu'ils ont des troupes congédiées qui vivent sans aucune discipline. Il vaut mieux leur permettre de s'en retourner, & faire en-sorte que M: de Cologne demeure. Si on vient à s'appercevoir ici que les deux Electeurs sont partis, sans attendre la réponse & la permission de l'Empereur, cela diminuera beaucoup l'opinion avantageuse qu'on a de l'autorité & du crédit de sa Majesté, sur l'esprit des Electeurs & des Princes d'Allemagne. Quelque parti qu'on préne; il est à propos de répondre promptement aux Electeurs & à Don François de Tolède. Il a pris beaucoup de peine dans cette affaire, comme dans toutes les autres. On peut dire qu'il s'y est fort bien comporté & qu'il a fait son devoir. L'Electeur de Cologne demeure toûjours ferme.

Le

Le Docteur *Gregoire Lopez* vous presente ses respects. Je prie Dieu, Monseigneur, qu'il conserve votre santé, & qu'il vous donne de nouvelles prospéritez.

Je vous baise les mains.

A Trente ce 19.
Decembre 1551.

P. de Malvenda.

Lettre de l'Evêque de Lerida au Mesme.

19. Décembre 1551. Ville de Catalogne.

MONSEIGNEUR,

JE ne vous ai pas écrit jusqu'à present, parce que j'ai gardé le lit de la goute, que j'ai amassée au pied en cette ville. Pardonnez-moi, je vous prie, cette incivilité : je ne l'aurois pas commise, si je n'avois pas eu une excuse aussi legitime. Je rens graces à nôtre bon Dieu de ce que je suis arrivé en cette ville. La goute & la froidure du climat m'y maltraitent bien fort. J'ai perdu mes chevaux & une partie de mes gens. Faites-moi la justice de croire, que je suis toûjours également vôtre serviteur. Je regarderai comme une insigne faveur, la grace que vous me ferez de m'emploier à vôtre service, & de me compter au nombre de vos domestiques. Vous n'aurez jamais personne, qui vous soit si parfaitement dévoué, ni qui se croie plus obligé de vous obeïr.

On dit qu'il y a deux Evêchez vacans en Catalogne. Je ne doute pas que sa Majesté ne se souvienne en cette occasion des services, que l'Evêque d'Elne lui a rendus. C'est un Prélat de méri-

mérite & qui sert fort utilement. Comme on ne remplit gueres les Eveschez vacans, sans faire quelque changement, ou quelque translation, il m'a semblé, Monseigneur, que je devois vous donner avis que nous avons ici au concile un Evêque *de gratia*, nommé le Docteur *Jubin*. C'est un Religieux de l'ordre de S. François, qui a beaucoup de science. Feu M. de Granvelle avoit de la bonté pour lui; & il vouloit lui procurer un établissement. Je ne vous en dirai pas davantage, de peur de vous importuner: mon indisposition ne me permet pas non plus d'écrire une plus longue lettre. Je prie Dieu qu'il conserve vôtre personne & qu'il la revête des nouvelles dignitez que vous souhaite.

MONSEIGNEUR,

Vôtre très-devoüé Chapelain qui vous baise les mains

Muy cierto Capellan.

A Trente ce 19. Decembre. 1551.

L'Evêque de Lerida.

» ON accuse les Espagnols d'être fiers. Mais
» on ne peut gueres voir des hommes plus
» rampans, que ces Evêques d'Espagne, dont je
» rapporte les lettres. Que de bassesses pour un
» Bourguignon, qui avoit du crédit auprés de Char-
» les-quint! Peut-être que l'Evêque de Lerida a-
» voit été domestique dans la maison de Granvel-
» le. Mais enfin, il devoit se souvenir de son
» caractére. Il est ridicule qu'un Evêque se di-
» se le *Chapelain* d'un de ses confréres. Tel étoit
» le genie des Peres du concile de Trente. Les
» Italiens valoient encore moins que les Espag-
» nols.

„ nols. Il n'y avoit que les Allemans, qui fissent „ paroître quelques sentimens honnêtes & gené- „ reux. Mais ils étoient en fort petit nombre, „ & ils ne se plaisoient point dans une assemblée „ si mal composée. Charles-quint les y avoit fait „ alles contre leur inclination, comme Don „ François de Tolède nous le dira tout à cette „ heure.

„ L'Archevêque de Sassari étoit un de ceux „ qui faisoit le plus de figure, & qu'on emploi- „ oit le plus parmi les Espagnols. Mais c'étoit „ un flatteur, qui cherchoit à s'avancer. Je sers „ volontiers sa Majesté, disoit-il, parce que je „ suis persuadé qu'elle a seulement en vuë ce qui „ est plus convenable au service de Dieu, *de muy* „ *buena voluntad sirvo à su Magestad, porque la suya* „ *va encaminada al servicio de Dios.* Que cela est „ ridicule ! Si ce Prélat avoit autant d'esprit & „ d'habileté dans les affaires, qu'on nous le dit, il „ voioit fort bien que l'Empereur pensoit plus à „ ses interests qu'au service de Dieu. Les em- „ barras & les difficultez que les Evêques mieux „ intentionnez que les autres, trouvoient en ce „ qui regardoit la réformation, étoient une preu- „ ve assez évidente que les intentions de Charles- „ quint n'étoient pas fort droites. L'Archevêque „ de Sassari se plaint lui-mesme des obstacles „ qu'on rencontroit par tout. *En la verdad*, dit- „ il, *las cosas estan tan trabajadas, y con tantas dif-* „ *ficultades, que por mucho que se trabaje, ninguna* „ *cosa sobra* D'où venoient ces grans embarras? „ de ce que Charles-quint vouloit avoir trop de „ complaisance pour la Cour de Rome ennemie „ de la réformation. Il craignoit de choquer le „ Pape & de l'éloigner de ses interests. L'Evê- „ que d'Arras le disoit ci-dessus d'une maniére en- „ veloppée, mais assez claire à son ami l'Evêque

 „ d'O-

" d'Orense. Le malheur du temps & la situa-
" tion présente des affaires, ne nous permettent
" pas de faire tout ce que nous voudrions. Il
" faut se contenter de ce qui est possible ; & user
" de grans ménagemens, de peur d'en venir à une
" entiere rupture. *La iniquidad de los tiempos y
" cosas presentes, no dan lugar à que se pueda hazer
" lo que se querria : y que es menester comentarse con
" lo que se puede, y andar con mucho tiento y respecto
" por no acabar de romper todo.* L'Archevêque
" de Sassari decouvroit fort bien où la politique
" de Charles-quint tendoit. Mais quoi? il vou-
" loit flatter pour obtenir quelques gratifications
" de la Cour. Sa Majesté, dit-il assez plaisam-
" ment, me doit faire du bien, quand ce ne se-
" roit que pour répondre a l'opinion que le mon-
" de a conçuë de la grande recompense, que je
" vas recevoir de la part de l'Empereur. ; *aunque
" no fuesse, sino por satisfazer à las gentes, que tienen
" concebido opinion de muchas mercedes que su Mage-
" stad me ha de hazer.*

" Quoi de plus indigne encore que les compli-
" mes de l'Evêque de Segorve & d'Albarazin à
" l'Evêque d'Arras ? Je vous baise les pieds &
" les mains, lui disoit-il ; *beso pies y manos.* Il
" vouloit faire acroire à Granvelle qu'il refusoit
" le Cardinalat. Et pour recompense d'une modes-
" tie si rare & si exemplaire, il lui souhaite l'Ar-
" chevêché de Tolede ; *A V. S. vea yo Arçobispo
" de Toledo ya que no quiere ser Cardinal.* Voici
" le fondement que cette impertinente flatterie
" pouvoit avoir. Le Pape avoit fait depuis peu
" une promotion de Cardinaux, & Charles-quint
" y avoit eu assez de part. L'Empereur nomma
" des Italiens & entr'autres le Nonce, qui étoit
" auprés de lui en Allemagne ; mais il ne pensa
" point à l'Evêque d'Arras, quoi que son credit
" &

" & sa faveur fussent extraordinaires. L'Evêque
" de Segorve prétendoit donc lui faire sa Cour,
" en supposant qu'il refusoit d'être Cardinal, & en
" le flatant de l'esperance d'être un jour Arche-
" vêque de Tolede. Mais les choses arrivérent
" tout autrement, dans la suite. Granvelle prit
" fort bien la pourpre de Cardinal, & il n'eut
" pas le plus riche benéfice d'Espagne Ce fut
" grand dommage que tous les beaux complimens
" de l'Evêque de Segorve ne lui servissent de rien.
" Charles-quint n'eut aucune pitié de la maladie
" du Prélat; & il lui refusa durement la permis-
" sion de sortir & de s'en retourner en Espagne.
" L'Empereur croioit que puis qu'il demeuroit
" lui-mesme à Inspruck avec la goute, ses Prélats.
" pouvoient bien demeurer à Trente avec la mes-
" me incommodité. *Su Mageſtad miſmo*, répon-
" dra dans quelque temps l'Evêque d'Arras, *es*
" *tocada de algunes males y señaladamente de la go-*
" *ta, y le parece que el que esta malo, donde quiera*
" *lo ſtara, y en qualquier lugar ſe podra hazer cu-*
" *rar.* Certes il y avoit de la dureté à faire tant
" souffrir ce pauvre Evêque. A quoi étoit-il bon
" à Trente? Un homme, qui gardoit deux Evê-
" chez, n'étoit gueres propre à travailler utile-
" ment à la réformation.

" Je rapporte tout ceci, afin qu'on voie que le
" plus grand nombre de ceux qui ont composé le
" concile de Trente, ou qui en ont manié les af-
" faires, étoient des ignorans, des flatteurs, des
" ambitieux, des politiques mondains. Les Evê-
" ques Italiens étoient esclaves du Pape & de ses
" Ministres. Les Espagnols pensoient à faire leur
" cour & à obtenir de meilleurs benéfices. *Pi-*
" *ghino*, premier Nonce & Président du concile
" vouloit devenir Cardinal. Dez qu'on l'eut assu-
" ré qu'il étoit reservé *in petto*, jusqu'à ce qu'il

" fust revenu à Rome, il mouroit d'envie de
" rompre le concile, pour aller querir son chap-
" peau rouge: *Pighino no vee la hora de se yr à*
" *tomar este su capello.* Enfin le Légat Crescen-
" tio avoit en teste de se faire Pape. Le Cardi-
" nal *de Monte*, un des plus indignes sujets qui
" aient jamais porté la tiare, étoit monté de la
" dignité de Légat au concile à celle de Souve-
" rain Pontife. Crescentio ne desesperoit pas d'y
" parvenir par le même chemin. Il étoit si cer-
" tain que c'étoit là sa vue principale, que Jules
" III. aiant fait des Cardinaux, comme nous a-
" vons dit, il écrivit à Crescentio qu'il auroit
" soin de faire entendre à ses nouvelles creatures
" qu'il jettoit les yeux sur lui, pour être son suc-
" cesseur.

Fra Paolo lib. IV. ann. 1551. Pallavic. lib. XIII Cap. 1.

" Pallavicin veut s'inscrire en faux contre cette
" circonstance, parce que, dit-il, un homme qui
" se trouve dans une grande place, n'aime rien moins
" qu'à parler de son successeur, *niun ragionamen-*
" *to cotanto suole abborrire, quanto di successore.*
" Selon ce raisonnement, il faut supposer comme un
" principe certain & indubitable, que les Papes
" *n'abhorrent* rien tant, que de penser à la mort:
" disposition tout à fait digne des successeurs de
" S. Pierre! Mais outre que cette maxime est du
" *nouvel Evangile du Cardinal Pallavicin*, son rai-
" sonnement est encore ridicule. Il est vrai que
" les gens, qui sont parvenus à une dignité éminen-
" te, n'aiment pas ordinairement que les autres
" leur parlent d'un successeur. Mais les plus am-
" bitieux pensent aussi fort souvent eux-mesmes
" à mettre leurs amis en état de leur succéder.
" Les Papes travaillent plus à la grandeur de leur
" maison, qu'à l'établissement du regne de Jesus-
" Christ. Il est donc de la derniére importance
" pour eux d'avoir un successeur, qui leur soit re-
" deva-

"devable de son élevation, de peur qu'il ne renver-"se la fortune de leurs neveux. Crescentio étoit "le bon ami de Jules III. Quel inconvénient y a "t-il que ce Pape, tout voluptueux qu'il étoit, "ait voulu encourager son cher Légat à le servir "encore mieux dans le concile de Trente, en as-"surant Crescentio qu'il pensoit à le mettre en "état *d'esser adorato col sopranome di santissimo*? "C'est ainsi que Pallavicin désigne le Pontificat, "en quelques endroits.

Lettre de Don François de Tolede à l'Evêque d'Arras.

20. Decembre 1551.

MONSIEUR,

Vôtre lettre du 13. de ce mois est si courte, que je n'ai pas beaucoup de choses à y ré-répondre. J'écris celle-ci principalement, pour vous rendre graces de ce que vous avez bien voulu me donner des nouvelles de vôtre bonne santé. Elles m'ont causé plus de joie, que je ne saurois dire. Je ne m'en lasse point & je voudrois en recevoir à toute heure. *Erasso* est passé par cette ville. Il y a fait peu de séjour, parce qu'il vouloit se rendre promptement à Milan. Nos gens du concile font de grans raisonnemens sur ce voiage. J'ai beau leur dire qu'ils se trompent dans leurs conjectures; ils ne me veulent pas croire.

J'attens toûjours la réponse de sa Majesté aux lettres que nous avons écrites. Il est certain que nous serons en de grans embarras, si elle tarde longtemps à venir. Nous avons bien des choses à quoi il faut penser, & beaucoup de questions à traiter avant la session prochaine. J'aprehende que le peu de temps qui reste, ne cause de plus grandes dif-

Elle étoit indiquée au 25. Janvier de l'année suivante 1552.

difficultez. Je sai bien, Monsieur, qu'il n'est pas nécessaire de vous donner de pareils avis ; vous expédiez les affaires, avec toute la diligence possible. Mais je dois aussi vous faire cette remontrance, pour remplir les devoirs de mon emploi.

Le bruit du départ des Electeurs cause ici beaucoup de trouble & d'agitation. Ce que j'apperçois & ce que j'entends dire, me fait craindre qu'ils ne prénent occasion de ce qui se passe maintenant, & qu'ils ne cherchent encore quelqu'autre prétexte pour s'en retourner. Ils sont venus au concile contre leur inclination, & ils ont encore plus de peine à y demeurer. Cependant, soit qu'ils prénent le parti de s'en aller, soit qu'ils demeurent, la chose est de si grande conséquence, qu'on espére que sa Majesté voudra bien pourvoir à tout ceci, & nous faire réponse bien tost. Vous connoissez mieux que personne l'importance de l'affaire, & je ne doute pas que vous n'y apportiez tout le soin imaginable. Le Légat a depesché un courier à sa Sainteté, pour lui donner avis de l'agitation que le dessein des Electeurs cause ici. Mais je croi que le Pape & ses Ministres ne seroient pas fâchez que les Electeurs s'en allassent. Je prie Dieu, Monsieur, qu'il vous conserve en santé & en prosperité, & je suis

Vôtre Serviteur

A Trente ce 20. Decembre 1551.

Don François de Tolède

" CHarles voiant que les Electeurs de Maïen-
" ce & de Tréves avoient résolu tout de bon
" de quitter le concile, & de s'en retour-
" ner en Allemagne, il donna ordre à Don Fran-
" çois de Tolède de négotier avec eux, pour les
" détourner de leur dessein. J'ai trouvé seulement
" les

" les Lettres de Créance que l'Empereur envoia, " comme je le pense, à son Ambassadeur pour parler " de cette affaire aux deux Electeurs. Les voici, el- " les sont datées d'Inspruck, le même jour que la let- " tre precédente de Don François de Tolède.

Electoribus Moguntino & Trevirensi.

Carolus &c. Venerabilis Princeps, Elector, Consanguinee noster charissime. Dedimus in mandatis honorabili, devoto, nobis dilecto Francisco de Toleto, Oratori & Commissario nostro ad Concilium Tridentinum, ut Dilectioni tuæ quædam nostris verbis exponere debeat, quemadmodùm ab illo intelliges. Hortamur igitur Dilectionem tuam, ut eidem Oratori nostro in his quæ ille nostris verbis dicturus est, fidem indubiam adhibere velit: in eo factura Dilectio tua rem no'is apprimè gratam. Datum Oeniponti, die 30. mensis Decembris Anno Domini 1551. *Imperii nostri* 31.

Aux Electeurs de Maïence & de Tréves.

CHarles &c. Vénérable Prince, Electeur; notre Très-cher Cousin. Nous avons ordonné à notre Très-cher &c. François de Tolède notre Ambassadeur & Commissaire au concile de Trente de vous entretenir de nôtre part, sur certaines choses que vous aprendrez de sa bouche. Nous vous exhortons d'ajoûter foi à ce qu'il vous dira de notre part, vous assurant que vous ferez en cela nôtre volonté & une chose qui nous sera trés-agreable. Donné à Inspruk le 20. de Decembre 1551. & de notre notre Empire le 31.

21. Decembre 1551.

Lettre de l'Evêque d'Orense à l'Evêque d'Arras.

MONSEIGNEUR,

Ville capitale des Grisons sous la Metropole de Mayence.

Recebir sus Regalias.

On a dit à M. l'Evêque de Coire, que vous me comptez au nombre de vos serviteurs, & je suis bien aise que tout le monde connoisse que vous n'en avez pas, qui vous soit plus acquis que moi. Comme il va trouver sa Majesté, pour recevoir ses Regales, il a souhaité que je vous priasse de lui faire avoir une prompte expédition de son affaire. Je sai bien qu'il n'a pas grand besoin de mon intercession & que vous embrassez toutes les occasions de faire plaisir aux gens. Cependant, je vous serai fort obligé, si vous voulez bien donner à connoitre à M. l'Evêque de Coire que ma recommendation ne lui a pas été tout-à-fait inutile. Je prie Dieu qu'il vous conserve en bonne santé, & qu'il vous donne toute la prosperité que vous souhaite,

MONSEIGNEUR

A Trente ce 21. Décembre 1551.

Vôtre serviteur qui vous baise les mains.

L'Evêque d'Orense.

22. Décembre. 1551.

Lettre de l'Evêque d'Elne au mesme.

MONSEIGNEUR,

JE vous remercie très-humblement des graces vous m'avez déja faites, & de celles que vous avez

avez dessein de m'acorder encore, comme vous m'en assurez dans vôtre lettre du 13. de ce mois. Je prie Dieu qu'il me donne quelque occasion de vous témoigner combien je suis sensible aux bienfaits, que je reçois si souvent de vôtre genérosité. Je n'ai rien à vous écrire de ce qui se fait ici. C'est assez que je vous proteste en mon particulier, que je ne m'écarterai jamais de ce que l'Ambassadeur de sa Majesté voudra, persuadé que je suis qu'il ne nous demandera jamais rien, que conformément aux intentions de sa Majesté. Un Prince si Chrétien, défenseur & protecteur de nôtre sainte foi Catholique, ne peut pas manquer de les regler sur la loi de Dieu. Il n'a en vuë, que le rétablissement de l'Eglise & le bien commun de la Chrétienté.

Je ne vous importunerai pas plus longtemps. Mon dessein principal, c'est de vous souhaiter les bonnes festes. Je prie Dieu que vous les passiez, avec toute la satisfaction que vous pouvez desirer. Nous faisons tous des voeux, pour la conservation de vôtre personne, & nous demandons tous à Dieu que vous receviez la recompense duë à vôtre mérite. Je suis. *Las buenas pasquas.*

MONSEIGNEUR,

Vôtre très-fidele serviteur, qui vous baise les mains

A Trente ce 24. Décembre 1551.

L'Evêque d'Elne.

23. Décembre. 1551.

Ou Algheri ville de l'Isle de Sardaigne.

Lettre de l'Eveque d'Alguer à l'Evêque d'Arras.

MONSEIGNEUR,

JE reçûs ces jours passez une lettre de vôtre part. Les continuelles & importantes occupations, que vous avez, m'empêchent de vous rendre plus souvent mes devoirs; & je croi que cette retenuë est une plus grande preuve du respect que j'ai pour vous. Dans vôtre lettre, Monseigneur, vous me donnez la permission de vous avertir, lors qu'il se presentera une occasion de me procurer quelque chose, & vous me faites espérer que je recevrai des marques effectives de la bonne volonté, que vous me témoignez. On dit qu'il y a deux Evêchez vacans, dans les Estats de la Couronne d'Arragon. Sa Majesté a coûtume de ne donner ces benéfices qu'aux naturels du païs. Je le suis: Et vous savez encore, qu'outre les services que j'avois déja rendus, il y a six ans que je suis ici pour le concile. Je vous prie, Monseigneur, de m'aider à sortir de Sardaigne & à passer en terre ferme, Je pourai vous y être plus utile. Ce n'est point l'avarice, qui me porte à vous demander cette grace. Je ne pense qu'à me mettre l'esprit en repos. J'en servirai Dieu avec plus de liberté, & je le prierai pour la conservation de la vie de l'Empereur & de la vôtre. Je vous souhaite les bonnes festes, & je joins mes voeux aux priéres de tous ceux qui font profession d'etre à vous. Je suis,

MONSEIGNEUR,

A Trente ce 23. Decembre 1551.

Vôtre très-devoüé serviteur qui vous baise les mains.

P. Episcopus Algarensis.

Lettre

Lettre de Vargas au mesme.

MONSEIGNEUR, 24. Decembre 1551.

JE vous souhaite les bonnes festes, & je prie Dieu que vous en passiez encore plusieurs autres. Je voudrois pouvoir aller moi-mesme vous faire mes complimens: mais cela n'est pas possible. En attendant que Dieu m'en donne l'occasion, j'espére que vous voudrez bien vous contenter de ma bonne volonté. Vous la connoissez, il y a long temps, & je ne puis rien ajoûter à l'idée que vous en devez avoir.

Je vous suis infiniment obligé de la lettre, que vous m'avez écrite le 20. de ce mois, pour m'assurer de vôtre bonne santé. Vous ne pouviez m'aprendre une plus agreable nouvelle. Je prie Dieu qu'il vous la conserve. Elle vous est fort nécessaire, dans vos grandes occupations, & dans les peines que vous prenez sans relâche. Vous devez être bien dégoûté de tout ceci. Pour moi, je vous avouë que je le suis autant qu'il est possible.

Puis que les Electeurs ont pris une meilleure résolution, de ne partir qu'avec la permission de sa Majesté, qu'ils demandent pourtant encore, on aura plus de temps pour leur répondre & pour penser aux affaires du concile. Don François de Tolède en aiant écrit fort au long, il n'est pas besoin que j'en parle davantage. Mais comme j'aprens qu'il écrit aussi à sa Majesté, pour lui dire ce qu'il pense sur des affaires de grande conséquence, qui méritent d'être bien pesées, & dans lesquelles nous sommes fort engagez, j'ai résolu de vous expliquer de mon côté en peu de

C'est la suspension du concile dont on parloit beaucoup alors.

de mots plusieurs reflexions, que j'ai faites sur le mesme sujet. Mais je réserve cela pour un autre ordinaire. Ce n'est pas qu'il y a tant de difficultez & d'inconvéniens de part & d'autre, que j'aimerois mieux entendre ce que les autres pensent de cette affaire, que d'en parler moi-mesme. Don François est une personne de grand mérite. Il a de la prudence & du zéle pour le service de sa Majesté. Je ne doute point que tout ce qu'il aura écrit, ne soit fort à propos. Mais enfin, dans une conjoncture si délicate, il faut bien considerer ce qu'on fait. Il y va du service de Dieu & de la réputation de sa Majesté. Puis que les choses en sont venues où elles sont, il faut faire en sorte que tout se passe aussi avantageusement qu'il sera possible pour l'un & pour l'autre. Dieu veuille conduire tout comme il est plus convenable pour sa gloire, & vous conserver en santé & en prosperité aussi long-temps que je le lui demande.

Je vous baise les mains.

A Trente ce 24.
Décembre 1551.

Vargas.

---

21. Décembre 1551.

Lettre du Docteur de Malvenda au mesme.

MONSEIGNEUR,

JE prie Dieu qu'il vous donne d'aussi longues & d'aussi heureuses années que je le souhaite. Aprés lui, c'est à vous que je suis redevable de ce que je vois encore celle-ci. Permettez moi de vous donner une petite marque de ma reconnoissance & que celui qui vous rendra cette lettre, vous presente de ma part pour étreines un

un linge qui est propre à couvrir le pain ou le fruit sur la table. Il enveloppe, s'il m'est permis de parler de la sorte, quelque chose de meilleur ; Et c'est la volonté ardente & sincére que j'ai de vous servir. Je vous l'offre en mesme temps. On devoit m'envoier quelques bagatelles d'Espagne ; mais la déclaration de la guerre les arrête en chemin. Cosil-las.

Je me porte de mieux en mieux, graces à Dieu. Le Docteur *Gregoire Lopez*, devoit être le portéur de cette lettre, si quelques pillules que j'ai prises ne m'eussent pas causé un rhume de teste, & donné de la fiévre durant la nuit. Il m'assure que cet accident n'est rien. Mais je n'ai point voulu le laisser partir que nous n'aions vû dans deux ou trois jours ce qu'il en sera. Dieu veüille, Monseigneur, vous conserver en prospérité durant plusieurs années. C'est ce que lui demande.

A Trente ce 28. Décembre 1551.

Vôtre Chapelain qui vous baise les mains

P. De Malvenda.

Lettre de Don François de Tolède au Mesme.

28. Décembre. 1551.

MONSIEUR,

VOici la réponse à la Lettre que vous m'avez écrite le 20. de ce mois. Mais avant que d'aller plus avant, je dois premiérement vous souhaiter les bonnes festes & une longue suite d'années. Je prie Dieu qu'il vous donne tout le contentement & toute la prospérité que je lui de-

mande pour vous. Si mes vœux sont éxaucez, je suis assûré qu'il ne vous restera rien à désirer en ce monde. Venons maintenant au reste.

J'ai refléchi sérieusement sur tout ce que vous me dites dans vôtre lettre; & j'en suis fort content. Il me semble que vous ne pouviez me donner une preuve plus convaincante de la volonté que vous avez de me faire plaisir & d'avancer ma fortune. Toutes les fois qu'il vous plaira de m'accorder la mesme grace, je la recevrai avec autant de reconnoissance. On m'oblige sensiblement, quand on me donne de bons avis & quand on me corrige de mes fautes. Quelque chose qui arrive, je confesserai toûjours que vous pouvez user du mesme droit que feu M. vôtre Pére avoit sur moi. J'ai appris de lui à recevoir les avertissemens & les corrections comme des faveurs. Il m'a souvent parlé sur ce qui me regardoit, comme à son véritable fils, & je ferai gloire toute ma vie de l'avoir respecté comme mon pére.

J'aurai la mesme deférence pour vous, Monsieur, lors que vous m'avertirez de quelque chose, & j'avouerai ingénûment les fautes que j'aurai commises, sans prétendre les excuser en aucune maniére. Je manquerois de reconnoissance si j'en usois autrement, & je répondrois fort mal à la bonne volonté que vous avez pour moi. Je confesserois donc sans façon que je ne me suis pas bien conduit en ce que j'ai négocié ici, si j'avois fait les choses autrement que je ne vous l'ai écrit, & si je n'avois pas suivi éxactement ce que vous m'aviez dit. Je continüerai à faire conformément à ce que vous me mandez. C'est ainsi que j'en ai toûjours usé. Soiez persuadé, Monsieur, que je vois fort bien, comme vous le remarquez avec beaucoup de prudence, que l'affaire

faire du concile est d'une telle nature, que tout homme qui aura un peu de jugement & de raison, ne doit rien decider lui seul, sans prendre l'avis & le secours de plusieurs personnes éclairées. Je l'ai toûjours fait; & aucun n'a pu écrire le contraire, à moins qu'il n'y ait été porté par les raisons particulieres que vous me marquez dans vôtre lettre. Vous étes un grand maître en ces sortes de choses, & vous connoissez quel fondement on peut avoir eu de se plaindre de ma conduite. Mais pour couper court, je vous promets que j'aurai toûjours devant les yeux ce que vous me prescrirez, & que je le suivrai avec toute l'éxactitude dont je suis capable.

J'écrivis fort au long à sa Majesté le 25. de ce mois, pour lui rendre compte de tout ce qui concerne le concile. La lettre vous étoit adressée afin que vous en fissiez ce que vous jugeriez à propos. Je souhaiterois que vous m'écrivissiez, si vous en avez été content. Cela me confirmeroit dans la pensée où je suis que j'ai fait mon devoir en ce qui regarde le service de Dieu & celui de sa Majesté. Je me persuade de plus en plus tous les jours, que j'étois obligé de faire à sa Majesté les remontrances que je lui ai faites. L'état present des affaires du concile demande beaucoup de reflexions. Il faut bien considérer, s'il est possible, ou non, d'en tirer les avantages qu'on en devroit attendre. On ne peut assembler un concile qu'en plusieurs siécles; encore faut il se donner des peines infinies, pour en venir à bout. Puis donc que celui-ci est sur le pied que nous voions, il est raisonnable d'examiner avant qu'on le ferme, quel fruit on en peut esperer. Quand le concile sera fini, il ne sera plus temps de consulter, ni de déliberer.

C'est

C'est une chose absolument nécessaire que de nous répondre là-dessus & sur les autres articles. Je n'ai peu m'empêcher de le representer à sa Majesté, & je le fais encore dans la presente dépesche. Il faut abandonner le reste à la providence de Dieu. Je le prie, Monsieur, qu'il veüille vous conserver en bonne santé & vous donner tous les biens que vous souhaite.

Vôtre Serviteur

A Trente ce 28. Décembre 1551.

Don François de Tolédo.

---

29 Décembre 1551.

Lettre de Vargas au Mesme.

MONSEIGNEUR,

JE vous ai promis dans ma lettre du 24. de ce mois, que je vous entretiendrois sur la suspension du concile, dont on parle ici avec beaucoup de chaleur, & sur laquelle on a écrit à sa Majesté. Je m'acquitte aujourd'hui de ma promesse, quoi qu'aprés ce qui a été allégué jusqu'à présent, il ne reste pas grand' chose à dire sur ce sujet. Je sai encore que vous avez tant de pénétration pour toutes les affaires, qu'il n'est pas possible de vous representer de nouvelles raisons. Cependant, pour ne pas manquer à mon devoir, je vous proposerai ce qui m'est venu dans l'esprit. Si mes reflexions ne servent de rien à present, elles seront peut-être de quelque usage dans la suite. Comme le sujet que j'examine est d'une grande étenduë, je ne pourrai pas être aussi court que je le voudrois.

Vous n'ignorez pas, Monseigneur, que le Pape a toûjours eu deux choses en vuë, l'une de suspendre le concile, & c'est son dessein principal;

pal; l'autre de le finir promtement, en cas que le premier projet ne puſt pas reüſſir. Le concile eſt un joug dont le Pape veut abſolument ſe délivrer. Je vous ai déja mandé que le Légat publie que tout ſera fait au mois de Mai de l'année où nous allons entrer. Les Miniſtres du Pape deſirent maintenant plus que toute autre choſe d'en venir à une ſuſpenſion, ſi cela eſt poſſible; ils en parlent extrémement, & c'eſt le ſujet de tous les entretiens. Voici les raiſons qu'ils peuvent avoir de la ſouhaiter.

I. Si on entreprend de pourſuivre le concile & de le finir, la Cour de Rome ſe trouve en l'un de ces deux embaras. On poura l'obliger à conſentir à une bonne & ſérieuſe réformation, & c'eſt ce qu'elle ne veut point, quand tout devroit perir. Que ſi le concile finit ſans cela, on craint que le monde ne voie bien que c'eſt par la faute du Pape que l'Allemagne n'aura pas été reduite, & que les abus n'auront pas été corrigez. On apprehende encore que les Princes ne ſe croient alors en droit de pourvoir eux-meſmes au bien de leurs Eſtats, en aboliſſant les mauvaiſes coutumes que le Pape n'a pas permis au concile de retrancher. Or la ſuſpenſion du concile paroît aux Miniſtres du Pape le moien le plus ſûr pour éviter ces deux extrémitez. Tant que le concile ne ſera point fini, ils donneront à entendre qu'ils avoient deſſein d'y faire des merveilles. Ces Meſſieurs ne manquent jamais de belles paroles ni de couleurs ſpécieuſes. C'eſt là leur fort.

II. Le Pape peut croire que la ſuſpenſion du concile lui ſera utile pour contenter le Roi de France, & pour ſe mettre bien avec lui. C'eſt une ouverture au Pape pour faire avec la France un accommodement avantageux à la Cour de Rome. Elle rentrera dans tous les droits dont

elle jouissoit en France avant cette broüillerie.

III. La Cour de Rome ne manquera pas de faire tous ses efforts pour rendre sa Majesté responsable de cette suspension. Le Pape n'en est pas la cause, dira-t-on; c'est l'Empereur qui l'a voulu de la sorte. Il a bien fallu avoir cette complaisance pour lui.

IV. En suspendant le concile, on empéche les Protestans d'y venir. Le Pape & ses Ministres n'appréhendent rien tant que de les voir à Trente. Les Protestans les embarasseroient trop à leur gré. Il faudroit manier autrement les affaires du concile, ou s'exposer à une confusion éternelle. Les Ministres du Pape voient que le concile devient plus nombreux tous les jours, & que le monde y aborde lors qu'ils pensent à le fermer.

V. Ces Messieurs peuvent s'imaginer que durant l'intervalle d'une suspension, ils viendront à bout de leurs desseins. Que sait-on s'il n'arrivera pas certains incidens qui troubleront, & qui renverseront mesme, tout ce qu'on s'étoit proposé de faire dans le concile? Ils se flattent peut-être que Dieu disposera de sa Majesté. Mais j'espére que la bonté divine conduira mieux les choses, que certaines gens ne le souhaitent. Ils verront tout le contraire de ce qu'ils attendent. La vie de l'Empereur est d'une trop grande importance pour l'Eglise & pour le bien commun de la Chretienté.

VI. Quoi que les Ministres du Pape disposent les affaires le mieux qu'ils peuvent, pour finir bientost le concile, ils ne savent pas certainement comment ils s'en tireront. Tant que cette assemblée est sur pied, le Pape & ses Courtisans n'ont pas la liberté de faire ce qui leur semble de plus avantageux pour lui & pour la Cour de Rome. Si le S. Siége venoit à vacquer durant la tenuë

nuë du concile, on pouroit s'y mesler de l'élection du Pape avec plus de justice & de vigueur, qu'il ne fut possible de le faire durant la derniére vacance, à cause des doutes & des contestations qu'il y avoit alors. Une suspension délivre la Cour de Rome de l'embaras que le concile pouroit lui causer dans la vacance du Siége. Il auroit alors les mains liées, & il seroit rompu, à proprement parler. Les Cardinaux ne manqueront pas non-plus d'appuïer une suspension. Ils y trouvent leur avantage, aussi-bien que le Pape, à cause de ce qui pouroit arriver si le Pape venoit à mourir pendant que le concile est sur pied.

Lors que Paul III. mourut le concile avoit été transferé à Boulogne. Les Evêques du parti de l'Empereur étoient à Trente, & ceux du parti du Pape avoient suivi les Legats à Boulogne. Tout le monde sait les contestations qu'il y eut entre le Pape & l'Empereur sur cette translation. Le vieux *Farnese* avoit été bien aise de dissiper le concile avant sa mort, de peur que le siege de Rome ne vint à vacquer durant la tenuë du concile.

Le Pape & ses Ministres peuvent vouloir la suspension du concile, pour les raisons que je viens de rapporter, & pour quelques autres encore: mais ils se garderont bien de faire paroître qu'elle vient de leur costé. Ils ne veulent pas rompre avec sa Majesté, ni donner occasion aux gens de dire, que la Cour de Rome traverse la tenuë du concile. C'est pourquoi elle ménagera si bien les choses, que la suspension viendra de la part de sa Majesté, & qu'elle en aura tout le blâme. On s'apperçoit que les Ministres du Pape attendent avec impatience le départ des Electeurs. Ils espérent que le concile ne poura se soutenir, dez que ces Prélats n'y seront plus. Le Légat & les Présidens souhaitent encore pour leurs interests particuliers que les Electeurs s'en aillent.

Dans cette affaire de la suspension, ceux-ci ont des vues tout à fait différentes de celles des Ministres du Pape. Quand je parle ici des Electeurs, j'entens ceux de Maience & de Tréves. M. de Cologne est un homme fort sage, & fort avisé: il se rapporte de tout à sa Majesté. Messieurs de Maience & de Tréves, sont aussi des Prélats de

 méri-

mérite & bons serviteurs de sa Majesté. Ils ne pensent à s'en retourner que pour donner ordre à leurs affaires particuliéres. Le bruit qui se répand de certains mouvemens en Allemagne, leur fait croire qu'il seroit à propos de suspendre le concile. Ils s'imaginent encore qu'on ne peut pas le tenir utilement sans le concours de la France, & que cela est nécessaire pour en faire accepter les decrets en Allemagne. Voilà pourquoi ces deux Electeurs veulent s'en retourner, à mon avis; voilà ce qui les fait insister pour en obtenir la permission de l'Empereur.

Il faut voir maintenant si la suspension du concile s'ajuste aussi-bien avec les interests de sa Majesté, qu'avec ceux du Pape. Les affaires sont dans un état qui demande beaucoup de réflexion. Il y a des mouvemens en Allemagne. Le concile paroît inutile, sur-tout pour cette nation, tant que les François n'y auront pas de part, & qu'on n'y fera pas la réformation des abus dont on se plaint. Il semble encore qu'il n'est pas convenable à la réputation de sa Majesté qu'un concile assemblé par ses soins, finisse de la maniére dont on croit que celui-ci finira dans peu de temps. On peut conclure de tout ceci qu'il vaut mieux d'abondonner à present l'affaire du concile, & le remettre à une conjoncture plus favorable, sans que sa Majesté se jette en de plus grands embaras. Je ne doute point que * celui qui s'est expliqué sur cette affaire avec beaucoup de zele & de prudence, dans le dessein de servir utilement sa Majesté, & d'appuier le parti qui lui paroît le plus sûr; je ne doute pas, dis-je, qu'il n'ait eu soin de bien remarquer ces raisons, & plusieurs autres choses qui viennent naturellement dans l'esprit de ceux qui refléchissent sur l'état present du concile. Pour moi je prétens avoir autant de zele

* C'est Don François de Tolede, qui étoit pour la suspension. Vargas entreprend de repondre ici aux raisons que cet Ambassadeur avoit alléguées.

zéle qu'un autre pour le service de sa Majesté en tout ce que je vais dire. Mais avant que d'entrer en matiére, je dois avoüer premiérement que l'affaire dont il s'agit est d'une extréme conséquence, & qu'il y a beaucoup d'inconvéniens & de difficultez de part & d'autre. Je ne donnerai mon avis qu'en doutant, & sous certaines conditions. Le parti que sa Majesté prendra avec vous, Monseigneur, sera toujours le meilleur & le plus sûr. J'en suis bien persuadé, & je m'y rangerai volontiers dans le dessein d'obeïr éxactement à tout ce qui me sera préscrit de la part de sa Majesté & de la vôtre.

Suposé donc qu'il n'arrive point de nouvel incident, & qu'on ne se trouve pas dans la nécessité de prendre d'autres mesures, par rapport à ce qu'on dit maintenant des mouvemens de l'Allemagne; supposé encore que mon sentiment ne soit point contraire à aucun des interests secrets que les Princes ont ordinairement: sous ces deux conditions-là, dis-je, il me semble que la conjoncture du temps n'est point propre à suspendre le concile, & que cela pouroit être suivi de quelques fâcheux inconvéniens. Les choses ont été poussées trop loin Sa Majesté a fait continüer le concile, non-obstant les embaras & les difficultez de la guerre: elle l'a mis dans la situation où il se trouve maintenant. C'en est assez pour lever tous les doutes. Il n'est plus temps de reculer. La suspension du concile a des suites sans comparaison plus desagreables que sa continuation. Il faut finir cette affaire, quand mesme le sinode ne feroit pas la réformation que tout le monde attend & qui est si nécessaire. J'ai dit plusieurs fois que nos pechez & le malheur du siécle ne permettent pas de faire autre chose que d'empêcher, que sous pretexte de réformer l'Eglise, on

on ne la défigure encore davantage ; que le Pape & ses Ministres ne fassent canoniser les abus, & qu'ils ne causent les grans préjudices dont j'ai souvent parlé. Vous savez, Monseigneur, ce que j'ai dit dez le commencement, & combien j'ai fait d'instances. Je n'ai rien négligé, & je ne me suis point trompé dans mes conjectures. Le desir que j'avois de voir les abus réformez, m'a fait donner avis de tout ce que je remarquois ; & j'ai prédit les malheurs que nous voions maintenant.

La chose qui mérite d'être pesée avec plus d'attention, c'est le but qu'on se doit proposer pour le present & pour l'avenir, en faisant suspendre le concile. La fin, selon la maxime du Philosophe, c'est ce qui détermine les hommes à prendre une résolution. La raison pour laquelle on doit prendre ce parti-là, me dira-t-on peut-être, se trouve dans ce que j'ai rapporté ci-dessus. Le service de Dieu ne permet pas qu'on tienne un concile inutile, & qui peut avoir de fort mauvaises suites pour l'Eglise. Il y va de la réputation de sa Majesté de ne pas souffrir que le sinode ait la fin malheureuse qu'on prévoit. En un mot, c'est assez une affaire qu'il faut abandonner jusqu'à ce qu'il se presente une occasion favorable de la reprendre.

A toutes ces raisons je n'ai qu'une chose à répondre. Il eust mieux vallu n'ouvrir jamais le concile. C'étoit le meilleur parti qu'il y avoit à prendre, & j'ai témoigné plusieurs fois que je voudrois qu'on l'eust pris. Mais enfin le mal est fait ; *ad præteritum non valet potentia*. Il n'y a plus de remede, si ce n'est d'obliger la Cour de Rome à se dédire, & à se retracter du mal qu'elle à fait. Dussiez-vous les égorger tous, ils n'y consentiront jamais, & c'est une chose à quoi

quoi ils ne faut pas penser. On ne doit pas non-plus espérer une plus grande réformation dans le siécle où nous sommes, ni dans ceux qui sont à venir. Quand le Roi de France & tous les Princes s'uniroient ensemble pour faire établir un bon ordre dans le concile, tout n'iroit pas autrement. Si on entreprenoit d'y contraindre la Cour de Rome, il y auroit des schismes & des divisions, à moins que Dieu ne s'en meslast & qu'il ne fist des miracles pour les empescher: Et c'est ce qu'on ne doit pas attendre. Dieu ne veut pas faire des prodiges, & il n'est pas nécessaire qu'il en fasse. Il a donné à son Eglise des moiens suffisans pour se conserver. La Republique Chrétienne seroit fort bien conduite, si les vices, les abus, & le desir dereglé de la domination ne l'avoient pas reduite en l'état ou nous la voions, & si ceux qui doivent veiller à sa conservation ne s'étoient pas endormis. C'est vouloir se tromper à plaisir que de s'imaginer qu'il y aura jamais une plus grande correspondance entre les Princes Chretiens, tant que le monde sera partagé comme il est en differentes dominations. Platon a eu raison de dire qu'il n'y a point de paix à espérer, & qu'il ne sera jamais possible de l'établir dans le monde, jusqu'à ce qu'il y ait un seul & même souverain. L'expérience nous l'apprend encore mieux que Platon. A combien de malheurs le monde a-t-il été sujet depuis le commencement de la décadence de l'Empire Romain? Je ne voi donc pas comment on peut remédier à ce qui s'est fait, ni ce qu'on doit espérer pour l'avenir.

Examinons maintenant en quoi la réputation de sa Majesté est interessée dans l'affaire du concile. Je ne sépare point cette considération de celle du service de Dieu. Ces deux choses sont

fort étroitement unies ensemble. Si vous entreprenez de les séparer, tout seroit bien-tost renversé, & vous trouveriez mille inconvéniens. Voici donc les raisons qui me persuadent qu'il n'est point à propos pour la réputation de sa Majesté qu'on pense à suspendre le concile.

I Le Pape & ses Ministres souhaitent une suspension. Cela suffit pour prouver qu'elle n'accommode point sa Majesté. Tout le monde sait combien les desseins de l'Empereur sont différens de ceux du Pape & de la Cour de Rome. Ce que j'ai dit ci-dessus le fait assez connoître.

II. De quelque maniére qu'on s'y préne pour suspendre le concile, la Cour de Rome dira que c'est l'Empereur qui l'a voulu; & s'il arrive du mal, on en rejettera la faute sur sa Majesté. Il n'a pas tenu au Pape, ajoûtera-t-on, que les choses ne soient allées d'une autre maniére. Tel est l'artifice ordinaire de la Cour de Rome.

III. Il a fallu donner de grands combats pour avoir un concile. On le tient depuis plusieurs années Le voilà plus nombreux qu'il n'a jamais été. Si vous venez à le suspendre maintenant tout le monde parlera. Les Hérétiques se mocqueront encore plus de ce qu'on y a fait. Ils ne manqueront pas de dire que sa Majesté en est venue-là, parce qu'elle ne vouloit, ou ne pouvoit plus avoir tant de complaisance pour le Pape.

IV. Si on suspend le concile, & sur tout dans la prochaine session, c'est une démarche tellement contraire à la réputation de sa Majesté, & si avantageuse au Roi de France, que je ne puis l'exprimer assez fortement. Le monde s'imaginera que ce sont les protestations faites ici

& à

& à Rome, de la part du Roi de France, qui ont tout arresté, Les gens ne considereront point qu'on n'a point cessé d'agir & de procéder nonobstant les protestations du Roi de France Il aura ce qu'il prétendoit, d'empêcher la tenuë du concile. Cette considération est de si grand poids, qu'elle suffit toute seule pour détourner sa Majesté de consentir à la suspension du concile, dans la conjoncture presente d'une guerre fâcheuse, puis qu'il n'y a ni necessité, ni aucune raison importante pour le service de Dieu, qui oblige de faire autrement.

V. Quand le concile aura été suspendu pour un temps, il faudra laisser des Evêques à Trente, pour faire voir que l'assemblée, n'est pas absolument rompuë. Si vous obligez tous les Espagnols à y demeurer, les Eglises d'Espagne souffriront de l'absence de leurs Evêques; & s'il n'y en reste que peu, cela ne fera pas un grand effet. Ajoûtons que sa Majesté, s'engage encore en de nouveaux embaras. Elle sera toûjours dans l'obligation de finir l'affaire du concile, & cela sera presqu'impossible. Car enfin, il ne sera pas si aisé d'assembler encore toute l'Eglise, comme elle est presentement; & après que vous aurez surmonté toutes les difficultez, vous n'obtiendrez pas une plus grande réformation, & vous n'apporterez pas des remédes plus efficaces, qu'on n'a fait jusqu'à cette heure Que dis-je? On fera encore moins. Les gens seront las & rebutez d'une affaire qui aura trainé depuis un si longtemps. Ne nous trompons point à plaisir. Pourquoi se flatter de reüssir dans une entreprise dont toute la prudence des hommes ne peut pas venir à bout?

Voilà les inconvéniens que la suspension du concile peut causer. Voions maintenant quels

avantages sa Majesté peut tirer de la continuation & de la conclusion du concile, encore bien qu'on n'y fasse pas la réformation qui est nécessaire. En cas qu'on préne ce parti, j'avertis toujours que sa Majesté ne doit point cesser d'agir auprès du Pape comme elle a fait jusques à présent, pour empêcher qu'il ne se fasse rien dans le concile qui puisse exciter un grand scandale, & qu'elle doit pourvoir encore à ce que la liberté que les Evêques pouroient prendre de parler trop hautement, & de refuser leur consentement à des choses peu importantes, ne soit cause que le concile se rompe; cet accident est encore à craindre. Avec de telles précautions, sa Majesté peut tirer du concile les avantages suivans.

I. Le malheur du temps n'aiant pas permis qu'on fist quelque chose de meilleur, sa Majesté aura la gloire d'avoir fait tenir un concile, & d'avoir achevé son entreprise, malgré toutes les contradictions, les querelles, les protestations de ses ennemis, & nonobstant la guerre qu'on lui a suscitée. Tout le monde ne connoît pas les particularitez de cette affaire; & on les saura moins encore quand ce siécle-ci sera passé.

II. Si on n'a pas obtenu une réformation telle qu'on la demandoit, il n'en est pas de même de ce qui regarde les dogmes. Ils seront décidez, & la décision subsistera toujours. Si les Hérétiques cherchent des prétextes pour ne s'y point soumettre, ce ne sera pas une chose nouvelle. Peut-être qu'ils ne s'y seroient pas soumis, quand mesme on auroit reformé toute l'Eglise. Elle aura fait tout ce qui étoit en son pouvoir. Les Hérétiques ne se soutiendront pas toujours. Sa Majesté & les Princes Chrétiens auront de quoi les contraindre quand il le faudra, & quand l'occasion

sion s'en presentera. Pour ce qui est des abus, il y a des moiens pour les corriger au défaut du concile.

III. L'Eglise aiant fait ce qui dépendoit d'elle touchant les dogmes, & la réformation étant demeurée imparfaite par la résistance du Pape & de ses Ministres, tout le monde sera convaincu que la Cour de Rome ne veut reformer les abus, ni dans un concile, ni de quelqu'autre maniére que ce soit. Alors la conscience de sa Majesté sera pleinement déchargée. Elle aura une juste raison de corriger par le moien des sinodes provinciaux les abus introduits dans ses Roiaumes, ou de prendre quelque autre voie raisonnable & permise. C'est là, comme je l'ai dit, le moien le plus efficace. Toutes les personnes pieuses & savantes sont de ce sentiment.

IV. Plus la guerre s'allume, plus il est important de continuer le concile. Une des raisons pourquoi il a été convoqué, c'est la nécessité d'établir une bonne paix parmi les Princes Chrétiens. Il y peut contribuer; il peut produire d'autres bons effets. On ne doit donc pas penser à le suspendre. Ce seroit lui lier les mains & le dissoudre véritablement. Le S. Siége peut devenir vacant. Enfin quelque chose qu'il arrive dans certain temps, il est bon que le concile soit encore sur pied.

V. Il est avantageux de le poursuivre durant la guerre. C'est, à mon avis, le moien le plus propre que sa Majesté puisse avoir pour tenir le Pape dans le respect. Son amitié est nécessaire dans cette occasion. Les changemens qui arrivent ordinairement, certains accidens imprévus, & plusieurs autres choses que vous savez bien, Monseigneur, nous font voir clairement de quelle conséquence il est pour le service de Dieu, & pour

Contener al Papa bé officio.

pour le bien public, que le Pape soit dans la nécessité de vivre en bonne intelligence avec sa Majesté.

Enfin si les broüilleries & les révoltes qui peuvent survenir en Allemagne, si la guerre d'Italie, & l'impossibilité de retenir ici les Electeurs, parce qu'ils seront indispensablement obligez de s'en retourner chez eux; si quelqu'autre accident inopiné force sa Majesté à consentir que le concile soit suspendu, il faudra examiner, si cette suspension sera pour un temps préfix, ou indéterminé. Mais cet article n'est pas de grande importance.

Que si les raisons alléguées ci-dessus paroissent assez bonnes à sa Majesté pour faire continuer le concile, il ne restera plus qu'à éxaminer quand il est à propos de le fermer. Sa Majesté y poura pourvoir selon les conjonctures où elle se trouvera, selon les affaires qui surviendront, selon le temps que les Electeurs pouront demeurer ici. Leur presence est d'un grand poids, & le succès du concile en dépend beaucoup. Il faut voir encore si les Protestans viendront, & s'il est à propos de ne pas déterminer dans la session prochaine l'article de la communion sous les deux espéces. En verité, il est nécessaire de le remettre à la derniére session avec celui du mariage des Ecclésiastiques. Mais il faudra négocier longtemps avant que d'obtenir ce point: on en comprend bien les raisons.

En cas que le Pape se presse de fermer le concile, ou qu'il arrive quelque chose d'imprévû, sa Majesté verra encore, s'il ne seroit pas à propos, pour de bonnes raisons, de faire en-sorte que ces deux articles ne se décident point. On en renverroit la détermination à un autre concile, qu'on peut mesme indiquer sans avoir envie de l'as-

l'assembler. Ce seroit toûjours une porte ouverte pour un accommodement en cas de besoin. On peut user de dispense sur ces deux points, comme sur tous les autres qui ne sont pas de foi. S'il ne tenoit qu'à cela pour reünir l'Allemagne, on les accorderoit aux Protestans par une condescendence semblable à celle dont on usa autrefois avec le Roïaume de Bohéme.

Selon ce projet, sa Majesté se tirera avec honneur de l'affaire du concile, quand mesme il finiroit de la maniére qu'on prévoit bien. Elle ne sera obligée d'en faire exécuter les decrets que lors qu'elle en trouvera une occasion favorable. Les Lutheriens ne seront pas tant irritez, ils se mutineront moins, & ils n'écouteront pas si facilement les sollicitations du Roi de France, & c'est à quoi il est bon de veiller avec soin. Dieu veüille conduire tout comme il sait que nos besoins le demandent, & faire reüssir les desseins de sa Majesté qui ne pense qu'à ce qui est plus convenable au service de Dieu. Je le prie aussi, Monseigneur, de vous conserver en bonne santé, & de vous accoder une aussi longue prospérité que je vous la souhaite.

Je vous baise les mains.

A Trente ce 19.
Decembre 1551.

Vargas.

" Les lettres precédentes nous apprénent un
" fait considerable, dont je ne trouve rien
" dans les Historiens du concile. *Fra Paolo* dit Lib. IV. ann. 1552.
" seulement après Sleidan, que les trois Electeurs
" Ecclésiastiques eurent de l'inquiétude à Trente Sleidan. lib. XXIII. ann. 1552.
" à cause du bruit qui couroit que la guerre al-
" loit recommencer en Allemagne, & qu'ils prié-
" rent

" rent l'Empereur de trouver bon qu'ils s'en re-
" tournassent dans leurs diocéses. Charles,
" poursuit cet Auteur, les rassura le mieux qu'il
" put. Il les pria de demeurer encore à Trente,
" de-peur que leur départ ne fust suivi de la dis-
" sipation du concile. Mais nos mémoires éclair-
" cissent cette affaire. Nous y découvrons les
" artifices du Pape & de ses Ministres, toûjours
" attentifs à chercher une occasion de se delivrer
" du joug du concile, qui leur pesoit sur les é-
" paules. *Dos cosas ha pretendido siempre el Pa-*
" *pa. La una y principal es suspension; y faltan-*
" *do esta acabar brevemente el concilio, y librar se*
" *deste jugo.*

" La suspension du concile accommodoit mieux
" la Cour de Rome. On y met tout à profit.
" Poursuivre le concile, c'étoit une entreprise
" fort délicate pour ces Messieurs. Que savoient-
" ils, si on ne les forceroit point enfin à consen-
" tir à une réformation qui leur rogneroit les on-
" gles? *de proseguir y fenescer el concilio, se meter en*
" *uno de dos discrimines; o en consentir que se haga*
" *reformacion que importe (en que primero vernan que*
" *todo se hunda)* Finir aussi le concile sans corriger
" les abus dont on se plaignoit depuis si long-
" temps, cela donnoit occasion aux gens de pen-
" ser & de dire que la Cour de Rome aimoit
" mieux voir l'Allemagne perduë, que de renoncer
" à certains profits qu'elle tire de l'ignorance ou
" de la superstition du peuple; *o que se acabe de*
" *publicar que queda por el Papa le reducion de Ger-*
" *mania y remedio de la Iglesia.* Indignez de ce
" que le sinode n'auroit rien fait de solide pour
" le bien de l'Église, les Princes pouvoient s'avi-
" ser enfin qu'il leur étoit permis desormais de
" s'appliquer eux-mesmes à donner quelque satis-
" faction à leurs peuples, sur les plaintes qu'ils fai-
" soient

" soient continuellement contre la Cour de Ro-
" me, & contre le Clergé: *se abre puerta para que*
" *con mas justificacion puedan los Principes remediar*
" *sus Reynos.* Il valoit donc mieux suspendre le
" sinode que de le finir tout-à-fait. Le phan-
" tôme d'un concile étoit bon pour amuser le
" monde. On promettoit toûjours d'y faire de
" grandes merveilles, & l'on appaisoit les mur-
" mures de temps en temps par les belles paroles
" qu'on donnoit : *dando a entender que se havian*
" *de hazer grandes cosas; que para esto nunca fal-*
" *tan palabras y colores, de que se haze todo el cau-*
" *dal.*

"L'artificieux Crescentio crut que la con-
" joncture des affaires à la fin de l'an 1551. lui
" étoit favorable pour amener l'Empereur à ou-
" vrir lui-mesme le chemin à la suspension du
" concile. La France avoit protesté dez le com-
" mencement à Rome & à Trente contre la con-
" tinuation du sinode. Irrité de ce que que Ju-
" les III. s'étoit entiérement devoüé à Charles-
" quint, Henri II. Roi de France avoit publié
" des Edits pour défendre qu'on portast de l'ar-
" gent à Rome : de maniére que le Pape avoit
" sujet de craindre que cette rupture n'eust des
" suites fâcheuses, en un temps où la chaire pon-
" tificale étoit ébranlée par plus d'un endroit.
" Il falloit du moins donner quelque satisfaction
" à Henri sur le sujet du concile, dont ce Prince
" ne vouloit point entendre parler alors pour tra-
" verser les projets de l'Empereur : *Contentar y*
" *conciliar al Frances, y tener camino para concor-*
" *darse con el mas à su proposito, y que la Curia tu-*
" *viesse sus ganancias, como solia antes destas dissen-*
" *siones.* Le Pape se trouvoit ainsi embarassé en-
" tre ces deux puissances. L'une vouloit le con-
" cile, & l'autre ne le vouloit pas. Les vuës de
" la

" la France s'accommodoient mieux avec celles
" de la Cour de Rome. Mais le Pape avoit pris
" de si grands engagemens avec Charles-quint,
" qu'il ne pouvoit pas se détacher de lui. L'expé-
" dient de la suspension du concile étoit le plus
" commode du monde : mais quel moien d'y
" faire venir l'Empereur, & de l'obliger à la de-
" mander lui-mesme ? Voici comment le Légat
" Crescentio s'y prit avec beaucoup d'adresse.

" La guerre étoit allumée en Italie, & il y a-
" voit de nouveaux mouvemens dans l'Empire.
" Les Protestans voioient bien qu'on ne pensoit
" qu'à les surprendre & à les opprimer, & que
" Charles-quint avoit resolu de se rendre maitre
" absolu en Allemagne. La France étoit d'in-
" telligence avec les Protestans, & l'on étoit sur
" le point de voir une guerre civile dans l'Empi-
" re, appuiée par une puissance étrangére. Le
" Cardinal Crescentio trouva fort à propos à
" Trente les trois Electeurs Ecclésiastiques. Ils
" y étoient venus par complaisance pour Charles-
" quint, & ils ne se plaisoient nullement dans une
" assemblée reduite à l'esclavage. Allarmez en-
" core des mouvemens qui se faisoient en Alle-
" magne, ces Princes ne croioient pas que le
" concile pust être de quelque utilité, tant que
" la France n'y auroit point de part, & qu'elle
" protesteroit mesme contre tout ce qui s'y fe-
" roit. Crescentio prit soin d'entretenir ces pen-
" sées dans l'esprit de l'Electeur de Maience dont
" celui de Tréves suivoit tous les sentimens. Le
" Légat affecta de fatiguer l'Empereur en rejet-
" tant tous les articles de réformation que ses Mi-
" nistres proposoient, & en tâchant de faire pu-
" blier les decrets les plus avantageux à la mo-
" narchie & aux usurpations du Pape. Il entre-
" prit encore de dégoûter les Protestans de ve-
" nir

» nir au concile par ses chicaneries sur un sauf-
» conduit & par la précipitation avec laquelle il
» faisoit décider les dogmes les plus importans.
» Enfin, il mit tout en œuvre afin de confirmer
» les Electeurs Ecclésiastiques dans le dessein
» qu'ils avoient de proposer la suspension du con-
» cile, pour avoir le moien de s'en retourner,
» sans donner aucun sujet de plainte à l'Empe-
» reur.

» Il étoit alors assez malade à Inspruck, & il
» avoit encore une guerre sur les bras qui le cha-
» grinoit beaucoup. C'est pourquoi ses Mini-
» stres à Trente, & sur tout Don François de
» Tolède, voiant que les embaras du concile
» fatiguoient extrémement leur maître, qui au-
» roit peine à sortir de cette affaire avec hon-
» neur, ils se joignirent aux Electeurs, qui di-
» soient qu'il étoit a propos de suspendre le con-
» cile. On ne doit pas espérer ajoûtoient-ils,
» que ses decrets soient jamais reçus en Allemag-
» ne, tant que le France n'y aura point de
» part, & que la Cour de Rome ne consentira pas
» à une plus grande reformation: *se haze concilio*
» *inutil por no se hazer la reformacion qual conviene*
» *y no concurrir los Franceses.* C'est une chose peu
» digne de la reputation de sa Majesté, disoit
» l'Ambassadeur Espagnol, qu'un concile assem-
» blé par ses soins finisse si-tost, & de la manié-
» re dont on voit bien que celui-ci finira. Il vaut
» mieux le remetttre à un temps plus favorable,
» sans que sa Majesté s'embarasse en de plus
» grandes difficultez; *no es reputacion de su Mage-*
» *stad que el concilio tenga el remate que se spera, y*
» *tan en breve: y es mas acertado dexallo para mejor*
» *tiempo, sin meterse de presente su Magestad in mayo-*
» *res difficultades.*

» Voilà comme on en vint enfin à proposer

» dans le conseil de Charles-quint, si on feroit
» suspendre le concile, ou non. Don François
» de Tolede écrivit fortement pour la suspension.
» Mais comme Vargas lui étoit opposé secrétement
» sur cet article & sur quelques autres, il
» entreprit de refuter les raisons de l'Ambassadeur,
» & de persuader à l'Evêque d'Arras d'appuier
» la continution du concile. La grande
» raison de Vargas, c'étoit que l'honneur de
» Charles-quint étoit trop engagé pour reculer
» desormais; *por estar las cosas tan adelante, y
» haver su Magestad durante las mismas difficultades
» de guerra y disturbos, hecho prosequir el Concilio
» y puesto lo en los terminos en que esta; que es
» decision de la duda, y no sera, si no bolver
» atras.* Il étoit d'avis encore qu'on continuast
» le concile, pour ne donner point trop d'avantage
» à la France: *qualquier suspension... sera a
» mi juizio tan contra la reputacion de su Magestad,
» quanto en favor del Frances que no lo puedo
» mas encarescer.* De maniere que Vargas vouloit
» qu'on finist le concile le moins mal qu'il
» seroit possible; sauf à corriger ensuite les abus
» par le moien des conciles provinciaux, ou par
» quelqu'autre voie permise aux souverains: *del
» haver quedado la reformacion por la resistencia
» del Papa y sus ministros, y parecer que ni en
» concilio, ni fuera del jamas la quieren hazer,
» nasce a su Magestad gran descargo y juntamente
» mejor occasion y justificacion, de por los concilios
» provinciales y otras vias que ay santas y licitas
» reformar y remediar sus Reynos, que es lo que
» haze al cosa, y siempre he dicho: y dizen todos
» los pios y doctos.* On voit par là que Vargas
» soutenoit l'autorité des souverains dans les affaires
» Ecclesiastiques, à peu près comme les défenseurs
» modernes des libertez de l'Eglise Galli-
» cane

" cane la soutiennent encore aujourd'hui.

" Il faut avoüer qu'il fait en cette occasion une " remarque fort judicieuse. Dans la situation pré" sente de la Communion de Rome, c'est vou" loir se flatter d'une chimerique espérance que de " s'imaginer qu'on puisse reformer les abus dans " ce qu'on veut bien appeller un concile gené" ral. La Cour de Rome est trop artificieuse & " trop puissante encore malgré les grands échecs " qu'elle à reçus. Les Princes de l'obédience du " Pape ont des interests trop différens. Leur ambi" tion & leurs jalousies sont trop grandes. Ils ne " seront jamais bien d'accord ensemble ; & les " Papes habiles à profiter des passions des uns ou " des autres, ne manqueront point de faire échoüer " dans un concile general les meilleurs desseins " de réformation. *No ay que sperar mas fruto de " reformacion por concilio general, ni mejor direction " en el de lo que agora se usa, por mas Franceses que " se junten y aunque todos los principes concurriessen, " si no es con scisma y divisiones grandes, si Dios no " lo remedia por otra via, o haze milagros . . . y nota" blemente se engañaria el que de otra cosa se quisiesse " persuadir, no que entre los principes havria concor" dia, estando como esta el mundo partido, y conten" tiendo perpetuamente de Imperio.* Le concile de " Trente n'a servi qu'à desabuser parfaitement le " monde, comme Vargas l'avoit fort bien pré" dit, de la pensée qu'on avoit qu'un concile ge" néral pouvoit être utile pour la reformation de " l'Eglise. Les intrigues de la Cour de Rome & " la resistance continuelle des Papes dans le con" cile de Trente ont fait voir le contraire : *con esto " que se haze el mundo quedara ya desengañado que " por esta via no ay remedio de reformar por el estu" dio y contradicion grande de los Papas . . . los concilios " universales tienen ya sojuzgados por la discordia de " los*

V. la 2. Lettre de Vargas du 26. Novembre 1551.

" *los principes Christianos y otras cosas &c.*

" Que cela prouve bien ce que j'ai dit en plusieurs rencontres ! Le moien le plus sûr pour reformer l'Eglise, c'est d'assembler des conciles nationaux, où les Evêques de chaque nation délivrez des intrigues de la Cour de Rome peuvent sous l'autorité de leurs souverains travailler avec une entiére liberté à la réformation des dogmes nouvellement introduits, & au retablissement de l'ancienne discipline, autant que l'état de ces derniers siécles le peut permettre. La Cour de Rome le connoît bien, que c'est là le moien le plus efficace. Elle détourna dans le siécle passé les sinodes nationaux d'Allemagne & de France en leurrant le monde de la vaine apparence d'un concile général. Les Papes auront toujours grand soin d'empêscher que chaque nation ne s'assemble selon l'ancienne discipline de l'Eglise. Tant qu'on à tenu des sinodes nationaux en Occident, Rome n'a pu venir a bout d'y établir sa monarchie spirituelle. C'est en ce sens-la que l'Evêque de *Fano* a pu dire véritablemement que les anciens conciles nationaux, d'Espagne étoient contraires aux Papes: *que los Concilios Toletanos avian sido contra la sede Apostolica.*

"Je ne comprens rien à une autre prétention de Vargas; & si je ne connoissois un peu les illusions que les préjugez & les engagemens de la vie, font ordinairement à des gens fort raisonnables d'ailleurs, je ne pourrois pas m'imaginer que Vargas eust avancé, sans avoir perdu le sens, ce qu'il dit de la prétendue utilité qu'on tireroit du concile de Trente, au regard de la décision des dogmes. Car enfin, qu'est-ce que cela signifie? Les dogmes seront une fois définis, & les decrets subsisteront toujours: *los dogmas que*

" *quedaran determinados y la deteminacion sera per-*
" *petua*. Sans disputer ici de la prétenduë infailli-
" bilité des conciles, chose étrangement obscu-
" re & embarrassée dans l'Ecole mesme de l'Egli-
" se de Rome, on y convient du moins que pour
" décider canoniquement un dogme, il faut qu'il
" y ait de la liberté dans le concile; que les que-
" stions y soient meurement éxaminées; enfin
" qu'on y garde certaines formalitez requises. Or
" Vargas nous atteste lui mesme que les formali-
" tez les plus essentielles à un concile légitime,
" manquoient à l'assemblée de Trente. Com-
" ment a-t-il donc pu soutenir que les dogmes
" étoient bien définis; & que les canons devoient
" subsister? Il a supposé sans doute qu'on ne ver-
" roit jamais les lettres qu'il écrivoit au Ministre
" d'Etat de Charles-quint. *No todos entenderan las*
" *particularidades, specialement passada esta hera*. Il
" ne s'est pas imaginé qu'on apprendroit de lui-
" mesme plus d'un siécle après sa mort les *par-*
" *ticularitez* de cette grande affaire du concile de
" Trente, qu'un homme d'esprit appelle agrea-
" blement, l'Iliade de son temps, *la Iliade del se-*
" *col nostro*.

" L'Eglise, ajoûte Vargas, aura fait dans le
" concile tout ce qui étoit en son pourvoir: *la*
" *Iglesia ha hecho lo que es in si*. Je le veux bien.
" Mais il s'ensuivra du moins que par les intri-
" gues de la Cour de Rome, & par la tirannie
" des Papes, il n'étoit pas alors au pouvoir de
" l'Eglise de tenir un concile légitime, & d'y dé-
" cider canoniquement les dogmes controversez.
" Vargas nous découvre sans y penser, tout le
" mistére de ce temps-là. On ne se mettoit pas
" fort en peine que les dogmes fussent bien éxa-
" minez, & bien définis. Les Protestans incom-
" modoient Charles-quint & quelques autres Prin-

 ces.

" ces. On cherchoit un prétexte spécieux pour
" les exterminer à la premiére occasion : *Su Magestad y los principes Christianos ternan con que constreñillos quando convenga, y aya oportunidad.* Les
" Protestans du siécle passé, n'ignoroient pas comment tout se faisoit à Trente. Le têmoignage
" que Vargas nous en rend aujourd'hui, prouve contre lui mesme qu'ils ne devoient pas être
" en peine de chercher des pretextes frivoles
" pour ne pas accepter les decrets de je ne sai
" quelle *assemblée d'Evêques*. C'est ainsi que Vargas nomme celle de Trente, qui ne méritoit pas
" selon lui le nom de concile; *non in concilio, sed in Episcoporum conventu.*

" Et que veut-il dire encore quand il ajoûte que
" les Protestans auroient rejetté peut-être le concile de Trente, quand mesme toute l'Eglise
" auroit *été réformée? Si los herezes buscaran achaques para no acceptar el concilio, no sera cosa nueva, ni lo dexaran por ventura, aunque toda la Iglesia quedara reformada.* Le bon Vargas croioit-
" il qu'il n'y avoit point d'autres abus à reformer
" que les usurpations de la Cour de Rome & du
" Clergé? Il avouë lui-mesme que le Pape & ses
" Ministres ont fait canoniser dans leur concile
" de Trente des opinions problématiques, parce
" qu'elles favorisoient les injustes prétensions de la
" Cour de Rome. Est-ce donc là un vain pretexte, *achaque*, de rejetter les définitions de l'assemblée de Trente?

" Quoi qu'il en soit des mauvais raisonnemens
" que Vargas mesle dans sa lettre parmi plusieurs
" bonnes choses, son avis prévalut dans le conseil
" de Charles-quint. Mais le pauvre Prince aiant
" été obligé l'année suivante de s'enfuir promptement d'Inspruck, à cause de la marche de
" Maurice Electeur, qui s'avançoit à grandes jour-
" nées

" nées avec son armée, il laissa suspendre le con-
" cile. Il fut mesme contraint de s'accommo-
" der avec les Princes Protestans, & de laisser la
" liberté de conscience. Après cela l'Em-
" pereur ne se mit plus en peine d'un concile de-
" sormais inutile à ses vastes desseins entiérement
" renversez. Entrons maintenant dans le détail
" de ce qui s'y passa les premiers mois de l'an 1552.
" avant qu'il fust suspendu.

" La quinziéme Session du concile avoit été
" indiquée au 25. Janvier 1552. on y devoit défi-
" nir les controverses sur le Sacrement de l'Or-
" dre. Mais les affaires qui survinrent à cause de
" l'arrivée des Envoiez de Maurice Electeur de
" Saxe, obligérent de remettre la décision de ces
" questions à une autre session. Elle fut donc
" fixée au 19. Mars de la même année. On ne la
" tint pas. La révolution arrivée en Allemagne
" fit suspendre le concile, & le decret fut pu-
" blié le 28. Avril.

An de Jesus Christ 1552.

V Conc. Trid. Sess. XV. & XVI.

" *Fra Paolo* rapporte que dans les premiéres
" congrégations du mois de Janvier, on parla
" d'abord des abus introduits dans l'administration
" du Sacrement de l'Ordre, & que *Lippoman* Evéque
" de Verone, Nonce du Pape & Président du con-
" cile, ne put s'empêcher de dire qu'il y avoit à
" la vérité quelques abus à corriger dans les autres
" points que le concile examinoit; mais que dans
" celui dont il s'agissoit alors, on trouvoit, pour
" ainsi dire, une mer large & profonde d'abus;
" *su questo era l'Oceano de gli abusi.* Cela donna
" occasion à plusieurs Prélats de se récrier, & l'on
" fit de grandes exclamations, *esclamationi assai*
" *tragiche.* Mais comme le retranchement des
" abus, n'étoit pas ce que la Cour de Rome avoit
" le plus à cœur, on eut soin de détourner l'es-
" prit des bons Péres de ces pensées tristes & affli-

" geantes, en leur proposant de dresser la doctri-
" ne & les canons sur le Sacrement de l'Ordre.
" *Fra Paola* dit qu'on mit au net huit anathéma-
" tismes & quatre chapitres de doctrine. La
" controverse ne fut absolument décidée que dans
" la XXIII. Session du concile, sous le Pontificat
" de Pie IV.

" J'ai trouvé le projet de cette Doctrine. Var-
" gas en envoia une copie à l'Evêque d'Arras, avec
" des remarques sur certains endroits que le Légat
" y avoit fait insérer de sa teste, touchant la pri-
" mauté & la monarchie du Pape dans l'Eglise,
" comme nous le verrons dans la suite. Voici ce
" projet tel qu'il fut dressé pour être lû & exami-
" né dans une congregation generale. Je croi
" qu'on ne sera pas fâché de le voir. Il est fort
" different de la doctrine publiée dans la XXIII.
" session. Il seroit à souhaiter que nous eussions
" des copies semblables de tout ce qui fut propo-
" sé pour chaque session du concile. Nous ver-
" rions ce que la Cour de Rome a voulu y faire
" passer, & ce qu'on a retranché avec beaucoup
" de peine. Il paroit que *Fra Paolo* n'a pas eu
" connoissance de tout ceci, il n'auroit pas man-
" qué d'en parler; & le Cardinal Pallavicin n'a pas
" cru qu'il fust à propos de nous instruire des efforts
" que le Cardinal Crescentio fit inutilement pour
" rendre la monarchie du Pape un article de foi.
" *Fra Paolo* se trompe quand il dit que la Doctrine sur
" le Sacrement de l'Ordre fut alors divisée en qua-
" tre chapitres; il n'y en avoit que trois. Il s'est
" imaginé que le premier projet étoit conforme
" à ce qui fut publié depuis sous Pie IV. Les en-
" droits qu'on verra en caractéres différens dans
" le III. chapitre, sont ceux que Vargas avoit
" barrez dans sa copie, pour faire ses remarques, &
" pour avertir l'Evêque d'Arras de refléchir dessus.

Doctri-

Doctrina de Sacramento ordinis confecta ex sententiis Theologorum examinanda per Patres.

Caput I.

De Necessitate & Institutione Sacramenti Ordinis.

Illud ante omnia Sancta Synodus docet, Sacramentum ordinis adeo esse in Christianâ Religione necessarium, ut non solum revelatione, sed etiam ex ipsâ propemodum naturâ, hauriamus ipsum institui omnino oportuisse. Nam si naturæ instinctu, quicunque unquam religionem aliquam coluerunt, hanc imbuisse persuasionem videntur, ut nefas ducerent sacras actiones ab aliis tractari, quam ab eis, qui illis obeundis peculiari aliquo ritu essent consecrati; quomodo nos existimare poterimus, Christum Dominum summam Dei sapien-

La Doctrine du Sacrement de l'Ordre, tirée des sentimens des Théologiens, pour être éxaminée par les Péres.

Chapitre I.

De la necessité & de l'institution du Sacrement de l'Ordre.

LE saint sinode enseigne comme un point capital, que le Sacrement de l'Ordre est si nécessaire dans la Religion Chretienne, que non-seulement la revélation, mais la nature même, nous font connoître qu'il étoit d'une nécessité absolue de l'instituer. En éfet, si par le seul instinct de la nature, tous ceux qui ont jamais fait profession de quelque culte religieux, ont été dans cette persuasion, qu'il n'étoit permis de manier les choses saintes, qu'à ceux qui avoient été consacrez par des

pientiam, nullum Ecclesiæ suæ Sacramentum reliquisse, quo initiarentur, & à reliquo prophano populo separarentur, qui sacris in eâ mysteriis essent præficiendi? Ad quæ cum idoneus per se esse nemo possit, necessum fuit haud dubie Sacramentum ordinationis in Christianâ Ecclesiâ existere, in quo sub sensibili impositionis manuum signo, & aliis ritibus huic Sacramento convenientibus, gratia conferretur, cum potestate hujusmodi sacra munera ritè exequendi.

des céremonies particuliéres, comment pourrons nous croire que N. S. Jesus Christ, qui est la sagesse de Dieu, n'ait laissé aucun Sacrement à son Eglise, pour initier ses Ministres, & les distinguer du peuple? Or comme il n'y a personne qui de soi-même soit capable d'un tel ministére, il a été entierement nécessaire que le Sacrement de l'Ordination fût établi dans l'EgliseChrétienne, & qu'en lui, par le signe sensible de l'imposition des mains, & par les autres cérémonies convenables à ce Sacrement, la grace fût conférée, avec le pouvoir d'éxercer dignement ces saintes fonctions.

Quam ob rem Dominus qui Sanctissimis Apostolis in cœnâ conficiendæ atque offerendæ Eucharistia, porrecto sancto pane & benedictionis calice, tradidit potestatem, dicens, hoc facite in meam commemorationem, *idem post Resurrectionem, non sine insufflationis ceremoniâ, remittendi simul ac retinendi peccata facultatem contulit, & Spiri-*

C'est pourquoi le Seigneur, qui dans la Céne à donné à ses saints Apôtres le pouvoir de consacrer & d'ofrir l'Eucharistie, en leur présentant le pain sacré & le calice de bénédiction, & en disant *Faites ceci en memoire de moi*; leur a aussi acordé après sa resurrection, par la cérémonie du souffle, la faculté de remettre

ritum Sanctum, per quem habiliores ad tam divinum opus peragendum, efficerentur, illis impertitus est, nimirum ut intelligamus in omnibus legitimis ordinationibus, indubitatè idem contingere, quo ad Sacramenti ipsius efficaciam attinet. Deinde post Domini in cælum assumptionem, Apostolos, qui hausto plenissimè Spiritu Sancto, nihil de humanâ sapientiâ excogitabant, legimus ex omni multitudine Credentium, septem Diaconos selegisse, eisque orantes manus imposuisse, non utique ut solis viduarum communibus mensis praeessent, sed ut ministerium potius Ecclesiasticum & spirituale exequerentur; præsertim vero munus calicem Domini fidelibus dispensandi; unde Paulus hortatur Diaconos, ut mystérium fidei *in conscientiâ purâ habeant. Scriptura etiam testatur Prophetas ac Doctores Antiochiæ ministrantes, Paulo & Barnabæ manus imposuisse, & ipsos jam ordinatos, in constituendis per civita-*

ta-

tre & de retenir les péchez, & donné son saint Esprit, par lequel ils sont rendus plus propres à s'aquiter des fonctions d'un ministére si divin; afin que nous comprenions que dans toutes les Ordinations legitimes il acorde infailliblement ces mêmes graces, en ce qui regarde l'éficace du Sacrement en lui-même. Ensuite aprés l'ascension de Notre Seigneur, nous lisons que les Apôtres, qui aiant pleinement reçu le Saint Esprit, ne se gouvernoient plus par les principes de la sagesse humaine, choisirent parmi toute la multitude des Fidéles sept Diacres, & leur imposérent les mains en priant, non pas seulement afin qu'ils présidassent aux tables communes des Veuves, mais plutôt afin qu'ils s'apliquassent au ministére Ecclésiastique & spirituel, & sur tout à celui de dispenser le calice aux Fidèles. De là vient que St. Paul exhorte les Diacres à garder le *mystére*

tates Iconii, Lystria, & Antiochia presbyteris, eundem consecrationis ritum esse sequutos, & idem Paulum Tito ut Creta faceret praescripsisse.

Jam vero ad hanc manuum impositionem, tanquam ad efficax signum, Deum per eximiam quandam & excellentem gratiam suam assistere perspicuis & disertis verbis testatur ad Timotheum Apostolus, dicens: Noli negligere gratiam quæ in te est, quæ data est tibi per prophetiam, cum impositione manuum presbyterii. *Evidenter itaque Scriptura nos docet, Ordinem inter Ecclesiæ Sacramenta jure optimo annumerari, quod sit nimirum efficax sacræ rei signum, & invisibilis gratiæ visibilis forma. Accepit autem Sacramentum hoc nomen ab* Ordine, *quod variæ Ecclesiæ functiones per gradus*

tére de la foi, dans une conscience pure. L'Ecriture * têmoigne aussi que les prophétes & les Docteurs d'Antioche, donnérent l'imposition des mains à Paul & à Barnabé, qui aiant ainsi reçu l'ordination, la donnérent ensuite avec la même cérémonie aux Prêtres qu'ils établirent dans les villes d'Icone, de Lystrie, & d'Antioche; & St. Paul recommanda à Tite de faire la même chose à Créte.

Le même S. Paul écrivant à Timothée têmoigne en termes clairs & formels que Dieu, par une grace excellente & singuliére, intervient à cette imposition des mains, comme à un signe éficace, lors qu'il dit: *ne negligez pas la grace qui est en vous, qui vous a été donnée suivant une révélation prophétique par l'imposition des mains des Prêtres* Ainsi l'Ecriture nous enseigne évidemment que l'Ordre doit être mis au rang des Sacremens de l'Eglise, comme étant le signe éficace de la consécration, & la forme visible d'une grace invisible. Ce Sacrement a reçu le nom *d'Ordre*, de ce que les diver-

dus distincta, multos diversæ potestatis ministros postulent. Quod si in veteri testamento, quod novi umbra quædam erat, plures Ministrorum gradus ad varia Templi & divini cultus munera à Domino ordinati fuerunt; dubitari non debet quin graduum omnium Novi Testamenti, & Sacramenti per quod gradus ipsi conferuntur, Christus Dominus auctor atque institutor fuerit. Unum autem idcirco jure est appellatum, quod omnes ejus gradus tam minores, quam sacri, ad legitimam & honorificam Sacro Sanctæ Eucharistiæ confectionem & administrationem, tanquam ad unum finem referantur, & quod per eos ad unum supremum ordinem, quo etiam pro suâ quisque ratione participat, gradatim conscendatur, ut meritò ab ejus summi unitate unum quid sint, & uno ordinis Sacramento conferantur.

diverses fonctions de l'Eglise étant distinguées par degrez, requiérent aussi divers ministres de différent pouvoir. Que si sous l'Ancien Testament, qui étoit une ombre du Nouveau, Dieu lui-même ordonna différens ministres pour les diverses fonctions du Temple & du service divin, il n'y a pas lieu de dôuter que N. S. Jesus Christ ne soit l'auteur & l'instituteur de tous les degrez qui sont sous la nouvelle Loi, & du Sacrement par lequel ces degrez sont conférez. Tous ces divers Ordres sont ainsi appellez d'un seul nom, à cause que tous les degrez, aussi-bien des Ordres Mineurs que des autres Ordres Sacrez, ont leur raport à la légitime consécration & administration de la Sainte Eucharistie, comme à leur fin unique, & à cause que par eux on monte par degrez à un Ordre suprême & unique, auquel chacun participe en quelque maniére, afin que tous soient un dans son unité, & qu'ils soient conférez par le seul Sacrement de l'ordre.

Sta-

Statuit praeterea Sancta Synodus ex Veterum Patrum traditione, commune esse huic Sacramento cum Baptismo & Confirmatione, quod characterem imprimat indelebilem; & proinde minimè licere, semel ordinatum, etsi in heresim postea inciderit, aut à gradu suo dejiciatur, denuò ad eosdem ordines promoveri. Nam si in veteri Testamento praecipiebatur, ut quidquid Domino semel consecraretur Sanctum Sanctorum illi foret, sive illud esset homo, sive animal; quantò observandum erit hoc magis in Ministris Evangelii, qui peculiari consecratione & multò excellentiori, quam in veteri lege extitit, per hoc Sacramentum ordinis Deo dedicantur? Unde execrandum esse, tanquam impium & sacrilegum, eorum errorem Sancta Synodus declarat, qui sacerdotes Novi Testamenti temporariam & mobilem potestatem, pro populi vocatione collatam habere asserunt; atque illâ sublatâ rursus eos Laicos effici posse. Ex

Le Saint sinode, fondé sur la tradition des anciens Péres, définit encore que ce Sacrement a ceci de commun avec le Batême & la Confirmation, qu'il imprime un caractére indélébile, & par conséquent, si un homme qui a reçu une fois l'Ordination tombe dans l'herésie, ou est déposé, il n'est pas permis de lui donner les Ordres une seconde fois. Car s'il étoit ordonné sous l'Ancien Testament, que tout ce qui auroit été une fois consacré à Dieu lui fût Sainteté, soit que ce fût homme, ou bête: combien plus ce précepte doit-il être observé à l'égard des Ministres de l'Evangile, qui par le Sacrement de l'Ordre sont consacrez à Dieu, d'une façon particuliére, & bien plus excellente que sous l'Ancienne Loi. Ainsi le saint concile déclare qu'il faut détester comme une impiété & un sacrilége, l'erreur de ceux qui afirment que les Prêtres de la Nouvelle Loi, n'ont qu'une puis-

puissance passagére & amovible, qui se confére par la vocation que le peuple fait, laquelle étant révoquée, les Prêtres retournent à leur premier état de simples laïques.

Ex dictis igitur perspicuum evadit, extremæ esse dementiæ, ordinis Sacramentum Ecclesiæ Catholicæ ignotum, atque adeo figmentum humanum, asserere. Cum non nisi per sacros & ordinatos viros, verbi, & Sacramentorum legitimos dispensatores, Sancta Dei Ecclesia genita sit, aucta & propagata, & in hunc usque diem conservata atque perducta. Nec aliter sanè illa absque sacerdotio, quam corpus sine animâ, aut mundus sine sole, consistere posset.

De ce qui vient d'être dit, il paroît evidemment qu'il est de la derniére extravagance de soutenir que le Sacrement de l'Ordre n'est point un Sacrement de l'Eglise Catholique, mais que c'est une invention humaine ; vû que cette Sainte Eglise n'a été engendrée que par des hommes consacrez & ordonnés pour être les légitimes dispensateurs de la Parole & des Sacremens, & que ce n'est que par eux qu'elle s'est augmentée, multipliée, conservée & perpétuée jusques à ce jour. Enfin elle ne pourroit subsister sans le Sacerdoce, de même que le corps ne peut subsister sans l'ame, ni le monde sans le soleil.

Caput II.

De visibili & externo Ecclesiæ Sacerdotio.

Quia multi hac nostrâ tempestate ignorantes scripturas & virtutem Dei, externum &

Chapitre II.

Du Sacerdoce visible & externe de l'Eglise.

Comme il y a plusieurs personnes, dans le tems où nous vivons, qui ignorant les Ecri-

& visibile sacerdotium cum interno & spirituali, quod omnibus fidelibus unctionem Spiritus & gratiam participantibus, commune est, confundunt; propterea nunc Sancta Synodus, adversus eorum sacrilegum & execrandum errorem, declarat; ut in Ecclesiâ Dei Sacrificium externum est, ita visibile & externum esse sacerdotium: hoc est peculiarem illam sacra Eucharistia conficienda & offerenda, atque aliis dispensanda; nec non remittendi, & retinendi peccata facultatem. Atque ita sane oportuit, ut qui in Ecclesiâ, quæ supra montem posita abscondi non potest, excelsiorem & nobiliorem locum acceperunt, & aliorum necessitatibus subvenire ex officio debent, noti & conspicui redderentur, præsertim illi à quibus populus & doctrinam & Sacramentorum dispensationem expectare & petere debet. Quare Dominus in creandis sacerdotibus plures sensibiles ceremonias orationis, impositionis manuum, & unctionis

Ecritures & la vertu de Dieu, confondent le Sacerdoce visible & externe, avec l'interne & spirituel, qui est commun à tous les Fidèles, qui participent à l'onction de l'Esprit & à la grace, le saint concile déclare ici contre leur détestable & sacrilége erreur, que de même qu'il y a dans l'Eglise de Dieu un Sacrifice externe, il y a aussi un Sacerdoce externe & visible, c'est-à-dire cette faculté particuliére de consacrer & d'offrir l'Eucharistie, & de la dispenser aux autres; & celle de remettre & de retenir les péchez. Il a donc fallu que ceux qui sont élevez dans les places les plus éminentes & les plus illustres de l'Eglise, laquelle étant posée sur la montagne ne peut demeurer cachée; & qui sont obligez par le devoir de leurs charges de subvenir aux nécessitez des autres, fussent connus & rendus recommandables; & principalement ceux de qui le peuple doit atendre & reque-

nis, adhibere voluit.... * *Qui autem unctionis hujusmodi ritum, tanquam ceremoniam Judaicam, insectantur; & illum, ut inutilem, esse contemnendum, perniciose docent; primum quidem Dei Ecclesiam gravi contumeliâ afficiunt, quæ tam multis sæculis, hanc unctionem religiosè observavit, & in ipsum Deum blasphemi sunt, cujus Spiritu ea eruditur & regitur. Deinde parùm attendisse videntur ad* Christi, & Christiani, *voces, quarum significatio admonere eos poterat, etsi usitata Judæis unctio in initiandis sacerdotibus fuerit, in lege nihilominus Euangelicâ propter Christi honorem esse retinendam & utilissimam habere significationem. Aptissimè enim illa unctionem eam spiritualem repræsentat, quam sacerdotes per ordinationem à Christo Domino trahentes, participes quodammodo fiunt regni, prophetiæ, & sacerdotii ejus, quantum ad docendos & regendos populos, atque ad offerenda pro eis sacrifi-*

quérir les enseignemens de la Doctrine, & la dispensation des Sacremens. C'est pourquoi le Seineur a voulu qu'en initiant les Prêtres, on se servît de plusieurs cémonies sensibles, savoir de l'oraison, de l'imposition des mains & de l'onction,... Pour ceux qui condamnent la cérémonie de l'onction, comme étant purement Judaique, & qui la méprisent comme inutile, ils enseignent aussi une Doctrine très-pernicieuse. Premiérement ils traitent fort injurieusement l'Eglise de Dieu, qui a pratiqué cette onction pendant plusieurs siécles: ils blasphement contre Dieu même, par l'Esprit duquel l'Eglise est gouvernée & enseignée: ils paroissent avoir fait peu d'atention aux noms de *Christ* & de Chrétien, dont la signification leur pouvoit aprendre qu'encore que l'onction ait été une cérémonie des Juifs dans la consecration de leurs Prêtres, néan-

* Je passe ici trois ou quatre mots brouillez dans la copie, qui ne paroissent pas avoir de sens.

erificia idonei redduntur. Atque ita divinum Christi unguentum per ipsos sacerdotes, quasi per barbam Aaron, *in reliquos fideles, tanquam* in oram vestimenti, *descendit. Neque movere debet, quod Christus immortalis sit sacerdos, & ad interpellandum pro nobis semper vivens. Ut enim ipse Rex immortalis unus, ac supremus mundi Judex unicus, & solus magister, nec tamen aut Reges, Judices, aut externos Doctores tollit; ita nec sacerdotes, qui Dei ministri, presbyteri & sacerdotes, & dispensatores mysteriorum Dei in Novo Testamento appellantur, abrogare cogitandum est. Certè si Dominus ipse, cum adhuc in terris ageret, Apostolos baptizare, morbos curare, atque alia hujusmodi officia suo nomine gerere voluit, dubitandum non est, quin nunc in cælis residens, & summus ac æternus noster sacerdos existens, velit etiam a sacerdotibus Christianis, quos ministros suos, & suorum mysteriorum dispen-*

neanmoins sous la loi Evangélique elle mérite d'être conservée pour l'honneur de Christ, & qu'elle a des significations extrémement utiles: car elle represente fort bien cette onction spirituelle, que les Prêtres de Jésus Christ reçoivent par l'Ordination, & qui les rend en quelque sorte participans de sa Roiauté, de sa qualité de Prophète, & de son Sacerdoce, en ce qu'ils sont rendus capables d'instruire & de gouverner les peuples, & d'ofrir des sacrifices pour eux. Ainsi l'onction divine de Christ descend par la barbe d'Aaron sur les autres Fidéles, comme sur *les bords du vêtement.* Il ne sert de rien d'alléguer que Christ est un Sacrificateur immortel & toujours vivant pour intercéder pour nous: car comme lui-même, qui est aussi Roi immortel, est un & unique Juge Souverain & seul Maître du monde, & que néanmoins il n'ôte pas

pensatores esse jussit, hostiam sui pretiosi corporis & sanguinis Sanctissimæ Trinitati, suo nomine, quotidie offerri.

pas les Rois, ni les Juges, ni les Docteurs extérieurs; il ne faut pas prétendre non-plus ôter les Sacrificateurs, qui sont apellez dans le Nouveau Testament les Ministres de Dieu, ses Prêtres, & les dispensateurs de ses mistères. Certes si le Seigneur lui-même, pendant qu'il étoit encore sur la terre, a bien voulu que les Apôtres batisassent, qu'ils guérissent les malades, & qu'ils fissent plusieurs autres semblables fonctions en son nom, nous ne devons pas douter, qu'à présent qu'il est dans le Ciel, & qu'il y est nôtre souverain & éternel Sacrificateur, il ne veuille aussi que l'Hostie de son precieux corps & de son sang, soit tous les jours oferte en son nom à la Sainte Trinité par les Prêtres Chrétiens, qu'il a ordonnez pour être ses ministres, & les dispensateurs de ses mistéres.

Porrò omnes baptismo initiatos sacerdotes constituere, illisque parem potestatem in Eucharistiâ conficiendâ, & peccatis remittendis tribuere, quid aliud est, quam sacris literis, quæ quosdam selectos & à populo distinctos, ad sacrum ministerium promovendos, aut promotos esse, docent, manifeste contradicere, vileque Christi sacerdotium, non paucis, ut olim, sed omnibus indifferenter & promiscuè concessum, reddere; nec nisi

En éfet, vouloir établir Prêtres tous ceux qui sont initiez au Batème, & leur donner à tous un même pouvoir de consacrer l'Eucharistie & de remettre les péchez, qu'est-ce autre chose que contredire manifestement l'Ecriture, qui enseigne, que ce sont des gens choisis, & distinguez du peuple, qu'il faut élever à la dignité du saint Ministére, & qui y ont toujours été élevez; & que c'est dégra-

nisi frustra in multis, qui illud per se nunquam exercere possent, constituere, maximamque per hanc æqualitatem in Ecclesiâ confusionem inducere? Quæ profectò cum Spiritum, qui ex Deo est, accepit, ut agnoscat quæ sibi à Deo donata sunt, hanc dignitatem omnibus filiis suis per Christum esse communicatam, nunquam intellexit. Agnoscit vero omnibus Christianis, qui fidem per dilectionem operantem acceperunt ac retinent, sacerdotium & regnum spirituale, ac jus spirituales hostias offerendi, acceptabiles Deo per Jesum Christum, competere, ut jure ac merito à principe Apostolorum Sacerdotium Regale & à dilecto Discipulo Reges & Sacerdotes, nuncupentur. Summo verò illi in errore versantur, qui sacerdotibus Evangelicæ Legis nullam permittunt oblationem; sed ita eos ad unicum concionandi officium adstringunt, ut negent sacerdotes eos esse, qui Evangelium populo non annunciant. At longè aliter

grader le Sacerdoce de Christ, en le conférant, non à peu de gens, comme on faisoit autrefois, mais à toutes sortes de gens indifféremment? Qu'est-ce autre chose que le metre entre les mains de plusieurs personnes, qui par elles-mêmes ne seroient jamais capables de l'éxercer; & qu'introduire par cette égalité une extrême confusion dans l'Eglise, laquelle lors qu'elle a reçu l'Esprit de Dieu, afin que par lui elle reconnoisse les dons dont elle a été favorisée, n'a jamais reconnu que cette dignité ait été communiquée par Christ à tous ses enfans? Mais elle reconnoît que le Sacerdoce & le Roïaume Spirituel, & le droit d'ofrir des hosties spirituelles, acceptables à Dieu par Jésus-Christ, apartiennent à tous les Chrétiens qui ont reçu & qui gardent la foi opérante par charité, & qu'en conséquence ils ont été légitimement apellez par le premier des Apôtres une

ter Apostolus Paulus nos docet, qui munus sacerdotii in offerendis donis & sacrificiis pro suis & populi peccatis præcipuè constituit, nullâ prædicationis mentione factâ. Quare non omnes sacerdotes prædicatione uti solitos esse, etiam in illâ primitivâ Ecclesiâ, cum tanta erat ministrorum penuria, ex alio ejusdem Apostoli loco colligi posse videtur. Nam cum ille Timotheo scribens, presbyteros qui bene præsunt, duplici honore dignos esse docuisset, addidit, maximè qui laborant in verbo & doctrinâ; *insinuans antiquâ hac sermonis restrictione, non omnes presbyteros qui bene præsunt, prædicationi verbi incumbere, cujus facultatem ad ordinem presbyteratus per se non spectare, argumento nobis sunt Apostoli Domini, qui prius hanc prædicandi potestatem acceperunt, quam sacerdotes ab eo fuissent creati. Et certè cum constet varia esse dona Dei, multosque sacerdotes inveniri, qui, etsi donum verbi assequuti non sint, in*

une Sacrificature Roiale, aussi-bien que des Rois & des Sacrificateurs par le Disciple bien aimé. Au regard de ceux qui nient que les Prêtres de la loi Evangélique doivent faire aucune oblation, & qui ne les estimant obligez qu'au seul devoir de la prédication, ne prétendent pas qu'on doive tenir pour Prêtres des gens qui ne s'emploient point à annoncer l'Evangile au peuple, ils sont dans une très-grande erreur. Il y a bien de la différence entre cette doctrine & celle de l'Apôtre St. Paul, qui fait principalement consister les fonctions du Sacerdoce à ofrir des sacrifices pour ses propres péchez & pour ceux du peuple, sans parler même de la prédication. C'est pourquoi, dans l'Eglise primitive, où il se trouvoit si peu de Ministres, on ne voioit pourtant pas tous les Prêtres s'ocuper à prêcher, comme il semble qu'on le peut recueillir d'un autre passage du mê-

in solicitudine tamen sanctissimè præsunt, alios qui impulsi à Domini Spiritu ab hominum consuetudine se abducunt, & secretioris vitæ rationem eligunt, in quâ, etsi aliis verbum Domini non prædicent, puritatem tamen mentis & corporis tueri, contemplationi vacare; sacrificia & orationes offerre commodissime quotidie possunt; absurdissimum profectò esset hos à numero sacerdotum excludere, quod munus concionandi non obeant. Sed hoc cum docet Sancta Synodus negare non intendit prædicandi ministerium ad Episcopos & alios sacerdotes qui Ecclesiis ut pastores præficiuntur, maximè pertinere. Novit enim Apostolum docuisse, Episcopum talem Doctorem esse oportere, ut potens sit in doctrinâ sanâ exhortari, & eos qui contradicunt arguere. Novit ab Episcopis & aliis pastoribus legem Domini, ut olim à sacerdotibus, requirendam, juxta Malachiæ sententiam. Verum nunc hoc solum statuit, hanc prædicandi facultatem, non

même Apôtre. Car lors qu'en écrivant à Timothée il enseigne que les Prêtres qui s'aquittent bien de la fonction de présider, sont dignes d'un double honneur, il ajoûte, *sur tout ceux qui travaillent à la parole & à la doctrine* : insinuant par cette ancienne maniére de restriction dans sa proposition, qu'entre les Prêtres, qui font bien la fonction de présider, il y en a qui ne s'emploient point à la prédication de la parole; la faculté de laquelle prédication ne regarde pas de soi-même l'Ordre de Prêtrise, ainsi qu'on le remarque dans les Apôtres de Notre Seigneur, qui avoient reçu de lui cette faculté, avant qu'il les eût fait Prêtres. Certes, puis qu'il est constant qu'il y a divers dons de Dieu, & qu'il se trouve plusieurs Prêtres, qui bien qu'ils n'aient pas obtenu celui de la parole, président néanmoins saintement & avec beaucoup de soin; puis qu'il y en a d'au-

non ordinis, sed jurisdictionis esse; posseque illam & ordinatis detrahi & non ordinatis ab Episcopo conferri; ac proinde vanissimum esse commentum eorum qui in eâ universam vim constituunt.

d'autres, qui poussez par le St. Esprit se retirent de la société des hommes, & choisissent un genre de vie solitaire, dans lequel, quoi qu'ils ne prêchent pas aux autres la parole de Dieu, ils peuvent pourtant conserver la pureté de leur corps & de leur esprit, vaquer à la contemplation, & ofrir commodément tous les jours des oraisons & des sacrifices, il seroit fort injuste de les exclure du nombre des Prêtres, parce qu'ils ne s'appliquent pas à la predication. Au reste le saint concile, en enseignant cette doctrine, n'a pas intention de nier que le ministére de la prédication ne regarde principalement les Evêques & les autres Prêtres, qui sont établis pasteurs des Eglises. Il sait que l'Apôtre a enseigné qu'il faut que l'Evêque soit un docteur propre à exhorter selon la saine doctrine, & à convaincre les contredisans. Il sait que c'est aux Evêques & aux Pasteurs qu'il faut s'adresser, comme on faisoit autrefois aux Sacrificateurs, pour s'enquétir touchant la loi du Seigneur, suivant l'avis de Malachie. Il définit seulement ici que la faculté de prêcher ne dérive pas de l'Ordre, mais de la jurisdiction; qu'elle peut être ôtée ou refusée à ceux qui sont dans les Ordres, & être conférée par l'Evêque à ceux qui n'y sont point entrez, & que par conséquent ceux qui font consister en elle toute la force du Ministére, ne se repaissent que d'une invention vaine & chimerique.

Caput III.

De Ecclesiasticâ Hierarchiâ, & Episcopi ac Presbyteri differentiâ.

Cum in hoc visibili mundo nihil sit quod autoris ejus sapientiam æque commendet, nihil quod contemplantium omnium oculos ita moveat & delectet, nihil denique quod ipsius statum magis stabilem ac firmum reddat, quam ordo tam dissimilium & diversarum rerum, quæ tam aptis & accommodatis locis in eo collocata sunt, ut superna, media, atque infima, consentire inter se, & maximam convenientiam habere videantur: cum præclaram etiam hanc & eximiam ordinis pulchritudinem, idem autor naturæ Deus in Angelicis Spiritibus posuerit, quos dispares donis & distinctos naturæ perfectione creavit; vehementer profectò in Christi sapientiam contumeliosi sunt, qui omnem ex ejus Ecclesiâ Hierar-

Chapitre III.

De la Hiérarchie Ecclesiastique & de la différence qui est entre l'Evêque & le Prêtre.

Puisque dans ce monde visible, il n'y a rien qui marque plus la sagesse de son Auteur, qui atache plus les yeux de ceux qui le contemplent, & qui leur plaise davantage, rien enfin qui rende son état plus stable, que l'ordre qui regne entre tant de diverses choses, qu'on y voit placées dans des lieux si convenables, que les plus élevées, celles qui sont au milieu, & les plus basses, s'ajustent admirablement ensemble, & paroissent avoir un parfait raport: Puis encore que ce même Dieu, auteur de la nature, a distribué cette excellente beauté de l'ordre aux Esprits Angéliques, qu'il a créez différens en dons, & distincts par les divers de-

varchiam tollentes, ac summam rerum omnium confusionem adducentes, nullos in eâ asserunt varios & distinctos personarum ordines esse, nullos in ministeriis gradus, nullam superiorum & inferiorum, quantum quidem ad spiritualem & Ecclesiasticam potestatem attinet, diversitatem. Sed blasphemum hunc errorem abundè amplius confutat Apostolus aliquot in locis indicans Hierarchiæ Ordinem & Ecclesiasticorum officiorum discrimen divinitùs institutum esse. In Epistolâ enim ad Ephesios, de Christo Domino loquens: Et ipsi dedit, inquit, quosdam quidem Apostolos, quosdam autem Prophetas, alios vero Evangelistas, alios autem Pastores & Doctores ad consummationem Sanctorum, in opus ministerii, in ædificationem corporis Christi. Ad Corinthios autem scribens, postquam eandem officiorum diversitatem enumeravit, dilucidè demonstrat non omnibus omnia ministeria in Ecclesiâ esse permissa, subdens;

degrez de perfection de leur nature; ceux-là, certes, font un grand outrage à la sagesse de Christ, qui bannissant toute Hiérarchie de son Eglise, & y introduisant toute sorte de confusion, soutiennent qu'il n'y doit point avoir de différens Ordres ni de distinction de personnes, point de divers degrez dans le Ministére, point d'infériorité, ni de supériorité en ce qui regarde la puissance spirituelle & Ecclésiastique. L'Apôtre réfute plus que suffisamment une erreur si blasphèmatoire, en quelques endroits où il marque que l'Ordre Hiérarchique, & la différence des dignitez Ecclésiastiques ont été instituez de Dieu: car dans l'Epitre aux Ephésiens, lors qu'il parle de N. S. J. Christ, il dit, & il a donné à son Eglise les uns pour être Apôtres, les autres pour être Prophètes, les autres pour être Evangélistes, les autres pour être Pasteurs & Docteurs,

dens; numquid omnes Apostoli? numquid omnes Prophetæ? Sancta autem Synodus tollere volens omnem perturbationem ex distincto & pulcherrimo visibili Ecclesiæ ordine, hoc primum declarat; dubitari a Christianis nequaquam debere, tam insignem illius Hierarchiæ formam esse, quam Christus Dominus instituit, & tam exactam omnium partium compositionem, ut nulla humanæ politiæ species, ne excogitari quidem pulchrior & convenientior possit. Hæc enim nova Hierusalem de cœlo descendens meritò appellari potest, quod per antiquam Hierusalem, id est, veteris Ecclesiæ ordinatissimam politiam adumbrata, ad cœlestis Hierusalem formam & exemplar exacta fuerit. Nam, ut illa sub uno supremo Rectore varios & diversos ministrantium continet ordines, ita visibilis Christi Ecclesia, summum ipsius Vicarium pro uno & supremo capite in terris habet. Cujus dispensatione sic *reli-*

teurs, pour la consommation des Saints, pour l'œuvre du ministére & pour l'édification du corps de Christ; & en écrivant au Corinthiens, aprés avoir aussi fait une énumération des mêmes fonctions, il démontre clairement que tous n'ont pas un égal ministére dans l'Eglise, lors qu'il ajoûte: tous sont-ils Apôtres? Tous sont-ils Prophètes? Ainsi le saint concile voulant bannir toute confusion de l'ordre visible de l'Eglise, qui de lui-même est si distinct & si beau, définit premiérement, qu'il n'y a point de Chrétien qui doive douter, que cette excellente forme de Hiérarchie, n'ait été instituée par Jésus Christ, & que la disposition de toutes ses parties est si éxacte, qu'on ne peut imaginer aucune sorte de police humaine, qui soit plus belle, & dans laquelle il se trouve une plus parfaite harmonie. *C'est à juste titre qu'elle peut être nommée la nouvelle Jéru-*

reliquis omnibus membris officia distribuuntur, ut suis quæque in ordinibus & stationibus collocata, munera sua in totius Ecclesiæ utilitatem, cum maximâ pace & unione exequantur. In quâ unione quamdiu ipsa per supremum unum pastorem ac ducem, tanquam castrorum acies ordinata continebitur; adeò erit fortis ac terribilis, ut ne portæ quidem inferi adversus eam possint prævalere.

Jerusalem qui est descenduë du Ciel, parce que comme elle a eté figurée par la police de l'ancienne Jérusalem, c'est-à-dire l'ancienne Eglise, qui étoit si bien ordonnée, elle a été formée & achevée sur le modéle de Jérusalem céleste: car comme celle-ci contient divers ordres d'Esprits administrateurs, sous un souverain directeur, de même l'Eglise visible de Christ a sur la terre son Grand Vicaire pour unique & souverain chef. C'est par la dispensation de ce chef, que les diverses fonctions sont tellement distribuees à tous ses membres qu'étant rangez chacun dans son ordre & dans sa place, ils s'aquitent des devoirs de leurs charges, avec une paix & une union merveilleuse, pour l'utilité de cette même Eglise; & tant qu'elle sera maintenuë dans cette union par ce souverain & unique pasteur & conducteur, & qu'elle demeurera ainsi comme un camp bien ordonné, elle se trouvera toujours si forte & si redoutable, que les portes de l'Enfer ne pourront prévaloir contre elle.

Docet deinde Sancta Synodus illos non esse audiendos, qui docent Episcopos jure divino constitutos non esse; cum ex Evangelicis libris manifestè constet, Christum Dominum Apostolos, in quorum locum

Ensuite le saint concile déclare qu'il ne faut pas ecouter ceux qui enseignent que les Evêques ne sont pas de droit divin; puis qu'il paroît évidemment par les Livres Evangéliques, que Christ

locum Episcopi subrogati sunt, per se ipsum evocasse, eosque ad Apostolatus gradum promovisse, nec illud in cogitationem nostram venire debet, quod hic tam necessarius & eminens gradus in Ecclesiam humanâ constitutione introductus fuerit; quod esset divinam providentiam, tanquam in nobilioribus deficientem, suggillare. Pacem quoque Ecclesiæ summoperè perturbant, qui nihil inter Episcopos & Presbyteros interesse arbitrantur, existimantes eadem omninò munera jure divino illis esse permissa. Quorum errorem explosum jam pridem & damnatum in Ecclesiâ, de integro nunc Sancta Synodus condemnat. Declarat autem, etsi nomina Presbyteri & Episcopi nonnunquam in primitivâ Ecclesiâ, temporibus præsertim Apostolorum, confunderentur, quod pauci tantum Sacerdotes fierent, qui non statim in Episcopos eligerentur & consecrarentur; functiones tamen Episcopatus & sacerdotii distinctas semper & dissi-

Christ appella lui-même les Apôtres, en la place desquels les Evêques ont été substituez, & qu'il les éleva au degré de l'Apostolat. Et il ne doit pas nous venir dans l'esprit, que ce degré ait été introduit dans l'Eglise par une institution humaine: ce seroit accuser la Providence Divine de manquemens dans les choses les plus importantes. Ceux-là troublent aussi la paix de l'Eglise, qui ne mettent aucune différence entre les Evêques & les Prêtres, estimant que les mêmes fonctions leur sont permises de droit divin; erreur qui aiant été deja depuis longtems condamnée, & bannie de l'Eglise, est maintenant de nouveau anathematisée par le saint concile. Il déclare aussi qu'encore que les noms de Prêtre & d'Evêque aient été quelquefois confondus dans l'Eglise primitive, particuliérement du tems des Apôtres, parce qu'alors on ne recevoit que peu

dissimiles extitisse. Ad solos enim Episcopos administrationem Sacramenti Ordinis & Confirmationis, consecrationem sancti chrismatis & olei, altarium item & Ecclesiarum benedictionem semper pertinuisse; nunquam ad simplices Sacerdotes: quorum irritus & vanus conatus esset, si ad hæc munera obeunda aggrederentur. Quod si absque contradictione, qui minor est à majori benedicitur, Sacerdos autem benedictionem consecrationis ab Episcopo accipit; non autem è converso; colligitur haud obscurè, Presbyterum jure divino Episcopo esse inferiorem. Atque hoc discrimen insinuatum nobis in veteri Testamento fuit; in quo Dominus Aaronem in summum Sacerdotem, quasi Episcopum, consecravit, filios autem ejus per ipsum variis ceremoniis adhibitis, diversis functionibus, tanquam minores Sacerdotes, vel inferiores alios Clericos, dedicavit. Verùm illud postea Redemptor noster expressit & manifesta-

peu de Prêtres, qui ne fussent aussitôt élus & consacrez Evêques, cela n'empêchoit pas que les fonctions de l'Episcopat & du sacerdoce ne fussent toujours distinctes & séparées, & que l'administration des Sacremens de l'Ordre & de la Confirmation, la consécration du Chrême & des Saintes Huiles, la bénédiction des Autels & des Eglises, n'apartinssent toujours aux seuls Evêques, & jamais aux simples Prêtres, de qui le travail seroit vain & inutile, s'ils s'ingéroient dans ces fonctions. D'ailleurs il est sans contredit que celui qui est moindre est béni par celui qui est plus grand; or le Prêtre reçoit de l'Evêque la bénédiction de la consécration, & non pas l'Evêque du Prêtre; d'où il s'ensuit manifestement que de droit divin le Prêtre est inférieur à l'Evêque. Cette différence nous a été aussi insinuée dans le Nouveau Testament, sous

festavit, cum multis documentis ostendit, se non eodem numero & loco septuaginta duos Discipulos, ac duodecim Apostolos, habuisse, sed hos quos Episcopi referunt, officio & dignitate illis prætulisse; quorum partes simplices Sacerdotes, in consilium & adjutorium Episcoporum electi, nunc sustinent. Quid enim est presbyterium, ut gloriosus martyr Ignatius scripsit, nisi institutio sancta consiliarii Episcopi?

sous lequel le Seigneur à consacré Aaron pour Souverain Sacrificateur, c'est-à dire comme pour Evêque; mais il a consacré ses fils par lui, en lui faisant pratiquer diverses cérémonies, pour vaquer à différentes fonctions, comme des Sacrificateurs ou d'autres Clercs inférieurs. Mais notre Rédempteur a depuis expliqué & manifesté cela, lors qu'il a fait connoitre par diverses preuves, qu'il ne mettoit pas les soixante & douze Disciples en même rang que les douze Apôtres; & qu'il préféroit ceux-ci que les Evêques représentent aujourd'hui, aux autres, en la place desquels sont présentement les simples Prêtres, élus pour servir d'aides & de conseil aux Evêques. En éfet qu'est-ce que la Prêtrise, ainsi que l'a écrit le glorieux Martir Ignace, si-non le saint établissement d'un Conseiller de l'Evêque?

Postremo insigniter desipiunt & disciplinæ Dei regulas confundunt, qui eligendi Episcopos & reliquos Ecclesiæ ministros potestatem ad Magistratus sæculares, suffragante populi voluntate, transferunt, quasi illis hæc authoritas divino jure competat. *Nam quod ad consecrationem & ordi-*

Enfin on s'égare étrangement & on confond d'une terrible maniére les règles de la discipline divine, lors qu'on transporte le pouvoir d'elire les Evêques & les autres Ministres de l'Eglise aux Magistrats séculiers & *aux suffrages du peuple; comme si cette autorité leur aparte-*

ordi- *noit*

ordinem attinet, perspicuum Scripturis & ipsa constanti traditione evadit, illam ad solos Apostolos, & Episcopos rite ordinatos, qui Presbyteros per civitates constituisse leguntur, spectasse. Tam ratas porrò ac validas esse hujusmodi legitimè factas ordinationes, illud evidenti argumento est, quod Pastores ac Presbyteri, qui per eos manus impositionem ac promotionem acceperunt, Episcopi à Spiritu Sancto constituti appellantur. Unde Paulus ad Ephesinæ Ecclesiæ Presbyteros congregatos, Attendite, inquit, vobis & universo gregi, in quo vos posuit Spiritus Sanctus Episcopos regere Ecclesiam Dei. Quod verò ad vocationem & nominationem Ecclesiæ Ministrorum attinet, non est illa divino jure Magistratuum & Laicorum quorumcumque, quos eligendi authoritate multis in conciliis privatos invenimus; cum hæc divina potestas ad eos potius divinâ institutione spectare videatur, quorum est Ec-

nous de droit divin. Car pour ce qui regarde la consécration & l'Ordre, on voit clairement par les Ecritures & par une constante tradition, que le droit n'en apartenoit qu'aux seuls Apôtres & aux Evêques duement ordonnez, qui, selon qu'on le lit, établissoient des Prêtres dans les villes. Or que ces ordinations, ainsi légitimement faites, fussent stables & valides; cela paroît évidemment en ce que les Pasteurs & les Prêtres de qui les Evêques avoient fait la promotion & qui avoient reçu l'imposition des mains, sont apellez des Evêques établis par le Saint Esprit: Et de là vient que St. Paul dit à l'assemblée des Prêtres de l'Eglise d'Ephese; prenez garde à vous & à tout le troupeau sur lequel le St. Esprit vous a établis Evêques pous gouverner l'Eglise de Dieu. *Au regard de la vocation & de la nomination des Ministres de l'Eglise, cela n'apartient point de droit divin*

Ecclesiam Dei regere ac pascere, nempe Episcopos; eminenter verò ad Petrum ejusque successores; cui universæ Ecclesiæ cura est à Domino demandata. *Non est tamen negandum*, olim in creatione Pastorum, plebem convocari solitam, *tum ut fides & moribus eorum, qui essent promovendi, testimonium suo suffragio impertiretur, tum ut ea, in cujus electione acquiesceret, libentiùs & reverentiùs obsequeretur.* Verùm hæc non convincunt *authoritatem nominandi Pastores ad regendas Ecclesias ipsis laicis à Domino communicatam fuisse.*

divin aux Magistrats, ni aux Laiques, quels qu'ils soient : au contraire on trouve qu'en plusieurs conciles ils ont été privez de l'autorité d'élire, parce que c'est un pouvoir qui par l'institution divine semble plutôt apartenir à ceux qui ont charge de régir & de paître l'Eglise de Dieu, savoir les Evêques, & éminemment à St. Pierre & à ses Successeurs, ausquels Dieu a commis le soin de l'Eglise Universelle. Il ne faut pourtant pas nier, *qu'autrefois on n'eût accoutumé de convoquer le Peuple, lors qu'on vouloit établir des Pasteurs*, afin que par ses suffrages il rendist témoignage à la Foi & aux mœurs de ceux qui seroient promûs; & afin qu'il pût obéir plus librement & avec plus de respect, à celui dont il aprouveroit l'élection. *Mais cela n'est pas une preuve convaincante* que l'autorité de nommer des Pasteurs pour gouverner les Eglises, ait été communiquée aux laiques par nôtre Seigneur.

Selon le premier projet on devoit parler du sacrifice de la messe &

Hæc sunt quæ de Sanctissimo Missæ sacrificio atque Ordinis Sacramento, Sancta Synodus tenenda proponit, in cæteris quæ prædictis necessariò addenda fortè videbuntur, ad Orthodoxorum Patrum scrip-

Voilà les dogmes que le saint concile definit touchant le très-Saint Sacrifice de la Messe & le Sacrement de l'Ordre; & pour les autres choses qui semblent devoir être nécessaire-

scripta, qui de his rebus disseruerunt, pium & fidelem lectorem transmittens. Contra vero universalis Ecclesiæ dogmata perperam sentientes & docentes more suo, juxta hos, qui deinde sequuntur, canones, perpetuò anathematizat & damnat &c.

saírement ajoûtées à ce qui a été dit ci-dessus; il renvoie le fidéle & pieux lecteur aux Ecrits des Péres Orthodoxes, qui ont traité ces matiéres. Pour ceux qui ont des sentimens oposez aux dogmes de l'Eglise Universelle, & qui enseignent à leur fantaisie, il les anathématise & les condamne à jamais, selon les canons qui suivent, &c.

du Sacrement de l'ordre dans la XV. Session: mais tout cela fut changé depuis sous Pie IV.

" LE projet des canons ne se trouve pas dans " nôtre copie. Je la donne premiérement comme un échantillon de la rare & grande érudition des Theologiens qui étoient alors au concile de Trente. Ceux que l'Empereur y envoia, dit-on, étoient des hommes d'une science extraordinaire, *insignes muy doctos hombres*; " ils méritoient que le concile allast les chercher " au bout du monde, *tan grandes Theologos que los " havian de buscar de cabo del mundo.* Si nous jugeons du mérite de ces Docteurs par l'extrait " que nous voions ici des longs & beaux discours " qu'ils firent sur le prétendu Sacrement de l'Ordre, & c'étoit une assez belle & assez ample " matiére: certainement nous n'en aurons pas une opinion tout à fait si avantageuse. Car enfin, sans parler du stile de cette piéce qui peut " être de quelque Italien, créature du Légat; sans " nous arrêter non-plus aux mauvaises explications " de l'Ecriture, que ces savans Theologiens entendoient fort mal, comme il paroît; je ne

 " crains

» crains pas de dire qu'un des plus mediocres Ba-
» cheliers qui soient sur les bancs en Sorbonne,
» dresseroit mieux sa Thèse sur la matiére de
» l'Ordre, qu'il s'exprimeroit d'une maniére
» plus juste & plus recherchée, qu'on n'a fait
» dans ce projet de la doctrine du concile, où
» l'on avoit ramassé tout ce que les Docteurs a-
» voient dit de plus exquis.

» Que ce raisonnement est pitoïables: La na-
» ture semble avoir appris à tous les hommes qui
» ont jamais fait profession de quelque culte re-
» ligieux, de consacrer leurs Sacrificateurs par
» des cerémonies extérieures: donc Jesus-Christ
» qui est la souveraine sagesse, à dû instituer un
» Sacrement tout exprès pour consacrer les Mini-
» stres de la nouvelle loi. Où est la conséquen-
» ce? On peut conclure tout au plus, qu'il étoit
» raisonnable que les Ministres de l'Evangile fus-
» sent établis par quelque cerémonie. Et c'est
» ce que les Apôtres ont sagement institué, en
» donnant l'imposition des mains qui étoit déja
» en usage parmi les Juifs. Selon l'hypothèse
» de cette doctrine, les Apôtres ont été faits Pre-
» stres à deux reprises, lors que Jesus-Christ in-
» stitua le saint Sacrement, & lors qu'il souffla
» sur eux après sa resurrection. Dans la premié-
» re occasion, ils auront reçu le pouvoir de consa-
» crer l'Eucharistie, & dans l'autre celui de re-
» mettre les pechez. Comment a-t-on pû pro-
» poser dans le concile une si grande puérilité?
» On suppose encore que S. Paul ne fut ordonné
» Evêque pour aller prescher aux Gentils, que lors
» qu'il étoit à Antioche avec S. Barnabé. Cepen-
» dant il est évident par l'Ecriture Sainte qu'il
» avoit déja fait les fonctions d'Apôtre durant
» plusieurs années.

» Il y a je ne sai combien de pareilles pauvretez
dans

» dans ces trois chapitres. Je ne m'amuſerai pas
» à les relever. On voit manifeſtement que ces
» Theologiens n'avoient que leurs ſpéculations
» ſcholaſtiques en teſte, dont ils vouloient faire
» autant d'articles de foi. Tous les Ordres infé-
» rieurs à la Prêtriſe ſont d'inſtitution divine, à
» leur avis; ce ſont autant de parties d'un ſeul &
» meſme Sacrement établi par Jeſus-Chriſt. Où
» trouvéront-ils dans l'ancienne tradition des Pe-
» res de l'Egliſe cet être chimérique d'un carac-
» tére ineffacable imprimé dans l'ame de ceux qui
» ſont ordonnez ? Les Anciens ont dit quelque-
» fois que l'Ordination ne doit être pas plus rei-
» terée que le Baptême : je le veux. Donc ceux
» qui reçoivent l'un ou l'autre, ont je ne ſai quel-
» le qualité ſi fortement imprimée dans leur ame,
» que rien n'eſt capable de l'effacer : quelle bi-
» zarre imagination ! Il paroît bien que ces habi-
» les Docteurs, n'étoient pas fort verſez dans
» l'hiſtoire de l'Egliſe, où nous trouvons tant
» de diſputes & de variations ſur la reitération du
» Baptême & de l'Ordination.

» Ils étoient d'avis encore qu'on déclaraſt que
» l'onction eſt d'inſtitution divine, & que c'eſt
» une partie eſſencielle de l'ordination. Quel ri-
» dicule raiſonnement font-ils gravement là-deſ-
» ſus ! quelle impertinente application de l'Ecri-
» ture Sainte ! Il faut oindre les Prêtres & les E-
» vêques, afin que l'onction divine de Jeſus-Chriſt
» nôtre Chef ſe communique aux Fidèles par le
» miniſtére des Prêtres & des Evêques, de meſ-
» me que le parfum répandu ſur la teſte d'Aron
» eſt tombé ſur ſa barbe, & de là juſques ſur le
» bord de ſes vêtemens. Belle allégorie ! Cela
» prouve admirablement bien qu'il faut retenir
» une cérémonie introduite aſſez tard dans l'E-
» gliſe. Si vous oſez dire après cela que l'onction

" eſt une obſervance tirée du Judaïſme, qu'il eſt à
" propos de retrancher ; vous aurez proféré un
" grand *blaſpheme* contre Dieu. La plus grande
" partie de ces choſes parurent à la fin ſi plates
" & ſi pueriles, qu'on jugea ſous Pie IV. qu'il é-
" toit plus à propos de les retrancher, ou du
" moins de les dire d'une maniére plus envelop-
" pée.

V conc. Trid. Seſſ. XXIII.

" Le troiſiéme chapitre de ce projet, eſt aſſu-
" rément concerté avec plus de fineſſe & de ſubtili-
" té, que les deux autres, Nous y trouvons une
" particularité fort remarquable. L'habile Cres-
" centio voulut bien paſſer alors que l'Epiſcopat
" eſt de droit divin. Cela paroît ſurprenant. On
" ſait les difficultez que firent les Légats de Pie
" IV. & les combats qu'ils donnérent pour em-
" peſcher que cet article ne paſſaſt dans la der-
" niére tenuë du concile. Cependant il eſt cer-
" tain qu'on reſolut ſous Jules III de définir que
" les Evêques ſont de droit divin ſupérieurs aux Prê-
" tres. Lors que cette queſtion étoit agitée avec
" beaucoup de chaleur de part & d'autre ſous
" Pie IV, les Prélats Eſpagnols demandérent qu'on
" propoſaſt les articles dont on étoit convenu dix
" ans auparavant. *Fecero inſtanza che ſi trataſſero*
" *gli articoli gia propoſti dal Cardinal Creſcentio in*
" *queſto medeſimo concilio. Doue fu anco concluſo,*
" *ſe ben non publicato, che li Veſcovi ſono inſtituiti da*
" *Chriſto* & de jure divino *ſono ſuperiori à Preti.*
" Pierre *Guerrero* Archevêque de Grenade voiant
" qu'on ne vouloit pas demeurer d'accord de cette
" circonſtance, appela à témoin l'Evêque de Ségovie
" & quelques autres, pour prouver que c'étoit un
" article qu'on avoit reſolu de paſſer ſous Jules III.
" *fu propoſto in concilio in tempo di Giulio terzo, ed*
" *approbato dalla Sinodo. Adduſſe per teſtimonio il*
" *Veſcovo di Segovia &c,* Je m'étonne qu'on euſt
" alors

Fra Paolo lib. VII. ann. 1562. Pallavic. lib. XVIII. cap XII. XIV. XV.

" alors besoin de témoins pour cela. L'Ecrit que
" j'ai rapporté ci-dessus, est une preuve manifeste
" de la verité de ce que l'Archevêque de Grenade
" soutenoit. Les copies en étoient fort rares ap-
" paremment; & les Légats de Pie IV avoient
" soin de tenir secret ce qu'il y avoit là-dessus dans
" les actes du concile. Que sait-on encore s'ils
" ne l'en avoient pas fait retrancher? Peut-être
" que les Evêques d'Espagne n'osoient pas pro-
" duire cet Ecrit à cause de ce que le Légat Cres-
" centio y avoit fait insérer en faveur du Pape.

" Il ne faut pas s'imaginer que ce rusé Cardinal
" eust accordé pour rien une chose si avantageuse
" aux Evêques. Ce n'étoit pas là sa maniere. Il
" mettoit tout en commerce, & il faisoit toujours
" ses marchez en habile homme. Crescentio vou-
" lut bien passer l'Episcopat de droit divin: mais
" il pretendit que les Evêques lui passeroient en re-
" compense, que le Pape est *le souverain Vicaire* V. Sep. Doct. Cap. III.
" *de Jesus-Christ, l'unique & le suprême Chef de l'E-*
" *glise, l'unique & le souverain pasteur & conducteur*
" qui *distribue* à tous les autres membres de l'Egli-
" se leurs *fonctions* & leurs emplois. Enfin, que
" S. Pierre & ses successeurs ont reçu *éminemment*
" *le pouvoir de gouverner & de paître*; de maniére
" que *le soin de toute l'Eglise leur a été commis.* A
" ces conditions la Cour de Rome consentoit vo-
" lontiers que l'Episcopat fust de droit divin. Il
" y a grande apparence que le marché auroit été
" conclu par le Légat Crescentio, si Vargas n'eust
" pas fait remarquer aux Ambassadeurs de Char-
" les-quint, à l'Evêque d'Aras, & à l'Empereur
" même, les consequences des articles que le
" Légat avoit inserez en faveur de son maitre,
" comme nous verons dans la suite de ces mé-
" moires. Cette affaire fit grand bruit dans le
" concile, quoi que les historiens n'en parlent

 " point

" point. Et il semble que depuis ce temps-là,
" les Papes desespérant d'obtenir le consente-
" ment des Princes pour faire canoniser leur mo-
" narchie dans toute l'Eglise, ils s'opiniatrérent
" de leur costé à ne passer jamais une définition
" précise & formelle sur l'Episcopat de droit di-
" vin.

" Les suites de cet article firent peur à la Cour
" de Rome, s'il étoit une fois decidé sans l'autre.
" On y avoit trop de pénétration pour ne pas voir
" que les clefs ne seroient plus données à S. Pierre
" seul; que le concile seroit sans contestation au-
" dessus du Pape; qu'à une certaine prééminence
" près, les Evêques deviendroient ses égaux; que
" les Cardinaux seroient bientost dégradez & re-
" duits à n'être plus que les Prêtres & les Dia-
" cres de l'Eglise particuliere de Rome, comme
" ils l'étoient autrefois; que la résidence étant par
" conséquent de droit divin, la Cour de Rome
" deviendroit deserte; que le droit de *prévention*
" seroit anéanti aussi-bien que les *réservations*; en-
" fin, que les Evêques rentreroient en possession
" de l'autorité & des prérogatives dont les Papes
" les avoient injustement dépouillez. *S'inferiva*
" *que le chiavi no fossero a solo Pietro date, è che il*
" *concilio fosse sopra il Papa, è che si facevano li*
" *Vescovi uguali al Pontefice, al qual no lasciavano se*
" *non preeminenza sopra gli altri; che la degnità Car-*
" *dinalitia superiore a Vescovi era afatto levata, è*
" *restavano puri Preti e Diaconi; che da quella de-*
" *terminatione si passava per consequenza alla residen-*
" *za e s'annihilava la corte, che si levavano le pre-*
" *ventioni e reservationi, è la collatione de beneficii si*
" *tirava a Vescovi.*

" Il est certain que le Cardinal Crescentio pré-
" venoit tous ces inconvéniens pour la Cour de
" Rome en faisant insérer dans les decrets du con-
" cile

" cile une clause si avantageuse au Pape. Definir l'Episcopat de droit divin avec une pareille réstriction, c'étoit ne rien donner aux Evêques dans le fonds; c'étoit faire passer la monarchie absoluë du Pape pour un article de foi contre lequel il n'y avoit plus à revenir; c'étoit dire en face aux Protestans qui étoient alors à Trente, qu'ils ne devoient pas espérer qu'on eust le moindre ménagement pour eux. Aussi Crescentio étoit-il si content de lui-mesme dans l'espérance d'emporter cette affaire, si l'Empereur s'opiniâtroit à vouloir faire continuer le concile, que ce Légat se vantoit déja, comme nous le verrons bientost, qu'il faisoit plus pour le S. Siége, que tous ceux qui l'avoient precedé dans le même emploi; *que ha dado mas a la sede Apostolica que todos quantos han passado*. Après ce signalé service il ne croioit pas qu'on pust honnêtement lui refuser la Tiare dans le premier Conclave.

V. la Lettre de Vargas du 25. Janvier 1552

Lettre de Vargas à l'Evêque d'Aras.

1 Janvier 1552.

MONSEIGNEUR,

IL y a trois jours que je vous écrivis fort au long ce que je pense de l'affaire qu'on ménage en cette ville, & dont on a écrit à la Cour. Quelques réflexions que j'y fasse encore, je ne trouve rien à ajoûter à ce que j'ai dit. Il n'est pas impossible que je me sois trompé. La chose est de fort grande importance, & il se trouve de grands inconveniens de part & d'autre. Quoi qu'il en soit, je persiste dans mon premier sentiment, & je crois avoir ramassé tout ce qu'on peut dire

 sur

ſur ce ſujet. Si vous le penſez comme moi, je ſerai parfaitement ſatisfait.

Les Electeurs de Mayence & de Tréves diſent toûjours qu'ils ſont dans la reſolution de s'en retourner en Allemagne. Ils attendent pour voir ſi ſa Majeſté leur repondra bien-toſt. Don François de Tolede mande en quels termes cette affaire-là eſt maintenant. Il faut reconnoitre que ces deux Prélats ſont des perſonnes d'un mérite diſtingué. Mais ils n'ont pas pris de bonnes meſures en cette rencontre. Ils feront une plus grande faute s'ils partent ſans l'agrément, & ſans la permiſſion de ſa Majeſté. Cet accident met tout le concile en mouvement. Les gens qui en ſont bien aiſes, & qu'il n'eſt pas néceſſaire de nommer, en parlent d'une telle maniére, qu'il eſt facile de découvrir au-travers de leurs diſcours ce qu'ils ont dans le cœur.

Les Miniſtres du Pape.

On ne s'entretient ici d'autre choſe, que de la ſuſpenſion, & de la rupture meſme du concile. On dit que le Legat s'en va, & que le Nonce *Pighino* remplira ſa place. Pour arrêter tous ces bruits, il eſt néceſſaire que ſa Majeſté faſſe ſavoir au pluſtoſt ſes intentions. C'eſt le vrai moien de calmer les eſprits & d'applanir les difficultez. Encore ne ſai-je ce que les Electeurs feront. Celui de Cologne s'eſt acquis beaucoup de reputation en têmoignant qu'il eſt bon ſerviteur de ſa Majeſté. Il eſt juſte qu'on lui en marque de la reconnoiſſance. S'il demeure nonobſtant le départ de ſes Collégues, nous n'aurons pas ſi grand ſujet de nous affliger. Ils ont de bonnes intentions, & ils proteſtent que c'eſt la néceſſité des affaires de leurs diocèſes, qui les oblige à prendre la reſolution de s'y en retourner. Mais ils ne font pas paroître autant de prudence qu'il faudroit. Leur deſſein cauſe ici de grands

grands embaras, & ils n'ont pas assez d'egars pour les interests de l'Empereur dans une conjoncture si fâcheuse. Le Roi de France pourra profiter, ou du moins triompher de tout ceci.

J'ai une extrême douleur quand je pense, Monseigneur, à la peine que les affaires de ce concile vous donnent, & aux grandes occupations que vous allez avoir. Il semble que tout est sur le point de se bouleverser. Dieu veüille y mettre la main, & vous conserver en santé & en prospérité aussi longtemps que je le souhaite.

Je vous baise les mains.

A Trente ce 1. Janvier 1551.

Vargas.

J'écris au Secretaire Vargas certaines choses que je n'ai pas mises dans cette Lettre: il vous les communiquera. Je prie Dieu qu'il vous donne de longues & d'heureuses années.

Au Mesme.

2. Janvier 1552

MONSEIGNEUR,

JE me souviens de vous avoir souvent parlé de l'Evêque de Venoze, & de vous avoir representé son mérite & les services qu'il a rendus. Il se conduisit fort bien à Boulogne, & il vint ici ensuite, où il demeura deux ans jusqu'à ce que le Cardinal de *Jaën* l'emmenast, en l'assurant que le service de sa Majesté demandoit qu'il s'en allast avec lui. Le voici de retour maintenant pour continüer ses services dans le concile.

Ville du Roiaume de Naples.

Lorsque Vargas protesta contre la translation du concile.

Comme il est Espagnol & issû d'Espagnols qui ont

Autrement Pacheco

ont été domestiques de sa Majesté, il n'a pu se resoudre à garder son Evêché, qui est à la nomination du Pape. Je croi qu'il a eu de justes raisons pour s'en démettre. Il n'est pas possible qu'il fasse dans son Diocèse le bien qu'il voudroit. Je vous prie très-instamment, Monseigneur de vouloir bien demander à sa Majesté, qu'elle le gratifie de l'Evesché *d'Aquila*, ou de celui de *Cotron*. Ces deux Eglises sont vacantes dans le Roiaume de Naples, & chacune vaut j'usqu'à sept cens ducats. Outre que ce Prélat mérite une pareille recompense, & quelque chose mesme de plus considérable, tout le monde sera bien aise de voir que sa Majesté se souvient de lui, & la gratification qu'il recevra ne manquera pas de donner de la joie à beaucoup de gens, & d'encourager ceux qui sont ici à bien faire.

Son nom étoit *Alvarez Dalla Quadra.* Si M. de Venose vous étoit connu plus particulierement, je ne croi pas que ma recommendation lui fust fort nécessaire. En verité c'est un des hommes que j'ai vûs, qui a le plus de capacité & de probité. Le Docteur *Velasco* est à la Cour: il poura vous informer amplement du mérite de ce Prélat; & tout ce qu'il vous en dira, est éxactement véritable. J'espére, Monseigneur, que vous voudrez bien m'accorder la grace que je vous demande pour lui. Je n'ai plus qu'une chose à dire en sa faveur. Lorsque nous fismes nôtre protestation à Boulogne, je courus risque d'y perdre la vie. Après Dieu, c'est à M. de Venoze que je suis redevable d'estre échappé de ce danger. Il n'avoit point d'autre dessein que de servir sa Majesté, en suivant le Legat à Boulogne. Aussi s'en revint-il à Trente dez que la protestation fut faite. En cela, il témoigna qu'il est véritablement homme d'honneur. Je prie Dieu qu'il vous conserve en bonne santé,

&

& qu'il vous comble d'aussi grandes & d'aussi longues prosperitez que je le souhaite.

Je vous baise les mains

A Trente ce 2. Janvier 1552.

Vargas.

" La Lettre suivante de Vargas fait mention
" d'une dépesche de Charles-quint, qui avoit
" rassuré les Electeurs, & fait cesser le bruit qui
" couroit d'une prochaine suspension du concile.
" J'ai trouvé seulement une autre lettre de créan-
" ce pour Don François de Toléde, adressée aux
" trois Electeurs Ecclésiastiques. Elle est conçuë
" de mesme que celle qui est rapportée ci-dessus.

Ad Tres Electores Ecclesiasticos.

Carolus &c. Venerabiles Principes, Electores, consanguinei nostri charissimi. Dedimus in mandatis venerabili, devoto, nobis dilecto Don Francisco à Toleto, Consiliario & ad concilium Tridentinum Oratori nostro, ut Dilectionibus vestris quadam nostro nomine indicare debeat, quemadmodum ab eo latius intelligetis. Hortamur

Aux Trois Electeurs Ecclésiastiques.

Credentiales.

Charles &c. Vénérables Princes, Electeurs, nos très-chers Cousins : Nous avons donné charge à notre tres-cher François de Toléde, notre Conseiller & Ambassadeur au concile de Trente, de vous parler en notre nom, & vous marquer certaines choses que vous aprendrez plus amplement de sa bouche. Nous

tamur igitur Dilectionem vestram, ut eidem Consiliario & Oratori nostro, in his, quæ nostris verbis dicturus est, fidem indubiam adhibere velitis: facturæ in hoc Dilectiones vestræ rem nobis apprimè gratam & voluntatem nostram. Datum Æniponti die 4. Mensis Januarii Anno Domini 1552. Imperii nostri 32. & Regnorum nostrorum 36.

Nous vous exhortons donc à lui ajoûter foi en ce qu'il vous dira de notre part, surs que vous ferez en cela notre volonté & une chose qui nous sera extrémement agréable. Donné à Inspruk le 4. du mois de Janvier, l'an de Salut 1552. de notre Empire le 32. & de nos Regnes le 36.

Lib. XXIII Anno. 1552.

" Sleidan nous apprend que l'Empereur écrivit outre cela une longue lettre aux trois Electeurs. Il en donne l'extrait, & peut-être est-ce la lettre mesme tout entiére qu'il a traduite de l'Alleman, car le Latin est de lui certainement. Comme elle se rapporte fort bien à tout ce que nous avons vû ci dessus, j'ai cru devoir la donner en françois. Sleidan étoit alors au concile, où il aura pu avoir une copie de ce que Charles-quint avoit écrit en cette occasion.

Lettre de Charles-quint aux trois Electeurs Ecclésiastiques

J'ai reçû vos lettres du 21. Décembre. Comme j'avois ordonné à Don François de Tolède de vous parler de ma part sur l'affaire dont vous m'écrivez, j'espérois que vous auriez desor-

mais

mais l'esprit en repos : d'autant plus que l'Evéque d'Aras avoit aussi dit les mêmes choses par mon ordre à l'Agent que vous avez ici. Mais puisque Mrs. les Electeurs de Maience & de Tréves ont resoulu, comme je l'apprens, de s'en retourner dans leurs diocéses, à cause des bruits fâcheux qui courent, j'ai voulu vous écrire moi-mesme pour vous informer de l'état veritable des affaires; de peur que vous n'ajoûtiez foi trop facilement aux fausses nouvelles qu'on répand.

Il est vrai qu'on dit depuis quelque temps que des esprits mécontens trament certaines choses sourdement dans la Hesse, & qu'il est à craindre qu'on n'y assemble des troupes. Mais on m'a rapporté que s'il y a quelque caballe, fort peu de gens y sont entrez, & que la plus grande partie du monde la condamne. Aussi ai-je peine à me persuader que ceux qui ont du bon sens dans cette Province, voulussent violer le serment de fidélité qu'ils m'ont fait en particulier, oublier ce qu'ils doivent à l'Empire, & s'exposer à un péril évident sur des espérances fort incertaines. J'ai envoié des gens de confiance aux Princes, aux Cercles, & aux villes du voisinage, pour s'informer de ce qu'il peut y avoir, & pour penétrer les desseins des uns & des d'autres. Mais j'ai trouvé que tout le monde se tient dans le devoir, & qu'aucun ne remue. Et quel sujet pourroit-on en avoir? Je n'ai rien fait dont personne ait droit de se plaindre.

Les Enfans de Guillaume Land-Grave de Hesse se remuoient pour tirer leur Pere de la prison où l'Empereur le retenoit contre la bonne foi.

On a beaucoup parlé encore du Duc Maurice de Saxe. Cela vient peut-être de ce que les troupes qui se sont assemblées depuis la reddition de Magdebourg, & qui ont commis du desordre en quelques endroits, étoient à lui ci-devant. Mais il m'a écrit depuis peu, & il m'a envoié mesme des personnes exprès pour m'assurer de

de ses bonnes intentions. Ses deux Envoiez qui sont ici, partiront demain pour aller au concile. Le Duc m'a fait savoir encore qu'il vouloit venir ici pour m'entretenir sur des affaires importantes; & je sai de bon endroit qu'il doit partir aujourd'hui de Magdebourg, ou demain tout au plus tard, pour se mettre en chemin. Il m'écrit d'une maniére qui ne me permet pas de me défier de ses promesses: je dois me reposer dessus, s'il y a encore un peu de bonne foi dans le monde. Et certes, je ne puis pas soupçonner un Prince né & elevé en Allemagne de cacher de mauvais desseins, dans le temps même qu'il me donne de si bonnes paroles.

J'avoüe qu'on m'a fait des plaintes de plusieurs endroits contre les troupes qui étoient devant Magdebourg, & que les Cercles apprehendent qu'elles ne commettent de plus grands desordres, si elles marchent plus avant. Mais aiant appris qu'elles se sont assemblées & qu'elles ont fait du dégast parce qu'elles n'ont pas été paiées; j'ai envoié des Officiers avec ordre d'amasser de l'argent, le mieux qu'il sera possible, & de paier incontinent ce qui est dû aux soldats. Je me suis même obligé envers le Duc Maurice pour les sommes nécessaires au paiement des troupes, à condition qu'elles seront congédiées au plutost. Ce n'est pas que je me croie engagé à faire cette dépense de mes propres deniers: mais je veux que tout le monde sache que le repos de l'Empire m'est plus cher que toute autre chose. J'attens incessamment des nouvelles de l'exécution des ordres que j'ai envoiez; & j'espére que tous ces mouvemens cesseront desormais, sans que personne en souffre. Que si les troupes demeurent assemblées après qu'elles auront touché l'argent qu'elles demandent; c'est alors qu'on connoîtra qu'il

qu'il y a quelque mauvais dessein caché, & qu'il faudra prendre d'autres mesures, auxquelles je pense dez à présent.

Pour ce qui est des nouvelles qu'on me rapporte sans cesse de divers endroits, elles sont si contraires les unes aux autres, & si mal fondées, que je ne doute point que ce ne soit un des artifices ordinaires de nos Ennemis toujours legers & inconstans, pour mettre de la confusion dans le concile & de la division dans l'Empire. Mais j'espére qu'avec la grace de Dieu nous découvrirons bien-tost ce qu'ils veulent tramer secrettement, & que leurs projets seront justement déconcertez. Toute l'Allemagne est paisible depuis la reddition de Magdebourg. Les Princes & les Cercles en usent si bien avec moi, que je ne puis m'imaginer quel prétexte on pourroit prendre pour exciter de nouveaux troubles. Je sai bien qu'on doit être toûjours sur ses gardes, & que la moindre apparence n'est pas à négliger en un temps où les Etrangers font de si grands mouvemens. Aussi ne suis-je pas si peu prévoiant, que je ne fasse attention à tous les avis que je reçois. J'ai des gens de confiance par tout qui m'informent éxactement de ce qui se passe, & je n'épargne ni l'argent, ni mes soins pour avoir de bons avis. Mais vous étes aussi trop sages & trop intelligens, pour ne pas voir que ce seroit prendre de fort mauvaises mesures, que de se remuer au premier bruit, comme si tout étoit en un extrême danger.

Il designe Henry II, Roy de France.

Je ne croi pas qu'il soit à propos que vous abandonniez le concile, sans une nécessité fort pressante. Vôtre presence y donne un grand branle aux affaires. Si vous le quittiez à present il seroit non-seulement à craindre que l'assemblée ne se dissipast; mais encore que la Religion n'en souf-

souffrist un fort grand dommage. Vous savez combien le salut de tout l'Empire, & vôtre avantage particulier dépendent de sa conservation. Je prie donc instamment Mrs. les Electeurs de Maience & de Tréves de ne plus penser à revenir si-tost dans leurs diocèses. Et pour M. de Cologne, puis qu'il n'a aucun empressement pour sortir de Trente, il me fera plaisir d'y demeurer jusqu'à la fin du concile. Vous tenez tous trois le premier rang dans les Estats de l'Empire; & il est important que vous soiez toûjours dans une parfaite intelligence. Je vous exhorte donc de tout mon cœur à vous aimer & à vous secourir l'un l'autre, comme des freres & de bons collégues le doivent faire.

Cependant je veillerai avec tout le soin possible au bien commun de l'Empire, & je n'épargnerai rien pour appaiser les mouvemens qui pourront s'élever au dedans, afin que nous soions mieux en état de soutenir la guerre étrangére, quand nos divisions domestiques seront bien calmées; & afin que vous puissiez travailler avec une entiére liberté au bien public de la Chrétienté, sans que vos diocèses souffrent aucun dommage de vôtre absence. Au reste je ne prétens pas que vous négligiez de donner ordre à vos Conseillers & aux Gouverneurs de vos places, de prendre bien garde qu'il n'arrive rien d'imprévû, & d'entretenir une bonne correspondance avec ceux d'entre vos voisins qui ne sont pas suspects & dont les intentions sont droites. Si je vous puis être utile en quelque chose, je m'y emploierai volontiers, & je ferai en sorte que vous ne soiez point surpris, en cas qu'il y ait de nouveaux mouvemens: ce que je ne croi pas pourtant. Puis que je me trouve assez près du lieu où vous étes, vous me ferez plaisir de ma donner avis de tout ce que vous

vous apprendrez. Je vous avertirai de mon costé de tout ce qui pourra regarder le bien commun de l'Empire, & j'aurai soin de maintenir le repos & la seureté dans vos diocéses, comme je vous l'ai souvent promis.

" EN verité on ne sait que penser en lisant cette " lettre de Charles-quint. Ou c'est une preu" ve certaine que Maurice Electeur de Saxe trom" pa cet Empereur le plus habilement du monde; " ou bien c'est une marque sensible de l'aveugle" ment que les politiques les plus rafinez & les " plus penétrans, ont souvent au moment de la dé" cadence de leurs affaires, & du renversement de " leurs projets les mieux concertez. Si nous en " jugeons par ce que l'histoire de ce temps-là " rapporte, les préparatifs de Maurice devoient " sauter aux yeux de l'Empereur. Nous voions " mesme dans nos mémoires que la Cour de Ro" me n'ignoroit par les desseins de l'Electeur, ni " les engagemens qu'il prenoit avec la France. " Charles se reposoit, dit-il, sur les espions qu'il " entretenoit à grands frais. Certes, ils étoient " bien peu clairvoians, ou ils servoient fort mal " un maître qui les paioit si bien. L'Empereur " ne pouvoit pas s'imaginer non-plus, qu'un prin" ce Alleman de naissance, fût si dissimulé, si dou" ble. Mais ne pretendoit-il pas être Alleman " lui-mesme? En étoit-il moins subtil, moins " fourbe? Il n'avoit qu'à ouvrir les yeux pour dé" couvrir que Maurice prenoit toutes les mesures " nécessaires pour l'exécution des desseins qui é" clatérent peu de temps aprés.

" Il faut avoüer qu'il n'y a eu ni assez de droitu" re, ni assez de sincérité dans la conduite de cet " Electeur. On n'en devoit pas attendre beau" coup d'un homme qui avoit trahi les interests

" de sa Religion & de sa Maison pour profiter in- " dignement de la dépoüille de Jean Fréderic " Electeur de Saxe, ce brave & intrépide défen- " seur de la Réformation, qui souffrit sa disgrace " avec un courage vraîment héroïque & chrétien " Mais, s'il peut être permis de tromper celui qui " nous trompe, & qui ne fait aucun scrupule de " manquer à sa parole, & d'éluder les promesses " les plus solennelles par des équivoques ridi- " cules, il sera facile alors de justifier le Duc " Maurice. L'Empereur ne pensoit qu'à oppri- " mer les Protestans. Il retenoit en prison le " Landgrave de Hesse par une supercherie indig- " ne d'un homme d'honneur. Nous verrons dans " peu de temps que Maurice tint du moins la pa- " role qu'il avoit donnée à Charles, de l'aller trou- " ver à Inspruck; mais ce fut d'une autre manié- " re que l'Empereur ne l'entendoit. Voilà com- " me il fut justement puni de son injustice par ce- " lui-là même qui en avoit tout le profit. Re- " venons à la suite de nos lettres de Vargas, & des " autres qui étoient au concile de Trente.

---

10. Janvier. 1552.

Lettre de Vargas à l'Evêque d'Arras.

MONSEIGNEUR,

LEs dépêches de sa Majesté sont venües aussi à propos qu'on le pouvoit souhaiter. Il suffit que cette affaire vous ait passé par les mains, afin que tout y soit aussi-bien concerté que nous l'espérions. Je regarde ces dépêches comme une réponse suffisante à toutes les lettres que je vous ai écrites. Elles sont en si grand nombre, & il y en a quelques-unes de si amples, que vous auriez trop de peine à y répondre en un temps où vous êtes

etes continuellement occupé.

Puisque Don François de Tolède écrit le détail de ce qui s'est passé avec le Légat, & qu'il mande où nous en sommes demeurez avec ce Cardinal, je me dispenserai de vous en parler. Quant au nouveau saufconduit que les Protestans demandent, j'ai dressé aujourd'hui le modèle d'un qui me paroît propre à les contenter. J'y ai mis ce qu'il y a de plus important & de plus essentiel dans celui du concile de Basle. J'ai fait aussi un mémoire sur ce qu'il seroit à propos d'ordonner touchant les privilèges des Clercs à simple ton- *En la de las coronas*
sure. Le Légat dit qu'il veut bien avoir égard à nos remontrances sur cet article. Je vous envoie dans cette lettre la copie du mémoire. Don François en a mis une autre entre les mains du Légat, avec celle du saufconduit. *V. aprés cette lettre.* On les envoie à Rome en diligence pour savoir les intentions du Pape. On en use de la sorte pour toutes les choses qui se proposent de la part de sa Majesté. Sans cela, on ne decidera rien sur toutes ces affaires, quoique nous approchions fort du temps de la session; *Elle étoit fixée au 25. Janvier.* tant il est vrai que le Légat est bien intentionné pour la réformation. En vérité, je ne sai ce que cet homme-là pense dans son cœur, ni s'il fait réflexion qu'il doit mourir un jour. Il est maintenant fort intrigué. La résolution que sa Majesté a prise lui donne une inquiétude mortelle. Voilà ses projets d'une suspension entiérement renversez. Le concile se continue; les affaires d'Allemagne ne sont pas aussi brouillées que certaines gens le voudroient; enfin, les Protestans viennent. Les Ministres du Pape ne peuvent dissimuler le chagrin que cette derniére circonstance leur cause. Je ne sai pas quelles mesures ces Messieurs prendront; mais je suis bien persuadé qu'ils ne feront jamais rien de bon,

 à moins

à moins qu'ils n'aient peur, & qu'on ne les presse de la bonne maniére. Dieu veüille encore que ce qu'ils feront alors, n'ait pas des suites malheureuses, & qu'ils ne nous jettent pas en de plus grands embaras.

Pour ce qui concerne les bénéfices à charge d'ames, le Légat s'est accroché à ce que le * Cardinal de *Fano* lui écrit, que sa Majesté se contente qu'on ne rende pas ces bénéfices † *patrimoniaux*, pourvû qu'on règle les choses d'une telle maniére, qu'ils ne puissent être conférez, qu'à des personnes capables de les bien remplir. Sa Majesté entend cela en un bon sens, & le Legat lui en donne un autre, qui tend à ne rien faire ordonner de bon sur cet article; de sorte qu'il croit déja avoir évité l'écueil qu'il apprehendoit. Il coulera certains paroles dans le decret qu'il médite sur les bénéfices à charge d'ames, afin que le droit d'y pourvoir demeure toûjours au Pape. Comme c'est un homme fertile en expressions ambiguës & propres à ses desseins, il tournera la chose à l'avantage de la Cour de Rome.

Don François écrit au long sur cet article. Pour moi, je n'ai qu'une chose a dire, & je vous l'ai écrite plus d'une fois. Je ne suis point, & je ne serai jamais d'avis que sa Majesté consente que cette affaire se traite dans le concile, ni qu'on y fasse un reglement si important, & dont les suites sont si grandes. On ne gagnera rien, & on se mettera pour toujours hors d'état de corriger un abus fort considérable. Il vaut mieux demeurer avec le sujet de plainte que nous avons presentement, & attendre que Dieu nous donne d'autres moiens de remédier au mal. Se contenter de ce que la Cour de Rome veut bien accorder, c'est se fermer la porte pour l'avenir, &

* C'est le Nonce auprès de Charles-quint, fait Cardinal depuis peu.

† Les benéfices qu'on appelle *patrimoniaux* en Espagne, sont à peu près comme ceux de *patronage laïque* en France. Les Espagnols demandoient dans le concile que tous les benefices à charge d'ames fussent *patrimoniaux*, pour ôter au Pape tout droit d'y pourvoir, & afin que la provision en demeurant aux Evêques ils pussent y mettre des personnes capables de les bien desservir.

& prendre une chose incapable de faire aucun bien. Autant que je le puis comprendre par la lettre que l'Empereur écrit à Don François, ce que le Légat a en teste, est justement au rebours des intentions de sa Majesté, & de ce qu'on aura voulu dire au Cardinal de *Fano*. Le meilleur parti qu'on puisse prendre, à mon avis, c'est que sa Majesté insiste toujours que les bénéfices à charge d'ames soient censez *patrimoniaux*, & qu'elle ne fasse point d'autre proposition. S'il n'y a pas moïen de l'obtenir à cette session, il faut en attendre une autre, & déclarer nettement au Légat qu'on est dans ce dessein. On aura plus de temps pour négocier, & on tirera plus du Pape que de son Ministre. Quand on mettra la chose sur le tapis, il sera bon de voir premiérement quel chemin nous prendrons pour venir à notre but. Nos Evêques sont honnêtes gens, & ils ne manquent pas de zèle : mais le Légat poura trouver le moien de les contenter, en proposant des choses que plusieurs d'entr'eux n'entendront pas; & les autres n'auront pas assez de temps pour y reflêchir & pour penétrer les desseins du Légat. Il recule toûjours les affaires jusqu'à la veille d'une session.

Il est bon de penser desormais quand il est plus à propos de finir le concile; dust-on le faire durer encore long-temps. Il peut arriver des choses qu'il est nécessaire de prévoir. Peut-être qu'il seroit bon aussi de prendre certaines mesures capables de donner plus d'autorité aux décisions du concile, & fort avantageuses pour le service de sa Majesté. J'y pense contintinuellement, & je vous en écrirai quelque jour. Je prie Dieu, Monseigneur, qu'il vous conserve en santé & en prosperité aussi long-temps que je le souhaite.

A Trente ce 10. Janvier 1552. Je vous baise les mains.

Vargas.

" Vargas a déja parlé fort amplement dans sa
" premiére Lettre du 26. Novembre 1551. des
" abus & des desordres que les Priviléges des
" Clercs à simple tonsure causoient en Espagne.
" Voici le mémoire qu'il dressa pour en deman-
" der la reformation au nom de l'Empereur Char-
" les-quint, & que son Ambassadeur mit entre
" les mains du Légat.

Docet nos experientia, idque toto terrarum orbe manifestum est, quam perniciosum sit ac scandalosum, laicos passim ad primam clericalem tonsuram promoveri, quod nec ecclesiasticæ institutionis ratio habeatur, nec divino cultui inserviant, qui eidem mancipati esse deberent; sed summo id studio ambire, ut & voluptuosè vivere, & impunè debacchari valeant. Homines enim improbi clericali immunitati fidentes, toto Regno tumultuantur, vulgòque aliis maxima nocumenta inferunt; quod quidem non modo bono civili adversatur, sed etiam, imo & amplius, spirituali; cui promovendo sum-

L'expérience nous enseigne & tout le monde sait, combien il est scandaleux & pernicieux, d'admettre par tout les laïques à la premiére tonsure clericale; parce qu'en cela on n'a pas assez d'égards pour l'institution ecclésiastique, & que ceux qui par cet engagement devroient être assidus au service divin, s'en acquitent fort mal, & ne prénent soin que de vivre voluptueusement, & de s'adonner impunément à la débauche. Ces gens corrompus, se fiant sur les immunitez des Clercs, font des tumultes dans tout le Roiaume, & causent ordinairement beau-

summus Pontifex, sancta Synodus omnesque Principes, summum studium adhibere tenentur: ut omittam interim quantum dissidii, & contentionis ecclesiasticæ & civili potestati, quæ digladiantur quotidie, & se se mutuò confodiunt, in dies oriatur; usque adeò ut si de cæteris mirifice conveniant, de hac re solum perpetuò dissideant. Quare hujusmodi malo obviandum est, & medicina salubris adhibenda; sic scilicet statuendo, juxta piorum hominum sententiam qui Reipublicæ pacem & tranquillitatem votis omnibus expetunt; ut nemo primâ tonsurâ, nisi cum subdiaconatûs ordine initiandus sit. Quod si secus actum fuerit, hujusmodi primam tonsuram habentes privilegio fori & canonis minime gaudere possint, ut à sæculari Judice, uti laici, puniri valeant; præterquam si aut Ecclesiæ actu serviant, idque ejusmodi immunitatis fiduciâ, ad scelera perpetranda quæsitum non sit; aut beneficium ecclesiasticum verè

beaucoup de pertes aux autres; ce qui n'est pas seulement oposé au bien de la société civile, mais encore, & même plus au bien de l'Eglise, à l'avancement duquel le Souverain Pontife, le saint concile, & tous les Princes sont obligez de travailler avec ardeur. Je ne parlerai point ici des différens & des procés qu'on voit naître incessamment entre la Puissance Ecclesiastique & la Séculiére, lesquelles se combattent tous les jours & se portent des coups mortels; de sorte qu'encore qu'elles s'acordent admirablement en tout le reste, elles sont pourtant toujours en contestation sur ce point. Il est nécessaire d'arrêter le cours de ce mal, & d'y aporter des remédes salutaires. Cela se peut faire en ordonnant, selon l'avis de tant de gens qui désirent de tout leur cœur la paix & la tranquillité de la République, que personne ne reçoive la premiere tonsure qu'avec l'or-

veré & sine fraude obtineant. Quod ad eos etiam qui huc usque tonsurati sunt, extendi necessum est, si rectè consultum velimus, ne inutilis & sine fructu eâ in re fiat provisio.

l'ordre du Sous-diaconat. Que s'il arrive qu'on en use autrement, ceux qui auront reçu une telle prémiere tonsure ne pourront jouir des priviléges de la jurisdiction & des canons, si bien qu'ils pouront être punis par le Juge séculier comme les laïques, à moins qu'ils ne servent actuellement l'Eglise, sans avoir recherché ce ministere dans la vue de ses priviléges, & dans la confiance de pouvoir commettre des crimes à la faveur de ses immunitez; ou qu'ils n'aient obtenu ce bénéfice ecclésiastique sincérement & sans fraude. Il faudroit même étendre cela jusques à ceux qui ont été tonsurez ci-devant & jusques à ce jour, si l'on veut prendre toutes les précautions nécessaires pour empêcher que ce ne soit en vain & sans fruit qu'on ait pourvû à cet abus.

" Nous voici enfin arrivez à la plus grande
" affaire du concile de Trente sous Jules III;
" je veux dire à l'audience donnée aux Envoiez
" Protestans. Nous avons vû ci-dessus les diffi-
" cultez qu'on fit à ceux du Duc de Virtemberg
" & des villes libres d'Allemagne. Depeur qu'ils
" ne se rebutassent, & qu'ils ne prissent enfin la
" résolution de s'en retourner chez eux, Char-
" les-quint leur avoit fait dire qu'ils eussent un peu
" de patience, jusqu'à ce que les Envoiez de Mau-
" rice Duc de Saxe fussent arrivez, & qu'alors le
" concile écouteroit infailliblement les proposi-
" tions des Protestans. Nous trouverons dans les
" let-

" lettres suivantes que deux personnes vinrent enfin à Trente pour proposer au sinode certaines choses de la part de Maurice. Je croi qu'il est à propos pour faciliter l'intelligence de nos mémoires, que je rapporte ce que l'histoire nous apprend de l'audience donnée aux Protestans & de la maniére dont elle fut ménagée.

" Quelque grand que fust l'eloignement que le Pape & ses Ministres avoient de donner aux Protestans la liberte de parler en plein concile, ils jugérent bien que si l'Empereur persistoit à faire aller les Protestans à Trente, il faudroit bien se resoudre à les recevoir & à les entendre. Jules écrivit donc à son Légat Crescentio de se tirer de ce mauvais pas le plus habilement qu'il pourroit; & de relâcher certaines choses de peur que le monde ne s'imaginast, dit le Cardinal Pallavicin, que la trop grande hauteur de la Cour de Rome avoit fait manquer un accommodement avec les Protestans. *Che si palesasse con l'effetto al popolo, il quale non meno eccede nelle speranze, che né timori, e spesso incolpa del vano riuscimento nelle trattate e bramate concordie, anzi l'asprezza de suoi, che la malizia de nemici.* Nous verrons dans la suite si le Pape & ses Ministres se sont bien disculpez du reproche qu'on leur fait de n'avoir point voulu entendre à aucun accommodement raisonnable. Suivons maintenant Pallavicin.

" Jules, ajoute t'il, donna commission au Légat & à ses deux Adjoints d'avoir plus d'égard aux régles de la charité, qu'a la majesté du Siége Apostolique, & de consentir aux requestes des Protestans, quelque déraisonnables qu'elles fussent, pourvû que la religion & l'Eglise n'y souffrissent aucun dommage. *Il Pontifice die commissione à presidenti che antiponendo la carità*

” *rità alla maeſtà divoraſſero ogni materia d'inſolen-*
” *za, è ſi piegaſſero ad ogni domanda ſconvenevole,*
” *purche ſenza ſcapitamento della religione è della Chie-*
” *ſa.* Un Pere, diſoit le bon Pape, ne doit ja-
” mais avoir honte de ſouffrir les extravagances
” de ſon fils pour le ramener à la raiſon. Paul III.
” mon predeceſſeur, ce Pontife ſi rempli de l'eſ-
” prit de Jeſus-Chriſt, voulut bien que ſon Non-
” ce allaſt chez les Proteſtans eſſuïer leurs re-
” buts & leurs mépris. Pourquoi ne ſouffririons-
” nous pas à plus forte raiſon les propoſitions &
” les maniéres arrogantes des mêmes perſonnes, qui
” viennent aujourd'hui chez nous? *non eſſer mai*
” *vergogna del padre il tolerar l'inſanie del figliuolo*
” *per ridurlo a la ſana mente. E ſe il Pontifice Paolo*
” *haveva approvata che'l ſuo nunzio foſſe ito à ricever*
” *i diſpreggi è le repulſe de' proteſtanti in caſa loro:*
” *molto più doverſi comportare le arroganti lor pe-*
” *tizioni è maniere, quando venivano in caſa no-*
” *ſtra.*
Lib. IV. ann. 1552. ” Ceci s'accorde aſſez bien avec le recit de *Fra*
” *Paolo.* Cet auteur ajoûte ſeulement que le Pape
” défendit à ſes Miniſtres d'avoir aucune confe-
” rence publique de vive voix, ou par écrit,
” avec les Proteſtans ſur les matiéres de religion,
” *s'aſteneſſero d'ogni colloquio, ò in ſcrittura, ò in*
” *voce in materia di religione.* On n'en uſoit pas
” tout-à-fait de meſme dans les anciens conciles;
” mais il faut avoüer qu'une pareille précaution
” étoit fort prudente dans celui de Trente. Ce
” qui ſuit n'eſt pas non-plus ſelon l'ancien uſage:
” mais il n'étoit pas moins bien aviſé. Jules re-
” commanda à ſon Légat & à ſes Nonces, que
” ſans s'amuſer à vouloir convaincre les Theolo-
” giens Proteſtans par l'Ecriture Sainte, on leur
” promiſt de bonnes recompenſes, & qu'on n'é-
” pargnaſt pas l'argent pour en gagner quelques-
” uns;

" uns; *procuraßero con gli officii e con le speranze di* " *guadagnar alcuno de' Dottori Protestanti, e non per-* " *donassero a qualche spesa.* Puis que le Cardinal " Pallavicin n'a pas jugé à propos de contredire " son adversaire sur ces circonstances & sur quel- " ques autres que je vas rapporter, il me semble " qu'on peut les recevoir comme véritables. La " condescendance que le Pape affectoit d'avoir " pour ses Enfans rebelles, n'étoit rien dans le " fonds; *esser necessario in simili avenimenti soportar* " *qualche indegnità per condescendere, pero in questo* " *usaßero di prudenza accommodando si alla necessità.* " Car enfin la restriction de ne céder que dans " la nécessité, & en ce qui ne seroit pas contrai- " re aux interests de la religion & de l'Eglise, " mettoit les Ministres du Pape en état de chi- " caner sur tout jusqu'à la fin, & de refuser tout " ce qu'il leur plairoit. On sait que la Cour de " Rome fait consister l'essentiel de la religion " dans l'autorité souveraine & monarchique de " son Pontife. L'Eglise, chez ces Messieurs, " n'est qu'une société de gens gouvernez absolu- " ment par celui qu'il leur plaist appeller le Vi- " caire de Jesus-Christ & le successeur de S Pier- " re. Dez que les Protestans auroient donné " demandé quelque chose de contraire aux privi- " léges que les Papes s'imaginent ridiculement " avoir reçûs de Jesus-Christ, le Légat devoit, " conformément à cette instruction, rejetter les " propositions des Protestans comme des impié- " tez & des blasphèmes. Et cela ne manqua pas " d'arriver: nous le verrons dans la suite. Le " Pape l'entendoit si bien de la sorte, qu'après " l'audience donnée aux Protestans il gronda for- " tement son Légat de ce qu'il en avoit tant ac- " cordé. *El Papa ha embiado una gran reprehension* " *al Legado de haver admittido à los Protestantes, y*

V. les lettres de Vargas du 21. & du dernier Février 1552.

" *que*

" *que las cosas viniessen al estado en que estan ... El*
" *Legado arrepentido de haver dado audiencia à los*
" *de Mauricio y Virtembergh, y aun bien reprehen-*
" *dido del Papa por ello.* Certes, Jules n'avoit
" pas envie de pousser la condescendance bien
" loin, puis qu'il trouva mauvais que Crescentio
" eust été si indulgent.

Sleid. lib. XXIII. ann. 1552. Fra Paolo lib. IV. ann. 1552.

" Les Envoiez de Maurice Electeur de Saxe
" arrivérent à Trente le 7. Janvier 1552. Le 10.
" ils allérent trouver les Ambassadeurs de Char-
" les-quint. Ceux de Virtemberg & des villes
" Protestantes se joignirent aux Saxons, & ils re-
" solurent d'agir tous de concert pour la cause
" commune. Aucun d'eux n'alla rendre visite
" au Cardinal Crescentio, ni aux deux Nonces
" du Pape. Ils craignirent que cette civilité ne
" fust interpretée comme une reconnoissance de
" l'autorité souveraine que le Pape s'attribuoit
" dans le concile : *ricusarono de trattar col Cardi-*
" *nal Crescentio, è co' suoi Colleghi, per non parer*
" *che gli riconoscessero.* N'étant venus que pour o-
" beir à l'Empereur, & pour satisfaire à ce qui
" avoit été promis dans la Diète de l'Empire,
" les Envoiez crurent ne devoir traiter que par
" l'entremise des Ministres de l'Empereur, & par
" celle des Electeurs Ecclésiastiques, & du Cardi-
" nal de Trente prince de l'Empire & bon ami
" du Duc Maurice.

" Les Envoiez de celui-ci déclarérent de la part
" de leur maître aux Ministres de Charles-quint,
" que l'Electeur souhaitoit de voir la fin des dif-
" férends sur la Religion, & qu'il étoit prest d'en-
" voier, aussi bien que les autres princes Prote-
" stans, des Theologiens habiles & bien inten-
" tionnez pour la paix de l'Eglise, pourvû qu'on
" leur expédiast un saufconduit semblable à celui
" du concile de Basle. Ils demandérent ensuite
" qu'on

" qu'on surfist la décision des points contestez " jusqu'à ce que les Theologiens qui n'étoient " alors qu'à 40. milles de Trente, fussent arrivez ; " que les questions déja definies fussent éxaminées " de nouveau ; les decrets précedens ne pouvant " pas être regardez comme des décisions émanées " d'un concile genéral qui doit être composé de " toutes les nations ; *non essendo concilio generale,* " *se non vi intervengono tutte le nationi* ; que le Pa- " pe ne présidast pas au concile, & qu'il se sou- " mist lui mesme aux définitions qu'on y feroit ; " qu'il relâchast le serment de fidelité que les Evê- " ques lui prêtent dans leur ordination ; enfin que " chacun eust une entiére liberté d'opiner selon " sa conscience. Les Envoiez ajoûtérent qu'ils " s'expliqueroient plus amplement dans l'assem- " blée des Evêques, & ils demandérent d'y être " reçûs de la même maniére que ceux de l'Electeur " de Brandebourg.

"Les Ministres de l'Empereur donnérent de " bonnes esperances aux Envoiez. On leur pro- " mit mesme qu'ils seroient bien tost reçus com- " me ils le demandoient ; *di che i Cesarei gli dava-* " *no speranza, anzi promessa per trattener gli.* Mais " le Légat & les Nonces ne furent pas si trai- " tables. Ils refuserent ouvertement de changer " la formule du saufconduit qui avoit été deja " donné. C'est une chose trop indigne, disoient " ce Messieurs, que quatre Herétiques fassent ain- " si difficulté de se fier aux promesses du concile : " *Esser troppa indegnità della sinodo che rappresenta* " *tutta la Chiesa Catholica, che quattro settarii debbia-* " *no metter difficoltà di fidarsi in lei.* Nous lirons " dans la lettre suivante que le Légat étoit si a " heurté à ne point donner un autre saufconduit, " qu'il se saisit du sceau du concile, de peur que " les Evêques n'en fissent expédier un malgré lui.

" Gran-

"Grande marque de la liberté de l'assemblée!
"La proposition de revoir les choses déja décidées, fut rejettée avec la même hauteur. Quelle espérance pouvons-nous avoir de la conversion de l'Allemagne, disoient les Ministres du Pape, si on nous fait aujourd'hui de pareilles demandes? *Che speranza vi potra esser della conversione di Germania, quando vengono con queste dimande.*

"Pour moi, je ne vois pas que les personnes équitables dussent trouver étrange que les Protestans demandassent un autre saufconduit, & la révision des decrets precedens. Le Duc Maurice & les autres princes Protestans avoient toujours déclaré que ce qui étoit arivé à Constance, les obligeoit à chercher les mêmes seuretés que le concile de Basle n'avoit pas fait difficulté d'acorder ensuite aux Envoiez de Bohème. Tout le monde voioit bien qu'il n'y avoit rien de plus raisonnable. Mais le nom seul d'un sinode qui avoit entrepris de retrancher les usurpations des Papes, faisoit horreur à la Cour de Rome: *era abborrito il nome del concilio Basileense, ed il rimetterfi a quello.* Plaisante raison dans une affaire, où il s'agissoit de travailler à la paix de l'Eglise! Le Cardinal Pallavicin la trouve pourtant fort juste. *Il salvo condotto in Basilea*, dit-il, *fu dato a Boemi nella sessione quarta; cio è in tempo che gia quel concilio era separato dal Papa è schismatico, è pero non meritava d'esser prodotto in esempio ad un concilio legitimo.* En verité les Protestans avoient bien plus de raison de demander quelle espérance ils pouvoient avoir de la conversion du Pape & de la Cour de Rome, *che speranza di conversione*, puis qu'avec cette grande condescendance dont Jules III. faisoit montre, ses Ministres ne vouloient pas se relâcher sur un article de si peu d'importance dans le fonds.

V. Sleidan. lib. XXIII. Ann. 1552.

Lib. XII. Capit. XV.

"L'au-

" L'autre propoſition de revoir les articles " ſur leſquels le ſinode avoit déja prononcé, étoit- " elle encore ſi déraiſonnable ? Sans nous arrêter " au petit nombre d'Evêques qui étoient à Trente " ſous Paul III. & aux proteſtations de l'Egliſe " Gallicane ſous ſon ſucceſſeur, nous avons vû " que les Prélats les plus devoüez au Pape & les " têmoins oculaires de ce qui ſe paſſoit à Trente " reconnoiſſoient de bonne foi que les choſes s'y " décidoient de la maniéré du monde la plus ir- " réguliere. Y avoit-il donc un plus grand in- " convénient à revoir les decrets dans un eſprit " de paix & de charité, comme les anciens Do- " cteurs de l'Egliſe avouent que cela ſe peut faire " au regard des déciſions faites dans les ſinodes " les plus nombreux, qu'à corriger des fautes, " groſſiéres dans les définitions ſolemnellement " publiées. La ſeule différence que j'y trouve, " c'eſt qu'en corrigeant les fautes remarquées " par les Docteurs de Cologne & de Lou- " vain, on a crû qu'on pourroit dérober à la po- " ſtérité la connoiſſance des bévuës du concile: " au lieu qu'en examinant de nouveau les points " décidez, on avoüoit publiquement que le ſi- " node avoit pu ſe tromper. Et c'eſt ce qu'on ne " vouloit pas faire, quand tout auroit dû périr, " *aunque todo ſe hunda*, comme Vargas le dit ſou- " vent.

" Quant à l'audience publique des Envoiez Pro- " teſtans, les Miniſtres du Pape répondirent qu'el- " le ne ſe pouvoit pas refuſer après les promeſſes " qu'on en avoit faites. Mais ils demandérent " que les Proteſtans reconnuſſent auparavant ceux " qui préſidoient au concile de la part du Pape. " C'eſt-un ordre exprès que nous avons reçû, di- " ſoient-ils, dès le temps que les Envoiez de Vir- " temberg ſont venus : *quanto all'udirli in publi-*

" co

" *co, essendo gli stato promesso, era giusto. Ma essen-*
" *do mandati a quel concilio, del quale hanno vedu-*
" *to e sanno che il Legato e Nuncii Apostolici sono pre-*
" *sidenti, e necessario che gli riconoscano por tali; e*
" *senza questo non poter admeter gli, cosi tenendo*
" *commissione speciale dal Papa data loro quando gion-*
" *sero quei di Virtemberg.* Voilà comme le Pape
" & ses Ministres avoient la charité plus à cœur
" que la pretendue dignité du Siége Apostolique:
" *antiponendo la carita alla maesta.* Telle étoit
" cette grande condescendance pour les demandes
" des Protestans, quelque déraisonnables qu'elles
" pussent être; *si piegassero ad ogni domanda scon-*
" *venevole.*

" Enfin les autres propositions, que le Pape ne
" présidast pas au concile, & qu'il remist le ser-
" ment de fidélité que les Evêques lui avoient
" fait, ne furent traitées de rien moins que
" d'impiété & de blasphème. Peu s'en fallut que
" les Ministres du Pape ne se boûchassent les o-
" reilles de peur de les entendre, comme on a-
" voit fait dans quelques sinodes au regard des
" herésies les plus damnables. Ils protestérent
" qu'ils mourroient plutost que d'y consentir ja-
" mais. Ils menacérent de s'en aller, de rompre
" le concile, & de defendre aux Evêques de se
" trouver à aucune action. *Di rilasciare giuramen-*
" *ti, ed altre tali impietà è blasfemie contra la sede*
" *Apostolica, non dicevano altro, disposti à morir piu*
" *tosto che tollerar le; che sarebbono partiti, è disciol-*
" *to il concilio, è commandato à Prelati di non in-*
" *tervenir ad atto alcuno.* Nous verrons ci-dessous
" que Vargas & Malvenda, quoi qu'assez peu é-
" quitables envers les Protestans, ne trouvoient
" point ces propositions si impies, ni si blasphe-
" matoires. Je soutiens mesme qu'elles étoient
" fort raisonnables. Les Papes ont eu assez tard
" la

„la présidence d'honneur dans les conciles; & cette presidence d'autorité qu'ils exerçoient alors à Trente, est un abus & une usurpation manifeste, de l'aveu mesme des plus habiles Theologiens de l'Eglise de Rome. Selon quelle regle de justice & de droit, les Ministres des Papes pouvoient ils présider à une assemblée, où il étoit question d'examiner, si les jugemens rendus à Rome contre les propositions de Luther, étoient bons & canoniques? Leon X. avoit publié sa bulle, & on se plaignoit de l'injustice de sa sentence. L'appel fut interjetté au concile, comme à un tribunal superieur: c'est là-dessus que l'Allemagne demanda un sinode, & c'est en vertu de quoi il devoit être assemblé. Mais peut-être que les successeurs de Léon furent plus équitables, & qu'ils n'entreprirent pas de soutenir ce que Léon avoit fait. Dans le temps mesme qu'on tenoit le sinode, Paul III. excommunia & déposa *Herman* Archevêque de Cologne, parce qu'il avoit embrassé la reformation, & qu'il la faisoit prescher dans son diocèse? Si le concile étoit assemblé pour examiner & pour définir les controverses, quel droit le Pape avoit-il de faire le procès à ce Prélat avant la décision du sinode? Et comment lui & ses successeurs, pouvoient-ils présider à une assemblée, où il s'agissoit de juger de la doctrine de ceux contre lesquels ils s'étoient declarez parties? Il n'y eut donc jamais une cause plus juste de recusation, supposé mesme que le Pape ait droit de présider aux conciles.

„Quant au serment de fidélité que les Evêques font au Pape, c'est une nouveauté qui s'est introduite fort tard, & depuis Gregoire VII. La monarchie que le Pape exercoit dans l'Egli-

" se, étoit un des points controversez que le con-" cile devoit examiner. Il n'étoit donc pas juste " que les Evêques fussent liez par le serment qu'" ils font au Pape, de soutenir ses droits & son " autorité, telle qu'elle se trouve établie depuis " que ce serment a été introduit dans l'Eglise. " Les Evêques y promettent au Pape tout ce qu'" un vassal & un sujet promet à son seigneur " & à son souverain. Vargas nous va dire qu'on " pouvoit trouver un accommodement à tout ce" ci qui auroit, à son avis, fermé la bouche aux " Protestans, sans faire un grand préjudice à la di-" gnité du Pape. Mais il avoue que le Pape & " ses Ministres, se seroient laissez égorger plustost " que de se relâcher tant soit peu sur ces arti-" cles. *Si el Papa quisiesse hazer lo que es razon,* " *se podria dar medio que ni à el se prejudicasse, ni* " *los Protestantes tuviessen de que se asir. Pero pri-* " *mero el Papa y sus Ministros se dexaron degollar* " *que hagan cosa por donde pensan perder un punto de* " *sus pretensiones.* Je rapporterai la suite de cette " affaire, à mesure que nos mémoires m'en don-" neront occasion.

Lettre de Vargas à l'Evêque d'Aras.

10. Ou plustost 11 Janvier 1552.

MONSEIGNEUR,

JE vous écrivis hier, & je le fais encore aujourd'hui fort à la hâte, en me remettant à ce que Don François de Tolede vous fera savoir, & particulierement à ce qu'il vous dira de l'entretein qu'il a eu avec les Envoiez de l'Electeur de Saxe. Ils viennent ici plus roides & plus inflexibles que le Pape & ses Ministres ne le voudroient.

droient. Si les Protestans insistent sur leurs prétensions, j'apréhende qu'on ne rompe ici entiérement avec eux, & qu'ils ne s'en retournent sans rien faire; ce qui empêcheroit les Theologiens Protestans de venir au concile. Le Légat obligeroit volontiers les Envoiez à prendre cette résolution; mais le Pape & ses Ministres craignent qu'on ne les blâme de n'avoir pas voulu entendre seulement les Protestans. En cas qu'il arrive quelque accident fâcheux, il est bon de prendre auparavant des mesures pour faire connoître à toute la terre qu'il n'a pas tenu, & qu'il ne tient pas encore à sa Majesté, que les choses n'aient été mieux ménagées. Je vous ai parlé de cela dans ma lettre du 30. du mois dernier. Nous devons prémiérement faire tous nos efforts pour surmonter ces nouvelles difficultez. Il faut voir quelle réformation le Pape veut enfin accorder. Je vous ai déja écrit plusieurs fois que je n'attens pas grande chose de lui ni de son Légat. Il n'y a rien encore qui puisse me faire changer de sentiment. Nous verrons ce qu'il en sera dans la suite.

Le Légat pense à venir à bout, s'il le peut, du dessein qu'il a de se dispenser d'accorder un autre saufconduit. Il veut premiérement consulter le Pape sur cette affaire. Vous voiez bien, Monseigneur, que je ne me suis pas beaucoup trompé dans ce que je vous ai mandé. Le Légat a retiré le sçeau du concile, & il ne veut pas qu'il soit à la disposition du sinode. Ce Cardinal ne pouvoit pas entreprendre une chose plus déraisonnable. Il ne manquoit plus que cela pour convaincre le monde que les Ministres du Pape ne laissent aucune autorité au concile. Ce fut pour la mesme raison que les Légats de Paul III. ne voulurent pas per-

mettre que le concile répondist lui-mesme aux lettres des Rois de France & de Portugal. On ne prétend pas que le concile ait la liberté d'écrire à qui que ce soit. Je ne sai maintenant comment on poura suppléer à cet inconvénient. Les Ministres du Pape étant ainsi maitres du sçeau, quelque grand que soit le nombre des Evéques qui ecriront, ils ne voudront pas le faire au nom de l'Eglise Universelle assemblée. Si les Protestans viennent à savoir cela, je ne sai ce qu'ils feront; & je croi qu'ils s'appercevront sans doute que cette formalité manquera au saufconduit. Il est nécessaire que l'Empereur ordonne incessamment ce qu'il jugera à propos, & que le Légat soit informé des intentions de sa Majesté.

Au reste, j'ai toujours dans l'esprit que ce concile finira d'une maniére desagreable, ou bien qu'on le rompra, comme je vous l'ai écrit dans ma derniére lettre. Pour cette raison, & pour l'interest de la réputation de sa Majesté, il faut que nous aions soin de prévenir tout ce qui peut arriver. Après que cette session sera tenuë, je vous écrirai les réflexions que j'aurai faites. Quant à ce que les Envoiez du Duc Maurice proposent, que les Evéques soient absous du serment de fidélité qu'ils ont fait au Pape, & qu'il se soumette lui-même aux decrets du concile, je veux bien que les Protestans aient de mauvaises intentions, & qu'ils ne pensent qu'à soutenir leurs herésies: cependant si le Pape vouloit entendre raison, il se trouveroit un milieu qui ne lui seroit point préjudiciable, & qui ôteroit toute sorte de prétexte aux Protestans: mais le Pape & ses Ministres se laisseront égorger plustost que de relâcher la moindre de leurs prétensions. Ce sera une grande merveille, si la catastrophe du concile n'est pas

mal-

malheureuse. Dieu veüille vous conserver, Monseigneur, & vous donner la longue prospérité que je vous souhaite.

A Trente ce 10. Janvier 1552.

Je vous baise les mains.

Vargas.

J'Ai écrit cette lettre avec tant de précipitation que je ne sai si elle sera lisible, ni si j'ai assez bien expliqué ce que je voulois dire.

Comme Vargas écrivit cette lettre fort à la haste, il a pu se tromper à la date, & mettre le 10. au lieu du 11. Janvier.

Au Mesme.

MONSEIGNEUR,

13. Janvier. 1552.

LE Légat nous donne bien des affaires. Il voit ici les Envoiez du Duc Maurice joints à ceux qui étoient venus auparavant; & l'on dit qu'il y a encore de Protestans en chemin. Cela le met hors de lui-mesme. Il voudroit de tout son cœur obliger les uns à s'en retourner, & empêscher les autres de venir. De là toutes ses difficultez & tous les délais pour recevoir les Envoiez du Duc de Virtemberg, & le Député de Strasbourg. Nous avons beaucoup de peine à les entretenir dans cette ville. S'ils en partoient le Légat seroit bien à son aise. Il fait indirectement tout ce qu' il peut pour les pousser à prendre cette résolution: car enfin, si le concile entend une fois des Envoiez Protestans, la porte est ouverte desormais pour tous les autres. Le Légat le void fort bien, & c'est la chose pour laquelle son Maître & lui ont le plus d'aversion; c'est un coup qu'ils meurent d'envie de detourner. Crescenlio n'a point d'autre vuë dans les difficultez qu'il forme sur le

 sauf-

saufconduit. Voilà le concile sans sçeau; & l'on ne peut faire que ce qu'il plaira aux Ministres du Pape. Ces maniéres d'agir épouvantent tout le monde. Don François de Tolède a beaucoup pressé le Légat: mais dez qu'on lui propose de faire quelque chose à présent, ou du moins avant la fin du mois, il ne connoît plus Don François, il ne se met en peine de personne, il ne garde aucunes mesures.

Le Légat n'est pas moins en peine, comment il pourra venir à bout de son dessein de faire proroger la prochaine session. Sa grande application & son but principal, c'est que la chose vienne de la part de sa Majesté, s'il est possible. Les Protestans se proposent bien la même fin, que les procédures du sinode soient suspendues & arrêtées: mais les intentions de l'un sont fort différentes de celles des autres. Le Légat s'imagine qu'en prorogeant la session, il fraie le chemin à une suspension entiére du concile. Il souhaite que l'assemblée se sépare, & que les Protestans qui sont ici, ou en chemin, s'en retournent chez eux. C'est à cela qu'il tend uniquement. Don François écrira sans doute ce qui s'est passé entre le Légat & lui sur cette affaire & sur quelques autres. Ce Cardinal a fait de grandes instances afin que l'Ambassadeur lui déclarast de la part de sa Majesté s'il faut proroger la session, ou non. Il promet de faire tout ce qu'elle voudra.

Voici comme le Légat raisonne par une maniére de disjonctive. Si la session est prorogée à la priére de l'Empereur, & que là-dessus le concile se rompe, ou qu'il arrive quelques nouvelles difficultez, nous en rejetterons, dit-il, la faute sur sa Majesté. Que si on tient la session au jour préfix, & que les Protestans irritez de ce qu'on ne les a pas attendus, refusent ensuite de venir,

venir, & que les Envoiez s'en aillent, nous pourrons dire encore que l'Empereur en est la cause. La Cour de Rome ne pense qu'à rendre sa Majesté responsable de tout. Je comprens fort bien que tel est le dessein du Légat, & j'en ai averti Don François. Il faut, à mon avis, que sa Majesté ne s'explique point. Attendons, & voions si les Protestans pourront gagner quelque chose par eux-mesmes. Ils n'ont encore rien fait dans le concile; & c'est une fort mechante affaire que le Légat ne veuille ni les recevoir, ni les entendre, quoi qu'ils le demandent avec empressement.

Il est nécessaire que sa Majesté fasse savoir promptement ses intentions. Le temps qui reste jusqu'à la session, est si court, qu'il ne permet pas aucun délai. Nous attendons aussi réponse sur ce qui concerne le Marquis de Brandebourg. Don François écrit que l'Envoié de ce Prince veut s'en retourner, & il s'en ira certainement, si on n'expedie pas son affaire. La circonstance du sçeau, dont le Légat ne veut pas laisser la disposition au concile, est fort singuliére. Je croi qu'il faut remédier à cela. Les Protestans pourront bien se servir de ce prétexte. De plus on ne doit pas souffrir une entreprise si extravagante: car enfin, je ne puis pas l'appeller autrement.

Don François a obtenu du Légat, & ce n'a pas été sans de grandes difficultez; qu'il se desistera du dessein qu'il avoit, de faire décider dans cette session ce qui regarde le droit & la maniére de pourvoir aux bénefices à charge d'ames. Cette affaire m'a donné beaucoup de peine & de chagrin. La maniére dont le Legat s'y prend, à ce que je voi, & les démarches qu'il fait, sont entiérement conformes à ce que je vous en ai écrit. Ce qui m'embarasse le plus, c'est qu'on nous allégue

légue que sa Majesté le veut ainsi, & que le Cardinal de *Fano* l'a écrit au Légat. Je croi que sa Majesté l'entend tout autrement, & je me fonde sur ce qu'elle mande dans ses derniéres dépesches. Après y avoir bien pensé, & après m'être donné beaucoup de peine, j'ai reconnu que sa Majesté ne dit point que le Pape aura droit de pourvoir à ces bénéfices. Elle veut qu'ils soient *patrimoniaux*. Que si cela n'est pas possible, sa Majesté consent qu'on trouve un moien de ne les conférer qu'à des personnes capables de les bien déservir; qu'on examine ici ce moien, & qu'on concluë l'affaire ensuite. Or voici comment j'explique les intentions de sa Majesté. Elle pretend qu'on cherche un moien aussi sûr & aussi avantageux, que celui de rendre les bénéfices *patrimoniaux*; qu'on confére ici sur cet expédient, & qu'on finisse l'affaire avec tout le soin, & avec toute l'éxactitude possible. Si sa Majesté entendoit que le droit de pourvoir aux bénéfices demeurast au Pape, & qu'on mist dans le decret les paroles mêmes que le Légat vouloit tirer de la lettre du Cardinal de *Fano*, il ne seroit plus besoin de négocier ici cette affaire & de la conclure. Ce seroit se donner une peine fort inutile; la chose aiant été determinée par sa Majesté mesme C'est ainsi que j'ai compris ses intentions; & voila pourquoi j'ai toûjours insisté qu'on s'opposast à ce que le Légat pretendoit Je vous ai écrit mon sentiment sur cette affaire; je vous prie maintenant Monseigneur, de me mander ce qu'il faudra faire dans l'occasion.

Pour finir cette lettre: nous voici dans la conjoncture la plus importante & la plus délicate qui se puisse rencontrer. Il est question de faire venir les Luthériens, & de les engager à demeurer ici, & de tirer quelque avantage du concile. C'est

ici le temps que sa Majesté doit exécuter ce qu'elle projette depuis plusieurs années, & recueillir le fruit de ses travaux, ou voir ses desseins déconcertez & sa gloire diminuée. Mais quand ce malheur devroit arriver, j'aurai du moins la consolation qu'il n'a pas tenu à sa Majesté que le concile n'ai eu un succès plus heureux. Dieu & le monde seront têmoins que le Pape & ses Ministres seront la cause d'une si grande disgrace, pour avoir voulu s'élever en toute maniére, & pour ne s'être pas mis en peine de réformer les abus. Dieu veüille donner lui-mesme les remédes convenables à son Eglise, & vous conserver, Monseigneur, en santé & en prosperité aussi longtemps que je le souhaite.

Je vous baise les mains.

A Trente ce 13. Janvier 1552.

Vargas.

" Voici l'affaire que l'Envoié de l'Electeur " de Brandebourg sollicitoit au concile de " Trente. J'ai déja rapporté que Frédéric avoit " été élû Evêque d'Halberstad & Archevêque de " Magdebourg. Comme ce Prince n'avoit pas " encore 24. ans, il lui falloit une double dispen" se & des bulles pour ces deux bénéfices. On " les avoit demandées à Paul III. mais ce Pape " étant mort avant que de s'être déterminé, on " s'adressa encore à son successeur. C'étoit une " affaire délicate pour lui dans la conjoncture " d'un concile assemblé, que d'accorder une dis" pense d'âge, & pour deux evêchez, à un jeune " prince dont le pere avoit embrassé la reforma-

Pallavic lib. XII. cap. XV.

» tion. Jules prit le parti de faire semblant de
» consulter le concile sur une affaire qui l'em-
» barrassoit. L'artifice étoit assez bon. Si le
» concile n'eust pas été d'avis qu'on accordast les
» bulles & la dispense, on ne pouvoit se plaindre
» du refus du Pape, & si le sinode se déclaroit
» pour l'Electeur de Brandebourg, que l'Empereur
» appuioit, les Evêques zelez pour la discipline
» n'auroient osé crier contre la facilité du Pape.
» On representoit en faveur du Prince Frederic
» que les Eglises d'Halberstad & de Magdebourg
» avoient besoin d'un prelat assez puissant pour
» resister aux Protestans dont elles étoient envi-
» ronnées, & qui pourroient bien s'en emparer;
» que Fréderic avoit prêté serment de maintenir
» l'ancienne religion dans les deux dioceses;
» enfin que personne n'osant desormais disputer
» ces benefices à un competiteur si bien appuié,
» les deux villes demeureroient sans Evêque, si
» on lui refusoit la dispense & les bulles. Les
» raisons contraires au Prince de Brandebourg
» étoient, le défaut d'âge, l'engagement de son
» pere & de sa maison avec les Protestans, & le
» nouveau reglement du concile, qui defendoit de
» donner deux evêchez à la même personne.

V. la lettre de l'Evêque d'Orense du 14. Janvier 1552.

» On trouvera ci-dessous dans une lettre de
» l'Evêque d'Orense, que les Prelats s'apperçurent
» de la finesse du Pape. Sous pretexte de témoi-
» gner quelque deference pour le concile, il lui
» tendoit un piege. Le Pape veut, dit l'Evêque
» d'Orense avec beaucoup de jugement & de pe-
» nétration, que nous lui fournissions des armes
» contre nous-mêmes, en lui conseillant de dis-
» penser d'un decret que nous avons fait. Nous
» aurions fort mauvaise grace de nous plaindre
» après cela, des dispenses qu'il accorderoit pour
» des choses de moindre importance. Que Sa
Sain-

» Sainteté fasse ce qu'il lui plaira sans nous commettre dans cette affaire. *En lo del hijo del Marques de Brandeburgue, si damos consejo à su Santidad que dispense con el, damos le armas contra nos otros. Si consentimos que dispense en esto que es tan grave, y revoque el decreto deste concilio en ello, mal nos podremos quexar despues si lo revocare en otras cosas menores. Su Santidad lo podria hazer sin meter nos en este trabajo nos otros.*

» La chose fut proposée par ordre du Pape dans » une congregation. Comme l'Empereur ménageoit beaucoup le Marquis de Brandebourg, » le Cardinal de Trente & les trois Electeurs furent d'avis qu'on donnast satisfaction à ce prince. L'Archevêque de Grenade, fort zelé pour » la discipline, demanda plus de temps pour y penser, & plusieurs Prelats furent de son avis. Ceux-ci ne vouloient pas apparemment se declarer » ouvertement contre une affaire à laquelle Charles-quint prenoit interest. Enfin il y en eut qui » crurent que le Pape devoit accorder la dispense » d'âge & des bulles pour un des deux Evêchez » seulement. Les suffrages aiant été partagez de » la sorte dans la premiere congregation, l'affaire » fut encore proposée dans une autre. Le Prince Frederic y eut la pluralité des voix pour lui » aux conditions suivantes; qu'il viendroit au concile; qu'il feroit serment d'en observer les decrets; enfin, qu'on lui donneroit un Administrateur pour gouverner les deux dioceses jusqu'à ce » qu'il eust atteint l'âge legitime, & qu'il eust donné des preuves suffisantes de ses bonnes mœurs, » & de son attachement à la Religion Romaine.

» L'Evêque d'Orense avoit raison de dire que » le concile fournissoit à la Cour de Rome des » armes contre lui-même, en donnant un conseil semblable au Pape. Elle en a su profiter

» sur

» sur tout en ce qui regarde les affaires d'Alle-
» magne. Les Papes les plus réguliers donnent
» sans scrupule des dispenses & des bulles pour trois
» ou quatre evêschez à de jeunes hommes qui mè-
» nent ensuite une vie purement séculiére, sans se
» mettre en peine d'entrer jamais dans les Ordres
» Ecclésiastiques. On dit que c'est pour fortifier
» la Ligue Catholique, & pour empêcher que les
» Protestans n'usurpent les biens que l'Eglise posse-
» de encore en Allemagne. Peut-on croire sérieu-
» sement que Dieu se paiera d'une pareille excu-
» se? Je puis dire hardiment, qu'elle n'auroit pas
» été reçue dans les premiers siécles de l'Eglise.
» Au moins, depuis le traité de Vestphalie les cho-
» ses sont reglées en Allemagne d'une telle manié-
» re qu'une pareille précaution ne paroît pas fort né-
» cessaire. Disons la vérité. Il vaudroit mieux
» que les riches bénéfices de ce païs-là fussent
» changez en dignitez séculieres, & qu'on mist
» des Evêques dans les villes avec un revenu hon-
» nête, qui s'apliquassent uniquement à leurs
» fonctions. Mais la Cour de Rome n'y trouve-
» roit pas son compte. Et voilà le grand, le
» perpétuel obstacle à une bonne réformation.

---

26. Janvier 1552.

Lettre du Docteur de Malvenda à l'Evêque d'Aras.

MONSEIGNEUR,

La lettre que mon valet m'a rapportée de vôtre part, m'a donné une joie infinie. Il y a long temps que je n'avois eu l'honneur de recevoir de vos nouvelles. Vous croiez que je suis parfaitement guéri; cependant j'ai plus de mauvaises

nuits

nuits que je n'en avois lors que le médecin partit de cette ville. Il m'a quitté quinze jours plustost qu'il ne falloit pour le rétablissement de ma santé. Je n'ai pu le retenir plus long temps quoi que je l'aie paié libéralement, par rapport au peu de bien que j'ai, & au peu d'empressement qu'*Erasso* a de finir mon affaire. Je suis vôtre redevable pour l'argent que vous m'avez fait donner par la poste: je vous le rendrai dès que je serai en état de le faire.

Je ne sors encore du logis que pour aller seulement quelquefois le soir jusqu'à la maison de Don François de Tolède: mais cela n'empêche pas que je ne sois informé de tout ce qui se passe, & que je ne donne mon avis quand on me parle des affaires dans le temps. Les Envoiez du Duc de Virtemberg & le Député de la ville de Strasbourg demandent audience maintenant. Il me semble que le concile ne peut pas la refuser raisonnablement, après avoir donné un saufconduit général pour tous les Protestans. Quand ces Envoiez devroient insister que la session soit prorogée jusqu'à ce que leurs Théologiens aient été entendus sur toutes les controverses décidées depuis le commencement du sinode, on a tort de ne vouloir point leur donner audience, à moins qu'ils ne se soumettent aux définitions du concile, & qu'ils ne fassent certaines démarches que le Légat exige. Ce ne sont là que des prétextes qu'il prend pour éviter une chose qui ne lui plaît point du tout. Comme ces Envoiez-ci sont les premiers venus, il est important qu'ils ne s'en aillent pas avec un juste sujet de mécontentement. Croiez-moi, Monseigneur: le Légat est un homme fort rusé. Il forme des difficultez sur toutes choses; il se câbre dez qu'on lui fait le moindre reproche. Mais tout cela n'est que manége. Il prétend

tend acoutumer nos Ambassadeurs à ne lui proposer que rarement, & avec beaucoup de crainte, les affaires dificiles, en se montrant si peu traitable dans les choses faciles & ordinaires, qu'il n'y à pas moien de les négotier avec lui sans se quereller.

Il me semble que Don François s'y prend bien avec les Envoiez du Duc Maurice. Il les traite d'une maniére honnête, civile, & fort caressante. L'Electeur de Cologne & le Cardinal de Trente, le secondent admirablement en cela. Ces Envoiez aiant fait des propositions dures, il faut user d'artifice avec eux, & avec leur Maître quand il sera venu, pour les adoucir, & pour empécher que les Ministres du Pape ne fassent difficulté de les entendre, & qu'ils ne cherchent des prétextes pour s'enfuir. Je vous ai dit que je ne suis pas encore en état de traiter avec les Envoiez: mais je ne manquerai pas de faire mon devoir dez que ma santé me le permettra.

Il paroit par cet endroit & par quelques autres, que le Duc Maurice de Saxe faisoit esperer qu'il viendroit lui-mesme au concile.

Les Theologiens meurent ici comme des mouches, & les Evêques se portent bien. Il est certain que nôtre nation, qui fait la plus grande partie de l'assemblée, auroit besoin d'un medecin espagnol. S'il y en avoit un nous ne perdrions pas un si grand nombre de nos compatriotes. Je prie Dieu qu'il vous conserve, Monseigneur, en santé & en prospérité.

Je vous baise les mains

A Trente ce 16. Janvier 1552.

P. De Malvenda.

M. *Gallo* m'écrit que vous l'avez reçu d'une maniére fort obligeante, & que vous lui rendez de bons offices. Il pretend que c'est à ma considération que vous en usez si bien avec lui. J'ai

J'ai repondu que son mérite lui attire toutes ces faveurs de vôtre part, & que vous ne manquez jamais de distinguer ceux qui lui ressemblent.

" Les six billets suivans sont des brouillons de
" quelques réponses de l'Evêque d'Aras, sans signa-
" ture. Il n'y a que les trois premiers qui soient
" datez. Les autres peuvent avoir été écrits dans
" le même temps, ou environ.

Pour Don François de Tolede.

19. Janvier 1552.

MONSIEUR.

LE Secretaire Vargas peut vous rendre un bon témoignage du soin & de la peine que je me donne, afin qu'on réponde promptement à toutes vos lettres. Vous le verrez vous-mesme par les presentes dépesches de sa Majesté. On vous y donne satisfaction sur tout ce que vous avez desiré. Je suis maintenant en de si grands embaras, que je ne sai de quel côté me tourner. Les lettres que vous m'avez écrites contiennent les mêmes choses, que celles qui étoient adressées à sa Majesté. Puis qu'elle y répond amplement dans cette dépesche, je me contenterai de vous assurer que vous n'avez pas dans le monde un meilleur serviteur que moi, ni qui souhaite plus ardemment de s'emploier pour tout ce qui regarde vôtre reputation, vôtre dignité, & vôtre fortune. Je vous en donnerai toûjours les preuves les plus convaincantes qu'il me sera possible. C'est une juste reconnoissance que ceux de nôtre maison vous doivent. Aussi vous sommes-nous tous parfaitement acquis. Dieu veuille vous conserver &c. à Inspruck ce 19. Janvier 1552.

Pour

Pour le Docteur Vargas.

19. Janvier. 1552.

MONSIEUR,

PUis que vous trouvez bon que je ne réponde pas à vos lettres qui sont, comme vous le dites, longues & fréquentes, lors que sa Majesté répond elle-mesme à celles qu'on lui écrit sur les affaires du concile, je ne m'étendrai pas beaucoup aujourd'hui. Les dépesches de sa Majesté me serviront de réponse. Je ne pourrois pas mesme écrire une longue lettre quand je le voudrois. Les affaires m'accablent de tous côtez, & je n'ai pas un seul moment à moi. Je vous remercierai seulement, Monsieur, du soin, & de la vigilance que vous avez pour me rendre des services si particuliers. Il faut avoüer que vous faites paroître un grand zèle dans les mémoires que vous m'envoiez. Ils répondent parfaitement à la prudence & à l'habileté qu'on a toûjours remarquées dans tout ce que vous faites. Soiez persuadé que je les estime autant que je le dois. Je ne manque pas de les faire valoir à sa Majesté, afin qu'en donnant les ordres convenables aux affaires du concile, elle connoisse en même temps ceux qui la servent bien & qui travaillent utilement. Je souhaite qu'elle se souvienne un jour de ce que vous faites à present, & de ce que vous avez fait en d'autres occasions pour son service. Dieu veüille que vous en soiez aussi bien recompensé que je le desire: certainement vous auriez sujet d'être content. Je le prie aussi de vous conserver &c. à Inspruck ce 19. Janvier 1552.

Pour

* *Pour le Docteur Malvenda.*

19 Janvier 1552.

MONSIEUR,

JE n'ai point eu occasion de vous écrire depuis la lettre que je vous ai envoiée par vôtre valet. Je n'ai pas mesme le loisir de le faire presentement comme je le voudrois. Ces lignes seront seulement pour vous prier de me mander si vôtre santé continuë de se retablir. Vous savez que je suis aussi sensible à ce qui regarde vôtre repos, vôtre avantage, & vôtre santé, que je le puis être à ce qui me touche moi-mesme. S'il y a ici quelque chose à faire pour vôtre service, écrivez-le moi ; je m'y emploierai avec autant d'affection que j'ai fait jusqu'à present, Dieu veuille vous conserver &c. à Inspruck ce 19. Janvier 1552.

Pour l'Evêque d'Alguer. *

On Alghert en Sardaigne.

MONSEIGNEUR,

JE vous sai bon gré de ce que vous ne vous donnez point la peine de me faire des lettres de compliment. Vous n'ignorez pas que ces cerémonies sont inutiles avec moi, & que je suis sincérement vôtre serviteur, comme je l'ai toûjours été. J'en use de même avec vous, & je vous écris fort rarement. Les occupations que j'ai ne me permettent pas de le faire aussi souvent que je le souhaiterois.

On m'a rendu vôtre lettre du 23. du mois

 der-

dernier. Je connois les raisons que sa Majesté a de se souvenir de vous. Je vous promets que je ne manquerai pas dans la conjoncture presente & dans toutes les autres occasions qui se presenteront, de parler de vos services à l'Empereur. Je souhaite qu'il vous fasse la gratification tout entiere. Dans cette rencontre, & toutes les autres fois qu'il vous plaira m'ordonner quelque chose pour vôtre service, je m'y emploierai avec autant d'ardeur, que s'il s'agissoit de mes propres interests. Dieu veüille vous conserver &c.

Pour l'Archevêque d'Arborça

MONSEIGNEUR,

J'Ai reçû vôtre lettre du 30. Novembre, & j'ai appris avec beaucoup de joie que vous étes arrivé au concile en bonne santé. Je ne doute pas que vôtre presence ne contribue beaucoup au bon succès d'une entreprise si sainte, & si nécessaire à la Chretienté, en agissant de concert avec les autres Prélats. C'est ce qu'on doit attendre d'un homme aussi éclairé & aussi-bien intentionné que vous l'étes

Quant à ce que vous avez differé si long-temps de venir à Trente, l'excuse que vous en donnez, est fort raisonnable. Il étoit trop juste que vous missiez quelqu'ordre dans la maison de feu M. le Comte vôtre frere. Je sai bien qu'il la laisse chargée de grandes debtes. Soiez persuadé, Monseigneur, que si je puis contribuer quelque chose à son rétablissement, je m'y emploierai de tout mon cœur. Je n'aurai pas moins de zèle pour vous rendre service en particulier dans tou-

tes

tes les occasions qui se presenteront, & lors qu'il vous plaira m'ordonner de le faire. Je prie Dieu qu'il vous conserve &c.

Pour l'Evêque de Segorve & d'Albarazin.

MONSEIGNEUR,

J'Ai reçû la lettre que vous m'avez écrite le 15. du mois dernier, & je n'ai pas manqué de faire tous mes efforts auprès de sa Majesté pour obtenir la permission que vous lui demandez, & que la Sereníssime Reine de Bohème m'a ordonné de solliciter. Mais comme l'Empereur a fort à cœur l'affaire du concile, qu'on tâche d'avancer comme vous voiez, sa Majesté veut le rendre encore plus nombreux, qu'il n'a été jusqu'à present. Elle m'a commandé d'écrire derechef à quelques Evêques de Flandres, qu'elle trouve mauvais qu'ils n'y viennent point. Vous savez aussi que sa Majesté a quelques incommoditez, & qu'elle est particuliérement attaquée de la goute. Elle croit que ceux qui sont sujets à cette maladie, s'en ressentent par-tout, & qu'on peut s'en faire traiter quelque part que l'on soit. Voilà pourquoi sa Majesté est si difficile à vous accorder la permission que vous demandez. Il n'y a pas eu moien de lui persuader d'avoir égard aux raisons que vous alléguez.

Je vous dirai mesme qu'elle a été en colére de ce que quelques Evêques sont sortis de Trente à son insçû pour aller à Venise, & même pour aller faire leur cour au Roi & à la Reine de Bohème. On vous a nommé entre les autres. Sa

Majesté croit que si elle se laissoit fléchir à vôtre égard, cela pourroit tirer à conséquence, & que d'autres Prélats demanderoient la même permission. Je vous proteste, Monseigneur, que ce refus m'a fait beaucoup de peine. Vôtre maladie m'afflige, & je serois bien aise de vous voir en meilleur état. Je prie Dieu qu'il vous donne une aussi bonne santé que vous la pouvez souhaiter. S'il y a quelque autre chose à faire pour vôtre service je vous supplie de me le mander, quoi que je n'aie pas eu le bonheur de reüssir en cette occasion pour les raisons que je vous ai dites. Je vous assûre que vous me trouverez toujours disposé à m'emploier pour vous avec toute l'affection que vous pouvez exiger de moi. Dieu veüille vous conserver &c.

" Les lettres precédentes & les suivantes font " mention d'une nouvelle depesche envoiée " à Trente de la part de l'Empereur. C'étoit " à l'occasion des difficultez que les Ministres du " Pape faisoient sur les propositions des Envoiez " Protestans, comme nous le verrons dans la pre- " miére lettre de Vargas Mais il est à propos " de rapporter auparavant ce que l'histoire dit " de la suite de cette négociation, afin qu'on le " puisse comparer avec ces mémoires.

" Charles-quint aiant donc été informé de l'ob- " stination du Légat & des Nonces, qui refusoient " de donner aucune satisfaction aux Protestans, " il écrivit à ses Ambassadeurs d'agir fortement " pour faire entendre raison aux Ministres du Pa- " pe. L'Empereur ordonnoit qu'on les priast " d'abord de sa part avec beaucoup de douceur " & de civilité. Mais il ajoûtoit qu'en cas d'un " plus

" plus long refus, il vouloit qu'on leur parlât " d'une maniére haute & menaçante : *Usassero " l'autorità sua prima con preghiere, poi anco con pa- " role alte, se non trovavano temperamento che so- " disfacesse ad ambe le parti.* Pour exécuter mieux " les ordres de leur Maître, les Impériaux con- " vinrent de ne demander pas tout à la fois aux " Ministres du Pape, mais d'aller pied à pied, & " de ne leur faire une seconde proposition qu'a- " près qu'ils auroient accordé la prémiére.

" On représenta donc d'abord que les En- " voiez Protestans devant comparoître dans une " assemblée où les Ministres du Pape préside- " roient, c'étoit reconnoître en quelque maniére " la dignité & le caractere du Légat & des " Nonces. Parmi les priéres & les civilitez qu'- " on leur fit au nom de l'Empereur, on coula quel- " ques mots pour leur faire comprendre qu'il ne " vouloit pas être refusé ; & que si on abusoit " plus long-temps de sa patience, il seroit enfin " obligé de prendre d'autres mesures. *Alle per- " suasioni aggionsero le preghiere per nome di Cesare " miste con qualche parola significante che conveniva " non abusar la sua clemenza, ne costringerlo à pigliar " altri rimedii : la necessità esser un potente incitamen- " to à chi à la forza in mano.* Ce fut alors que " Crescentio commença de se souvenir de la cha- " ritable condescendance que son Maître lui avoit " si bien recommandée. Il fut le premier à con- " sentir que les Envoiez Protestans eussent leur " audience, non dans une session solemnelle, " mais dans une congrégation générale qu'on " tiendroit dans sa maison. Ce Cardinal s'imagi- " na que les Envoiez allant ainsi chez lui, ils le " reconnoissoient par cette démarche, comme le " chef & le président du concile ; *parendo gli " con questo esser riconosciuto per capo.* Il n'étoit

 " point

" point encore si bien disposé à preférer les maxi-
" mes de la charité, à la pretendue majesté du
" Siége de Rome, *antiponendo la carità alla maë-*
" *stà*, qu'il ne cherchast toûjours de foibles ex-
" pédiens pour sauver du moins les apparences.
" Ce point aiant été gagné à la fin, il fallut
" parler de surseoir la définition des articles con-
" troversez. Mais la charité du Légat n'alloit
" pas jusques-là. Il ne vouloit point qu'on lui
" proposast aucune surséance. Don François de
" Tolède fut obligé de faire lui-mesme un sermon
" sur la charité aux Présidens du concile. Est-
" ce donc ainsi, leur repliqua-t-il en bon Gentil-
" homme, que vous prétendez imiter Jesus-Christ?
" J'ai entendu dire plusieurs fois en chaire, qu'il
" descendroit encore du Ciel & qu'il se laisseroit
" crucifier une seconde fois, si cela étoit necessaire
" pour le salut d'une seule ame: Et vous autres
" Messieurs, faites difficulté d'accorder un petit dé-
" lai pour le salut de toute l'Allemagne? Lippo-
" man Evêque de Verone & second Nonce du
" Pape se rendit à cette semonce, Il representa
" au Légat qu'il n'étoit pas à propos que le Pape
" & le concile fussent responsables des suites fâ-
" cheuses que le refus d'une chose si peu impor-
" tante pouvoit avoir. Persuadé par le bon
" Lippoman, le Légat voulut bien surseoir les
" décisions, pourvû que les Péres du concile y
" consentissent Il esperoit apparemment de faire
" naître quelque nouvelle accroche dans une con-
" grégation; car enfin, Crescentio n'avoit pas au-
" trement de déference pour les Evêques. Et
" nous verrons en effet qu'on y proposa de nou-
" velles difficultez pour faire plaisir au Légat.
" Quoi qu'il en soit, on convint de tenir une con-
" grégation genérale où cette affaire seroit pro-
" posée,

" posée, aussi-bien que celle du nouveau saufcon-
" duit demandé par les Protestans.

" Le Cardinal de Trente, les trois Electeurs,
" & les Ministres de Charles-quint agirent si effi-
" cacement qu'ils obtinrent dans la congrégation
" ce qu'ils prétendoient. Alors l'Archevéque de
" Palerme en Sicile proposa une difficulté qui cau-
" sa un nouvel embaras, & qui pensa donner gain
" de cause au Légat. L'Archevêque demanda
" comment les Envoiez Protestans seroient reçûs
" à leur audience; si on leur donneroit des siè-
" ges; si on les traiteroit, eux & leurs Maîtres
" d'une maniére honnête & civile? Belle question
" à être agitée dans un concile! Si vous ne le fai-
" tes pas, disoit cet habile & judicieux Prélat,
" la negociation est rompuë. Si vous leur don-
" nez aussi des marques d'honneur & de distinction,
" vous honorez des hérétiques déclarez, & vous
" ne les regardez plus comme des rebelles qui doi-
" vent venir demander pardon de leur égarement.
" *Era gran prejudicio d'honorar gli heretici mani-
" festi, ò tener gli in altro canto che di rei.* On ne
" manqua pas de citer tant de décrétales fulminan-
" tes qui défendent tout commerce avec les hé-
" rétiques & avec les excommuniez. La chose
" parut de si grande conséquence à plusieurs,
" qu'ils declarérent que le concile ne pouvoit pas
" faire cette démarche sans consulter le Pape &
" le Sacré College: *cosa di molta e longa consulta-
" tione, è da non risolver senza il Pontefice Romano,
" ed il Collegio de Cardinali.* Que de puerilitez dans
" cette grave & sainte assemblée! disons, si vous
" le voulez, que de petits artifices! que de faux
" fuians ridicules, pour éviter une audience dont
" la Cour de Rome craignoit les suites!

" Cette vetille eût déconcerté les Impériaux,
" si l'Evêque de Naumbourg en Saxe n'eust re-

" presenté fort à propos pour eux, que la nécessi-
" té du temps & des affaires seroit une excuse lé-
" gitime du peu d'égards qu'on étoit obligé d'avoir
" en cette occasion pour les decrétales des Papes.
" Il ajoûta que la même question aiant été agitée
" dans les Dietes de l'Empire, on avoit jugé à propos
" de passer par-dessus toutes ces formalitez que la
" conjoncture presente ne permettoit pas d'ob-
" server. Nonobstant cette remontrance les
" bons Peres témoignérent qu'ils avoient encore
" des scrupules & qu'ils craignoient d'encourir
" les censures. Pour mettre donc leur conscien-
" ce en repos, on proposa de faire une protesta-
" tion avant que de recevoir les Envoiez, où le
" concile déclareroit, qu'il n'avoit pris cette ré-
" solution que par charité & par condescendan-
" ce : *che tutto fosse per carità è pietà, quali sono*
" *sopra ogni legge, e per ridur gli sviati.* Voilà com-
" ment on convint enfin de donner audience aux
" Envoiez Protestans le 24. du mois de Janvier
" 1552, & de surseoir les définitions déja prepa-
" rées. On nomma des Commissaires pour dres-
" ser le decret de prorogation, l'acte de protesta-
" tion, & le nouveau saufconduit. Les Italiens
" ne consentirent à tout cela qu'avec assez de
" froideur, *con qualche tepidezza*; & le Légat pa-
" rut si grave, si immobile, pendant toute cette
" congrégation, qu'on connut sans peine que son
" silence étoit forcé, & qu'il ne disoit rien parce
" qu'il ne pouvoit plus s'opposer à la délibération :
" *stando sempre immobile il Legato, é mostrando ben*
" *chiaramente che stava quieto costretto dalla neces-*
" *sità.*

" Après que les Ministres de l'Empereur eurent
" ainsi negotié avec le concile, ils firent venir
" chez eux les Envoiez Protestans le 22. Janvier.
" Guillaume de Poitiers troisiéme Ambassadeur
" de

" de Charles-quint pour ses provinces heréditaires des Païs-bas, tâcha de leur faire valoir la condescendance du concile, & il les exhorta le plus fortement qu'il put à relâcher aussi quelque chose de leur côté. On leur representoit que les affaires difficiles ne se font pas tout d'un coup : on leur faisoit espérer qu'avec le temps & avec un peu de ménagement, ils obtiendroient bien des choses. Les Evêques, leur disoit-on, au rapport d'un de ces Envoiez, desirent ardemment la réformation, & ils ne manqueront pas de faire leur devoir. Ils attendent avec impatience l'arrivée de vos Theologiens. Les Peres du concile ont de grandes choses à proposer eux-mesmes, & ils sont bien aises que les Protestans leur ouvrent le chemin. Vous verrez comment ils appuïeront vos Docteurs : *Patres esse admodum cupidos emendationis, neque defuturos etiam officio, & admodum expetere Theologorum adventum ... habere quæ proponant magni quidem momenti, & cupere ab aliis initium fieri, quo per hanc occasionem & ipsi prodeant.* Il est certain que tout ceci se rapporte fort bien à ce qu'on lira dans les lettres suivantes. Sleidin. lib. XXIII. ann 1552.

" Quant à la demande que les Protestans faisoient que le Pape se soumist aux décisions du concile, on les pria d'y aller un peu plus doucement. Les Evêques, leur dit-on encore, voient bien qu'il y a beaucoup de choses à reformer dans l'autorité du Pape : mais c'est une affaire qu'il faut manier avec une grande délicatesse & avec une dextérité extraordinaire : *videre ac intelligere Patres, non esse nihil quod in eo fastigio & reprehendi possit & corrigi debeat; sed tamen subtili quâdam ratione progrediendum.* Enfin, ajoûta-t-on, le concile ne peut pas honnêtement demeurer d'accord qu'on examine

" de nouveau ce qu'il a déja défini. Laissez ve-
" nir vos Theologiens, on les écoutera sur tout
" ce qu'ils voudront. S'ils croient qu'on n'en
" use pas assez bien avec eux, ils auront la liber-
" té de s'en retourner quand il leur plaira.

" Les Envoiez consultérent entr'eux sur ce
" que les Ministres de l'Empereur leur avoient
" dit. Ils examinérent premiérement le projet
" du nouveau saufconduit qu'on leur offroit, &
" ils reconnurent qu'il étoit différent de celui du
" concile de Basle dans les points essentiels &
" sur lesquels les Protestans insistoient principa-
" lement. Persuadez qu'ils ne pouvoient pas ac-
" cepter un saufconduit si éloigné de ce qu'on
" leur avoit préscrit dans leurs instructions, les
" Envoiez allérent le dire aux Ambassadeurs de
" Charles-quint, auxquels ils presentérent en
" même temps la minute d'un saufconduit tel qu'-
" ils le demandoient. Don François de Tolédе se
" mit en colére de ce que les Envoiez ne se con-
" tentoient pas d'une chose qu'il avoit eu tant de
" peine à obtenir des Ministres du Pape. Il re-
" procha aux Protestans qu'ils vouloient faire la
" loi à toute l'Eglise. Mais voiant que les En-
" voiez demeuroient inflexibles dans leur résolu-
" tion, il promit d'en parler aux Peres du
" concile.

" Le Légat & les Nonces se recriérent quand
" les Ministres de l'Empereur leur parlérent de ce
" refus, que le Protestans faisoient à plaisir des
" chicanes déraisonnables, & que le saufconduit
" qu'on leur offroit, n'étoit-point différent dans
" le fonds de celui qu'ils proposoient. Si cela
" est, repliqua judicieusement le Comte de Mon-
" fort premier Ambassadeur de Charles quint
" pour l'Empire, on ne peut rien faire de mieux
" que de mettre une bonne fois les Protestans
" dans

» dans leur tort à la vuë de toute la terre, en
» leur ôtant toutes les occasions de chicaner.
» Vous pretendez, dît-il au Légat, que le sauf-
» conduit que vous offrez, est le même, quant
» à la substance de l'acte, que celui du concile
» de Basle. Qu'importe-t-il donc que vous en
» fassiez expédier un sur le modèle que les Pro-
» testans presentent? Vous leur fermerez la bou-
» che. Cette réponse embarassà tellement les Mi-
» nistres du Pape qu'ils se regarderent l'un l'au-
» tre, n'aiant rien à dire. Le Légat tâcha seu-
» lement de se tirer d'intrigue, en disant qu'il fal-
» loit proposer la chose aux Peres du concile
» dans une congrégation generale, & qu'on s'en
» tiendroit à ce qui y seroit resolu.

» Mais le Légat & les Nonces eurent grand
» soin de prévenir promptement les Evêques.
» Chaque Ministre du Pape recommandoit à ses
» amis les interests de Dieu & de l'Eglise, com-
» me s'il eust été question du renversement en-
» tier de l'Evangile : *raccommodarono i presidenti,*
» *ciascuno a' piu familiari suoi la causa di Dio, è*
» *della Chiesa.* C'est une grande injustice, di-
» soient-ils, qu'on veuille nous contraindre à
» suivre mot-à-mot une troupe de schismatiques
» assemblez à Basle, qui se sont expliquez mal à
» propos, & qui ont abandonné la bonne doc-
» trine, en s'engageant à ne suivre que l'Ecritu-
» re Sainte, dans la décision des points contro-
» versez entre l'Eglise & quelques gens du Ro-
» iaume de Bohème : *che era una gran ingiuria che*
» *dovessero seguir una mano de scismatici, che hanno*
» *incautamente parlato, è contra la dottrina Christia-*
» *na obligato a seguir la scrittura sola.*

» Voici sur quoi les Ministres du Pape faisoient
» tout ce vacarme. Le concile de Basle avoit
» promis dans son saufconduit à ceux de Bohème,
» qu'on

"qu'on décideroit les articles controversez seulement par l'Ecriture Sainte, par la pratique de l'ancienne Eglise par les conciles & par les Peres qui ont parlé conformément à l'Ecriture. Il n'y a rien de plus raisonnable que cette maniére de finir les controverses. Les Protestans demandoient que le concile de Trente leur promist la même chose dans son saufconduit ; Et c'est ce que les Ministres du Pape ne voulurent jamais accorder ; persuadez que l'Eglise de Rome doit perdre infailliblement son procès dans un concile qui ne suivra point d'autre règle dans ses définitions. Ils se donnérent donc tant de mouvement qu'ils mirent dans l'esprit des Prélats de ne rien changer dans le projet du nouveau saufconduit, parce que les Protestans seroient enfin obligez de s'en contenter. Voilà ce qui se passa jusqu'au jour de l'audience fixé au 24. Janvier. Nous en verrons le détail quand nos mémoires nous y auront conduits.

Lettre de Vargas à l'Evêque d'Aras.

19. Janvier. 1552.

MONSEIGNEUR,

Les dépesches de sa Majesté arrivent tout presentement : elles sont comme il faut, & telles que je les souhaitois. Il en est ainsi de tout ce qui passe par vos mains. Après que Don François de Tolede s'est entretenu quelque temps avec moi sur la maniére d'exécuter les ordres de sa Majesté, il a pensé à renvoier incessamment le courier avec une autre depesche de la part de l'Ambassadeur. L'homme est si pressé de partir que je n'ai pas le temps de m'étendre beaucoup. C'est

C'est assez que Don François écrive, pour savoir ce que l'Empereur veut qu'on fasse en cas que le Légat ne veuille pas se conformer aux intentions de sa Majesté. On a grande raison de demander des instructions sur cet article.

Il est certain que le Légat n'a aucune excuse légitime du refus qu'il fait. Mais c'est un homme tellement obstiné, & il a été jusqu'à present si fort enteſté de fermer entiérement la porte du concile aux Proteſtans, & de n'entrer en aucune conférence avec eux, que cette négociation doit nous donner une peine extraordinaire. Fasse le ciel que ce ne soit pas une occasion au Légat de rompre le concile. Il le souhaite de tout son cœur, & il n'omet rien pour en venir là, depuis qu'il n'a pu exécuter le projet qu'il avoit formé de faire proroger la session. En vérité, sa Majesté a eu grande raison de tenir ferme là-dessus, & d'ordonner que la surséance de la plublication des decrets sur les dogmes, n'empesche pas qu'on ne tienne la session au jour marqué. Les inconvéniens étoient si visibles dans l'un & l'autre parti, de proroger la session, ou de la tenir à l'ordinaire, en publiant des définitions sur les dogmes, qu'il est inutile de representer davantage ce qu'il y avoit à craindre des deux côtez. Je vous écrivis là-dessus, il y a quelques jours.

Quelques bravades que le Légat ait coutume de nous faire, il sera peut-être plus retenu & plus circonspect, quand il considerera de sang froid, combien il y va de la réputation du Pape & de ses propres interests dans cette affaire. Mais enfin, s'il persiste à refuser opiniatrément ce qu'on lui demande, il est bon que nous nous préparions de nôtre côté avec toute la prudence possible, en cas que le concile se rompe, à faire comprendre au monde qui sera la cause véritable de ce mal-

malheur, & à mettre la réputation de sa Majesté à couvert. Les intrigues du Pape ne tendent qu'à jetter la faute de tout sur l'Empereur ; il faut donc les rendre inutiles. Et puis que nous sommes ici seulement sur la défensive, il est de nôtre devoir de parer les coups qu'on nous veut porter, sans paroître avoir envie d'attaquer, & sans donner occasion aux gens de penser que sa Majesté rompt avec le Pape, & qu'il y a de la mesintelligence entr'eux. Ce n'est pas qu'il y ait grande chose à esperer de l'amitié du Pape, tant qu'elle ne tiendra qu'à un petit filet. Le concile est sur le point de finir & de se dissiper : il faut que le monde soit bien informé qu'il n'a pas tenu à sa Majesté que les choses n'allassent bien. Cela est absolument nécessaire par rapport à l'Allemagne. Enfin, c'est ici une affaire d'honneur à laquelle il faut penser sérieusement, si la douceur & les maniéres honnêtes & civiles ne servent de rien.

La premiére chose qu'on doit faire, c'est de négotier avec le Légat, & attendre cependant la réponse de sa Majesté dont on a besoin promptement. Voiez, Monseigneur, s'il est à propos qu'on communique ceci aux Evêques, afin qu'ils ne passent pas tout ce qu'il plaira au Légat. Il me semble que cela ne seroit pas mal, & qu'il faudroit que les Envoiez du Duc de Virtemberg & le Député de Strasbourg fissent leurs propositions avant la session. Les Evêques pouroient parler avec plus de justice & resister aux Ministres du Pape. Les actes de tout ceci demeureront, en cas qu'il arrive de la broüillerie dans le concile. Selon ce projet il ne seroit point necessaire de déclarer aucune chose au Légat, ni d'avoir affaire avec luy. C'est un homme à nier tout ce qu'on lui auroit dit, & à representer les choses à sa fantasie.

Si

Si nonobstant toutes les mesures qu'on a' prises, le Légat ne vouloit point absolument qu'il y eust de session; ou bien s'il entreprenoit quelque chose d'aussi déraisonnable, comme de faire passer à la pluralité des voix qu'on en tiendra une à l'ordinaire, & qu'on y publiera des decrets sur les dogmes; car enfin vous seriez épouvanté de voir comment les choses se font ici; cela supposé, dis-je, il est bon d'examiner s'il est à propos dans les circonstances que nos Ambassadeurs fassent leurs diligences, & qu'il y ait quelques procédure pour arrêter les desseins du Légat. Ils peuvent dresser en leur nom seulement, un acte honnête & respectueux, mais fort & essentiel; ou bien prendre quelqu'autre expédient. Si on juge à propos de faire des procédures, on le peut en ces trois maniéres; de signifier un acte au Légat & aux Présidens dans un chambre particuliére; de leur en presenter un, & au concile conjointement, dans une congrégation generale; ou enfin, de comparoitre en pleine session, en cas que le Légat en fasse tenir une de la façon qu'il prétend. Certes, si le concile doit avoir une fin tragique & malheureuse, il est de grande conséquence pour le service de Dieu, & pour la réputation de sa Majesté, que le siécle present & ceux qui sont à venir, connoissent par des actes & par des procedures qui subsisteront, la maniére dont les choses se sont passées ici. Vous jugerez, Monseigneur, de ce qui est plus convenable. La resolution que vous prendrez, sera toujours la meilleure.

Je suis plus long que le courier ne me le permet. Je vous parlerai la premiére fois d'une chose qui vous étonnera. Le Légat avoit fait insérer dans la doctrine sur le sacrement de l'Ordre un article capable de perdre tout sans ressource. Personne n'y prenoit garde, & je fus le premier qui

qui le fis remarquer. La maniére dont tout se fait ici, m'empeche d'en être surpris. Le Légat a beau faire le fier & l'opiniâtre; qu'il pousse ses prétensions aussi loin qu'il voudra; le voici enfin dans la nécessité d'entrer en lice avec les Protestans. S'il prend un autre parti, on croira qu'il a l'esprit renversé, & que Dieu l'abandonne à son sens réprouvé. Je conjure la divine bonté de remédier à tout, & de vous conserver, Monseigneur, en santé & en prosperité aussi long temps que je le souhaite.

Haver venido in reprobum sensum.

Je vous baise les mains

A Trente ce 19. Janvier 1552.

Vargas.

---

20. Janvier 1552.

Au Mesme.

MONSIEUR.

JE vous écrivis la nuit derniére, & je vous écris encore celle-ci pour vous informer de ce qui se passe. Don François de Tolede a parlé aujourd'hui au Légat. Vous pouvez bien deviner qu'il est toujours le même. On est venu pourtant à la fin au point que je vous marquois dans ma lettre. Le Légat consent qu'on ne décide rien sur les dogmes puisque Sa Majesté le veut ainsi. Mais il n'y a pas eu moien de lui persuader de faire publier quelques decrets sur la réformation. La matiére n'est point de son goût. On l'a prié d'y reflêchir, de prendre le reste du jour pour se résoudre, & de nous rendre réponse demain matin. Mais il a toujours protesté qu'il n'y consentira jamais.

Don François & moi avons conferé quelque

temps

temps sur ce qu'il avoit à faire. Comme c'est un homme droit & sincére dans toutes ses actions, j'ai eu soin de lui inculquer, combien il est important d'insister & d'obtenir qu'on prononce qu'il faut suivre ponctuellement les ordres de sa Majesté. Il est à propos encore qu'on tienne une véritable session, & qu'on y fasse quelqu'acte juridique. C'est le moien de rompre les mesures du Légat, qui a toujours en teste d'en venir à une prorogation entiére de la session. Tel est son but principal: car enfin, il n'a aucune bonne raison pour refuser ce qu'on lui demande. Nous ferons demain matin de nouveaux efforts, & s'il est possible de le faire changer de sentiment, nous viendrons à bout de ce que nous pretendons. Durant cette négociation, sa Majesté aura le temps de répondre à ce que l'Ambassadeur lui a écrit.

J'apprehende toujours que le Légat ne vienne à bout de ses desseins en partie. On ne décidera pas dans la session les controverses qui sont maintenant sur le tapis; mais il pourra bien faire ensorte que les Prélats députez pour l'examen de la doctrine, prenent une derniere resolution dans leur assemblée, de passer les articles que le Légat a fait insérer dans la doctrine sur le Sacrement de l'Ordre. Dieu veuille que cela n'arrive point, & qu'on ne décide jamais sur cette matiére que ce qu'il est bien à propos de décider. Les articles du Légat sont extrémement dangereux. Voici le manége de l'homme. A l'occasion des définitions qu'il faut publier sur le Sacrement de l'Ordre, il veut établir toutes les prétensions du Pape, afin que l'espérance d'une réformation étant une fois ôtée, le Pape demeure le maitre absolu de tout. Il y a des chose qu'on n'a point proposées dans les disputes, & dont il n'est pas même à propos de parler en aucune maniére. Telles

V. supra Doctr. de Sacram. Ordin. Cap. III.

Como es lo de la potestad del Papa no solamente quanto a la formalidad della, pero quanto a la materia y uso, en que no es fixa y es variable, segun que a la edificacion de la Iglesia conviene.

sont les questions qui regardent la puissance du Pape, soit qu'on la considére selon ce qu'elle est en elle-mesme, soit par rapport à son étendue, & à l'usage que le Pape a droit d'en faire. Ce dernier point n'est pas une chose invariable. Elle a changé & elle peut changer encore, selon que cela est néçessaire pour l'édification de l'Eglise.

Le Légat a donc inseré dans la doctrine sur le Sacrement de l'Ordre certaines choses qui condamnent non-seulement les propositions de Herétiques, mais encore des sentimens fort orthodoxes. Par exemple, en ce qui regarde l'ordination des Prêtres & des Ministres de l'Eglise tant inférieurs que supérieurs, c'est une verité constante que l'ordination, entant qu'elle est un Sacrement, ne se peut conférer que par les Evéques. Voilà le sens auquel il faut condamner la proposition de Luther qui prétend que tous les Chrétiens ont également part au sacerdoce, & que l'ordination n'est autre chose que le consentement du peuple qui choisit une certaine personne pour preîcher l'Evangile & pour administrer les sacremens. Mais quant à ce qui se peut faire avant, ou aprés l'ordination donnée par un Evéque, comme de nommer celui-ci, ou celui-là pour gouverner telle & telle Eglise, *præficere hunc, vel illum, huic vel illi Ecclesiæ*, il est certain que selon l'ancien usage de l'Eglise, cela dépendoit de l'élection du Clergé & du Peuple. C'est ainsi qu'on a choisi les Ministres de l'Eglise durant plusieurs siécles, & qu'on a donné les dignitez & les bénéfices. C'étoit une maxime constamment reçue qu'on ne pouvoit pas établir un Pasteur contre le consentement de ceux qu'il devoit conduire. D'où il s'ensuit qu'on ne peut pas condamner comme hérétiques ceux qui préten-

tendent que l'élection des Ministres appartient au Peuple.

S. Cyprien prouve par des faits rapportez dans la Sainte Ecriture, que cette pratique tire son origine du droit divin. Si les élections ont cessé à cause des querelles & des divisions qu'elles excitoient quelques fois, l'Eglise peut les rétablir en tout, ou en partie, quand elle le jugera convenable. Ajoûtez à ceci que plusieurs choses qui sont encore en usage à present viennent originairement de cette ancienne discipline. C'est de là specialement que dérive le droit de patronage que les Princes ont dans les Eglises Cathédrales, & non pas de la concession des Papes, comme ils le pretendent. Je le prouverai manifestement quand il en sera besoin. Le Légat ne se soucie pas, & il ne veut pas mesme qu'on parle du droit de patronage; mais il fait condamner le sentiment de Luther d'une telle maniére, que le patronage se trouve enveloppé dans la condamnation. La pratique de l'ancienne Eglise est aussi condamnée en méme temps: on ôte le moien de réformer jamais les abus: enfin on commet plusieurs autres excès pour donner tout au Pape; de maniére qu'il ne sera plus possible de s'opposer à ses prétentions, quelque juste raison qu'on en ait. Il y a eu de grandes contestations là-dessus entre les Commissaires nommez pour l'examen des dogmes. Le Légat a été échauffé plus qu'aucun autre. Il veut emporter les affaires par ses bravades & par ses menaces.

Et Patronage. C'est là-dessus que les Rois d'Espagne fondent leur droit de nommer aux Evêchez de leurs Roiaumes. Plus sages en cela que les Rois de France qui ne s'appuient que sur un Concordat fait avec le Pape.

C'est n'est pas tout. Il pretend encore insérer un article qui décide la question de la supériorité du Pape au-dessus du concile. Quelques-uns des Commissaires s'y étant opposez, en disant qu'il n'y a aucune raison de parler d'une matiere qui n'a point été examinée, sur laquelle les Theo-

logiens n'ont point disputé, & dont la définition peut causer du scandale, le Légat a fait des choses qu'on ne peut pas bien exprimer. L'Evêque d'Orense aiant dit seulement qu'il doutoit de la vérité de cet article, & qu'il vouloit l'éxaminer, le Légat lui a repondu d'une maniére insolente & injurieuse ; celui qui doute en matiére de foi est hérétique, & dez là vous en étes un. L'Evêque souffrit cela certainement avec beaucoup de patience. Voiez, Monseigneur, comment les choses vont ici, & en quoi ces Messieurs font consister la foi.

Desvergonçada y injuriosamente.

Il y a un troisiéme article que j'ai fait remarquer, & qui est d'une pernicieuse conséquence. Le Légat y prétend que les Evêques n'ont reçû en aucune chose leur droit & leur puissance de Dieu-mesme, mais qu'ils tiennent tout de la concession du Pape, & de la distribution qu'il a faite des fonctions Ecclesiastiques. Elles sont toutes à sa disposition, & & par conséquent les bénéfices. Ce seroit une chose extrémement mauvaise que d'établir ainsi un dogme qui n'est pas absolument véritable. On rendroit le Pape maître de tout ; & dans un temps où il est question de réformer les abus, on les confirmeroit encore fortement. Je mets la copie de l'article à la fin de cette lettre. La chose dont je parle se trouve dans ces paroles, *cujus dispensatione* &c.

On doit reconnoître à la vérité selon la doctrine Catholique, & selon le sentiment des habiles gens, que le Pape est *Prince & Vicaire* dans toute l'Eglise, qu'il est le premier supérieur Ecclésiastique, qu'il a une surintendance générale, & que tous les autres Prélats inférieurs lui sont sousordonnez & soumis. Mais il faut dire aussi que les Evêques & les Prêtres, ont reçu de Dieu mesme leurs droits & leur puissance. Le Pape ne la leur

Que es Principe y Vicario en toda la Iglesia, primero hierarcha y que tiene superintendencia general.

leur donne point, & on ne peut pas les en dépouiller en tout, ou en partie, sans une juste raison. Chaque Evéque a une portion du troupeau à conduire, & il tient de Jésus Christ mesme tout ce qui lui est nécessaire pour ses fonctions, en gardant néanmoins la subordination & la soumission que j'ai marquée. C'est ainsi que S. Augustin, S. Cyprien, S. Jerôme, S. Chrysostome, S. Bernard, S. Grégoire l'entendent. Cette vérité a toujours été reçuë dans l'Eglise d'un consentement unanime. Ceux qui soutiennent le contraire sont des flateurs, qui ont introduit toutes ces opinions nouvelles sur les bénéfices, sur la jurisdiction, & sur plusieurs autres choses.

Comme les sujets d'un prince ne perdent pas le droit que la qualité de pére leur donne, de conduire & de gouverner leur famille, de même un Evêque ne cesse pas d'être le pére & le pasteur de son diocèse, ni d'avoir une puissance qui lui appartient de droit, quoi qu'il soit d'ailleurs soumis au Pape. Vouloir établir la Jérarchie Ecclésiastique sur d'autres principes, c'est la confondre & la détruire en effet. On ne peut pas exprimer les desordres & les inconvéniens qui s'ensuivroient des prétentions du Légat. Si le Pape vient une fois à bout de faire définir ce point, tout est perdu. La pratique de l'ancienne Eglise sera condamnée, & il n'y aura plus moien de corriger desormais les abus.

Aucun ne s'étoit apperçu de cela avant que je l'eusse remarqué, & que j'en eusse parlé à Don François. Il parut convenir de ce que je lui disois. Comme il a de la penétration, il reconnut bientost combien cet article, dont on n'avoit point encore parlé, & qui ne fut jamais proposé, est impertinent & pernicieux. Quelques-uns des Députez pour

l'examen de la Doctrine ont insisté qu'on l'ôtast pour cette seule raison que c'est un point qui n'a été ni proposé, ni examiné, sans entrer dans une plus grande discussion. Mais le Légat a fait & il fait encore le diable. Il demande à tous les Evêques, pourquoi ils veulent dépouiller le Pape de sa puissance. La chose est allée si loin, que quelques-uns des principaux Commissaires ont resolu de n'aller plus aux assemblées de la députation. Ils se plaignent qu'il n'y a point de liberté, & qu'on y outrage les gens. L'Electeur de Cologne qui est du nombre des Commissaires, dit que si Légat vient à bout de son entreprise, le Pape achevera de se perdre. Ce Prélat a raison. L'autorité du Pape seroit certainement en fort grand danger. Si cette contestation vient jusques dans une congrégation générale avant qu'on y remédie, il y aura sans doute de grandes affaires.

El Legado ha hecho, y haze diabluras.

Dizen que no ay libertad, y que los afrentan.

J'ai cru, Monseigneur, que je devois vous rendre compte de tout ceci, pour vous faire voir combien il est à propos de suspendre presentement la décision de ces dogmes, sur tout à cause des Protestans. Cela nous donnera le temps de respirer, de prévenir ces inconvéniens, & d'empescher de si grands desordres & de pareilles violences. Les conférences qu'on aura avec les Protestans n'y contribueront pas peu. Peut-être que par ce moien on sera obligé de faire certaines choses auxquelles le Légat ne s'attend pas. Dieu veuille que cela soit; nous en avons grand besoin. Je le prie encore, Monseigneur, de vous conserver en bonne santé & de vous donner la grande & longue prosperité que je vous souhaite.

A Trente ce 20. Janvier 1552. Je vous baise les mains.

Vargas

Ar-

Article tiré de la Doctrine sur le Sacrement de l'Ordre. chap. III.

Apostille à la Lettre precedente.

Hanc autem veram Hierusalem de cœlo descendentem merito appellari posse, quod per antiquam Hierusalem veteris Ecclesiæ ordinatissimam politiam adumbrata, & ad cœlestis Hierusalem formam & exemplar exacta fuerit. Nam ut illa sub uno supremo Rectore varios & diversos ministrantium continet ordines, ita visibilis Christi Ecclesia summum ipsius Vicarium, pro unico & supremo capite in terris habet. Cujus dispensatione sic reliquis omnibus membris officia distribuuntur, ut suis quæque in ordinibus & stationibus collocata, munera sua in totius Ecclesiæ utilitatem, cum maximâ pace & unione exequantur.

C'est à juste titre qu'elle peut être nommée la veritable Jerusalem, qui est descéndue du Ciel, parce que comme elle à été figurée par l'ancienne Jerusalem, c'est-à-dire par la police de l'ancienne Eglise, qui étoit si bien ordonnée, elle a été formée & achevée sur le modèle de la Jérusalem céleste. Car comme celle-ci contient divers ordres d'Esprits administrateurs, sous un souverain directeur, de même l'Eglise visible de Christ a sur la terre son grand Vicaire pour unique & souverain chef. *C'est par la dispensation de ce Chef, que les diverses fonctions sont tellement distribuées à tous ses membres, qu'étant rangez chacun dans son ordre & dans sa place, ils s'aquitent de leurs devoirs avec une paix & une union merveilleuse, pour l'utilité de cette même Eglise.*

A propos de ce que j'ai dit ci-dessus : l'assemblée des Commissaires députez pour l'examen de la doctrine & des canons, voulut savoir ce qu'un de nos plus graves & plus habiles Prélats pen-
Martin. Ayala. soit de la doctrine proposée. C'est l'Evêque de Guadix voici le billet qu'il leur envoia pour reponse.

HEsternâ nocte perlegi Doctrinam; nam semel anteà legeram. In quâ licet multa benè dicantur, habet tamen nonnulla falsa, scatet opinionibus : ob idque censerem consultiùs fieri si dimittatur, ne dubia obtrudantur pro certis à sanctâ Synodo.

J'Ai relu la doctrine la nuit d'hier, car je ne l'avois encore luë qu'une fois. Quoi qu'elle contienne beaucoup de bonnes choses, il y en a néanmoins aussi quelques autres qui sont faußes ; & elle est remplie d'opinions particuliéres. Ainsi j'estime qu'il est beaucoup plus à propos de ne la proposer point, de peur que le saint concile ne donne comme certaines des choses qui sont douteuses.

Le Légat aiant fait faire une nouvelle instance à l'Evêque de Guadix, pour l'obliger à s'expliquer plus particuliérement, ce Prélat ne voulut point donner d'autre reponse, que celle-ci :

NOn est quod mihi occurrat magis clarum & particulare super doctrinâ, quam id quod dixi ; scilicet mihi non placere ob causas dictas, quæ sufficientes & particulares satis videntur,

JE n'ai rien de plus clair ni de plus particulier à dire touchant la doctrine, que ce que j'ai déja dit, savoir que je ne la puis aprouver par les raisons que j'en ai alléguées, qui me paroißent suffisantes & assez

tur, de quibus poterit sacra Deputatio judicare; tum etiam, quia cum doctrina non sit necessaria ad Synodales determinationes, & vix concludi possit sine offendiculo opinionum quæ à Catholicis tenentur, ut jam experimento didicimus, non possum non refutare doctrinam prolixam & hujusmodi periculis expositam, ne dicam obnoxiam.

assez particuliéres, desquels la Sacrée Députation pourra juger, outre que cette doctrine n'est point nécessaire pour les definitions sinodales, & qu'on ne peut rien conclure sur ce point sans choquer les opinions des Catholiques, ainsi que l'expérience nous l'a apris: de sorte que je ne puis m'empêcher de rejetter une doctrine si prolixe, & qui est exposée, pour ne pas dire sujette, à tant d'inconvéniens.

J'oubliois de vous dire que le Légat a fait nommer cette fois vingt Députez pour l'examen de la doctrine & des canons, en l'y comprenant luimême avec les deux Présidens. C'est une chose qui a fait rire le monde. Voici l'intention du Légat. Il a établi que ceux qui ont déja donné leur suffrage dans les assemblées particuliéres de ces députations, n'opinent plus dans les congrégations générales. Le Légat espére donc qu'y aiant moins de gens à parler & à opiner sur la doctrine, elle passera plus facilement dans la congrégation générale. Cette méthode est contraire au droit & à la raison. De plus, parmi ces Députez il y a des Prélats qui feroient mieux d'écouter & d'apprendre des autres, que d'être là, quoi qu'ils soient d'ailleurs gens de bien.

" Nous trouvons dans ces lettres de Vargas plu-
" sieurs particularitez du concile, dont l'histoire

 ne

" ne fait pas mention. Que l'Eglise Romaine est " obligée à cet habile Espagnol ! Sans lui la mo- " narchie absolue du Pape, & sa supériorité au- " dessus du concile, seroient maintenant des arti- " cles de foi inspirez pàr le Saint Esprit au con- " cile écuménique de Trente. Les Evêques " auroient été de droit divin au-dessus des Pré- " tres ; mais par le même droit divin ils ne se- " roient que les vicaires & les subdeléguez du Pa- " pe. Quiconque doutoit de la verité de ces " dogmes, étoit dez lors un franc herétique, se- " lon la maxime du grand Cardinal Crescentio le " chef & l'ame du saint concile. *El que duda en la " fe, herege es : Luego herege sois.* Il le dit sans façon " au pauvre Evêque d'Orense, qui n'osa pas repli- " quer. Vit-on jamais une pareille insolence ? Mais " quelle timidité, ou quelle ignorance dans le Pré- " lat Espagnol ! Il ne savoit pas bien encore, si le " Pape est un Monarque absolu dans l'Eglise, ou " non ; si les Evêques ont reçu leur puissance de " Jesus-Christ ou du Pape, *era dudoso y queria pen- " sar en ello.* Et s'il connoissoit la verité ; que ne " la disoit-il hardiment ?

" L'Evêque de Guadix, dont on nous vante le " mérite & l'habileté, est un peu plus décisif que " son confrere. Mais il se contente de répondre " en termes generaux à la *sacrée Députation* qui " l'envoie consulter. Il y a, dit-il, des choses " fausses & douteuses dans la doctrine proposée. " Ce Prelat a peur que le Légat ne lui envoie di- " re de son coté qu'il est un herétique déclaré. " C'est pourquoi il n'ose marquer aucune chose " en particulier. Un laique Espagnol a plus de " lumiére & plus de courage que les Evêques de " sa nation. Il se déclare hautement contre les " desseins pernicieux du Légat. Le Pape lui veut " du mal de ce qu'il fait échoüer les projets de " Cres-

V. la Lettre de Vargas du 8 Fevrier 1552.

" Crescentio ; mais Vargas se met peu en peine
" de la colére du Pontife.

" J'ai trouvé parmi nos Lettres un Ecrit latin
" sur ce sujet ; mais je ne voi pas bien pourquoi
" précisément il fut fait. Peut-être le dressa-t-il
" à Inspruck pour être donné au Conseil de Char-
" les-quint. Nous verrons dans quelque temps
" que l'Ambassadeur envoia Vargas à la Cour, pour
" representer plusieurs choses à l'Empereur, &
" sur tout la conséquence de l'entreprise du Légat
" qui vouloit faire passer ses articles malgré tous
" ceux qui s'opposoient à lui. Je croirois plus vo-
" lontiers que cet Ecrit fut fait pour être presen-
" té à la congrégation generale, ou à l'assem-
" blée des Députez, au nom des Ambassadeurs de
" Charles-quint ou des Evêques d'Espagne, afin
" d'expliquer les raisons qu'on avoit de s'opposer
" à ce que le Légat vouloit inférer dans la doctri-
" ne en faveur du Pape. Quoi qu'il en soit,
" voici l'Ecrit qui paroît être de la façon de
" Vargas.

IN *Doctrinâ de Sacramento Ordinis displicet nobis vehementer illa clausula* : Nam ut illa sub uno & supremo Rectore varios & diversos ministrantium continet ordines ; ita visibilis Christi Ecclesia summum ipsius Vicarium, pro unico & supremo capite in terris habet. Cujus dispensatione

DAns la doctrine du Sacrement de l'Ordre nous trouvons tout-à-fait étrange cet article, *car comme celle-ci* (la Jérusalem celeste) *contient divers ordres d'Esprits administrateurs sous un souverain Directeur, de même l'Eglise visible de Christ a sur la terre son Grand Vicaire pour unique & souverain chef.*

ne sic reliquis omnibus membris officia distribuuntur; ut suis quæque in ordinibus & stationibus collocata, munera sua in totius Ecclesiæ utilitatem cum maximâ pace & unione exequantur.

chef. C'est par la dispensation de ce chef que les diverses fonctions sont tellement distribuées à tous les membres, qu'étant rangez chacun dans son ordre & dans sa place, ils s'aquitent de leurs fonctions avec une paix & une union merveilleuse, pour l'utilité de cette même Eglise.

Primùm, quod cum de Christo dixerit, sub uno supremo ipsius Rectore, *de Vicario ipsius dicit*, unicum & supremum caput. *Quibus verbis plus aliquid tribuitur Vicario in terris, quam ipsi Christo in cœlis. Majus est enim, esse* unicum, *quam esse* unum; *esse* unicum & supremum, *quam esse* unum supremum; *esse* caput, *quam esse* Rectorem. *Deinde quoniam falsum est, summum Pontificem esse* unicum caput. *Quemadmodum enim omnes Apostoli erant capita Ecclesiarum, ita & Apostolorum successores; licet summus Pontifex supremum caput sit. Sic Amos VI. dicuntur optimates*, capita populorum, *sub uno tamen summo capite. Præ-*

Elle nous paroît étrange, premiérement en ce qu'aiant dit de Christ, *sous un souverain directeur*, on dit touchant son Vicaire, *unique & souverain chef*, termes par lesquels on atribue quelque chose de plus au Vicaire de Christ sur la terre, qu'à Christ lui-même dans le Ciel: car c'est plus d'être, *unique*, que d'être *un*; d'être *unique & souverain*, que d'être *un souverain*; d'être *chef*, que d'être *directeur*. Ensuite parce qu'il est faux que le Souverain Pontife soit *unique chef*: car de même que tous les Apôtres étoient chefs des Eglises, les successeurs des Apôtres le sont aussi, quoi que le Souverain

verain Pontife soit le suprême chef. Ainsi dans Amos, *Ch. VI.* les principaux d'entre les peuples sont appellez *chefs*, quoi qu'ils soient sous un suprême chef.

Prætereà, cum hoc capite agatur de hierarchiâ Ecclésiasticâ, multo aptius diceretur Vicarius Christi hoc loco, supremus Ecclesiæ Rector, aut Hierarcha, quam caput. *Sic enim & metaphoram fugimus, quod in doctrinâ, quoad fieri potest, servandum est & totius comparationis decorum servamus, dum sequentia antecedentibus quadrant.*

De plus, bien qu'en ce chapitre il s'agisse de la Jérarchie Ecclésiastique il seroit bien plus raisonnable que le Vicaire de Christ fût nommé en cet endroit le suprême directeur de l'Eglise, que le *chef*. Par ce moien on éviteroit la métaphore, qu'il faut éviter dans les dogmes autant qu'on le peut, & on observeroit les règles de la comparaison, par la justesse avec laquelle les choses qui suivent s'acorderoient avec celles qui précédent.

Prætereà, illud gravius est quod subjungitur, cujus indispensatione *&c. Læditur enim imprimis Ecclesiæ jus. Nam & tempore schismatis, quando concilium congregatur existentibus variis & ambiguis Pontificibus, potest ipsum concilium divino jure omnia Ecclesiæ officia providere, præsertim quæ fuerint necessaria ad pacem Ecclesiæ componendam; & vacante etiam sede, si oporteret aliquod Ecclesiæ officium*

Mais ce qui vient ensuite est encore plus important. *C'est par la dispention de ce chef* &c. Car les droits de l'Eglise en reçoivent un grand préjudice. Dans les tems de schisme, lors qu'il y a différens Papes, & que le droit est douteux entre eux, le concile qui s'assemble ordinairement, peut de droit divin pourvoir à toutes les charges de l'Eglise, & particuliérement à tout ce qui peut

officium intereà provideri, sine dubio dispensatio summi Pontificis non expectaretur.

peut contribuer à sa paix; & lors que le siége est vaquant, s'il étoit besoin de pourvoir aussi à quelque charge, il est sans difficulté qu'on n'atendroit pas la dispensation du Souverain Pontife.

Læditur quoque Episcoporum jus, ad quorum providentiam, usque ab Apostolis, minorum officiorum dispensatio pertinuit, inconsulto & Romano Pontifice. Læditur tandem jus patronatus omnium laicorum, & Magistratuum sæcularium; qui, si eorum officiorum, quorum sunt patroni dispensatio & distributio ad summum Pontificem jure divino pertineret, eo argui possent, quasi in divina jura irrupissent, si inconsulto Pontifice, unum quodlibet in Ecclesiâ officium dispensarent. Itaque in concilio, quod paratur ad schismata & scandala Ecclesiæ tollenda, non debet doctrina tradi, quæ etiam si vera esset, aperit manifestam viam ut nova schismata & scandala oriantur.

Il y est aussi fait préjudice au droit des Evêques, auxquels, depuis le téms des Apôtres, la dispensation des moindres charges a toujours apartenu, sans la participation du Pontife de Rome. Enfin il y est fait préjudice au droit de patronage de tous les laiques, & des Princes & des Magistrats séculiers; car si la dispensation & la distribution des charges & bénéfices qui sont dans leur patronage, apartenoit de droit au Pape, il y auroit lieu de les acuser d'avoir atenté sur les droits divins, pour avoir conféré une seule charge, quelle qu'elle fût, sans la participation du Souverain Pontife. Ainsi donc dans un concile qui est destiné à bannir du milieu de l'Eglise les schismes & les scandales, on ne doit pas établir une doctrine, qui, supofé qu'elle fût véritable, ouvri-

ouvriroit néanmoins une voie manifeste à de nouveaux scandales & à de nouveaux schismes.

Adde huc, quod cum hac clausula quasi de facto loquatur, videtur probare usum quotidianum in officiis distribuendis, quem Ecclesia Dei emendatiorem hodiè desiderat.

Ajoûtez à cela que cet article parlant de la chose comme si elle étoit de fait, semble prouver l'usage d'aujourd'hui dans la distribution des charges; & c'est cet usage dont l'Eglise de Dieu demande maintenant la réformation.

Postremò, si ingenuè fateri volumus quod verum est, nec de facto, nec de jure dispensatione Romani Pontificis omnibus membris officia distribuuntur. Non de facto quidem; quoniam manifestissimè constat multa Ecclesiæ officia legitimè per alios, quam per summum Pontificem, administrari. De jure verò, ante omnia exploratum est, post Apostolos multo tempore, optimo jure, sine summo Pontifice, non officia minora modo, verum & majora, fuisse administrata. Nec damnari potest Antiquitas, tanquam Romani Pontificis potestatem usurpaverit. Item, cum hac causa inter Episcopos & summum Pontificem fuerit aliquando controversa, nonnulli menses ex

Enfin si l'on veut avoüer ingénûment la vérité, les fonctions ne sont, ni de fait, ni de droit, distribuées à tous les membres par la dispensation du Pape. De fait, par qu'il est très-constant qu'il y a plusieurs charges dans l'Eglise, qui sont legitimement conférées par d'autres que lui. De droit, parce qu'il est notoire, comme nous l'avons dit, qu'après les Apotres non-seulement les petites charges mais même les grandes, furent conférées pendant un tems considerable sans la participation du Pape: cependant cette premiére antiquité ne peut pas être aujourd'hui condamnée, comme aiant usurpé la puissance du Souverain

ex conventione, Episcopis contigerunt; in quibus si officia Ecclesiastica distribuunt, jure suo utuntur. Falsò igitur doctrina traderet, omnibus Ecclesiæ membris, dispensatione Romani Pontificis, officia distribui. Præterquàm quod potestas Vicario à Christo collata in ædificationem est, non in destructionem; pro Religione & Evangelio, non contra Religionem & Evangelium. Fieri autem non potest, ut unus summus Pontifex omnibus membris, ubique in toto orbe, officia sua rectè & convenienter distribuat. Nullo igitur pacto credendum est, à Christo accepisse potestatem, quam ritè & ad Ecclesiæ utilitatem administrare non potest. Accepit enim claves Regni cœlorum; quare ea poterit quæ Regnum cœlorum aperiunt, at non ea quæ Regnum cœlorum claudunt.

verain Pontifice. De plus, y aiant eu autrefois contestation sur ce sujet entre les Evêques & le Pape, on convint par acommodement, que les Evêques auroient quelques mois, pendant lesquels ils auroient droit de distribuer les bénéfices Ecclesiastiques. Ce seroit donc une fausse doctrine que de dire que les charges de l'Eglise sont distribuées à tous ses membres par la dispensation du Pontife Romain; outre que la puissance que Christ a donnée à son Vicaire, est pour l'édification, & non pour la destruction; pour le bien de la Réligion & de l'Evangile, & non contre la Réligion & l'Evangile. D'ailleurs il n'est pas possible qu'un seul Souverain Pontife distribuë à propos, par tout & dans tout l'Univers, à tous les membres, les ofices qui leur conviennent. Ainsi l'on ne doit pas croire qu'il ait reçu de Christ une puissance, dont il lui est impossible de se bien servir pour l'utilité de l'Eglise. Il a reçu les clefs du Roiaume des Cieux, & par conséquent il a pouvoir de faire les choses qui ouvrent le

le Roïaume des Cieux; mais il n'a pas pouvoir de faire les choses qui ferment le Roïaume des Cieux.

V. Doctrin. de Sacram. Ordin. Cap. III.

Ejusdem propemodum farinæ est illa altera clausula in eodem capite, postremò insigniter desipiunt & Dei Regulas confundunt *&c. Et illa item referior*, cum hæc divina potestas ad eos potiùs divinâ institutione spectare videatur. *&c. quâ doctrinâ omne jus patronatus abolctur, quorumcumque Principum & aliorum Laicorum. Deinde jus Ecclesiarum eligendi sibi Prælatos, & alia officia multa, tollitur. Quo tamen jure olim universæ Ecclesiæ fruebantur, & nunc etiam aliquæ utuntur. Non itaque ad Episcopos hujusmodi electio, aut nominatio, divino jure pertinet; nec* eminenter *ad summum Pontificem. Quod si diceretur confirmatio electionis ad Episcopos, & summum Pontificem spectare, res haberet probabilitatem quamdam.* Sed *quod electio & nominatio, divinâ institutione, pertineat ad Episcopos & summum Pontificem, ne verisimile quidem est.* Sunt

Il faut mettre dans ce même rang cet autre article, qui se trouve au même chapitre: *Enfin on s'égare étrangement & on confond d'une terrible manière les règles de la discipline divine*, &c. & plus bas: *Parce que c'est un pouvoir qui d'institution divine semble plutôt apartenir à eux*, &c. Cette doctrine ôte tout droit de patronage & aux princes & aux autres laïques: elle ôte aux Eglises le droit de s'élire des Prélats, & de pourvoir à plusieurs autres charges, duquel droit elles joüissoient autrefois, & il y en a encore aujourd'hui quelques-unes qui en jouissent; si bien que cette élection & cette nomination, n'apartiennent de droit divin ni aux Evêques, ni *éminemment* au Pape. Si l'on disoit seulement que la confirmation de l'élection apartient aux Evêques & au Souverain Pontife, cela sembleroit encore

avoir

avoir quelque probabilité ; mais il n'y a pas même de vraisemblance à ce que l'éléction & la nomination leur appartiennent d'institution divine.

Sunt autem, præter has, aliæ causæ propter quas, cum hæc, tum illa superior clausula, sit expungenda. Prima causa est, quod hujusmodi doctrina, quæ videlicet in his causulis traditur, est importuna tempori, in quo de recipiendis Lutheranis Ecclesia angitur & parturit, donec, si fieri potest, reformetur Christus in illis. Nulla autem doctrina à concilio prodire posset, quæ eorum animos magis abalienaret; nec ulla alia est quæ illis plures occasiones & calumniandi & obloquendi suppeditaret. Itaque abstinendum est in præsentiâ ab eâ doctrinâ, quæ cum maximè invidiosa Lutheranis sit, minimè Catholicis est necessaria.

Outre ces raisons il y en a encore d'autres, pour lesquelles ce même article, mentionné ci-dessus, doit être rejetté. La premiére, parce qu'il est hors de saison de rien définir sur la doctrine que renferment cet articles, en un tems où l'Eglise se trouve dans les douleurs de l'enfantement, par raport aux Luthériens, jusques-à-ce que Christ soit de nouveau formé en eux s'il est possible. Or le concile ne sauroit définir aucun dogme qui fût plus capable d'aliéner encore davantage leurs esprits, & il n'y en a point qui pût fournir plus de matiére à leurs contradictions & à leurs calomnies. Ainsi il n'est point à propos de proposer presentement une doctrine, pour laquelle les Luthériens ont un si grand éloignement, & qui n'est nullement nécessaire aux Catholiques.

Secunda causa est, quod illa doctrina est importuna loco. Cum enim duplex sit in Ecclesiâ potes-

La seconde raison est, qu'elle se trouve là placée hors de son lieu. Car comme il y à une dou-

potestas, altera ordinis, altera jurisdictionis; Hierarchia quidem, quæ ex diversâ ordinis potestate constituitur, hujus loci propria est, ubi de ordinis Sacramento agitur. Illa verò Jurisdictionis suum locum habet, nempe tunc cùm de Ecclesiæ potestate definietur. Sed si intelligunt adversarii, intelligent autem sine dubio, calumniabuntur, hujusmodi particulas esse in doctrinâ obtrusas, aut assutas aliunde industriâ, aut potiùs astutiâ humanâ, à quâ summoperè abhorrere debet Christiana simplicitas, quæ in doctrinâ catholicâ populo exhibendâ, semper à majoribus nostris servata est. Idque eò magis calumniabuntur adversarii, si in priore illâ clausulâ consideraverint, de Deo in cælis duo solùm esse posita, quibus cœlestis Hierarchia constare videretur. Unum erat quod illa cœlestis sub uno supremo Rectore ageret; alterum quod varios & diversos ministrantium ordines contineret. Ratio autem comparationis postu-

double puissance dans l'Eglise, l'une de l'Ordre, l'autre de la Jurisdiction, c'est bien le véritable lieu, lors qu'il s'agit de parler du Sacrement de l'Ordre, de parler aussi de la Jérarchie qui se forme de la diverse puissance de l'Ordre. Mais ce n'est que lors qu'on définit la puissance de l'Eglise, qu'il y a lieu de definir celle de la Jurisdiction. Que si les Adversaires comprenent cela, comme sans doute ils le comprendront, ils feront reproche que ces termes ont été inserez & emploiez ainsi hors d'œuvre, par adresse; ou plutôt par une ruse humaine, de quoi doit être fort éloignée la simplicité Chrétienne, laquelle nos Ancêtres ont toujours pris soin de conserver, lors qu'ils ont exposé la doctrine Catholique au peuple. Mais les Adversaires donneront encore plus de force à ce reproche, s'ils viennent à considerer que dans ce premier article, on ne pose, tou-

 chant

postulabat, ut in Ecclesiæ Hierarchiâ, quæ ad illius exemplar exacta *in terris dicitur, eadem duo explicarentur, quæ in exemplari sunt posita. Illud autem quod adjicitur,* cujus dispensatione omnibus membris *&c. cum non fuerit in cœlesti illâ Hierarchiâ constitutum, videtur esse in terrenâ Hierarchiâ, præter comparationis naturam, de industriâ suppositum. Ita quæ de summi Pontificis potestate & dignitate in reliquis clausulis habentur, non existimabuntur, esse ex rerum consequentiâ definita, sed vel adjecta, vel intrusa obiter, Patribus quasi oscitantibus & dormientibus.*

chant Dieu dans le ciel, que deux choses, en quoi la Jérarchie céleste semble consister : la premiére, que cette Jérarchie agit sous un souverain Directeur ; l'autre, qu'elle contient divers ordres de Ministres : or le raport qui doit être dans la comparaison vouloit, que dans la Jérarchie de l'Eglise, qui a été formée sur le modèle de la Jérarchie céleste, on fit trouver les deux mêmes choses, qui avoient été mises dans le modèle. Mais ce qui est ajouté, *C'est par la dispensation &c. à tous ses membres* &c. n'aiant point été dit de la Jérarchie céleste, semble être emploié contre les règles & la nature de la comparaison, dans la Jérarchie terrestre. De même tout ce qui est contenu dans les autres articles touchant la puissance & la dignité du Pape, sera regardé, non comme défini par une juste conséquence tirée des choses qui y sont établies, mais comme ajoûté, ou inséré par inadvertance, pendant que les Péres sommeilloient, ou qu'ils avoient l'esprit ailleurs.

Postrema causa est, quod cum utraque res difficilis & perobscura, sit, nec omnibus perspecta & cog-

La derniére raison est, que puisque l'une & l'autre de ces choses paroît très difficile & très-obscure,

cognita, indignum profectò est, ut sine disputatione Theologorum & examine, tanquam per insidias Patribus suggeratur; ut nullo habito doctorum Theologorum consilio, de hisce rebus definiant, quæ magnâ egebant disquisitione & deliberatione. Quo fit, ut conciliorum in tradendâ doctrinâ mirum in modum labefactetur autoritas; dum hujus concilii exemplo credentur, ea firmiter credenda populo Christiano proposuisse, quæ nec disquisita prius à Theologis sunt nec disputata. At testatur Lucas in Actis Apostolorum factam esse magnam conquisitionem in concilio, cui tamen, & præsidebat Petrus, & Paulus, Jacobus, & Joannes intererant. Quod si Apostoli in re etiam, quæ illis erat per revelationem explorata, priùs quàm definirent, adhibuerunt disquisitionem non parvam, quam absurdum est, bone Deus! ut doctrina ingeratur à concilio in re valdè difficili, nullâ præcedente doctorum Theologorum

scure, & qu'elles ne sont ni bien éclaircies ni bien connuës, il est tout-à-fait mal à propos, que sans avoir fait disputer les Théologiens là-dessus, sans qu'ils aient rien éxaminé, on dresse, pour ainsi dire, des embûches aux Péres du concile, en leur suggérant de ne point consulter les Docteurs en Théologie, pour définir des choses qui ont besoin d'une discussion très-grande & d'une meure deliberation. Par ces maniéres l'autorité des conciles demeurera sans doute extrémement affoiblie à l'égard des doctrines qu'ils ont définies, & l'on croira qu'à l'éxemple de celui-ci les autres ont aussi proposé au peuple Chrétien, pour régle de sa foi, des choses qui n'avoient été ni bien éxaminées par les Theologiens, ni mises en dispute entre eux. Cependant St. Luc têmoigne dans les Actes des Apôtres, qu'on fit un long éxamen dans le concile où St. Pierre lui-

gorum disquisitione? Tota igitur illa doctrina est de hoc loco tollenda, ut vera esset: at ne quidem vera est quantùm animi nostri conjecturâ colligere possumus. Nec existimet quisquam in Apostolica sedis invidiam, hac dicta esse. Illam enim veneramur. Quin etiam, ut hujus sanctissima sedis dignitatem & authoritatem, nimirum, quam à Christo, jure optimo, vindicat, nolumus quicquam in Ecclesiâ doceri, quo hujusmodi authoritas contaminetur. Contaminabitur autem, sit aut ementitis, aut certè ambigui humana potestatis titulis cum veris, certisque & divinis, per hominum prudentiam confundantur. Igitur qui illam doctrinam volebat ingerere, Apostolica dignitatis violator existimandus est, nos potius defensores.

Coup porté contre le Legat.

lui-même présidoit, & où assistoient St. Paul, St. Jaques & St. Jean: Que si dans une chose connuë aux Apôtres par la voie de la révélation, ils ne laissérent pas de l'examiner avec toute sorte d'éxactitude, quelle absurdité n'est-ce point de voir que le concile établisse une doctrine sur un point très-difficile, sans qu'elle ait été auparavant agitée & éxaminée par les Docteurs en Theologie? Aussi cet article, doit être ôté du lieu où il est, quand même ce qu'il contient seroit véritable; mais cela n'est nullement véritable, du moins autant que les lumieres de notre esprit nous le font connoitre. Au-reste il ne faut pas croire que nous disions cela par aucun mauvais sentiment que nous aions pour le Siége Apostolique; car nous le révérons autant que personne puisse jamais faire; & nous ne souhaitons pas qu'il soit rien introduit ni enseigné dans l'Eglise, par où la dignité & l'autorité de ce Saint Siége, telle qu'il la tient légitimement de Christ, puisse être confonduë & altérée. Or elle sera altérée, si l'on soufre que la prudence de la chair

chair mêle & confonde de faux titres, ou du moins des titres douteux d'une puissance humaine, avec les titres vrais & divins, qui lui sont certainement aquis. Ainsi celui qui vouloit insérer les articles qui concernent cette doctrine, doit être regardé comme violateur de la dignité Apostolique, & nous comme ses défenseurs.

"JE trouve encore un autre Ecrit sur le même "sujet. Il contient presque toutes les mêmes "raisons que le precédent: mais le stile en est "fort différent. Je croi que ce pouroit bien "être le suffrage de quelque Theologien, ou plus-"tost d'un Evêque d'Espagne, qui pensoit, à peu "près, comme Vargas. La maniere est en effet fort "à la Scolastique. L'Auteur avoit marqué comment "il croioit que le concile pouvoit s'expliquer dans sa "doctrine sur la Jérarchie, en cas qu'on voulust ab-"solument parler de l'autorité de Pape. Mais on "ne trouve pas ce projet. Il l'avoit mis apparemment "dans un papier particulier, qui n'est pas venu jus-"qu'à nous. Voici la dissertation ou le suffrage "de cette personne.

HÆc Doctrina deficit multum, quia dum plurimùm intenta est in statuendâ Hierarchiâ secundùm jurisdictionem, nil statuit in Hierarchiâ Ecclesiasticâ ex parte Ordinis, quæ maximè impugnatur ab hæreticis. Et hoc

CEtte doctrine est extrémement defectueuse, parce qu'elle tend beaucoup à établir la Jérarchie par raport à la jurisdiction, & qu'elle ne définit rien pour la Jérarchie Ecclesiastique qui regarde l'Or-

hoc sufficeret declarare in doctrinâ, ad confutationem hereticorum. Prætereà, cum nihil sit disputatum de modo istius Hierarchiæ, quantum ad jurisdictionem supremi Hierarchæ, nec in canonibus aliquid de eâ discernatur, videtur importunè satis hic tractari. Præterea, quod Catholicos non ædificat hæc clausula, & Ecclesiæ adversariis multum dabit scandalum, imo & doctis & piis viris. Quare nec loco, nec tempori videtur servire, imò multùm nocere posset, si sic poneretur. Ideò, judicio meo, supersedendum omnino esset ab hujusmodi determinatione; tollendamque omnino hanc clausulam censerem, de quâ rectum judicium, absque longâ & diligenti tractatione, Sancta Synodus dare non debet, neque potest.

l'Ordre; bien que ce soit ce qui est le plus exposé aux contradictions des Hérétiques. Et il sufiroit de se déclarer sur celle-ci dans la doctrine, pour la réfutation des Hérétiques. Mais comme on n'a point encore disputé sur la maniére de cette Jérarchie, en ce qui concerne la jurisdiction du Souverain Pontife, & que dans les canons on ne voit rien de défini sur ce point, il sémble que c'est assez mal propos qu'on en traite en ce lieu. Je n'insisterai pas sur ce que cet article n'édifie nullement les Catholiques, & qu'il sera matiére de beaucoup de scandale aux Adversaires, & même à d'autres gens doctes & pieux; d'où il est aisé de conclure, que ce n'est ici ni le tems ni le lieu d'en parler, & qu'au-contraire il pouroit beaucoup nuire, s'il étoit ainsi présenté. Par ces raisons mon sentiment est qu'il faut surseoir & ne rien définir à cet égard, & qu'il faudroit ôter l'article tout entier, sur lequel le saint sinode ne doit point porter de jugement, ni ne peut en donner un qui soit bien fondé, qu'après un longue & diligente discussion.

Quod

Quod ſi quis intendens in me calumniam, dicat. Quid ergo? Tu in dubium revocas ſummi Pontificis poteſtatem, quaſi res eſſet, quæ novo indigeret ſcrutinio? Abſit. Imò ſentio cum Eccleſiâ Catholicâ, eſſe Chriſti & Petri legitimum ſucceſſorem, & Eccleſiæ præſidentem: modus tamen & uſus ſuæ poteſtatis à variis, vario modo intelligitur, & quidem ſine fidei Catholicæ præjudicio. Illud vero, quod in clauſulâ hac affirmatur, ad uſum & modum ſe extendere, & non ſolum ad ſtatuendam poteſtatem, quis non videt? Quare non eſt, ut dixi, quod ſic perfunctoriè res tractetur, alioqui gravis, & inter Doctores Catholicos controverſa. Quod ne quis putet, id gratis à me dici; extremis, ut aiunt, digitis clauſulæ ſenſum attingam.

Peut-être que pour me rendre ſuſpect quelqu'un viendra dire; ainſi donc vous révoquez en doute la puiſſance du Pape, & vous la regardez, comme une queſtion à décider de nouveau. A Dieu ne plaiſe. Au-contraire, je croi, avec l'Egliſe Catolique, qu'il eſt le légitime ſucceſſeur de N. S. J. Chriſt & de St. Pierre & qu'il préſide dans l'Egliſe: néanmoins les ſentimens ſont différens ſur la maniére & ſur l'uſage de ſa puiſſance; & cette diverſité ſubſiſte ſans aucun prejudice de la Foi Catholique: or on voit clairement que ce qui eſt poſé dans cet article, ne s'étend pas ſeulement à établir ſa puiſſance, mais auſſi à la maniére & à l'uſage de cette même puiſſance. Ce n'eſt donc pas, comme je l'ai déja dit, une choſe qui doive être ainſi traitée à la legére, puis que de ſoi-même elle eſt importante, & qu'elle eſt controverſée entre les Docteurs Catholiques. Au-reſte de peur qu'on ne penſe que je diſe cela ſans fondement, je vais éfleurer la matiére, & déveloper un peu le ſens de l'article.

Principio, comparatio iSta, quæ fit Dei ad summum Pontificem in Hierarchiæ principatu, ut hic ponitur, multis posset videri immodica, insolens, & non multùm Christiana, nec Evangelica. Et ideò quodammodò ingrata Deo videri possit, qui maximos Ecclesiæ suæ præsidentes, ministros voluit nominare & esse, qui major inter vos, erit minister *&c. adde quod plus videtur tribuere summo Pontifici, quàm Deo. Nam Deum appellat* summum rectorem; *Pontificem autem*, summum & supremum caput. *Imo plus videtur dicere qui dicit* summum caput, *quam qui* summum rectorem. *Nam qui* capitis *nomen tribuit, subinde tribuere videtur regimen, influentiam, superioritatem, & absolutè necessariam dependentiam, & colligantiam omnium membrorum inferiorum ad ipsum. Qui autem* rectorem *dicit, solum dicit superintendentiam & superioritatem.*

D'abord, cette comparaison qu'on fait de Dieu avec le Souverain Pontife, à l'égard de la primauté dans la Jérarchie, peut être regardée de beaucoup de gens comme excessive, inusitée, peu Chrétienne & nullement Evangélique. Par cela même elle peut en quelque manière marquer de l'ingratitude envers Dieu, qui a voulu que ceux qui président dans son Eglise, & qui y obtiennent le premier rang, soient apellez Ministres, & le soient en éfet. *Que celui qui est le plus grand entre vous, soit le serviteur.* &c. A quoi il faut ajoûter qu'on atribue bien plus au Pape qu'à Dieu; car on nomme Dieu seulement souverain directeur; mais le Pape est appellé *souverain & supreme chef*: or il semble que dire *souverain chef*, est plus que dire *souverain directeur*: car en donnant le nom de *chef*, on donne en même temps le gouvernement, l'influence & la supériorité, avec une dépendance absolument nécef-

nécessaire, & une connexion de tous les membres inférieurs à ce Chef. Mais le terme de *directeur* ne donne qu'une idée de surintendance & de supériorité.

Item, cum Christus sit caput supremum Ecclesiæ militantis, sicut triumphantis :(*Ipse enim movet, influit charismata gratiarum atque donorum in Ecclesiâ per Spiritum Sanctum suum qui in eâ præsidet; ipse baptizat, ungit, consecrat, ordinat, facit Presbyteros & Episcopos; & hanc etiam visibilem politiam ipse statuit, quantùm ad principaliora sua membra*; attendite vobis, *inquit Paulus Episcopis provinciæ Ephesinæ*, & universo gregi, in quo posuit vos Spiritus Sanctus regere Ecclesiam Dei;) *consequitur, ipsum propriè & verè, & per se*, caput unicum & supremum *Ecclesiæ visibilis esse. Ephes.* 1. Ipsum dedit caput super omnem Ecclesiam, quæ est corpus ipsius, & plenitudo ejus, qui omnia in omnibus adimplet. *Si igitur ipse est* supremum caput *in Ecclesiâ militante, quomodò absolutè & sine limi-*

De plus, puisque Christ est le souverain chef de l'Eglise Militante, comme de l'Eglise Triomphante; car c'est lui-même qui anime cette première, & qui y influe les graces & les dons par son Saint-Esprit lequel y préside; c'est lui-même qui batise, qui oint, qui consacre, qui ordonne, qui fait les Prêtres & les Evêques; il établit lui même cette police qui y est visible à l'egard de ses principaux membres; *Prenez garde à vous*, dit St. Paul aux Evêques de la province d'Ephése, *& à tout le troupeau sur lequel le St. Esprit vous a établis pour gouverner l'Eglise de Dieu*, il s'ensuit qu'il est proprement, véritablement, & par soi-même *l'unique & le suprême chef* de l'Eglise visible. Au. 1. Ch. de l'Epitre aux Ephesiens: *Il l'a donné pour chef à toute l'Eglise, qui est son corps*

limitatione dici potest, quod summus Pontifex habeatur pro uno & supremo capite? *Pugnat enim pluralitas cum unitate; Et duo &* suprema *sine limitatione dici nequaquàm potest, maxime quum comparatio est inter Deum & creaturam, inter dominum & servum, inter summum Hierarcham & ministrum. Fugienda sunt ergò illa vocabula quæ in Scripturâ & sanctis antiquis Patribus non leguntur, & scandalo possunt esse infirmis, & Ecclesiæ adversariis; ne sanctum pontificatus nomen apud vulgus suum magis traducant, quàm huc usque traduxerunt, dicentes, pro ingenii sui pervicaciâ, summum Pontificem cum Christo de primatu contendere.*

corps, & dans laquelle celui qui acomplit tout en tous trouve l'acomplissement & l'intégrité de tous ses membres. Si donc il est lui-même *le souverain chef* de l'Eglise Militante, comment peut-on dire absolument & sans limitation que le Souverain Pontife est regardé comme *l'unique & souverain chef*? Car la pluralité est oposée à l'unité & *deux choses* ne peuvent être dites *suprêmes* en même tems & à mêmes égards sans limitation, sur tout quand on fait comparaison entre Dieu & la Créature, entre le seigneur & le serviteur, entre le souverain dominateur de l'Eglise & le ministre. Par conséquent il est nécessaire d'éviter ces termes, qui ne se trouvent ni dans les Saintes Ecritures ni dans les Péres, & qui peuvent scandaliser les foibles & les Adversaires de l'Eglise, depeur que ceux-ci ne prenent de la ocasion de décrier le sacré nom du Pontificat parmi leurs peuples, encore plus qu'ils n'ont fait jusques à présent; & de dire, par un esprit d'obstination, que le Pape ose disputer de la primauté avec Christ

Præterea, falsum aliqui-

Outre cela, quelques-uns esti-

quibus valdè videtur, quod sicut Deus præsidet in cælesti Hierarchiâ, ita Papa in Ecclesiasticâ. Nam à Deo sic dependent omnia, ut si ipse non esset, omnia in nihilum redigerentur; nec haberent illius Hierarchiæ partes esse, neque ordinem, eo quod pro arbitrio ejus mutari possunt, & si ille volet, everti: Ipse dixit, & facta sunt, *&c. At non sic in Hierarchiâ Ecclesiasticâ. Nam Papa defuncto, imò licet per tempus absens existeret, aut sedes vacaret, ordines tamen & charismata mansissent in Ecclesiâ; nec subindè prorsus rueret & subverteretur Ecclesiastica politia. Adde, quod pro arbitrio suo subvertere non posset Episcopatum, aut Presbyteratum, aut alios ordines in Ecclesiâ, eo quod à Deo visibiliter statu isti sunt constituti. Adde &, quod cum potestas ipsius sit ministerialis, & ad Ecclesiæ regimen externum, nec non & ipsius Ecclesiæ utilitatem à Deo collata; certis regulis, certis limitibus & repagulis*

estiment qu'il est faux de dire que de même que Dieu preside dans la Jérarchie céleste, le Pape préside aussi dans la Jérarchie Ecclésiastique; parce que tous les êtres dépendent tellement de Dieu, que si Dieu pouvoit cesser d'être, tout seroit en même tems réduit dans le néant, & les parties qui composent cette Jérarchie, n'auroient plus ni éxistence, ni ordre: il peut même les changer à son gré, & les détruire si tel étoit son bon plaisir. *Il dit & les choses furent faites.* Il n'en est pas de même dans la Jérarchie Ecclésiastique: car lors que le Pape est mort, ou même s'il étoit absent, ou que le Siége fût vacant, les Ordres & les dons ne laisseroient pas de subsister dans l'Eglise, & la police Ecclésiastique ne se trouveroit point pour cela renversée. Ajoûtons que le Pape n'a pas le pouvoir d'anéantir à son gré l'Episcopat, ni la Prêtrise, ni les autres Ordres de l'E-

lis debere contineri, nemo qui Evangelium & Ecclesiæ antiquitatem novit, ignorat. Dedit enim illi Deus sicut & aliis Apostolis, potestatem non ad destructionem, sed ad ædificationem, ut Apostolus docet I. Corinth. Epist.

l'Eglise, parce qu'ils ont été visiblement établis de Dieu. Ajoûtons encore, que comme la puissance du Pontife est ministérielle, & qu'elle a été conférée de Dieu pour le gouvernement extérieur de l'Eglise, & pour son utilité, elle doit être limitée par de certaines règles & par de certaines bornes; & c'est ce que personne n'ignore, pour peu qu'on ait de connoissance de l'Evangile & de l'antiquité. Car Dieu lui a donné puissance (savoir au Pape) comme aux autres Apôtres, non pour la destruction mais pour l'édification, ainsi que l'Apôtre l'enseigne dans la 1. aux Corinth.

Ad hæc cum secundùm multos Catholicos Doctores, Papa incorrigibilis, & Ecclesiæ manifestus dilapidator, corrigi possit, & in contumaciâ ab ipsâ Ecclesiâ, & Synodo generali, deponi, quomodò in regimine sic indistinctè comparari Deo potest? Cum ille idem ipse sit & anni ejus non deficiant; nec est qui possit ei in suâ Hierarchia resistere: hic verò ab hominibus possit in disciplinâ contineri. Et quamvis per solam hæresim hoc fieri posit, quod ab omnibus asseritur Theologis; tandem a suâ Hierarchiâ

D'ailleurs, puis que suivant l'opinion de plusieurs Docteurs Catholiques un Pape incorrigible & destructeur manifeste de l'Eglise, est sujet à la censure & à des peines, & peut en cas d'obstination & de résistance être déposé par l'Eglise & par un concile général, comment peut-il ainsi, sans aucune distinction, être comparé à Dieu à l'égard du gouvernement? vû que Dieu est toujours le même & que ses ans ne défaillent point; & qu'il n'y a personne qui puisse lui

ibiâ quodammodò judicatur, quæ hoc statuit, ut in eum exequi jure possit. Prætereà, cum casu mortis, aut longæ absentiæ Papæ, aut schismatis, Synodus generalis, illâ potestate quam immediatè à Deo habet, creaverit Episcopos, & deposuerit, ordines & alia officia distribuerit, uti in concilio Chalcedonensi & Constantiensi & aliis generalibus Synodis, & provincialibus etiam, legimus esse factum (Synodus enim decima Toletana deposuit Episcopum Bracharensem etiam concilium Triburiense deposuit alium;) non ergò tam exacte ista dependent à dispensatione summi Pontificis, ut hic ponitur.

lui resister dans sa Jérarchie; au lieu que le Pape peut fort bien être réduit à son devoir par les hommes, & qu'il est sujet à la discipline. Et quoi que cela ne se puisse faire que pour cause d'hérefie, ainsi que tous les Théologiens l'afirment, il est néanmoins en quelque façon jugé par sa propre Jêrarchie, de qui les decrets se peuvent légitimement mettre à éxécution contre lui. De plus puis qu'en cas de mort, ou de longue absence du Pape, ou de schisme, les sinodes généraux, par cette puissance qu'il ont reçuë immédiatement de Dieu, ont créé des Evêques & en ont déposé; qu'ils ont conféré les Ordres, & distribué les autres charges & dignités, ainsi que nous lisons que cela a été pratiqué par le concile de Calcédoine, par celui de Constance, & par plusieurs autres sinodes généraux, & provinciaux (le dixiéme sinode de Tolède aiant déposé l'Evêque de Bragance, & le concile de Tribur en aiant déposé un autre,) il s'ensuit, que ces choses-là ne dépendent pas si absolument de la dispensation du Souverain Pontife, comme on le pose ici.

Constat quoque ex Ecclesiæ antiquitate, juxta con-

Il paroît aussi par l'ancienne histoire de l'Eglise,

conciliorum generalium antiqua instituta, in multis provinciis Episcopos promotos esse cum electione Cleri, & assensu populi, & finitimorum Episcoporum & maximè Metropolitani, nullo habito recursu ad primam sedem, ut patet ex Synodo Toletanâ duodecimâ, & Orientalibus Ecclesiis, antequàm vitio schismatis laborarent. Quomodò ergò stare potest causula illa, cujus dispensatione singula officia *&c? Accedit his, quod licet designationem particularis personæ ad Episcopatum fateamur semper ab eo dependisse, simul cùm materia limitatione, pro ut modò fit; tamen ordo ipse Episcopatus, pariter & potestas, & jurisdictio, eo ipso quod Episcopus designatur, & Ecclesiæ applicatur, à Deo immediate habetur, ut multi Doctores affirmant: quare quod ad tale jus consequitur, etiamnum habebitur. Habebitur planè, quamvis subordinatum summo Pastori; non quidem ad libitum suum, sed pro utilitate Ecclesiæ moderatum.*

se, que suivant les anciens décrets des conciles généraux, la promotion des Evêques s'ſt faite autrefois en plusieurs provinces par l'élection que faisoit le Clergé, & par les suffrages du peuple & des Evêques voisins, sur tout du Métropolitain, sans avoir recours au premier Siége. Cela se voit dans le douziême concile de Tolède, & dans l'histoire des Eglises Orientales, avant leur schisme. Comment donc pouroit subsister cet article? *C'est par la dispensation de ce chef que toutes les charges* &c. On peut encore ajoûter que bien que l'on avoue que la désignation d'une personne particuliére pour l'Episcopat, ait toujours dépendu Pape, ce qui se doit entendre avec la limitation requise en telle matiére, ainsi qu'il se pratique présentement; néanmoins l'Ordre même de l'Episcopat aussi-bien que sa puissance & sa Jurisdiction, en cela même que l'Evêque est désig-

tum. Episcopus ergo divino jure distribuit officia, beneficia, ordines in Ecclesiâ suâ cui præficitur, postquàm præfectus est. Nec potest sine causa jus hoc, quia divinum est, Episcopus abdicare.

désigné pour une Eglise, & qu'il y est appellé & uni, émanent immediatement de Dieu, comme l'afirment plusieurs Docteurs ; & par conséquent tout ce qui résulte de ce droit-là en émane aussi. Oui sans doute il en émane, quoi qu'avec subordination au Souverain Pontife, non pas suivant son bon plaisir ; mais sous le tempérament de l'utilité de l'Eglise. Ainsi l'Evêque, apres avoir été établi dans sa charge, distribue de droit divin les ofices, les bénéfices, & les ordres, dans son Eglise, & il ne peut, sans cause légitime, renoncer à ce droit, parce qu'il est divin.

Non videtur ergò clausula illa, eo modo quo jacet, vera esse, quare propter hæc quæ magis ac magis, si opus fuerit, corroborabuntur, & alia quæ consultò, ut brevitati studeam omitto, clausula hæc videtur mihi omninò à doctrinâ expungenda. Quod si in tantum arridet Hierarchiam Ecclesiasticam, tum quantùm ad ordinem, tum etiam quantum ad jurisdictionem attinet, statuere, quod mihi valde etiam gratum est, sub hoc tenore videtur mihi posse statui.......

Par consequent cet article, en la maniére qu'il est couché, ne paroît pas être véritable : & à cause de ce que j'ai dit ci-dessus, que je pourai encore confirmer s'il en est besoin, & pour plusieurs autres raisons, que je ne rapporte pas ici, afin d'être plus court, il me semble qu'il doit être entiérement retranché d'entre les articles de la doctrine. Que si absolument on a dessein d'établir la Jérarchie Ecclésiastique, tant en ce qui regarde l'Ordre, qu'en ce qui concerne la juris-

Gg diction,

diction, de quoi je serois fort content, voici de quelle maniére j'estime qu'on la peut règler......

" IL ne faut que lire ces deux piéces, pour
" être persuadé, qu'elles ne sont pas de la mê-
" me main. La premiére a du stile & de l'éléva-
" tion d'esprit : on voit bien qu'elle est d'un hom-
" me qui entend les affaires. Dans l'autre, il y
" a du bon sens jusqu'à un certain point : mais le
" stile en est plat. Il sent étrangement la crasse
" & la barbarie de l'Ecole de ce temps-là. Si
" un Docteur des plus médiocres de Sorbonne,
" avoit aujourd'hui son suffrage à donner sur le
" sujet qu'on éxaminoit alors dans la *sacrée depu-*
" *tation* du concile de Trente, il diroit des cho-
" ses plus à propos & plus recherchées. L'Au-
" teur de cet Ecrit étoit pourtant un des plus rai-
" sonnables & des plus habiles Theologiens, ou
" Prélats du sinode. L'assemblée étoit remplie
" de Dominicains, dont toute l'érudition consis-
" toit à savoir bien leur *Thomas d'Aquin.* Ce
" scolastique étoit encore le grand oracle des
" Evêques d'Espagne, qui brilloient alors plus
" que les autres dans le concile. L'habile Cres-
" centio vouloit, à quelque prix que ce fust,
" profiter de l'ignorance de ces adorateurs de
" leur *Thomas d'Aquin.* Il prétendoit leur faire
" passer sans peine ce qu'il avoit inséré dans la
" doctrine en faveur du Pape. La remarque n'est
" pas de moi. Nous la trouverons ci-dessous
" dans une lettre du Docteur de Malvenda. *El*
" *Legado viendo que ay aqui muchos Dominicos, y*
" *muchos prelados Españoles quien suelen seguir à San-*
" *to Thomas, quiere lo tornar a proponer, pensando de*
" *salir con ello.*

V. la Lettre de Malvenda du 17. Janvier. 1552.

" J'ai

"J'ai dit qu'il y avoit de la raiſon & du bon " ſens *juſqu'à un certain point* dans la ſeconde piéce latine que je viens de rapporter. Je " penſe de même de la premiére, & de la lettre precédente de Vargas. Les habiles gens " de la Communion Romaine refutent fort bien " les flateries ridicules & impies des Ultramontains ſur l'autorité du Pape. Mais comme ils " ſont engagez à lui donner une primauté de droit " divin, & je ne ſai quelle jurisdiction dans toute l'Egliſe, ils varient, ils tombent en des contradictions groſſiéres, quand il eſt queſtion de " marquer preciſément en quoi conſiſtent & juſqu'où s'étendent les priviléges de l'Egliſe de " Rome. Ces Meſſieurs ont beau ſe tourmenter; ils ne trouveront jamais un milieu raiſonnable entre l'hipothèſe des Ultramontains, & " le ſentiment de ceux qui ſoutiennent qu'il en " eſt de l'Egliſe de Rome, comme des autres " grands ſiéges. Sa preéminence a commencé de " s'établir par un ancien uſage avant le concile " de Nicée. Les Papes ont travaillé enſuite à " étendre par toutes ſortes de moiens leur autorité & leur jurisdiction, & ils ont ſi bien fait, " qu'ils ſe ſont à la fin rendus maîtres de tout " l'Occident.

"On ſentoit bien la difficulté dans le concile de " Trente. Un des principaux points controverſez entre les Proteſtans & l'Egliſe de Rome, " c'eſt l'autorité & la jurisdiction du Pape. La " diſpute a preſque commencé par là. Il falloit " donc que le ſinode s'expliquaſt ſur cet article, " & qu'il définiſt clairement ce que c'eſt que la " prérogative du Pape, d'où elle tire ſon origine, & juſqu'où elle s'étend. Mais quel labirinthe pour les bon Péres! Ils n'auroient jamais " pû s'en tirer. Dire que la preéminence du Pa-

„ pe, n'étant qu'un ancien usage, l'Eglise a droit „ de la régler, & de la remettre dans ses premieres bornes; c'étoit bien le plus court & le plus „ raisonnable. Mais le Pape l'auroit-il jamais „ souffert? lui que ses Ministres faisoient autant „ & plus puissant que Jesus-Christ mesme dans „ l'Eglise militante, par un article qu'ils vou„ loient insérer dans la doctrine du concile. De „ plus les Evêques de l'assemblée de Trente étoient „ tellement entestez de leur Theologie Scolasti„ que, qu'ils regardoient comme un monstre, le „ sentiment de ceux qui attribuoient seulement au „ Pape une primauté de droit Ecclésiastique. Dé„ finir aussi que Jesus-Christ a donné au Pape une „ jurisdiction sur toute l'Eglise, sans déclarer en „ mesme temps quelles sont les bornes que le Le„ gislateur lui a préscrites, c'étoit confirmer en„ core une autorité dont les Evêques se trouvoient „ accablez depuis longtemps. Et s'ils eussent en„ trepris d'entrer dans le détail de cette affaire, „ il auroit fallu se battre à tout bout de champ „ avec le Pape, qui auroit disputé le terrein jus„ qu'à la derniére extrémité. Cela étoit pourtant „ necessaire pour en venir à une bonne réforma„ tion. Et parce qu'on n'a eu ni la liberte ni „ peut-être le courage de l'entreprendre, le con„ cile de Trente a plustost confirmé les abus, „ qu'il ne les a corrigez.

„ Dans cet embaras, les Evêques les mieux in„ tentionnez esperoient de trouver quelque ressour„ ce dans la venuë des Protestans, qui parloient „ hardiment, & qui demandoient sans rien crain„ dre la réformation des abus introduits par la „ Cour de Rome. Les Espagnols se préparoient „ tout de bon pour appuier certaines propositions „ des Protestans. Ils vouloient se servir de cette con„ joncture pour rentrer en une partie de leurs droits,

„ sous

"sous pretexte que le bien de la paix de l'Egli-
"se, & la reünion de plusieurs grandes Provin-
"ces demandoient indispensablement qu'on abo- Sleidan. Lib XXIII.
"list quelques usurpations de la Cour de Rome Ann. 1552.
"*Patres admodum esse cupidos emendationis*, disoient
"les Ambassadeurs de Charles-quint aux Envoiez
"de Maurice Duc de Saxe, *neque defuturos etiam*
"*officio... Habere quæ proponant magni quidem mo-*
"*menti, & cupere ab illis initium fieri, quo per hanc*
"*occasionem & ipsi prodeant.... Intelligere Patres*
"*non esse nihil quod in eo fastigio & reprehendi pos-*
"*sit, & corrigi debeat.* Nous verrons tout cela
"bien marqué dans une Lettre de l'Evêque d'O-
"rense.

"Entre quelques mauvaises choses que les Pro- V. la Lettre de l'Evêque d'Orense du 24. Janvier 1552.
"testans ont proposées, dit ce Prélat à l'Evêque
"d'Aras, ils en ont meslé tant de bonnes, qu'il
"étoit fort à propos que le peuple n'entendist
"pas leurs discours; c'est à dire qu'on ne leur
"donnast pas audience dans une session publique
"& solemnelle. *En la Congregacion han parlado,*
"*y entre algunas cosas malas, tantas buenas, que ha*
"*sido bien que el pueblo no las oya.* Ils ont pre-
"senté plusieurs articles touchant la réformation,
"& les Evêques ne desirent rien tant que d'avoir
"la liberté d'opiner & de donner leurs suffrages
"sur chaque chose en particulier. De cette ma-
"niére on poura faire beaucoup de bien: *han*
"*dado muchos capitulos, tocantes a la reformacion, a*
"*los quales deseamos mucho los Obispos que nos den li-*
"*bertad de responder, particularmente à cada capitulo*
"*nuestro voto y parecer: porque desta manera hazer-*
"*se ha gran bien.* C'est un coup de partie, pour-
"suit-il, que de nous appuier dans cette occasion,
"afin que nous opinions, & que nous parlions
"sur chaque article: *esta es cosa de mucha substan-*
"*cia favorecer nos en que respondamos a cada capi-*

"*tulo.* Car enfin, nous esperons que par ce
" moien nous pourons faire quelque chose de bon
" pour le service de Dieu : *hemos cobrado grandissima esperança de poder hazer algun servicio à Dios, si nos den libertad.*

" L'Evêque d'Orense avoit raison d'ajoûter cette condition, *pourvû qu'on nous en laisse la liberté.* Crescentio saura bien déconcerter tous ces beaux projets des Espagnols. Revenons à la suite de nos lettres. Nous allons voir que l'Evêque d'Orense va se plaindre d'une mortification qu'on lui avoit fait recevoir de la part de Charles-quint. Le bon Prélat étoit malheureux alors. Le Légat le traitoit d'herétique & l'Empereur le querelloit.

---

20. Janvier 1552.

Lettre de L'Evêque d'Orense à l'Evêque d'Aras.

MONSEIGNEUR,

AVant que d'aller à Mantouë pour y faire la revérence au Roi & à la Reine de Bohême, je vous écrivis pour en demander la permission. Je la demandai encore à Don François de Tolède nôtre Ambassadeur; qui me la donna en presence de plusieurs personnes & de quelques Prélats. Je lui avois protesté auparavant que je ne sortirois point hors des portes de la ville, à moins qu'il ne me le permist de la part de sa Majesté. Don François me têmoigna qu'il me savoit bon gré de ce que j'allois ainsi rendre mes devoirs au Roi & à la Reine, Enfans de sa Majesté, & au service desquels j'ai des raisons particuliéres d'être fortement attaché. Certes, s'il avoit

avoit été question d'aller faire compliment au Roi de France, je n'aurois pas pris de plus grandes précautions, ni demandé une permission plus expresse. Je fus huit jours dans ce voiage; & aprés être revenu à Trente, j'accompagnai encore leurs Altesses jusqu'à *Bolzan*, ou le Roi de Bohème m'ordonna de le servir le jour de Noel. Je revins à Trente avant le commencement de la nouvelle année pour assister à la premiére congrégation.

Depuis ce temps-là je me suis trouvé exactement à toutes les autres. Le concile m'a fait un des députez pour l'examen de la doctrine & des canons. Cela m'a obligé de travailler huit heures par jour pour le service de Dieu & pour celui de sa Majesté, durant un temps fort considérable. Et voici qu'en recompense de mes peines, & de mes assiduitez auprés de leurs Altesses, on me rend une lettre de l'Empereur; où sa Majesté me fait savoir qu'elle trouve fort mauvais que je me sois absenté du concile; & où elle me joint aux Prélats qui sont sortis de Trente tout autrement que moi. Celui qui a fait ce rapport à sa Majesté, a eu certainement intention de me rendre un mauvais office auprés d'elle. Sans cela, il auroit parlé de la permission que j'ai euë: il auroit spécifié que je ne suis sorti que pour aller saluer les Enfans de sa Majesté, & que je n'ai manqué à aucune assemblée.

Je comprens fort bien, Monseigneur, d'où ce coup-là me vient. Je ne puis douter que ce ne soit de l'Ambassadeur. Il doit avoir quelque soupçon que j'ai donné avis à sa Majesté de ce qui s'est passé ici dans l'affaire des bénéfices; & de quelques autres choses. Mais je n'ai jamais rien écrit contre sa conduite, & je n'y trouve rien à redire. Je voi bien que si je fais ici quel-

que chose d'utile pour le service de sa Majesté, il ne se pressera pas de l'en informer ; & que si je viens à commettre la moindre faute, il ne me la pardonnera pas. Il aura raison, & je souffrirai volontiers d'être repris quand je l'aurai mérité. Mais il est bien difficile de ne rien dire, quand on est aussi innocent que je le suis.

J'ai prié tres-humblement sa Majesté de donner ordre, Monseigneur, que vous vous informiez, s'il n'est pas vrai que je demandai publiquement la permission de l'Ambassadeur pour aller faire la revérence au Roi & à la Reine de Bohème, & qu'on me la donna ; si je ne suis pas assidu à travailler & à servir, sans avoir jamais manqué à mon devoir. Quand sa Majesté saura tout cela, elle jugera bien qu'il y a beaucoup de malice dans ce qu'on lui a écrit, je ne sai pas de quelle part, que trois Evêques se sont absentez, sans dire où ils alloient, ni pourquoi ils sortoient de la ville ; & qu'on n'a point eu d'autre dessein que de l'irriter contre moi.

Il me semble, Monseigneur, que j'ai aussi quelque raison de me plaindre de vous. Etant vôtre serviteur autant que je le suis, vous deviez empescher qu'on ne me fist un pareil chagrin à la vue de tout le concile ; & qu'on ne me donnast une lettre mortifiante de la part de sa Majesté, lors qu'on pouvoit me têmoigner quelque reconnoissance, & me savoir bon gré de mon assiduité. Il falloit me demander premiérement compte de ce qui s'est passé. Je vous prie, Monseigneur, d'avertir sa Majesté que Don François n'est pas de mes amis. Il voudroit bien que personne du monde ne prist la liberté d'écrire quelque chose à sa Majesté. Voilà le seul sujet de plainte, que je croie avoir jamais donné à l'Ambassadeur.

Je

Je vous ſerois encore fort obligé, Monſeigneur, ſi vous vouliez bien me marquer, comment j'en dois uſer avec lui. Don François nous mande à ſon logis, quand il lui plaiſt, & il veut que nous l'accompagnions par tout où il a deſſein d'aller à pied. Il marche le premier, & les Prélats demeurent dérriére lui, meſlez parmi ſes pages & ſes valets. Outre que c'eſt une choſe fort indécente qu'un ancien Evêque le ſuive ainſi avec ſa robe trainante, il me ſemble qu'on devroit avoir plus d'égards pour nôtre caractére, quand ce ne ſeroit que pour têmoigner que les Evêques ont de la liberté & de la diſtinction dans un concile. Je ſuivrai l'Ambaſſadeur à genoux, ſi le ſervice de ſa Majeſté le requiert; mais ſi elle n'éxige pas cela de moi, je vous prie de me le faire ſavoir. En mon particulier, je ſerois bien aiſe de me diſpenſer de paroître de la ſorte. Dieu veüille vous conſerver, & vous combler de toutes les proſperitez que vous ſouhaite.

MONSEIGNEUR,

Vôtre Serviteur qui vous baiſe les mains.

A Trente ce 20. Janvier 1552.

L'Evêque d'Orenſe

Au Meſme.

24. Janvier 1552.

MONSEIGNEUR,

IL me ſemble que les Envoiez du Duc Maurice de Saxe, & ceux du Duc de Virtemberg, ont dit aujourd'hui fort au long en pleine congréga-

grégation, ce que nous n'osons pas dire nous-mesmes sur le chapitre de la réformation. Ils ont parlé, & parmi quelques mauvais endroits il y en avoit un si grand nombre de bons dans leurs discours, qu'on a eu raison de prendre la précaution que le peuple ne les entendist pas. Ils ont presenté des articles touchant la réformation. Les Evêques souhaitent fort qu'on leur donne la liberté d'opiner sur chacun en particulier, parce que c'est le moien de faire quelque chose d'utile pour le service de Dieu.

Je vous avertis de ceci, Monseigneur, d'autant que j'aprens déja que le Légat & les autres Ministres du Pape, voudroient faire donner seulement cette réponse generale, qu'en ce qui concerne la réformation, le concile fera ce qu'il jugera plus à propos pour le bien de l'Eglise. Ces generalitez ne nous accommodent nullement il faut dire *oui*, ou *non*, sur chaque article. Par ce moien, les Péres du concile pouront declarer leurs intentions & gagner quelque chose. Autrement, on ne nous proposera jamais rien de particulier, sur quoi nous puissions parler. Vous voiez qu'il est de la derniére importance de nous appuier, afin que nous répondions à chaque article en particulier. Nous avons de fort grandes esperances de faire ainsi quelque chose de bon pour le service de Dieu, si on nous en laisse la liberté.

Esta generalidad no cumple, sino responder a cada articulo, si ò no. Y assi podran los padres monstrar su desseo, y hazer effeto.

Il n'y a pas eu moien d'obtenir du Légat qu'on publiast dans cette session quelques decrets sur la réformation, nonobstant la résolution prise de suspendre la définition des dogmes. Dieu veuille qu'à la session prochaine, on ne nous oblige pas de nous contenter de ce qu'on avoit préparé sur la réformation pour celle-ci. Puis qu'on doit joindre ensemble les définitions sur le Mariage & sur

sur l'Ordre, il est raisonnable qu'on double aussi les decrets sur la réformation. Je vous répons, Monseigneur, que nous * remedierons à tout, si on nous laisse la liberté de répondre aux Protestans sur chaque article. Puisque les Ambassadeurs vous rendront compte de tout après que la session sera finie demain matin ; je me contenterai de prier Dieu qu'il vous conserve & qu'il vous comble de tous les biens que vous souhaite.

* *Todo se remediera con dar nos la libertad para a responder a los Protestantes a cada capitulo.*

MONSEIGNEUR,

Vôtre Serviteur qui vous baise les mains.

A Trente ce 24. Janvier 1552.

L'Evêque d'Orense.

POur ce qui est de l'affaire du fils du Marquis de Brandebourg : si nous conseillons à sa Sainteté de lui accorder la dispense qu'il demande, c'est donner au Pape des armes contre nous-mesmes. Après que nous aurons été d'avis qu'il revoque le decret du concile & qu'il dispense sur un point de cette importance, nous aurions mauvaise grace de nous plaindre quand le Pape donnera des dispenses pour des choses moins considérables. Sa Sainteté pouvoit finir cette affaire elle-mesme, sans nous mettre dans cet embaras.

"Puisque nos Mémoires ne contiennent pas un "grand détail de l'audience donnée aux En- "voiez Protestans ; nous y suppléerons par ce que "l'Histoire en rapporte. Le 24. Janvier 1552. "les trois Electeurs Ecclésiastiques, tous les Evê- "ques, & les Ambassadeurs de Charles-quint se "rendirent le matin & le soir chez le Légat, où "l'on

Sleidan, Lib XXIII. Ann. 1552. Fra Paolo Lib IV. Ann. 1551. Pallavic. Lib XI. Cap. XV.

„ l'on tint une congrégation genérale & extraordinaire. Le Cardinal Crescentio dît d'abord aux „ Prélats, qu'ils étoient assemblez pour l'affaire la „ plus délicate qu'on eust vuë depuis plusieurs siécles dans l'Eglise, & qu'il falloit prier Dieu ardemment qu'il lui plust de la faire heureusement „ reussir. On invoqua donc le S. Esprit, & le „ Secretaire du concile lut ensuite un acte de „ protestation que tous les Evêques approuvérent, „ & dont le Promoteur demanda l'enregîtrement. „ C'etoit pour déclarer que tout ce que le sinode „ alloit faire par condescendance pour les Protestans, en recevant & en écoutant les Envoiez de „ Saxe & de Virtemberg, ne devoit point tirer à „ conséquence. Quoi que cet acte de protestation se trouve dans quelques éditions du concile, je le donnerai ici sur la copie que Vargas en „ avoit envoiée à l'Evêque d'Aras, comme il est „ marqué dans la lettre suivante, où Vargas fait „ quelques réflexions sur cette piéce.

Hæc Sacro-Sancta Synodus, quæ pacem & unionem Ecclesiæ omnibus votis exoptat, & Christum Dominum ac Redemptorem nostrum, qui omnes homines salvos fieri vult & ad agnitionem veritatis accedere, imitari cupit; ac prætereà parata est quoscumque in ipsâ Synodo comparentes, fraternâ & Christianâ mansuetudine recipere, au-

CE saint Concile qui souhaite ardemment la paix & l'union de l'Eglise, & qui désire imiter Jésus Christ Notre Seigneur & Rédempteur, lequel veut que tous les hommes soient sauvez & amenez à la connoissance de la vérité: ce saint concile qui est disposé à recevoir avec une douceur Chrétien-

dire, docere, instruere & in rectam semitam dirigere, ac dissidentes reconciliare: Et quæ, & tam pro ipsius Dei & Redemptoris nostri gloriâ, quàm ne diutiùs Ecclesiæ debito cultu & suorum Episcoporum præsentiâ defraudentur, sine cunctatione ad fructuosum finem concilii pervenire satagit; ne ob disceptationes, quæ tam de personis comparentibus, mandatisque & scripturis exhibendis, quam de loco ad sedendum personis assignando, oriri possent, felix ipsius concilii progressus retardetur; *inhærens decreto in secundâ sessione promulgato, atque illud innovans, statuit, decernit, declarat & protestatur, quod si forte contigerit aliquos, qui ex dispositione juris, aut ex approbatorum conciliorum more, admittendi, aut recipiendi non essent, vel per se ipsos, vel per interpositas personas, admitti, aut recipi, vel in loco non debito sedere, vel sententiam & sub verbo*, Placet, *proferre, vel Congre-*

tienne & fraternelle tous ceux qui viendront y comparoître : qui est prêt à les entendre, à les instruire, à les enseigner, à les conduire dans le droit sentier, & à reconcilier ceux qui se sont abandonnez aux dissentions: qui, tant pour la gloire de Dieu & de Dieu & de Notre Rédempteur, que *de crainte que les Eglises ne demeurent plus longtems privées du service qui leur est deu, & de la présence de leurs Evéques, tâche de parvenir à une heureuse & avantageuse fin de l'assemblée, & veut, pour cet éfet, éviter que les disputes qui pourroient naître, nonseulement au sujet des personnes comparoissantes, & sur la maniére de produire leurs ordres, ecrits & instructions, mais aussi au sujet des places qui leur devroient être assignees, ne causent quelque retardement aux afaires*, se tenant au decret publié dans la seconde session, & le renouvellant, définit, ordonne, déclare & proteste, que s'il arrive que quel-

gregationibus interesse, vel alios quoscumque actus facere Concilio durante: quodque si etiam contigerit, mandata, instrumenta, Protestationes, & alia cujusvis generis scripta quacumque, quæ ipsius concilii honorem, jus ac potestatem, quomodocumque læderent, seu lædere possent, recipi, aut admitti, propterea non præjudicetur, neque aliquo modo præjudicatum censeatur, vel intelligatur, præsenti Concilio, neque Conciliis Oecumenicis ac generalibus in perpetuum celebrandis: cum omnis intentio hujus concilii sit, & eò tendat ut pax & concordia quâcumque ratione, licitâ tamen & congruenti, in Ecclesiâ reducatur.

quelques-uns, qui par la disposition du droit, ou selon la coutume établie par les conciles aprouvez, ne devroient pas être admis & reçûs dans l'assemblée, y soient admis eux-mêmes, ou d'autres personnes pour eux; ou qu'ils prenent séance en des places qui ne leur seroient pas deuës, ou qu'ils entreprenent d'opiner, & de se servir du terme *Placet*; ou qu'ils assistent aux congrégations, ou fassent quelque autre acte que ce soit, pendant la durée du concile: ou que s'il arrive qu'on admette & reçoive des ordres, des actes des protestations, où d'autres écrits, de quelque nature qu'ils soient, qui préjudicient ou puissent prejudicier en quelque sorte à l'honneur, aux droits & à la puissance du concile; néanmoins toutes ces choses ne lui feront point de préjudice, & ne pouront être censées lui en faire aucun, ni aux conciles écuméniques & généraux, qui se tiendront à l'avenir: vû qu'en cela toute l'intention du concile ne tend qu'à rétablir la paix & la concorde dans l'Eglise, par toutes sortes de voies à la vérité, mais toutefois permises & convenables.

" Les

" Les Envoiez de Virtemberg furent appellez le " matin, parce qu'ils étoient arrivez les premiers à " Trente. Ils présentérent d'abord leurs pouvoirs, " qui furent lus publiquement. Aprés un petit dis- " cours ils mirent une confession de foi entre les mains " du Secretaire du concile, en disant que leur Maitre " enverroit des Theologiens pour expliquer plus am- " plement ce qu'elle contenoit. Les Envoiez deman- " dérent encore deux choses : la premiére qu'on " choisist, du consentement des Protestans & de leurs " Adversaires, des juges desinteressez pour écouter " les raisons des Protestans, & pour connoitre " équitablement des points controversez. Nôtre " doctrine, disoient-ils, est si différente de celle " du Pape & des Evêques qui lui sont attachez, " qu'il n'est pas raisonnable qu'aucune des deux " parties soit juge en sa propre cause.

" L'autre demande, c'étoit que tout ce que le " sinode avoit déja déterminé, ne fust point re- " gardé comme autant de définitions légitimes; " mais que les questions fussent éxaminées de nou- " veau. On est convenu dans la Diète d'Aus- " bourg, ajoûtérent-ils, que le concile sera con- " tinué, & que tout s'y fera selon les règles de " la justice & de la Réligion: *In conventibus Au-* " *gustanis sic esse decretum, ut continuetur concilium,* " *& omnia pie recteque fiant.* Le Duc nôtre Mai- " tre a toujours entendu par là, que tout ce qui " a été défini avant que d'écouter les parties, se- " roit éxaminé tout de nouveau, comme il est " raisonnable. Nos Theologiens s'offrent de " prouver que le sinode a fait plusieurs decrets " contraires à la parole de Dieu, & qu'il a con- " firmé les erreurs & les abus dont on se plaint, c'est

" c'eſt pourquoi nous requérons au nom de nôtre
" Maître, que cela ne paſſe point pour décidé
" dans les formes, & qu'il ſoit éxaminé juridi-
" quement. On congédia les Envoiez de Vir-
" temberg, en leur diſant d'une maniére fort ſuc-
" cinĉte que les Péres du concile leur donneroient
" réponſe dans le temps. Il eſt certain que ces
" deux demandes étoient juſtes : mais je ne voi
" pas que la premiére fuſt bien praticable. Quels
" juges deſintereſſez pouvoit-on choiſir de part
" & d'autre? Tout le monde avoit pris parti. J'ai
" trouvé la copie des demandes que firent les En-
" voiez de Virtemberg de la part de leur maiſtre
" La voici.

Illuſtriſſimus Princeps ac Dominus D. Chriſtophorus Dux Wirtembergenſis, Dominus noſter clementiſſimus certò ordinavit ad Tridentum quoſdam ſuos Theologos, qui oblatam confeſſionem autoritate Sacræ Scripturæ, & verè Catholicæ Eccleſiæ conſenſu, defendant & tueantur, &, ſi opus fuerit copioſius explicent. Sed priuſquàm Theologi ſuſcipiant explicationem, petit Illuſtriſſimus Princeps noſter de quibuſdam gravaminibus Tridentini conventus audiri.

Le Très-illuſtre Prince Chriſtophle Duc de Virtemberg, notre très-clément Seigneur, a très-aſſurément fait choix de quelques-uns de ſes Theologiens pour comparoître à Trente, & y défendre la Confeſſion qui y a été préſentée, comme fondée ſur l'autorité de l'Ecriture Sainte & ſur les ſentimens de la véritable Egliſe Catholique; & auſſi pour l'expliquer & l'étendre, s'il en eſt beſoin. Mais avant que ces Theologiens entreprenent de l'expliquer, Notre Très-illuſtre Prince demande d'être entendu ſur quelques griefs qui lui ont été faits par l'aſſemblée de Trente.

Primum

Primum ergo gravamen est, quod ad audiendam Theologorum explicationem nondum sint ordinati & constituti ex utriusque partis consensu idonei judices aut arbitri, qui de præsenti controversiâ Religionis legitimè juxta Scripta Prophetica & Apostolica, & juxta verum verè Catholicæ Ecclesiæ consensum, cognoscant. Nam cum Illustrissimus Princeps noster intellexerit maximam partem doctrinæ suorum Theologorum pugnare cum sententiâ & doctrinâ Pontificis Romani, & eorum Episcoporum qui sunt Pontifici Romano subjecti, & juramentis ac aliis obligationibus addicti, nullo jure, nullâ æquitate fieri potest, ut Pontifex & Episcopi ejus, in hac causâ, in qua ipsi sunt pars, sive accusatores, sive rei, pro idoneis judicibus aut arbitris cognoscantur. Petit igitur Illustrissimus Princeps se certiorem fieri, qui sint futuri hujus rei judices aut arbitri.

Le premier grief est qu'on n'a point encore établi de juges, du consentement des deux partis, ou d'arbitres, qui soient propres pour entendre les explications des Theologiens, & qui puissent légitimement connoître de la controverse de Religion dont il s'agit, & en juger suivant les Ecrits des Prophètes & des Apôtres, & suivant les vrais sentimens de la véritable Eglise Catholique. Car notre Très-illustre Prince, sachant que la plupart des doctrines enseignées par ses Theologiens, sont opposées à la doctrine du Pape, & de ceux d'entre les Evêques qui lui sont soumis, & attachez par des sermens & par d'autres engagemens, prétend qu'il n'y auroit ni droit ni équité, à ce que le Pape, ou ses Evêques, fussent pris & reconnus pour juges, ou arbitres, dans un different, où ils sont eux-mêmes parties, en qua-

lité de demandeurs, ou de défendeurs. Ainsi nôtre Tres-illustre Prince requiert qu'on lui déclare quels seront les arbitres de ce differend?

Secundum est, quod conventus Tridentinus non videatur servare justa recessus Comitiorum Imperialium Augustanorum, in quibus decretum fuit, ut concilium Tridentinum continuari, & omnia ejus Synodi honeste & congruenti ordine tractari debeant. Hæc verba Illustrissimus Princeps noster nunquàm aliter intellexit, quàm quod concilium Tridentinum ad annum XLVI. institutum, non sit continuandum & prosequendum, ut decreta ejus pro conclusis & ratis habeantur. Quæ enim hæc esset honestas & congruentia, ea decreta pro ratis & sacro-sanctis habenda imponere, quæ parte alterà nondùm auditâ, sunt constituta? Sed quod ab initio omnia capita Religionis nostræ de quibus controvertitur, iterum tractari, & iis audiendis verè legitima & æquitati conveniens actio observari debeat. Quod, cum hoc Tridentinum concilium videa-

Le second grief, est que l'assemblée de Trente ne paroit pas observer ce qui avoit été arrêté dans la Diète Imperiale d'Ausbourg, où l'on étoit convenu que le concile de Trente seroit continüé, & que tout s'y passeroit honnêtement & dans l'ordre convenable. Car notre Très-illustre Prince n'a jamais entendu ces paroles dans un autre sens, sinon que le concile de Trente tenu l'an XLVI. seroit à la vérité continué, mais non pas à condition que ses decrets seroient regardez comme fixes & irrevocables. En effet quels égards d'honnéteté & quelle raison y auroit-il à imposer la loi de recevoir pour fixes & sacrez des decrets qui sont rendus sans qu'une des parties interessées ait seulement été ouïe. Il est donc juste qu'on commence par remettre sur le tapis &

videatur hoc modo institutum; petit Illustrissimus Princeps noster, ut recessus Comitiorum Imperialium hac in parte satisfiat.

& éxaminer de nouveau tous les points de notre Religion, sur lesquels il s'est ému des controverses, & qu'en les agitant on garde les mesures légitimes, & équitables, qui sont requises en pareille occasion. C'est sur ce pied-là que le concile de Trente semble s'être assemblé, & notre Très-illustre Prince demande que les choses soient réglées sur ce même pied, suivant ce qui a été arrêté dans la Diète de l'Empire.

Tertium est, quod in sessionibus, non-solum ejus Concilii quod Anno XLVI. Tridenti institutum est, sed etiam hujus Concilii quod jam continuatur, decreta sint multa aliena à Sacris Literis, & confirmati sint veteres errores, Theologi Illustrissimi Principis se se coram idoneis judicibus aut arbitris declaraturos recipiunt. Petit igitur Illustrissimus Princeps, ut talia decreta non habeantur pro conclusis & ratis, sed tantum pro discernendis & judicandis, donec idonei judices & arbitri, ex utrius-que partis consensu eligantur, & ab eis legitima, juxta sententiam Sacræ Scripturæ & consensum

Le troisiême grief est, que dans les sessions du concile, non-seulement de celui qui s'est tenu à Trente l'an XLVI. mais encore de celui qui se continuë presentement, il se trouve plusieurs decrets opposez à ce qui est contenu dans les Saintes Ecritures, & qu'on y a confirmé d'anciennes erreurs; ce que les Theologiens de nôtre Très-illustre Prince offrent de prouver devant des Juges compétens ou devant des arbitres. Ainsi nôtre Très-illustre Prince demande que ces decrets ne soient pas regardez comme fixes & irrévocables, mais seulement comme une matiére qu'il s'agit

ansum vera Ecclesia, cognitio fiat.

s'agit d'éxaminer, & sur la quelle il écherra de prononcer, lors que pour cet effet il aura été élu des juges ou des arbitres du consentement des deux partis, & jusques à ce que ces juges aient pris une connoissance légitime de ces choses, en se réglant par ce qui est contenu dans les Saintes Ecritures, & par les sentimens de la véritable Eglise.

Ut igitur Illustrissimus Princeps noster in hoc præcipuum studium incumbit, ut vera & pia concordia in Ecclesiâ constituatur, non dubitat æquum esse ut his jam commemoratis gravaminibus levetur & exoneretur, ac vicissim recipit, se ope & auxilio divinæ clementiæ nullum officium Christiano ac pio Principe dignum intermissurum, quo sperat se Deo Patri Domini Nostri Jesu Christi, fidem & obsequium suum probare, & incolumitatem ac tranquillitatem verè Sanctæ, Apostolicæ, & Catholicæ Ecclesiæ juvare posse.

Comme tous les soins & tous les efforts de notre Très-illustre Prince, ne tendent qu'a rétablir dans l'Eglise la paix & la concorde, il ne doute pas qu'on ne juge qu'il est de l'équité de le satisfaire sur tous ces griefs, & de son côté il promet, avec le secours de la clémence divine, de s'aquiter de tous les devoirs convenables à un Prince Chrétien & pieux. C'est par ce moien qu'il est persuadé qu'il peut donner à Dieu Pére de Notre Seigneur Jesus Christ, des marques de sa foi & de son obéïssance; & contribuer au salut & à la tranquillité de la sainte & véritable Eglise Catholique & Apostolique.

" Les

" Les Envoiez de Saxe eurent leur audience le
" soir du mesme jour. *Fra Paolo* donne l'extrait
" d'un assez long discours qu'ils prononcérent.
" Ils dirent d'abord que l'Electeur Maurice, avoit
" toujours été dans la disposition d'envoier des per-
" sonnes de sa part à un concile général, libre,
" & Chrétien, où les differens sur la Religion
" seroient éxaminez par l'Ecriture Sainte ; où
" chacun pouroit parler sans rien craindre ; où
" l'on entreprendroit sérieusement de réfor-
" mer l'Eglise *dans le Chef & dans les membres* :
" chose qu'on avoit tentée inutilement plus d'u-
" ne fois. L'Electeur nôtre Maître, ajoûtérent-
" ils, suppose qu'on est ici assemblé pour un si
" loüable dessein, & il est prest d'envoier ses
" Theologiens, pourvû qu'on leur donne un sauf-
" conduit semblable à celui du concile de Basle.
" Cette précaution est d'autant plus nécessaire,
" que l'assemblée a publié des decrets, où nous
" sommes traitez d'hérétiques & de schismati-
" ques, encore bien que nous n'aions pas été en-
" tendus. Les Envoiez demanderent ensuite qu'on
" sursist la publication des définitions déja prépa-
" rées, jusqu'à l'arrivée des Docteurs Protestans
" qui n'étoient qu'a soixante milles d'Allemagne,
" & que les controverses déja décidées dans les
" sessions précédentes, fussent éxaminées une se-
" conde fois.

" Le Duc Maurice, poursuivirent-ils, prie l'as-
" semblée de se souvenir que les conciles de Cons-
" tance & de Basle, aiant déja décidé que le Pape
" est soumis au concile, il est juste qu'on se régle
" ici sur cette détermination, & qu'on y renou-
" velle ce qui fut résolu dans la seconde session
" du concile de Basle, que tous les membres du
" sinode, seront absous, en tout ce qui concer-

"ne les affaires de l'assemblée, de tous les sermens, qu'ils peuvent avoir faits ci-devant au Pape. L'Ordre Ecclésiastique a besoin d'être réformé, & les Papes l'ont empéché jusqu'à présent: or il n'est pas possible de corriger les abus tant que les membres du concile seront liez au Pape, en conséquence du serment qu'ils lui ont presté, de conserver, autant qu'il leur sera possible, son état, sa dignité, & sa puissance. Que si le Pape vouloit bien se porter de lui-mesme à remettre aux Evêques l'obligation de leur serment, ce seroit une démarche extrémement louable, & qui donneroit un grand poids aux decrets du concile. On seroit alors bien persuadé qu'ils émanent d'une assemblée libre, & capable de juger les controverses selon les règles de l'Evangile. Les Envoiez finirent en priant les Evêques de prendre en bonne part des propositions que leur Maître faisoit uniquement pour satisfaire aux mouvemens de sa conscience, & pour donner des marques de l'amour qu'il portoit à sa partie, & du zèle ardent avec lequel il desiroit le repos & l'union de tous les Estats Chrétiens. On repondit encore en peu de mots, que le sinode reflêchiroit sur le discours des Envoiez, & qu'il leur répondroit dans le temps convenable.

"Je croi que toutes les personnes judicieuses & sincéres, demeureront d'accord que le Duc Maurice ne pouvoit pas faire des propositions plus raisonnables. Il ne demandoit que l'éxécution de ce qui avoit été ordonné dans les conciles de Constance & de Basle; & certes il n'y aura jamais d'autre moien de faire une bonne réformation dans l'Eglise. Les Evêques bien intentionnez dans l'assemblée de Trente en étoient si fortement persuadez, qu'ils applaudirent dans

"leur

"leur cœur au discours des Envoiez de Saxe. Ils "étoient ravis que les Protestans proposassent des "choses dont les Prélats n'osoient pas seulement "parler. *Muchos Perlados*, dit le Docteur de "Malvenda, *han holgado, ya que ellos no pueden "proponer nada desta materia, que sea propuesta destos "hombres.* Le Cardinal Pallavicin n'a rien à dire "contre la harangue des Envoiez, sinon qu'ils "repétérent les demandes que les Protestans avoient "déja faites plusieurs fois, & que le Pape & l'Em- "pereur avoient toujours rejettées: *ripetevano le "medesime colorite ragioni onde i Protestanti havevan "sempre rigettato ogni concilio che legitimamente si "congregasse è che non fosse scismatico, e contra le quali "il Papa e l'Imperadore havevano dichiarata la men- "te loro si spesse volte.* Il n'en faut pas davantage "pour justifier les Protestans, & pour faire voir "l'injustice de ceux qui les condamnent comme "schismatiques. Il ont toujours persisté à de- "mander un sinode tel que les conciles de Cons- "tance & de Basle ont jugé qu'il devoit être, pour "procéder utilement à la réformation de l'Eglise; "& c'est ce qu'on n'a jamais voulu leur accorder. "A qui donc a-t il tenu qu'on n'ait pris des voies "raisonnables pour terminer les différens sur la Re- "ligion, & pour faire une bonne réformation? "C'est un bien qu'on ne doit point espérer tant "qu'on permettra au Pape & à ses flateurs, de "faire passer pour *schismatique* tout concile qui "voudra suivre les règles sagement établies dans "le concile de Basle, dont le seul nom est si "odieux à la Cour de Rome.

V. La Lettre de Malvenda du 27. Janvier 1552.

"On ne convient pas avec le Cardinal Pallavi- "cin que Charles-quint trouvât les propositions des "Protestans si déraisonnables. Le contraire paroît "par ce que les Ministres de ce Prince dirent aux "Envoiez Protestans, & par les lettres de Var-

" gas & des autres; quoique ceux qui les ont écri-
" tes, ne soient pas autrement favorables aux Pro-
" testans. Le Pape eut lui-mesme si grand' peur
" que Charles n'appuïast trop fortement leurs de-
" mandes, que depuis ce temps-ci, la Cour de
" Rome commença de s'éloigner de l'Empereur,
" & d'entrer en négociation avec le Roi de Fran-
" ce, dans l'espérance que cela serviroit à rom-
" pre le concile, sans que la chose parût venir du
" Pape. *Quando intese*, dit un Historien en par-
" lant de Jules III. *che gli Ambasciatori Imperiali*
" *havevano dato a' Protestanti speranza di moderar la*
" *potestà pontificia, e detto che aspettavano di veder*
" *la porta aperta con la negociatione loro, per dover*
" *poi secondar ed introdur le cose che havevano diseg-*
" *nate, e che molti de' padri riputavano necessario restrin-*
" *ger l'autorità papale; havendo altri riscontri, chè*
" *di tal mente fossero tutti i Spagnuoli, è che Cesare*
" *disegnava alzarsi più coll' abbassar il ponteficato,*
" *è pensava di fomentar i Protestanti à questo, per*
" *mostrar che da se non procedesse, alienato l'ani-*
" *mo da lui per voltarlo al Rè di Francia, porgeva*
" *orecchie alla trattatione per nome del Rè dal Car-*
" *dinal Tornone maneggiata, dall' essecutione della*
" *quale ne seguiva, senza sua opera, la dissolutione*
" *del concilio, è senza che esso mostrasse desiderarla.*
" Je ne voi point que Pallavicin se mette en pei-
" ne de répondre à cette remarque de son Adver-
" saire. Elle est si conforme à nos mémoires que
" nous pouvons la recevoir comme certaine.

Fra Paolo lib. IV. ann 1551.

Let-

Lettre de Vargas à l'Evêque d'Aras.

25 Janvier 1552.

MONSEIGNEUR,

ON a tenu aujourd'hui la * session. La décision des dogmes a été prorogée, & le concile n'a rien défini touchant la réformation. Il n'a pas été possible d'obtenir autre chose du Légat. Le monde n'a rien perdu. La réformation se traite ici d'une telle maniére, qu'on ne devoit rien attendre de considérable. Le nouveau saufconduit a été publié. Vous pouvez vous imaginer facilement, Monseigneur, les peines qu'il a fallu se donner auprès du Légat pour l'avoir tel qu'il est. Il prétendoit y mettre certaines choses, & en retrancher d'autres qui sont dans celui du concile de Basle. Cela nous a causé de si grans embaras, que nous croions avoir beaucoup fait, en l'obtenant dans la forme que vous verrez. En verité l'affaire a été sur le point d'être rompuë. Dieu veüille que les Protestans se contentent du saufconduit. Dans le fonds, on leur accorde tout ce qu'ils demandent. Il est selon la forme de celui du concile de Basle. On a retranché seulement certaines choses qui ne conviennent pas aux Protestans, & l'on a mis des adoucissemens à quelques endroits. Il n'y a pas eu moien de persuader au Légat de les laisser tels qu'ils sont dans le saufconduit de Basle. On a suivi les ordres de sa Majesté dans l'article qui concerne l'exercice de la Religion Protestante. Il est tourné d'une telle maniére que ce n'est qu'une simple tolérance. Les Protestans ne pourront être recherchez pour les excès qu'ils auront

* C'est la XV.

V. concil Trid. sess. XV.

commis en fait de Religion: mais on ne leur permet point le libre éxercice de leur culte; comme le concile de Basle l'avoit permis aux Députez du Roiaume de Bohème.

Quant à la maniére de traiter & d'éxaminer les points controverſez, nous n'avons pas pu amener le Légat à laiſſer la choſe telle que le concile de Basle l'avoit acordée. Il a fallu nécessairement paſſer cet article, tel que vous le lirez dans l'endroit qui commence ainſi: *Et ſignanter quod cauſa controverſa.... tractentur.* Je penſe que cela ſuffit. Les paroles dont le concile ſe ſert, donnent aux Proteſtans ce qu'ils demandent. On ne les aſtreint point à ſe ſoumettre au decrets des Papes, ni à d'autres choſes qu'ils rejettent. On dit ſeulement que les controverſes ſeront traitées, ou éxaminées de la ſorte, *tractentur.* Certaines gens ont prétendu fortement qu'il falloit ajoûter que les points conteſtez ſeroient auſſi jugez ſur les meſmes piéces, dont on ſe doit ſervir pour les examiner, *& judicentur.* Mais cela euſt achevé d'irriter les Proteſtens, qui ne veulent point s'obliger à ſe ſoumettre au jugement du concile. On retomboit par là dans ce que le Légat a toujours prétendu. Nous nous ſommes oppoſez à l'addition de ce mot, & à quelques autres choſes. Le Docteur Malvenda a travaillé utilement à cette affaire, & avec beaucoup de prudence. Son indiſpoſition ne l'a point empêché d'agir; il en eſt maintenant fort ſoulagé.

Outre ces difficultez, & quelques autres encore, le Legat vouloit que dans l'endroit où le ſinode promet une entiere ſeureté de la part de tout le monde, on miſt ces paroles, *pro Sanctiſſimo Domino noſtro.* Il y a eu de grandes conteſtations là-deſſus. A la fin nous propoſâmes cet expédient que le Pape & l'Empereur ne ſeroient point

point nommez, & qu'on mettroit en termes généraux, *pro Principibus tam Ecclesiasticis quam secularibus.* Tous cela fut cause que l'affaire du saufconduit ne put être finie que le soir avant la session. Le Légat vouloit encore qu'on ajoutast cette restriction, *quantùm in nobis est*, à la promesse que le concile fait d'une entiére seureté: mais à force de raisons nous le fismes consentir que cette restriction ne seroit point mise. Voilà ce qui concerne le saufconduit. Sur l'article de la seureté & sur quelques autres, il est aussi suffisant que les Protestans le peuvent souhaiter, à moins qu'ils ne s'imaginent que toutes leurs prétensions sont si fort essentielles, que tout acte sera défectueux, dez qu'il n'y sera pas absolument conforme.

Don François de Toléde s'est donné de grands soins pour contenter & pour gagner les Envoiez du Duc Maurice: mais il n'en a pû venir à bout. Ils disent que leurs instructions leur lient les mains, & qu'ils ne peuvent rien acorder au-delà de ce qui y est contenu. C'est leur prétexte pour n'accepter aucun saufconduit qui sera tant soit peu différent de celui du concile de Basle. Sa Majesté aura la bonté de pourvoir elle-mesme à cette affaire, puisque les Envoiez n'en sont pas les maîtres. Il s'en faut bien qu'ils n'aient eu un saufconduit aussi ample, que celui qu'ils sollicitent pour leurs Theologiens: cependant ils eurent hier la liberté de dire tout ce qu'il leur plut dans une congrégation générale. Ils y proposérent les mêmes choses qu'ils avoient données par écrit à nos Ambassadeurs. Leur discours fut long, & ils y mirent encore des endroits bien forts. Cela se passa dans la congrégation du soir.

Les Envoiez de Virtemberg avoient eu leur audience le matin. Ils présentérent leurs pouvoirs

voirs avec une confession de foi ; & ils proposérent certaines conditions sur la maniere de procéder dans le concile. Vous en recevrez des copies. Pour ce qui est du détail de tout ce qui s'est passé avec le Légat, avant que les Envoiez Protestans fussent reçus, ce seroit une trop longue histoire à vous raconter. Don François, qui s'est donné, & qui se donne encore toutes les peines possibles pour cette affaire, en envera le récit. Tout ce que je puis dire, c'est que la journée d'hier fut une grande journée, si on considére ce qui se fit. Le Légat se condurt d'une maniére à épouvanter les gens, depuis qu'il a entendu ce que les Envoiez de Saxe & de Virtemberg ont proposé.

Avant que de les admettre à l'audience, il voulut que le concile fist un acte de protestation, dont je vous envoie la copie. Le Légat prétendoit le faire lire encore dans la session publique mais je l'en dissuadai & de quelques autres choses, à force de lui représenter que cela n'etoit point à propos. Je lui déclarai mesme qu'il eust mieux vallu de ne point faire un pareil acte de protestation, où l'on a mis une clause qui n'est bonne à rien : je l'ai barrée sous la ligne. Le champ de bataille est ouvert présentement, le saufconduit est expedié : voilà une entiére seureté acordée. *Melancthon* & ses Compagnons ne peuvent plus se dispenser de venir : mais il faut qu'ils fassent diligence. La session est fixée au 19. Mars. Je ne croi pas qu'on puisse obtenir un plus long delai, sans rompre avec le Pape. Il est étrangement effraié, aussi-bien que ses Ministres. Tout ceci les fait trembler. Ils ont dans l'esprit que nous ne voulons différer, que pour en venir enfin à une réformation, & que nous y travaillons fortement. Pour moi, outre ce que

V. Ce qui est en caracté res differens dans la piéce Latine precedente.

que j'ai toujours pensé de cette affaire, je suis extrémement satisfait de ce que sa Majesté dit dans ses derniéres lettres touchant un plus long delai, & touchant la session prochaine.

Je vous écrivis, Monseigneur, le 20. de ce mois ce qui se passoit ici à l'occasion de la doctrine sur le Sacrement de l'Ordre. Il y a deux ou trois endroits fort prejudiciabes à toute l'Eglise, aux priviléges des Evêques, à la maniére de pourvoir aux benéfices & aux dignitez Ecclésiastiques, au droit de Patronage que les Princes ont dans les Eglises Cathédrales, & particuliérement à celui de sa Majesté. Je vous envoiai la copie d'un endroit qui renverse tout cela, qui condamne la pratique de l'ancienne Eglise, & qui ôte le moien de remédier desormais aux abus. Dans le projet de cette doctrine, il y a encore d'autres endroits qui tendent à la même fin. C'est pourquoi je vous envoie aujourd'hui la copie tout entiére. J'ai barré sous la ligne ce qui mérite qu'on y fasse attention.

V. Ce qui est en caractéres différens dans le 3. Chap. de la Doctrine sur le Sacr. de l'Ordre.

Je ne croi pas qu'il puisse y avoir une affaire plus importante dans le concile. Le Légat la prend fort à cœur. Pusieurs Evêques en voient les suites depuis qu'ils y ont fait réflexion, & qu'ils en ont été avertis. Le Légat n'aiant pû faire passer cette doctrine à la veille d'une session, il a donné ordre qu'on dist aux Prélats qu'on s'assemblera après demain, pour recueillir les suffrages. Il a un furieux empressement que ces articles pernicieux passent, afin que le Pape soit maître de tout. J'ai donné des avis à Don François, & il est occupé à prendre toutes les mesures possibles pour traverser les desseins du Légat. J'aprehende fort qu'ils ne réussissent. Ce Cardinal se vante déja qu'il a plus fait pour le Siége de Rome que tous ceux qui l'ont précédé dans son em-

emploi. Outre ce que j'ai remarqué de la conséquence de ces articles, ils n'ont été ni proposez, ni examinez dans les formes. C'est là-dessus qu'il faut insister principalement, pour n'avoir pas autre chose a démeller avec le Légat. Tout étant suspendu jusqu'à ce qu'on ait écouté les Protestans, il n'y a aucune raison qui oblige le concile à conclure & à déterminer les controverses sur le Sacrement de l'Ordre : ce seroit aller contre le decret de prorogation qu'on a fait, & vouloir entendre les Protestans après que le procès auroit été jugé, *causâ prejudicatâ*.

Ce que je propose maintenant, n'est bon que pour amuser le Légat. Le reméde le plus sûr, c'est que sa Majesté agisse auprès du Pape pour empêcher que l'affaire n'aille plus loin. Fasse le ciel que les instances de sa Majesté soient efficaces : sans cela, je prévois que ce sinode poura bien avoir une fin tragique & malheureuse Si le Légat vient à bout de ce qu'il entreprend, il causera un préjudice considérable à l'Eglise & à sa Majesté. Ce seroit une grande indignité que ce Cardinal fist une chose semblable, avec tant de hauteur & de violence, sous le regne d'un si puissant Prince. Le Légat dit des injures ; il fait des menaces à tous ceux qui s'opposent à lui. L'Evêque d'Orense a été traité d'hérétique. Je ne sai comment Dieu permet de pareils excès. Peut-être qu'il veut nous couvrir encore de honte & de confusion. Ce seroit une entreprise de longue haleine que de vous expliquer les raisons que j'ai de m'élever contre le Légat. Vous avez tant de pénétration, Monseigneur, que vous les comprendrez aisément par ce que je dis, & par ce que je vous ai déja écrit. Il faut un reméde plus prompt & plus efficace que tout ce qu'on pouroit faire ici. C'est pour cette raison, & pour vous rendre comp-

te

te de ce qui s'est passé, que j'ai pris la résolution de vous écrire en un temps, où nous sommes dans un extrême embaras. En vérité, on est si fort accablé, que je crains pour ma santé. J'en demeurerai donc là aujourd'hui.

J'oubliois de vous dire qu'on a retranché, à la pluralité des voix, l'endroit où le Légat pretendoit mettre le Pape au-dessus du concile. On a trouvé quelque adoucissement pour celui qui disoit, *pro unico & supremo capite*: on se contente de mettre *uno*. Tout l'article devoit être supprimé. Il ne convient ni au temps présent, ni à la matiére qu'on traite. Il n'est point encore question de la puissance de jurisdiction. Le sinode veut seulement éxaminer ce qui appartient au Sacrement de l'Ordre. A quoi bon tant inculquer la puissance du Pape, dans un endroit qui n'y a point de rapport? On avoue que le Pape a ses priviléges particuliers: mais ils ne sont pas si grands, que le Légat le soutient.

Il n'a jamais voulu entendre parler du concile de Basle dans l'affaire du saufconduit, ni qu'on y fist la moindre mention de cette assemblée. On a été obligé d'omettre les endroits où elle disoit qu'elle suit l'exemple de Jesus-Christ & la pratique de l'Eglise primitive, *praxis Christi, & primitiva Ecclesia*. Les paroles qu'on a substituées à celles-ci, renferment le même sens. Je ne manquerai pas de vous donner avis de ce qui arrivera dans la suite. Je prie Dieu, Monseigneur, qu'il vous conserve en bonne santé, & qu'il vous donne la longue & grande prospérité que je vous souhaite.

Je vous baise les mains

A Trente ce 25.
Janvier 1552

Vargas.

Don

DOn François écrira bien-toſt, & vous aurez par ſon moien une rélation entiére de ce qui s'eſt fait. Cette lettre n'eſt que pour vous informer premiérement de ce qu'il y a de principal. On n'a écrit à perſonne du monde.

Je reviens à l'affaire dont j'ai parlé ci-deſſus. Il eſt important d'y pourvoir efficacement. Le Légat paroît être mal intentionné, & réſolu à la faire paſſer. Il ménage des voix, & il ſe donne autant de mouvement que s'il y alloit de ſa vie. C'eſt une choſe dont il ſe fait un point d'honneur. Les Préſidens, du moins l'Evêque de Vérone, n'approuvent pas qu'on mette ces articles dans la doctrine du concile, & ſur tout cet endroit, *cujus diſpenſatione* &c. par ce que cela n'y convient nullement. Mais le Légat ſe ſoucie ſi peu des Préſidens & des autres, qu'il ira toûjours ſon chemin.

---

27. Janvier. 1552.

Lettre du Docteur de Malvenda au Meſme.

MONSEIGNEUR,

VOus aprendrez par la lettre que Don François de Tolède écrit à ſa Majeſté, les grandes difficultez que le Légat à faites, avant la derniére ſeſſion, ſur l'audience des Envoiez de Saxe & de Virtemberg, & ſur la maniére d'expédier un nouveau ſaufconduit. On a eu bien de la peine ſur chaque article: *in ſingulis eſt multùm diuque laboratum.* L'Ambaſſadeur a pris des ſoins infinis pour cette affaire & pour les autres qu'il a ménagées avec beaucoup de dextérité. Celle du Mar-

Marquis de Brandebourg a été difficile. Plusieurs Evêques refusoient d'y consentir, en disant que leur conscience ne le leur permettoit pas. M. le Fiscal a fourni de bons expédiens pour se tirer des embarras qu'on rencontroit en traitant avec les Ministres du Pape. Il a tant d'habileté & d'expérience dans les affaires du concile, que les ouvertures qu'il trouve, sont toujours bonnes & à propos. J'en ai été témoin, quoi que ma santé ne soit pas bien rétablie. J'ai assisté à tout avec M. l'Ambassadeur & avec M. le Fiscal. Vargas.

On dit qu'il y a des articles importans pour la réformation, dans ce que les Envoiez de Virtemberg ont demandé. Je voi que cela fait plaisir à plusieurs Prélats. Ils sont bien aises que les Protestans proposent ces choses, puis que les Evêques n'ont pas la liberté d'en parler. Voici une belle occasion de corriger les abus. Il me semble que la conjoncture est favorable à sa Ma-Majesté. Elle peut négocier maintenant avec le Pape touchant la réformation, & lui dire que le concile est obligé en conscience & en honneur de faire son devoir, en retranchant du moins les abus les plus grossiers, & qui frapent les yeux des moins clair-voians, *qui in oculos etiam puerorum incurrunt.* Les choses ont été proposées publiquement dans le concile, & elles seront divulguées dans toute la Chrétienté. Sa Majesté ne doit point laisser échapper cette occasion de presser l'affaire de la réformation. Il n'y a rien à risquer en prenant ce prétexte à la Cour de Rome, quoi qu'ils y doivent faire la sourde oreille, selon toutes les apparences.

Il y a une chose que je ne puis m'empêcher de vous représenter. Elle ne paroit pas tout-à-fait convenable à présent, parce qu'elle pouroit brouiller le jeu qu'on a commencé avec les Pro-

testans. Mais il me semble qu'il seroit juste de la négocier avec le Duc Maurice, en cas qu'il vienne en cette ville. Voici ce que c'est. Les Envoiez de cet Electeur ne se contentent pas de proposer seulement leurs sentimens sur la Religion, & de dire les raisons qu'ils ont eues de les embrasser & de les publier : mais ils font encore des loix & des conditions au concile, dont ils demandent l'observation. Ils veulent qu'on déclare que le concile est au-dessus du Pape ; que les Evêques soient absous du serment qu'ils ont fait au Pape, & plusieurs autres choses. Cela seroit supportable, si en faisant ces propositions, ils promettoient en même temps de se soumettre, à telles conditions, au jugement & à la définition du concile ; & qu'ils le reconnussent alors comme un tribunal souverain, dont les Juges sont parfaitement libres & en état de décider les points controversez. Si les Protestans parloient de la sorte, leurs demandes ne seroient pas tout-à-fait éloignées de la raison. Mais qu'ils donnent des conditions & des loix, *leges ferant*, & qu'ils prétendent de ne se soumettre au jugement de qui que ce soit, en sorte qu'il n'y ait point d'autre juge que l'Ecriture Sainte, il semble qu'il y a là de l'injustice & de l'arrogance. *Nonne videntur & inique & arroganter agere?* La chose me paroit certainement dure. Ils veulent seulement dire ce qu'on leur a prescrit dans leurs instructions, & contenter leurs Maîtres en comparoissant dans le concile. Après cela ils s'en retourneront avec leurs mesmes sentimens. Car enfin, quelque chose que le sinode leur accorde, ils lui donnent seulement le pouvoir de les entendre. J'ai cru, Monseigneur, que je devois vous faire cette remontrance, afin que dans la suite des affaires, on négocie celle-ci, si vous le jugez à propos, avec le

Seria cosa tolerable, y no agena del todo de la razon.

le Duc Maurice, quand il sera dans cette ville, & avec ceux de son parti.

Le Sieur *Gualbez* m'a écrit de vous recomman-der son Ecole, & de vous en faire souvenir, maintenant qu'il y a des Eveschez vacans en Arragon. C'est une bonne œuvre qu'il est à propos de soutenir. Il est digne de vous, Monseigneur, d'appuïer le bien en tout ce que vous pourez.

L'Evêque de Castellamare vous baise les mains. Il ne vous écrit pas, dit-il, parce qu'il sait que vous étes fort occupé, & que je suis ici pour vous rendre compte de tout. Je vous assure qu'il est un des Prélats qui sait traiter les points de doctrine & de controverse avec le plus d'érudition & d'exactitude. J'en suis tout étonné. Il est du nombre de ceux qui demeurérent long-temps ici comme en éxil. Je vous prie, Monseigneur, de parler à sa Majesté dans la conjoncture présente, du mérite de cet Evêque. Si vos bons offices ne servent de rien pour l'Evêché de Canarie, ou pour celui qui sera vacant par la translation qu'on fera peut-être, ils seront utiles pour la premiére occasion, afin que sa Majesté établisse dans quelque Eglise d'Espagne un de ses Prédicateurs, qui l'a servie fort utilement.

Jean Fonleca.

Après la translation du concile à Boulogne sous Paul III.

Je ne puis pas dire que je me porte bien. J'ai de mauvaises nuits, & de grandes douleurs dans les reins. Il me semble que ma santé revient à pas de tortuë. L'Evêque de Castellamare est au lit avec un peu de goute.

A pas de Philosophe.

Don François représente à sa Majesté, que nos Prélats, & particuliérement ceux d'Espagne, ont grand besoin d'avoir un médecin de la nation. Nous avons perdu plusieurs Theologiens parce qu'on n'a pas eu la prévoiance d'en faire venir un. J'apprens que l'Ambassadeur demandera

dera le Docteur *Gregoire Lopez*. Il ne sera pas fâché que sa Majesté lui fasse l'honneur de lui donner cet emploi. On lui doit quelque reconnoissance à cause du voiage qu'il a fait ici par votre ordre. Je vous prie d'avancer cette affaire autant que vous le pourez. Le Docteur *Grégoire Lopez* est si prés d'ici, & le concile durera desormais si peu de temps, que je ne pense pas qu'il refuse de venir, en cas que sa Majesté le souhaite. Presque tout le concile demande cette grace. Dieu veuille vous conserver, Monseigneur, & vous combler de toute sorte de prospérité.

Je vous baise les mains

A Trente ce 27. Janvier 1552.

P. de Malvenda.

Apostille à la Lettre précédente.

J'ai oublié de vous parler de la contestation qu'on a eué ici, sur un article de la doctrine touchant le Sacrement de l'Ordre. On y fait l'autorité du Pape supérieure à celle du concile. Cette question n'avoit point été agitée dans les disputes, & on n'en a rien communiqué aux Evêques. On prétend encore que tous les ofices qui sont dans le corps de l'Eglise, sans en excepter l'Episcopat, viennent originairement de la distribution que le Pape en a faite. Il n'y a rien de plus faux, ni de plus contraire à la pratique de l'ancienne Eglise. Nous commençâmes de notre côté à nous opposer à cette entreprise, & le Légat s'efforça de la soutenir. Mais tout fut arresté par la résolution qu'on prit de suspendre la décision des dogmes. J'apprens que le Légat veut remettre l'affaire sur le tapis, & particuliérement cet article si préjudiciable, non-seulement à la réünion de l'Allemagne, à laquelle on pense, & où l'on ne recevra jamais un decret qui donne plus d'autorité au Pape,

Pape, qu'au concile, mais encore à tous les Estats Chrétiens, qui suivent ce que les conciles de Constance & de Basle ont défini sur cette question. Tels sont les sentimens de l'Université de Paris, & de tout le Roiaume de France. Il me semble qu'un article de cette importance ne doit point être traité par occasion. Il faudroit l'éxaminer exprès & en particulier à la fin du concile. Peut-être qu'il seroit plus à propos de n'en parler en aucune maniére, à cause des inconvéniens qui seroient à craindre, si le concile se déclaroit pour l'un ou pour l'autre parti. Mais le Légat voiant qu'il y a ici beaucoup de Dominicains, & que plusieurs Evêques d'Espagne sont attachez à la doctrine de S. Thomas, il veut proposer encore cette affaire qu'il espére d'emporter par ce moien. L'entreprise est tout-à-fait hors de propos. Sa Majesté doit empêcher qu'on n'agite une pareille question dans la conjoncture présente. C'est vouloir chasser les Protestans qui sont ici, & ôter aux decrets du concile toute l'autorité qu'ils pouront avoir en plusieurs pais. Je croi que Don François en écrira à sa Majesté.

Sur les difficultez dont je vous ai parlé, sur plusieurs embaras qui se présentent, & sur d'autres que nous aurons encore à l'arivée des Docteurs Luthériens, à cause de la résistance que le Légat & les siens ont coutume de faire ; sur tout cela, dis-je, Don François a crû qu'il étoit à-propos que M. le Fiscal allait à la Cour, afin d'informer sa Majesté de l'état présent des affaires du concile. Le voiage n'est pas long, & le Fiscal s'acquittera fort bien de la commission. Il est capable de donner des ouvertures pour déconcerter les projets des autres, & pour les embarasser. S'il entreprend le voiage, je ne doute pas que la pas-

 sion

» pas seulement entendre parler, ne devoit-elle
» pas faire penser aux Protestans, qu'on ne cher-
» choit qu'à les surprendre & à les amuser? Ceux
» qui ont un peu de raison & de bonne foi avoüe-
» ront sans peine que le concile de Basle etoit bien
» intentionné, & qu'on y voulut prendre d'assez
» bonnes mesures pour la réformation d'un grand
» nombre d'abus. Ses decrets étoient reçus en
» plusieurs Estats de la Chrétienté. Que devoient
» donc croire les Protestans, quand ils voioient que
» le nom seul du concile de Basle, étoit si fort
» odieux aux Ministres du Pape, qui étoient les
» maitres de l'assemblée de Trente? Plus ceux-
» ci marquoient d'aversion pour le concile de
» Basle, plus les Protestans devoient insister
» qu'on se réglast dessus. Il n'y avoit pas d'autre
» moien d'en venir à une bonne réformation.
» Les gens équitables du concile de Trente le
» voioient fort bien. Les Protestans n'étoient
» point si stupides qu'ils ne s'apperçussent encore
» fort bien qu'on cherchoit à tirer d'eux une pro-
» messe de se soumettre aux decrets du sinode,
» pour avoir un prétexte plausible de les oppri-
» mer à force ouverte, en cas qu'ils refusassent de
» recevoir les définitions du concile. La Cour
» de Rome n'a jamais eu d'autre intention, quand
» elle a consenti à la convocation, ou à la conti-
» nuation de l'assemblée de Trente; & les let-
» tres de Vargas prouvent assez clairement que c'é-
» toit aussi le grand dessein de Charles-quint.

» Mais, dit le Docteur de Malvenda, les Protes-
» tans prétendoient faire des loix & des condi-
» tions fort dures au Pape, sans s'engager à rien
» de leur part. Ils vouloient être écoutez, & de-
» meurer ensuite dans une pleine liberté de rete-
» nir leurs sentimens. Cette objection semblera
» peut être spécieuse à quelques personnes. Mais

„ elle s'évanouira bientost, si on considére quelle „ étoit la conjoncture des affaires, lors que les Pro- „ testans allérent à Trente. Le Pape & ses ad- „ hérens prétendoient avoir déja un concile fort „ avancé, où les principales controverses étoient „ décidées dans les formes; au lieu que les Pro- „ testans n'en étoient encore qu'aux préliminaires „ de l'assemblée. Ils demandoient un concile „ libre & Chrétien, tel qu'on avoit tenté d'en te- „ nir un à Basle dans le siécle precédent. Si leurs „ adversaires eussent consenti de bonne foi aux „ propositions qu'on faisoit pour cela, ils au- „ roient ouvert la porte du concile, non-seu- „ lement aux Evéques de France, mais encore à „ ceux d'Angleterre & à toutes les personnes „ bien intentionnées. Tout le monde connoit la „ modération & l'équité de *Melancthon*, qui étoit „ à la teste des Docteurs qu'on attendoit d'Allemag- „ ne. Ainsi; on ne doit pas douter qu'il n'eust tra- „ vaillé lui-mesme de tout son coeur à la réunion de „ l'Eglise, dans un concile universel, où l'on auroit „ éxaminé & décidé librement les articles contes- „ tez, par l'Ecriture Sainte, par la pratique de l'an- „ cienne Eglise, par les Conciles, & par les Péres qui „ ont bien expliqué les livres sacrez. Les Protestans „ demandoient cela conformément à l'accord fait „ avec ceux de Bohéme dans le concile de Bas- „ le: mais les Ministres du Pape ne voulurent ja- „ mais consentir à cette proposition. Pouvoit-on „ éxiger raisonnablement que les Protestans s'en- „ gageassent à quelque chose, avant qu'on fust con- „ venu avec eux d'un préliminaire si essentiel, & „ de deux ou trois autres?

„ Le Docteur Malvenda a beau dire que les „ demandes des Protestans auroient été suporta- „ bles, & non pas tant éloignées de la raison, s'ils „ eussent promis de se soumettre au jugement du con-

"concile, sous les conditions qu'ils proposoient. "Ce qui se passa entre les Ministres de l'Empe- "reur & les Envoiez Protestans depuis la quin- "ziéme session, est une preuve certaine qu'on "ne vouloit accorder aucune chose, & qu'on ne "pensoit qu'à surprendre les Protestans. On fut "cinq ou six jours sans délivrer le saufconduit aux "Envoiez: on ne répondit jamais positivement "à leurs demandes. Faites venir vos Docteurs, "leur disoit-on seulement en termes généraux, "& ils auront satisfaction. Les Péres du conci- "le ne peuvent rien déterminer sur l'article de la "supériorité du concile au-dessus du Pape, ni "sur celui de l'absolution du serment des Evê- "ques, sans avoir consulté le Pape que cette af- "faire regarde particuliérement. *Quod Pontificem "in ordinem cogi, & jusjurandum remitti velint, "quoniam hoc ad ipsum propriè pertineat, nihil à "Patribus decerni posse, priusquam ad eum referatur.* "C'étoit déclarer assez nettement que le concile "ne feroit que ce qu'il plairoit au Pape. Et "comment pouvoit-on espérer qu'il consentist à "se soumettre au concile? Son Légat remuoit "alors ciel & terre, pour faire passer la supériori- "té du Pape au-dessus du concile, dans la doc- "trine qui devoit être publiée à la premiére ses- "sion solemnelle.

Sleidan. lib. XXIII. ann. 1552.

"On ne répondit pas plus pertinemment à la "demande, que les questions déja définies, fus- "sent éxaminées de nouveau. De grace, disoient "les Ministres Impériaux, ne faites pas cet af- "front à tant de personnes distinguées, que de "les forcer à reconnoître tout publiquement qu'- "elles ont pu se tromper. Faites venir vos Theolo- "giens; nous vous donnons notre parole qu'ils "seront écoutez sur toutes les questions: *orare "ne velint hanc tantam maculam inurere tot viris*

" *prestantibus ; fidem se interponere suam & spondere ; cum illi venerint, de omnibus auditum iri.* Etoit-ce donc un si grand affront à une assemblée, telle que Vargas nous dépeint lui-mesme le concile de Trente, que de consentir à la révision des decrets qu'on lui avoit envoiez de Rome tout dressez ? Il n'étoit pas nécessaire que les Docteurs Protestans vinssent à Trente pour donner à leurs adversaires le ridicule avantage de pouvoir dire au peuple ignorant, que les Herétiques avoient été condamnez avec connoissance de cause, & apres avoir été entendus. C'est tout ce que le Pape & ses Ministres vouloient.

" Guillaume de Poitiers, troisiéme Ambassadeur de Charles-quint pour ses Provinces heréditaires des Païs-bas, fut celui qui répondit aux Envoiez Protestans, au nom de ses collégues. On supposoit qu'etant Ecclésiastique, il sauroit mieux la controverse. Aussi ne manqua-t-il pas de donner pour réponse à la demande que les Envoiez faisoient, que les questions fussent décidées par la sainte Ecriture, ce que les Controversistes rebattent encore sans cesse. L'Ecriture, disoit-il, c'est une chose muette & inanimée, comme toutes les loix civiles. Il faut un Juge pour l'interpréter : & ce droit a toûjours appartenu aux conciles depuis les Apotres : *Scripturam esse rem inanimem atque mutam, sicut sint etiam reliquæ leges politicæ. Judicis autem accommodandam ei vocem, ut rectè percipiatur. Eam sane Concilii esse vocem, & hunc morem indè ab Apostolorum ætate semper esse observatum, rebus dubiis exortis.* Pour ne pas disputer ici de l'autorité légitime des conciles, en ce qui regarde l'interprétation de l'Ecriture, accordons, puis qu'on le veut, que dès les premiers siécles de l'E-

„ l'Eglise, les sinodes ont jugé définitivement
„ les controverses emués sur le sens véritable des
„ livres saints. Dans ces assemblées, on se con-
„ duisoit tout autrement que dans celle de Tren-
„ te. Il falloit donc tenir un concile sem-
„ blable à ceux du premier âge du Christianisme,
„ comme les Protestans le demandoient. Alors
„ on auroit vû s'il n'auroit point interpreté l'E-
„ criture d'une autre maniére que les Theologiens
„ Scholastiques de Rome & de Trente.

Lettre de Vargas à l'Evêque d'Aras.

28. Janvier 1552.

MONSEIGNEUR,

VOus aprendrez par ce que Don François de Tolède écrit à sa Majesté, que je dois aller à la Cour. J'eusse été bien aise de m'en dispenser, si cela eust été possible. Mais Don François a cru que ce voiage est absolument nécessaire. Il m'a ordonné de la part de l'Empereur de m'y préparer, en me disant que la chose est importante pour le service de sa Majesté. Après cela, je n'ai pas pu m'en défendre. Il s'agit d'aller rendre compte à sa Majesté & à vous en même tems, de ce qui se passe ici, & de representer certaines choses qu'on ne peut pas expliquer si bien dans les lettres. Vous jugez bien, Monseigneur, que la grande passion que j'ai de vous faire la revérence, est ce qui m'a le plus fortement déterminé à accepter la commission qu'on m'a donnée.

Je partirai dans deux jours, & j'en emploierai quelques-uns à mon voiage Ma santé & mon âge ne me permettent pas de faire une plus gran-
de

de diligence. Vous savez aussi que les personnes de ma profession ne sont pas accoutumées à voiager autrement. Puisque Don François écrit fort au long, & que je serai bien-tost auprès de vous, s'il plaist à Dieu, je ne m'étendrai pas davantage. J'avois bien des choses à vous dire depuis la derniére lettre que je vous ai écrite: je vous en aurois entretenu, si on ne m'eust pas proposé ce voiage. Je prie Dieu, Monseigneur, qu'il vous conserve en bonne santé, & qu'il vous donne une aussi grande & aussi longue prosperité que je vous la souhaite.

Je vous baise les mains

A Trente ce 28. Janvier 1552.

Vargas.

---

28 Janvier 1552.

Lettre de Don François de Tolède au Mesme.

MONSIEUR,

JE sai fort bien que vos grandes & continuelles occupations, ne vous donnant pas assez souvent le temps de manger, ni de vous reposer la nuit: elles vous permettent encore moins de répondre à toutes les lettres qu'on vous écrit. Il n'étoit pas besoin que vous me fissiez des excuses dans les deux lettres que j'ai reçues ce mois-ci de vôtre part. Tous ceux qui savent les affaires que vous avez sur les bras, ne trouveront jamais étrange que vous leur écriviez rarement. Mais vous devez faire moins de cerémonie avec moi qu'avec personne du monde. Outre que je sai le peu de loisir que vous avez, je suis convaincu par une longue expérience, que dans le temps que vous ne m'écrivez pas, c'est

c'est alors que vous pensez le plus à me faire plaisir. N'usez donc plus de complimens avec moi. Ils sont tout-à-fait inutiles avec un homme aussi persuadé de vôtre bonne volonté que je le suis. Vos lettres m'ont causé beaucoup de joie en m'aprenant le bon état de vôtre santé. Comme je pense souvent aux grandes fatigues que les affaires vous donnent, ce m'est toujours une grande consolation que de savoir que vôtre santé n'en souffre aucune altération.

Dans la conjoncture presente des affaires du concile, Messieurs mes collégues & moi, avons cru qu'il falloit envoier quelqu'un à la Cour, afin de rendre compte de tout à sa Majesté. M. de Poitiers s'est offert de faire le voiage: mais je n'ai pas jugé que cela fust à propos. Nous sommes donc convenus de donner cette commission au Fiscal Vargas. C'est un habile homme, qui a une connoissance particuliére de tout ce qui se fait ici, & qui saura bien en informer sa Majesté. Ces Messieurs m'aiant laissé le soin de dresser l'instruction, j'ai donné au Fiscal celle qu'il porte avec lui. J'ai fait le rapport des points principaux à mes collégues qui les ont vûs; mais j'en ai omis quelques-uns dans l'instruction, parce qu'il n'étoit pas à propos que les interprètes en eussent connoissance; tels sont les articles pour la réformation, & ce qui s'est passé entre le Légat & moi. Nos interprètes auroient pu être scandalisez, & il n'étoit pas à propos qu'ils sussent des choses qui doivent demeurer secretes. Le Fiscal rendra un compte exact de tout. Nous avons besoin qu'on nous réponde promptement, & entr'autres sur ce qui regarde les articles qu'on veut insérer dans la doctrine; le Légat aiant dessein, à mon avis, de pousser cette affaire. Il recevra bien-tost réponse de Rome, & nous serions

rions fort embarassez, si nous ne savions pas les intentions de sa Majesté. C'est pourquoi nous vous supplions qu'on nous envoie une réponse avec la diligence & l'éxactitude accoutumée.

Au reste, Monsieur, soiez persuadé que l'arrivée des Protestans a terriblement déconcerté les Ministres de sa Sainteté. Ils sont si fort effraiez qu'il n'y a pas moien de les rassurer, quelque chose que je fasse pour cela. Leurs soupçons sont si grands que le Légat s'est avancé jusqu'à proposer une suspension du concile, comme vous l'aprendrez du Fiscal. Il ne nous a pas dissimulé les craintes du Pape, dont on nous parle aussi dans les lettres que nous avons reçues de Rome. Je conjecture de là que les Ministres du Pape chercheront les moiens de rompre aisément le concile d'une maniére, ou d'une autre. Quoi qu'on ait peine à s'imaginer qu'ils osent maintenant en venir là, cependant aprés avoir bien refléchi sur ce qu'on nous rapporte de ces Messieurs, je pense qu'ils se dépescheront de finir l'affaire de la réformation; ou que nous trouverons de leur part, & de celle de certaines gens qui se joindront à eux, quelque opposition considerable à nos desseins. Comme j'ai cru que sa Majesté doit être amplement informée de tout, je n'ai pas fait difficulté de m'etendre dans l'instruction que le Fiscal porte avec lui. Je n'ai rien omis des circonstances qui sont déja vieilles, ni de celles qui sont plus récentes. L'affaire est d'une si grande conséquence, que ceux qui en doivent parler peuvent être un peu prolixes, & mesme importuns. Je vous prie, Monsieur, de voir tout, & de me parler ensuite comme à un homme qui vous est dévoüé. Aprés cette protestation, vous pouvez me dire librement ce qu'il vous plaira.

Je suis bien persuadé qu'il n'est pas nécessaire que

que je vous recommande le Fiscal. Mais les obligations que je lui ai, m'engagent, Monsieur, à vous prier de lui rendre tous les bons offices que vous rendez ordinairement à ceux qui sont profession d'être vos serviteurs. Il en est un des plus sincéres & des plus zèlez. Je vous serai particuliérement obligé, si vous l'appuïez à la Cour, & si vous faites connoître à sa Majesté le mérite du Fiscal, & les services qu'il rend. Tout ce que vous ferez pour lui, me sera aussi agreable & aussi sensible que si vous l'aviez fait pour moi-mesme.

Nous en usons avec les Protestans le mieux qu'il nous est possible, & nous tâchons de les contenter en toutes maniéres, Pour moi, j'ai poussé la complaisance jusqu'à boire avec eux quelques-fois un peu plus qu'à l'ordinaire. Comme je ne suis pas fait à ce train de vie, il m'en est arrivé je ne sai quoi de nouveau, que je n'avois point encore senti: tellement que je pourois bien avoir besoin de faire une apologie semblable à celle que vous savez, pour excuser ce qui m'est arrivé quand nous sommes allez chez eux, & quand ils sont venus dans ma maison. Je ne m'apperçois pas que je me suis trop étendu, & que vous n'avez pas le loisir de lire de si longues lettres. Je finis donc celle-ci, Monsieur, en priant Dieu qu'il vous conserve, & qu'il vous donne toute la prospérité que vous souhaite

A Trente ce 28. Janvier 1552.

Vôtre Serviteur

Don François de Tolède.

Lettre

24. Janvier 1512.

Lettre de l'Evêque de Pampelune au Mesme.

Ville Capitale du Royaume de Navarre.

MONSEIGNEUR,

JE reçûs le 22. de ce mois la lettre que vous aviez écrite d'Inspruck le 19. La joie que j'eus d'apprendre le bon état de vôtre santé fut troublée par la peine où je me trouvai, en voiant que vous n'aviez pas reçu encore deux de mes lettres. L'Evêque d'Oviedo a dû vous envoier la premiére, où je vous donnois avis que je me porte mieux de la maladie que j'ai euë. Le Docteur *Grégoire Lopez* est venu ici fort heureusement pour moi. En verité, c'est lui qui m'a rendu la santé. Le Docteur Malvenda s'est chargé de vous faire tenir mon autre lettre, & je ne doute point qu'il n'ait eu soin de l'envoier. S'il arrivoit que ces deux lettres fussent perduës, j'espére, Monseigneur, que vous ne m'imputerez aucune négligence. Peut-être que vous les aurez reçues toutes deux à present.

Dans la derniere, que j'ai mise entre les mains du Docteur Malvenda, je vous donnois avis qu'il y a une dignité vacante dans mon Eglise. Je ne veux point repeter ce que je vous representois là-dessus, jusqu'à ce que je sache certainement si vous avez reçu ma lettre, ou non. Je me contenterai de vous prier de faire connoitre à nos Messieurs du concile, que je suis du nombre de vos serviteurs & de vos creatures. Comme je fais gloire de le publier, je serois bien aise que ces Messieurs connussent par vos lettres que cela est en effet, afin qu'ils aient quelques égards pour

pour moi. Mais sur tout faites moi la grace de m'ordonner quelque chose pour vôtre service.

Quant aux Protestans qui sont ici, & à ceux qu'on attend encore, je crains fort qu'il n'en soit d'eux comme du loup que la chévre nourit de son lait dans la fable. Les bons offices ne serviront de rien pour les gagner : *improbitas nullo flectitur obsequio.* Je prie Dieu qu'il vous conserve en bonne santé, & qu'il vous donne la prosperité que vous souhaite

MONSEIGNEUR.

A Trente ce 28. Janvier 1552.

Vôtre serviteur qui vous baise les mains

L'Evêque de Pampelune. Alvarez Moscoso.

Au Mesme.

MONSEIGNEUR. 29 Janvier 1552.

DEpuis que je vous ai écrit la lettre que vous recevrez en mesme temps que celle-ci, j'ai appris que M le Fiscal sera le porteur des deux Comme il se presente une occasion de vous demander une grace, je le fais avec d'autant plus de confiance, que je suis bien convaincu que vous étes toujours disposé à rendre de bons offices à vos serviteurs. Voici, Monseigneur, ce que c'est Vargas.

On lève en Espagne le subside que le Pape a accordé à sa Majesté sur les revenus Ecclésiastiques des années 1549. 50. & 51. conformement

à l'indult de sa Sainteté: on saisit les fruits de ceux qui n'ont pas paié. Je n'étois pas encore Evêque en 1549. & je ne pensois pas mesme à le devenir. Ce fut le 27. Juillet 1550. que j'entrai en possession du bénéfice, ajant été proposé ce jour-là même a Rome pour l'Eglise de Pampelune. Il me paroît bien dur qu'on me fasse paier le subside sur un revenu dont je n'ai point joui, & qu'on laisse en repos Don *Antoine Fonseca* mon predecesseur, qui jouit encore de la plus grande partie du revenu de mon Evêché. On me repond que j'aie toujours a paier, sauf mon recours sur Don Antoine. Mais comment suis je obligé de paier ce que je ne dois pas? Et si je le paie, ou prendrai-je dequoi vivre? Il seroit bien plus raisonnable de m'exempter du subside, en considération des grandes charges de l'Evêché & du peu de revenu que j'ai. Il n'y a point de Prélat en Espagne, qui ait une raison plus legitime que moi, d'obtenir une exemption. Je vous supplie, Monseigneur, de favoriser un de vos serviteurs dans cette affaire qui est tout-a fait juste.

J'ai encore une grace à vous demander. Lorsque je fus nommé à l'Evêché de Pampelune, sa Majesté me permit de retenir une pension de 400. ducats, que j'avois sur celui de Carthagene. Mais je fus chargé en mesme temps de paier autant de pension annuelle à un *Spinola* de Genes. Je paie celui-ci en ducats courans & selon leur valeur presente, & l'Evêque de Carthagene ne me veut paier qu'en ducats *de Camara*, selon leur ancienne valeur. J'ai vû un billet que sa Majesté a donné à *Don Sanche de Castille* son Chapelain par lequel elle ordonne que *Don Sanche* soit paié en ducats larges & courans. Le Docteur Malvenda m'a dit qu'il a obtenu un billet semblable, en conséquence

séquence duquel il somme l'Evêque de Carthagéne, qui lui doit aussi une pension, de la lui païer désormais en ducats larges & courans, & de le dedommager de ce qu'il a perdu pour n'avoir été païé ci-devant qu'au prix de l'ancienne monnoie. Je vous prie Monseigneur, de me faire avoir un pareil billet de sa Majesté; je vous serai tout à fait redevable de cette faveur. Dieu veüille vous conserver longtemps en bonne santé, & vous combler des prosperitez que vous souhaite

MONSEIGNEUR.

A Trente ce 29 Janvier 1552.

Vôtre serviteur qui vous baise les mains

L'Evêque de Pampelune.

„Nous avons vû dans les Lettres precedentes, „que Don François de Tolede avoit ecrit à Inspruck le 28 Janvier, pour rendre compte à „Charles-quint de ce qui s'étoit passé à Trente, „dans l'audience donnée aux Protestans, & dans „la XV. session du concile. Cependant voici „quelques brouillons des réponses que l'Evêque „d'Aras fit le 1. jour de Fevrier 1552. par lesquelles il paroît qu'on n'avoit pas encore reçû „à la Cour impériale les depêches de l'Ambassadeur. Il faut qu'elles aient été arrêtées pour „quelque raison. L'Evêque d'Aras avoit seulement reçû les lettres du 25. Janvier.

1. Février 1552.

Pour le Docteur de Malvenda.

MONSIEUR.

J'Ai toute la joie imaginable quand je reçois de vos lettres. Mais il n'en a pas eté de mesme quand j'ai lû celle du 16. du mois passé. Elle m'a fait beaucoup de peine, en m'aprenant que vous sentez encore des restes de vôtre maladie. Cependant j'ai reçû depuis des lettres du Fiscal Vargas datées du 20, où il me dit que vous vous portez beaucoup mieux, & que vous leur étes d'un grand secours dans les affaires. Je prie Dieu qu'il vous donne une santé aussi ferme que je le souhaite. En verité, je n'ai pû m'empêcher de rire en lisant la promesse que vous me faites, de me rendre ce que j'ai donné au medecin pour faire le voiage de Trente. Vous savez que tout ce que j'ai est à vôtre service. S'il avoit dépendu de moi de finir vôtre affaire, dont *Erasso* est chargé, il y a longtemps que vous seriez content. Maintenant qu'il est de retour, je lui ferai de nouvelles instances. Je serai toûjours bien-aise de vous obliger ; & lors que je ne pourai pas vous servir vous-mesme, je tâcherai de faire quelque chose pour vos amis. Soiez donc assuré que je m'emploie pour le Docteur *Gallo*. Outre que je sai la considération que vous avez pour lui, j'ai une estime particuliere pour son mérite & pour son érudition. Nous sommes ici en attendant des nouvelles de ce qui s'est passé dans la derniere session. N'aiant rien à vous dire touchant le concile je finis cette lettre en priant Dieu

Dieu qu'il vous conserve &c. à Inspruck ce 1. Fevrier 1552.

Pour le Docteur Vargas.

MONSIEUR.

J'Ai lû les lettres que vous m'avez écrites le 19. & le 20. du mois dernier ; & j'ai reçû encore depuis celle du 25. avec la copie des actes de la session, du saufconduit, & de la protestation qu'on a faite dans une congrégation. Vous parlez de toutes les affaires avec tant de prudence & de penétration, que vous nous donnez beaucoup de lumiére sur les mesures qu'il faut prendre. Vous m'obligez sensiblement en mon particulier, & je ne manque point comme je vous l'ai écrit, d'avoir pour vos reflexions tous les égards qu'elles méritent. Mais j'en parle d'une telle maniére qu'aucune personne du monde, ne peut s'appercevoir de ce que vous m'écrivez. Je sai combien il est important que ceux qui sont au concile de la part de sa Majesté, vivent en bonne intelligence. Nous attendons ce que les Ambassadeurs écriront touchant la session. C'est pourquoi je ne vous ferai pas une plus longue lettre. Vous me trouverez toûjours disposé à m'emploier pour vôtre service. Je fais tout ce que je puis pour donner à entendre aux personnes dont vous me dites du bien, les bons offices que vous leur rendez. Dieu veüille vous conserver &c.

1. Février 1552.

Pour l'Evêque d'Orense.

MONSEIGNEUR.

J'Ai reçû deux lettres de vôtre part. Dans la premiére vous faites de grandes plaintes sur celle que sa Majesté vous a écrite, & vous me têmoignez dans l'autre que vous étes gueri des soupçons que vous aviez que l'Ambassadeur pouvoit bien vous avoir rendu de mauvais offices auprès de l'Empereur. Comme je prens beaucoup de part à ce qui vous touche, je vous prie, Monseigneur, d'être persuade que la lettre que sa Majesté vous a écrite, m'a fait une peine extrême. Vous ne devez pas vous plaindre de moi en cette occasion. Je ne puis pas me dispenser d'exécuter les ordres que sa Majesté me donne; sur tout lors qu'après lui avoir fait quelques remontrances, elle déclare qu'elle veut absolument qu'on lui obeïsse. Repliquer à l'Empereur quand il est en certaine disposition, c'est vouloir augmenter sa colére. Je gardai donc alors le silence, parce que je jugeai bien que je ne ferois que l'irriter davantage, en voulant vous défendre.

Voici l'origine de cette affaire. Dans le temps même qui vous sortiez de Trente, l'Evêque de Segorve en partit, sans avoir obtenu la permission qu'il avoit demandée; & celui de *Placencia* alla se divertir à Venise. Comme sa Majesté a beaucoup de zele pour la Religion, & qu'elle a fort à cœur, que si le concile ne fait pas tout le bien qu'on en doit raisonnablement attendre, on en tire du moins tout le fruit qu'il sera possible, elle veut faire pa-

roître

roître au monde, qu'il ne tient pas à elle & aux siens, qu on ne s'applique à remédier efficacèment aux maux de l Eglise. Ainsi elle ordonna qu'on écrivist à l'Ambassadeur ce que vous avez sû.

Je vous proteste que Don François de Tolède ne vous a rendu aucun mauvais office. Je ne sai comment sa Majesté apprit cette affaire. Il y a tant de gens qui se meslent de lui parler, & ils le font quelques-fois avec si peu de fondement, que je suis surpris qu'ils n'en aient pas de la confusion. Dez que j'eus reçû vôtre lettre, je fis en sorte que sa Majesté fuît informée particuliérement de ce que vous m'y marquez, & je lui dis encore ce que j'avois appris de la personne que vous avez envoiée ici J'eus aussi un long entretien sur vôtre affaire avec *Doña Maria d- Lara.* Elle sait fort bien ménager tout ce qu'elle entreprend. Aussi a-t-elle parlé à sa Majesté d'une bonne maniere en vôtre faveur. Le Secretaire Vargas n'a pas manqué non-plus de vous rendre tous les bons offices que vous pouviez attendre de lui. De sorte que sa Majesté s'est enfin appaisée, en disant qu'elle vous avoit écrit dans la pensée que vous etiez parti sans la participation de l'Ambassadeur, & qu'en ce cas elle avoit eu raison de le trouver mauvais. Mais puisque les choses sont d'une autre maniére, a-t-elle ajoûté, je n'ai plus rien à dire, sinon que tous les Evêques du concile doivent savoir, que j'entens qu'ils travaillent à une si sainte œuvre, sans aucune interruption.

Je suis surpris que l'Ambassadeur en use si peu honnêtement avec vous & avec les autres Prélats. C'est pourtant un gentilhomme fort bien élevé, & fort poli. Je ne voudrois pas faire aux gens, qui ont beaucoup d'affaires dans la teste, un pro-

cès criminel sur certaines négligences. Je parle pour mon propre interest. On est quelques-fois si occupé des choses qu'on a dans l'esprit, qu'il est difficile de ne faire pas quelque faute par mégarde. Quand l'Ambassadeur marche à pied pour prendre de l'exercice, ou pour sa commodité, il me semble que les Prélats qui l'accompagnent, peuvent aisément faire écarter les valets qui ont la hardiesse de marcher devant eux, & de se mettre en un rang qui ne leur convient pas.

Pour ce qui est des affaires du concile, je suis persuadé que vous y apportez tout le zèle possible, & que vous ne pensez qu'à procurer ce qui est plus utile pour la gloire de Dieu, & pour le service de sa Majesté. La règle la plus sure que vous puissiez vous prescrire, c'est de suivre ce que les Ambassadeurs déclarent de la part de sa Majesté. Ils la consultent sur tout, & ils connoissent ses intentions particuliéres sur chaque point. Je n'ai plus rien à vous dire, Monseigneur, si non que je ne croi pas vous donner jamais aucun sujet de vous plaindre de moi. Vous éprouverez dans toutes les occasions que je suis un de vos plus sincéres & plus affectionnez serviteurs. Après cette protestation, je vous prie de m'ordonner librement ce que je puis faire pour vôtre service. Dieu veüille vous conserver &c. à Inspruck ce 1. Février 1552.

Lettre de Don François de Tolède à l'Evêque d'Aras. 3. Février 1552.

MONSIEUR,

LE Secretaire *Eraffo* aiant promis à M. le Cardinal de Trente, de lui faire toucher deux mille écus sur ce qui est dû pour l'entretien de la garnison de cette ville, il envoie quelqu'un à la Cour pour recevoir cette somme, & pour supplier sa Majesté, de donner ordre que les soldats touchent les arrérages passez, & qu'ils soient bien paiez à l'avenir. M. le Cardinal aiant souhaité que je vous écrivisse pour l'expédition de cette affaire, je le fais d'autant plus volontiers, que c'est une occasion de vous representer encore que ce Prélat sert utilement sa Majesté en plusieurs choses. Il entretient & contente tous ceux du concile; il y réside ponctuellement, quoi que cela lui coûte beaucoup de dépense. Comme il est le seigneur de la ville, je croi qu'il faut avoir des égars pour lui, & lui donner une entiére satisfaction sur ce qu'il demande, & sur ce que le Fiscal Vargas vous dira touchant le trafic d'Espagne. Vous m'obligerez particulierement d'appuier les interests de M. le Cardinal. Je prie Dieu qu'il veüille vous conserver & vous donner les nouvelles prosperitez que vous souhaite.

Vôtre serviteur

A Trente ce 3. Février 1552.

Don François de Tolède.

4. Février 1552.

Au Mesme.

MONSIEUR.

J'Ai de grandes obligations à *Antoine Calmone* qui demeure ici au bureau des postes. Il me rend continuellement de fort bons services, & il s'acquite avec beaucoup de diligence de ce qu'on lui recommande. Les Prélats du concile sont si contens de lui, qu'ils voudroient bien qu'on fist quelque chose pour l'avancer. Après avoir servi long-temps dans les postes de sa Majesté, il fut fait prisonnier à la bataille d'Allemagne. On le devaliza & on le traita fort-mal. Il auroit été tue comme les autres qui furent pris en même temps, s'il n'eust eu l'adresse de se sauver par le moien de la langue Allemande qu'il parle bien. Il souhaite qu'en recompense de ses services, il plaise à sa Majeste de lui accorder des lettres de noblesse. Je ne puis me dispenser de vous prier, Monsieur, d'appuïer sa requeste & de lui faire avoir encore la diminution des droits qu'il faut paier quand on obtient ces sortes de lettres. Je serai plus sensible à tout ce que vous ferez en faveur de cet homme que je ne puis vous l'exprimer ici. Dieu veuille vous conserver en bonne santé & vous combler des prospéritez que vous souhaite.

Vôtre serviteur

A Trente ce 4. Février 1552.

Don François de Tolède.

Au

Lettre de l'Evêque d'Elne au Mesme. 4. Février 1552.

MONSEIGNEUR.

LA crainte que j'ai de vous fatiguer de mes lettres m'a empesché de vous écrire plus souvent. Je voudrois de tout mon cœur le faire quelques-fois, non pour vous importuner de ce qui me regarde, mais pour vous offrir mes services de temps en temps. Vous pouvez me croire sur cette protestation que je vous fais, Monseigneur. Je me repose tellement sur vôtre genérosité, & sur les assurances que vous m'avez données de votre bonne volonté, que je ne croi pas qu'il soit nécessaire que je vous fasse souvenir de moi. Je l'ai compris ainsi par vôtre derniere lettre; & je vous fais mes très-humbles remercîmens de ce que vous étes touché des incommodités que je souffre dans mon diocese. Comme j'attens tout de vous, je n'ai pas osé me presser d'écrire à sa Majesté sans vôtre agrément. Vous trouverez ici la copie de la lettre que je vous adresse pour sa Majesté: je vous prie de la lire. Si vous en étes content, vous aurez la bonté de faire presenter la lettre à sa Majesté, quand vous jugerez que le temps & l'occasion seront favorables. Je suis bien convaincu que vous avez dessein de me faire le plaisir tout entier. Aussi n'ai-je plus rien à vous dire, si non que je me jette entre vos bras, dans une entiére confiance que vôtre protection ne me manquera pas, & que je pourrai vous dire véritablement, * *manus tuæ fecerunt me*.

* Que cela est bas & indigne d'un Evêque.

On

On dit que sa Majesté doit nommer à l'Evêché de Tortose. Si cela est, Monseigneur, vous vous souviendrez, s'il vous plaist, que les Rois d'Aragon ont de grands droits dans ce diocese. *Les Bayles de Morella* & de plusieurs autres endroits du Roïaume de Valence, qui sont de l'Evêché de Tortose, doivent des sommes considérables à sa Majesté. J'en ai les titres & les comptes bien verifiez. S'il plaisoit à sa Majesté de me gratifier de l'Evesché de Tortose, je pourois la faire paier sans sortir du diocèse, qui s'étend dans les Roiaumes d'Aragon & de Valence; quoique le siége épiscopal soit dans mon païs, je veux dire en Catalogne. J'aurois ainsi le moien de servir Dieu & sa Majesté dans toutes ces Provinces. J'ai cru, Monseigneur, que je devois vous informer de ces particularitez. Dieu veüille vous conserver long-temps en bonne santé, & vous combler des biens que vous souhaite.

Les Bayles, sont les Juges du domaine Roial dans le Roiaume de Valence.

Ce Pere du Saint Concile offroit de se faire receveur & fermier, pourvû qu'on lui donnast un meilleur Evêché.

MONSEIGNEUR.

Vôtre très-fidèle Serviteur qui vous baise les mains

A Trente ce 4. Février 1552.

L'Evêque d'Elne.

VOUS avez les memoires de ce que doivent les *Bayles* des endroits de l'Evesché de Tortose qui sont dans le Roiaume de Valence; je vous les ai mis entre les mains.

Lettre

Lettre de l'Evêque Jubin au Mesme. 4. Fevrier 1552.

MONSEIGNEUR.

JE vous écrivis, il y a quelque temps, & dans l'incertitude où j'étois si vous aviez reçu ma lettre, je pris la liberté de vous importuner une seconde fois. Je pense qu'il n'est pas nécessaire de vous representer davantage mes besoins & la pauvreté dans laquelle je suis. Plusieurs des Prélats qui sont ici la connoissent & la voient bien. J'ai travaillé dix huit ans à Barcelóne, & je commençai à y prescher en qualité de Predicateur de l'Archevêque de Sarragosse qui étoit Vice Roi de Catalogne. J'ai continué dans cet emploi jusqu'à ce que je suis venu à Trente, où j'ai eu de grandes fatigues à essuier. Je vous supplie, Monseigneur, de vous souvenir de moi. D'autres vous diront le profit que j'ai fait dans les sciences, & l'application que j'y ai portée. Je n'ai maintenant personne qui me protege, ni qui me fasse du bien. Feu M. votre Pere avoit de la bonté pour moi. Comme il avoit de l'affection pour *Don Jean de Cardone*, il me tira de mon Ordre, où j'étois Provincial d'Aragon, pour me charger du soin du diocése de Barcelone. Il est raisonnable, Monseigneur, que vous me protégiez à present, & que vous fassiez pour moi ce que feu M. de Granvelle auroit fait. Je me souviens sans cesse de lui dans mes priéres, & je les offre pareillement à Dieu pour la continuation de vôtre bonne santé & & pour vôtre prosperité. Je suis

MONSEIGNEUR.

Vôtre trés-humble serviteur

A Trente ce 4. Février 1552.

L'Evêque Jubin.

Lettre

7. Février 1552.

Lettre de Don François de Tolède à l'Evêque d'Aras.

MONSIEUR.

Fredaric Nausea.

JE n'ai point d'autre nouvelle à vous écrire, que celle de la mort de l'Evêque de Vienne, Ambassadeur du Roi des Romains. Il mourut hier après avoir été malade durant quelques jours de certaines fievres qui commencent à courir dans cette ville. La fin de ce Prélat a été Chrétienne. Comme il a ordonné que son corps soit transporté à Vienne, on l'a mis en dépost dans la Cathedrale. Tout le concile s'est trouvé à la cerémonie, excepté le Légat qui est indispose. J'ai envoié savoir des nouvelles de sa santé. On m'a répondu de sa part que depuis sept ou huit-jours il a la fievre toutes les nuits, & qu'il est foible & abattu. A la verité, le Légat est extremement melancholique & mécontent. Il se tient enfermé, sans vouloir permettre qu'on le voie. Je ne sai si cela ne vient point de quelque jalousie qu'il auroit conçue de ce qui se fait à Rome. J'apprens qu'on lui a donné avis que le Pape commence à se servir de quelques-uns des Cardinaux de la derniére promotion. Cela ne plaît pas au Légat qui se défie de l'humeur trop facile de sa Sainteté.

Je vous reitere, Monsieur, la priere que je vous ai faite d'expédier promptement le Fiscal. Je vous en ai marqué les raisons dans mes lettres. Je vous prie aussi de faire ensorte que le Docteur

Gre-

Gregoire Lopez vienne ici. Nos Prélats le demandent tous les jours: & certainement on a grand besoin de lui.

L'Electeur de Tréves attend avec impatience la permission qu'il a demandée à sa Majesté, de s'en retourner chez lui. S'il ne dissimule point, il n'est pas en bonne santé. Ce n'a jamais été un homme fort éloquent. Mais il l'est encore moins que jamais. il n'ouvre pas la bouche, & il ne peut pas dire une seule parole. Je prie Dieu, Monsieur, qu' l vous conserve & qu'il vous donne la prosperité que vous souhaite

Vôtre tres-obligé serviteur

A Trente ce 7: Fèvrier 1552.

Don François de Tolède.

Au Mesme.

8. Février. 1552.

MONSIEUR.

L'Evêque de Coire est venu ici depuis quelques jours pour assister au concile. Il m'a demandé de vous prier qu'on ne l'inquiète point pour les *Régales* de son Evêché. Je vous supplie, Monsieur, d'avoir égard à cela, & de vous en souvenir. Il est *Grison*, & je croi qu'il faut garder ici quelqu'un de ce païs-là. Je souhaite d'autant plus qu'on contente ce Prelat, qu'il m'a promis de demeurer ici jusqu'à la fin du concile. Je vous serai particuliérement obligé de tout ce que vous ferez pour lui. Dieu veüille vous conserver,

Les Grisons avoient rappelé du Concile en 1551. le prédécesseur de celui-ci.

server, Monsieur, & vous acorder les nouvelles prosperitez que vous souhaite

Vôtre serviteur

A Trente ce 8. Février 1552.

Don François de Toléde.

---

16. Février. 1552.

Pour le Docteur de Malvenda.

MONSIEUR.

Brouillons de quelques réponses de l'Evêque d'Aras.

J'Ai une joie extraordinaire de connoître de vuë le Fiscal Vargas, & de m'être entretenu avec lui. Je l'avois toûjours regardé comme un fort habile homme, mais j'ai conçû encore une plus grande opinion de son mérite. Il m'a fait le detail de toutes les difficultez qu'on a eues pour le saufconduit des Protestans, & sur les propositions qu'ils ont faites. On voit bien que le Légat n'a jamais manié les affaires d'Allemagne, & qu'il ne lit pas les livres qu'on y publie. Il ne seroit pas si étrangement scandalizé de ce que les Protestans on dit à Trente. Le Fiscal porte la derniére resolution de sa Majesté sur tous les mémoires dont on l'avoit chargé. Il saura bien rendre compte de tout. Il n'a pas oublié de parler des peines que vous avez prises, nonobstant la foiblesse de vôtre santé qui n'étoit pas encore bien rétablie.

J'ai lû avec plaisir ce que vous me dites de M. l'Evêque de Castellamare. Vous savez bien que je connoissois déja ses bonnes qualitez. Je ne manquerai pas d'en rendre un bon témoignage à sa Majesté, toutes les fois que l'occasion s'en presentera.

Dieu

Dieu veüille qu'il ſoit de quelque utilité. Je ſouhaite fort qu'on faſſe quelque choſe pour l'école de Barcelone. Il y a quelques jours que je fis mettre en conſultation un mémoire conformement à ce que le Sieur *Galbez* m'avoit écrit.

Avant nôtre départ d'Ausbourg j'avois prié ſa Majeſté de permettre au Docteur *Gregoire Lopez* de faire un voiage juſqu'à un certain endroit, où il avoit grande envie d'aller. Mais je ne pus obtenir la permiſſion de ſa Majeſté. Elle me dît que ce Docteur étoit néceſſaire à la Cour, où il n'y avoit point d'autre medecin Eſpagnol que le Docteur *Olivarez* & lui. La Reine de Bohème a emmené le premier, après l'avoir demandé fort inſtamment à ſa Majeſté. Vous jugez bien qu'il a été encore plus difficile d'obtenir que *Lopez* ſortiſt de la Cour. Je ſuis ſurpris que les Evêques d'Eſpagne n'aient pas eu la précaution d'amener un medecin avec eux, & qu'étant ſi près de l'Italie, ils n'en aient pas fait venir quelqu'un. Il me ſemble que l'eſpérance du gain auroit pu attirer un habile homme. Je vous aſſure que j'ai fait tout cequi m'a été poſſible: mais je n'ai rien obtenu. Dieu veuille vous conſerver &c. à Inſpruck ce 16. Fevrier 1552.

Pour l'Evêque de Pampelune.

MONSEIGNEUR.

JE dois me plaindre de ceux qui m'ont privé de la joie que j'aurois ſentie en recevant les deux lettres que vous m'avez écrites dez que vous étes arrivé à Trente, comme vous m'en aſ-

ſurez. On les a ſi mal adreſſées qu'aucune des deux ne m'a été renduë. J'ai reçû ſeulement celles du 27. & du 29. du mois dernier. Il faut donc que vous m'expliquiez ce qui regarde la dignité qui vacque à Pampelune. Si je puis en cette occaſion faire quelque choſe pour vôtre ſervice, vous ſavez que j'ai la meilleure volonté du monde.

Je travaillerai à empêcher qu'on ne vous faſſe du chagrin ſur le paiement du ſubſide, pour le temps que vous n'étiez pas encore en poſſeſſion de vôtre Eveſché. Je penſerai aux moiens de remédier à cela; & je vous obtiendrai volontiers le billet que vous demandez, afin que l'Evêque de Cartagéne vous paie en monnoie courante. J'ai fait dreſſer un mémoire pour cette affaire, & j'en ſolliciterai l'expédition avec tout le ſoin & avec toute l'affection que je dois apporter quand il s'agit de vous ſervir. Je tâcherai de vous têmoigner dans cette occaſion, & dans toutes les autres; que je ſuis ſincérement vôtre ſerviteur. Le Fiſcal Vargas vous porte la derniére reſolution de ſa Majeſté ſur les affaires pour leſquelles il étoit venu à la Cour. Dieu veuille vous conſerver &c.

Pour l'Evêque d'Elne.

MONSEIGNEUR.

J'Ai reçû vôtre lettre du 4. de ce mois avec celle que vous avez écrite à ſa Majeſté. Elle m'a paru bien faite. On l'a miſe entre les mains du Secretaire Vargas, afin qu'il en faſſe ſon rapport. Je ſuis bien aiſe que vous ſoiez convaincu de

de ma bonne volonté : j'aurois du chagrin que vous ne la connussiez pas telle qu'elle est en effet. Il n'est pas nécessaire que je vous repéte ici ce que je vous ai déja dit du desir que j'ai que sa Majesté se souvienne de vos services, dans la conjoncture presente. Je lui en ai parlé, & je lui en parlerai encore avec autant, & mesme plus de zele que s'il s'agissoit de mes propres interests. Je garde les mémoires sur ce qui est dû par les *Bayles* du Roiaume de Valence dont vous me parlez. On les éxaminera dans le temps. Je prie Dieu qu'il vous conserve &c.

Pour l'Evêque Jubin.

MONSIEUR.

VOus devez être persuadé que les occupations que nous avons ici, m'ont empesché de répondre à la lettre que vous m'aviez écrite il y a quelque-temps. J'ai reçu celle du 4. de ce mois, & le Fiscal Vargas a beaucoup parlé ici en vôtre faveur. Comme on n'a pas encore pris de resolution sur ce qui vacque en Catalogne, je puis seulement vous assurer que je ferai de bon cœur pour vous ce qui dépendra de moi, en considération de l'amitié que feu M de Granvelle avoit pour vous, & du bon témoignage que plusieurs personnes rendent ici de vous. Je prie Dieu qu'il vous conserve &c.

20. Février 1552.

Lettre de l'Evêque de Pampelune à l'Evêque d'Aras.

MONSEIGNEUR.

JE vous ai deja écrit plusieurs lettres pour vous donner avis de ce qui se passe à l'occasion d'une dignité appelée l'*Aumônerie*, qui est devenue vacante par la mort du Licentie *Don Martin d'Aguirre*, Chanoine Régulier de l'ordre de S. Augustin, dans l'Eglise Cathedrale de Pampelune, decedé le 7. Decembre dernier; qui est un des mois de l'*Ordinaire*. Conformément au droit commun & aux statuts de l'Eglise, mon grand Vicaire conféra par mon ordre le bénéfice vacant à un Chanoine Regulier de mon Eglise, nommé le Licentié *Don Martin de Saint Ander*, homme de bonnes mœurs, pieux, savant, & habile prédicateur. Si cette dignité tomboit entre les mains d'un autre, qui ne fust pas Chanoine de mon Eglise, non-seulement elle en souffriroit du dommage, mais encore la ville de Pampelune & tout le Roiaume de Navarre. En voici la raison.

La Hospitaleria.

Le défunt a fondé un collége, & bâti une maison pour quatorze pauvres écoliers, auxquels il donne dequoi vivre & des maîtres pour les enseigner. C'est la chose du monde la plus importante & la plus nécessaire pour le Roiaume. Il n'y a pas une école publique dans toute la Navarre. La fondation étoit achevée lors que je partis de Pampelune: on n'attendoit plus que le consentement

ment du Pape & celui de sa Majesté. Comme par cette fondation le defunt a démembré une partie du revenu de sa dignité pour l'appliquer a l'entretien du collége, tout sera renverse, à moins que le Chanoine pourvu en mon nom ne demeure en possession de la dignite; & la fondation aura son effet, si la provision qu'on lui a donnée subsiste. J'ajoûte encore ceci, que les dignitez de ma Cathédrale étant réguliéres, les donner à un autre qu'a un Chanoine, c'est les donner à un homme incapable de rendre aucun service à l'Eglise, puis qu'il n'a pas droit d'entrer dans le chœur; ou plustost, c'est faire un venir un loup qui se nourrit du troupeau sans rien faire pour lui.

J'ai eu avis de Rome que la dignité dont je vous parle, Monseigneur, y a été mise à l'encan, pour la livrer au plus offrant. Jolie réformation pendant qu'il y a un concile assemblé! Je suis obligé, Monseigneur, pour la décharge de ma conscience & pour le service de sa Majesté, de l'informer de ce qui se passe, & de la supplier de prendre en main les interests d'une Eglise de son patronage, de peur que ma Cathedrale, la ville de Pampelune, & le Roiaume de Navarre, ne souffrent le dommage que je vous ai marqué. J'envoie donc par un de mes domestiques un mémoire, ou je fais le détail de cette affaire. Si l'Evêque ne merite pas que vous lui accordiez vos bons offices, j'espere du moins, Monseigneur, que vous ne les refuserez pas au Roiaume de Navarre, à la ville de Pampelune, à mon Eglise, qui sera obligée de vous considerer comme son bienfaicteur, & qui offrira pour vous ses prieres à Dieu dans les sacrifices, & dans tous les autres actes de Religion.

Anda el almoneda à quien da mas. Muy gentil reformacion por el Concilio en que estamos!

Outre ce que j'ai marqué dans le mémoire touchant un certain Conclaviste, on m'a donné avis de Rome, que le Seigneur *Balduino de Monte*, frere de sa Sainteté, pretend gratifier, je ne sai pas qui, de cette dignité. Je vous prie, Monseigneur, de lui écrire, pour lui faire comprendre que vous prenez interest à la conservation des droits de l'Evêque & de l'Eglise Pampelune. La chose seroit peut-être plus sure si sa Majesté écrivoit de cette affaire au Pape, ou au Seigneur *Balduino*, & si elle chargeoit *Don Diego de Mendoça* de la solliciter. Je vous supplie, Monseigneur, d'avoir un peu de bonté pour un Prélat qui est vôtre serviteur & vôtre créature, pour la ville de Pampelune, & pour tout le Roïaume de Navarre.

J'avois déja écrit tout ceci, lorsque le Docteur Malvenda m'a rendu vôtre Lettre du 17. de ce mois. Je ne puis bien exprimer la reconnoissance que j'ai de la bonne volonté que vous m'y têmoignez. Je prie Dieu de tout mon cœur qu'il me donne les moïens de vous en convaincre par mes services. Au reste je suis bien fâché que vous n'aiez pas reçû les lettres que je vous avois écrites. Le Docteur Malvenda s'etoit chargé de vous faire rendre la plus importente, & j'avois donna l'autre à l'Evêque d'Oviedo. Quant au paiement du subside pour lequel on me presse, il me semble qu'on ne peut pas alleguer une meilleure raison pour m'en exempter, que de dire, qu'outre le peu de revenu qui me reste, & les debtes que j'ai été obligé de contracter, je suis encore chargé de paier sept mille tant de ducats à vingt & un pensionnaires. Si ces remontrances ne servent de rien, pour empêcher qu'on ne me demande le subside des années dont je n'ai pas touché les fruits, une lettre

lettre de vôtre part à l'Evêque de *Lugo* sera d'un grand poids. Vous pourez lui dire que *Don Antoine Fonseca* jouissant de la plus grande partie du revenu de mon Evêche, il est raisonnable qu'il paie ce qu'il doit à plus juste titre que moi.

Je vous remercie très-humblement de ce que vous voulez bien me faire avoir un billet pour l'Evêque de Carthagéne. C'est une justice qu'on me rendra sans lui faire aucun tort. Je vous suis aussi fort oblige des bons offices que vous voulez bien me rendre auprès du Légat & de quelques autres personnes. Je vous prie de lui têmoigner que vous prenez interest à la conservation des droits de l'Eglise de Pampelune. Le dernier article de vôtre lettre me cause bien de la joie. Fasse le Ciel que ce que le Fiscal Vargas nous rapporte, contribue à la gloire de Dieu, au service de sa Majeste, & au repos de l'Allemagne.

Il me semble que des lettres de vôtre part à Rome & au Legat, feroient un bon effet dans la conjoncture presente. Je vous supplie, Monseigneur, de les envoier au plustost, & de témoigner aux uns & aux autres, que les interests de mon Eglise vous sont chers. Le Porteur de cette lettre est un de mes domestiques: il doit vous presenter quelques bagatelles. J'espere que vous aurez *Cafillas.* plus d'egard à ma bonne volonté qu'à la médiocrité du present. Je voudrois de tout mon cœur avoir quelque chose de plus considerable à vous offrir. Dieu veüille vous conserver en bonne santé, Monseigneur & vous combler de toute la prospérite que vous souhaite.

A Trente ce 20. Janvier 1552.

Vôtre serviteur qui vous baise les mains

L'Evêque de Pampelune.

Lib. IV. an. 1552. „ Je ne sai pas sur quel fondement *Fra Paolo* „ a pû dire qu'immédiatement apres la XV. ses„ sion du concile, les Ministres du Pape travail„ lérent à faire expédier avec beaucoup de dili„ gence les controverses sur le Mariage; qu'on „ dressa trente-trois articles qui furent examinez „ en differentes congrégations, & qu'on prepara „ mesme six canons. Les Protestans, ajoute cet „ Historien, se plaignirent de cette precipitation, „ comme d'une contravention manifeste à la pro„ messe qu'on leur avoit faite de ne rien determi„ ner, jusqu'à ce que les Theologiens de la Con„ fession d'Ausbourg fussent arivez. Les Ambas„ sadeurs de Charles quint portérent ces plaintes „ aux Ministres du Pape, qui n'y eurent aucun „ égard. De maniére que l'Empereur fut obligé „ de depêcher quelqu'un à Trente & à Rome, „ pour arrêter la précipitation des Ministres du „ Pape; & les choses allérent si loin, dit *Fra Pao*„ *lo*, que Charles menaça de protester contre le „ concile, si on n'avoit pas égard à ses remon„ trances.

Lib. XII. cap. 11. „ A cette menace près, le Cardinal Pallavicin „ semble convenir de ce que son adversaire dit „ qu'on s'appliqua à terminer promptement ce qui „ concernoit le Mariage. Mais sur les instances „ honnêtes de l'Empereur, ajoûte-t-il, on sursit „ l'examen des questions, & on lui acorda que la „ session fixée au 19 Mars, seroit encore proro„ gée jusqu'au premier jour de Mai. Cependant „ nos memoires sont entiérement contraires au ré-

„ cit

„ cit de *Fra Paolo*. Vargas partit de Trente à la „ fin de Janvier 1552. pour aller rendre compte „ à l'Empereur de l'etat des affaires du concile; „ & il ne revint d'Inspruck que le 2 . Fevrier. Je „ ne voi point que durant cet intervalle on ait fait „ quelque chose dans le sinode, ni qu'on ait te- „ nu des congregations. Le Légat fut indisposé, „ & il passa quelque temps sans voir personne. Il „ semble mesme que les Ministres de l'Empereur „ durent arrêter les procedures, jusqu'a ce que „ leur Maitre eust renvoie Vargas: & le sinode „ paroit avoir ete tellement sans action, que le „ bruit couroit a Trente qu'il alloit être suspendu „ a la requisition de Charles-quint.

„ Vargas revint de la Cour sur ces entrefaites. „ Il fit entendre à tout le monde que son Prince „ vouloit absolument la continuation du concile. „ Bien loin que Charles s'opposast à ce que les „ controverses sur le Mariage fussent examinees „ alors, ses Ministres demandérent qu'on les mist „ sur le bureau, pour occuper les Evêques & „ les Theologiens, & pour faire voir au monde „ qu'il n'y avoit aucune suspension des affaires du „ concile. Mais le Legat ne voulut point enten- „ dre a cette proposition; parce que, disoit-il, „ on n'avoit pas assez de temps jusqu'à la session „ pour examiner les questions sur le Mariage. Il „ vouloit au-contraire qu'on terminast incessam- „ ment la controverse sur le Sacrement de l'Or- „ dre. Cela lui étoit avantageux de tous les côtez. „ En faisant passer les articles inserez par son or- „ dre dans la doctrine, il établissoit plus que ja- „ mais la monarchie du Pape dans l'Eglise, & il „ fermoit la porte du concile aux Protestans, qui „ n'y seroient point allez après une pareille dé- „ claration. Que si les Ministres de l'Empereur

„ & les Evêques d'Espagne s'opiniâtroient à rejet-
„ ter les articles du Légat, soutenus par les Ita-
„ liens devouez entiérement au Pape, Crescentio
„ espéroit que cette affaire exciteroit une si gran-
„ de division dans l'assemblée, qu'il faudroit en
„ suspendre, & peut-être rompre tout à fait le
„ concile. Et c'étoit le grand dessein de l'artifi-
„ cieux Cardinal.

„ Les Ambassadeurs de Charles-quint pené-
„ troient les intentions du Légat. C'est pourquoi
„ ils s'opposoient de toutes leurs forces à ce qu'on
„ terminast les questions sur le Sacrement de l'Or-
„ dre avant l'arrivée des Protestans, en presence
„ desquels on n'auroit osé établir la supériorité du
„ Pape au-dessus du concile, & qui devoient cau-
„ ser une si grande diversion aux Ministres du
„ Pape, qu'ils auroient éte obligez de défendre
„ le terrein, au lieu de penser à étendre le pou-
„ voir du Pape. Mais d'un autre costé les Im-
„ périaux étoient si fort embarassez, à cause de
„ l'incertitude où l'on étoit si les Protestans ac-
„ cepteroient, ou refuseroient le nouveau sauf-
„ conduit, que les Ambassadeurs de Charles-quint
„ ne savoient quelles mesures ils devoient pren-
„ dre avec le Légat, dont les vues étoient fort
„ différentes des leurs, comme nous le lisons dans
„ ce qui nous reste des mémoires de Vargas.

Lettre

Lettre de Vargas à l'Evêque d'Aras. 26. Février 1552.

MONSEIGNEUR.

JE vins dîner ici dimanche dernier 21. du mois, en fort bonne santé, graces à Dieu. Je le remercie de tout mon cœur de ce qu'il m'a heureusement conduit en cette ville, comblé des nouvelles faveurs que j'ai reçues de vous à Insprück. Elles sont si extraordinaires que je ne pourois pas m'acquitter de toutes les obligations que je vous ai, quand mesme je vivrois mille ans. Je prie Dieu qu'il vous conserve en bonne santé. Vous nous étes extrémement nécessaire ; & je dois plus qu'aucun autre prendre interest à vôtre prosperité. Je ne desespere point de trouver quelque occasion de vous donner des preuves de ma reconnoissance, & je serai toûjours si parfaitement à vous, que j'emploierai volontiers ce qui me reste de vie à vous rendre service. Je vous remercie très-humblement des choses obligeantes que vous avez écrites de moi à tout le monde. Si je voulois m'étendre davantage pour vous assurer de ma gratitude, je ne pourois que repéter les protestations que je vous en ai déja faites.

Dez que je fus arrivé, je rendis compte de tout aux Ambassadeurs. Ils ont été fort contens de mon rapport, & des instructions que je leur ai apportées. Vous en jugerez par leurs lettres, & par ce que Don François de Tolede écrira en son particulier. Je l'ai entretenu des obligations qu'il vous a ; je lui ai marqué le soin que vous prenez de sa fortune, & l'estime que vous avez pour

pour lui. Il en est bien persuadé, & vous avez en sa personne un bon serviteur, qui a beaucoup de merite & de fort belles qualitez. J'ai aussi têmoigné à tous nos Prélats & à tous nos Docteurs, combien ils vous sont redevables du soin que vous prenez de representer souvent à sa Majesté leur mérite & les services qu'ils rendent. Ils sont tous bien convaincus de la bonne volonté que vous avez pour eux, & ils vous remercient tous de vos bons offices. Croiez qu'ils ne manquent pas de se souvenir de vous dans les prieres & dans les sacrifices qu'ils offrent à Dieu pour sa Majesté. Je les ai assûrez qu'elle ne les oublie pas, & que je leur ai rendu tous les services qu'il m'a été possible. Ils ont appris avec une joie extrême les bonnes & saintes intentions de sa Majesté en ce qui regarde le concile. Cela leur inspire un nouveau courage pour avancer ce qui tend à la gloire de Dieu, & au service de sa Majesté. Ils sont dans la disposition de faire bien leur devoir. Les delais & les artifices du Légat les chagrinent. On ne leur fait part de rien. Comme ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il en use de la sorte, leur mécontentement passera bien-tost.

J'étois si pressé le jour de mon arrivée, que je ne pus pas aller dîner chez M. le Cardinal de Trente. Il demanda d'abord des nouvelles de l'affaire du commerce d'Espagne. Je lui dis ce qui a été résolu, & j'ajoûtai ce que je pus pour le persuader de la considération qu'on a pour lui à la Cour, & je l'assurai que vous etes bien son ami & son serviteur. Il en parut convaincu. Mais l'affaire du commerce lui fait de la peine & l'afflige. Je dis tout ce que je pus pour l'adoucir. Il sera, dit-il, à la Cour dans peu de temps. Vous le contenterez là sur ce qu'il demande. Je vous prie de lui témoi-

têmoigner combien je suis son serviteur, & de faire ensorte qu'il ait quelque satisfaction, afin qu'il ne nous manque pas au besoin. Les vivres deviennent chers, & les Ministres du Pape ne cherchent que des pretextes pour rompre le concile, comme je vous l'ai dit dans une autre lettre. Il est important que ce Cardinal soit toûjours bien intentionné.

Quand je partis d'Inspruck l'Evêque d'*Ampudia* m'accompagna durant un ou deux milles, pour me raconter ses peines & le chagrin qu'on lui fait. Il me dit qu'il a intention de venir ici pour le concile. Je n'avois jamais vû ce Prélat qui me parut un fort bon homme. Son caractére suffit pour lui faire trouver de la recommandation auprés de vous. Je lui donnai les meilleurs conseils que je pus sur son affaire, & je l'exhortai à venir ici au plustost. Je vous prie, Monseigneur d'avoir un peu de bonté pour lui, & de faire expedier son affaire. Outre qu'il ne sera pas inutile dans le concile, c'est une fort bonne œuvre que de secourir un Evêque pauvre & affligé.

Je croi que c'est *Emporias*, autrement *Castel-aragonese*, ville Episcopale de l'isle de Sardaigne.

Le Legat a pris de l'ombrage & du soupçon sur le rapport que j'ai dû faire à sa Majesté, & sur ce que je puis vous avoir dit. Il craint que je n'aie pas parlé à son avantage, ni comme il l'auroit voulu. Il a souhaité de me voir pour m'assurer qu'il est fort attaché au service de sa Majesté. Je ne sai pas bien, me dit-il, comment le Pape prendra certaines choses. Il seroit trop long de vous faire le détail de ce qu'il ajoûta à propos de cela. Il suffit de vous dire qu'il me parla comme un homme qui craint beaucoup, & du côté du Pape, & du côté de l'Empereur. Voiant qu'il s'efforcoit de se justifier, je lui répondis le mieux que je pus en termes généraux, & sans rien dire contre la verité. J'en usai ainsi pour le gagner, & pour le rendre plus trai-

traitable dans les affaires que nous avons à négocier avec lui. Je ne manquai pas non plus de lui representer combien il est redevable à sa Majesté, & de lui faire sentir les obligations qu'il vous a. Dieu veüille vous conserver, Monseigneur, & vous accorder une aussi longue prosperité que je vous la souhaite

Je vous baise les mains

A Trente ce 26. Février 1552.

Vargas

---

26. Févier 1552.

Au Mesme.

MONSEIGNEUR.

QUand je suis arrivé en cette ville, on pensoit à suspendre le concile, & le Légat avoit pris cette affaire autant à cœur que s'il y alloit de sa vie. On ne parloit d'autre chose, & les gens de la faction du Pape faisoient courir le bruit que sa Majesté sollicitoit elle-mesme la suspension du sinode. Ces discours donnoient beaucoup d'inquiétude à plusieurs Evêques. On dit maintenant tout le contraire Mais les démarches du Légat nous font penetrer ce qu'il a dans le cœur. Les Ambassadeurs s'assemblérent hier pour conférer ensemble. Je m'y trouvai avec eux On convint de ce qu'il falloit déclarer au Légat. Don François fut chargé de lui parler. La chose est faite maintenant; & vous apprendrez par les lettres des Ambassadeurs ce qui s'est passé dans cette entrevue

Le dessein principal, c'étoit de desabuser le Lé-

Légat que sa Majesté pense à faire suspendre le concile, & de lui dire ce qu'elle juge de la réponse qu'on doit faire aux Protestans dans le temps, & lors qu'ils presseront pour l'avoir. On devoit proposer aussi au Légat une chose qui est fort à propos, d'occuper le concile à la discussion des controverses sur le Mariage, & de laisser à quartier les questions dont la décision a été suspendue, de peur qu'en les reprenant, on ne donne aux Protestans un prétexte pour s'excuser de venir. Cette proposition est d'autant plus raisonnable, qu'elle est conforme à ce qui fut resolu dans la derniére session.

Vous jugez bien, Monseigneur, que le Légat comprit aisément ce qu'on lui vouloit dire. Comme il a toûjours quelque défaite preste pour arrêter ceux qui voudroient l'écarter du but qu'il se propose, on n'a pas pû lui faire accepter d'abord les moiens qu'on lui offroit. Il reste trop peu de temps pour entamer la controverse sur le Mariage, a-t-il dit. Tout ce que le concile peut faire pour ne point changer l'ordre établi, c'est de définir enfin les questions qui ont été examinées ci-devant. Le Légat a seulement promis d'attendre encore quelques jours pour avoir des nouvelles plus certaines de la resolution des Protestans, s'ils veulent venir, ou non; & pour donner avis de tout au Pape, sans l'ordre duquel ses Ministres n'osent absolument rien faire. Ainsi il n'y a pas eu moien de persuader au Légat de prendre d'autres mesures. C'est une chose fort importante qu'on ne définisse pas à present les questions suspenduës, à cause des obstacles que cette décision pouroit aporter à la venuë des Protestans. De quelque maniére qu'on s'explique, ils pouroient toûjours alléguer ce pretexte, que la premiére chose qu'ils ont

ont trouvée en arivant à Trente, c'est la décision des articles qu'on avoit promis de suspendre jusqu'à leur arrivée, & que sa Majesté a consenti qu'on allast si viste.

Le Legat a tellement en teste de faire passer les articles interez par son ordre dans la doctrine, que cette affaire nous donnera seurement de grands embaras avec lui. Comme il veut se servir de cela pour nous amener à une suspension, & peut-être pour mettre de la confusion dans le concile, il dit a Don François & à moi, que la controverse sur le Sacrement de l'Ordre aiant été examinée dez le mois de décembre, on devoit la terminer incessamment, & se préparer enfin à tenir une session. Si les Protestans viennent, ajoûta-t-il, le concile ne poura pas faire une action publique & solemnelle, si tost après leur arrivée pour décider aucune question : tout sera en suspens. C'est donc pourquoi il est inutile d'entamer la matiére du Mariage ; on n'auroit pas le temps de la finir. Je lui repondis avec toute la dexterité, & avec toute la dissimulation dont je suis capable, ce qui me parut plus à propos. Mais quoi qu'il fist mine d'être content de mes raisons, il a pris depuis la resolution d'aller toujours son chemin.

Certes, j'aurois bien voulu, & cela étoit fort important, que le concile reprist incessamment ses procédures, & qu'on se fust mis à discuter ce qui concerne le Mariage. S'il n'y avoit pas assez de temps pour éxaminer tout, on auroit pû prendre seulement certains articles, & laisser les autres pour les sessions suivantes. Cette maniére n'auroit point eu l'air d'une suspension totale des affaires du concile, & nous nous en servirions pour rompre les mesures artificieuses du Légat. On voit bien à quoi elles tendent. Pour ne pas témoigner

moigner que le finode eſt maintenant ſans rien faire, le Legat propoſe encore de penſer à la réponſe qu'il faut donner aux Proteſtans. Je lui ai dit franchement que je n'etois point de ce ſentiment-là, & qu'il n'eſt nullement a propos de penſer à cette affaire. Les Proteſtans ne font aucune inſtance afin qu'on leur reponde; rien ne nous oblige donc de nous preſſer ſi fort de leur donner une reponſe qu'ils ne demandent pas. En effet, ſi on alloit leur repondre maintenant, il ſembleroit que cela ſe fait de concert avec l'Empereur: & s'il arrive que la reponſe aigriſſe davantage les Proteſtans, on en rejettera toute la faute ſur ſa Majeſté.

Voila l'etat des affaires du concile. Le Légat a l'eſprit rempli de ſoupçons & de défiance. Il s'imagine que nous ne penſons de notre côté qu'a l'engager dans quelque demarche contraire a ſes intereſts. Il paroit toujours reſolu à faire paſſer ſes articles & à ne conſentir à aucune réformation C'eſt pourquoi il voudroit bien, à ce qu'il me ſemble, qu'on ſuſpendiſt tout ce qui concerne cet article, & qu'on ne tinſt plus qu'une ſeſſion pour decider les dogmes. Il eviteroit ainſi la reformation. Car enfin, il ne ſeroit pas malaiſé d'en venir enſuite a une ſuſpenſion totale, & peut être meſme, a la rupture du concile. Et c'eſt ce que le Légat a principalement en vue.

Voici les concluſions qu'on peut tirer des deſſeins du Legat. En empêchant la continuation des procedures du finode, il fait ſentir qu'il eſt le maître. Auſſi le Evêques le comprênent-ils fort bien. On n'ignore pas que ſa Majeſte ne veut aucune ſuſpenſion, & qu'elle entend, comme il eſt raiſonnable, que le concile continue d'agir. D'un autre côté ſi les Proteſtans viennent, il faudra traiter plus amplement les queſtions, dont on

a differé la decision ; & par conséquent, y aiant peu de temps jusqu'à la session, il sera necessaire de la tenir sans publier aucun decret. Cela n'est pas mauvais par rapport aux Protestans qu'on ne veut pas effaroucher. Mais peut-être que le Légat a d'autres desseins que nous ne penétrons pas encore.

Pour dire maintenant ma pensée : puis qu'il n'y a pas moien d'obtenir autre chose du Légat, il me semble qu'il y a moins d'inconvénient à passer quelque temps sans rien faire, qu'à recommencer les procédures du concile, comme le Légat le prétendoit. J'aurois bien voulu, si cela eust été possible, qu'on eust entamé la controverse du Mariage, quand mesme on n'auroit defini aucune question. En cas que les Protestans viennent, il faut absolument avoir une session, & faire ensorte qu'on y publie quelques decrets sur la réformation, afin que ce ne soit pas une simple cerémonie sans aucune action. Mais il y aura de grands combats à donner avant que de l'obtenir du Pape. Le Légat ne manquera pas de jouer le mesme jeu qu'à la session derniere. Cela ne nous accommoderoit point, sur tout à cause du bruit que les Ministres du Pape font courir touchant les Evêques d'Italie. On dit qu'ils veulent s'en aller ; & ce sont des gens entiérement devoüez au Pape & à ses Ministres. Si nous savions certainement que les Protestans ne veulent pas venir, nous ne serions pas dans tous ces embaras. Vous verrez, Monseigneur, ce qu'il faut faire en cette conjoncture, & vous nous écrirez ce qui vous paroîtra de plus convenable.

Je trouvai encore en arrivant ici, qu'on disoit que le Pape a dessein de faire transferer le concile à Mantoüe. Quoi que ce bruit semble être sans fonde-

fondement, il eſt toûjours à craindre que le Pape ne vienne à ſe raccommoder avec la France, s'il ſe ſent trop preſſé par les Proteſtans, ou par les Catholiques. Je ne doute point que le Pape & ſes Miniſtres ne taſchent de lier une intrigue, & de nous joüer quelque tour; à moins que la crainte ne les empêche de rien entreprendre. C'eſt pourquoi il eſt bon que vous penſiez avec ſa Majeſté, comment il faut ſe précautionner, en cas qu'il arrive quelque choſe d'imprévu. Dieu veüille conduire tout, & vous combler, Monſeigneur, des grands biens que je vous ſouhaite.

Je vous baiſe les mains

A Trente ce 26. Février 1552.

Vargas.

Je vous prie, Monſeigneur, de me dire ſi vous avez appris quelque choſe de ce que ſa Majeſté penſe de l'entretien que j'eus avec elle, lorſque dans mon audience de congé je lui baiſai la main. Je croi bien que vous lui aviez parlé ſi avantageuſement de moi, & que vous l'aviez tellement prevenuë, qu'elle n'aura pas été mécontente. Je vous ai tant d'obligations que je ne puis les reconnoître autrement, que par le ſouvenir que j'en conſerverai toute ma vie.

Lettre du Docteur de Malvenda au Meſme. 26 Février.

MONSEIGNEUR.

Vous avez certainement bien jugé du Fiſcal. Je l'ai toûjours connu tel que vous l'avez trouvé. Je lui ſuis fort obligé du bon office Vargas.

 qu'il

qu'il m'a rendu auprès de sa Majesté, lors qu'il lui rendit compte de ceux qui sont au concile. Je crains qu'en voulant parler de moi en cette occasion, il ne lui soit arrivé la mesme chose qu'à cet homme dont Cicéron dit, qu'en voulant compter tous les Orateurs, il avoit tiré le tonneau jusqu'à la lie. Quoi qu'il en soit, je ne lui suis pas moins redevable, que s'il avoit toujours tiré du vin bien clair.

La resolution que le Fiscal a rapportée, est la plus sure & la plus convenable qu'on pust prendre dans la conjoncture presente. L'Electeur de Cologne le pense comme moi. J'allai lui en donner avis & à l'Electeur de Maïence, dez que je l'eus apprise. Cependant vous verrez dans la lettre de Don François de Tolede qu'on soupçonne le Légat d'avoir envie de faire tout ce qu'il poura pour empêcher que la resolution n'ait son effet, en cas que les Luthériens viennent. Il commence mesme, à mon avis, de découvrir ce qu'il a dans l'ame, en differant de tenir des congregations jusqu'à ce qu'il ait reçu reponse du Pape. C'est se mettre en teste de faire l'impossible, que d'entreprendre de faire resoudre ici quelque chose contre la volonté du Pape. J'ai donné avis à l'Ambassadeur de la part de l'Electeur de Cologne, que le Légat a envoié dire à celui-ci qu'il ne croit pas que le concile se continue. Pour moi, je ne doute pas que ce Cardinal ne fasse ses efforts pour en empêcher la continuation. Il laisse deja échapper certaines paroles, que les Evêques d'Italie s'en iront, si on ne tient pas la session au jour determiné. Et c'est lui qui y apporte les plus grands obstacles par ses delais. Dieu veüille leur donner des intentions plus droites que celles qu'ils ont fait paroitre jusqu'à present.

Vous

Vous ne pouvez mieux emploier vôtre credit, qu'en faisant quelque chose pour l'Evêque de Castellamare & pour le Sieur *Galbez*. Dez que j'eus appris que le Docteur *Olivarez* avoit suivi la Reine de Boheme, je jugeai bien que nous ne pourions avoir le Docteur *Grégoire Lopez*. C'est un grand malheur pour le concile. Nos Evêques ont de fort bons cuisiniers & pas un médecin, quoi que cela soit necessaire pour la santé. Je commence à me porter mieux graces à Dieu. Je sens pourtant tous les matins un rhumatisme dans le cou qui m'empesche de remuer la teste. Mais il diminue tous les jours. Il me semble que c'est un bon signe.

Los obispos tienen muy buenos cozineros. Je ne croi pas que les Evêques des premiers siécles menassent de pareils officiers avec eux, quand ils aloient aux conciles.

Erasso me promit ici qu'il expedieroit mon affaire dez qu'il seroit de retour a Inspruck. Je vous prie de l'en faire souvenir, & de le presser de me l'envoier par le courier qui va en Espagne. Il m'en a donne sa parole. Je prie Dieu, Monseigneur, qu'il vous conserve en bonne santé.

Je vous baise les mains

A Trente ce 26. Fevrier 1552.

P. de Malvenda.

Lettre de l'Evêque de Pampelune au mesme. 26. Fevrier 1552.

MONSEIGNEUR.

VOus avez appris par la lettre qu'un de mes domestiques vous a rendue, l'injustice qu'on fait à l'Eglise de Pampelune; pour ne rien dire de celle que l'Evêque souffre par le même moien, quoi qu'il n'en puisse recevoir de plus grande.

 Non

Non seulement, l'entreprise est préjudiciable à l'Eglise & à l'Evêque de la ville capitale, mais encore à tout le Roiaume de Navarre, à cause de la fondation du collége dont je vous ai parlé. Plein de confiance dans la bonne volonté que je sai que vous avez pour moi, j'ai crû que je devois vous demander vôtre protection dans cette rencontre. *Petentis negligentia reprehenditur*, dit S. Chrysostome, *ubi de dantis misericordiâ non dubitatur.* Je vous supplie donc, Monseigneur, de m'appuier. Et comme le delai est dangereux dans cette sorte d'affaires, aiez la bonté d'ecrire au Légat pour lui recommander les interests d'une de vos créatures. Il n'est pas juste que durant la tenue d'un concile qui doit retablir le bon ordre, on introduise de nouveaux abus, & qu'on fasse injustice à un Evêque qui est ici pour le service de Dieu & pour celui de sa Majesté, quoi que son revenu ne suffise pas peut-être pour la dépense qu'il est obligé de faire hors de son diocèse. J'aurois besoin que vous écrivissiez à Rome avant que sa Majesté y envoie ses depesches à l'Ambassadeur. Je crains qu'elles n'arrivent trop tard.

Nous verrons que au temps de conciles, en lieu de reformation y a difformation.

Pour vous donner une plus ample information du tort qu'on me fait, aussi bien qu'à mon Eglise, & à tout le Roiaume, j'ajoûterai ici, Monseigneur, que dans tout le temps que la Navarre à eu de petits Rois, qui avoient a peine de quoi vivre, jamais les Papes n'y ont pourvû aux benéfices, & particulierement à ceux de l'Eglise Cathédrale de Pampelune. On ne peut trouver aucun mémoire qui favorise les pretensions de la Cour de Rome. Or il est bien étrange que sous un puissant Monarque, qui sait si bien proteger & défendre ses sujets, nous souffrions une usurpation qu'on n'a pas tentée lorsque nous n'avions que de fort petits

petits Princes. Cette raison suffit, à mon avis, pour vous engager, Monseigneur, à nous appuier en cette occasion.

J'ai oublié de vous avertir dans mes lettres precédentes, que le Licentié *Françés* s'est déclaré contre moi. Je n'en sai point d'autre raison que l'amitié qui est entre lui & *Verso* autre membre du conseil de Navarre, Archidiacre & Chanoine de mon Eglise. Oubliant que sa charge l'oblige à rendre la justice, & à s'opposer à la violence, ce *Verso* se sert de l'autorité Roiale pour opprimer les autres, & pour se rendre le défenseur de toutes les mauvaises causes; de maniére que personne n'ose lui résister. Je vous prie d'écrire au Licentié *Françés* qu'il ait à me rendre justice. Il y devroit être d'autant plus porté, qu'il vous est redevable, comme moi, de son établissement. Pardonnez moi l'importunité de mes lettres. Vous savez bien que vous étes le seul patron que j'aie à la Cour.

Le Fiscal Vargas a été tellement occupé depuis son retour, que je n'ai pu le voir qu'hier; encore fut-ce au sermon de l'Archevêque de Grenade. Il me dit en passant & en termes généraux, que la resolution qu'il apporte de la part de sa Majesté, c'est qu'elle ne veut aucun changement, ni aucune prorogation du concile. Cela me rejouït très-fort. Cependant nous n'avons pas plus d'occupation depuis le retour du Fiscal, & nous demeurons toujours les bras croisez. Je prie Dieu qu'il vous conserve en bonne santé, & qu'il vous donne toute la prospérité que vous souhaite

MONSEIGNEUR.

A Trente ce 26. Février 1552.

Vôtre serviteur qui vous baise les mains

L'Evêque de Pampelune.

Lettre de Vargas au Mesme.

28. Février 1552.

MONSEIGNEUR,

IL y a trois jours que je vous écrivis fort au long. Voici ce qui est arrivé depuis. Un assez grand nombre d'Evêques Espagnols s'assemblerent hier dans un couvent, où ils resolurent de deputer quatre de leur compagnie au Legat, & à Don François de Tolede, pour leur parler au nom de tous les autres. J'etois avec l'Ambassadeur lors que ces deputez vinrent lui dire que tous leurs confreres trouvoient fort étrange qu'on ne leur communiquast aucune chose, & que le Légat ne les eust point consultez, pour savoir si le sinode continueroit ses procedures, ou s'il les interromproit. Cette conduite, dirent-ils, est injurieuse aux Evêques & à tout le concile. Elle témoigne ouvertement qu'on ne se met pas fort en peine des Prélats, & qu'on ne veut leur laisser aucune liberté. Après quelques autres plaintes de cette nature, les deputez dirent qu'ils vouloient aller trouver le Légat pour se plaindre encore à lui, & pour demander qu'on eust à continuer les procedures du concile.

Don François repondit avec beaucoup de sagesse, & comme il etoit à propos, en declarant à ces deputez quelles sont les intentions de sa Majesté, qu'ils savoient pourtant fort bien; & en leur disant, que c'etoit le Légat, qui pour ses fins particulieres & sans aucune raison, n'avoit pas voulu permettre que le sinode continuast d'agir, ni qu'on examinast la controverse du Mariage, quoi que cela

cela fust nécessaire pour desabuser certaines gens qui s'imaginent, qu'on veut suspendre le concile. Les raisons que nous avons aleguées au Legat, ajouta Don François, sont sans replique, & il n'a pu nous donner une reponse suffisante. Il conseilla ensuite aux Evêques de n'aller point parler à ce Cardinal; & je me joignis à l'Ambassadeur pour leur faire comprendre, que le Légat étant ferme dans la resolution qu'il a prise, sur laquelle il a depêché un courier au Pape, dont il attend la reponse, toutes leurs remontrances ne serviroient de rien. Nous leur representâmes encore que la démarche qu'ils vouloient faire, donneroit occasion de remüer certaines affaires auxquelles il n'est pas à propos de toucher; & que le Legat en profiteroit pour venir à ses fins. Nous saurons dans peu de temps, dismes-nous encore, à quoi tout ceci aboutira, & nous aurons le loisir de parler au Légat de cette affaire & de quelques autres. Alors les Ministres de sa Majesté appuieront les Evêques; car enfin les uns & les autres ont le mesme interest & les mesmes desseins.

Voila comment on détourna les Prelats d'aller chez le Légat. Il y en avoit pourtant quelques-uns qui paroissoient encore fort echauffez; & qui combattoient afin qu'on exécutast ce qui avoit été resolu dans leur assemblée. Il est certain que le zèle de ces Evêques étoit bon; mais ils manquoient de prudence en cette occasion. J'en avois quelque soupçon avant leur assemblée, & nous avons appris ensuite, que c'est un des plus considérables d'entr'eux qui a fait la proposition, & qui a lié la conference, poussé, ou plustost trompé par les persuasions de l'Evêque de Verone, l'un des Présidens, qui lui avoit mis dans l'esprit que les Prélats feroient fort bien de se plaindre au Légat & à

Don François, de ce qu'on les retient au concile sans leur donner de l'occupation. Tout ceci n'est qu'un artifice du Légat, qui vouloit avoir occasion de dire que les Evêques se plaignant, & murmurant de la sorte, il faut reprendre incessamment l'examen des dogmes dont on a suspendu la decision; n'y aiant pas assez de temps pour examiner la controverse sur le Mariage. Et ainsi le Legat eust execute son projet de mettre la confusion dans le concile, sous prétexte de faire suivre l'ordre qui a eté établi.

Il s'efforce de persuader au monde qu'encore que sa Majesté temoigne au dehors qu'elle ne veut point de suspension, & qu'elle demande que le sinode continue ses procédures, & qu'on tienne une session, neanmoins le véritable dessein de sa Majesté, c'est de faire suspendre le concile. L'Empereur, dit-il, cherche des détours pour reculer la conclusion du sinode, & il prétend se servir des Protestans pour arriver au but qu'il se propose. Mais graces à Dieu, les discours du Legat ne font aucune impression sur les esprits. On fait la verité des choses. Le monde voit bien où le Pape & ses Ministres veulent aller; & leurs intrigues ne manqueront pas d'être découvertes.

On nous a dit que le Pape a fait une forte réprimende au Légat sur l'audience donnée aux Protestans, & sur ce qu'il a souffert que les choses soient allées si loin. Cela me persuade que le Pape & ses Ministres, ne pensent qu'à leur fermer la porte du concile, à empêcher qu'on n'ait aucune conference avec eux, & à finir, ou plustost à rompre l'assemblée le plustost qu'il leur sera possible. Si on eust entrepris de travailler sur le Mariage, sauf à terminer la controverse quand on auroit pû, le sinode auroit executé ce qui fut resolu dans la der-

niére

niére session, & les Evêques ne seroient pas demeurez sans action. Le Légat n'a rejetté cette proposition que dans le dessein de faire passer ses articles, & de forcer les Evêques à y consentir. Il a tellement ce projet dans la teste, & il ménage si habilement des suffrages pour lui, que je crains fort qu'il n'en vienne a bout.

Une des raisons pourquoi le Fiscal Vargas est allé a la Cour, dit le Légat, ça eté pour savoir les intentions de l'Empereur sur les articles qu'on me conteste. Un Evêque d'Espagne l'en avertit dez que je fus parti, si nous l'en voulons croire. Je ne voi pas comment cela peut être veritable. Nous avons tenu & nous tenons encore la chose fort secrette. On n'en parle point de nôtre côté, & nous ne faisons semblant de rien. Peut-être que les embaras & les remords de sa conscience l'inquiétent, & c'est ce qui lui cause toutes ces imaginations.

On m'a écrit de Rome que le Pape fait de grandes plaintes contre moi. Je me suis trop remué, dit-il, pour faire donner audience aux Protestans, & je suis cause qu'on a raie du saufconduit ces paroles que le Légat y avoit fait mettre; *Pro Sanctissimo Domino nostro* &c. Je combattis en cette occasion la superiorité du Pape au dessus du concile, ajoûte-t-il, & je dis que le sinode ne devoit point emploier des expressions qui supposent que le Pape est au-dessus de lui. On a fait entendre à sa Sainteté, que je n'ai pensé à aucune opinion de l'Ecole, & que je n'ai point eu d'autre intention, que de prévenir certains inconvéniens & d'ôter aux Protestans tous les pretextes de s'aigrir davantage. Cette réponse a contenté le Pape, dit-on. Qu'il soit en colére contre moi, ou non, je ne m'en mets pas beaucoup en peine. Je remarque

que ſeulement que le Légat a rapporté les choſes comme il lui a plû pour ſe diſculper à Rome. Il en eſt de même de ce que le Cardinal de *Fano* a écrit au Légat touchant Don François. C'eſt juſtement le contraire du têmoignage que j'ai rendu.

Nous nous conduiſons ici, avec toute la modération & de la meilleure maniére qu'il nous eſt poſſible. On évite les entretiens, & toutes les autres choſes capables de donner de l'ombrage & du mécontentement. Nous attendons pour voir à quoi tout le manége du Légat aboutira, & nous en ſerons éclaircis bien-toſt. Vous aurez la bonté de nous avertir de tout ce qui arrivera, & de faire en ſorte que ſa Majeſté envoie ici ſes ordres. Comme toutes les meſures qu'on peut prendre, dépendent de la derniére reſolution des Proteſtans, il eſt à propos que nous ſachions certainement s'ils veulent venir, on non, & que nous ſoions inſtruits dans le temps de ce que vous ſavez bien. Je prie Dieu qu'il vous conſerve, Monſeigneur, & qu'il vous accorde une auſſi grande & auſſi longue proſperité que je le ſouhaite.

Je vous baiſe les mains,

A Trente ce 28. Fevrier 1552.

Vargas.

Dernier Février, 1552.

Au Meſme.

MONSEIGNEUR.

JE vous ai rendu compte de ce qui ſe paſſe ici dans mes lettres du 26. & du 28. de ce mois. Nous entrons maintenant à toute heure en de nou-

nouvelles difficultez, parce que le Légat est dans une agitation continuelle pour venir à ses fins. Il dispose non-seulement des Evêques d'Italie qui suivent aveuglement ses sentimens; mais il a gagné encore quelques-uns des nôtres, en leur mettant dans l'esprit qu l'affaire du concile tire trop en longueur, & que sa Majesté ne veut point la finir pour certaines raisons que le Légat leur fait entendre. Quoique la plus part de nos Evêques, & sur tout ceux qui ont de la lumiere & de la penétration, connoissent la verité, & qu'ils voient fort bien les intentions du Légat, & la fin où tous ses artifices tendent, neanmoins les choses en sont là maintenant. Il a toûjours une extrême impatience de faire passer ses articles dans la doctrine du Sacrement de l'Ordre; & s'il presse cette affaire, c'est pour empêcher que les Protestans ne viennent. Il se repent d'avoir donné audience aux Envoiez de Saxe & de Virtemberg. Nous savons mesme que le Pape lui en a fait de fortes reprimendes. C'est pourquoi il n'a jamais voulu permettre qu'on travaillast sur la controverse du Mariage; déterminé qu'il est à fermer enfin la porte du concile aux Protestans, ou bien à empescher qu'on ne tienne encore une session, & à mettre tant de confusion dans le sinode, qu'on soit dans la necessité de le rompre. Et certes, la controverse du Mariage n'aiant point été entamée, il faut bien qu'à la premiere session, le concile définisse les questions, dont il a differé la decision, ou que le Legat parvienne à quelqu'autre des fins qu'il se propose.

Il dit par tout que les Evêques d'Italie s'en iront en cas qu'on ne decide rien dans la prochaine session, & qu'il ne poura plus les retenir. Comme si nous ne savions pas bien que ces Prelats ne se retireront

tireront jamais que par l'ordre du Légat, & que c'est par là qu'il veut commencer de rompre le concile. En tout ceci & en quelques autres choses, il y a peut-être plus de bravade que de réalité. L'artifice le plus ordinaire du Légat pour venir à ses fins, c'est de faire peur aux gens. Cependant les affaires se trouvent en une certaine situation qui donne sujet de craindre. Il est bon de se tenir sur ses gardes. Ce qui s'est passé, ce qui se fait à present, & l'obligation où l'on est de s'aboucher avec les Protestans; tout cela donne de l'inquiétude au Pape & à ses Ministres. Ils s'imaginent encore que les Espagnols veulent faire de grandes instances pour avoir une réformation. Et voilà ce qui donne au Légat une si grande envie de faire passer ses articles. S'il en vient à bout, il aura tout ce qu'il pretend. Dez que le Pape sera déclaré maitre de tout, les conciles ne sont plus nécessaires. Que si on entreprend de rejetter les articles, il y aura tant de bruit & tant de confusion dans le sinode, que le Pape & ses Ministres auront une belle occasion de se délivrer d'un joug qui leur pèse sur les épaules, & de la crainte continuelle que le concile leur donne. La Cour de Rome remportera du moins cet avantage, qu'aiant reglé l'assemblée d une telle maniere que le Pape y a fait tout ce qu'il lui a plu, elle a donné une grande atteinte à l'autorite de ce concile, & de tous ceux qu'on tiendra dans la suite du temps: Et c'est le plus grand malheur qui pouvoit arriver.

Cela presupposé, je viens à ce que le Légat à resolu tout nouvellement. Soit qu'il en ait reçu un ordre exprès du Pape, par le courier qui vint hier, soit qu'il compte seurement sur l'agrément de sa Sainteté, le Légat pretend que lundi prochain, c'est-à-dire, d'aujourd'hui en huit-jours, le

le concile s'assemble pour traiter des controverses sur le Sacrement de l'Ordre & pour les definir. Il dira aux Evêques qu'on a differé assez long-temps pour attendre les Protestans, & qu'on leur a donné tout le loisir de venir; que n'étant pas encore arrivez, & la chose étant presque certaine qu'ils ne viendront point, il faut se disposer à tenir la session au jour marqué, en définissant enfin les questions dont la décision a été suspendue. C'est sur cette resolution du Légat que les Ambassadeurs depeschent le present courier, comme vous le verrez plus au long dans leur lettre. Ils sont fort en peine des mesures qu'il faut prendre. Voici deux expédiens qu'ils proposent? le premier, de ne résister pas davantage au Légat sur la tenue d'une session, & sur la definition des questions suspendues; parce qu'on poura toûjours la faire differer jusqu'à ce qu'elle ait été solemnellement prononcée, en cas que cela paroisse nécessaire, & qu'on voie que les Protestans viennent tout de bon. L'autre expédient, c'est de s'expliquer plus clairement avec le Legat, & de lui demander, si sa Majesté l'ordonne, de différer encore la session de quelques-jours, afin qu'on décide le reste des controverses en un même temps.

Le parti que vous prendrez, Monseigneur, je le croirai le meilleur. Il me semble que le premier expédient n'a pas de si grands inconvéniens. En ne s'opposant pas plus long-temps au Légat, on se met à couvert d'un grand danger, qui étoit à craindre de sa part, & il reste encore assez de temps pour obtenir une plus longue prorogation, si elle est nécessaire. Je remarque beaucoup d'alteration & de mecontentement parmi nos Prélats qui ont divers sentimens, comme je vous l'ai marqué ci-dessus. Quelques-uns d'entr'eux tiennent des assemblées

ſemblées particuliéres, quoi que ce ſoit pour toute autre choſe que pour l'affaire preſente. Le Légat & les Préſidens ont toûjours ſu profiter des murmures & de la deſunion des Evèques. C'eſt par là que les Miniſtres du Pape ont traverſé le deſſein que ſa Majeſte avoit de faire entamer la controverſe ſur le Mariage, & qu'ils nous obligent de conſentir enfin a ce qu'ils propoſent. Je crains encore qu'une plus longue prorogation de la ſeſſion, ne nous conduiſe à une ſuſpenſion entiére du concile, comme le Pape & ſes Miniſtres le prétendent; à moins que les Proteſtans ne viennent avant le jour marqué pour la ſeſſion, ou qu'on ne ſoit aſſuré qu'ils arriveront peu de temps apres. En ce cas, il paroîtroit que la ſeſſion a ete differée ſeulement en conſideration des Proteſtans. Enfin, en conſentant que la ſeſſion ſe tienne conformement à ce qui fut reſolu dans la derniére, ſa Majeſté ſera pleinement juſtifiee s'il arrive du desordre, & les Miniſtres du Pape n'auront plus rien à dire. Le ſeul embaras que nous trouverons, ce ſera de faire executer l'ordre que ſa Majeſte a donné, d'empêcher que les articles du Légat ne ſoient mis dans la doctrine du concile. Cela nous fera de la peine. Le Légat a menagé, & il ménage encore ſon affaire, d'une maniere qui me fait apprehender qu'il ne l'emporte à la pluralité des voix

Si les Proteſtans viennent nous éviterons quelques-unes de ces difficultez: mais nous en trouverons auſſi d'autres. Des nouvelle certaines qu'ils ne viendront pas, & un ordre poſitif de laiſſer tenir une ſeſſion & decider les queſtions ſuſpendues, nous applaniroient le chemin. Cela feroit voir clairement au Pape & à ſes Miniſtres qu'ils ont fort mal raiſonné des intentions de ſa Majeſté

Majeſté, dont Dieu & le monde connoiſſent la droiture, & que les leurs ſont peut-être fort mauvaiſes. Mais avec tout cela nous rencontrerons toûjours l'embaras des articles du Légat, dont la ſuite eſt fort à craindre.

Pour moi, j'ai toûjours penſé qu'il falloit tenir une ſeſſion, quelque choſe qui puſt arriver, & quand meſme les Proteſtans viendroient. Je voi pluſieurs perſonnes qui doutent qu'ils viennent; & il y en a qui croient certainement qu'ils ne viendront pas. Sa Majeſté avoit fort ſagement ordonné qu'on examinaſt & qu'on definiſt meſme les controverſes ſur le Mariage: mais depuis que le Légat a fait tout le contraire de ce qu'on penſoit, je me trouve aſſez en peine. Je voudrois bien qu'on tinſt une ſeſſion, s'il eſt poſſible: Et je crains que ſi on la tient au jour fixé, elle ne ſoit nue, ſans publication d'aucuns decrets, & telle que le Légat le pretend; à moins qu'on n'en faſſe quelques-uns ſur la reformation. Mais cela eſt difficile. Après ce qui eſt arrivé, & ſuivant la maniere dont le Légat ſe conduit, je ne croi pas qu'il ſoit poſſible de l'obtenir. En tout cas, il eſt plus ſûr de tenir une ſeſſion, & de faire le mieux qu'on poura. Si les Proteſtans viennent au concile, cela raccommodera tout. Vous aurez la bonté, Monſeigneur, de nous preſcire ce qu'il faut faire, & d'envoier la réponſe dans le temps que les Ambaſſadeurs la demandent, depeur que nous ne nous engagions dans un mauvais pas, dont il ne ſeroit pas aiſe de ſe tirer. Vous penſerez auſſi à nous envoier l'ordre pour les *diligences* qu'il faut faire, & d'ordonner que tout vienne dans le temps précis.

Je croi que par ces *diligences*, Vargas entend une proteſtation, ou des procedures, ou ce que le

Les Prélats qui ont tenu cette aſſemblée particuliére, dont je vous parlai derniérement, ſe ſont aſ-

Légat sufpendift le concile, ou qu'il fift paffer fes articles.

femblez encore aujourd'hui dans le monaftére de S. Laurens. Ils y ont eu une longue conférence qui donne de l'ombrage au Légat & aux autres. On parle beaucoup de cette affaire dans le monde. L'intention de ces Evêques n'eft pas mauvaife. Quelque foin qu'ils prénent de tenir la chofe fecrète, je fai bien qu'ils n'ont parlé que de ce que je vous ai écrit, & de quelques demandes pour la réformation. Cependant il y a de l'imprudence dans leur conduite. Ils ont tort de s'affembler en particulier à caufe de la conjonćture prefente, & ils font plus mal de fe cacher de Don François. Ils difent qu'ils ne feront rien fans fa participation : je le croi. Mais cela ne les difculpe pas. J'ai dit franchement ma penfée à quelques-uns de ces Evêques ; & j'ai confeillé à Don François de remédier doucement à cet inconvénient. Il n'eft pas à propos de les irriter. Ils font en trop grand nombre, & la multitude eft toûjours difficile à conduire. Ils pouroient fe foulever & prendre encore plus de licence. Je ne doute pas que Don François ne ménage cette affaire avec fa prudence ordinaire. Je vous rapporte ceci afin que vous le compariez avec ce que je vous ai déja écrit, & que vous voiez que les chofes ne font pas mal difpofées pour les *diligences* que vous favez. Dieu veüille vous conferver, Monfeigneur, & vous donner la longue profperité que je vous fouhaite.

Je vous baife les mains,

A Trente ce dernier Février 1552.

Vargas.

„ Nous voici à la fin des Lettres de Vargas &
„ des autres qui étoient à Trente. Il feroit à fou-
„ haiter

„ haiter que nous eussions encore celles que Var-
„ gas a pu écrire dans les mois de Mars & d'Avril.
„ Elles nous aprendroient ce qui se passa jusqu'à la
„ suspension entiére du concile qui fut publiée le
„ 28. Avril 1552. Avant que de rapporter en peu
„ de mots ce que l'histoire dit de la fin de cette se-
„ conde tenüe du concile sous Jules III. je don-
„ nerai quelques copies des réponses que l'Évêque
„ d'Aras fit aux lettres precédentes.

Concil. Trid Sess. XVI.

Pour Don François de Tolède.

MONSIEUR.

JE n'ai pas une longue réponse à faire à la lettre que vous m'avéz écrite le 26. du mois dernier. Vous en avez emploié la plus grande partie en complimens & en remercîmens sur le soin que je prens de l'affaire du concile. Vous savez que je suis obligé en qualité de Chrétien & de sujet de l'Empereur à travailler autant que je le puis pour une chose si utile au service de Dieu & à celui de sa Majesté. Les mêmes motifs m'engagent à prendre un soin particulier de tous ceux qui sont au concile, à m'emploier pour faire appeller ici M le Duc, & à rendre service au Seigneur *Don Garcia.*

Je croi que c'est le Duc d'Albe.

Je vous suis infiniment obligé de la joie que vous me têmoignez de ce que tout le monde est content de ma conduite. Je vous puis assurer que mes intentions sont du moins fort droites. Si elles n'ont pas toûjours le succès que je voudrois, j'ai la consolation de n'avoir pas manqué de bonne volonté, & d'avoir apporté tout le soin & toute la diligen-

ce possible. J'en userai de même pour ce que vous avez écrit à sa Majesté sur ce qui s'est passé depuis le retour du Fiscal Vargas. M. *Simon Renard* Conseiller de sa Majesté, & ci-devant son Ambassadeur en France, s'en va à Trente pour parler aux Electeurs, comme vous l'apprendrez de lui mesme. Je n'ai pas voulu le laisser partir sans vous assurer que je suis & que je serai toûjours un de vos plus fideles & plus zèlez serviteurs, & que j'ai toute la reconnoissance que je dois avoir de la bonne volonté que vous me têmoignez. Dieu veüille vous conserver &c.

Pour le Docteur Vargas.

MONSIEUR.

J'Ai appris par les lettres de Don François de Tolède les bons offices que vous m'avez rendus en public & en particulier. Celui qui vous rendra cette lettre est un Conseiller de sa Majesté & son dernier Ambassadeur en France. Il va seulement à Trente pour parler aux Electeurs, comme il vous le dira lui-mesme. Je ne puis pas encore répondre à vos lettres, parce que je ne sai pas quelle resolution sa Majesté prendra sur ce que vous proposez. Je craindrois que les affaires ne tournassent autrement que je vous l'aurois dit. Je vous avertirai une autre fois de ce qui aura été resolu, & je répondrai à chaque article de vos lettres en particulier. On me presse de finir cette dépesche; & je n'ai le temps que de prier Dieu qu'il vous conserve &c.

Pour

Pour l'Evêque de Pampelune.

MONSEIGNEUR.

J'Ai reçû vos lettres du 20 & du 26. du mois passé, & le present que vous m'avez envoié par un de vos domestiques. En verité, il est tout a fait galant. Je vous en fais mille remercimens. Croiez que vous n'avez pas besoin de faire tant de ceremonies avec moi, & reservez vos complimens pour ceux qui en exigent de vous. Rien n'est capable d'augmenter le desir que j'ai de vous servir, & je suis tres-parfaitement à vous.

J'ai fait faire toutes les diligences possibles pour apporter quelque obstacle à l'injustice dont vous vous plaignez, à l'occasion d'une dignité de l'Eglise de Pampelune. J'ai ordonné qu'on écrivist de la part de sa Majesté à *Don Diego de Mendoça* son Ambassadeur à Rome, comme vous l'avez demandé. On n'ecrit pas ordinairement aux autres personnes que vous marquez. Je n'ai pas assez de liaison avec le Seigneur *Don Balduino* pour lui écrire sur vôtre affaire. Mais j'écrirai moi-mesme à *Don Diego*. Les instances qu'il fera en consequence des ordres de sa Majesté, auront autant d'effet que des lettres. Il y en a une dans ce pacquet pour le Légat: elle est telle que vous la souhaitez. Enfin j'ecris aussi au Licentié *Francés*, comme vous le voulez. Et par consequent j'ai fait toutes les diligences possibles. S'il y en a encore quelqu'une à faire pour cela, ou pour toute autre chose, je m'y emploierai de fort bon cœur.

J'écrirai à l'Evêque de *Lugo* pour ce qui regarde le

le subside, comme vous le marquez; & je tiendrai la main à ce qu'on vous expédie un billet de sa Majesté pour l'Evêque de Carthagéne. Je fis donner, il y a quelques jours un mémoire pour cela au secretaire *Erasso*. Il sera bon que vous lui écriviez. Dieu veüille vous conserver &c.

---

5. Mars 1552.

Pour le Docteur Vargas.

MONSIEUR.

J'Ai vû ce que les Ambassadeurs écrivent à sa Majesté, & j'ai fait reflexion sur ce que vous dites fort au long & avec beaucoup de prudence dans vos lettres sur la mesme affaire. J'en suis fort content, & tout me paroît fort à propos par rapport à la situation où étoient les affaires, lorsque vous vintes à la Cour. Mais elles ont changé de face. Nous n'espérons plus que les Protestans aillent au concile. Les Chefs du parti tâchent de gagner le peuple, en disant que le concile se poursuit sans qu'on veüille les écouter, ni leur accorder les choses qu'ils ont raison de demander, à ce qu'ils prétendent. Tout se prépare à la rupture du sinode. Les Catholiques même veulent qu'on le suspende. Ils disent hautement qu'ils ne s'en rapporteront pas au jugement d'une seule nation. Ils demandent qu'on ne passe pas plus avant, puisqu'il est certain qu'on n'y fera rien pour la réformation, & que tout l'effet du sinode se reduira à une plus grande diminution de l'autorite des conciles. Si sa Majesté, dit-on encore, veut faire son devoir & presser la réformation, elle se broüillera infailliblement avec le Pape. On pouroit s'en consoler puisque

puisque l'Empereur n'auroit fait que ce qui étoit plus utile pour le service de Dieu : mais on ne gagneroit rien encore en rompant avec sa Sainteté. Elle feroit transferer le concile, & on le finiroit comme il lui plairoit : de maniere que les finodes, qui sont l'unique ressource de l'Eglise, dans les différends sur la Religion, acheveroient de perdre toute leur autorité.

Enfin, il est certain que dans la conjoncture presente des affaires d'Allemagne, on n'y recevra point les decrets du concile. Les Protestans prétendront mesme qu'ils ne sont plus obligez à l'observation de l'Edit de *l'Interim*, qui ne doit durer que jusqu'à la determination du concile. Ils attaqueront de toutes leurs forces les décisions publiées à Trente, & ils ne manqueront pas d'en imposer au peuple qui n'est pas bien instruit de l'autorité de l'Eglise. Le concile, auquel la decision des controverses sur la Religion a été remise, n'aiant rien fait, les Protestans insisteront pour le libre exercice de leur culte. Mais sa Majesté aimeroit mieux mourir que d'y consentir. Ces raisons & quelques autres qu'elle a pesées, lui ont fait prendre la resolution d'ecrire aux Ambassadeurs ce que vous saurez.

C'étoit apparemment de demander une nouvelle prorogation de la session indiquée au 9. Mars.

Quant à ce que vous m'avez laissé par écrit lorsque vous partistes d'ici, j'en ai parlé trois fois à sa Majesté. Elle a cru ne devoir prendre aucune resolution sur cette affaire, sans l'avoir communiquée auparavant à ses Ambassadeurs. Elle veut qu'ils lui envoient leur sentiment par écrit, & qu'ils interviennent tous dans ce qu'on pouroit faire, d'autant plus que ces Messieurs sont des personnes distinguées, & capables de garder le secret. La conjoncture presente des affaires a rendu sa Majesté plus difficile sur cet article. Si la resolution qu'elle a prise reüssit, il est inutile de penser à autre chose.

Il seroit pourtant bon que vous proposassiez ce que vous jugerez à propos de cette affaire, comme si je vous en avois écrit, ou que je vous en eusse parlé lorsque vous étiez ici, afin que les Ambassadeurs en écrivent à sa Majesté. On aura soin de garder ici leur lettre fort secrettement, & vous leur recommanderez bien d'être secrets de leur côté. Puisque les choses tournent de la sorte, il faut user d'industrie & d'une grande diligence, afin que si le malheur du temps nous force à prendre le parti que l'Empereur embrasse dans sa lettre, nous cherchions le moien de sortir de cette affaire de la maniére la plus honnête, & la plus avantageuse à la reputation de sa Majesté, que nous puissions trouver. . . . .

„ Le reste de cette lettre est malheureusement „ perdu. On a marqué au haut de la premiere pa- „ ge qu'elle étoit datée du 5. Mars 1552.

Pour le Docteur Malvenda.

MONSIEUR.

Vôtre lettre du 26. du mois dernier, m'a donné bien de la joie en m'aprenant que vôtre santé se rétablit de plus en plus. Je prie Dieu qu'il l'affermisse parfaitement & je le souhaite avec plus d'ardeur que personne du monde. J'ai été fort content d'entendre tout le bien que le Fiscal Vargas a dit ici de vous, & de connoître qu'il est vôtre ami. Je vous répons qu'il n'étoit pas allé jusqu'à la lie lors qu'il parla de vous. Il vous fit paroître des premiers: il sut bien prendre son temps & ne rien dire que fort à propos.

Les Ambassadeurs vous feront part de le resolutio

tion que sa Majesté a prise sur les affaires du concile. C'est pourquoi je ne m'étendrai pas davantage. Croiez que je ne manque pas de presser *Erasso* autant qu. je puis, de finir vôtre affaire. Je tâcherai de la lui faire expédier, s'il est possible, avec les dépesches qu'on doit envoier en Espagne. Dans toutes les occasions qui se presenteront, je vous servirai avec toute l'affection que demande l'amitié qui est entre nous. Dieu veüille vous conserver &c,

---

Pour Don François de Tolède.

MONSIEUR.

JE répondis, il y a quelques jours, à la derniére de vos lettres, par la personne qui est allée à Trente, pour parler aux Electeurs de la part de sa Majesté. Comme vous ne m'avez point écrit depuis ce temps-là, je ne vous dirai que deux mots. Le courier qui vous porte la resolution de sa Majesté me presse extrémement. Vous la verrez dans les depesches qu'on vous envoie. Je vous baise mille fois les mains, & je prie Dieu qu'il conserve & qu'il comble vôtre personne & vôtre maison de toutes les prosperitez que je souhaite à l'une & à l'autre. A Inspruck ce 6. Mars 1552.

„ LA lettre de l'Evêque d'Aras à son confident
„ Vargas, nous apprend que dez le commence-
„ ment du mois de Mars, Charles-quint desesperoit de faire aller les Protestans au concile, &
„ qu'il étoit disposé à consentir que cette assemblée
„ fust suspendue. Le bruit couroit mesme à Trente
„ que Maurice Duc de Saxe avoit pris des engage- Sleidan. Lib.
„ mens avec Henri II. Roi de France, & que cet E- XXIII. ann. 1552.

 lecteur

„ lecteur se déclareroit bientost contre Charles-
„ quint. Ce fut à cette occasion que l'Empereur en-
„ voia *Simon Renard* à Trente pour traiter avec les
„ Electeurs de Maience & de Cologne. Celui de
„ Tréves s'en étoit deja retourné en Allemagne a-
„ vec la permission de l'Empereur. Dans cette agi-
„ tation, la session indiquée au 19. Mars fut encore
„ prorogée jusqu'au premier jour de Mai. C'etoit un
„ acheminement a la suspension du concile. Tout
„ s'y preparoit en effet, les Archevêques de Maien-
„ ce & de Cologne étant partis incontinent après
„ que le nouvel Envoie de l'Empereur eut parle.

„ Enfin les desseins de Maurice eclatérent le pre-
„ mier jour d'Avril par le siege d'Ausbourg. Les
„ Evêques du concile prirent l'épouvante, & plu-
„ sieurs s'enfuirent de Trente avec precipitation.
„ Le Légat étoit malade alors, & il mourut peu de
„ temps après. Jules III ne laissa par perdre une si
„ belle occasion de se delivrer de l'inquiétude que
„ le concile lui donnoit. La suspension en fut solem-
„ nellement publiée le 28. Avril, contre laquelle
Pallavic. Lib. XIII. cap. III. „ douze Evêques d'Espagne protestérent. Charles
„ reduit a de grandes extremitez, par le progres des
„ armes du Roi de France & des Princes Confédé-
„ rez en Allemagne, fut oblige de rendre la liberté
„ à l'ancien Electeur de Saxe & au Landgrave de
„ Hesse & d'accepter les conditions du Traité de
„ Passau, qui permettoit le libre exercice de la Reli-
„ gion Protestante en Allemagne. C'étoit rabattre
„ beaucoup de cette fierté que l'Evêque d'Aras
„ vient de nous representer. Son Maître, disoit-il,
„ aimeroit mieux mourir que d'accorder la liberté
„ de conscience aux Protestans: *Su Magestad antes*
„ *escogeria la muerte que consentir lo.*

„ Je croi pouvoir dire maintenant, que les mé-
„ moires precédens sont une preuve convaincante
„ d'un

„ d'un grand nombre *d'abus & de nullitez* dans le
„ concile de Trente sous Paul III. & sous Jules III.
„ Ceux qu'on a publiez en France, il y a plusieurs
„ années, justifient qu'il y a eu les mêmes *abus* &
„ les mesmes *nullitez* sous Pie IV. L'Empereur & le
„ Roi de France avoient demandé un concile par-
„ faitement libre, & où l'on examinast de nouveau
„ les controverses si mal definies, comme nous l'a-
„ vons vû. Charles IX. Roi de France assure que Lettre à l'Evêque d'Angoulesme 11. Decembre 1560.
„ Pie IV. le lui avoit promis positivement. Mais il y
„ a long temps que les Papes se croient dispensez de
„ tenir leur parole. Pie IV ne laissa pas plus de li-
„ berté aux Evêques du finode, que ses predéces-
„ seurs leur en avoient donné. Les Legats userent
„ des mêmes artifices pour eluder la reformation.
„ De maniere que l'assemblée de Trente n'a servi
„ qu'à rendre les maux de l'Eglise encore plus incu-
„ rables, comme Vargas l'avoit toujours predit. Et
„ c'est ce que *Fra Paolo* a remarqué fort judicieuse-
„ ment quelque temps aprés. *Questo concilio deside-* Lib. 1.
„ *rato e procurato da gli huomini pii per riunir la chiesa,*
„ *che commenciava à dividersi, ha cosi stabilito lo scis-*
„ *ma, ed ostinate le parti, che ha fatto le discordie irre-*
„ *conciliabili: è maneggiato da li Prencipi per riforma*
„ *dell' ordine Ecclesiastico, ha causato la maggior defor-*
„ *matione, che sia mai stata da che vive il nome Christia-*
„ *no; è dalli Vescovi sperato per racquistar l'autorità E-*
„ *piscopale, passata in gran parte nel solo Pontefice Ro-*
„ *mano, l'ha fatta loro perder tutta intieramente, ridu-*
„ *cendoli à maggior servitù; nel contrario temuto è sfug-*
„ *gito dalla Corte di Roma, come efficace mezzo per mode-*
„ *rar l'essorbitante potenza del Pontefice, da piccioli prin-*
„ *cipii pervenuta con varii progressi ad un eccesso il-*
„ *limitato, gli el' ha talmente stabilita è confermata so-*
„ *pra la parte restata soggetta, che non fu mai tanta*
„ *ne così ben radicata.*

TA-



TABLE
Des
LETTRES & MEMOIRES
Contenuës en ce Livre.

Lettre

TABLE.

Lettre

TABLE.

Broüil-

TABLE.



